ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE



ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVIII.

5e SÉRIE. — TOME VIII.

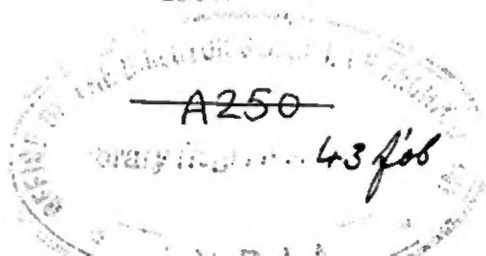


ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE J. VAN HILLE-DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1906.



ACADEMIE ROYALE D'ARCHEOLOGIE

DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1906

Président annuel :
R. P. J. VAN DEN GHEYN, S. J.

Vice-Président :
M. Paul SAINTENOY.

Secrétaire et Bibliothécaire :
M. Fernand DONNET.

Trésorier :
M. L. THEUNISSENS.

CONSEIL.

Conseillers sortant en 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,
Alph. de WITTE,
Alph. GOOVAERTS,
le chanoine VAN CASTER,
H. HYMANS,
vicomte de GHELLINCK VAERNEWYCK.

CONSEILLERS SORTANT EN 1911.

Messieurs,

PAUL COGELS,
FERNAND DONNET,
EDM. GEUDENS,
MAX ROOSES,
R. P. VAN DEN GHEYN S. J.,
PAUL SAINTENOY.

CONSEILLERS SORTANT EN 1914.

Messieurs,

A. BLOMME,
L. BLOMME,
EUD. SOIL DE MORIAMÉ,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
L. THEUNISSENS,
chanoine VAN DEN GHEYN.

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
FERNAND DONNET,
H. HYMANS,
L. THEUNISSENS,
R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
FERNAND DONNET,
H. SIRET,
BEQUET,
D. VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,
FERNAND DONNET,
L. BLOMME,
L. THEUNISSENS,
A. DE CEULENEER,
chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS,
L. THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER

MEMBRES TITULAIRES.

Messieurs,

1. GRANDGAIGNAGE, E., directeur honoraire de l'Institut supérieur de Commerce, rue Ommeganck, 51, Anvers. 1870 (1868)*
2. DE CEULENEER, ED., professeur à l'Université, Gand, 5, rue de la Confrérie. 1876 (1871)
3. HELBIG, J., vice-président de la Commission royale des Monuments, Liége, 16, rue de Joie. 1881 (1873)
4. ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin-Moretus, Anvers, 83, rue de la Province (Nord). 1881 (1877)
5. GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume, Saint-Josse-ten-Noode, 51, rue Vonck. 1883 (1877)
6. HYMANS, HENRI, conservateur en chef de la Bibliothèque Royale, membre de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 15, rue des Deux Eglises. 1883 (1878)
7. KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liége, 6, rue Rouveroy. 1886 (1877)
8. COGELS, PAUL, Deurne, château de Boeckenberg. 1886 (1881)
9. SOIL DE MORIAMÉ, EUG., président du tribunal de 1e instance, Tournai, 45, rue Royale. 1888 (1883)
10. BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1e instance, Termonde. 1889 (1870)
11. DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de numismatique, Bruxelles, 55, rue du Trône. 1889 (1888)
12. SIRET, HENRI, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1889 (1888)
13. THEUNISSENS, L., Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital. 1890 (1889)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant regnicole.

14. DE VINCK DE WINNEZEELE, (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts. 1890 (1889)
15. VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 125, rue Notre-Dame. 1891 (1883)
16. DESTRÉE, Jos., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire. 1891 (1889)
17. GEEFS, EUG., architecte, Anvers, 9, rue Torfs. 1891 (1889)
18. GEUDENS, EDM., archiviste des Hospices, Anvers, 38, rue de l'Empereur. 1892 (1890)
19. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal. 1892 (1891)
20. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrome. 1894 (1868)
21. DE BORREKENS, (baron CONSTANTIN), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve. 1894 (1893)
22. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance. 1895 (1873)
23. ERRERA, P., avocat, Bruxelles, 14, rue Royale. 1895 (1888)
24. DE GHELLINCK VAERNEWYCK (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde). 1895 (1891)
25. SAINTENOY, PAUL, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Bruxelles, 119, rue de l'Arbre Bénit. 1896 (1891)
26. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, Saint-Gilles, Bruxelles, 92, rue d'Espagne. 1896 (1893)
27. DE PAUW, NAP., procureur général, Gand, 279, rue des Violettes. 1896 (1889)
28. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 200, longue rue d'Argile. 1896 (1891)
29. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 76, avenue Michel Ange. 1896 (1886)
30. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège Saint-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent. 1896 (1893)
31. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 60, rue du Trône, 1896 (1894)
32. Dr BAMPS, C., Ixelles, 36, rue du Président. 1898 (1890)
33. VAN NEUSS, H., conservateur des archives de l'Etat, Hasselt, rue du Demer. 1899 (1889)
34. BERGMANS, PAUL, sous bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université, Gand, 49, rue la Forge. 1900 (1897)
35. R. P. VAN DEN GHEYN, S. J., bollandiste, Bruxelles, rue des Ursulines. 1901 (1899)

36. BLOMME, Léonard, architecte, Anvers, 17, rue du Roi. 1901 (1896)
37. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liége, 51, rue Wazon. 1903 (1899)
38. STROOBANT, L., directeur du dépôt de l'Etat, Merxplas. 1903 (1899)
39. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1904 (1891)
40. N...

MEMBRES CORRESPONDANTS REGNICOLES.

Messieurs,

1. HANSEN, C.-J., bibliothécaire honoraire de la ville, Anvers, 35, rue Rodolphe. 1871.
2. DUPONT, Ed., directeur du Musée royal d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
3. DE CLÈVES, Jules, Mons, 18, rue des Dominicains. 1873.
4. van ERTBORN, (le baron O.), Saint-Gilles-Bruxelles, 32, rue d'Espagne, 1874.
5. VAN DEN BRANDEN, F.-Jos., archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy. 1875.
6. VAN HOOREBEKE, Gustave, avocat, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
7. GEERTS, J., ingénieur, Gand, 15, rue du Casino. 1877.
8. PARMENTIER, Ed., Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or. 1881.
9. FREDERICQ, P., professeur à l'Université de Gand, 9, rue de la Boutique. 1883.
10. Dr JACQUES, V., président de la Société d'anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck, 1884.
11. VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liége. 1884.
12. DIEGERICK, Alph., conservateur des Archives de l'Etat, Gand, 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
13. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
14. CREPIN, H., directeur honoraire de l'Enregistrement, Bruxelles, 121, rue Joseph II. 1888.
15. de RADIGÈS de CHENNEVIÈRE, H., Namur, Faubourg Sainte-Croix. 1888.
16. SIRET, Louis, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1888.
17. Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
18. BARBIER, (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889
19. CUMONT, G., avocat, Saint-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.

20. VAN SPEYBROECK, (l'abbé A.), aumônier de la garnison, Bruges, 4 Dyver. 1889.
21. DUVIVIER, CH., avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie. 1890.
22. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur, 5, boulevard Léopold. 1890.
23. DE LOE, (le baron ALFRED), conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek, 82, avenue d'Auderghem. 1890.
24. VAN WINT, J.-B., sculpteur, Anvers, 151, rue de la Province (nord). 1890.
25. COMBAZ, P., major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
26. THYS, AUG., Anvers, 4, rue Wappers. 1891.
27. PILMEYER, JULES, architecte, Anvers, 23, rue Appelmans. 1894.
28. COMHAIRE, CH.-J., Liége, 13, rue St.-Hubert. 1894.
29. NAVEAU, L., château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
30. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi. 1894.
31. DANIELS, (l'abbé P.), Hasselt, Béguinage. 1895.
32. LE GRELLE, (le comte OSCAR), Anvers, rue des Pinsons. 1896.
33 MAST, ERN., Lierre, 1896.
34. NÈVE, JOS., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 36, rue aux Laines. 1896.
35. VAN MALDERGHEM, J., archiviste de la ville de Bruxelles, Ixelles, rue Anoul. 1896.
36. GAILLARD, ED., secrétaire perpétuel de l'Académie royale flamande, Gand, 24, quai Ter Plaeten. 1898.
37. CLOQUET, L., professeur à l'Université, Gand, boulevard Léopold. 1899.
38. VAN OCTROY, F., professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines. 1899.
39. VAN DER HAEGEN, VICTOR, archiviste de la ville, Gand, 77, rue de la Colline. 1900.
40. LAENEN, (l'abbé), archiviste adjoint de l'archevêché, Malines, 140, boulevard des Arbalétriers. 1900.
41. MAETERLINCK, L., conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du Compromis. 1901.
42. KINTSSCHOTS, L., Anvers, 74, avenue du Commerce. 1901.
43. CUMONT, FRANZ, conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 75, rue Montoyer. 1902.
44. WALTZING, J.-P., professeur à l'Université, Liége, 9, rue du Parc. 1902.
45. PIRENNE, H., professeur à l'Université, Gand, 132, rue Neuve Saint-Pierre. 1903.
46. WILLEMSEN, G., président du Cercle archéologique du pays de Waes, Saint-Nicolas. 1903.

47. DUBOIS, Ernest, directeur de l'institut supérieur de commerce, Anvers, 36, rue de Vrière. 1904.
48. MAERE, (abbé René), professeur à l'Université, Louvain. 1904.
49. N...
50. N ..

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, Léon, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, François, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. de TROOZ, Jules, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.
4. van der BRUGGEN, (le baron Maurice), ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1902.

MEMBRES HONORAIRES REGNICOLES.

Messieurs,

1. van der STRATEN-PONTHOZ, (comte François), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2. de BORMAN, (chevalier Camille), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
3. DELVIGNE, (le chanoine), curé de Saint-Josse-ten-Noode. 1869.
4. SMEKENS, Th., président honoraire du tribunal de 1re instance, Anvers, 34, avenue Quentin Massys. 1877.
5. de SCHILDE, (le baron), château de Schilde. 1877.
6. HAGEMANS, G., Ixelles, 44. rue du Bourgmestre. 1884.
7. BEQUET, Alfred, Namur, 8, rue Grandgaignage. 1886.
8. de LIMBURG-STIRUM, (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi. 1886.
9. FRÉSON, J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, Liége, 24, rue Sainte-Marie. 1889.
10. VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.
11. DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, Mons, 29, rue des Gades. 1896.
12. COGELS, Frédégand, gouverneur de la province, Anvers. 1901.

13. DE VRIENDT, JULIAAN, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Anvers, 29, rue du Fagot. 1903.
14. BETHUNE, (baron), gouverneur de la Flandre occidentale, Bruges. 1904

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE BURE, CHARLES, Moulins (France).
2. MASPERO, GASTON, Paris (France). 1884.
3. LAIR, (comte CHARLES), château de Blou, (Maine-et-Loire) (France).1900. Correspondant, 1896.
4. TREU, GEORGES, directeur du musée royal de sculpture, Dresde. 1903.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
2. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, Douai (France), 63, rue du Canteleux. 1881.
3. VORSTERMAN VAN OYEN, A. A., 159, Geertbrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881.
4. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie (Etats-Unis). 1884.
5. WALLIS, HENRY, Londres, 9, Beauchamp Road-Upper, Norwood. (Angleterre). 1890.
6. DE NOUE, (vicomte P.), Aix-la-Chapelle (Allemagne). 1890.
7. STEIN, HENRY, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
8. EVANS, JOHN, K. C. B. Youlbury, près Abingdon (Angleterre). 1893.
9. TRAVERS, EM., Caen (France), 18, rue des Chanoines, 1894.
10. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, 26, rue Heré, Nancy (France). 1895.
11. BODE, WILHEM, conservateur du Musée royal, Berlin (Allemagne). 1896.
12. BREDIUS, Dr A., conservateur du Musée de Peinture, La Haye, (Pays-Bas), 6, Prinsengracht. 1896.
13. CARTERON, P. J. E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck. 1896.
14. DE GUBERNATIS, (comte ANGELO), professeur à l'Université, Rome (Italie). 1896.
15. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
16. HAGENMEYER, (Dr HEINRICH). Bödigheim b/Seckath (Bade) (Allemagne). 1896.
17. CONS, H., recteur de l'Université, Poitiers (France). 1896.

18. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896.
19. MONTERO, Belisario, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
20. SANTIAGO de VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne). 1895.
21. PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
22. Dr LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1896.
23. VALLENTIN du CHEYLARD, Roger, ancien receveur des domaines, rue Jeu de Paume, Montélimar (Drôme) (France).
24. HILDEBRAND, H., secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm (Suède). 1897.
25. POUTJATINE (prince P.), maréchal de la noblesse, Saint-Pétersbourg (Russie), 65, Ligofka. 1897.
26. ROCCHI, Enrico, colonel du corps du génie Italien. Rome (Italie). 1897.
27. CUST, Lionel, directeur de la National Gallery, 9, Clarence Crescent Windsor, Londres (Angleterre). 1898.
28. de BEAUMONT, (comte Charles), château de Chantigny par Fondettes (Indre-et-Loire) (France). 1899
29 GUERLIN, Robert, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens (France), 30, rue Saint-Louis. 1899.
30. QUARRE-REYBOURBON, L., Lille (France), 70, boulevard de la Liberté, 1899.
31. de SWARTE, Victor, Lille (France). 1900.
32. GROB, Jacques, (abbé), curé à Bivinghen-Berchem, Grand Duché de Luxembourg. 1900.
33. HERON de VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris (France), rue Washington. 1900.
34. de STUERS, (chevalier V.), membre des Etats Généraux, La Haye (Pays-Bas).
35. LEFEVRE-PONTALIS, Eugène, directeur de la Société française d'Archéologie, Paris, 13, rue de Phalsbourg. 1901.
36. Dr STROEHLIN, Paul-Charles, président de la Société suisse de Numismatique (Eaux-Vives) Genève, 54, route de Chêne. 1901.
37. GELOES D'EYSDEN, (comte R. de), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, château d'Eysden (par Eysden, Limbourg Hollandais). 1901.
38. SERRA Y LAREA, (de), consul général d'Espagne, Paris.
39. ANDRADE (Philotheio Pereira d'), Saint-Thomé de Salcete (Indes Portugaises). 1901.
40 AVOUT, (baron A. d'), Dijon, 14, rue de Mirande. 1901.

41. LAIR, Jules, président de la Société de l'école des Chartes, Paris, 11, rue Croix des Petits Champs. 1901.
42. VASCONCELLOS (Dr José Leite de), Bibliotheca nacional, Lisbonne. 1901.
43. CAIX DE SAINT-AYMOUR (vicomte de), Paris, 112, boulevard de Courcelles. 1901.
44. UHAGON Y GUARDAMINO, marquis de Laurencin (Francisco de), membre de la Real Academia dela historia, 16, calle de Serrano, Madrid. 1902.
45. CALORE (Pier Luigi), inspecteur royal des monuments et antiquités, Pesco Sansenesco. Teramo (Italie). 1902.
46. PEREIRA de LIMA (J. M.), rue Douradores, 149, Lisbonne. 1903.
47. VASCONCELLOS (Joaquim de), directeur du musée industriel, Ceicofeita, Porto. 1903.
48. BERLIÈRE, O. S. B., (dom Ursmer), directeur de l'institut historique belge, Piazza Rusticucci, 18, Rome. 1904.
49. PIETTE (Edouard), président d'honneur de la Société préhistorique de France, Rumigny (Ardennes).
50. N...

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1904-1905.

VAN EVEN (Ed.), archiviste communal, Louvain, membre titulaire, † 11 février 1905.

DE BRUYN (l'abbé H.), curé émerite, Tirlemont, membre correspondant regnicole, † 21 septembre 1905.

de RAADT (J. Th.), Bruxelles, membre correspondant regnicole, † 2 juillet 1905.

IWEINS (R. P. Adolphe), de l'ordre de Saint-Dominique, Louvain, membre honoraire regnicole, † 12 mars 1905.

SCHUERMANS (H.), 1r président honoraire de la cour d'appel, Liége, membre honoraire regnicole, † 27 mai 1905.

RAPPORT

SUR LE

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

BEAUVAIS-COMPIÈGNE.

LXXIe SESSION

20-28 JUIN 1905

Messieurs,

Comme tous les ans, l'invitation si impatiemment attendue, émanant de la direction de la Société française d'Archéologie, était arrivée à son heure. Elle contenait le programme et la marche à suivre durant le Congrès. Programme fort chargé, car l'Oise offre un vaste champ aux études archéologiques, et les monuments y abondent de Noyon à Gisors, de Morienval à Saint-Germer. Aussi le Congrès de Beauvais peut-il être considéré comme un des festins archéologiques les plus copieux, servi depuis longtemps aux appétits insatiables des admirateurs de l'art roman et de l'art gothique, heureux de se retrouver annuellement, pour étudier ensemble les monuments qui leur sont si savamment décrits par M. Lefèvre-Pontalis.

C'était comme un caléidoscope d'églises, toutes plus curieuses, les unes que les autres, de vieilles maisons du plus haut intérêt, d'antiques donjons branlants, d'hôtels de ville remarquables, passant avec rapidité devant nos yeux éblouis. Il fallait tout voir, tout retenir, tout noter et... photographier autant que faire se pouvait, car, à peine nos appareils étaient-ils braqués, que déjà on nous appelait à voir d'autres monuments.

La direction nous faisait faire une chevauchée rapide à travers des villes riches entre toutes en vieux édifices, comme Beauvais, Noyon, Senlis, Gisors, Compiègne, tout en nous faisant voir une multitude d'églises abbatiales et rurales, telles que Saint-Germer, Ourscamps, Saint-Leu-d'Esserent, Morienval, et pour toutes il aurait fallu au moins une journée pour les apprécier en détail, les étudier comme elles le méritaient. Aussi avons-nous effectué dans l'Oise, une véritable course aux clochers, comme l'a spirituellement dit M. F. Bournon, dans son compte-rendu du *Journal des Débats* (numéro du jeudi 29 juin).

Tâchons de mettre un peu de classification dans une moisson aussi abondante, et de grouper dans l'ordre où nous les avons vus, tous ces précieux vestiges du passé. Un excellent *Guide du Congrès de Beauvais*, rédigé par MM. Lefèvre-Pontalis, le chanoine Marsaux, le baron de Bonnault et Louis Régnier, avait été préalablement distribué à tous les participants. Chaque description y est suivie d'une bibliographie de tous les auteurs ayant traité des monuments visités.

La séance d'ouverture eut lieu à Beauvais, le mardi 20 juin, à 2 heures, devant une assistance nombreuse. M. Lefèvre-Pontalis présidait, ayant autour de lui, Mgr Douais, évêque de Beauvais; M. Bonnet, préfet de l'Oise; M. Hucher, maire

do Beauvais; le lieutenant colonel de Villaret; le Dr Leblond, président de la Société académique de l'Oise; M. de Villofosse, membre de l'Institut, délégué du Ministère de l'Intérieur, et votre délégué, délégué aussi du Gouvernement belge.

M. Soil de Moriamé, votre dévoué président, aurait dû, cette année, représenter l'Académie royale d'Archéologie de Belgique au Congrès de Beauvais, mais il en a été empêché, c'est donc en son lieu et place que je vous ferai ce rapport, qui aurait été mille fois mieux rédigé s'il avait été présenté par l'auteur si érudit et si compétent de l'*Habitation Tournaisienne du* XIe *au* XVIIIe *siècle.* Avec la science qui le distingue, il aurait pu vous fairo un parallèle entre les vieilles maisons de Tournai, qu'il a si bien inventoriées et décrites et les vieilles maisons de Beauvais, bien intéressantes aussi.

Plusieurs discours ont été prononcés à la séance d'ouverture, entro autres par M. lo maire de Beauvais, souhaitant la bienvenue aux congressistes; par M. le président de la Société académiquo de l'Oise, mettant en relief les richesses artistiques et archéologiques du Beauvaisis; par M. de Villefosse, indiquant lo rôle protecteur et bienfaisant au point de vue do la conservation des monuments que la Société française d'Archéologio est appelée à jouer partout où elle passe, et par Mgr l'évêque de Beauvais, indiquant à grands traits la part brillante, fournie par le département do l'Oise, à l'histoiro de l'archéologie. M. Lefèvre-Pontalis expose onsuite le but et signale l'importance de ce Congrès. Il a un mot aimablo pour tous, remerciant les organisateurs, les autorités présentes, la presse, les délégués, l'administration municipale et la Société académique de l'Oise. Après tous ces discours, qui ont bien rempli la séance, ot après une communication très documentéo de M. Archer,

architecte de la ville de Beauvais, sur les fouilles entreprises autour de l'église Saint-Etienne, pour y découvrir un hypocauste et des bains, les congressistes se sont immédiatement dirigés vers ces fouilles curieuses qui leur ont été expliquées sur place. A droite de l'église, des piliers et des pans de murs ont été mis à nu, permettant de constater tout le soin apporté, à l'époque romaine, aux installations de cette nature.

L'église Saint-Etienne est en pleine réparation (¹). Elle offre un aspect étrange, comme d'ailleurs la cathédrale et beaucoup d'autres églises de l'Oise, que nous visiterons durant le Congrès. Cette caractéristique spéciale provient des deux époques bien distinctes, visibles à presque tous ces monuments.

A l'époque romane, on construisit une église. Puis, les besoins du culte, l'accroissement des populations, firent abattre l'ancien chœur, et presque toujours le transept, pour les

(1) Le *Voy. pitt. dans l'anc. France*, par Nodier, Taylor et de Cailleux, contient, au t. III, plusieurs belles planches concernant l'église Saint-Etienne et un grand plan.

Dans cette église se célébrait, au moyen âge, avec grande solennité, la Fête de l'Ane, si en vogue à cette époque et naïf symbole de la Fuite en Egypte : une jeune fille, choisie pour remplir le rôle de la Vierge, parcourait les rues de Beauvais, montée sur un âne richement caparaçonné et était ensuite conduite processionnellement à Saint-Etienne. Elle tenait dans ses bras un enfant en cire et le groupe allait se placer près de l'autel du côté de l'Evangile. Durant la messe, au Gloria et au Credo, les chantres imitaient le braiment de l'âne que la foule répétait avec de grandes clameurs. Comme le dit le bon Taylor, les naïves coutumes du moyen âge ont servi si souvent de prétexte pour attaquer le catholicisme, mais il faut ici tenir compte de l'époque et des traditions nées de l'amour des spectacles. L'Eglise s'est empressée, petit à petit, de les faire disparaître, à mesure que la raison publique a grandi.

remplacer par une construction grandiose, où le gothique se fait voir dans tout son beau. Faute de finances suffisantes, l'on soudait tant bien que mal, le nouveau bâtiment à l'ancienne nef et voilà pourquoi tant d'églises de l'Oise présentent un chœur gothique et une nef romane.

Tel est le cas pour Saint-Etienne. Les fondements de l'édifice furent jetés vers l'an 997, remplaçant l'église primitive qui aurait été bâtie, d'après la tradition, vers l'an 275, par saint Firmin, sur des termes gallo-romains dont les hypocaustes viennent d'être découverts, et dépassent des deux côtés le vaisseau de l'église.

Le transept et son carré, ainsi que quatre travées, appartiennent au XIIe siècle. La façade principale et les deux premières travées sont du XIIIe, le reste de l'église est du XVIe siècle. Le clocher, qui était planté à gauche du portail, s'écroula en 1480 et fut remplacé, en 1598, par la tour massive existant actuellement. Le couronnement en est octogone avec balustrade, mais la forme n'en est pas très heureuse.

Le portail d'entrée, quoique fort mutilé, est de grande allure, quatre voussures en tiers-point, toutes garnies de statuettes l'encadrent, les colonnettes ont disparu, laissant encore les fragments de leurs chapiteaux suspendus à l'extrémité des archivoltes ; le tympan, mutilé comme le reste, laisse voir en haut la Trinité et en bas le Martyre de saint Etienne et la Naissance du Christ.

Le plus beau portail est celui de gauche, vers le nord ; il est en style roman fleuri et rappelle celui de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers. Six colonnettes soutiennent les trois voussures, chargées d'une ornementation très fouillée représentant des monstres, des lions, des têtes humaines, le tout entrelacé de feuillage. Le tympan porte une chimère à deux

queues, contournées à droite et à gauche, flanquée de chaque côté d'un dragon et d'un sphinx. Au-dessus du portail, trois baies dont celle du milieu seule est à claire voie; des boutons ou des roses, distants d'environ 50 centimètres, en décorent l'archivolte; les nus du mur et les deux baies bouchées sont ornées d'un appareil réticulé fort curieux. L'extérieur du transept nord est très remarquable, une grande rose romane à douze rayons formés de colonnettes supportant une arcature trilobée, en occupe le centre. Le pourtour extérieur de cette rose est garni d'animaux bizarres se poursuivant et d'hommes debout, on a voulu y voir une roue de fortune, je serais plutôt tenté d'y voir une chasse.

Tout le haut du pignon est garni d'une belle ornementation réticulée ou treillissée, au milieu de laquelle s'ouvre une baie en plein cintre, très ouvragée.

Le transept sud est sans aucune ornementation et simplement percé de trois baies en plein cintre: une en haut, deux en dessous. M. Lefèvre-Pontalis nous fait remarquer à l'intérieur deux particularités; des colonnes terminées en amande comme à Saint-Maclou de Pontoise, et ce qu'il y a de très intéressant au point de vue technique, une queue aux colonnettes faisant pénétration dans le cube de maçonnerie des piliers, alternant tantôt à droite, tantôt à gauche. On remarque aussi la jonction de la travée du XIIe et de la travée du XIIIe siècle. Les chapiteaux des doubleaux ont des crochets et les bas-côtés les plus anciens sont du XIIe siècle.

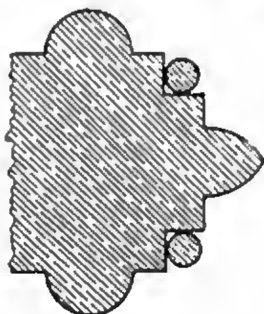


Fig. 1. — Piliers de la nef de Saint-Etienne terminés en amande.

Le chœur qui domine et écrase toute cette belle construction

romane, est digne, lui aussi, de l'intérêt des archéologues. Il fut commencé en 1506, sur un plan rectangulaire à pans coupés, avec chapelle pentagonale ressortant au milieu. De grands arcs-boutants à double voléo épaulent lo chœur à l'extérieur. Les coffres sont peu élevés et surmontés de jolis pinacles. Une balustrade en pierre, de stylo flamboyant et d'un bel effet, borde extérieurement tous les toits. Los piliers du chœur sont ondulés et sans chapiteaux; ces piliers, que M. Lefèvre-Pontalis qualifie de piliers économiques, se rencontrent d'ailleurs dans beaucoup d'églises du Beauvaisis, ils ont des bases très caractéristiques, car les tores et les scoties en sont traversés par une sorte do petits pinacles élancés d'un joli dessin. Les voûtes d'ogives ont des clefs pendantes et des nervures à ramification. A l'intérieur, la cloison qui séparo provisoirement la nef romane du chœur gothique, à cause des réparations qui s'y font actuellement et les échafaudages qui garnissent la nef, empêchent complètement d'avoir une idée do l'ensemble de l'édifice.

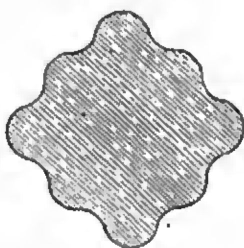


Fig. 2. — Piliers ondulés du chœur de Saint-Etienne.

C'était regrettable, car nous aurions voulu étudier le curieux contraste de ces deux parties: le principe et la fin do l'architecturo religieuse médiévale. Dans lo vaisseau, l'enfance, se révélant par ses formes trapues, ses pleins cintres, ses lourds piliers massifs; dans le chœur, le gothiquo à son déclin, jetant ses dernières lueurs, projetant vers les voûtes ses minces et frêles colonnes, dont les nervures se confondent avec les nervures des voûtes, ces fenêtres élancées aux remplages hardis et découpés comme une dentelle; cette pierre disparaissant le plus possible et s'effaçant

pour faire place partout à la pleine lumière, alors que dans les nefs, au contraire, le jour arrive discret par des baies étroites et distantes les unes des autres. Tel est le contraste que le gothique et le roman offrent dans cet imposant édifice.

De splendides vitraux font de cette église un véritable musée de l'art du verrier au XVI[e] siècle. Il y en a qui sont signés par le peintre verrier Engrand le Prince, d'autres portent les dates de 1548 et de 1554. Un autre vitrail, quoique fort restauré, est à noter à cause de son curieux sujet: il nous montre le pèsement des âmes au Jugement dernier; les âmes se trouvent dans une balance, et l'on distingue une femme tâchant d'attraper le pied de l'homme qui pend hors du plateau, pour tâcher de peser sur la balance et empêcher l'homme d'être damné. Quelques congressistes pensent pouvoir attribuer ce vitrail à Nicolas Le Peaux.

L'église renferme quelques bons tableaux primitifs peints sur bois, et une curieuse statue en croix de sainte Wilgeforte. Cette statue est en pierre, de grandeur naturelle et posée sur une croix de bois (fig. 3). Elle date du XVI[e] siècle et a une expression réaliste accentuée, entre autres pour les pieds, qui sont représentés déformés par la chaussure.

D'après la légende le père de la sainte, puissant seigneur, voulut la marier; Wilgeforte, qui avait fait vœu de chasteté, demanda à Dieu d'empêcher ce mariage. En une nuit une barbe énorme lui poussa; le père, furieux, la fit crucifier et c'est pourquoi elle est représentée en croix, avec barbe, et couronnée, à cause de son rang (1). Cette statue n'est pas sans mérite, malgré son réalisme.

(1) Wilgeforte est connue sous différents noms: Liberata, Livrade, Oncommera, Ontcommena, Regentlegem, Eutropia. D'après la légende, elle aurait

Dans la sacristie, l'on remarque un beau retable en bois, surmonté de trois hauts dais de gothique flamboyant. Sous le dais du milieu, un Ecce-Homo; à droite, sainte Marguorite; à gauche, sainte Martho et la Tarasque. Dans le fond de la sacristie, joli escalier tournant, en pierre, encastré entre trois murs et vrai tour de force de construction.

Avant de quitter Saint-Etienne, notons la pierre tombalo qui s'y trouve. C'est la pierre do Jean de Murat, seigneur do Murat en Auvergne, décédé en septembre 1558. Il appartenait à la famille des comtes de Murat (1), bien connus en Belgique; des membres de cette famille habitèrent Anvers et Gand.

De Saint-Etienne, les congressistes se rendent au Musée, établi à côté de la cathédrale, dans l'ancien cloitre. Beaucoup de pièces intéressantes sont déposées dans les salles et sous le cloitre: une tête do Christ, de grande expression, avec les yeux demi-clos et uno épine plantéo dans le front, un grand retable, un scriban d'ébène, des collections de silex, de monnaies, de matrices de sceaux, uno plaque de cuivre aux armes de Marie-Anne de Bourbon d'Estouteville.

Cette petite plaque, d'environ 35 cent. sur 25, porte en tête les armes des Bourbons, en losange, à la bordure

été fille d'un roi de Lusitanie, nommé Catelius. Elle vivait, d'après les uns en l'an 138, d'après les autres vers 308. Son culte était déjà connu du temps de Charlemagne et répandu en Espagne, en France, en Bavière, dans les provinces Rhénanes et aux Pays-Bas. En Belgique, elle fut vénérée à Velzique-Ruddershove, à Cruysbautem, à Baveghem et à Vlierbeke. — Voir au sujet de sainte Wilgeforte les *Acta Sanctorum — Juillet*. Tome V, pp. 50 à 70, de l'édition Palmé.

(1) Voir, sur les Murat, la généalogie très complète, publiée par J.-B. Bouillet, dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VI, pp. 315 à 399.

de gueules, au bâton alésé de gueules en barre. L'écusson sommé d'une couronne fleurdelysée et entre deux palmes. On y lit l'inscription:

Icy est le corps de Très Havte
et Illustre Mademoiselle Marie-Anne-
Charlotte de Bovrbon d'Estovteville,
fille de Très Havt et Très Pvissant
Monseignevr Lovis-Henry, légitimé
de Bovrbon, prince de Nevfchâtel
et de Vallengin en Svisse, et de Très
Havte et Très Pvissante Dame Madame
Angéliqve-Cvnégonde de Montmorency
-Luxembourg; décédée le 23 aovst 1711,
agée de nevf ans, dix mois 27 jours.

—

Reqviescat in pace.

—

Le musée renferme aussi une petite collection égyptienno, quelques tableaux et, dans la cour, beaucoup de débris do pierres sculptées, fragments de chapiteaux, de statues, entro autres au mur, près de l'escalier d'entrée, un grand Saint-Jacques, dans un encadrement légèrement cintré du haut et formé d'oves allongés. Le saint est coiffé d'un haut chapeau à larges bords et a la chevelure longue et bouclée. Il est assis, les bras tendus en avant, mais les doux poignets ont été brisés.

La première excursion comportait Marissel, Saint-Lazare et Allonne, le matin; Bury, Cambronne et Clermont, l'après-midi; journée donc bien remplie.

La curieuse église de Marissel, située près de Beauvais,

date du XIIe, du XIIIe et du XVIe siècle, et correspond à une quantité d'églises de l'Oise. Elle possède deux clochers; le premier, octogone et à flèche, domine la façade, nous n'en parlerons pas, pour nous occuper seulement du second, qui fait corps en quelque sorte avec la toiture de l'église et ne s'aperçoit que du chevet. Il est carré, à deux étages et offre l'exemple d'un clocher tout à fait primitif, déjà subdivisé, du commencement du XIIe siècle, comme le clocher-porche de Morienval. Il est percé à l'étage supérieur, sur trois de ses faces, de deux baies géminées, séparées par une élégante colonnette, les archivoltes sont décorées de pointes de diamant, surmontées de dents de scie, mais les modillons sont fort laids.

Au XIIe siècle aussi, il faut attribuer la chapelle en cul-de-four adossée au nord, à gauche, contre le chevet plat. Cette chapelle est éclairée par une fenêtre en plein cintre avec archivolte ornée d'une moulure en biseau; elle avait une seconde fenêtre, comme le prouve une partie de l'archivolte encore visible derrière la gouttière de zinc. Entre le chevet et cette chapelle se trouve un contrefort oblique, un des plus anciens connus, car on peut prouver, par la continuation des assises de pierre, qu'il n'a pas été refait. Ce contrefort est percé d'une fenêtre, ce qui est rare, mais elle était rendue nécessaire pour la conservation de la seconde fenêtre de l'absidiole. On voit aussi des exemples de ces contreforts percés d'une baie, à la cathédrale de Tournai, mais là cette ouverture n'était pas nécessitée et avait un but purement décoratif; ces ouvertures s'y encadrent de colonnettes et simulent une niche.

Le chevet de Marissel est percé d'une grande baie géminée surmontée d'un oculus.

Le portail de l'église, très ornementé, comprend deux

portes d'entrée voûtées en anse de panier, le pilier du milieu supporte une statue de la Vierge sous dais ajouré. Au-dessus grande verrière à remplages ovoïdes et encadrée de redents tréflés. L'origine des redents tréflés peut remonter au XIIIe siècle, mais ils étaient surtout employés au XVIe. La pierre du portail contient beaucoup de silex et s'effrite. L'ajourage des tympans remonte aussi au XIIIe siècle, mais c'est cependant une des caractéristiques du XVIe siècle.

A l'intérieur de l'église, on retrouve encore un peu de roman au carré du transept, les quatre arcs en plein cintre du XIIe siècle ont été soigneusement conservés, les voûtes d'ogive ont été faites après coup, mais ont encore des boudins. Les principaux remaniements ont eu lieu au XIIIe et au XVIe siècle. Au XIIIe siècle fut bâti le chœur. Au XVIe siècle, un troisième architecte a jeté par terre la nef romane pour en reconstruire une nouvelle, avec piliers ondulés dont nous verrons tant d'exemples au cours de ce congrès. On y remarque l'absence de chapiteaux, moulures en pénétration, et profil prismatique des nervures. On remarque aussi que dans cette nouvelle construction, l'architecte a été gêné par le vieux clocher, que l'on voulait conserver. On voit ainsi, à droite, un pilier ondulé plaqué contre le vieux pilier carré du transept. Les clefs de voûte ont été restaurées et dans les remplages des fenêtres on voit des redents dans le bas, tandis que dans le haut il n'y en a pas.

Une vieille colonne d'environ 2m50 de haut avec sa base et son chapiteau est encastrée dans le mur, à droite du bas-côté. Elle a été découverte depuis peu et mise à nu, et est évidemment d'origine gallo-romaine.

Un fort beau retable, très bien conservé, se trouve placé

derrière le maître-autel. Il est doré et polychromé et représente, au centre, la mort de la Vierge, entourée des apôtres; au-dessus, le Crucifiement, d'une belle exécution, et tout autour diverses scènes de la Passion : l'Agonie, la Flagellation, le Voile de Véronique, la Descente de croix, la Mise au tombeau et la Résurrection.

De Marissel, les congressistes se dirigent vers Allonne (1), où se voit une intéressante petite église, dont l'histoire de la construction est identique à celle de Marissel: trois époques bien distinctes.

Des parties romanes de la construction primitive ont été conservées: à cette époque appartiennent d'abord le clocher avec doubles baies en plein cintre, subdivisées chacune par deux petites arcades séparées par une colonnette; la moulure torique, qui se voit au clocher, alors qu'il n'y en a pas à Marissel, permet de le dater du XIIe siècle primitif; ensuite le vieux portail roman de la façade, bouché en partie, mais dont l'archivolte et le tympan subsistent encore. Ce tympan est garni d'une ornementation réticulée avec centre cylindrique, que le *Guide du Congrès* nous signale comme rare et curieuse. Cette façade primitive était aussi percée, au-dessus du portail, de trois baies romanes, dont deux sont encore visibles, la troisième étant masquée par un contrefort plaqué après coup. A ce portail primitif est venu s'adjoindre, à gauche, un grand portail du XVIe siècle à remplages ajourés, qui, avec ses deux baies en anse de panier, offre une grande analogie avec celui de Marissel et pourrait être du même architecte.

(1) Deux vues de Marissel: façade et chevet, une vue d'Allonne et une vue de l'église de la maladrerie de Saint-Lazare, se trouvent au tome III du *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par Nodier, Taylor et de Cailleux.

Enfin, il faut encore attribuer à l'époque romane un vieux contrefort derrière le chœur dont le chevet plat percé d'un triplet du XIIIe siècle, est refait; un morceau de moulure, resté dans le mur, permet de conclure qu'il était plat dès l'origine.

L'église à l'intérieur est à deux nefs et l'on y remarque bien les trois époques signalées à l'extérieur. Elle possède une voûte d'arête rare dans le département de l'Oise et c'est une présomption d'ancienneté, confirmée par les chapiteaux ressemblant à ceux de Morienval dont nous parlerons tantôt. Ils doivent dater des premières années du XIIe siècle. A ce propos, M. Lefèvre-Pontalis, nous fait remarquer que pour l'analyse d'un monument, il ne faut jamais éloigner le chapiteau de son tailloir; ici il y a une légère moulure sous le tailloir carré.

On a démoli au XIIIe siècle le flanc du chœur et deux travées du fond. La moulure classique: l'arête entre deux tores s'y retrouve.

Le fond du chevet est éclairé par un grand triplet, et on y voit de bons types des fenêtres du XIIIe siècle, mais dont l'oculus est bouché. Des consoles supportent les croisées d'ogive et l'on rencontre de nouveau ici, les piliers ondulés. Les deux nefs sont éclairées par des fenêtres larges et peu élevées, à remplage du XVIe siècle et de forme ovoïde.

Pour le mobilier de l'église, il y a à noter un beau retable en bois et deux ravissantes statuettes de marbre blanc, exposées sur une table et qui ont attiré l'attention des archéologues présents.

Elles sont fines et expressives. On les croit du XVIe siècle, mais certains détails des vêtements pourraient les faire attribuer au XVe siècle.

Les congressistes remontent ensuite en voiture pour

s'arrêter, en revenant vers Beauvais, à l'ancienne maladrerie de Saint-Lazare, commune d'Allonne, hameau de Voisinlieu [1], très intéressant ensemble de bâtiments, converti actuellement en ferme. Il y a d'abord l'église, en forme de croix latine à chevet plat, éclairée par une baie en plein cintre, décorée extérieurement de dents de scie, ornementation que nous rencontrerons plusieurs fois au cours de ce congrès. L'ensemble de l'église est bien conservé, mais deux chapelles, ajoutées après coup, détruisent quelque peu l'harmonie du plan primitif.

A l'intérieur la nef n'est pas voûtée et offre un exemple de charpente qui se faisait au XIIIe comme au XVIe siècle.

Celle-ci, qui a été faite au XVIe siècle, est fort bien conservée et repose sur des piliers octogones du XIIe siècle avec base carrée, supportant de grandes arcades en plein cintre. Les arcs sont partout doublés avec deux rangs de claveaux nus. Dans la nef et les bas-côtés, les baies sont partout en plein cintre.

Le portail est du XIIe siècle, avec petit tympan intéressant. On y voit une plate bande appareillée; une des colonnettes a disparu, les moulures sont avec boudin en amande et les chapiteaux sont d'un bon type et garnis de palmettes; on remarque aussi une tendance à un petit larmier. Deux contreforts soutiennent la façade, entre lesquels se voit une grande baie en plein cintre très délabrée.

La tour en bâtière est du XIIe siècle, mais d'une époque avancée, car les deux baies, sur chaque face, sont en tiers-

(1) La maladrerie de Saint-Lazare prélevait sur chaque curé de Beauvais un droit de quatre deniers parisis, dit le *blanc de saint Ladre*. (NODIER-TAYLOR. *Voy. pitt. dans l'anc. France*, III, 149). Saint-Lazare fut ruiné par les Bourguignons, durant le siège de Beauvais.

point; c'était une tour lanterne. Deux solides contreforts l'épaulent sur chaque face.

A droite de l'église s'élève un vaste bâtiment civil de grand caractère. Il date de XIIIe siècle et a dû servir de réfectoire. Le pignon, vers l'église, est remarquable (1), car il offre l'exemple d'une cheminée extérieure en contrefort central, dont le glacis est à larmiers. Les six fenêtres qui éclairent le bâtiment vers la cour, sont intéressantes; elles sont en tiers-point avec linteau et meneau cruciforme primitif. Deux de ces fenêtres, ont conservé le tympan trilobé, vu déjà à un congrès précédent, au palais des comtes de Champagne à Provins et que je vous ai signalé dans mon rapport en 1902 (2); seulement, à Provins, le linteau était soutenu par une élégante colonnette. On peut encore citer comme exemple de tympan trilobé, le beau fragment du XIIIe siècle qui représente le Combat de l'Ours et se trouve au Musée lapidaire de Reims; et des fenêtres à Châlons-sur-Saône et à Rodez. Dans l'embrasure des baies on remarque, à l'intérieur, des bancs de pierre de chaque côté. Il faut noter aussi la fermeture très curieuse de ces fenêtres. Un renflement de la pierre, percée d'un trou, permet d'y introduire le verrou pour fermer le volet. Le même mode de fermeture existe à l'hôtel de ville de Trie-Château, à la grange aux dimes de Provins et au château de Lucheux (Somme). Parfois cet appendice à la colonnette centrale est trian-

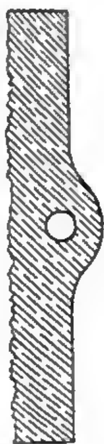


Fig. 4. — Meneau de fenêtre à Saint-Lazare.

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. raisonné*, IV, 285.

(2) Voir mon *Rapport sur le Congrès archéologique, de Troyes et Provins* 1902, p. 51.

gulaire, comme à Provins, parfois de forme arrondie, comme ici et à Trie-Château.

Dans le fond de la cour, à gauche de l'entrée, se trouve une très intéressante grange, aussi du XIIIe siècle: elle est à trois nefs, divisées par neuf travées d'arcades en tiers-point, soutenues par des piliers carrés, à angles coupés dont le biseau correspond au biseau de l'arcade; un simple tailloir sépare le pilier de l'arcade; une magnifique charpente, supportant un toit unique, recouvre les trois nefs. L'ensemble est d'un effet grandiose (fig. 5).

L'heure du déjeûner nous rappelle à Beauvais, déjeûner rapide, car le train doit nous emporter ensuite vers Mouy et Clermont.

La première étape de l'après-midi est Bury, où il y a une très intéressante église entièrement des XIIe et XIIIe siècles, sauf quelques petites reprises du XVIe siècle, dans les parties hautes, et la première pile d'angle, à gauche, dans le carré du transept.

A la première période se rattache la nef, et la façade avec son portail en plein cintre, surmonté de trois baies, aussi en plein cintre. A la seconde période se rattachent le chœur à chevet plat et le transept d'un grand effet extérieur, mais qui écrase quelque peu la jolie petite nef romane.

M. Lefèvre-Pontalis nous fait constater d'abord qu'il n'y a rien d'antérieur au XIIe siècle, et qu'il ne reste rien du prieuré primitif, fondé par le prêtre Albert, en 1078, comme le prouve une charte de Guy, évêque de Beauvais.

Il signale ensuite que la nef, n'ayant que trois travées, fut voûtée, peu après vers le milieu du XIIe siècle, et fait ressortir l'importance de ses voûtes et l'ornementation en bâtons rompus que nous retrouverons d'ailleurs plusieurs fois, à Cambronne, à Saint-Germer et à la tri-

bune de Saint-Leu-d'Esserent. Les croisées d'ogive sont à arête avec deux tores. Dans les bas-côtés il y a trois tores, celui du milieu terminé en amande, et soutenus vers le chapiteau par des personnages grimaçants fort curieux, dont j'ai pris une photographie (fig. 8). Le style de ces bons hommes est très caractéristique, ils sont assis sur les tailloirs des chapiteaux et soutiennent les tores des deux mains (1). On a voulu y voir Constantin, Clovis, Charlemagne, mais ces attributions paraissent être fautives. La jolie ornementation en bâtons rompus, qui décore les archivoltes, est d'un grand effet et donne à cette intéressante église un aspect tout particulier (fig. 9).

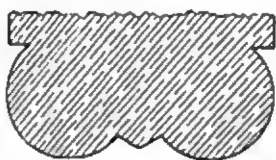


Fig. 6. — Eglise de Bury. Arêtes entre deux tores, aux voûtes d'ogive.

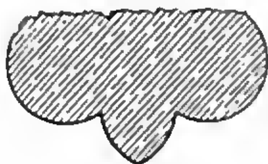


Fig. 7 — Eglise de Bury. Trois tores, celui du milieu en amande. (Bas-côtés).

Les chapiteaux sont de grande dimension avec tailloirs caractéristiques. Ils sont ornés de fruits d'arum, de volutes, d'arabesques, quelques-uns offrent des têtes entre crochets rudimentaires, d'autres sont à personnages, il y a un saint Lucien, des vignerons, des travailleurs aux champs.

Le carré du grand transept gothique est soutenu par quatre piles d'angle, cantonnées de colonnettes. Trois de ces piles sont du XIIe siècle, la quatrième, comme nous l'avons vu tantôt, a été refaite au XVIe siècle, probablement

(1) Une planche du *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par Nodier, Taylor et de Cailleux, reproduit ces curieuses statuettes. On y trouve aussi des planches des chapiteaux et des vues de l'intérieur et de l'extérieur de cette église, au t. III.

à la suite d'un mouvement menaçant la construction. On remarque dans ce transept une rose très intéressante, dans un encadrement carré à ornementation de trèfles d'angle. C'est un exemple fort rare.

Le chœur a un chevet plat et deux bas-côtés, absolument comme à Cambronne que nous verrons tantôt.

Il est éclairé, au fond par un triplet avec deux oculi, dans une combinaison de boudins, et des côtés par quatre fenêtres correspondant aux deux travées voûtées d'ogives, dont les deux premières ont un remplage refait au XVIe siècle et les deux vers le transept ont conservé leur remplage primitif du XIIIe.

Dans le transept de droite se trouve un fort beau retable en bois sculpté et polychromé, représentant des scènes de la Passion. Dans la partie centrale, il y a quatre étages de personnages, mais la partie supérieure, représentant le Crucifiement, a presqu'entièrement disparu, et il ne reste plus que les deux larrons; les dais qui devaient être d'un fin travail, à juger par ceux des côtés, bien conservés, sont entièrement brisés. Les panneaux des côtés représentent, à gauche, le Baiser de Judas, la Flagellation et le Couronnement d'épines; à droite, la Descente de Croix, la Mise au tombeau et la Résurrection. Ces six scènes sont surmontées de charmants dais ajourés de style flamboyant; le tout doré et polychromé. Une particularité à signaler c'est que dans tous les personnages, les femmes sont bien supérieures aux hommes comme exécution. Ce retable appartient au XVIe siècle très avancé.

A l'extérieur de l'église, à l'angle droit de la façade, se trouve une petite tour ronde, contenant un escalier. Elle n'est pas de la première construction, comme le prouve l'inspection des assises de pierre, mais fut ajoutée peu après,

dans la seconde moitié du XIIe siècle, probablement en même temps que l'on fit les voûtes de la nef. Elle est surmontée d'une jolie flèche octogone percée de baies rectangulaires. La pierre de cette flèche est taillée en écailles et les angles sont à boudins.

On a remonté les toits des bas-côtés et l'on distingue bien à droite, le vieux transept roman primitif qui forme la dernière travée de la nef. Du même côté, on voit deux portes romanes bouchées, dont l'une avec énorme linteau. Un petit toit en pierre se voit aussi sur le côté de l'église.

Le portail de la façade et le portail latéral, à droite, sont bien conservés. Six colonnettes, encadrent ce dernier et la voussure intérieure, la plus rapprochée du tympan, qui est nu, est seule décorée d'une ornementation losangée.

Avant de quitter cette église, signalons encore les quatre jolis pinacles couronnant les contreforts d'angle du bras droit du transept, beaucoup plus ornementé d'ailleurs, que celui de gauche, possédant une rose aussi, mais non encadrée d'ornementation tréflée, comme celle dont j'ai parlé tantôt.

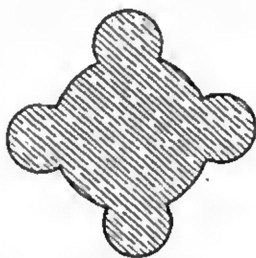
Nous nous dirigeons ensuite vers l'intéressante église de Cambronne, toujours en voiture et infatigables, malgré la chaleur accablante.

Le *Guide du Congrès* nous apprend qu'une charte d'Eudes III, évêque de Beauvais, prouve l'existence d'une église à Cambronne vers 1145. Les seigneurs de Cambronne furent puissants au moyen âge et les archives départementales de l'Oise possèdent une charte de 1250, scellée par Simon de Cambronne. L'église était dédiée à saint Etienne et l'abbaye de Saint-Paul de Beauvais en nommait le curé. Le joli clocher attire d'abord l'attention par sa forme octogonale si harmonieuse et sa flèche élancée en pierre taillée en dents

de scie (fig. 10). Il paraît dater de 1160 environ, d'après M Lefèvre-Pontalis.

Le clocher est à deux étages, percés chacun de huit baies non subdivisées, mais encadrées de colonnettes. Il faut y remarquer que l'étage inférieur a les baies en plein cintre, tandis que l'étage supérieur a l'archivolte légèrement brisée, indication de la seconde moitié du XIIe siècle.

Le plan de l'église est rectangulaire et avec chevet plat, comme à Bury. La partie la plus ancienne comprend les quatre premières travées et le bas-côté de gauche, et remonte au XIIe siècle. Aux voûtes de la nef, faites après coup, on remarque le boudin aminci du bas, mais de très grosses dimensions. Le bas-côté de droite fut élargi au XIIIe siècle et surhaussé dans la partie touchant la nef, il possède un second étage de colonnettes fort curieux et qui datent du XIIIe siècle avancé; ces deux étages de colonnettes superposées sont d'un aspect fort original. Le bas-côté de gauche a conservé ses quatre voûtes d'ogives et n'a pas de clefs aux croisées d'ogives. Les archives de l'église renferment la charte de dédicace de 1239, après la reconstruction partielle, faite sur ordre de Mahaud, comtesse de Clermont, femme en secondes noces, d'Alphonse III, roi de Portugal, étant veuve de Philippe de France, dit Hurepel ou le Rude, fils naturel du roi Philippe-Auguste. (J'en parlerai tantôt à propos de Clermont).


FIG. 11. — Piles du chœur à Cambronne.

Plusieurs choses sont encore à noter dans cette intéressante église, dont le chœur beaucoup plus vaste que le vaisseau, est une œuvre remarquable du milieu du XIIIe siècle. Les croisillons sont éclairés par un oculus avec grand ébrasement. Les deux premières piles

du chœur sont rondes et flanquées do quatre colonnettes à chapiteaux fort beaux, même disposition qu'à Montataire et à Saint-Leu-d'Esserent; on y remarque, comme un souvenir des bagues aux colonnes et tout autour du chœur règne uno véritable tribune plutôt qu'un triforium. Cette tribune a, dans chaque travée, trois baies, reposant sur un massif de quatre colonnettes et subdivisées chacune en deux arcatures trilobées et séparées par une colonnette, et surmontées d'un quatre-feuilles. Dans le haut de chaque formeret se voit une disposition fort rare, donnant le jour à l'intérieur par-dessus les bas-côtés. Tout lo haut du formeret est occupé par un grand triangle vitré, soutenu, au milieu, par un remplage tréflé (fig. 12).

A noter encore les nervures des voûtes des croisillons, elles sont soutenues par des personnages bizarres et barbus, accroupis, comme à Bury, sur les tailloirs des chapiteaux et soutenant de leurs deux mains les boudins encadrant l'arête de la voûte.

Quelques tombes dans l'église, entre autres cello de Jehan de Hédouville et de Gabrielle, sa sœur, « décédée le 22 d'octobre 1586, dernière des Hédouville en la terre d'Ors ». Les armes qui ornent cette tombe sont: un coupé au lion passant en chef. Uno autre pierre est signée par Bullion.

Toute l'église était polychromée, on voit un Jugement des morts au revers du transept et des animaux symboliques aux voûtes, mais le tout est très abîmé par l'humidité.

Nous repartons ensuite en voiture pour nous dirigor vers Clermont, seize véhicules, de différentes formes, et quelques automobiles nous y conduisent.

La ville de Clermont, actuellement chef-lieu d'arrondissement d'environ 5.700 habitants, est bâtie sur une colline dominant la vallée où coule la Brèche. Elle doit son origine

à l'illustre maison des comtes de Clermont, qui y possédaient un château féodal dès le XI[e] siècle: Renaud I[r] vivait en 1087. Hugues I[r] donna l'église de Brulevert à l'abbaye de Saint-Germer; il épousa Marguerite, fille du comte de Roucy (1). Son petit-fils, Raoul I[r], comte de Clermont, fut connétable de France, accompagna le roi Philippe-Auguste en Terre-Sainte et mourut au siège de Saint-Jean d'Acre en 1191. Sa fille unique, Catherine, comtesse héritière de Clermont (2), épousa Louis, comte de Blois, dont le fils et héritier ne laissa pas de postérité, et mourut en 1218. Le roi Philippe-Auguste fit alors l'acquisition du comté de Clermont et en fit don à son fils naturel, Philippe de France, dit Hurepel ou le Rude, qui épousa Mahaud, comtesse de Boulogne et de Dammartin. Après la mort de Philippe Hurepel, Mahaud conserva le domaine du comté de Clermont et c'est ainsi qu'elle rebâtit l'église de Cambronne dont j'ai parlé plus haut. Elle épousa, en secondes noces, Alphonse III, roi de Portugal, et eut des enfants des deux lits. Mais le roi de Portugal la répudia pour épouser Béatrix, fille naturelle d'Alphonse, roi de Castille et fut excommunié de ce chef. Le testament de Mathilde, comtesse de Boulogne et de Clermont, en date du mois de mars 1241 (1242 n. s.), a été donné en entier par MIRÆUS (3). Elle mourut en 1258 (d'après DUCANGE), en 1260 (d'après JUSTEL), et l'interdit jeté sur le roi de Portugal fut levé, en 1262, par le pape Urbain IV.

La fille unique du premier lit de Mahaud avec Philippe

(1) Le P. ANSELME. *Hist. gén. des Gr. off.*, VI, 45.

(2) Cette maison de Clermont portait de gueules, semé de trèfles d'or à deux bars adossés du même.

(3) MIRÆUS. *Op. diplomat.*, I, 314. — DE SOUZA. *Hist. généalog. da casa real Portugueza*, I, 159. — JUSTEL. *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne.*

Hurepel: Jeanne, comtesse de Boulogne et de Dammartin, épousa, en 1245, Gaucher de Châtillon, seigneur de Montjay, Broigny, Donzy, Saint-Aignan et des baronnies de Perche-Goeth et de Domfront, fils de Gui Ier, comte de Saint-Pol (1). Mais elle décéda sans enfants, avant sa mère, en 1251; le comté de Clermont fit donc retour, après la cessation d'usufruit de sa mère, à la couronne de France et le roi saint Louis le donna en apanage à son sixième fils Robert de France, dont les descendants le possédèrent jusqu'en 1527.

A cette époque, il fut confisqué au connétable Charles, duc de Bourbon, à cause de sa félonie (il fut tué au siège de Rome, le 6 mai 1527) et ce domaine fut de nouveau réuni à la couronne. François Ier le donna, en 1540, à Charles, duc d'Orléans, mort, sans enfants, en 1554. Le comté fit donc une troisième fois retour au roi et fut assigné en dot à la reine Catherine de Médicis. En 1569, Charles IX le donne en engagère au duc de Brunswick, avec Creil, Gournay et d'autres seigneuries. En 1587, Henri III le donne à la reine Marguerite de Navarre, sa sœur, morte sans enfants, le 27 mars 1615, son union avec Henri IV, ayant été dissoute en 1599. Henri IV, par acte solennel, en mai 1607, réunit la Navarre et tous ses autres domaines à la couronne de France et le comté de Clermont fut administré par Marie de Médicis. Plus tard, il fut donné à Henri II de Bourbon, prince de Condé, qui le céda à son grand-oncle Charles de Bourbon, comte de Soissons, dont le fils porta les armes contre la France et fut tué à la bataille de la Marfée le 6 juillet 1641. Ce comté fut donc de nouveau confisqué, comme en 1527, mais fut rendu à son neveu le prince de Carignan, le 30 août 1696. Ce dernier le vendit, le 7 mai 1702,

(1) du Chesne. *Maison du Châtillon*, p. 76.

à Françoise de Brancas, épouse d'Alphonse-Louis-Charles de Lorraine, prince d'Harcourt. Elle décéda le 13 avril 1725 (*alias:* à Clermont le 12 avril 1715). Son fils Anne-Marie-Joseph de Lorraine, comte d'Harcourt et de Clermont, devenu en 1718 comte et prince de Guise, vendit Clermont, le 30 décembre 1719, à Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, dont les descendants possédèrent cette terre jusqu'à la Révolution.

Le château qui était bâti au sommet de la colline dominait tout le pays environnant. Le donjon subsiste encore et forme un vaste parallélogramme de 25 m. et demi de long sur 17 m. et demi de large, sa hauteur est de 29 m., mais il est complètement encastré dans les constructions modernes formant actuellement une maison de correction de l'Etat. Sa construction, comme le dit le *Guide du Congrès*, peut remonter au XIIe siècle, à cause de son appareil à gros joints. Ses contreforts sont encore intacts; il y en a huit au nord et au midi, et quatre à l'est et à l'ouest.

L'hôtel de ville de Clermont, bâti sous Charles-le-Bel, vers 1325, possède des machicoulis et a été restauré de façon très remarquable vers 1886, par M. Selmersheim. Les membres du Congrès y sont reçus par le maire qui leur souhaite la bienvenue et nous fait voir les tableaux ornant l'intérieur, on y remarque une grande statue assise de Cassini.

Une autre statue de Cassini se dresse à l'extérieur, derrière l'hôtel de ville, dans un petit square remarquable par trois arcatures romanes qui y ont été découvertes et mises à nu. Elles sont en plein cintre et ont des colonnettes octogones, avec fûts ornés d'espèces de bâtons rompues.

L'église Saint-Samson, hélas trop remaniée à certaines époques, a une chapelle rayonnante à pans coupés et deux autres chapelles à trois pans, couronnées à l'extérieur d'une

galerie ajourée entre pinacles. Le sanctuaire date du XIIIe siècle, mais il est fort difficile de s'y reconnaître à cause des restaurations, surtout de celles du milieu du XVIe siècle qui substituèrent des piles ondulées aux piles primitives. Il reste encore du XIIIe siècle deux fenêtres hautes et des colonnettes avec chapiteaux à crochets dans le triforium bouché. On a fait, au XVIe siècle, un transept avec voûtes très ornementées, surtout à gauche, avec liernes et tiercerons. Les vitraux sont beaux surtout dans le déambulatoire à droite, on y voit un arbre de Jessé d'un très beau style de la belle école des verriers de Beauvais au XVIe siècle. L'église fut incendiée en 1432 et en 1785.

De là nous nous dirigeons vers la porte romane connue sous le nom de porte Nointel, dernier débris des fortifications remontant au XIIIe siècle. Elle est formée d'un arc en tiers-point en partie recouvert de lierre entre deux débris de tours carrées. On a déposé dans une petite arcature sous la voûte, un chapiteau fort curieux, car il est de forme exceptionnelle et possède une ornementation composée de cœurs, de chaque cœur s'élève une tige se recourbant de chaque côté en volutes. Ce chapiteau est posé sur une base à torsade du XIe siècle.

Au-delà de cette porte il y a de fort belles promenades ombrées [1], avec tilleuls taillés en éventail, restes d'un jardin qui a dû être fort soigné au siècle dernier. On jouit de là d'une vue fort étendue et à l'horizon on distingue l'église de Nointel; la ville est bâtie sur une colline dominant tout le pays environnant. Nous redescendons de ces avenues aux belles frondaisons, par un sentier escarpé à travers

(1) Promenade dite du Chatellier. — NODIER-TAYLOR. *Voy. pitt. dans l'anc. France,* t. III, Picardie, p. 159.

champs, pour regagner la gare et reprendre le train pour Beauvais.

Le lendemain, jeudi, les congressistes se dirigeaient dès 6 1/2 heures du matin, en longues files, vers la gare pour participer à l'excursion de Gisors, Gournay et Saint-Germer.

La première étape est Trie-Château, où se voit une mairie remarquable. C'est une ancienne maison romane, spécimen très rare dans le nord de la France. Deux larges baies en plein cintre subdivisées ornent sa façade et à l'intérieur se voient de ces curieuses fermetures en pierre comme celles observées déjà à la maladrerie de Saint-Lazare.

La curieuse petite église de Trie-Château a un pignon décoré d'un appareil réticulé, comme à Saint-Etienne de Beauvais, une grande rose centrale et surtout un portail en roman fleuri qui peut être considéré comme le prototype du portail nord de Saint-Etienne de Beauvais. On y voit des animaux entrelacés dans des rinceaux, motifs évidemment empruntés à des étoffes. Sur le portail, il y a un petit gable plein, origine des beaux gables ajourés. Selon toute probabilité, il devait primitivement y avoir là un narthex, car des deux côtés du portail existent des fenêtres géminées qui sont inusitées comme étant si basses, on peut en conclure qu'elles donnaient primitivement dans un porche ou narthex, surmonté d'une tribune ; le tout fut remanié plus tard et le porche fut englobé dans l'église. La nef est voûtée en bois, et les lambris de cette nef ont été exécutés en 1480. Le chœur est carré, avec des contreforts à colonnes. A l'extérieur de l'église, à gauche, se voit une fenêtre géminée fort curieuse, car dans une archivolte en plein cintre existe une subdivision biseautée de forme triangulaire, qui est probablement unique. Près de là, à droite, les murs sont curieusement rempiétés.

Du château qui donna son nom au village, il ne reste rien qu'une tour. Ce château fut le berceau d'une illustre famille éteinte, à laquelle appartenaient Matthieu de Trie, maréchal de France en 1318, et Renaud de Trie, amiral en 1355. Le château et la seigneurie passèrent de la maison de Trie, successivement dans celles de Dammartin, d'Estouteville, de Bourbon-Longueville et de Bourbon-Conti.

Nous repartons ensuite pour Gisors, dont M. Louis Régnier, qui connait à fond le vieux château, nous en fait la description avec la compétence qui le caractérise.

On visite d'abord le château avec son donjon encore debout. La forteresse de Gisors, qui était sur la frontière du royaume de France et du duché de Normandie, provoqua, au moyen âge, de continuelles hostilités, car assis dans un coude de la rivière de l'Epte et à l'extrémité d'une petite colline, ce château acquit immédiatement une grande importance stratégique.

Situé dans le Vexin normand, son nom s'écrivait en latin *Gisors*, génitif *Gisortis*. On a voulu lui donner une origine ancienne: *Cæsortium (Cæsarotium = Cæsaris = otium)* comme si César y avait fait un séjour, mais cela n'est nullement prouvé (1).

Mais ce qui est prouvé, c'est que Gisors est cité sous le nom de *Gisortis* (2) dans une charte de l'an 968; le Père Anselme croit que la terre de Gisors appartenait primitivement à la maison de Montmorency, et se fonde sur une charte de Saint-Martin des Champs de l'an 1080, faisant mention de Geoffroy de Montmorency, fils de Bouchard, seigneur de Montmorency, ainsi que de Thibaud, connétable

(1) de Longuerue. *Description hist. et géogr. de la France*, Paris, 1719, I, 72.

(2) Le P. Anselme. *Hist. des Gr. off.*, III, 660.

de France, et d'Hervé de Montmorency, que l'on suppose être frères.

Geoffroy, surnommé le Riche, à cause des grands biens de sa femme, épousa Richilde, dont il eut: Thiébaud, dit Payen, chevalier, châtelain de Gisors. Le Père ANSELME nous apprend qu'il fortifia son château de Gisors en Vexin. Or, comme il avait embrassé le parti du roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, contre Philippe Ier, roi de France, et mis son château à la disposition des Normands, c'est alors que le roi d'Angleterre, comprenant l'importance stratégique de Gisors, fit faire, en 1097, par le chevalier normand Robert de Bellesme, les plans de défense de Gisors qui furent commencés immédiatement. Mais le châtelain de Gisors ayant été, dans une rencontre, fait prisonnier par les Français, fit sa soumission au roi de France, et lui demeura fidèle. Pris de nouveau dans une rencontre, mais, cette fois-ci, par les Anglais, ces derniers lui firent payer une forte rançon et Henri I^r^, roi d'Angleterre, lui confisqua, en 1110, son château de Gisors, ce qui occasionna une longue guerre entre les deux rois.

Hugues I^r^ de Gisors, son fils, se rallia au roi d'Angleterre, qui lui rendit (1124) tous les fiefs confisqués à son père et à son frère aîné Hervé de Gisors.

Il eut comme successeur son fils Jean de Gisors, chevalier, dont le fils, Hugues II de Gisors, vivait en 1224. Le dernier cité est Guillaume de Gisors, chevalier, que l'on croit fils de Hugues II. Il est mentionné avec Jeanne, sa femme, dans une charte de l'abbaye de Saint-Denis en 1244.

On trouve aussi un Théobald de Gisors, qui est témoin d'un accord, en 1170, entre l'église de Saint-Denis et Matthieu, comte de Beaumont (Oise) [1].

(1) TEULET. *Layettes du trésor des chartes*, I, 98.

Gisors est cédé à la France dans le traité de paix, conclu en janvier 1195-1196, entre Richard Ier, roi d'Angleterre, et Philippe-Auguste, roi de France (1).

Un accord fut aussi conclu, à Gisors, entre les bourgeois de Paris et ceux de Rouen, en janvier 1209-1210 (2).

Aujourd'hui il reste encore de l'importante forteresse:

1° une vaste enceinte semi-circulaire, flanquée de douze tours de différente forme, munie de trois portes et de plusieurs poternes;

2° un donjon élevé sur la motte centrale artificielle et entouré lui-même d'une chemise circulaire.

Cet ensemble constitue un des meilleurs spécimens que l'on puisse rencontrer d'un grand château fortifié du XIIe siècle, comme nous le signale très justement le *Guide du Congrès*.

La forteresse, construite par Robert de Bellesme, était fort inférieure en étendue à celle que nous voyons aujourd'hui. Elle fut presqu'entièrement rebâtie de 1161 à 1184, par Henri II et notablement agrandie sous Philippe-Auguste lorsqu'il s'en fut emparé en 1193 (3).

Le donjon roman et la chemise à seize pans à laquelle il adhère, occupent le plateau terminal d'une butte artificielle de 15 m. de haut. Sur la petite esplanade, de 24 m. de diamètre, existait la chapelle dédiée à saint Thomas de Canterbery, dont l'abside, creusée dans le mur de la chemise, est encore visible.

Des fossés et une seconde enceinte devaient entourer le bas de la motte, mais il n'en reste plus trace. Cette seconde

(1) TEULET. *Layettes du trésor des chartes*, I, 182.

(2) DELISLE. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1185. — TEULET. I, n° 913.

(3) ENLART. *Manuel d'archéologie*, II, 512.

enceinte, était formée de braies et de fausses braies [1], soit en palissades, soit en maçonnerie élevées sur la contrescarpe des fossés; elles étaient généralement assez basses et formaient somme toute un obstacle assez faible pour protéger les arbalétriers.

Ces dénominations sont empruntées au costume: on appelait *chemise*, l'enceinte qui habillait immédiatement une ville ou un donjon, et *braie*, le second vêtement de la forteresse. Entre les braies et le fossé régnait un chemin de ronde qu'on appelait les *lices* de la place.

Tout cela peut facilement se reconstituer à Gisors, où des voûtes portaient un second étage ou terrasse. Les braies étaient flanquées d'échauguettes en maçonnerie ou de guérites de bois.

A Gisors on remarque à la chemise, des contreforts faits pour porter soit de bretèches, soit un hourdage continu [2].

La grande enceinte extérieure a été construite en deux campagnes, par Henri Plantagenet et comprend une superficie de trois hectares.

Cette construction date de 1159 à 1189: c'est l'époque où Henri II fut maître de Gisors.

Dans la partie la plus ancienne, on remarque deux curieuses tours à éperon, une semi-circulaire et une autre carrée. Il est probable, qu'à partir de cette tour carrée, les fortifications se rapprochaient du donjon pour se diriger vers la porte de la ville, mais 25 à 30 ans plus tard, ces fortifications furent reculées et l'on ajouta une muraille flanquée de trois nouvelles tours, une semi-circulaire et deux carrées.

(1) Enlart. *Manuel d'archéologie*, II, 463.
(2) *Ibid.*, II, 510.

Somme toute, cet ensemble est des plus intéressants à étudier, malgré les parties détruites; ce qui reste est bien suffisant pour reconstituer complètement le château d'Henri Plantagenet et de Philippe-Auguste.

Du château nous descendons vers l'église, vaste édifice à l'aspect pittoresque et varié. Elle a une nef flanquée de quatre bas-côtés, deux rangées de chapelles, un transept et un chœur rectangulaire avec doubles bas-côtés. Elle n'a pas de déambulatoire, mais les trois absidioles, qui communiquent entre elles, en tiennent lieu. Le chœur, du type classique du XIIIe siècle, est la partie la plus ancienne de l'édifice; les tailloirs des chapiteaux sont sur plan octogone et à crochets, comme à Notre-Dame de Paris. Les clefs de voûte sont moins belles qu'à Saint-Etienne de Beauvais. Les piliers du centre ont été retaillés au XVIe siècle. Nous voyons ici, pour la première fois depuis l'ouverture du Congrès, un vrai triforium, car jusqu'ici on n'avait vu que des tribunes. Ceux de Chartres et de Reims sont du même type. Le triforium du chevet plat est un des premiers qui aient été vitrés à claire-voie. Les quatre baies du fond, sont séparées par d'élégantes colonnettes, et une espèce de sourcis qui les encadre, prouve que cette claire-voie est bien primitive et n'a pas été percée après coup, comme nous le signale M. Régnier.

Tout le reste de l'église est d'une autre époque, on augmenta l'édifice à la fin du XVe siècle, en construisant des bas-côtés et des chapelles formant une sorte de déambulatoire. La nef centrale, très élevée et hardie, mais sèche d'aspect, fût voûtée en 1542; pas de chapiteaux aux piliers, mais nervures en pénétration, sauf aux piliers de jonction de la nef au transept qui se terminent par une curieuse ornementation ajoutée postérieurement.

Le portail du croisillon nord est un chef d'œuvre, datant de 1515 à 1523, on y voit aux vantaux sculptés l'apparition de la Renaissance, se manifestant par des arabesques caractéristiques, comme elle s'était montrée aussi aux clefs de voûte. On remarque, également à cette porte, un petit écusson, croit-on, d'Albert Durer? Son chiffre se composait d'un A gothique renfermant dans le bas un petit D. La serrure de cette porte est ancienne.

Le portail sud, profond et à voussures, est surmonté de pinacles, de gargouilles et d'une balustrade ajourée, pareille à celle qui entoure extérieurement tout l'édifice.

La façade et le grand portail, inspirés aussi par l'art de la Renaissance, sont assez surchargés d'ornementation. Beaucoup de niches vides de leurs statuettes, lourd bas-relief du songe de Jacob; personnages nus accroupis dans les écoinçons; voussure en plein cintre avec caissons finement travaillés; colonnes cannelées dans le haut, surmontées de vases, encadrant trois grandes baies cintrées et formant hors-d'œuvre sur la façade.

A l'intérieur, il faut remarquer les jolis piliers si caractéristiques se trouvant devant la chapelle des Tanneurs et datés de 1526; des pinacles partant de la base, s'enroulent autour des piliers circulaires, sont séparés au milieu par une large bague ornementée et se terminent à la naissance des voûtes par un simulacre de chapiteau octogone; entre la bague et le haut existe un semis de dauphins sculptés. Le second pilier a une bague ornée d'écailles de pèlerin.

La galerie en encorbellement du transept de droite, est ornée d'une décoration de feuillage d'un fini extraordinaire (fig. 13).

Dans le fond de l'église, à droite, sous la tour, se trouve un grand arbre de Jessé, en pierre, encadré de deux

pilastres cannelés, et tout près, un joli escalier ajouré et en spirale montant à la tour.

Les vitraux de l'église, fort beaux, mériteraient une description détaillée, mais je me contenterai de signaler la verrière de 1530, donnée par la corporation des cordeliers, le vitrail de Saint-Claude donné en 1526, par la corporation des tanneurs et, dans la quatrième chapelle, un vitrail aux armes des donateurs, qui sont: d'azur à la fasce d'argent chargée d'une molette d'éperon de sable, accostée de chaque côté de deux besans de gueules; la fasce accompagnée en chef d'une gerbe d'or.

Une particularité à noter c'est que ces verrières, datées de 1526 et de 1530, auraient été posées avant la construction des voûtes, car la nef centrale ne fut terminée qu'en 1543.

Les congressistes quittent ensuite Gisors pour se diriger vers Gournay, où l'église de Saint-Hildevert les retient quelque temps à cause des discussions intéressantes qui surgissent sur son époque.

MM. Lefèvre-Pontalis et Régnier ont prouvé par un examen attentif des profils, qu'il n'y avait rien d'antérieur au XII[e] siècle dans cette construction, quoique certaines assises en arête de poisson et la barbarie des sculptures pourraient faire croire à un âge plus ancien et reporter l'époque de l'édifice au commencement du XI[e] siècle.

La nef, le transept, le chœur sont donc du commencement du XII[e] siècle, deux des piliers du transept et deux des piliers, à gauche du chœur, sont de la fin du XII[e] siècle; la façade, remise à neuf il y a quelques années, a pour date le XIII[e] siècle. D'ailleurs, un très bon plan, joint au *Guide du Congrès* et teinté par époques, permettait de se rendre très exactement compte des diverses campagnes de la construction de Saint-Hildevert.

Le chœur est à chevet plat, à fond complètement ajouré par une grande rose soutenue de deux baies à ornementation trilobée. On nous signale qu'il est extraordinaire, pour cette époque, de voir un chevet plat dans une église de cette importance, et l'on attribue cela à la nécessité de laisser une zone libre pour les fortifications, dont la ligne resserrée par un canal passait immédiatement derrière l'église. Je doute que cette explication puisse être complètement admise, car il y a des exemples de chevets plats à des époques très anciennes et dans des églises plus importantes que celle de Saint-Hildevert. Au Puy, la cathédrale a un chevet plat, dont la construction, d'après les anciennes descriptions, serait antérieure à l'époque romane. Ce chevet, il est vrai, a été démoli par Mimey, en 1865, mais paraît avoir été reconstruit sur les fondations et dans son état primitif.

Les cathédrales de Laon et de Poitiers ont aussi le chœur sur plan rectangulaire, et diffèrent peu comme date, car Laon est de la fin du XIIe siècle, et Poitiers, quoiqu'achevé plus tard, a eu ses fondations jetées en 1162, sous le règne d'Aliénor d'Aquitaine et d'Henri Plantagenet.

A l'intérieur de l'église, on remarque des colonnes qui ont été coupées à la hauteur des archivoltes et la grande voûte de la nef est soutenue par des colonnes engagées reposant sur culs-de-lampe, à environ trois mètres au-dessus de l'endroit où les colonnes ont été coupées; singulier remaniement. On remarque aussi un très curieux chapiteau avec deux grandes colombes symboliques. La croisée d'ogives centrale du chœur a un gros boudin accosté de deux toutes petites baguettes, et n'est pas pareille à ses deux voisines. Dans le fond, arcatures à boudins et colonnes à crochets; on voit aussi l'indication d'un trifo-

rium qui n'a jamais existé et contournant les colonnes du chœur en forme de bague. Une dame de Hautecloeque donna toutes les boiseries du chœur et la chaire, comme le témoigne une plaque de 1730, au banc d'œuvres.

De Gournay nous partons en voiture pour aller visiter la célèbre église de Saint-Germer. Cette abbaye fut fondée au VIIe siècle sur les bords de l'Epte, près du hameau de Fly. Le premier établissement de saint Germer fut ruiné par les Normands et ce fut un évêque de Beauvais qui rétablit ce monastère en y installant, en 1036, des moines de l'ordre de Saint-Benoit.

L'église actuelle fut commencée au XIIe siècle. L'ensemble est extrêmement intéressant; il comprend deux constructions distinctes, rejointes par un passage derrière le chœur. Il y a d'abord l'église, ayant une nef de huit travées avec bas-côtés, un transept et un chœur composé d'une seule travée avec rond-point, entouré d'un déambulatoire, dans le fond duquel s'ouvre le passage conduisant à une seconde église, dite la Sainte-Chapelle, et qui est un vrai bijou d'architecture.

La façade, très mutilée, porte les traces de deux tours démolies, et remplacées au XVIe siècle par un mur en briques élevé pour clore la nef restée béante après le sac, fait par les troupes anglaises de la forteresse de Gournay. Au-dessus du portail se voient les armes de Guy de Villiers-de l'Isle-Adam, abbé de Saint-Germer, mort le 23 juin 1527, et dont la pierre tombale est à l'intérieur de l'église. Cet abbé de Saint-Germer était fils de Jacques de Villiers, sénéchal de Boulogne et de Jeanne de Neelle, et frère de l'évêque de Beauvais, Louis de Villiers, mort le 24 août 1521, et de Philippe de Villiers, quarante-troisième grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de

Jérusalem, qui défendit Rhodes avec tant de valeur contre la flotte de Soliman, fut finalement forcé de capituler, quitta l'île avec ses chevaliers et accepta ensuite la donation de l'île de Malte où il installa définitivement l'Ordre.

Lorsque l'on étudie attentivement la nef, on y distingue trois campagnes.

Les chapiteaux des premières travées sont romans, mais dès la quatrième on voit un méplat avec deux boudins. M. Lefèvre-Pontalis croit que l'église du XIe siècle fut jetée par terre et que l'on reconstruisit complètement, car il n'y a plus rien qui puisse remonter au XIe siècle. On peut avoir commencé le chœur vers 1140 et l'église ne fut terminée qu'au XIIIe siècle. L'église fut bien construite pour avoir des voûtes, l'importance des piliers le prouve, mais, néanmoins, elles furent faites en bois, les deux premières de ces voûtes sont surtout intéressantes. Aux piliers on constate, comme à Saint-Étienne de Beauvais, des queues reliant la colonne au pilier (voir plus haut pag. 10). C'est absolument la même loi qui a régi la construction des deux églises. La queue est formée régulièrement de deux en deux assises: le demi-tambour 1, 3, 5 fait corps et le demi-tambour 2, 4, 6 est creux, on pourrait y introduire une feuille de papier. Cette loi s'applique aux huit colonnes par pilier et est constante. Les bases de ces colonnes ont un tore très avancé et sont ornées de la patte. Les tribunes devaient avoir le même pilier, mais elles sont actuellement bouchées. Une chose intéressante à noter, c'est le passage supérieur à la hauteur de l'appui des fenêtres, qui n'est pas un triforium, mais est fort dangereux au point de vue de la solidité de la construction.

On voit aussi l'emploi de baies rectangulaires, qui s'ouvraient jadis entre les tribunes et les fenêtres hautes,

elles semblent, par leur forme, d'une toute autre époque, mais sont, cependant, bien de l'époque de la construction primitive et ont été murées plus tard. Elles avaient pour but, comme à Saint-Hildevert, d'aérer le comble des tribunes (1), mais cette forme ne s'explique pas. Nous retrouvons au chœur la même ornementation en bâtons brisés, si originale, déjà vue à Bury et que nous reverrons encore à Saint-Leu-d'Esserent, chaque claveau des cinq archivoltes du chœur étant taillé en pointe et bordé d'un boudin de façon à former cet ensemble caractéristique, dit bâton brisé. Ces ornements sont toujours compris dans la hauteur du claveau, de façon à pouvoir les sculpter avant la pose; nous en avons vu une preuve évidente lors du congrès de Poitiers, à Parthenay, au portail de Notre-Dame de la Couldre (2).

Au-dessus de ces archivoltes, se voient les tribunes ajourées, formées, les unes, d'un triplet, les autres, de baies géminées surmontées d'un oculus.

Elles sont toutes en plein cintre, tandis que les archivoltes qui les supportent sont en arc brisé, comme d'ailleurs les doubleaux et les formerets, aussi cet ensemble constitue un excellent spécimen de l'architecture de transition, et ce monument peut être considéré comme une sœur des cathédrales de Senlis et de Noyon.

Sous les tribunes, tant du chœur que de la nef, passe un bandeau d'un joli profil, il contourne en forme de bague toutes les colonnes et les piliers et produit un effet décoratif heureux sur l'ensemble de la construction. Un second bandeau contourne aussi les colonnes, à la hau-

(1) Voir Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, IX, 279 — coupe et plan des tribunes de Saint-Germer.

(2) Voir mon Rapport sur le Congrès de Poitiers, p. 14.

teur des chapiteaux des colonnettes des tribunes, mais seulement autour du chœur et formant le prolongement des tailloirs.

On remarque aussi le surhaussement extraordinaire des arcs en tiers-point de ce chœur, dont les voûtes sont fort harmonieuses d'ensemble; au bas règne, tout autour du chœur, une fort belle grille en fer forgé en rinceaux, placée au commencement du XIIIe siècle (1).

A l'extérieur du croisillon de droite, vers la nef, se remarque une belle porte murée, avec voussures en plein cintre, ayant la même ornementation en bâtons rompus, déjà vue au chœur. Un bandeau prolongeant les tailloirs des chapiteaux, sépare le tympan nu d'une ornementation en trilobe abaissé, formant la porte d'entrée, ce linteau tréflé est de forme rare.

Derrière l'abside se remarquent, au-dessus du toit recouvrant le déambulatoire, des contreforts à colonnes, terminés par des pinacles de forme spéciale.

On distingue facilement, dans la photographie ci-contre, que j'ai prise expressément (fig. 14), deux de ces jolis petits pinacles intacts, décrits par VIOLLET-LE-DUC (2), spéciaux au Beauvaisis, et terminés à leur extrémité supérieure par un cône recourbé à la pointe, en forme de crosse d'évêque. Un rayon de soleil éclairant celui de droite, permet de constater par l'ombre, qu'il est distant et bien séparé du mur.

Derrière l'église, se trouve la chapelle abbatiale, dite Sainte-Chapelle, dans laquelle on pénètre par un passage s'ouvrant derrière le chœur et au fond du déambulatoire. Un perron de six marches circulaires y conduit.

(1) Mentionné par VIOLLET-LE-DUC, *Dict. rais.*, VI. 59.
(2) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, VII, p. 177, fig. 1.

Cette Sainte-Chapelle est de toute beauté, d'une sveltesse, d'une élégance de construction très grandes. Elle a 25 m. de long. sur 0.40 de large et 14.20 de haut. Il faut la rapprocher de ses sœurs, la Sainte-Chapelle de Paris et la Sainte-Chapelle de Saint-Germain-en-Laye. Comme celle de Saint-Germain, elle possède une grande rose ajourée d'un merveilleux effet.

On a la preuve que ce bijou d'architecture fut élevé de 1259 à 1272, sinon, vu sa perfection, on le reporterait plus tard, car l'architecte était en avance sur son époque.

L'ensemble en est des plus harmonieux, éclairé largement par de hautes fenêtres, à remplages de style rayonnant, avec quartefeuilles et roses à cinq et à six lobes, qui ont, en plusieurs endroits, conservé une partie de leurs beaux vitraux de l'époque (1). Tout autour, sous les fenêtres, règnent de jolies arcatures tréflées, surmontées d'une frise ornementée. L'autel moderne est une copie dont l'original se trouve au Musée de Cluny. Dans le pavement existent encore quelques belles dalles d'abbés de Saint-Germer, entre autres celle de Jean de Silly, 1390, splendide comme ornementation, des parties sont incrustées en marbre blanc comme la tête, le rabat, la crosse, dont seul le bâton subsiste encore. Au-dessus de la tête règne une série d'arcatures avec personnages. Des traces de polychromie se voient à l'un des tympans, et de là à ajourer les tympans il n'y avait qu'un pas.

Le tympan du portail d'entrée de la chapelle porte, à l'extérieur, dans une rose à six lobes, une tête entourée de

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, IX, p. 455, cite ces grisailles parmi les plus anciennes et en donne deux reproductions, fig. 43 et 44.

feuilles de vigne, ornement qui se voit aussi à Notre-Dame de Paris, à l'extérieur à gauche.

Cette abbaye de Saint-Germer qui exerçait son droit de patronage sur 17 prieurés, eut depuis sa fondation jusqu'à la Révolution française, 41 abbés réguliers et 16 abbés commendataires, dont voici les noms :

1212. Gérard d'Eragny.

1212. Gérard de Fresnemoutiers.

1215. Gérard d'Eragny, dont la tombe se voit encore dans le pavement de la Sainte-Chapelle, avec la date de sa mort en 1236.

1236. Guillaume de Villaine.

1259. Pierre-Guillaume de Vessancourt.

1272. Michel de Catenoy, mort en 1284, ayant aussi sa pierre tombale dans la Sainte-Chapelle, à côté de son prédécesseur Gérard d'Eragny.

1284. Pierre.

1299. Foulques.

1314. Robert de Marseille.

1333. Pierre.

1350. Arnould de Rieux.

1351. Jean Rémond.

1358. Guillaume de Lignières.

1380. Jean de Silly, mort en 1390, dont j'ai signalé plus haut la belle dalle funéraire.

1391. Eustache de Rieux.

1415. Jean.

1418. Jean le Veneur.

1456. Pierre Aubert.

1503. Guy de Villiers-de l'Isle-Adam, dont les armes se trouvent au portail et la tombe dans l'église. Il en a été fait mention au commencement (p. 40).

ABBÉS COMMENDATAIRES :

1536. Jean, cardinal de Lorraine — qui résigna ses fonctions en 1539 — il fut archevêque de Reims, puis de Lyon, et mourut le 18 mai 1550. Il était fils de René II, duc de Lorraine et de Bar et frère de Claude de Lorraine, duc de Guise.

1539. Georges de Narbonne.

1550. François, cardinal de Tournon.

1555. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, archevêque de Toulouse, évêque et comte de Beauvais, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, de Fleury et de Ferrières, né le 10 juillet 1515, fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France et de Louise de Montmorency. Sa conduite scandaleuse le fit dégrader par le Pape et il se jeta dans le parti des Huguenots.

1560. Charles, cardinal de Bourbon.

1590 Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme.

1597. François d'Espinay-Saint-Luc, grand-maître de l'artillerie de France.

Même année. François d'Auxy de Monceaux, capitaine des gendarmes du Roi.

1599. Charles d'Auxy de Monceaux, aumônier du Roi.

1630. François Tiercelin de Brosses, protonotaire apostolique.

1693. Henri-Pierre-Thibaud de Montmorency-Luxembourg.

Même année. François Tiercelin de Brosses.

1701. François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de Saint-Aignan, évêque de Beauvais.

1712. Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul.

1753. René-Auguste de Marbœuf, aumônier de la Reine.

1768. Jean-Armand de Bessuéjouls de Roquelaure, évêque de Senlis, archevêque de Malines (voir plus loin

à Senlis), qui posséda l'abbaye jusqu'à sa suppression.

Le retour de Saint-Germer à Beauvais, se fit ensuite par Orsimont, où l'on prit le train pour rentrer à 7 heures en ville.

La journée du vendredi fut exclusivement consacrée à la visite de Beauvais, de sa cathédrale si remarquable, de cette vénérable épave du xe siècle, connue sous le nom de Basse-Œuvre, de son beau palais de justice avec sa porte flanquée de deux grosses tours rondes, de la manufacture de tapisseries et de ses vieilles maisons, si nombreuses et si curieuses.

La Basse-Œuvre, vénérable reste de la première cathédrale, bâtie par Hervé, évêque de Beauvais vers 990, doit son nom à l'opposition qui existe entre elle et sa gigantesque voisine, la cathédrale désignée sous le nom de Haute-Œuvre.

Les fenêtres de la Basse-Œuvre ont leurs arcs composés de claveaux de pierre alternés avec des briques, ce qui est un reste des traditions de la construction romaine des bas-temps. A Senlis, nous reverrons au château le même mode de construction qui fut employé en France durant les premiers siècles du moyen âge. Un rang de briques extradosse l'arc à la Basse-Œuvre et à Senlis, ce qui produit un effet décoratif économique.

La façade a une seule large baie en plein cintre, ornée d'une archivolte remarquable se composant de plusieurs rangées de compartiments, contenant, les uns des croix droites, les autres des sautoirs, et dans le pignon une grande croix ancrée. La quatrième fenêtre de la nef est en ruines et n'a plus de toit. A l'extrémité du bas-côté de droite se voit un beau portail, ajouté au xiiie siècle, un tympan orné d'un harmonieux quadrilobe, et au-dessus duquel existe encore le débris en plein cintre et muré du portail primitif.

L'intérieur est très simple et n'a jamais été voûté. Le chœur fut démoli pour la construction de la nouvelle cathédrale. monument grandiose, dominant tout Beauvais, et s'apercevant de très loin dans les campagnes. On l'a surnommé fort justement un géant de pierre.

Cet édifice est si connu, a été si souvent décrit, que je ne m'y attarderai pas, préférant attirer l'attention sur ces charmantes petites églises rurales, que l'on connaît moins et qui, la plupart, sont d'un accès difficile pour l'archéologue et le touriste.

Un plan très précis de la cathédrale était joint au *Guide du Congrès*, et ce monument a été longuement décrit dans l'ouvrage de M. Em. Woillez, ouvrage orné de grandes et belles planches, et dans celui de M Desjardins. Les congressistes ont été reçus dans la cathédrale par Mgr Douais, évêque de Beauvais, qui nous en a fait les honneurs avec la plus grande affabilité. Archéologue distingué lui-même, il a réuni dans son palais épiscopal un véritable musée, que beaucoup de congressistes ont été admis à visiter et à admirer.

Durant la visite de la cathédrale, M. Lefèvre-Pontalis, toujours infatigable, nous a fait une longue et très savante conférence sur l'histoire du monument et ses particularités, nous signalant une foule de détails curieux, entre autres les voûtes sexpartites, très rares à l'époque où elles furent ici construites, mais qu'il explique par la nécessité d'établir une voûte sur la dimension des anciennes travées; ces travées ont été divisées en deux, et toutes les piles impaires sont du XIVe siècle, les travées ayant été doublées; la partie droite de l'abside fut aussi complètement modifiée, on a doublé les arcs: il y avait des travées ayant une ouverture deux fois plus large; les arcs de la

cathédrale de Beauvais ont donc une forme absolument aiguë qui est irrégulière, mais nécessitée par la construction.

Toute la partie du XIVe siècle a des nervures en pénétration. Les bas-côtés sont très beaux et on remarque les piliers ondulés, vus ailleurs, et que M. Lefèvre-Pontalis qualifie, avec raison, d'économiques. A droite, on retrouve la forme des piliers absolument classiques.

On nous signale aussi que les fondations de la cathédrale descendent à 11 mètres de profondeur et sont établies en gradins; il semble qu'on aurait voulu faire un chœur plus étroit et qu'on a repoussé les piles d'environ 0,60 centim.

Les bas-côtés ont des voûtes sexpartites, mais transformées plus tard, les voûtes inférieures n'étaient pas tombées, mais l'architecte s'est borné à lancer un autre arc inférieur et à ajouter des écoinçons.

A l'extérieur de la cathédrale se remarquent les plus beaux arcs-boutants qui aient jamais été faits. Ils sont à double volée avec pile intermédiaire, formant neutralisation des poussées; l'arc inférieur est un arc de soutien. Les chapelles absidales ont une corniche classique.

Les deux portails latéraux sont splendides, avec gables flamboyants et galerie extérieure; les voussures ont des redents tréflés. Les vantaux portent l'influence de la Renaissance. Dans le tympan du portail, du côté de l'évêché, se voit un grand arbre généalogique dont les écussons n'ont pas été remplis.

Devant la cathédrale, et près de la Basse-Œuvre, se voit le palais de justice, à la porte garnie de deux massives tours rondes; dans la cour intérieure il y a une jolie façade avec chapelle ressortant et hautes fenêtres de toit surmontées d'armoiries: écussons de France, de Philippe de Dreux, et de l'évêque Louis de Villiers-de l'Isle-Adam, mort le 24 août

1521, frère de l'abbé de Saint-Germer et du célèbre grand-maître de l'ordre de Malte. Ce fut lui qui reconstruisit le palais épiscopal, devenu palais de justice. Non loin de là, près de la porte d'entrée, se voit une très intéressante maison romane à trois arcatures, dont les archivoltes reposant sur colonnettes en faisceau, sont finement travaillées. Le bas de la maison a été complètement mutilé. C'était l'établissement des religieuses de Saint-Joseph.

Au coin de la rue Oudry, il y a une vieille maison, mais entièrement recouverte de platras. Sous les gouttières, la vieille poutre sculptée visible porte l'inscription :

En Dieu faict vivre l'hom̄e en joye

1530.

Sur la Grand'Place, la maison des Trois piliers, dont les bases ont le profil général des bases du xvie siècle, et dont les colonnes sont fleurdelysées ainsi que les chapiteaux. Cette maison et sa voisine ont des pignons de bois, les plus beaux de Beauvais, avec écoinçons ajourés.

Au n° 2 de la rue Saint-Vaast, se voit une belle frise en bois de châtaignier, découpée comme des motifs de pierre, ses corbeaux du xvie siècle sont remarquables par deux têtes accolées ; le corbeau du coin offre la représentation d'un bonhomme tirant la langue.

Au coin de la rue de l'abbé Gellée, existe une belle maison avec cour intérieure, ancienne maison canoniale, avec joli édicule d'angle, formant porte d'entrée d'un beau gothique. On y accède par une dizaine de marches. Une galerie ajourée le surmonte et cache, en partie, une belle fenêtre en tiers point à remplages flamboyants. On y voit des armoiries écartelées : aux 1 et 4, d'argent à la

fasce de gueules, accompagnée de trois trèfles du même; aux 2 et 3, fascé d'or et d'azur de huit pièces. Ces mêmes armes sont reproduites sur une des belles tapisseries ornant le Palais Episcopal. En passant dans une seconde cour, on nous fait voir des vestiges gallo-romains, substructions d'une tour d'enceinte du IIIe ou du IVe siècle. D'autres vieilles maisons existent encore aux n°s 5, 25 et 27 de la rue Saint-Laurent; la plus jolie est au n° 25, la suivante a un coin de carrelages encadré de bois. Sept cariatides, composées d'animaux fantastiques, soutiennent le 1er étage et au dessous règne une série de colonnettes; elle est entièrement bâtie en briques, posées droites et sur champ, alternant rouges et vernissées, le tout encastré de bois. Cette maison appartient à M. Grebor qui l'a fort bien restaurée.

Au n° 51 de la même rue, se trouve une autre vieille maison avec deux médaillons. Dans la rue Saint-Martin, se voit la maison du Cochon, maison de la Renaissance avec chimères et têtes de porc; d'après la tradition, Pierre Cauchon, excommunié par le Pape, après la condamnation de Jeanne d'Arc, y aurait habité, mais elle lui est postérieure comme construction.

La rue Philippe-de-Beaumanoir a aussi deux vieilles maisons: la première date du XIVe siècle, le rez-de-chaussée a été remanié et est percé de deux fenêtres modernes, mais au-dessus du cordon au premier étage, il y a trois baies géminées d'arcatures tréflées et surmontées d'un oculus, tréflé aussi, le tout entouré de jolies colonnettes et au-dessus des trois archivoltes il y a de grands gâbles pleins ornementés de crochets. Plus loin, on voit une maison canoniale avec belle porte de la Renaissance, encadrée de deux pinacles et surmontée d'un arc sur voûte d'entrée

en anse de panier. La porte, dite porte Millière, possède sous l'arc un écusson refait: de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre clefs du même. Au-dessus de l'arc, deux autres écussons, celui de droite: écartelé, aux 1 et 4, de gueules à la double aigle d'Empire d'or et aux 2 et 3, de gueules au chef d'or. L'écusson, dans un cartouche, est surmonté d'une couronne à neuf perles, avec crosse et mitre en sautoir. Au-dessus, le chapeau d'évêque avec cordelière pendant de chaque côté avec rang de quatre glands. Celui de gauche porte les mêmes armes: de gueules à la double aigle d'or, surmontées d'une couronne à neuf perles avec deux anges vêtus et ailés comme supports, au-dessus de l'écusson un listel avec la devise: *Nec me fulgura.* Cette devise est celle de la maison de Vintimille. Or cette habitation appartenait, en 1528, à Jean Lascaris de Tende, archidiacre et neveu de Mgr. Lascaris de Tende, évêque de Beauvais de 1515 à 1547, et c'est lui qui fit faire ce beau portail. Tous deux appartenaient aux illustres maisons des Lascaris et des Vintimille réunies. Bertrand VII[e] du nom, des comtes de Vintimille, de Marseille, baron d'Ollioules avait épousé, vers 1511, Yolande de Tende, fille de Jean Lascaris de Tende et de Simonette Adornes.

D'après une note que m'a communiquée mon ami et cousin le comte de Saint-Saud, les écussons surmontant ce beau portail furent mutilés à la Révolution et la maison ayant été achetée, en 1868, par M. Millière, vicaire général de Beauvais, ce dernier fit intelligemment restaurer ce portail en reconstituant les écussons, d'après les débris encore visibles. L'écusson central (à la croix d'or) est celui du chapitre de Beauvais. Ces armoiries se retrouvent sur un sceau-matrice du XVIII[e] siècle avec la devise: *Crux Christi claves Petri*; sceau conservé à l'Evêché. Mais comme

l'a signalé le comte de Saint-Saud, ces mêmes armes se voient, mais inversées, sur la cheminée du salon d'honneur de l'Evêché, où elles sont peintes : d'or à la croix de gueules, cantonnées de quatre clefs du même. Ce sont les armoiries de l'Evêché et on croit qu'elles ont les métaux et émaux inversés pour les distinguer des armoiries du chapitre de la cathédrale.

Un armorial du xve siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, représente entre autres l'évêque de Beauvais à cheval, armé en guerre, la visière baissée, le glaive levé frappant d'estoc et de taille. Il tient de la main gauche un pennon aux armes de l'évêché, ces mêmes armes se retrouvent sur la cotte d'armes, sur les brassards et sur la housse recouvrant le cheval. Derrière le cavalier, un ange ailé soutient la mitre épiscopale, et au-dessus se lit la légende : l'euesque de beauuais. conte (1). L'évêque était pair de France et comte de Gerberoy.

La maison Saint-Paul (ancien Hôtel-Dieu) est aussi intéressante à visiter. Elle est de la fin du xive siècle et on y remarque des croisées avec linteau tréflé simulé, taillé en pleine pierre.

Une autre maison, du xvie siècle, est très amusante à cause de ses cariatides ; on y voit un homme avec des oreilles de veau. Le pignon est à écoinçons ajourés ;

(1) Cet armorial a été reproduit en fac-simile à Paris, chez Berger-Levrault et Cie, en 1890, gr. in-f° de 292 pp. et 114 pl., sous le titre : *Ancien armorial équestre de la Toison d'or et de l'Europe*, publié d'après le ms. n° 4790 de la Bibliothèque de l'Arsenal. Une bonne description en a été donnée par M. Bouly de Lesdain, dans la *Revue des questions héraldiques*. Paris, 1905. VIIIe année, p. 257.

Le comte de Marsy a publié en 1865 (Paris, J. B. Dumoulin) un *Armorial des évêques de Beauvais*.

quatre des figurines sculptées sur les consoles supportant le bandeau, représentent: 1° une femme avec glaive et triangle; 2° une femme habillée, avec miroir dans la main; 3° une femme versant à boire; et 4° une femme portant dans la main la maquette d'une église. Faut-il y voir une signification ou sont-elles fantaisie d'artiste? Ces statuettes sont sculptées dans des niches en ogive et la maison porte pour enseigne: *à la tasse d'argent.*

Enfin, aux nos 20 et 22 de la rue de la Manufacture Nationale, il y a de vieilles maisons à carrelages vernissés et polychromés dans des encadrements de bois. Cette décoration en damier est d'un joli effet, alternant des fleurs de lys avec des fleurs, des mouchetures et même des statuettes de la Vierge et de saint Joseph. Devant ces maisons, M. Travers nous fait une intéressante conférence, dans laquelle il nous cite en comparaison les vieilles maisons de Caen.

La manufacture nationale de tapisseries, qui se trouve dans la même rue, a vivement intéressé les congressistes. Depuis 1750 on n'y fait que de la tapisserie de basse lisse, travail fait à l'envers avec glace. Les fils sont très fins et on ne produit que de petits panneaux, tandis qu'aux Gobelins on emploie la fabrication de haute lisse, c'est-à-dire avec chaîne verticale.

La manufacture renferme tout un musée; d'abord une collection de photographies de vieilles tapisseries, ensuite une série de panneaux fabriqués à Beauvais, parmi lesquels on en remarque avec quelques beaux vases de fleurs. L'un d'eux surtout, posé sur une table, entouré de gibier et de fruits, est fort beau; un chien, les pattes appuyées sur la table, regarde avec convoitise; le tout est d'une très belle composition. Un autre représente une table chargée,

les couleurs en sont très vives et très nettes. Le long des murs sont rangés de grands canapés, des fauteuils et des chaises à panneaux de fleurs sur fond rose, d'un dessin très délicat, démontrant que la réputation de finesse de la manufacture de Beauvais est bien méritée.

Fondée en 1664, par Colbert, elle eut comme principal artisan le Flamand Robyns, ramené par Turenne à Paris, après la prise d'Audenarde en 1658. Robyns fut comblé d'honneurs par le roi de France, mais il regrettait sa patrie et revint mourir pauvre à Mooreghem près d'Audenarde.

Le lendemain, samedi, visite de la ville de Senlis. Toutes les époques attirent l'archéologue dans cette intéressante petite ville.

Il y a d'abord ces curieuses arènes, découvertes en 1864 et reconstituées. C'étaient des arènes rurales avec gradins de gazons. Seuls le *podium*, les *vomitoria* et deux *sacella* sont maçonnés. Elles ont, dans leur grand axe, 42 mètres sur 35. Elles ont été probablement construites dans les premiers temps de l'empire romain et témoignent de l'ancienneté et de l'importance de la cité Sylvanecte. On n'a pas encore bien déterminé le but du *sacellum*, annexé à ces arènes; petit réduit de forme rectangulaire entouré de sept niches (fig. 15); on y a découvert beaucoup de médailles d'Auguste, des Flaviens, des Antonins et des fragments de poteries.

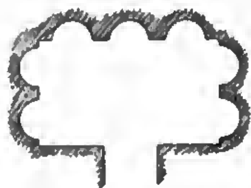


Fig. 15. - Les *Sacella* des arènes de Senlis.

Il y a ensuite les restes de l'enceinte gallo-romaine, dont les ruines sont visibles en plusieurs endroits. Un mur, épais de 4 mètres, est visible dans la propriété de M. Turquet de Boisserie. Ce mur d'enceinte était flanqué de 28 tours, arrondies à l'extérieur et droites à l'inté-

rieur, seize de ces tours sont encore partiellement debout et les vestiges les plus intéressants se trouvent dans le potager de la propriété de M. de Boisserie. On y voit le revers d'une tour gallo-romaine, dont une porte communique avec la courtine, mais a été retravaillée au XIV° siècle; le mortier employé est ce mortier spécial, facilement reconnaissable, malaxé de briquaillons et qui a la dureté du fer, on peut y observer aussi la taille gallo-romaine et les « feuilles de fougère » qui remontent si haut.

Senlis était une place forte dès l'origine de la monarchie, la capitale des Sylvanectes avait été enlevée aux Romains par les Francs et le comté, indépendant d'abord, fut réuni à la couronne par Hugues-Capet, après la mort de Louis V, dit le Fainéant, qui périt à Senlis, par accident, le 21 mai de l'an 987, âgé d'environ 20 ans. Comme il n'avait pas laissé d'enfants et que son héritier, Charles, duc de la Basse-Lorraine, s'était rendu odieux par sa conduite et par son traité avec le roi de Germanie, les seigneurs l'exclurent de la succession au trône et proclamèrent, dans une assemblée tenue à Noyon en 987, le duc de France, Hugues-Capet, qui possédait déjà, par héritage, le comté de Senlis, et c'est ainsi que Senlis fut réuni à la couronne de France. Depuis cette date, tous les rois de France y séjournèrent jusqu'au XVII° siècle. Une branche cadette des anciens comtes de Senlis, qui posséda dès le XI° siècle les seigneuries d'Ermenonville et de Chantilly, prit plus tard le nom de le Bouthillier de Senlis, parce que les membres de cette branche avaient eu la charge de bouteiller de France.

A partir de Henri IV, les rois renoncèrent à séjourner à Senlis et le château tomba peu à peu en ruines. Ce qui en reste encore, est cependant bien intéressant à étudier

quoique les ajoutes, faites à diverses époques, en rendent la reconstitution primitive fort difficile [1]. Il y aurait cependant là matière à y faire une remarquable restauration d'ensemble, comme au château des comtes de Flandre à Gand.

La chapelle du château, construite sous le règne de Louis VI, offre surtout de ravissants vestiges. Elle est à chevet plat, soutenu par de vieux contreforts romans. Les archivoltes en plein cintre ont le gros boudin et les colonnettes ont des chapiteaux à entrelacs. Un des murs serait du XIIIe siècle, il est percé d'une fenêtre avec arc en tiers-point. Ailleurs, une fenêtre géminée a une curieuse fermeture en pierre, comme celles déjà signalées à la Maladrerie de Saint-Lazare et à Trie-Château (voir ci-dessus pag. 20). Une cheminée cylindrique, très intéressante, domine les ruines, et se termine par un ornement en diamant. A Noirlac, à Bayeux (maison près de la cathédrale), à l'hôtel de Vaulnisant (Provins), il y en a de semblables, ainsi qu'à la maîtrise de la cathédrale du Puy, aux ruines du château de Semur en Auxois, et à l'abbaye de Fontenay (Côte d'Or). Ici la mitre, qui devait exister au sommet du tuyau, a disparu (fig. 16).

Dans un angle on remarque une trompe ayant dû supporter une tourelle d'angle, et pareille à celles qui se voient au château des comtes à Gand, au mur d'enceinte extérieur. Seulement cette trompe est conique et par conséquent moins ancienne que celles de Gand, qui sont formées d'une suite d'arcs concentriques. Partout, dans les jardins, se voient des substructions, des débris, des chapiteaux, des morceaux de

(1) Ce château royal fut bâti sur l'emplacement d'un castrum romain, dont le plan primitif a été reconstitué par M. Bouet.

sculptures soigneusement conservés par le propriétaire actuel.

Dans la même propriété, et près des ruines du château, existe un grand bâtiment rectangulaire, ayant fait partie du prieuré de Saint-Maurice, fondé par saint Louis, en l'honneur des martyrs de la légion Thébaine. Au rez-de-chaussée, les voûtes d'ogive sont intactes, trois fenêtres, ornées de sculptures du XIIIe siècle, se voient à la façade sud, et tout le bâtiment étant revêtu d'une belle tenture verte de lierre, il est impossible de voir s'il recouvre d'autres détails d'architecture. Mais ce qui est tout à fait remarquable c'est la splendide charpente, dont j'ai pris la photographie (fig. 17) et qui est considérée comme la plus ancienne de France. Elle est toute entière intacte du XIIIe siècle et forme un chef-d'œuvre d'élégance et de solidité. Neuf poinçons, ayant la forme d'une colonnette octogone, s'élevant sur l'entrait des fermes, donnent à l'ensemble un caractère de légèreté rare pour les constructions de cette époque. Ce prieuré comprenait encore, à l'époque de la Révolution, un prieur et cinq religieux.

Les églises de Senlis sont nombreuses et remarquables. Il y a d'abord la cathédrale, si bien décrite par M. le chanoine Müller et par MM. les abbés Blond et Magne (1). Senlis qui était le siège d'un évêché depuis saint Rieul, en l'an 300, eut en tout quatre-vingt-seize évêques jusqu'à Jean-Armand de Roquelaure, dernier évêque en 1790, dont il sera fait mention plus loin. A quelle époque remonte la belle cathédrale actuelle? Un des meilleurs types de l'art ogival à son

(1) Chan. Müller. *Monog. des rues, places et monum. de Senlis*, 1880-84, in-8°; — et: *Senlis et ses environs*, 1896. — L'abbé Blond. *Hist. de la cathédrale de Senlis*, 1866. — L'abbé Magne. *Description de la cathédrale de Senlis*, 1867.

début; mais qui fut complètement remanié au XVIe siècle. M. Lefèvre-Pontalis a joint au *Guide du Congrès* deux excellents plans de cette cathédrale, plans teintés d'après les époques des remaniements et qui nous permettent de voir exactement l'apport de chaque période; le premier plan, qui est une restitution de l'édifice du XIIe siècle, nous montre que les parties anciennes subsistant encore, sont: la façade, les premières travées et les dernières travées, les deux escaliers ronds compris dans le transept; le chœur et l'abside, sauf la chapelle d'axe. Au XIIIe siècle, il faut restituer quelques piliers du centre et une partie à gauche, vers le chœur; enfin, au XVIe siècle, on a ajouté des bas-côtés avec chapelles et deux annexes latérales au déambulatoire, tout en rétablissant un nouveau transept au milieu de la nef et devant le transept primitif qui était à peine esquissé.

L'église eut malheureusement à subir deux incendies, en 1417 et en 1504, aussi toutes les voûtes s'effondrèrent-elles et il n'en reste plus qu'une seule intacte, du XIIe siècle, c'est celle qui se trouve au-dessus de l'orgue, avec boudin en amande à tore aminci et deux voûtes des bas-côtés sur plan barlong. La rosace de la clef est si petite qu'on aurait pu s'en passer. VIOLLET-LE-DUC donne la gravure d'une de ces clefs de voûte (1). Toutes les autres voûtes sont du XVIe siècle, avec clefs ajourées et nervures en pénétration. L'arc doubleau vers l'orgue, est très intéressant, car il repose sur deux colonnes accolées (fig. 18). Les bas-côtés sont surmontés de tribunes à balustrade flamboyante, elles ne sont pas à deux ouvertures,

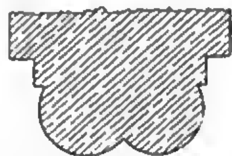


FIG. 18. — Colonnes accolées de la cathédrale de Senlis.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, III, p. 264, fig. 9.

mais se composent d'une grande baie et sont voûtées d'ogives. Ces tribunes contournent aussi le déambulatoire.

Pour établir le transept actuel, il fallut démolir quatre travées. M. Lefèvre-Pontalis nous signale, au premier pilier de droite de la croix du transept, un témoin archéologique: sur le tailloir de la colonne primitive, s'élève une grande colonne du XVIe siècle. Un autre chapiteau du XIIIe siècle subsiste dans la chapelle du transept, côté droit, derrière une statue de saint; à gauche, on a conservé les vieilles colonnes avec leurs chapiteaux et à droite, l'architecte du XVIe siècle a mis des piliers.

J'ai signalé plus haut les intéressantes colonnes accolées (fig. 18), qui se trouvent dans le bas de l'église, à droite, ce ne sont pas de vraies colonnes jumelles, mais des colonnes soudées ensemble; les tailloirs des chapiteaux n'y sont pas obliques sous les doubleaux.

La sacristie, ancienne salle capitulaire, datant du XIVe siècle, avec pile centrale, possède un curieux chapiteau à culots ornementés; on y voit une série des musiciens, faisant danser des bourgeois au son de leurs instruments. La représentation d'un petit orgue qui s'y trouve, est fort intéressante au point de vue documentaire.

La chapelle octogone, accolée à droite, offre différents problèmes, car il y a là des chapiteaux très anciens et un linteau qui s'expliquent difficilement; cette ancienne sacristie, d'après quelques-uns, pourrait contenir des restes de constructions primitives du temps des évêques Eudes et Thibault.

L'harmonie de l'abside, avec ses cinq chapelles rayonnantes, a malheureusement été déformée, il y a une cinquantaine d'années, par l'adjonction d'une profonde chapelle centrale d'un mauvais gothique.

A l'extérieur, la cathédrale est fort belle; sa façade, son portail de droite, son abside, sont d'un grand effet et le tout est dominé par une admirable flèche ajourée de 78 mètres de haut. avec colonnettes élancées et hautes baies tréflées sur ses huit pans, avec gables découpés comme une véritable dentelle. M. Enlart a signalé les redents découpés en manière de fleurs de lys de cette belle flèche et en a donné une gravure (1).

Les trois portails de la façade sont intacts et sont du XIIe siècle, sauf quelques restaurations, faites aux statues, en 1846 (2). Le portail central a quatre voussures, avec quarante-quatre niches, garnies de statuettes, et dont les piedroits ont aussi huit statues. Dans le tympan se voit le couronnement de la Vierge et des bas-reliefs d'un beau style. Sous les huit statues latérales, qui ont un moulage au Trocadéro, fait avant la réfection de 1846, qui leur a donné des têtes et des attributs de fantaisie, on remarque un curieux petit calendrier du XIIe siècle, bordé, au bas, d'une torsade perlée, et dont les plus beaux sujets sont: juillet: la moisson avec gerbes de blé finement sculptées; septembre: homme rentrant dans une maison; octobre: la vigne. Les petits portails, de droite et de gauche, sont très typiques avec leur tympan orné d'un triplet et de deux oculi, ensemble harmonieux, pur et sans restauration (fig. 19).

Tout au haut de la façade, entre les deux tours, règne une balustrade de style flamboyant. garnie de quatre statuettes, dont les deux d'angle représentent deux enfants dans

(1) ENLART. *Manuel d'archéologie française*, I, 570, fig. 301.

(2) NODIER-TAYLOR ET DE CAILLEUX. *Voy. pitt. dans l'anc. France*, t. II, p. 171. Vues de la façade, du grand portail, du portail du midi, de l'intérieur de l'église, des galeries supérieures, et clefs de voûte.

la même position que le célèbre bourgeois de Bruxelles.

La cathédrale renferme quelques belles tombes d'évêques (1) parmi lesquelles je renseignerai seulement la plus récente, qui intéresse spécialement la Belgique: c'est celle de Mgr de Roquelaure, qui fut archevêque de Malines et décéda à Paris le 23 avril 1818, ayant été le dernier évêque de Senlis.

Cette belle tombe, en marbre noir, se trouve dans la chapelle de Saint-Rieul contre le mur de droite et ne porte pas d'armoiries, mais est ornée de la crosse et du bâton pastoral. Elle est surmontée d'un médaillon en bronze avec l'effigie de l'évêque; en exergue se lit:

J. Arm. de Roquelaure, év. de Senlis, pr. aum. du R. cons. d'Et. ord. (Jean-Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, premier aumônier du Roi, conseiller d'Etat ordinaire.)

La plaque de marbre porte l'épitaphe suivante:

D. O. M.
In hac crypta quiescit
Illustriss ac Reverendiss. D. D.
Bussejouls de Roquelaure, Diœcesis Silvanectensis
ultimus episcopus
Regi ab elemosinis primus,
ordinis S. Spiritus commendator,
Mechliniensis archiepiscopus,
et San-Dionisii canonc. (sic)
etc. etc.

(1) Le regretté comte de Marsy avait publié à Paris en 1866, (librairie Dumoulin) des *Notes pour servir à un armorial des évêques de Senlis*, et y donne des détails sur 45 évêques: M. l'abbé Magne a aussi publié une *Notice sur les tombeaux des évêques de Senlis*, parue dans les *Comptes-rendus du comité archéologique de Senlis*.

Divina humanaque peritus doctrina,
plenus dierum Parisiis 23 april. obiit
AN. ætatis 97, episcop. 61 et hic 8ª
junii tumulatus AN. Domini 1818.
R. in P.

Diœcesani P. P.

Jean-Armand de Bessuéjouls de Roquelaure, né au château de Roquelaure, près de Rodez (Aveyron), le 24 février 1721, d'une famille noble, mais qui n'avait rien de commun avec celle des ducs de Roquelaure, fut sacré évêque de Senlis le 16 juin 1754. Il démissionna en 1801, sur l'invitation du pape Pie VII et fut l'année suivante institué archevêque de Malines, le 11 avril 1802, et installé le 4 juillet suivant. Il fut élu membre de l'Académie française. Mgr de Roquelaure démissionna volontairement et quitta Malines en 1808; après son départ le diocèse fut administré par deux vicaires généraux jusqu'au 1817, mais l'un d'eux étant décédé le 16 juin 1815, M. le vicaire-général Forgeur resta seul à la tête du diocèse. Immédiatement après la renonciation de Mgr de Roquelaure, l'empereur Napoléon avait nommé à l'archevêché de Malines, Dominique du Four du Pradt, ancien évêque de Poitiers, nomination qui avait été ratifiée par un *motu proprio* de Pie VII; mais le nouvel archevêque ne put être installé par le chapitre métropolitain parce que ses lettres d'institution étaient retenues par le gouvernement à cause de la formule *motu proprio* (1).

Armand de Roquelaure portait pour armes: écartelé aux

(1) Voir tous les détails concernant les difficultés qui surgirent à cette époque, dans la *Revue Catholique* de Louvain, t. VII, année 1872, pp. 48 à 71.

1 et 4 d'argent à deux lions de gueules affrontés et appuyés sur un arbre de sinople; aux 2 et 3 d'azur à trois rocs d'or. Sous l'empire, comme comte-archevêque, il ajouta à ses armes un franc-canton d'azur à la croix pattée d'or. Les armes du chapitre de Senlis sont: vairé d'argent et d'azur au lion de gueules, couronné armé et lampassé d'argent.

Près de la cathédrale se voit l'église Saint-Frambourg, désaffectée et en ruines, elle date du XIIIe siècle, a une nef unique et est surtout remarquable par une immense rose, occupant toute la façade et bouchée dès l'origine par un mur percé d'un triplet, probablement parce que l'architecte n'a pas osé répondre de la solidité des remplages dans une rose de cette dimension. Le portail, en tiers-point, touche presqu'à la rose et l'ensemble offre un étrange aspect.

L'intérieur, lamentable comme délabrement, a des voûtes sexpartites, toutes les colonnes sont coupées à mi-hauteur; les colonnes en délit sont tombées partout et les colonnes engagées seules restent encore.

L'ensemble du monument se rapproche des premières années du XIIIe siècle.

Les très belles voûtes d'ogives à huit branches, du fond, ont leurs clefs terminées en volutes; les murs de l'abside sont semi-circulaires avec panneaux intérieurs courbes, ce qui est à noter, passant par la fenêtre au plan carré. M. Brutails fait aux congressistes une intéressante dissertation à ce propos.

Cette église a 45 mètres de long, 12 de largeur et 13 de hauteur.

Une autre église de Senlis, bien intéressante aussi, mais désaffectée, comme Saint-Frambourg, est l'église de Saint-Pierre, servant actuellement de marché couvert, hélas!

Elle a une façade fort pittoresque de l'art gothique à

son déclin. Son portail, très élevé, en tiers-point, est caractérisé par un linteau à clef pendante, surmontée d'une niche vide de sa statue. Le haut tympan est ajouré de beaux remplages et était surmonté d'un gable dont les amorces sont encore visibles, masquant en partie la fenêtre du pignon qui, lui-même, est décoré d'une série d'arcatures tréflées et superposées.

Deux élégantes tourelles, complètement ceintes d'une véritable dentelle d'arcatures tréflées, encadrées dans des pinacles très décoratifs, flanquent de chaque côté le portail et le séparent de deux autres petits portails latéraux du même style, et surmontés aussi de pignons recouverts d'une vraie dentelle de pierre. Cette curieuse église a deux clochers, celui de gauche, le plus ancien, pourrait dans les parties basses dater de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle, la partie haute date de 1432; celui de droite est lourd, massif, et domine tout l'édifice. Il fut bâti en 1615 et se termine par une balustrade flanquée de quatre clochetons bas, entre lesquels se voit une manière de dôme en forme de cloche.

L'intérieur est remarquable par une déviation très accentuée, attribuable non au symbolisme, mais plutôt à la nature du terrain, très mauvais pour y établir de solides fondations. M. Brutails fait à ce sujet de très intéressantes observations sur la déviation des églises.

La nef n'a pas été voûtée, mais est couverte par une belle charpente, avec poinçons sur l'entrait des fermes, dans le genre de celle du prieuré de Saint-Maurice.

Le chœur offre le type classique du XIIIe siècle avancé, avec son chevet à pans coupés (1). Les collatéraux sont ter-

(1) Trois vues de l'église Saint-Pierre se trouvent dans le *Voy. pittoresque*

minés par un mur droit et furent élevés vers 1530. On y remarque, à gauche, une fort jolie clef de voûte, du système des clefs à couronne, entourée d'une banderole portant la date de 1540. J'ai photographié cette curieuse clef (fig. 20). La multitude d'arcs qui s'entrecroisent et se terminent aux points d'intersection par de longues clefs pendantes, donnent à ce genre d'ornementation vaguement l'aspect d'une grotte tapissée de stalactites. Il y en a dans ce genre à l'église d'Eu, à Saint-Pierre de Caen, à Saint-Florentin (Bourgogne). Les arcs reposent, d'un côté, sur d'élégants et originaux culs-de-lampe, dont j'ai pris aussi une photographie (fig. 21), et de l'autre se terminent en pénétration sur les colonnes décorées en guise de chapiteaux par des écailles posées 2 et 1 (voir la fig. 20).

Il y a encore à Senlis, outre l'église Saint-Aignan et l'église dite des Bonshommes, aussi désaffectées, et dont il n'y a rien à dire, l'église Saint-Vincent qui, elle au moins, n'est pas désaffectée comme les autres églises de Senlis, mais n'offre pas un intérêt capital, ayant été complètement remaniée; elle a un chevet plat du XIIe siècle. Les grandes voûtes d'arête de la nef ne sont pas primitives, mais ont été refaites, le chœur seul est à remarquer, car il est bien conservé, mais la travée qui le précède est plus haute que le chœur lui-même. L'église Saint-Vincent a un beau clocher latéral, à gauche, ajouré de baies du dernier quart du XIIe siècle, démesurément allongées.

L'abbaye elle-même, transformée actuellement en séminaire, possède un beau cloître du XVIIe siècle.

L'ancien évêché, qui sert actuellement de siège à diverses

dans l'ancienne France par le Bon TAYLOR, t. II. p. 171. On y trouve aussi deux vues de Saint-Frambourg, intérieur et extérieur.

sociétés, est appuyé sur un mur romain et renferme dans une de ses salles une belle collection archéologique, fragments de toute sorte, trouvés à Senlis et dans les environs.

L'hôtel de ville, décoré, à l'extérieur, d'un buste de Henri IV, avec inscription sur marbre blanc, renferme des archives extrêmement curieuses: la charte communale octroyée par Louis le Jeune, un précieux cartulaire, un manuscrit enchaîné du XIIIe siècle et surtout les célèbres tablettes de cire. Cette curiosité archéologique comprend une enquête sur la gestion des dépenses de la ville depuis 1309 et a été décrite dans les Bulletins de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes (1). Les armes de la ville de Senlis sont: de gueules au pal d'or, avec une fleur de lys au-dessus de l'écusson et la devise: *Liliati Galliæ regum, flores cœlitus demissi.*

L'heure du train étant là, les congressistes s'arrachent à regret à cette intéressante vieille cité Sylvanecte pour rentrer à Beauvais et assister à la séance du soir.

Passons rapidement sur la journée du dimanche, réservée aux excursions individuelles et au banquet traditionnel. La plupart des congressistes sont restés à Beauvais pour voir la curieuse procession de Jeanne Hachette avec ses deux cortèges, l'un laïque, l'autre religieux. Favorisée par un temps superbe, la fête traditionnelle de Jeanne Hachette avait attiré une affluence énorme de spectateurs.

Le cortège de l'Assaut qui, chaque année, attire tant de monde, a pour but de perpétuer la bravoure de l'héroïne qui défendit en 1472, la ville assiégée par Charles-le-Téméraire.

Pendant que le maire reçoit à l'hôtel de ville le préfet et les autorités civiles et militaires, les corporations se

(1) Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes. 45e fascicule. Paris 1881, p. 188.

réunissent à la cathédrale où se célèbre la fête de sainte Angadrême, patronne de la ville. Les deux cortèges viennent ensuite se ranger de chaque côté de la place, on sort le célèbre étendard de Jeanne Hachette, les jeunes filles désignées s'avancent sur la place, donnant le bras aux autorités et tirent le canon, chacune à son tour, puis, les salves terminées, un groupe de gymnasiarques escalade avec entrain la statue de Jeanne Hachette et dépose sur sa tête et ses bras quantité de couronnes et de bouquets.

L'évêque de Beauvais, entouré de tout son clergé, entonne un solennel *Benedicat vos*, puis les deux cortèges se reforment pour rentrer l'un à la cathédrale, l'autre à l'hôtel de ville. La fête se termine le soir par des illuminations et un bal public au champ du Jeu-de-Paume.

Le lundi matin, départ pour Creil (hélas! on n'a pas le temps de s'arrêter à la curieuse église trapézoïdale (¹), d'une forme absolument bizarre), et visite du château de Sarcus et des églises de Nogent-les-Vierges et de Villers-Saint-Paul.

On fait d'abord un court arrêt au château appartenant actuellement à Mme veuve Hébert. Construction très basse, formée de trois arcades entre deux pavillons, presque tous morceaux réemployés de la Renaissance. Tous ces débris proviennent du célèbre château de Sarcus qui était situé dans le canton de Grandvilliers, au nord de Beauvais. Le dernier marquis de Grasse, héritier des Tiercelin, marquis de Sarcus et de Brosses, avait vendu son domaine, dont le château avait été construit en 1523 par Jean de Sarcus. Il fut entièrement démoli en 1834 et il

(1) Dédiée à saint Médard, elle a conservé quelques parties romanes. Elle a la forme d'un éventail et aucune des nefs n'est régulière. Une grande cheminée gothique existe dans la nef et le chœur et le clocher appartiennent à la période flamboyante.

n'en reste plus de traces, mais M. Houbigant sauva quelques-unes des arcades du château et les fit réédifier dans la propriété de Nogent-les-Vierges (1).

Dans le parc se trouve un curieux monument funéraire, représentant un chevalier couché, les pieds appuyés sur un lion, les mains croisées sur la poitrine et une chaîne au cou; on y lit l'inscription:

Florimond Ier, fils aîné de Guillaume
seigneur de Villers-Saint-Paul, mort
captif, à la suite des blessures qu'il
avait reçu en défendant la porte de l'abbaye de
Saint-Lucien contre les Bourguignons (2).
1472.

L'église de Nogent-les-Vierges est romane, avec ravissant clocher en bâtière (fig. 22). Construit vers 1130, il est à trois étages, les deux plus élevés percés chacun de trois baies en plein cintre sur chaque face, les baies séparées par des colonnettes avec grands chapiteaux. Ceux de l'étage supérieur plus fins et mieux faits. L'étage inférieur n'a que deux baies jumelles. Cette tour a de doubles contreforts à chaque angle, et est bordée en haut d'une corniche formée de petites arcades subdivisées, reposant sur culs-de-lampe.

L'église n'a qu'une nef romane et le chœur est du XIIIe siècle, comme on peut s'en convaincre par l'inspection des chapiteaux des colonnes isolées, qui ont, au tailloir et à la base

(1) Nodier-Taylor et de Cailleux, *Voy. pitt. dans l'anc. France*, t. II, p. 151.

(2) Jean de Villers Saint-Paul, frère de Florimond Ier, était alors abbé de Saint-Lucien-lez-Beauvais. Ses armes sont: d'argent à la bande de sable, chargée de trois fleurs de lys d'or.

des nervures, les huit pointes si particulières, selon la remarque de M. Lefèvre-Pontalis.

L'église offre aussi un exemple des grands chevets plats, et il existe une cheminée à l'intérieur. Deux ravissants bas-reliefs du XVI[e] siècle, se trouvant aux murs, proviennent du château de Sarcus, et une belle tombe, représentant un personnage à genoux, est signée : *Michel Bourdin fecit.*

Dans le village il y a un château appartenant encore au neveu du maréchal Gérard, auquel se rattachent les souvenirs du siège d'Anvers. Les rois de la première race avaient un palais à Nogent, et Thierry III s'y trouvait lorsque Ebroïn, maire du palais, vint l'y surprendre, à la tête d'une armée levée en Austrasie.

L'église de Villers-Saint-Paul est encore une église romane, terminée aussi comme celles de Nogent, de Cambronne et de Bury, par un chevet plat. La nef de six travées est recouverte d'un plafond en bois, mais séparé, au milieu, par un grand arc doubleau isolé, disposition qui avait pour but de soutenir la charpente, mais qui était de construction défectueuse à cause de la poussée (fig. 23).



Fig. 23. — Eglise de Villers-Saint-Paul. Pile soutenant le doubleau central.

On remarque dans la nef le pilier carré, cantonné de deux colonnes (fig. 24), avec gorge sur l'angle terminée en pointe ; exemple fort rare (fig. 25). Les chapiteaux sont historiés et plusieurs ont un caractère très archaïque, les chapiteaux du bas de l'église ont des colombes, de grosses volutes et des palmettes, ailleurs se voient des entrelacs aux tailloirs. M. Lefèvre-Pontalis nous fait remarquer que l'on ne doit pas se laisser prendre à la barbarie

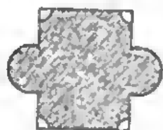


Fig. 24. — Eglise de Villers-Saint-Paul. Pilier carré cantonné de 2 colonnes.

des chapiteaux, pour fixer l'âge d'une église, car il y avait de vieux sculpteurs, travaillant comme au temps de leur enfance, tandis que les jeunes osaient plus et se lançaient dans le « modern style » de l'époque.

Dans la chapelle latérale de gauche se trouve, au-dessus de l'autel, un fort curieux vitrail offrant la représentation d'une Vierge noire. Ce vitrail, du XIIIe siècle, encore intact est à fond de verre vert. Le visage de la Vierge est noir indubitablement, car la figure de l'Enfant-Jésus est claire. On voit dans l'église quelques belles pierres tombales du XIVe et du XVe siècle, de la famille très importante, à cette époque, des Villers-Saint-Paul.

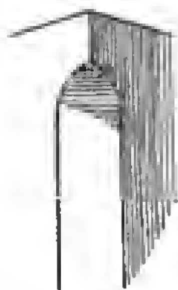


Fig. 25. — Eglise de Villers-Saint-Paul. Gorge sur l'angle des piliers.

A l'extérieur, les fenêtres en plein cintre sont encadrées d'un gros boudin semé d'étoiles, et à droite se remarque une frise fort curieuse, dont les sujets naïfs ont attiré l'attention des archéologues. Le portail de l'église est un peu postérieur et a été fait trop large, dix colonnettes l'encadrent, et au-dessus se voit un gable plein dans lequel est encastré un bas-relief représentant Samson luttant contre un lion.

La voussure extérieure est formée d'un gros boudin affectant la forme de créneaux, les autres voussures ont des boudins en bâton rompu. Le clocher est en bâtière, flanqué de deux massifs contreforts à chaque angle, se terminant en tourelle, supportée par des culs-de-lampe, placés entre les contreforts; il est percé de hautes baies jumelles, séparées par un faisceau de colonnettes.

La monographie de cette intéressante église a été publiée par M. Lefèvre-Pontalis. Son beau travail a paru dans les

mémoires de la Société académique de l'Oise, année 1886.

Montataire est situé à quatre kilomètres de Creil et possède un château remarquable et une belle église.

L'étymologie du nom semble être *Mons ad Theram* = *Mons ad Taram* (1). La petite rivière du Thérain se jette là dans l'Oise, et le château est bâti sur le promontoire élevé dominant le confluent des deux rivières.

La seigneurie de Montataire fut donnée en fief par Robert, dit le Dévôt, roi de France, à Hugues de Clermont, vers l'an 1000.

Mahaud de Clermont, qui vivait en 1165, et qui était fille de Renaud II, comte de Clermont (dont nous avons parlé plus haut), l'apporta en dot à Rogues de la Tournelle, chevalier. Cette seigneurie appartenait, en 1311, à Philippe de Hardencourt, chevalier, auquel succéda, en 1373, Renaud de Hardencourt, qui vendit Montataire, en 1379, à Matthieu d'Erquinvilliers, dont la petite-fille: Marie d'Erquinvilliers l'apporta en dot à Matthieu de Milly. Le fils de ce dernier: Robert de Milly, vendit de nouveau cette terre en 1455 et Isabelle d'Orgemont, veuve de l'acquéreur Simon Charles, conseiller du roi, président de la Chambre des comptes, la revendit, en 1466, à Arnaulton de Madaillan; à ce moment là le château était fort délabré (2).

Grâce à l'excellent ouvrage de M. Maurice Campagne (3), il m'est facile de donner ici la suite des seigneurs de Montataire depuis cette époque.

I. Arnaulton de Madaillan-Lesparre, gouverneur de Creil, fils d'Amanieu et de Jeanne de Lambertye, fit l'acquisition

(1) Adrien de Valois. *Noticia Galliarum*, p. 253.

(2) Bon de Condé. *Hist. d'un vieux château de France*, Paris, 1883, p. 257.

(3) Campagne. *Hist. de la mais. de Madaillan*, Bergerac, 1900, p. 80.

de Montataire, le 16 octobre 1466, et entreprit de grandes restaurations, car les bâtiments existants tombaient en ruines.

On peut dire que c'est Arnaulton de Madaillan qui créa le Montataire actuel.

Il épousa Cécile de Puch et par acte du 9 septembre 1481, donna Montataire par avancement d'hoirie à son fils aîné :

II. Guichard de Madaillan-Lesparre, après la mort de son père (1491), épousa Jeanne de Marconville, dont il eut:

III. Guillaume de Madaillan-Lesparre, qui fit foi et hommage au roi, pour la terre de Montataire, le 29 avril 1516. Il épousa Charlotte de la Rocque, dont vint:

IV. Louis de Madaillan-Lesparre, époux par contrat du 15 avril 1557, de Marguerite du Fay. Il fut tué, en 1576, à l'attaque de Pouzolles, laissant:

V. Jean de Madaillan-Lesparre. Il devint protestant et fut un des meilleurs compagnons de Henri IV. Ce fut lui qui, en 1587, à la bataille de Coutras, portait le drapeau quoique malade [1], et guerroya dans maints autres combats, mais lors de l'abjuration d'Henri IV, le vieux capitaine huguenot préféra quitter la cour plutôt que d'abjurer. Il épousa Judith de Chauvigny, dont il eut:

VI. Isaac de Madaillan Lesparre, seigneur de Montataire et marquis de Lassay [2]. Il se fit catholique et épousa, en 1627, Jeanne de Warigny, dont:

VII. Louis II de Madaillan-Lesparre, seigneur de Montataire, marquis de Lassay et comte de Manicamp, épousa en 1651 Suzanne de Vipart, et en eut un fils:

VIII. Armand de Madaillan-Lesparre, marquis de Lassay. Ce fut ce célèbre marquis de Lassay qui, après avoir épousé

(1) De Thou. *Hist. univers*, éd. de La Haye, 1740, VII, p. 10.

(2) Terre érigée en marquisat, le 7 septembre 1649.

la fille d'un apothicaire (Marianne Pajot (1), qui fut presque duchesse de Lorraine), devint le gendre du prince de Condé, ayant épousé, le 5 mars 1696, Julie de Bourbon, fille naturelle, dite Mademoiselle de Châteaubriant. Louis de Madaillan, furieux du mariage de son fils avec Marianne Pajot, lui retira la seigneurie de Montataire, qu'il lui avait cédée par avancement d'hoirie et la vendit en 1679.

Un sieur Billard en fut acquéreur (2). Germain Billard, ancien avocat au parlement de Paris, paya son acquisition 117.000 livres.

En juillet 1725, le château de Montataire fut racheté au conseiller Moreau, pour la somme de 150.000 livres, par Louis-Joseph de Madaillan, comte de Chauvigny, arrière-petit-fils de Jean de Madaillan, seigneur, de Montataire, et issu d'une branche cadette. Il s'attribua après ce rachat, le titre de marquis de Montataire, décéda le 13 mai 1739, sans enfants de son épouse Anne-Julie de Béchameil et fut enterré au chœur de l'église de Montataire. Il laissa, par testament, le château à sa sœur Esther de Madaillan, qui avait épousé Michel de Valladons, comte de Perthus et celle-ci, devenue veuve, vendit le château de Montataire, le 14 janvier 1756, à Jean-Baptiste de Lorbehaye, écuyer, conseiller secrétaire du Roi. Ce dernier laissa deux fils: Charles-Gabriel de Lorbehaye, connu sous le nom de Mr de Montataire, et qui épousa, en 1775, Jeanne de la Bollardière, et Anne-Matthieu de Lorbehaye, appelé Mr de Gournay, officier de cavalerie, décédé sans alliance. Mr de Montataire laissa un fils et enfant unique, Charles-Antoine-Eustache de Lorbehaye, dernier seigneur de Montataire,

(1) Voir *Saint-Simon*, édition de *Boislile*, III. 31. Note.

(2) Archives de *Chantilly*. Dossier *Madaillan*. Pièce citée par M. Campagne. *Hist. de Madaillan*, p. 119.

succédant directement au conseiller, son grand-père, mort très âgé en 1787.

La période révolutionnaire le ruina presqu'entièrement, et il mourut en 1861, âgé de 86 ans, ayant dû vendre son domaine.

Le dernier seigneur de Montataire avait vécu, après la Révolution, longtemps seul et isolé dans son grand château, n'en habitant qu'un coin, laissant tout tomber en ruines, n'ayant plus les forces ni les moyens de renouveler les toits, dont les ardoises disjointes laissaient passer les neiges et les pluies.

Le baron de Condé, dans son intéressant ouvrage, rapporte l'anecdote suivante:

En 1827, la duchesse d'Angoulême, passant par Montataire, témoigna le désir de visiter le château. Le dernier des Lorbehaye lui fit répondre: « Mon château et moi sommes » tous les deux bien trop malades pour pouvoir accepter » l'honneur d'une telle visite » (1).

Dans l'introduction de l'*Histoire d'un vieux château de France*, écrite d'une façon charmante, le baron de Condé raconte comment il devint propriétaire de ce beau domaine:

Lors de l'inauguration du chemin de fer du Nord, il fut convié aux fêtes officielles et passant au pied de Montataire fut frappé du caractère grandiose de ce vieux château délabré. Il s'informa, apprit que le dernier des Lorbehaye avait dû vendre à un notaire cette ancienne propriété, et, après quelques négociations, acquit de la famille Patin d'Ollembourg, le château de Montataire, qu'il se mit immédiatement à restaurer, sauvant ainsi d'une ruine certaine, ce joyau inestimable des temps passés.

(1) Bon DE CONDÉ. *Histoire d'un vieux château de France*, p. 471.

Le baron Georges-Ferdinand-Émile de Condé, né en 1810 (1), décédé en 1886, fut membre du conseil d'État, de la commission administrative des chemins de fer, et conseiller général du département de l'Oise. Il n'est pas un inconnu pour nous, car après un remarquable rapport rédigé par lui en 1846, sur les chemins de fer à créer dans le nord-ouest de la France, il fut, en 1847, le représentant officiel de la France à la conférence de Bruxelles, pour régler avec la Belgique et la Prusse, les nouvelles relations résultant de l'établissement des chemins de fer. Le traité élaboré à cette époque par lui, sert encore actuellement de base aux relations internationales des trois pays. Il fut, à la suite de cette conférence, créé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Mécène intelligent, il avait réuni à Montataire un véritable musée des souvenirs du passé, et était fort apprécié de tous les amateurs d'antiquité qu'il accueillait avec bienveillance. Il fut, comme on l'a nommé : le Christophe Colomb de Montataire, et, non content d'avoir complètement restauré ce vieux château, il lui arracha ses secrets, déchiffrant les vieilles archives qui avaient échappé à la tourmente révolutionnaire, et contant avec verve et entrain tous les événements qui se sont déroulés autour de ces vieilles tours féodales, dans un livre fort apprécié et qu'il intitula : *L'histoire d'un vieux château de France.*

Il légua, à sa mort, son domaine à sa veuve, car il ne laissa pas de postérité, et la baronne de Condé en fit hériter son frère M. Dunbar Schultze, dont le fils, propriétaire actuel, reçut avec la plus grande affabilité les membres du Congrès d'archéologie.

On remarque aussi dans le parc du château des grottes

(1) Borel d'Hauterive. *Ann. de la nobl.*, 1887, p. 152.

préhistoriques d'un grand intérêt, et tout un petit musée de sarcophages mérovingiens, provenant des fouilles entreprises, en 1854, par le baron de Condé. A la suite d'un rigoureux hiver, un pan de rocher à pic se détacha, mettant à nu cinq cercueils en pierre. Cette découverte inattendue donna l'éveil; des fouilles furent entreprises et beaucoup d'objets découverts, dont l'une partie est conservée à Montataire, et l'autre partie fut léguée par M. Houbigant au musée de Beauvais. Dans les tombes franques fouillées, on découvrit aussi beaucoup d'objets, dont les plus importants sont une francisque et une boucle de ceinturon.

Près du château se trouve l'église gothique de Montataire, aux bas-côtés à ogives et à doubleaux garnis d'arêtes entre deux tores. Le transept et le chœur datent de la fin du XIIIe siècle. Le chœur est à sept pans et éclairé par trois fenêtres à meneaux et rosaces; il est entouré de fort belles arcatures trilobées. Les colonnes de la nef sont rondes, cantonnées de quatre colonnettes également rondes (fig. 26.) dont celle vers la nef ne supporte rien. Il faut remarquer les très curieux chapiteaux de cette église. L'un d'eux surtout, entre la nef et le bas-côté de droite, attire l'attention des archéologues.

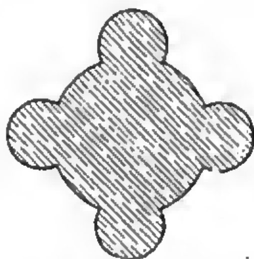


Fig. 26. — Piliers de l'église de Montataire.

J'en ai pris une photographie reproduite ici (fig. 27), une gravure en a été donnée dans les ouvrages de M. Woillez et du Bon de Condé (1).

(1) Dr E. Woillez. *Iconographie des plantes aroïdes figurées au moyen âge en Picardie*, Amiens, 1848, p. 61. — Bon de Condé. *Hist. d'un vieux château de France*, p. 173.

Ce chapiteau du pilier, entre les deux petits chapiteaux des colonnettes, qui sont à crochets, offre la vue de deux monstres ou chimères à tête humaine, celui de droite a une tête d'homme qui semble avoir été couronnée, mais la partie supérieure en est brisée; celui de gauche a une tête de femme ceinte d'une couronne à trois fleurons. Entre leurs griffes, ils tiennent verticalement une tige et fruit d'arum, entouré encore de sa spathe. Ce chapiteau a été fort discuté, les uns y voient le symbole de la génération, d'autres y voient le seigneur et la dame de Montataire (Rogues de la Tournelle et sa femme); la dame porte la couronne comme fille de comte. M. Lefèvre-Pontalis repousse toute idée de symbolisme, ce serait, d'après lui, un simple motif ornemental, l'artiste a sculpté un dragon et une chimère, comme ailleurs il aurait mis d'autres monstres.

L'arum: gouet ou pied-de-veau, qui apparait en avril et mai, est assez commun dans les forêts des environs de Paris. Les sculpteurs romans ont-ils affectionné ces plantes parce que leur floraison dans les bois indiquait le réveil de la nature après les mois d'hiver? M. Woillez y voit le symbole de la puissance. Les premiers sceptres étaient souvent terminés par une fleur d'arum.

Dans les *Monumens de la monarchie françoise*, par Bernard de Montfaucon, on voit une gravure (pl. LXVIII) représentant le roi Philippe-Auguste, tenant à la main une fleur de lys, et la reine tenant un sceptre terminé par une fleur d'arum.

Quoiqu'il ne faille cependant pas voir du symbolisme partout, et verser dans des erreurs manifestes en voulant donner un sens à toutes les imaginations des artistes du moyen âge, je serais néanmoins, dans ce cas-ci, assez disposé à me ranger de l'avis du baron de Condé: sur-

tout à cause de la tête de femme couronnée qui, évidemment, a été faite ainsi intentionnellement. Rogues de la Tournelle et Mahaud de Clermont, sa femme, étaient seigneur et dame de Montataire lors de la construction de l'église. Ils y ont largement contribué, et alors, quoi de plus naturel qu'ils aient voulu par une marque quelconque, indiquer à la postérité la part prise par eux à la construction de l'église.

Le portail principal avec huit colonnettes est entièrement masqué par un auvent immense et laid, mais à droite se voit un joli portail tout en pierres, comme à Lochos, et dont le tympan, refait au XVIe siècle, représente une Annonciation, mais fort abîmée.

La journée, déjà si remplie, se termine par la visite et l'étude de la remarquable église de Saint-Leu d'Esserent. C'était un prieuré dépendant de Cluny, fondé, en 1081, par Hugues Ier, comte de Dammartin, fils de Manassé, premier comte de Dammartin. L'ensemble, l'harmonie des lignes, la beauté des proportions en font une vraie petite merveille; aussi, ne se lassant pas d'admirer et d'écouter les savantes explications de M. Lefèvre-Pontalis, les congressistes ont-ils tous manqué le train qui devait les ramener à Compiègne.

L'église était flanquée primitivement de quatre clochers, dont trois subsistent encore, celui de gauche de la façade s'étant écroulé. Le clocher restant est à flèche, datant du XIIe siècle et percé de baies géminées subdivisées en plein cintre, ayant d'élégantes colonnettes avec chapiteaux. Le tout orné de gros boudins.

Les deux clochers accolés au chœur, sont en bâtière, percés aussi de hautes baies géminées, mais en tiers-point, et en dessous de grands oculi encadrés d'un tore et d'un

cordon d'étoiles, comme si l'architecte avait prévu l'insertion postérieure d'un cadran d'horloge, dans la tour faisant face à la place du village.

L'intérieur a beaucoup d'analogie avec Montierender, vu lors du congrès de Troyes et de Provins, en 1902, et qui est à peu près de la même époque (1).

Un magnifique triforium règne tout autour de la nef et du chœur, mais les arcades sont moins élancées qu'à Montierender. Le chœur est un peu plus bas que la nef et la base des colonnes est très caractéristique (fig. 28.), car le tore inférieur déborde de beaucoup le tore supérieur et le fût, la scotie est évidée profondément et ciselée de filets ainsi que le tore supérieur, et les bases sont reliées à leur socle par ces larges griffes, renforçant les angles et donnant à la base du XIIe siècle, un caractère qui la distingue des bases d'époque antérieure.



Fig. 28. — Base des colonnes de Saint-Leu d'Esserent.

Les chapiteaux des six colonnes du rond point sont remarquables par leur élégance et le second de droite peut être considéré comme le plus beau chapiteau du XIIe siècle en France. Mais faut-il s'en étonner, l'Ile-de-France et les contrées avoisinantes n'étaient-elles pas, au XIIe siècle, le centre des arts et du mouvement intellectuel?

Ce chapiteau réunit au plus haut degré la finesse et la fermeté, les angles du tailloir sont soutenus par de gros crochets, composés avec le plus grand art (2), entre les

(1) Voir mon *Rapport sur le congrès arch. de Troyes et Provins*. Anvers, 1903. p. 18.

(2) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, II, p. 504. Il y donne la gravure de ce

volutes sortent des têtes d'animaux, un aigle et deux figures humaines.

L'ensemble du chœur, avec son rond-point, son déambulatoire et ses cinq chapelles rayonnantes, peut être considéré comme le prototype de la cathédrale de Senlis.

Il n'y a pas de transept, quoique les deux tours en bâtière, bâties au bout des bas-côtés, semblent, à l'extérieur, l'indiquer. La grande nef est voûtée d'ogives, qui reposent sur des faisceaux de trois colonnettes. Ces colonnettes sont établies sur les tailloirs des piliers cylindriques, flanqués de quatre colonnes, absolument semblables à ceux de Montataire (fig. 29). Les chapiteaux de ces piliers ont un air de famille avec ceux de Montataire, et M. Lefèvre-Pontalis croit y reconnaître la main du même artiste qui aurait travaillé pour ces deux églises.

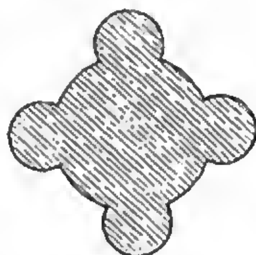


FIG 29. — Piliers de Saint Leu d'Esserent.

Après la restauration de l'édifice faite par M. Selmersheim, cet architecte a fait réunir dans la tribune, au-dessus du porche, tout un petit musée de sculptures, de débris de chapiteaux, de statuettes, provenant de l'église. On y accède par un escalier voûté en berceau rampant. Dans ce musée se trouvent, entre autres, un fragment de retable polychromé, représentant saint Nicolas et les trois enfants, un chapiteau avec quatre colombes, un autre petit chapiteau représentant un évêque dans une tribune, un troisième chapiteau avec deux masques. Toutes les voûtes de cette tribune sont garnies de bou-

beau chapiteau. Fig. 21. — NODIER, TAYLOR et DE CAILLEUX. *Voy. pitt. dans l'anc. France.* II, p. 171. Dessin de ce chapiteau, en marge.

dins en bâtons brisés, et à l'un des chapiteaux, se trouvant sous l'arc doubleau, à gauche, se voit une espèce de fleur de lys. Ces voûtes datent du milieu du XIIe siècle.

On quitte à regret cette magnifique église pour rentrer fort tard à Compiègne, où nous attendait, à l'hôtel de ville, une réception des plus aimables. Le maire de Compiègne, M. Fournier-Sarlovèze, nous y attendait, malgré l'heure tardive et le train manqué dans l'après-midi, et a eu des paroles charmantes pour tous les congressistes.

Le lendemain, mardi, visite de Compiègne, sous la direction aimable du baron de Bonnault, qui tout à tous, faisait avec une grâce charmante les honneurs de sa chère ville de Compiègne, dont il connaît si bien toutes les particularités, nous décrivant ce qui reste de l'abbaye de Saint-Corneille, dont l'église, démolie en 1806, est traversée dans sa longueur par une rue, et nous faisant visiter en détail les intéressantes églises de Saint-Jacques et de Saint-Antoine [1]. Comme le temps est très court, on passe rapidement en revue le musée, où se voit un joli tableau de Seghers (Vierge entourée d'une guirlande de fleurs) et on se dirige vers le château, où malheureusement on ne peut guère s'attarder devant la belle suite de tapisseries qui s'y trouve, car le train nous attend pour nous transporter à Morienval.

Le chemin de fer passe en vue du beau château de Pierrefonds, hélas! trop restauré, pour que les archéologues s'y arrêtent; nous ne pouvons que le regretter, car une visite y aurait été instructive, ne fût-ce que pour y démêler le bon grain de l'ivraie.

(1) L'église Saint-Antoine avait des armoiries propres, ce qui est rare. Elles étaient : d'azur à trois tans ou béquilles de saint Antoine, d'argent, à la cloche du même en abyme. Devise: *Per viam compendii transivit.* (Communication du comte de Saint-Saud.)

On fait une courte halte à Eméville, pour y admirer un très intéressant clocher à quatre pignons, datant du XIIIe siècle et absolument intact. Ces clochers à quatre pignons se faisaient dès le XIIe siècle, on en a un exemple dans le curieux clocher roman d'Isômes (Haute-Marne) qui en est un spécimen des plus anciens, mais où l'architecte a surmonté les pignons d'une flèche octogone, influence probablement rhénane; les clochers à quatre pignons étant très fréquents sur les bords du Rhin. A Dormans, sur la Marne, se voit aussi un clocher à quatre pignons, mais ils sont d'inégale hauteur, reposant sur une tour de plan barlong et, de plus, ont été refaits au XVe siècle, mais probablement d'après le plan primitif. L'église de la Chapelle-sous-Crécy (Seine-et-Marne), a aussi un clocher du même genre, datant d'environ 1260, ainsi que celle de Rampillon, vue lors du congrès de Troyes. Au clocher d'Eméville, il faut remarquer les baies en cintre brisé, l'épaisseur des boudins et les belles gargouilles. L'église, dédiée à saint Léger, a un chevet plat, des voûtes et un portail du XIIIe siècle.

Des voitures transportent les congressistes d'Eméville à Vez, où nous avons à voir le château et l'église, avant d'aller admirer la célèbre église de Morienval, sur laquelle on a tant écrit et tant discuté, et que les congressistes étaient impatients d'étudier de près, quoique beaucoup regrettassent ne pouvoir, vers la fin de la journée, faire un petit détour, pour aller examiner les ruines romaines de Champlieu et son théâtre qui ne le cède en rien, dit-on, à celui d'Orange.

Vez, canton de Crépy, a été l'ancienne capitale du Valois, et voisine de la villa royale de Bonneuil.

Cette localité est mentionnée dans des diplômes de l'an

796 et 907, et appartenait primitivement aux comtes de Crépy ou Crespy (comtes de Valois), qui transportèrent leur capitale à Crépy. Parmi eux on retrouve : Gauthier Ier, comte de Vexin et de Crépy ; Raoul Ier, Gauthier II, Raoul II qui fonda, en 949, le chapitre de Saint-Arnould ; Raoul III, le Grand, puis Simon, son frère, auquel succéda leur beau-frère Herbert IV, comte de Vermandois ; sa fille, Adélaïde de Vermandois, épousa vers 1117, Hugues le Grand, puis vinrent Raoul IV, Raoul V et Isabelle, sa sœur, éponse en 1179 de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui dut combattre contre Philippe-Auguste, roi de France, pour la possession du Vermandois, de Crépy et de Vez. Mais, en 1185, il est forcé de renoncer à ses prétentions sur le Vermandois. Philippe-Auguste s'en empare donc en en laissant la jouissance à Eléonore, sœur cadette d'Isabelle et de Raoul V. Cette princesse meurt en 1214 et le comté réuni à la couronne, fut attribué successivement, en 1240 à la reine Blanche de Castille, puis, en 1269, à Jean, comte de Nevers.

En 1285, Philippe-le-Hardi réunit les châtellenies de Crépy, de Verberie, de Pierrefonds et de la Ferté-Milon, sous la dénomination de Comté de Valois, qu'il donna en apanage à son fils puîné Charles de France, dont le fils aîné Philippe, étant devenu roi en 1328, céda le comté de Valois à son cinquième fils Philippe, duc d'Orléans, qui décéda, sans postérité, en 1375. Après la mort de la veuve de Philippe d'Orléans, le comté fut érigé en duché, au profit de Louis Ier d'Orléans, en 1406. Louis XII, fils du duc d'Orléans, devenu roi en 1498, réunit ce duché à la couronne qui fut depuis possédé par divers membres de la maison de France jusqu'en 1789.

Ceci pour le duché de Valois ; mais Vez en avait été

distrait dès 1221, par Philippe-Auguste, au profit d'un de ses fidèles chevaliers, Raoul d'Estrées. Son fils, Raoul II d'Estrées fut maréchal de France en 1269 et décéda en 1281. Il portait pour armes: d'argent à trois merlettes de sable. Le maréchal accompagna, en 1270, saint Louis en Afrique, avec six chevaliers de sa compagnie, comme l'indique DU CANGE, dans ses dissertations sur la vie du roi saint Louis, par le sieur de Joinville. Cette maison d'Estrées était dite d'Estrées-la-Blanche, pour la reconnaître des autres maisons, dites d'Estrées-la-Noire, et d'Estrées-en-Cauchie.

Raoul III d'Estrées fut aussi maréchal de France après son père, en 1294, et épousa Ade de Busanzy, dont vint Raoul IV d'Estrées (1). Cette maison d'Estrées-la-Blanche finit par s'éteindre dans celle de Liette (2).

Vez devint, après la mort de Jean d'Estrées, qui n'eut pas d'enfants, la propriété de sa sœur Pétronille d'Estrées, épouse de Robert de Saint-Clair, chevalier, dont leur fille Jeanne de Saint-Clair, l'apporta en dot, vers 1400, à Bernard de Château-Vilain, chevalier. Cette seigneurie fut saisie en 1417. On retrouve ensuite comme seigneurs de Vez: Guillaume de l'Ode, en 1453; Antoine de Bertère, en 1470; Jean Leullier, en 1490; et Vez resta dans cette famille de robe de 1490 à 1718, époque à laquelle les fils de Germain-Cristophe de Thumery, conseiller au parlement, vendirent Vez à un capitaine de frégate. Les héritiers de ce dernier revendirent Vez, en 1738 (3), à François Bourdon, conseiller du roi, dont le descendant par les femmes, Jean-Baptiste Petipas en était seigneur en 1778-1788. Jean-Baptiste-Joseph

(1) DE LA GORGUE ROSNY. *Recherches généal.*, II, 532.
(2) LA CHESNAYE-DES-BOIS. *Dict. de la nobl.*, VI, 194.
(3) *Géogr. popul. de l'Oise*, p. 261.

Petipas, chevalier, seigneur de Walle, Belleghem, la Ponteneric ([1]), époux de Ferdinande-Joséphine Hangouart, fille d'Antoine-François, baron d'Avelin, portait pour armes: d'azur à un croissant d'or accompagné en chef d'une étoile de même, et fut le dernier seigneur de Vez avant la Révolution.

M. Léon Dru, dernier possesseur du château, l'a légué à l'Etat, après en avoir commencé la restauration qui sera continuée sous la direction de M. Boeswilwald, car une transaction vient d'intervenir entre les héritiers de l'ancien propriétaire et l'Etat, pour terminer les travaux ([2]).

Construit dans un beau site et commandant toute la plaine et la vallée de l'Automne, qu'il domine, ce château-fort devait avoir et avait dès son origine, une réelle importance, comme en témoignent les parties subsistant encore, bâties par le maréchal d'Estrées. Ces parties sont la porte romane, murée près de l'entrée principale, la tourelle d'angle du XIIe siècle, portée, dans les angles rentrants, par un encorbellement reposant sur un curieux cul-de-lampe, taillé en forme de poutre, sortant du mur. Cette tourelle est cylindrique et repose sur deux contreforts, entre lesquels se voient ces trois culs-de-lampe en forme de poutre. Des cordons en pointe de diamant ceignent cette tourelle à la hauteur des contreforts et sous la corniche. Raoul d'Estrées avait bâti sa forteresse sur les substructions du château primitif du IXe siècle, datant des premiers comtes de Crépy. Plus tard, le château, considéré comme point stratégique, fut reconstruit vers la fin du XIVe siècle. Il était voisin

(1) Voir la généalogie complète des Petipas dans le *Bulletin de la commiss. hist. du Nord.* XVII. 1886. p. 284.

(2) *Bulletin monumental*, LXIXe vol., 1905, p. 534.

et relevait du château de Pierrefonds, et défendait les abords de la forêt. VIOLLET-LE-DUC dit que Vez rappelle exactement Pierrefonds pour les détails, les profils et la construction (¹) et donne un plan exact et une vue générale du beau et curieux donjon pentagonal. Ce donjon est soutenu par d'énormes contreforts cylindriques qui sont somme toute des échauguettes partant du fond. Il y en a quatre.

Cette forme pentagonale peut être considérée comme l'ajoute d'un éperon à un donjon rectangulaire. Le donjon est percé d'une grande quantité de baies. L'encadrement de la plupart de ces baies vient d'être refait ainsi que les créneaux entourant tout le donjon. Ils reposent sur machicoulis moulurés, comme ceux vus au congrès de l'an dernier, au Puy, à la porte Pannessac, mais ceux-ci étaient tréflés.

Le donjon défendait la partie la plus vulnérable du château et se trouvait au prolongement rectangulaire de deux courtines, l'ensemble ayant la forme presque carrée, les deux autres côtés du système de défense ont des murs beaucoup plus bas, car la pente vers la vallée y est très rapide.

La chapelle est située au milieu de la cour d'honneur, disposition peu fréquente, mais ici cette chapelle était reliée, probablement par un bâtiment, au logis principal; à Coucy, la chapelle est aussi au centre. Celle de Vez n'est pas voûtée et a le plan classique : trois grands pans coupés. A l'intérieur de la chapelle, dans une niche, à droite, se voit une belle statuette de la Vierge, datant du XIIIᵉ siècle, qui y a été mise probablement par le dernier propriétaire.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict rais.*, V, 93, fig. 45 et 46.

L'église de Vez, dédiée à saint Martin, a un portail en tiers-point à trois voussures avec gable, un triplet bien conservé dans un chevet plat, mais pas de voûtes à l'intérieur. Les entraits des fermes sont encastrés dans des gueules de monstres et la charpente était primitivement recouverte de bardeaux cloués, elle date du XVIᵉ siècle. Le clocher avec ses baies géminées en tiers-point, date de la période de transition du roman au gothique.

La route de Vez, à Lieu-Restauré, est charmante; coteaux, vallées et pittoresques villages se succèdent, avant d'arriver à Lieu-Restauré, vieille abbaye de Prémontrés, actuellement transformée en ferme, appartenant au comte Le Camus, de Poitiers, et située dans le village de Bonneuil en Valois, dont la seigneurie appartenait aux comtes de Crépy dès le Xᵉ siècle, et qui y fondèrent, en 1145, un prieuré de l'ordre du Prémontré.

Il y eut 44 abbés au Lieu-Restauré, depuis l'origine jusqu'à la suppression, abbés qui devinrent commendataires à partir de 1570. Il ne reste plus, actuellement, que l'église transformée en grange et quelques dépendances. On admire au-dessus du portail, une gigantesque rose, type splendide de l'architecture flamboyante (fig. 30). Un très curieux plan de transept, divisé en deux nefs, se voit à l'intérieur, mais le chœur et le cloître, longeant le bas-côté de droite, ont disparu sous la pioche de démolisseurs.

De Bonneuil on repart pour Fresney-la-Rivière, en longeant la petite rivière de l'Automne.

L'église de Fresnoy, entièrement du XVIᵉ siècle, sauf une petite partie restée du XIIIᵉ siècle, est dédiée à saint Denis. L'architecte a fait d'abord la nef, puis le chœur, et par économie a placé le clocher à l'intérieur, disposition bizarre. Ce clocher est très bien conservé, avec sa vieille bâtière; chacune

des travées de l'église correspond extérieurement à des pignons; une des fenêtres, à petits arcs en plein cintre, est garnie de vitraux qui ne sont pas sans valeur et représentent un arbre de Jessé, daté de 1560. Il y a aussi dans l'église un curieux tableau divisé en quatre panneaux du XVI[e] siècle, mauvais comme peinture, mais intéressant pour le mobilier qui y est figuré.

Nous arrivons enfin à la célèbre église de Morienval, qui a souvent suscité les discussions les plus vives et les plus intéressantes dans le camp des archéologues.

Quand a été fondée cette abbaye, composée d'abord d'un monastère d'hommes et d'un monastère de femmes, devenue plus tard communauté exclusive de femmes?

Le savant Mabillon, dans ses annales de l'ordre de Saint-Benoit, dit que le fondateur du monastère « *Beatæ Mariæ Maurinianæ vallis* » est inconnu (1), mais ajoute, qu'après avoir consulté les documents qui lui ont été communiqués par l'abbesse Madeleine de Sérent, il a pu au moins constater l'ancienneté de cette fondation, puisqu'en 920, Charles-le-Simple confirme, à la demande du comte Robert, abbé de ce monastère, les possessions de l'abbaye et mentionne les privilèges accordés antérieurement par Charles-le-Chauve.

Voici le passage du diplôme: *Quia comes venerabilis pariterque marchio et abbas monasterii Sanctæ Mariæ Maurinianæ vallis Robertus, nostram adiens serenitatem, expetiit quoddam renovare præceptum super res fratrum ac sanctimonialium supradicti cœnobii. Contigit enim illud cœnobium igne cremari, in quo exusta sunt præcepta quæ virorum optimus avus noster Karolus de rebus eorumdem*

(1) Mabillon. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. VI, p. 94.

fratrum ac sanctimonialium fecerat per deprecationem bonæ memoriæ aviæ nostræ Irmentrudis imperatricis (1).

Ce comte Robert était fils de Robert-le-Fort et frère du roi Eudes ou Odon, comte de Paris, qui avait été élu roi de France du vivant de Charles-le-Gros et avait été tuteur de Charles-le-Simple, durant sa minorité, né fils posthume de Louis-le-Bègue (2).

Ce diplôme est daté de Soissons, le 3 des Calendes de Février, indiction VIII, l'an XXVIII, « *regnante Karolo rege glorioso redintegrante XXIII largiore vero hereditate indepta IX* » (3).

Cette fin inusitée du diplôme provient de la longue minorité de Charles-le-Chauve.

Mabillon, tout en reconnaissant l'ancienneté de Morienval, met en doute la tradition, en attribuant la fondation au roi Dagobert, tradition rapportée par André du Chesne (4).

Dès l'origine, Morienval avait eu deux abbés séculiers: le comte Thierry, puis le comte Robert (an 920). Plus tard, l'abbaye étant devenue exclusivement de femmes, fut gouvernée par une série d'abbesses dont les premières, sont demeurées inconnues. En voici la suite, depuis Pétronille, qui est la première dont l'existence est connue:

I. Pétronille, 1122.
II. Cécile, 1137.
III. Mathilde.

(1) Mabillon. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. VI, p. 642. Appendice.
Le cartulaire de l'abbaye de Morienval, contenant xc-76 pp., a été publié en 1879 (s. l. in-4°), par M. Peigné-Delacourt.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 448.

(3) Mabillon. *Ibid.*, p. 642.

(4) du Chesne. *Antiquités des villes de France*, p. 392.

IV. Pétronille II, 1163-1173.
V. Imberte, 1205.
VI. Adeline.
VII. Jeanne de Cerbie (Cerbeia,) 1247.
VIII. Marie Demplens, décédée en 1272.
IX. Marie de la Celle (1).
X. Guiburge de Baseches, 1279. (première abbesse élue. Privilège sellicité du roi).
XI. Adélaïde de Gréry, décédée en 1323.
XII. Pétronille de Cuignières, 1354.
XIII. Pétronille de Mériettes, 1369.
XIV. Marie de Machault, 1374.
XV. Marguerite d'Abecourt, 1398.
XVI. Jeanne de Seissy.
XVII. Jeanne Poulette, 1413.
XVIII. Marie Wainguarde (Weingaerden), 1421.
XIX. Améline de Monteraullier, 1445.
XX. Marie d'Harcourt, fille de Gérard, baron de Benestable (2), Beuvron, Arschet (mort à la bataille de Verneuil, en 1424), et de Marie Malet de Graville, dame de Langey (de cette alliance descendent les ducs d'Harcourt).
XXI. Jeanne de Meusigney.
XXII. Marguerite du Pleys.
XXIII. Isabelle de Greusses.
XXIV. Jeanne d'Arsen ou Arsenval. Elle fit faire le recensement de tous les biens de l'abbaye, le

(1) La plus ancienne pierre tombale dans l'église est celle d'Agnès de Viri, du XIIIe siècle. Mais cette abbesse n'est pas renseignée dans la suite des abbesses donnée par la *Gallia Christiana*.

(2) MORERI. *Dict.*, V., 2de part., p. 32.

31 mai 1529, et fit construire douze nouveaux autels dans l'église abbatiale. Elle décéda le 4 mai 1544. Sa tombe existe encore dans l'église.

XXV. Anne de Villelume, décédée le 2 novembre 1571.

XXVI. Jeanne Foucault, décédée le 10 novembre 1598, fille de Jacques et de Claude Talleran.

XXVII. Anne Foucault, fille de Gaspard, chevalier, et de Gabrielle Rance et nièce de Jeanne ci-dessus. Sa pierre tombale plate, sculptée par Rieul et Billion, existe encore dans l'église, ainsi que celle des deux abbesses précédentes, Anne de Villelume et Jeanne Foucault.

Elle restaura malheureusement, en 1608, l'église abbatiale, lui faisant perdre son caractère primitif, et décéda le 18 novembre 1635.

XXVIII. Anne Foucault (2[de] de ce nom), et 3[e] abbesse du nom d'Anne. Elle était fille de Gabriel, chevalier, et de Jeanne Poussard, et décéda le 22 mai 1684.

Elle aussi remania complètement l'église, en 1652, et acheva les travaux commencés par Anne II.

XXIX. Gillone-Marie-Madeleine de Kersili de Sérent, décédée le 8 septembre 1732.

XXX. Angélique du Bouchet de Lescoet, décédée le 11 mai 1743. Elle fut la dernière abbesse de Morienval, comme nous l'apprend Scévole de Sainte-Marthe: *Biennio post ejus mortem expulsæ sunt anno 1745 et extinctus est perantiquus parthenon* (1). Après la suppression, les biens considérables de l'abbaye bénédictine furent incorporés à

(1) *Gallia Chistiana*, IX, 448.

l'abbaye de Royallieu. L'église, telle qu'elle existe actuellement, offre un intérêt capital, malgré les malencontreux remaniements faits par les abbesses Anne Foucault. Anne III fit abattre la couverture en bois de la nef, datant du XIe siècle, en 1652, et la remplaça par des voûtes d'ogives, comme le prouvent ses initiales qui se voient sur une des clefs de voûte, tandis qu'Anne II avait recouvert en bois le croisillon nord où se lit la date de 1614.

Le curieux déambulatoire, le narthex, l'absidiole de droite, les piliers avec leurs chapiteaux aux formes barbares, sont des plus curieux à étudier.

La croisée d'ogives fait ici dans le déambulatoire une de ses premières apparitions dans le nord. On y voit bien le début, par la maladresse de sa construction. Le chœur du XIe siècle, fut vers 1120 ou 1130, l'objet d'un agrandissement, nécessité probablement par l'affluence des pèlerins venant vénérer les reliques de saint Annobert, et ce fut alors que l'on entoura le chœur d'un étroit déambulatoire du style de transition (1), après avoir démoli le vieux cul-de-four.

Ce déambulatoire est le plus ancien existant en France, avec de telles voûtes à gros boudins. Il est bâti sur le pourtour de la vieille abside du XIe siècle, dont l'existence avait été constatée dès 1894, par M. Lefèvre-Pontalis, et prouvée par la découverte des fondations, lors des fouilles faites en 1900. Ce déambulatoire n'a pas été prolongé des côtés du chœur, car l'architecte du XIIe siècle, n'a pas osé crever les deux murs qui le gênaient de peur de compromettre la solidité des deux tours, existant déjà de chaque côté du vieux cul-de-four, qu'il avait démoli. M. Lefèvre-

(1) Enlart. *Manuel d'archéol. française*, I, p. 440 — note 1.

Pontalis attribue la construction de ce déambulatoire à une date voisine de 1130.

Il communique au chœur par quatre arcades, mais vient se buter des côtés aux bases des tours, de sorte qu'il n'y a pas de communication directe entre les bas-côtés et la galerie contournant l'hémicycle. Les très curieux chapiteaux ornant ce déambulatoire, ont été reproduits en gravure sur cuivre, par Guillaumot, d'après un dessin de M. Boeswilwald, dans le bel ouvrage du baron Taylor, qui donne aussi un plan de l'église et des vues de l'abside, du portail et de l'ensemble, lithographiées par A. Dauzats, en 1846, aussi d'après les dessins de M. Boeswilwald (1).

Ces chapiteaux sont décorés d'une ornementation bizarre, mais d'un grand effet d'ensemble (voir fig. 31). Les uns ont des aigles accroupis soutenant le tailloir, d'autres ont des chevaux, des palmettes, l'un d'eux a une ornementation indéfinissable, sorte de panier à huit anses, traversées de trois cercles. Tous les tailloirs sont ornés, les uns d'entrelacs, les autres d'une double ou d'une triple rangée de bâtons rompus. Une restauration de l'ensemble, très étudiée et très bien faite, a été menée à bonne fin par M. Sehmersheim.

On remarque, au transept, la disposition curieuse des piles, elles ont l'air cruciformes, mais on a découvert dans l'intérieur deux colonnes jumelles, vers la nef, ce qui prouve que le grand arc, qui séparait le chœur de la nef, était, comme à Airvault et dans d'autres églises de cette époque, soutenu, de chaque côté par deux colonnes engagées, et pour l'alléger il était surmonté d'une série d'arcatures, bouchées plus tard.

(1) Nodier, Taylor et de Cailleux. *Voyages pittor. dans l'anc. France*, t. III. Picardie. — Enlart. *Manuel d'arch. franç.*, I, p. 334, fig. 204.

Lors de la malencontreuse restauration de 1652, Anne III Foucault jeta par terre les deux vieux piliers de droite, dans la nef, et les remplaça, pour soutenir les voûtes qu'elle fit faire, par d'affreuses piles cruciformes et de laides consoles, et aux nouvelles voûtes d'ogives fit mettre de détestables clefs. Ces voûtes sont remplies de vases acoustiques. Nous avons déjà rencontré de ces poteries à divers congrès (1), entre autres à Chauvigny.

Le bas-côté de gauche est le plus intéressant et a été fort bien restauré par M. Selmersheim. Les piles sont cruciformes et flanquées de quatre colonnes engagées (fig. 32). On y remarque d'énormes chapiteaux à tailloir en biseau, dont j'ai photographié le plus caractéristique (fig. 33). Les bases sont à tore aplati et s'élargissant sur le socle, qui s'y relie par des griffes. Les doubleaux de ces bas-côtés sont tous en plein cintre légèrement surhaussé, et ce côté a heureusement conservé tout son caractère.

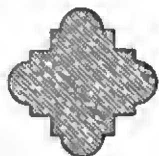


Fig. 32. — Piliers de la nef de Morienval.

Le petit narthex est resté primitif dans sa partie centrale et est encadré de piliers massifs, et au-dessus de l'arcade d'entrée existe une tribune, formant le premier étage du clocher et donnant dans la nef. Ce clocher-porche, avec ses jolies baies géminées et subdivisées en plein cintre, nous est signalé par M. Lefèvre-Pontalis, comme le prototype des tours romanes si nombreuses dans la région. Il possède des colonnettes d'angle et les arcades secondaires sont soutenues par des colonnes jumelles. Le premier étage de cette belle tour a malheureusement été mutilé, les baies en ont

(1) Voir sur ces vases mon *Rapport sur le congrès de Poitiers*, 1903, p. 26, en note.

été bouchées et l'une d'elles contient une laide horloge. Le second étage est intact et en fort bon état.

Les deux clochers de l'abside sont à trois étages à baies géminées et non subdivisées. Ils sont recouverts d'une pyramide basse en pierre, et les baies sont encadrées, dans la partie cintrée, d'un cordon de billettes très saillantes.

En quittant Morienval, la route suivie sur la hauteur, nous permettait d'admirer de loin l'ensemble harmonieux de cette remarquable église abbatiale.

Notre étape finale, pour la dernière journée du congrès, était Noyon, en passant par les belles ruines de ce que fut l'opulente abbaye d'Ourscamp.

Ourscamp, dépendant actuellement de la commune de Chiry (canton de Ribécourt), était anciennement le siège d'une célèbre abbaye cistercienne. Les ruines du chœur et du transept de l'église, offrent une analogie frappante dans leur ensemble avec celles de l'abbaye d'Aulne (Hainaut), visitées durant le congrès de Mons de l'an dernier.

Ce monastère fut fondé sur la rive gauche de l'Oise, le 10 décembre 1129, par Simon de Vermandois, évêque de Noyon, sur l'emplacement d'un ancien oratoire de saint Eloi. Son nom s'écrivait primitivement Orcamp et Ourcamp(1), en latin : *Ursi-Campus* (2) et *Urbs-Campus*. Il était de l'ordre de Citeaux, affilié à Clairvaux et rapportait 30.000 livres de rentes à son abbé. Ses revenus totaux s'élevaient jusques 200.000 livres annuellement, à l'époque de la Révolution, aussi était-il considéré comme un des plus riches de France. A une certaine époque, il y eut là jusques 120 moines choristes et 40 convers. Lorsque les Anglais pillèrent ce

(1) Piganiol de la Force. *Descrip. de la France*, III, 28.
(2) *Gallia Christiana*, IX, p. 1129.

monastère, en 1358, ils y firent un butin de 423 chevaux, plus de 200 juments et poulains, 552 bêtes à cornes, 8.000 moutons et 800 porcs.

Les abbés réguliers furent au nombre de 33, depuis Waléran de Baudémont, moine de Clairvaux, envoyé avec douze autres moines, par saint Bernard, pour fonder à Ourscamp, en 1129, la nouvelle abbaye, jusqu'à Antoine Loffroi, dernier abbé régulier (1). Son successeur, le cardinal de Bourbon, lui fit ériger dans le chœur de l'église abbatiale, une belle pierre tombale avec cette inscription:

« *Hic jacet D.* ANTONIUS LOFFROI, *in sacra pagina baccalaureus, hujus cœnobii abbas trigesimus tertius religionem ibidem professus annis 60, virtutibus et litteris clarus totiusque ordinis vices gerens, qui obiit 1556 augusti 18, cui succedens illustrissimus cardinalis à Borbonio hunc erigendum curavit lapidem. Vixit annis 80.* »

Voici la suite des abbés commendataires:

I. Charles Ier de Bourbon, cardinal-archevêque de Rouen, primat de Normandie, légat d'Avignon, évêque de Beauvais, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen et d'Ourscamp. Il était fils de Charles Ier, duc de Vendôme (2), et de Françoise d'Alençon, né le 22 décembre 1523; il fut pourvu successivement des évêchés de Nevers, de Saintes, puis de Beauvais, et décéda le 9 mai 1590, ayant été archevêque de Rouen durant 41 ans.

II. Charles II de Bourbon, cardinal-archevêque de Rouen,

(1) *Gallia Christiana*, IX, p. 1134.

(2) DE SAINTE-MARTHE. *Hist. gén. de la Mais. de France*, II, 160.

primat de Normandie, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen, de Bourgeuil, de Sainte-Catherine-du-Mont à Rouen et d'Ourscamp. Succéda à son oncle. Il naquit le 30 mars 1562, fut nommé cardinal en décembre 1583, et décéda à Saint-Germain-des-Prés, le 30 juin 1594 (1). Ce cardinal, fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, eut son heure de célébrité, car à l'époque la Ligue, il fut le créateur d'un tiers-parti et aspira lui-même à la couronne de France (2). Mais Henri IV s'étant converti, il se railla franchement à lui.

III. Louis Ier de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims, il fut abbé commendataire de Cluny, de Saint-Denis, de Saint-Remi de Reims, de Corbie, de Saint-Hilaire de Poitiers et d'Ourscamp. Il n'était que sous-diacre et ne fut jamais ordonné prêtre; troisième fils d'Henri Ier, duc de Guise, il naquit le 22 janvier 1575, fut créé cardinal en 1615, et décéda à Saintes, le 21 juin 1621. Sa tombe est dans la cathédrale de Reims. Il fut abbé d'Ourscamp, de 1594 à 1621.

IV. Henri de Lorraine (3), né le 4 avril 1614, archevêque de Reims, abbé commendataire du Mont-Saint-Michel, de Fécamp, de Saint-Martin de Pontoise (il fut nommé à ces trois abbayes, dès l'âge de un an), puis de Saint-Denis, de Saint-Remi de Reims, de Corbie, de Montierender, de Saint-Urbain et d'Ourscamp (à la mort de son oncle, en 1622), puis de Saint-Nicaise, en 1626. Il fut condamné par contumace, en

(1) ACHAINTRE. *Hist. gén. de la Mais. roy. de Bourbon*, II, 383.
(2) SAINTE-MARTHE. *Hist. gén. de la Mais. de France*, II, 280.
(3) Le P. ANSELME. *Hist. généalog. des gr. off. de la Couronne*, II, 90.

1641, comme rebelle et fut forcé d'abdiquer l'archevêché et toutes les abbayes.

V. Le cardinal Jules Mazarin, qui fut aussi abbé commendataire d'Ourscamp, de 1642 à 1651 (date à laquelle il abandonna la dignité abbatiale d'Ourscamp).

VI. Henri Ier de Bourbon, duc de Verneuil (1), fils naturel légitimé du roi Henri IV, né en octobre 1601. Il fut légitimé à Paris, en octobre 1603 et pourvu des abbayes des Vaux de Cernay, de Bonport, de Tyron, de Saint-Germain-des-Prés, de la Valasse, de Fécamp, de Saint-Taurin d'Evreux et d'Ourscamp. Il fut pourvu aussi de l'évêché de Metz; mais ayant été nommé gouverneur du Languedoc, en 1666, il se démit peu de temps après (1668) de tous ses bénéfices pour se marier et mourut au château de Verneuil en 1682.

VII. Jean-Casimir, roi de Pologne, ce prince qui d'abord s'était destiné à l'Eglise et avait même reçu le chapeau de cardinal du Pape Innocent X, fut forcé de monter sur le trône de Pologne et se maria avec dispense du Pape. Le roi, devenu veuf en 1667, abdiqua et vint en France, où le roi Louis XIV le reçut et le dota. Il fut nommé abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés et d'Ourscamp, et mourut à Nevers, le 14 décembre 1672, ayant été abbé de 1668 à 1672.

VIII. Henri II de Bourbon, comte de Clermont, fils d'Henri-Jules, prince de Condé, et d'Anne, palatine de Bavière. Né

(1) Le P. Anselme. *Hist. généalog. des gr. off. de la Couronne*, I, 150.

le 3 juillet 1672, il mourut le 6 juin 1675. Le bénéfice de l'abbaye d'Ourscamp lui avait été attribué, ainsi que celui de l'abbaye de Bonport, peu après sa naissance, en 1673: *Nominatus est intra trimatum V idus Septembris 1673* (¹).

IX. Louis-Henri de Bourbon (²), comte de la Marche, hérita à la mort de son frère du comté de Clermont et des bénéfices des abbayes d'Ourscamp et de Bonport. Né le 9 novembre 1673, il décéda enfant, comme son frère, le 21 février 1677.

X. Louis II de Lorraine, abbé d'Ourscamp, né le 18 septembre 1662, décédé le 4 février 1693, fils de Charles III de Lorraine, duc d'Elbeuf, pair de France, gouverneur de Picardie, et de Elisabeth de la Tour d'Auvergne, sa seconde femme, fille du duc de Bouillon.

XI. Pierre-Henri Thibaut de Montmorency-Luxembourg (³), né à Ligny, le 9 mai 1663, fils de François-Henri, duc de Piney-Luxembourg, fut abbé de Saint-Michel et d'Ourscamp, de 1693 à 1700. Le roi le nomma grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit; l'abbé d'Ourscamp mourut le 27 novembre 1700, âgé de 37 ans.

XII. René de Mornay-Montchevreuil, vicaire-général du cardinal de Janson, évêque de Beauvais, fut abbé d'Ourscamp et de Moustier-la-Celle, nommé archevêque de Besançon, en septembre 1717, puis ambassadeur en Portugal; il décéda aux

(1) *Gallia Christiana*, IX col. 1135.
(2) Le P. Anselme. *Hist. des gr. off. de la Couronne*, I, 340.
(3) *Ibid.* III, 589.

eaux de Bagnères, en mai 1721, sans avoir été sacré comme archevêque. Il était fils d'Henri de Mornay, marquis de Montchevreuil, gouverneur de Saint-Germain-en-Laye et de Marguerite Boucher d'Orçay.

XIII. Etienne-René Potier de Gesvres, bachelier de Sorbonne, abbé d'Ourscamp (1), évêque de Beauvais, en février 1728, cardinal en 1756, fils de Bernard-François, duc de Gesvres, gouverneur de Paris, pair de France, et de Marie-Madeleine-Geneviève de Seiglières de Bois-Franc. Il meurut en 1772.

XIV. Charles de Broglie, évêque-comte de Noyon, désigné cardinal, par le roi de Pologne, en 1757, pair de France, abbé d'Ourscamp, né le 18 novembre 1733, fils de François-Louis, maréchal, duc de Broglie, et de Thérèse-Gilette de Granville (2).

Il mourut à Carlepont, le 20 septembre 1877, et fut enterré trois jours après, dans le chœur de la cathédrale de Noyon (3).

XV. Yves-Alexandre de Marbœuf, né en 1734, fils de Robert, comte de Marbœuf, fut évêque d'Autun, en 1767, puis archevêque de Lyon, en 1788. Il fut le dernier abbé d'Ourscamp, de 1781 à 1790, et mourut en émigration à Hambourg, vers la fin de l'année 1799.

Les ruines de cette puissante abbaye offrent un grand

(1) *Gallia Christiana*, IX, 1135.
(2) LA CHESNAYE DES BOIS. *Dict. de la Nobl.*, XIII, 223.
(3) *Bulletin du comité archéol. de Noyon*, 1886, VIII, p. 231.

intérêt. On y accède par une longue allée, aboutissant à une immense façade, comprenant un portique central, encadré de quatre colonnes et surmonté d'un fronton, dans lequel se voit un ours gigantesque, emblème de l'abbaye. De chaque côté s'étendent de longues ailes, sans caractère architectural et percées de plus de 60 fenêtres du côté de l'entrée. Ces bâtiments datent de 1748. Après avoir franchi la porte d'entrée, l'on aperçoit, en face, les imposantes ruines de l'église abbatiale, dont toute la nef a disparu, mais dont le chœur et une partie du transept sont restés debout (fig. 34).

Cette église avait 104 mètres de long sur 24 de large, quatre travées, à partir du transept, précèdent le rond-point du chœur, entouré de six colonnes, le séparant du déambulatoire, sur lequel s'ouvrent cinq chapelles rayonnantes, toutes de forme pentagonale. Les colonnes qui soutiennent l'ensemble de la construction sont rondes, mais avec colonnettes engagées vers l'intérieur du chœur.

Le chevet et le déambulatoire furent bâtis, comme nous l'apprend le *Guide du Congrès*, vers 1280, mais le bas des belles fenêtres à meneau central et à oculus, fut bouché au tiers de leur hauteur vers le milieu du XVIIe siècle. La série d'arcatures basses qui y fut mise alors, détruisit l'harmonie de l'ensemble. La fenêtre centrale seule conserva sa forme primitive.

Dans le transept, à gauche, il y a une chapelle à chevet carré et orientée selon la règle cistercienne, il y en a une également, à droite ; ce sont les parties les plus anciennes de l'édifice et qui remontent au XIIe siècle, car le chevet fut rebâti à la fin du XIIIe siècle. On voit dans les bas-côtés le profil classique de l'arête entre deux tores ; la nef était voûtée d'ogives et soutenue par des piliers cru-

ciformes, les tailloirs sont de forme classique, les formerets sont en tiers-point, avec surhaussement extraordinaire des arcs, ayant ici pour but de donner plus de lumière, et aussi de diminuer les nus des murs. Ces ruines offrent surtout un aspect très intéressant derrière l'abside, d'où s'aperçoit le fouillis féerique d'une forêt de colonnes, d'arcs à nu, de voûtes effondrées, le tout d'un ensemble saisissant, produit surtout par l'ossature des nervures des voûtes restées debout, tandis que les compartiments de remplissage étaient tombés (fig. 35).

L'ensemble de ces ruines permet bien de juger et d'apprécier cette belle architecture cistercienne, qui, étendant les ramifications du Nord au Midi, de Normandie jusqu'en Allemagne, a produit, partout où elle s'est implantée, de ces églises abbatiales admirables comme unité et comme simplicité, harmonieuses dans leur ensemble et dignes de rivaliser avec les belles cathédrales gothiques, issues de la foi et de la prospérité de grandes villes.

Derrière les ruines de l'église, à droite, existe un grand bâtiment, que l'on a baptisé du nom de Salle des Morts et d'infirmerie. Cette appellation a été discutée sur place. Le nom de Salle des Morts ou Morgue, doit être rejeté, les uns inclinent à y voir une infirmerie à l'usage des moines, mais l'immensité de cette salle qui a 27 voûtes d'ogives, ferait supposer un nombre considérable de moines, que n'a jamais atteint l'abbaye, même au temps de sa plus grande prospérité. Le baron de Bonnault a émis l'idée que cette salle aurait pu servir aux hôtes et cette opinion me semble la plus plausible. De nombreux pèlerins venaient visiter l'abbaye, il fallait les héberger, les nourrir, et la série d'arcatures ou niches profondes, régnant à hauteur d'homme autour de la salle, et qui évidemment avaient

leur utilité, semble confirmer cette opinion. Les mets étaient déposés sur ces tablettes à la portée des hôtes.

Quoiqu'il en soit, cette belle salle, restée intacte et construite vers 1240, est digne d'attirer l'attention des archéologues. Elle est divisée en trois nefs d'égale hauteur. Des colonnes rondes, avec chapiteaux à crochets et tailloirs octogones, supportent les élégantes voûtes d'ogives de cette salle, elles sont à tores amincis et reposent, du côté des murs, sur des culots larges et aplatis. Les fenêtres sont doubles avec d'intéressants arcs surbaissés du XIIIe siècle, surmontés de grands oculi qui avaient des redents. Huit grands arcs doublés et bandés entre les contreforts, encadrent à l'extérieur les baies éclairant cette salle. Une vue plutôt fantaisiste de cette belle salle a été reproduite dans le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France* (1). Le portail en tiers-point, encadré de six colonnettes et donnant accès à l'intérieur, a servi de fond au groupe des congressistes, photographié là par quelques amateurs, en souvenir du Congrès.

La salle sert actuellement de chapelle et sur l'emplacement de l'abbaye existe actuellement une importante filature de coton (tissage des velours de coton), occupant 700 ouvriers et dirigée par M. Mauritz. Le directeur avait très aimablement fait les honneurs de ces belles ruines aux congressistes et leur avait offert un lunch avant le départ. Aussi tous ont emporté le meilleur souvenir de la réception faite à Ourscamp.

L'abbaye d'Ourscamp possédait un trésor considérable; des reliques insignes étaient vénérées dans son église et

(1) NODIER, TAYLOR et DE CAILLEUX. *Voy. pitt. dans l'anc. France*, t. III, Picardie, p. 190.

y attiraient un nombre considérable de pèlerins. Parmi ces reliques, il y avait entre autres le chef de sainte Anne, qui fut transféré en 1807, dans l'église de l'Assomption à Chiry. Les archives et la bibliothèque de l'abbaye, dispersées lors de la suppression, étaient fort riches, une partie des chartes, cartulaires et documents est actuellement conservée aux archives départementales de l'Oise.

Tous les livres, composant la bibliothèque de l'abbaye étaient reliés simplement, mais portaient tous, frappé en or, sur les plats du volume la marque de l'abbaye, qui consistait dans le simple mot *Ourscamps;* je possède un exemplaire de cette provenance: *Recherches historiques de l'Ordre du Saint-Esprit*, par HAUDICQUER DE BLANCOURT, Paris 1695, 2 vol. in-12°, reliés en veau brun et portant cette marque en or, dont voici la reproduction:

OURS
CAMPS

Plusieurs évêques de Noyon furent enterrés dans l'église abbatiale d'Ourscamp, et beaucoup de puissants seigneurs voulurent aussi y avoir leur sépulture, de sorte que l'église contenait un véritable musée de belles pierres tombales, qui ont été décrites et reproduites (1).

Les congressistes, après cette visite qui avait offert tant d'intérêt, reprennent le train pour arriver à Noyon, où

(1) Voir PEIGNÉ-DELACOURT. *Hist. de l'abb. de N.-D. d'Ourscamps*, Amiens, 1876, in-4°, avec plan de l'abbaye, carte de ses possessions, planches de pierres tombales et de sceaux d'après les dessins de Gaignières conservés dans les bibliothèques d'Oxford et de Paris.

les attendaient les membres du Comité archéologique, célébrant le cinquantenaire de leur fondation. Cette séance solennelle eut lieu dans la salle capitulaire de la cathédrale, devant un nombreux public, et après plusieurs discours prononcés, une belle médaille, frappée en souvenir de cette solennité, fut remise aux participants. Médaille portant, d'un côté les armes de la ville, qui sont d'argent à la fasce de gueules, l'écusson sommé de la couronne murale et entouré de palmes et de branches de lauriers, reliées par un listel sans devise. Au revers se lit, dans un encadrement de branches de chêne et de lauriers: *1905 — Cinquantenaire du Comité archéologique de Noyon.*

Le cadre était bien choisi pour cette fête archéologique. La salle rappelle en tous points la belle salle d'Ourscamp que nous venions de quitter et date de la même époque. Mêmes colonnes sveltes et élancées, mêmes voûtes à nervures, mêmes chapiteaux à tailloirs octogones, quoique ceux d'Ourscamp soient à simples crochets plus anciens, tandis que ceux de Noyon sont à double rang et d'un travail plus fini. Mais ici la salle est plus petite et n'a que deux nefs, elle est éclairée du côté de la place de la Cathédrale, par cinq grandes baies divisées en deux arcatures tréflées et surmontées d'une rose à redents. De l'autre côté des baies, correspondant aux fenêtres, mais beaucoup plus basses, prennent jour sur le cloître qui longe la salle et donne accès dans l'église cathédrale.

Ces baies en tiers-point sont encadrées d'une triple voussure ornée de crochets et reposant de chaque côté sur quatre colonnettes, dont la quatrième supporte les remplages tréflés, correspondant à la pile centrale formée de quatre colonnettes adossées et garnie d'une statue sous dais gothique. La statue centrale, devant laquelle avait

été dressée l'estrade, offrait un intérêt tout particulier pour les Belges présents. C'est une statue de saint Eloi, datant du XIIIe siècle, mais dont la tête est refaite. Saint Eloi, en effet, n'avait-il pas été simultanément évêque de Noyon et de Tournai? Le grand évêque, né dans le Limousin, en 588, fut élevé à l'épiscopat, le 14 mai 640, et mourut le 1er décembre 658. Tant d'autres évêques ne furent-ils pas communs aux deux villes? Du temps de saint Médard vers l'an 623, le siège de Tournai fut réuni à celui de Noyon et cette réunion dura jusqu'en 1148, époque à laquelle le pape Eugène III, à la requête de saint Bernard, sépara les deux évêchés, leur donnant des évêques distincts.

La belle cathédrale de Noyon a longtemps attiré l'attention des archéologues, car elle en vaut la peine. Beaucoup des congressistes avaient à la main le travail si complet et si bien fait de M. Lefèvre-Pontalis (1). Plusieurs monographies ont été consacrées à ce monument: les travaux de M. Vitet en 1845, de M. Dantier, à la même date, de M. l'abbé Laffineur en 1858, de M. le chanoine Müller en 1888, et de M. Brière en 1899; mais M. Lefèvre-Pontalis étudie les textes existants et fait l'histoire complète de la cathédrale ou plutôt des diverses cathédrales qui se sont succédé depuis la première basilique de Saint-Médard, dont on ne saurait mettre l'existence en doute, car elle est citée dans un ancien texte reproduit par les PP. Bollandistes (2) et mentionné par M. Lefèvre-Pontalis. Ce texte se rapporte à sainte Radegonde fuyant le roi Clotaire, et venant à Noyon, dans la basilique, demander

(1) Lefèvre-Pontalis. *Histoire de la cathédrale de Noyon*. Noyon, 1901, in-8° de 141 pp. avec nombreuses planches. Extrait des *Mémoires du comité archéologique et historique de Noyon*, t. XVIIe.

(2) *Acta sanctorum*, août, t. III, p. 70.

à l'évêque Médard de la consacrer à Dieu. De retour à Poitiers, elle y fonda un monastère, le 25 octobre 552 (1). Plus tard, Charlemagne et Hugues Capet furent sacrés dans la cathédrale de Noyon (2). Mais les Normands d'abord et l'incendie de 1131, détruisirent les édifices successifs, dont il ne reste rien. L'église actuelle, qui est la cinquième depuis la basilique primitive, ne possède rien d'antérieur au terrible incendie du XIIe siècle, qui avait réduit toute la ville en cendres. C'est donc à partir de 1131 et sous l'évêque Simon de Vermandois qu'il faut rechercher l'origine et le plan de la cathédrale actuelle.

Simon de Vermandois avait travaillé activement à son œuvre de la fondation de l'abbaye d'Ourscamp, lorsque l'incendie vint détruire sa cathédrale. A cette époque aussi il faisait de pressantes instances à Rome, pour empêcher que le Pape ne donnât son consentement à la séparation des deux diocèses de Tournai et de Noyon. Simon de Vermandois mourut en 1148, à la seconde croisade. M. Lefèvre-Pontalis nous dit que l'évêque Simon put, avant sa mort, s'occuper durant quinze ans de la reconstruction de sa cathédrale, et il est probable que tous les plans furent arrêtés de son vivant et avec son approbation. M. Lefèvre-Pontalis constate dans son *Histoire de la Cathédrale de Noyon*, pp. 24 et 29, qu'une influence germanique se fit sentir dans le transept et dans la nef, par le plan si particulier des supports. Ne pourrait-on pas y voir l'influence de la cathédrale de Tournai? C'est à partir de 1131 qu'il faut rechercher l'origine et le plan de l'édifice actuel. Il y a entre les dates de 1131 et de 1148, une période de

(1) Voir mon *Rapport sur le congrès archéol. de Poitiers* en 1903, p. 51.
(2) Cte de Marsy. *Bulletin Monumental*, vol. LXIV, 1899. *La Cathédrale de Noyon*, pp. 333, 336, 341.

dix-sept ans, durant laquelle on avait eu tout le temps d'élaborer les nouveaux plans de reconstruction pendant que les deux évêchés étaient encore réunis.

La cathédrale de Tournai, qui passe avec raison pour un des plus beaux spécimens de l'architecture religieuse, et par le grandiose de ses proportions (134 m. de long sur 66 m. de large), et par la pureté de ses lignes, et par l'harmonieuse disposition de ses différentes parties, existait déjà, au moins pour plus de la moitié, du temps de Simon de Vermandois. Sa nef et son transept du xi[e] et du xii[e] siècle, avaient dû frapper l'évêque Simon; son chœur, qui fut rebâti plus tard, sous Walter de Marvis de 1242 à 1325, devait être primitivement en proportion des parties romanes encore existantes.

La cathédrale de Noyon ayant été détruite par l'incendie de 1131, n'est-il pas tout naturel d'admettre que Simon voulut reproduire à Noyon ce qu'il admirait à Tournai.

Aussi cette influence germanique que tous les archéologues s'accordent à retrouver dans certaines parties de la cathédrale de Noyon, pourrait très bien être une influence tournaisienne.

Les deux édifices ont des transepts terminés par des absides semi-circulaires. Il est vrai que le plan tréflé avec ces absides semi-circulaires se rencontrent aussi à Saint-Martin de Cologne, à Saint-Macaire près de Bordeaux et à Soissons, mais ce sont des exemples rares. Le plan tréflé a surtout pris son essor dans l'école germanique et en Lombardie, c'était la forme dérivée des chapelles trichores, élevées à Rome par les premiers chrétiens (1). Exemples sur les bords du Rhin, la cathédrale de Bonn

(1) *Bulletin monumental*, vol. LXIV, p. 343.

et à Cologne, Saint-Martin et Sainte-Marie; en Italie, les cathédrales de Parme et de Pise.

Il faut remarquer que Noyon est antérieur à Soissons, dont un bras du transept date d'environ 1180, sous l'évêque Nivelon, et que donc Tournai et Noyon peuvent avoir influencé la cathédrale de Soissons. Or, le transept de Tournai étant antérieur à celui de Noyon, ne serait-il pas probable que les évêques de Tournai, frappés du grandiose du plan de leur cathédrale n'aient voulu transporter à Noyon, ce plan qu'ils admiraient et trouvaient si propre à la majesté du culte.

Il faudrait étudier et comparer les deux cathédrales, et bien d'autres points communs viendraient corroborer cette opinion. Ainsi, Noyon comme Tournai, possède de vastes galeries au-dessus des bas-côtés; Noyon comme Tournai a quatre étages d'arcades et de baies à l'intérieur de la nef. Noyon comme Tournai a des piles carrées flanquées de quatre colonnes engagées, avec des angles rentrants, garnis de quatre colonnes dégagées. Ceci comme aperçu d'ensemble, car il y a bien des différences notables, la nef de Noyon, étant postérieure à celle de Tournai, a l'alternance des colonnes rondes et des piliers flanqués de colonnettes ayant supporté primitivement des voûtes sexpartites, détruites plus tard par l'incendie. Les colonnettes des formerets partent du fond, tandis qu'à Tournai chaque étage a ses colonnettes distinctes. Les voûtes de la nef et des tribunes sont en plein cintre à Tournai tandis qu'à Noyon existent des voûtes d'ogive. Le chœur de Noyon est antérieur au magnifique chœur de Tournai, élevé sous l'épiscopat de Walter de Marvis, commencé en 1242 et achevé seulement en 1325. La cathédrale de Noyon fut d'ailleurs remaniée plusieurs fois par suite des divers incendies qui la ravagèrent. Toutes les époques ont laissé

leur empreinte dans cette cathédrale et l'on voit même, à l'extérieur, sur les coffres refaits, de déplorables vases du XVIIIe siècle, dans le genre de ceux qui se remarquent sur les gros piliers existant sur la place semi-circulaire devant le portail, et encadrant les entrées des maisons canoniales entre cour et jardins, qui entourent cette place.

Dans le chœur de la cathédrale, quelques dalles portent des inscriptions modernes, rappelant les anciennes détruites :

Au milieu:

D.D. Œgidius de Lorris,
1388.

à gauche:

D.D. Vermandus de la Boissière,
1272.

à droite:

D.D. Radulphus de Coucy,
1424.

plus bas:

D.D. Florentius de la Boissière,
1330.

et:

D.D. Joannes de Mailly,
1472.

Le trésor de la cathédrale contient une très ancienne cloche dite de sainte Godeberte, une célèbre armoire à volets peints, représentant divers personnages, entre autres sainte Godeberte, un épistolier de Noyon, revêtu de maroquin vert, aux armes de l'évêque de Broglie et datant de 1772, et un beau portrait d'évêque. Mais la pièce capitale de ce trésor est le splendide évangéliaire provenant de l'abbaye de Morienval.

Ce remarquable manuscrit, orné de miniatures, date du Xe siecle, et, peut-être, du IXe, comme le ferait supposer son revêtement d'ivoire.

De petites plaques carrées d'ivoire ornent les centres de chacun des plats, l'une d'elles représente le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean. Une bordure d'ivoire à entrelacs contourne les bords extérieurs, et entre les parties recouvertes d'ivoire se trouvent des lames de corne ajourées de croisettes, formant dessin régulier. Sur la corne ont été appliqués des cabochons ronds, ayant probablement recouvert des reliques. Il y en avait deux sur le premier plat, et quatre disposés en losange sur le second plat.

De plus, quatre petits rectangles (dont un tombé), représentent sur le premier plat les quatre Évangélistes. Au revers, deux autres figurines sont incrustées au bas de la reliure.

Les espaces vides sont remplis des deux côtés par des inscriptions. Une belle reproduction en phototypie se trouve au *Bulletin Monumental* (1) et l'évangéliaire a été décrit par M. le chanoine Müller (2).

A droite de la cathédrale, près du bras nord du transept, se trouve la bibliothèque du chapitre, bâtie en 1507, curieux bâtiment recouvert de bois, dont le rez-de-chaussée plâtré, laisse néanmoins voir les bases gothiques, supportant des poutres moulurées et ornées de grands écussons (fig. 37). Une série de neuf lucarnes triangulaires perce le toit, surplombant les coursières de la bibliothèque du chapitre, qui, ici, ne sont pas ouvertes, probablement à cause des intempéries du climat. Les archives départementales de l'Oise possèdent deux catalogues de la librairie des chanoines du XIIIe et du XIVe siècle.

(1) *Bulletin Monumental*, LXXVe vol., 1901, p. 142. *Notice* par M. l'abbé Bouillet.

(2) *Mémoires du Comité archéol. de Noyon*, t. IV, p. 300. *Promenade archéol. à la cath. de Noyon. L'évangéliaire de Morienval.*

Les armes du chapitre de Noyon, sont: d'azur semé de fleurs de lys d'or, à deux crosses adossées du même.

Noyon était la dernière étape du Congrès.

Disons un mot, en terminant, des travaux du Congrès, car malgré les fatigues de journées d'excursions, les intrépides archéologues étaient assidus aux séances du soir, qui eurent lieu à Beauvais, le mardi, le mercredi, (sauf une séance du matin le vendredi) et le samedi. Une séance finale, aussi à Noyon, le jour de la dislocation du Congrès.

De nombreux et d'intéressants travaux ont été lus. Le comte de Caix de Saint-Aymour a décrit un temple votif trouvé dans la forêt d'Hallatte. M. Georges Durand, archiviste de la Somme, a communiqué une étude sur la persistance du gothique dans la Somme depuis la cathédrale d'Amiens, jusqu'à des cloches fondues encore jusqu'en 1730. Il passe en revue 18 églises rurales et décrit surtout l'église abbatiale de Corbie. M. P. Bordeaux attire l'attention sur un tableau, donné à Beauvais, par l'évêque F. J. de la Rochefoucauld et représentant un épisode de la vie militaire de Jeanne Hachette. Il prouve que ce tableau, peint par Le Barbier, fut en réalité donné par Louis XVI. Le chanoine Morel, curé de Chevrières, signale les beaux vitraux de son église de Chevrières datés de 1545. M. Morel communique une série d'inscriptions, recueillies sur des pierres tombales dans différents villages.

Il est ensuite donné communication d'une étude du comte de Méloises, sur une dalle funéraire du cloître du musée de Beauvais, dont il a réussi à reconstituer l'inscription (1). M. l'abbé Meister signale quelques beaux fonts baptismaux dans le canton de Grandvilliers, ainsi qu'une

(1) N° 237 du catal. du Musée. Tombe de Bertrand de Fresnoy.

statue de la Vierge du xve siècle, à l'église de Briot. M. Lefèvre-Pontalis signale une gravure du cloître de Saint-Lucien, se trouvant dans le *Voyage pittoresque en France* par DE LA BORDE et fait remarquer l'analogie qu'il y a dans certains détails des ruines de ce cloître, datant de la fin du XIIe siècle et la maison romane de Beauvais. Ces maisons romanes sont excessivement rares dans le Nord ; il y en a à Beaugency, à Trie-Château (l'hôtel de ville), à Provins. Dans le Sud et le Centre, il y en a à la Chaise-Dieu, à Burlac (Tarn), dans le Gard et à Cluny. La maison de Beauvais se distingue par la richesse extraordinaire de ses archivoltes, or, à Saint-Lucien, où les petites piles se composent de quatre colonnes accouplées, les archivoltes sont aussi extrêmement ornées. Beauvais, comme le dit M. Lefèvre-Pontalis, possède la plus jolie maison romane de France.

M. Régnier prend ensuite la parole pour signaler quelques particularités du plan du chœur de l'église de Saint-Etienne. M. Thiot répond à la 13e question du programme en faisant l'historique des Chambiges, de 1489 à 1619 (1).

M. Quignon traite de la dentelle de Chantilly. Il raconte les origines, la prospérité, puis la décadence de cette industrie, dont une série de beaux spécimens est actuellement exposée à Beauvais, au foyer du théâtre : Chantilly noire et Chantilly blonde en soie. M. Travers annonce qu'une exposition de dentelles anciennes aura lieu pro-

(1) Martin Chambiges, en 1512, fut appelé pour travailler à Troyes, par Jean de Soissons. Pierre Chambiges, fils de Martin, devient en 1537, maître des œuvres du Roi, il avait beaucoup de talent et mourut le 19 juin 1544. Vers 1599, d'autres Chambiges produisirent diverses œuvres architecturales. Les armes des Chambiges étaient d'azur au compas d'argent posé en chevron et accompagné d'un croissant et d'une étoile d'argent en chef et d'un tertre de sinople en pointe.

chainement à Caen. M. le chanoine Marsaux communique un travail documenté sur les messes de saint Grégoire dans l'Oise. M. Houlé traite longuement des fouilles faites pour découvrir les cimetières francs qui sont nombreux dans l'Oise, surtout dans la vallée du Thérain. M. Thiot décrit les inscriptions *en miroir* sur les poteries gallo-romaines. Il est ensuite donné communication d'un mémoire du Dr Parmentier sur le prieuré de Saint-Jean du Vivier, église romane fort intéressante. M. Quignon produit une série d'enseignes beauvaisiennes, dont plusieurs sont au musée et en donne l'explication, qui est complétée par les observations très intéressantes de M. J. Lair et de M. Fage.

Le vendredi soir, la parole était à l'objectif et M. Martin-Sabou a fait défiler devant les yeux des nombreux spectateurs présents dans la salle, une série de magnifiques projections des monuments de l'Oise. La séance du samedi a été remplie par les communications de M. Brière, sur les villas mérovingiennes et carolingiennes de la vallée de l'Oise; de M. Régnier, sur la belle église de Villetertre; de M. Quignon, sur le château de Bresles, résidence d'été des évêques de Beauvais.

La séance s'est clôturée par la distribution des médailles en vermeil, en argent et en bronze, aux personnes qui ont rendu le plus de services, par leurs travaux et par leurs recherches, à l'archéologie.

A Compiègne, il n'y a pas eu de séance proprement dite, mais réception cordiale, par les autorités de la ville, avec charmants discours du maire, M. Fournier-Sarlovèze et du président de la Société historique M. Plessier.

A Noyon il y eut aussi une séance importante dont j'ai parlé plus haut et qui coïncidait avec la célébration du cinquantenaire du Comité archéologique.

La dislocation du Congrès eut lieu à Noyon, congrès laborieux et dont tous les instants avaient été bien employés.

Cette année, la Société française d'archéologie, chevauchant à travers villes et villages, monts et vallées, avait réussi en quelques jours et grâce à l'activité et au zèle de la direction, à exécuter un programme des plus chargés. Le département de l'Oise avait été parcouru dans toutes les directions. La moisson a été des plus abondantes, parce que le Beauvaisis a su conserver tant de monuments, aussi ce rapport qui, les autres années, était moins long, prend-il forcément cette année les dimensions d'un petit volume.

S'en plaindra-t-on? J'espère que non, et l'on me pardonnera d'avoir été aussi long, mais il était impossible de noter brièvement tant de beaux monuments; ces églises rurales, véritables petits musées locaux, ces vieux châteaux, vestiges du passé, pleins de souvenirs historiques, comme Senlis, Gisors, Montataire et Vez, ces maisons de Beauvais, évoquant une bourgeoisie puissante, remuante et riche, ces restes d'arènes et de murs gallo-romains, comme à Senlis, nous reportant à une époque plus ancienne encore; tout cela devait être décrit d'une façon un peu détaillée et j'espère que ceux qui me liront ne me donneront pas tout à fait tort d'avoir consacré une centaine de pages au congrès de Beauvais.

Vicomte de Ghellinck Vaernewyck.



Fig. 3. — Sainte-Wilgeforte.
Eglise de Saint-Etienne.



Fig. 5. — Grange du XIII[e] siècle.
Maladrerie de Saint-Lazare à Allonne.



Fig. 8. — Eglise de Bury.
Chapiteaux et personnages assis sur les tailloirs.



FIG. 9. — Eglise de Bury.
Détails d'ornementation.



FIG. 10. — Clocher de Cambronne.



FIG. 12. — Eglise de Cambronne.
Détails de la nef.



Fig. 13. — Eglise de SS. Gervais et Protais à Gisors, dite : la cathédrale. Détails de la galerie en encorbellement du transept de droite.



Fig. 14. — Abside de l'église de Saint-Germer.

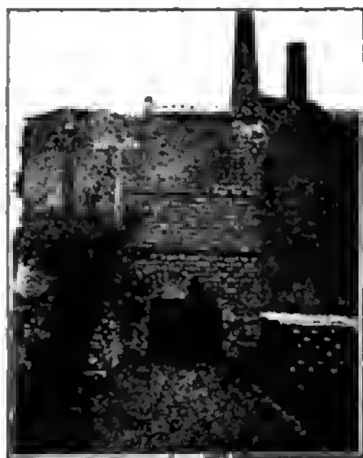


Fig. 16. — Château de Senlis.

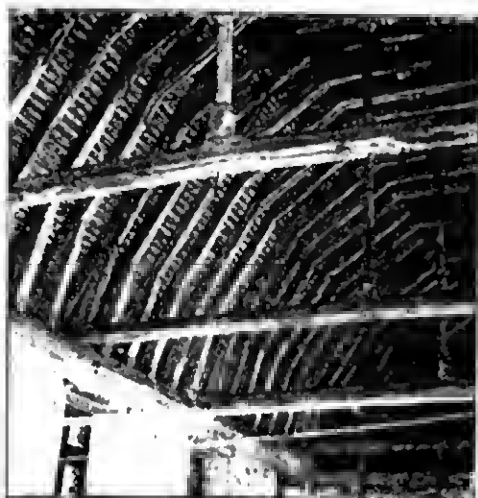


Fig. 17. — Senlis. Prieuré de Saint-Maurice. Charpente du XIII[e] siècle.



Fig. 19. — Cathédrale de Senlis. Petit portail de droite de la façade.



Fig. 20. — Senlis. Eglise de Saint-Pierre. Clef de voûte.



Fig. 21. — Senlis. Eglise de Saint-Pierre.

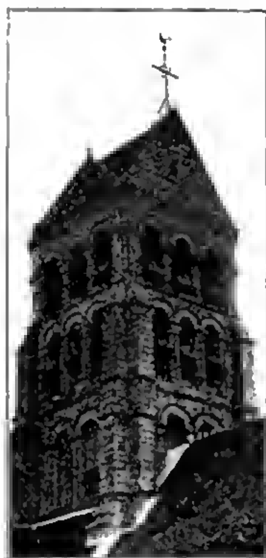


FIG. 22. — Tour de l'église de Nogent-les-Vierges.



FIG. 27. — Eglise de Montataire. Chapiteau à la fleur d'arum.

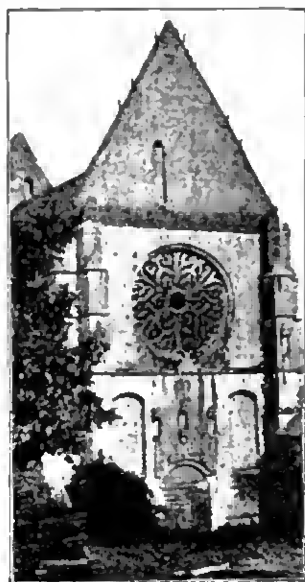


FIG. 30. — Eglise abbatiale Lieu-Restauré.



FIG. 31. — Chapiteaux du déambulatoire de Morienval.



Fig. 33. — Eglise de Morienval.
Chapiteau des bas-côtés de gauche.



Fig. 37. — La bibliothèque de Noyon.



Fig. 34. — Eglise abbatiale d'Ourscamp.



Fig. 35. — Ruines de l'abbaye d'Ourscamp.
Eglise. Côté droit.

LA COMMUNE DE MONS A-T-ELLE ÉTÉ ACQUISE AUX PRIX DU SANG DE SES BOURGEOIS ?

Les recherches que j'ai effectuées à l'occasion de mon travail sur les cloches et les carillons de Mons (1), m'ont amené à étudier l'origine du beffroi et des libertés communales de cette ville.

Je me suis demandé si la commune de Mons avait été acquise, aux XIIe et XIIIe siècles, au prix du sang de ses bourgeois, comme ce fut le cas pour les communes de Beauvais, Laon, Rheims, Soissons, etc., dont parle Augustin Thierry (2).

Après quelques recherches, j'ai pu me former cette conviction que la liberté communale à Mons, devait remonter à son existence comme ville et que l'on pouvait en retrouver la raison dans le caractère de la constitution même du Hainaut et d'après les inductions que permettent de nombreux détails historiques.

Si l'on peut prouver que le Hainaut fut, dans le principe, une terre allodiale, on ne peut soutenir, avec autant de

(1) *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique,* LIII, 5me série, t. III (1901).

(2) *Lettres sur l'histoire de France,* (16e à 27e).

certitude, que ce comté se conserva exempt de relief pendant la féodalité.

Paridaens [1] avance que le Hainaut a toujours été libre et que son indépendance ne date point seulement des usurpations féodales. Delattre [2] entre dans beaucoup de détails, soutient que le Hainaut ne dépendit jamais de personne et que, quand un souverain éleva des prétentions à la suzeraineté de ce comté, ce fut toujours sans succès. Merlin [3] est d'opinion contraire et regarde le Hainaut comme un fief dépendant et relevant de l'Empire.

Voyons d'abord quels sont les arguments invoqués par les partisans de l'indépendance du comté. Ils rappellent que, lors de l'invasion franque, Auberon s'établit souverain du Hainaut et en transmit le domaine à Walbert, son successeur, avec autant de droits que le roi des Francs lui-même. Clovis, au VIe siècle, laissa subsister ce petit état sous Walbert. On voit, au VIIe siècle, l'empereur Justinien forcer Cloter à réintégrer les fils de Walbert que le roi de Soissons avait dépossédés.

Vers 656, Waudru, la fille aînée de Walbert, se retire du monde « *elegit sibi locum* IN PROPRIO ALLODIO SUO *qui Castri-locus dicitur,.. principatum Ducatûs qui ad ipsum* JURE DIVINO *devenerat, consanguineæ suæ scilicet Ayæ reliquit* » [1]. Peu de temps après, Aye donne au monastère de *Castri-locus*, la propriété allodiale des terres de Quaregnon, Jemmapes, Frameries, Quevy, Cuesmes et Nimy. Cette disposition prouve la nature de la propriété du

(1) *Mons sous les rapports hist.*, etc., pp. 10-16.

(2) Chartes de l'an 1200, pp. 45-51.

(3) *Répertoire de Jurisprudence (verbo* Hainaut, § 1).

(4) GISLEBERTI. *Chronica Hannoniæ*, édition du marquis du Chasteler, p. 15.

Hainaut qui était alors un alleu, c'est-à-dire, une terre libre. Du reste, on ne concevrait pas comment il put être question de fief avant l'établissement de la féodalité.

Après la mort de Lothaire, la Lotharingie fut divisée, comme la France, en plusieurs gouvernements et le Hainaut devint bientôt un comté; mais jusqu'alors, il n'est point question encore de féodalité, donc point de fiefs; aussi, peu nous importe, si les comtes de Hainaut qui se succédèrent depuis Albéric, mort en 694, jusqu'Albon II, mort en 860, furent des gouverneurs plus ou moins indépendants ou des comtes réels; il n'y avait point d'hérédité dans leurs fonctions; ils étaient amovibles et les circonscriptions de leur gouvernement n'étaient pas stables.

Voyons donc ce qui s'est passé au temps même de la féodalité.

Gilbert fut le premier duc de Lotharingie qui se considéra comme propriétaire do son duché qu'il tenait en fief. Il était frère de Regnier I, dit au Long Col, mort en 913, qui avait épousé Albrade, fille d'Albon II. Ce Regnier fut, de son côté, le premier comte de Hainaut qui secoua le joug de la suzeraineté et usurpa la propriété de son comté.

A la mort de Gilbert (822), Brunon, archevêque de Cologne, devint duc de Lotharingie. Regnier I s'était emparé du comté de Valenciennes, mais Brunon l'en dépouilla et le fit condamner à un bannissement perpétuel, avec la confiscation de tous ses biens au profit du duc. Ainsi les comtés de Valenciennes et de Hainaut donnés à Renaud et à Garnier, devinrent arrières-fiefs de l'Empire ou de la France, suivant le parti qui prévalait en Lotharingie. Ce duché entra, en 980, en la possession de l'empereur qui continua à être suzerain du Hainaut.

Les enfants de Regnier I, après quelques vicissitudes,

demeurèrent en possession de ce comté. Regnier IV, mort en 1037, s'étant marié à Mechtilde, fille d'Herman d'Ardenne, comte de Dadisburg et d'Einham, réunit les comtés de Hainaut, de Valenciennes et de Brabant. Richilde (1028-1086), fille unique de Regnier IV, succéda à son père.

Plusieurs seigneurs de la famille de Richilde lui disputèrent ces trois comtés, sur le fondement que c'étaient des *fiefs masculins*. Mais une transaction signée par toute la noblesse du pays et ratifiée par l'empereur, assura à Richilde. l'héritage de son père. Cette réunion ne devait pas nuire aux droits et franchises des comtés de Hainaut et de Valenciennes, mais les lois du Hainaut furent étendues à l'autre contrée et les deux comtés furent bientôt confondus.

Richilde, veuve de Herman de Turinge, mort en 1048, épousa, en secondes noces, Bauduin de Mons, mort en 1070, et en eut Arnoud et Bauduin, qui furent respectivement comte de Flandre et comte de Hainaut. Arnoul fut dépouillé de son comté par Robert-le-Frison, son oncle, malgré les efforts de sa mère, Richilde; cette dernière ne sachant où trouver du secours, prit le parti, du consentement de l'empereur Henri III, de faire, en 1071, avec son fils Bauduin, *hommage à l'évêque de Liége*, des comtés de Hainaut et de Valenciennes, afin d'obtenir des secours (1).

Voici, du reste, un extrait du diplôme: « ... *ciem enim castella Mont et Belmont... sæpè vexassent,... adiit venerabiliter nostram majestatem Theoduinus episcopus, interventu piæ conjugis... ut eadem castella daremus S^{tæ} Mariæ, S^{to} que liberto ob perpetuam tranquillitatem et pacem, quod libenter annuimus... Dedimus ergo illi et ecclesiæ suæ Mont et Belmont... abbatias quoque S^{tam} Waldetrudem,*

(1) Dachery. *Spicilegium*, t. 3, p 287.

S^tam Aldegundem cum præposituris suis... Igitur præsente et annuente ipsa comitissa Richildæ cum filio suo Balduino, dedimus omnia hæc cum comitatibus, beneficiis advocatiis, teloniis, monetis, forestibus et omnibus appendiciis eorum... » (¹).

Mais les clauses de ce traité ne continuèrent pas à être observées et la suzeraineté des évêques de Liége ne fut pas de longue durée. D'un côté, les comtes de Hainaut leur rendirent hommage en 1173, 1191, 1195, 1340 et 1390; d'un autre, Jean d'Avesnes fit hommage à l'empereur Rodolphe, le 27 juin 1280; dans des lettres patentes données à Spire, le 14 juin 1330, Louis de Bavière qualifie le comte Guillaume, son beau-père, de son vassal et le confirme dans tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux comtes de Hainaut. Le même Guillaume, en créant son fils chevalier, le 1ᵉʳ novembre 1336, prenait dans l'acte, la qualité de *libre vassal* de l'Empire!... Comment s'expliquer de telles contradictions?

Peut-être pourrait-on concilier les faits en considérant le Hainaut tantôt comme fief, tantôt comme arrière-fief...

Delattre *(loc. cit.)*, veut trouver une preuve de la liberté du comté dans ces mots: *Regiones has neque feudum imperii, neque ad mores solos devolvi... constat... etc.* » qui furent opposés par Jean IV, duc de Brabant, à un prince de Bavière, qui avait voulu faire relever de l'Empire, la Hollande, la Zélande et le Hainaut. Il ajoute que Jacqueline de Bavière et Marie de Bourgogne ont apporté en dot à leurs époux, le comté de Hainaut, exempt de tout relief ou ressort.

(1) MIRÆUS. *Dipl. Belg.*; FOPPENS, 1734, t. III, p. 15. — VINCHANT. *Ann. du Hainaut* (sub anno 1071).

En 1436, le comté de Hainaut passa à la maison do Bourgogne par le choix que Jacqueline de Bavière avait fait de Philippe-le-Bon, pour son héritier. En 1479, Marie do Bourgogno transporta le Hainaut à la maison d'Autriche.

Il est donc bien demontré que le Hainaut fut un *fief en fait et en droit*, jusqu-au XIV[e] siècle.

Si Jean IV, duc de Brabant, soutient, au XV[e] siècle, que « *has regiones neque feudum imperii... constet* », c'est peut-ôtro parce quo l'hommage était négligé. Co qui contribua le plus à faire oublier l'hommago dans lo Hainaut, c'est l'incorporation du comté au duché de Bourgogno et, par suite, à l'Empire.

Aussi faut-il entendre du *fait* et non du *droit*, ce quo dit un placart de Charles-Quint du 15 décembre 1515, en parlant de la liberté du Hainaut: «... les personnes des trois états d'icelui nous eussent fait remontrer qu'icelui pays et comté de Hainaut en son comprehendement, est pays singulier dont nos *prédécesseurs* se sont franchement portés et attitulés *seigneurs souverains, sans quelque relief, ressort, subjection ou servitude de prince regnant au monde...* »

Si Charles-Quint entend par prédécesseurs les empereurs ou los ducs do Bourgogne, il constato simplement quo ceux-ci ne se sont pas conformés à l'obligation de l'hommago.

Quoi qu'il en soit, le Hainaut a toujours continué à étro regardé comme démembrement do l'Empire, et, sous Charles-Quint et depuis lui, il relevait de l'Empire à titro de subvention ou de protection.

Les chartes générales de 1619 (ch. 127, art. 11) ne reputent pas *aubains* ceux du Hainaut et des autres terres do l'Empire.

Quoique le Hainaut ait été un fief, il n'en est pas

moins vrai que ses habitants n'aient joui sans cesse d'une liberté très étendue. Voisins de la Flandre et de la France, la servitude et la tyranie féodale n'eussent pu les frapper.

D'ailleurs, les comtes éloignés de leur suzerain, étaient nécessairement faibles, ayant comme voisins des comtes plus puissants qu'eux; menacés sans cesse, ils avaient besoin de leurs sujets, aussi, ils se les concilièrent, de tous temps, en les laissant jouir d'une grande liberté et en les gratifiant de sages institutions politiques: telles qu'une Cour, des Etats et des corps communaux.

Revenons maintenant à la commune de Mons.

Les franchises communales de Mons doivent remonter à son existence comme ville et leurs développements ont dû suivre l'importance et la civilisation de la cité.

Le berceau de la ville de Mons fut un allou du monastère fondé, en 656, par Waudru, fille de Walbert IV, comte de Hainaut. Ce monastère était situé au pied du *Castrum* qui se trouvait à proximité de la route de *Bagacum* à *Trajectum ad Rhenum* et du *diverticulum* de la voie militaire de la même ville vers la Batavie (1). Cet alleu ou *Castri-locus* était déjà habité, à cette époque, puisque saint Ghislain vint y prêcher l'évangile, établir un oratoire et faire le service du culte pour la population (2). Pendant les VIIe et VIIIe siècles, le *Castrum* fut habité par Walbert IV et ses successeurs et ce fut sous la protection de ces comtes que le monastère ainsi que d'autres maisons religieuses et le nombre d'habitants prirent de suite de l'extension.

(1) Ar. de Behault de Dornon. *Etude sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons.* — *Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. XXIII, 1892.

(2) *Acta sanctorum,* t. IV, d'octobre. Edition de Paris, pp. 1010 à 1037.

A la fin du IXe siècle, l'importance de la situation topographique du Castrum, comme position militaire, engagea le comte de Hainaut a y bâtir une forteresse avec donjon. Ses successeurs y fixèrent définitivement leur résidence qui devint le chef-lieu du district; de là le nom de *Comitatus Montensis* qui lui fut donné (1).

On pourrait croire, avec RAEPSAET (2) qu'à cette époque, déjà, ce chef-lieu du comté de Mons possédait, sous la protection du *Castelllum*, une villa plus ou moins indépendante avec une organisation complète et que l'on y trouvait les éléments d'une administration intérieure et locale et ceux d'une justice.

Quoi qu'il en soit, les maisons religieuses et la résidence permanente du comte durent attirer, en cet endroit, un grand nombre d'habitants. Car, comme le dit fort bien Warnkœnig (3) : « L'influence d'hommes libres aux endroits où ils pouvaient travailler à augmenter leur fortune, sous la protection des châteaux forts et des libertés locales, explique la rapide prospérité des *villæ* de cette espèce, qui ne tardèrent pas à devenir des *oppida*. L'ancienne liberté germanique se conserva parmi les hommes libres; les affranchis et les manants s'élevèrent au même rang que les hommes libres; il en était de même des étrangers qui venaient s'établir dans une cité, tous jouirent de la même portion de liberté; ils étaient tous bourgeois. »

Voici un extrait d'un document qui prouve qu'en 956 *Castri-locus* est déjà devenu un *oppidum:*

Sous Regnier III, la forteresse avec donjon des comtes

(1) SIGEBERT, apud DOM BOUQUET, t. VIII, p. 315.

(2) *Analyse de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et des Gaulois*, t. II, pp. 205 et ss.

(3) *Histoire du droit belgique.*

de Hainaut fut prise et incendiée, en 956, par Redulphe, agissant pour la reine Gerberge. On trouve, à ce sujet, dans une relation de la prise de Mons (1), la mention suivante: « *oppidum prædicti Regneri, quod dicitur* Mons Castrati Loci », Regnier III fit partiellement reconstruire le château-fort et y fit élever des travaux de maçonnerie.

A la faveur de la liberté et du commerce, le Hainaut se développa, sa situation grandit et sa population augmenta. Au xie siècle, ce comté avait déjà sa Cour de juridiction composée de barons qui devaient y siéger. La comtesse Richilde (1031-1071) fille de Regnier IV, organisa cette Cour d'une manière stable; elle institua douze pairs qui formèrent cette Cour sédentaire au château de Mons. Selon d'autres écrivains, ce fut Bauduin VI de Constantinople qui ordonna que les plaids ne se tiendraient plus à Hornu, mais au dit château. Quoi qu'il en soit, les juristes qui aidaient, de leurs lumières, les membres de la Cour, les scribes qui copiaient les lois et les arrêtés, commencèrent, à cette époque, à fixer leurs demeures aux environs du château, siège de la Cour. On les désignait sous le terme générique de *clercs* (2).

Bauduin V édicta, en 1171, quelques dispositions pénales, qui furent le germe de la charte de l'an 1200. C'est la plus ancienne loi écrite du Hainaut. En voici un extrait d'après Gislebert *(loc. cit.)* « *Balduinus V de communi hominum suorum consensu et concilio quandam in Han-*

(1) Richer. *Histoire de son temps* avec traduction, notice et commentaire, par G. Guadet. Paris. 1845, 2 vol. in-8°. publié dans la *Société de l'histoire de France*, t. II, pp. 9 à 13. Livre III, §§ VI à X. — Cfr. Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, p. 360.

(2) Paillet. *Droit public français*, Ch. VII et VIII.

noniâ pacem ordinavit... et suo juramento confirmavit in quâ expression fuit... »

Le droit romain, les coutumes germaniques et le droit canon étaient les sources du droit et les bases de la jurisprudence des XIe et XIIe siècles. Les textes étaient très rares, aussi ne jugeait-on souvent que par analogie, avec des faits jugés précédemment; il résultait de cet état de choses beaucoup de difficultés, d'arbitraire et d'incertitudes. Bauduin VI, voulant parer à ces inconvénients, publia deux fameuses chartes, connues sous le nom de *Chartes de l'an 1200* (1). L'une comprend les lois concernant les fiefs et les alleux; le droit de bail qui appartient, à l'égard de ces biens, au survivant des conjoints; la succession mobilière des hommes nobles; le douaire de leurs veuves et les actions possessoires personnelles et mobilières. La seconde, généralement désignée sous le nom de *Paix*, fut publiée pour entretenir la tranquillité dans le pays; c'est tout à la fois un code de délits et de peines et un code de procédure.

Les seigneurs qui jurent ces paix, indiquent par la formule finale de la manière la plus précise, l'absence d'autocratie du comte de Hainaut et le gouvernement populaire de l'époque. Si nous nous étendons un peu sur le contenu des chartes de 1171 et de 1200, c'est pour mieux faire ressortir qu'elles n'ont absolument aucun rapport avec la question des libertés communales, comme certains auteurs l'ont avancé!

(1) N.-J.-G. DELATTRE. *Chartes du Hainaut de l'an 1200 en langue gauloise, française et latine.* Mons 1822. — CAMILLE WINS. *Éloge de Bauduin de Constantinople,* dans *les Mém. de la Soc. des Sciences,* etc. du Hainaut, 2e série, t. III. — L. DEVILLERS. *Chartes du comté de Hainaut de l'an 1200,* Publon extraordinaire du Cercle arch. de Mons. 1898.

Bauduin VI alla se couvrir de gloire à la croisade, fut élevé au trône de Constantinople, mais ne revint plus dans son comté. Il laissa deux filles, Jeanne et Marguerite. La comtesse Jeanne enrichit Mons de plusieurs établissements utiles. En 1215, elle fit construire l'hôpital de Saint-Lazare pour les lépreux. Elle érigea, en 1224, la paroisse de Saint-Nicolas en Havré, *extra-muros*, pour la population qui s'était augmentée de ce côté, et pour le même motif, elle établit, en 1227, celle de Saint-Nicolas en Bertaimont. Marguerite succéda à sa sœur, la comtesse Jeanne, en 1244. Sa piété lui fit fonder un hôpital pour les Béguines de Cantimpret, maison confiée à la tutelle du chapitre de Sainte-Waudru, en 1248. Elle fonda aussi le Prieuré du Val-des-Ecoliers, en 1252.

Jean I d'Avesnes, fils de Marguerite et du malheureux Bouchard d'Avesnes, ne devait gouverner le comté qu'à la mort de sa mère. Il avait été déclaré légitime, ainsi que Bauduin, son frère, par sentence de 1246 de saint Louis et du Légat apostolique, Odon, évêque de Tusculane; et plus tard, en 1249, Innocent IV délégua Pierre, évêque de Châlon, et Hugues, abbé de Liessies, pour juger leur légitimité; elle fut confirmée et Jean obtint le Hainaut et Bauduin, la Flandre. Jean mourut en 1256, avant sa mère.

Cette comtesse laissa le comté de Hainaut, en 1280, à son petit-fils Jean II d'Avesnes. Elle l'avait fait inaugurer en 1278, comme comte de Hainaut.

La ville de Valenciennes réclamait, à la fin du XIII[e] siècle, le premier rang des villes du Hainaut: sa supériorité dérivait de son importance, de ses prérogatives et de son commerce. Mais cette puissance déplut au comte du Hainaut. Celui-ci d'ailleurs se souvenait que les habitants de Valenciennes s'étaient montrés hostiles à son père,

Jean d'Avesnes, dans la lutte de ce dernier contre la comtesse Marguerite. Un conflit ayant éclaté entre Jean II et ces bourgeois, une guerre s'ensuivit et dura sept années (1290 à 1296.)

C'est durant ces sanglantes campagnes, que Jean II voulut humilier Valenciennes en exaltant Mons. Ils s'établit dans cette dernière ville, pour mieux connaitre ce qui se passerait à Valenciennes. Il combla les Montois de privilèges de droit civil. Mons lui doit son augmentation territoriale. Son enceinte était restreinte au plateau désigné sous le nom de *Haut-de-la-ville*, borné par les murs bâtis par Bauduin dit l'Edificateur. Il seconda l'entreprise de leurs échevins d'élever une nouvelle enceinte de leur ville. On marqua les portes qui furent d'abord fermées par de simples barrières. On jeta les fondements des nouveaux murs et, trois ans après, les remparts étaient à leur hauteur. On y ménagea six portes. Voulant faciliter l'exécution de ces travaux, il céda aux Montois les aides et profits des fortifications. Il leur abandonna les droits de tonlieu et de commun étalage, sauf pendant les foires de la Pentecôte et de la Toussaint. Il les affranchit des droits de morte-main, meilleur catel, etc., et donna aux échevins la surveillance de l'alignement des maisons. Il publia une ordonnance pour prévenir les incendies, dont il sera question plus loin.

Devenu un séjour plus agréable et la résidence continuelle des comtes de Hainaut, Mons vit s'établir, dans son enceinte, les principaux seigneurs du pays. Jean II d'Avesnes et ses barons eurent leur Cour et leur suite dans cette ville. De magnifiques hôtels s'élevèrent de tous côtés, conservèrent le nom de leur propriétaire et le donnèrent aussi aux rues où ils étaient bâtis.

Telles furent les causes spéciales qui expliquent le développement considérable que prit Mons sous Jean II d'Avesnes; mais à côté de celles-ci, il y en avait qui furent communes à toutes nos contrées. Durant le XIII[e] siècle, ces dernières acquirent un remarquable accroissement de force et de prospérité, qu'elles tirèrent tant de la fertilité de leurs terres, que de l'esprit industrieux de leurs habitants. Les défrichements multiplièrent les produits agricoles; et le travail de la laine (la filature, le tissage, le foulage et la teinture) créa des produits manufacturés presque inconnus jusqu'alors. Les bourgeois s'organisèrent rapidement; les villes formèrent des corps politiques, et leurs échevins s'élevèrent bientôt au rang des barons les plus puissants. Le principe municipal s'unit au régime féodal. Tandis que nos comtes eurent leurs baillis ou leurs maires, qui les représentaient devant les cours féodales et devant les échevinages, ils augmentèrent le pouvoir communal afin de contrebalancer l'influence des possesseurs de seigneuries. Ils ajoutèrent aux attributions judiciaires des échevins, toutes les attributions administratives que les localités comportaient. Sous le rapport de la liberté civile, ils accordèrent aux habitants tous les affranchissements et les libertés que ceux-ci pouvaient désirer, car, comme on le répète toujours, ils ne se défiaient pas des bourgeois, mais ils craignaient les nobles et ils voyaient avec satisfaction les beffrois des communes s'élever plus haut que les donjons féodaux.

A l'éqoque féodale, les châteaux et les donjons étaient bien plus des forteresses que des résidences seigneuriales et leurs puissants possesseurs avaient défendu les populations voisines et avaient ensuite protégé les villes naissantes; mais sous la période communale, les bourgeois se

défendirent eux-mêmes et, pour assurer leur sécurité, ils obtinrent d'entourer d'ouvrages défensifs leur bourg, qui jusque là n'avait été garanti que par le château seigneurial. Ils le clôturèrent de remparts, do tours et de portes fortifiées, en même temps qu'ils construisirent leur beffroi, leur hôtel do ville, des halles et des maisons de corps de métier.

D'après tout ce qui précède, il est évident que la liberté communale est à la fois la cause et l'effet du progès moral et matériel do nos ancêtres. Les populations relativement les plus riches, les plus puissantes et les plus éclairées ont dû être les premières à s'émanciper. Malheureusement rion n'est plus obscur quo la date de l'organisation communale de chacune de nos villes. Cette partio de notre histoire a grand besoin d'être complétée et nous serions heureux si, par notre étude relativo à Mons, nous avions pu aider à fournir quelques matériaux utiles dans ce but.

Concluons. Les annalistes du Hainaut parlent des échevins, du mayeur, dos serments et autres milices, do la Maison de Paix, du beffroi, toutes choses qui sont créées quand les bourgeois jurent la commune, et ils en parlent comme do faits existants, à Mons, de temps immémorial. Comme nous allons le voir, ces annalistes sont parfaitement dans lo vrai.

C'est ainsi qu'on ne saurait fixer l'époque de l'établissement du mayeur de Mons. Sous Bauduin IV, en 1164, il existe déjà un mayeur *(villicus)* nommé Harduin; il eut un différend avec le chapitre de Sainte-Waudru (1). La même incertitude existe à l'égard de la création des échevins. « Tout fait croire, dit L. Devillers (2), que le mairo

(1) *Bull. de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. VIII, p. 421.

(2) *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, p. XV.

Harduin, appuyé par le comte, était son représentant dans le conseil des échevins. Ceux-ci s'appelaient échevins du château de Mons, *scabini Montensis castri*, à cause du lieu ordinaire de leurs assemblées et pour les distinguer des hommes ou *tenaules* de Sainte-Waudru : c'est un acte de l'an 1192 qui révèle cette particularité » (1).

Dans un traité conclu, le 20 août 1194, entre Henri I, duc de Brabant, et Bauduin V, comte de Hainaut, on remarque les bourgeois de Mons *(burgenses de Montibus)* au nombre de ceux qui furent appelés à garantir cette convention par la foi du serment (2).

Ces actes établissent que la vie communale existait en fait à Mons, dès le XIIe siècle.

Par une charte de 1251, la comtesse Marguerite défendit de dire *laid* (d'injurier) aux échevins : « Jo Marguerite comtesse de Flandre et Haynaut fait scavoir à tous.... que Je, pour bien de paix et le proffit de le ville de Mons, ay eswardé et ordonné par l'assent et conseil des eschevins de Mons quo qui dira lait as eschevins de Mons ou auquel quo co soit, il sera à c sols se tesmognaige en appert et si tesmognaige n'en a appert chil qui eschevins en encoulpera sur son serment sera à c sols, et qui main mettra à li eschevin par ire sans sang, il sera a xx livres se tesmognago en appert » (3). Ce document, dont la teneur ressemble fort à un passage de la Paix de Valenciennes, permettrait de croire qu'à cette date, les droits de commune avaient été confirmés à la ville de Mons.

(1) *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 4e série, t. VIII, p. 429.

(2) DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir à l'hist. des prov.* t. I, pp. 317-319.

(3) VINCHANT. *Loc. cit*, t. VI, p. 33, no XIX.

Il n'y avait, en 1315, que sept échevins à Mons, mais depuis quelle époque? Le bailly de Hainaut les établissait au nom du comte. Guillaume Ier d'Avesnes, dit le Bon, ordonna par une lettre donnée le mardi après le jour de Saint-Remy, en l'an 1315, *que dore en avant no eschievins de no ville de Mons soyent chacun au le vigile de la fieste St Jean Baptiste ostet et demis de par nous del office del Echievinage et sic y ait remis à celui miesme jour sept autres nouviaulx eschievins de par nous.... etc.* » (1).

Le Conseil de ville existait déjà sous Jean II d'Avesnes. Ce comte, par une charte du 15 mars 1295, donna aux échevins et au Conseil de ville, la police de l'alignement des maisons qui seraient construites sur les *wareschaix* (2). On ne sait rien de plus sur l'établissement de ce Conseil de ville.

Quant aux milices citoyennes, elles apparaissent au XIIe siècle. Bauduin V eut à soutenir une guerre à l'occasion de la terre de Lembeck, contre le comte de Flandre et le duc de Brabant, en 1182. Pour leur résister, il donna des armes aux bourgeois et habitants de Mons qu'il trouva très disposés à sacrifier leur vie pour la querelle de leur prince et la défense de leur patrie. Il s'enferma dans Mons et résista à ses ennemis. Les Montois continuèrent, depuis lors, à porter les armes.

On ne sait pas où était située, à l'origine de la commune de Mons, la première *Maison de Paix*. Dès l'an 1308, l'existence en est signalée dans un compte rendu par Jehan Loys aux échevins en ces termes: « Pour loyer du prèel de la maison de la paix..... 104 s. » (3). En 1323,

(1) DE BOUSSU. *Hist. de Mons*, p. 90.
(2) *Ibid.*, p. 76.
(3) LACROIX. *Extraits des comptes et des dépenses de la ville de Mons* (1283-1396) publiés dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. X.

les échevins demandèrent au comte un décret pour l'ériger en lieu et place de l'hôpital Jean Vilain, fondée en 1295, sur *le Marché*. L'hôtel de ville actuel de Mons ne fut construit qu'en 1440, sous Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne,

Le droit de posséder une ou plusieurs cloches pour assembler le conseil, annoncer le commencement et la fin du travail, donner l'alarme en cas d'incendie, appeler aux armes, etc.; celui de disposer d'une tour dite beffroi pour y poser ces cloches et y placer un guet de jour et de nuit pour la garde et sûreté de la ville, et enfin le droit de se servir d'un sceau, pour authentiquer les actes de l'échevinage, étaient inhérents à l'institution de la commune.

Dès l'an 1290, sous Jean II d'Avesnes, l'existence d'une cloche à l'usage de la ville, est trouvée par un ban de police publié à l'effet de prévenir les incendies. C'était la *cloche-porte* placée dans le beffroi primitif nommée, plus tard, la *Tour de briques*. Cette tour, d'architecture romane, s'élevait, au centre du vieux Mons, entre les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain. En 1390, la ville fit placer une cloche dite « *dou conseil* » à la Maison de Paix. Cette cloche se trouve encore de nos jours dans le campanile de l'hôtel de ville. C'est la plus ancienne que possède Mons.

Le magistrat disposait déjà en 1381, d'un vrai beffroi: c'était une tour ronde très élevée et nommée « *Tour del orloge* »; elle était enclavée dans la muraille d'enceinte-nord du château des comtes de Hainaut. Il y fit placer une horloge et une cloche servant à sonner l'heure et le tocsin. Cette cloche fut livrée en 1381, par Jean de Harlebecke. L'entretien de la tour, de l'horloge et de la cloche, fut par moitié à la charge du souverain et de la ville; ils y placèrent chacun leur guet. Détruite par un incendie en 1548, la « *Tour à l'horloge* » fut reconstruite en 1552,

en grès dur, mais on lui conserva sa forme ronde; elle s'écroula en 1661 et, à la même place, en éleva le beffroi carré actuel, plus connu sous le nom de « *la Tour du château* »; il fut achevé en 1672 (¹).

Quant au plus ancien acte que l'on connaisse, émané du maire et des échevins de Mons et revêtu d'un sceau, il date de 1218. C'est le sceau du château de Mons. « *Sigillo castri Montensis firmaverunt* » dit l'acte. Il représente un donjon de forme carrée avec créneaux, flanqué de deux ponts-levis, entouré d'une enceinte murale crénelée, figurant le château des comtes achevé par Bauduin V, en 1185. Il porte cette légende :

✠. SIGIL : CASTRI DE MONTIBVS IN HAINOIA

Le contre-scel porte les armes de l'ancien Hainaut, l'écu à trois chevrons, rappelant que Mons était la capitale du comté. On y lit cette légende :

✠ CLAVIS SIGILLI (²).

Mais de toutes ces choses inhérentes à l'institution de la commune, nous ne connaissons pas les dates de création, aussi ne pouvons-nous admettre, avec Lacroix *(loc. cit.)* que cette institution pour la ville de Mons date de la fin du règne de Bauduin IV (1171). Cet écrivain ne repose, du reste, cette assertion sur aucune preuve.

(1) Ar. de Behault de Dornon. *Notice hist. sur les cloches et les carillons de Mons*, dans les *Ann. de l'Académie royale d'Arch. de Belgique*, LIII, 5e série, t. III (1901).

(2) Lacroix. *Le sceau primitif de Mons*, etc., dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII (1868), pp. 376-416.

Quelques historiens modernes, en traitant de l'établissement des communes belges, avancent que celle de Mons eut sa charte, soit en 1200, soit en 1295. C'est ainsi que De Bast (1) dit: « Ceux de Mons, en Hainaut, semblent avoir obtenu leur *commune* de Bauduin leur comte, vers l'an 1200, par deux chartes différentes. » Mais comme nous l'avons vu ci-dessus, ces chartes avaient un tout autre objet. Ceux qui nous parlent de la charte de 1295, confondent aussi l'établissement de la commune avec l'affranchissement des serfs ayant demeuré *an et jour* à Mons et l'exemption, pour les habitants, des droits de « morte-main, meilleur catel, parchon de servage, d'aubanité et de bâtardise. » Mais les historiens modernes (2), qui ont étudié de plus près cette intéressante question, n'ont eu garde de confondre ces chartes et c'est en vain que l'on chercherait, dans leurs savants écrits, la moindre allusion à une charte d'affranchissement pour Mons; tandis que pour Soignies, ville voisine de la capitale du Hainaut, A. Wauters (3) s'exprime ainsi: « Le Hainaut où cependant l'élément féodal subsiste si vivace, reste toujours le mieux doté de nos contrées sous le rapport des privilèges communaux, et, à côté de la paix de Valenciennes de l'an 1114 et de la charte de Landrecies, dont la première rédaction remonte à l'an 1150 environ, on pourra

(1) *Institution des communes dans la Belgique pendant les* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. 44. Gand 1819.

(2) Warnkœnig, Raepsaet, Juste, Coomans, Bon de Reiffenberg, Lacroix, Devillers, Hachez, Namèche, etc., etc.

(3) *De l'origine et des premiers développements des libertés communales, en Belgique, dans le Nord de la France*, etc. Bruxelles 1869. Cfr. du même: *Les libertés communales; essai sur leur origine et leurs premiers développements.* Bruxelles 1876.

placer désormais les priviléges accordés à Soignies en 1142 et 1200. »

On le voit, pas un mot concernant Mons.

Il résulte de ce qui précède que l'établissement de la commune de Mons fut tout pacifique puisqu'on ne trouve aucune trace de bouleversement, ni de révolution de la part des bourgeois pour obtenir leurs franchises.

Les libertés communales se développèrent à Mons pendant les XIIe et XIIIe siècles, sans luttes, sans troubles, sans effusion de sang, progressivement et d'un commun accord entre les comtes et leurs sujets.

Les historiens ne mentionnent pour cette ville, aucune charte qui organise la commune, nul acte relatant la création d'institutions contemporaines qui auraient été conquises par la force des armes.

Nous croyons donc pouvoir répondre à la demande que nous nous posions en tête de ce travail: *La commune de Mons n'a pas été acquise au prix du sang de ses bourgeois.*

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.



C. HERBOUVILLE

Commandant de la légion d'Honneur et Premier Prefet du Département des deux Nèthes

QUELQUES ÉPISODES

DE

L'OCCUPATION FRANÇAISE

SOUS LE CONSULAT

dans le département des Deux-Nèthes

Le 18 brumaire an VIII, se produisit en France un de ces coups de théâtre dont la fin du XVIIIe siècle fut si prodigue. Le Directoire prit fin, et le Consulat fut décrété. Le nouveau régime, sous l'impulsion du premier consul Bonaparte, s'appliqua à remédier en partie aux ruines qui s'étaient accumulées pendant les dernières années. Dans cet ordre d'idées, il s'efforça de placer à la tête des administrations diverses, des hommes éprouvés, capables de l'aider utilement dans cette tâche. Il fallait surtout s'efforcer de ramener la paix dans les départements nouvellement annexés, dans lesquels l'orage révolutionnaire avait sévi avec une intensité sans pareille. L'administration locale devait, avant tout, être dirigée par des fonctionnaires assez habiles pour ramener à la France les sympathies que les violences des émissaires de la République lui avait aliénées. Un arrêté du 11 ventôse an VIII nomma une série de préfets. Parmi ceux-

ci se trouvait le citoyen d'Herbouville, désigné pour être placé à la tête du département des Deux-Nèthes.

L'histoire locale a enregistré les moindres circonstances de l'arrivée à Anvers et du séjour du premier préfet. Mais jusqu'ici on ignorait les difficultés que celui-ci avait faites pour accepter ces fonctions, et les démarches qu'il fallut entreprendre pour l'amener à répondre à la confiance que les consuls avaient placée en lui.

Une lettre, que nous avons eu récemment, la bonne fortune de pouvoir acquérir à Paris, nous révèle ces intéressants détails, en même temps qu'elle nous initie à l'appréciation fort suggestive qu'un haut fonctionnaire français fit, à cette époque, de la population au milieu de laquelle il avait été appelé à exercer une mission de confiance. Ce document nous fait aussi part de certaines particularités curieuses, relatives à deux personnages qui jouèrent un rôle assez marquant pendant les événements importants qui signalèrent la fin du XVIIIe et le commencement du XIXe siècle.

Mais voici d'abord reproduction intégrale de la lettre. Tracée d'une écriture menue, mais distincte, sur les quatre pages d'une formule officielle de l'administration de la marine, elle porte en tête une vignette, représentant une déesse antique, sans doute Amphytrite qui, armée d'un trident, vogue debout, dans une écaille largement ouverte, sur une nappe d'eau encadrée de trophées, composés de plantes marines, de coquillages, d'ancres, etc.

Repliée sur elle-même, pour être close à la cire, cette missive porte l'adresse du destinataire, inscrite sur le bas de la dernière page. Les mentions appliquées en surcharge par l'administration postale sont encore clairement visibles.

La lettre en question s'exprime ainsi :

ADMINISTRATION
DE LA
MARINE
—

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Anvers, le 30 ventôse an 8 de la République Française, une et indivisible.

L'ORDONNATEUR DE MARINE, *pour les Mers du Nord,*

Le tems me presse et le tems presse, mon cher Perregaux, ainsi je ne vous occuperai pas longtems.

Je n'ai encore vu ni le c. Guys, ni le c. Marmont. Vous vous doutez bien que je recevrai celui-ci de mon mieux. Je voudrais pouvoir rendre au gendre toutes les honnêtetés que j'ai reçu du beau-père.

Je n'ai pas cru devoir m'adresser à Bonaparte pour ce qui me concerne, parceque j'ai pensé que demander officiellement, ce serait annoncer des doutes, et que je suis loin d'en concevoir. Je compte sur la justice du Gouvernement. Cependant j'ai écrit aux c. c. Forfait, Syès et Cambacerès. Point d'intermédiaire entre le ministre et moi; la place, sous telle dénomination qu'elle soit, qui sera substituée à la mienne, c'est à dire qui me mettra directement en correspondance avec mon successeur au ministère, voilà ce que je demande. J'ai cru me le devoir à moi même, et le devoir aux consuls dont j'ai eu l'honneur d'être ministre.

Si cette place est donnée, si par des convenances particulières, je ne peux pas y être nommé, soit qu'on se détermine à n'appeler que des militaires aux préfectures, soit qu'il y ait d'autres arrangemens, alors je demanderai soit une place de conseiller d'Etat, soit une place de tribun, et c'est encore par égard, par respect pour le Gouvernement que j'indique l'une de ces places.

Je regrette beaucoup que le c. D'Herbouville n'ait pas accepté. Il ne sait donc pas combien il y a de bien à faire ici! Il ne sait donc pas combien il serait à désirer d'y avoir un fonction-

naire riche? S'il en est tems encore, si vous le connaissés, dites lui qu'il a ici une grande célébrité, une réputation étonnante à acquérir: dites lui que le préfet des Deux-Nèthes n'aura que du bien à faire. C'est suivant moi le plus beau poste possible et le plus fait pour être ambitionné. Les Belges sont d'honnêtes gens; ils n'ont besoin que d'être sagement et honnêtement administrés.

Adieu, mon cher, présentés mes respects à l'aimable aide de camp du g^al^ Marmont. On voudrait toujours faire la guerre, si l'on avait toujours un petit camarade comme celui-là. Je n'ai pas reçu la lettre de Colteau que vous m'avez annoncée, mais je suis loin de me plaindre de lui. Il m'a écrit 2 fois en trois jours et un pareil procédé ne s'oublie point. Je vous embrasse.

M. A. Bourdon.

Au dos:

Au citoyen
Perregaux, rue du Mont Blanc
chaussée d'Antin
à Paris.

On le voit par la lecture des lignes qui précèdent, d'Herbouville avait d'abord refusé la préfecture des Deux-Nèthes. Toutefois il finit par céder, car sa nomination, nous l'avons dit, suivit de quelques jours l'envoi de la lettre de Bourdon, soit que le correspondant de celui-ci ait reussi à ébranler la résolution de d'Herbouville, soit que, par suite d'autres circonstances, ce dernier ait déjà en ce moment renoncé à refuser plus longtemps la place que les consuls lui offraient.

Du reste, Bourdon décrit admirablement le rôle que le nouveau préfet devait remplir à Anvers, où sa situation de

fortune lui permettrait d'acquérir rapidement une influence prépondérante: « Le préfet des Deux-Nèthes n'aura que du bien à faire, à la tête de ce poste, le plus beau possible et le plus fait pour être ambitionné. »

Soulignons encore l'hommage si remarquable, rendu par l'écrivain de la lettre au caractère du peuple belge: « Les Belges sont d'honnêtes gens; ils n'ont besoin que d'être sagement et honnêtement administrés. »

Quoiqu'il en soit, d'Herbouville arriva à Anvers, le 11 avril 1800. Le rôle qu'il joua dans nos provinces est trop connu et a été trop souvent décrit pour que nous le détaillions encore ici. On connaît les immenses services que le nouveau préfet rendit à la religion, au commerce et aux arts.

Un écrivain français résume en quelques mots la conduite du préfet du département des Deux-Nèthes (1): « A Anvers, » il se montra conciliant, modéré, et fit preuve, à l'égard » des prêtres comme des émigrés, d'une tolérance qui lui » valut plus d'une fois les reproches du maître et de ses » ministres. »

Un autre historien français, immigré en nos provinces, s'exprime avec non moins de faveur (2): « Personne n'était plus propre que lui à faire adopter les idées nouvelles; observateur profond, possédant une haute érudition, riche, aimable, poli, entouré d'une famille donnant l'exemple de toutes les vertus et doué des manières les plus distinguées de l'ancien régime, M. d'Herbouville sut captiver la bienveillance de ses administrés et leur rendit les plus grands et les plus durables services. »

(1) DE LANZAC DE LABORIE. *La Domination française en Belgique.*

(2) EDM. LE POITTEVIN DE LA CROIX. *Histoire physique, politique et monumentale de la ville d'Anvers.*

Nous nous bornerons à fournir quelques indications sur les premières années du préfet des Deux-Nèthes et sur le rôle qu'il joua encore en France après son départ d'Anvers. Ces circonstances sont moins bien connues ici et ont, plus d'une fois, été exposées d'une façon imparfaite.

Charles-Joseph-Fortuné, marquis d'Herbouville, appartenait à une ancienne famille normande, qui portait : de gueules à la fleur de lys d'or. Cette famille dut sa principale illustration à Adrien, marquis d'Herbouville, brigadier des armées du roi, qui épousa Marie-Madeleine de Monchi, baronne de Longueval et de Lagni. Leur petit-fils, François Fortuné d'Herbouville, sous-lieutenant des gendarmes d'Anjou, épousa le 18 avril 1746, Anne-Victoire de Cambis de Villeron. Ce furent les parents de Charles d'Herbouville, qui naquit à Paris, le 14 avril 1756.

Il se destina d'abord à la carrière militaire et dès l'âge de quinze ans, il entra, en 1771, dans l'armée comme surnuméraire dans les gendarmes de la garde. Depuis lors il monta rapidement en grade et on le voit successivement commissionné comme sous-lieutenant de cavalerie et capitaine, pour passer ensuite dans les grades supérieurs, être nommé colonel et, enfin, parvenir à être promu maréchal de camp. Il avait en même temps obtenu la croix de chevalier de saint Louis, et en 1787, le roi Louis XVI le désigna pour remplir les fonctions de premier enseigne des gendarmes de la garde.

Mais les événements avaient marché en France, et la royauté eut bientôt à se débattre contre le courant des idées nouvelles, qui poussait aux réformes et qui chaque jour gagnait en intensité. Le marquis d'Herbouville, dès l'origine, se montra favorable au mouvement qui se dessinait et dès 1789, il fut désigné par le roi pour faire partie de

l'assemblée provinciale de Rouen. Le clergé et la noblesso le nommèrent procureur général-syndic de leur ordre en ce collège. Peu après, en juillet de la même année, des troubles éclatèrent à Rouen, et le corps municipal de cette ville s'empressa de mettre le marquis d'Herbouville à la tête de la force armée; celui-ci réussit à rétablir promptement l'ordre et à le maintenir. Bientôt, l'assemblée provinciale de la Haute-Normandie fut dissouto et remplacée par l'administration départementale de la Seine-Inférieure, dont d'Herbouville fut nommé président. Il occupa ces fonctions jusqu'à la chute de la royauté et démissionna au mois d'août 1792. Cette retraite lui valut la suspicion des autorités républicaines; il fut arrêté et jeté en prison. Il resta onze mois sous les verrous sans qu'on ait songé à le faire passer en jugement. Puis, à la suite de circonstances restées ignorées, il parvint à obtenir son élargissement et se retira dans une de ses propriétés aux environs de Rouen. Il y vécut ignoré, s'adonnant à l'agriculture et s'appliquant à introduire parmi ses voisins des méthodes nouvelles et perfectionnées, propres à améliorer considérablement lo rendement de leurs exploitations rurales.

C'est de cette retraite paisible que les consuls le firent sortir pour le nommer, le 3 mars 1800, préfet du département des Deux-Nèthes. Le marquis d'Herbouville resta à Anvers, jusqu'au 23 juin 1805, quand il fut transféré à la préfecture du Rhône, à Lyon, poste qu'il n'alla occuper quo trois mois plus tard. Il n'y demeura que cinq ans et offrit bientôt sa démission à l'empereur. Celle-ci fut acceptée le 7 août 1810, et l'ancien officier général, l'ancien fonctionnaire se retira une seconde fois dans une retraite tranquille.

Mais son inaction ne devait pas être longue. Dès le

31 mars 1814, il se mit à la tête du mouvement royaliste qui s'accentuait dans le pays, et au mois d'août 1815 on le retrouve à Lyon, présidant le collège électoral.

Dès le début de la restauration, le roi Louis XVIII, en reconnaissance des services rendus à sa cause, le nomma pair de France, et au mois d'octobre de la même année 1815, lui confia la direction générale des postes du royaume, fonctions qu'il occupa jusqu'en novembre 1816.

C'est à cette époque qu'il prit une part active au mouvement social qui se dessinait, et avec quelques-uns de ses collègues de la chambre des pairs, il lutta énergiquement contre les doctrines avancées, qui gagnaient alors de nombreux partisans. Il fit paraître, pour soutenir ses idées, plusieurs articles dans « le Conservateur ».

Mais ces multiples occupations ne suffisaient pas encore à son inlassable activité. On le trouve encore à cette époque remplissant les fonctions de membre de la Commission de révision des lois et celle de membre du comité de liquidation de l'indemnité.

Malgré ces labeurs de tous genres, le marquis d'Herbouville trouva encore le temps de s'occuper de littérature et d'art dramatique. En 1820, il fit imprimer, à Paris, en une plaquette in-8°, un drame en cinq actes et en prose, portant pour titre: *L'émigré en 1791 ou une scène de la terreur*. On possède encore de lui une petite brochure, également éditée à Paris, en 1821, intitulée: *Discours à l'occasion de la mort de M. de Fontanes, prononcé à la Société des bonnes lettres, dans la séance du 20 mars 1821.*

Le marquis d'Herbouville mourut à Paris, pendant la nuit du 31 mars au 1r avril 1829. Il avait épousé Marie-Louis-Victoire Le Bascle d'Argenteuil. Celle-ci, qui était née le 7 janvier 1751, était fille de Jean-Louis-Nicolas

Le Basele, marquis d'Argenteuil, comte d'Epineuil, seigneur de Pouy, Villemaréchal, etc., lieutenant général des provinces de Champagne et de Brie, et de Marie-Angélique-Philippe le Veneur de Tillières. Les Le Basele portaient pour armoiries: de gueules à trois macles d'argent, posées 2 et 1. La marquise d'Herbouville mourut à Paris, le 5 février 1820, et fut enterrée, ainsi que son mari, à Saint-Jean, près de Rouen.

Le marquis et la marquise d'Herbouville laissèrent deux filles: Caroline-Louise d'Herbouville, qui épousa le comte de Crillon, et Eléonore-Louise d'Herbouville, qui devint la femme d'Albéric de Choiseul.

L'éloge funèbre du marquis d'Herbouville fut prononcé dans la séance du 8 mai 1829 de la chambre des pairs, par le vicomte de Castel Bajac (1).

Il intéressera sans doute maintenant de connaître quelques renseignements sur l'auteur et le destinataire de la lettre que nous avons reproduite ci-dessus.

M. A. Bourdon, ou mieux, Marc-Antoine Bourdon de Vatry, naquit à Saint-Maur, en 1761. Dans sa jeunesse il se rendit aux Antilles, avec le comte de Grasse-Tilly, dont il était l'ami, puis, revenu en France, il entra dans l'administration de la marine et divint chef de bureau des colonies. Fixé à Paris, il prit une part active à la révolution, et fut successivement nommé secrétaire du district, commissaire député pour la réforme et la révision du plan

(1) De la Chesnaye des Bois. *Dictionnaire généalogique, héraldique, etc.* — Le Poittevin de la Croix. *Histoire physique, politique et monumentale de la d Ile d'Anvers.* — de Feller. *Biographie universelle.* — Borel d'Hauterive. *Annuaire de la noblesse française.* — de Lanzac de Laborie. *La domination française en Belgique.*

de municipalité et secrétaire-greffier de l'assemblée élective. Il fut, en 1790, un des organisateurs de la fête de la *Fédération*. Sous le directoire, il fut nommé ministre de la marine. En 1798, il fut envoyé à Anvers où il obtint le titre d'ordonnateur de marine pour les mers du Nord. Dans notre histoire locale, on relève très peu de traces de son passage à Anvers. Nous avons toutefois trouvé que, lors de la vente des biens provenant des communautés religieuses, qu'il se rendit, en l'an VII, acquéreur du prieuré d'Huybergen, à Calmpthout.

Nous croyons utile de fournir au sujet de cette opération immobilière, quelques renseignements, ceux-ci étant de nature à faire connaître les spéculations peu honnêtes auxquelles donnèrent souvent lieu la liquidation forcée des biens religieux, confisqués par les républicains français.

Huybergen est un hameau situé aujourd'hui non loin de la frontière, en pays hollandais, à deux lieues de Bergen-op-Zoom. Autrefois, son territoire appartenait en partie au marquisat de Bergen-op-Zoom et en partie au pays de Ryen; il était considéré comme dépendant de la commune de Calmpthout, canton de Wuestwezel, et était donc entièrement compris dans les limites du marquisat du Saint-Empire, plus tard du département des Deux-Nèthes. Les terres d'Huybergen qui ressortissaient du pays de Ryen, dépendaient de l'abbaye de Tongerloo. C'est sur ce dernier territoire que fut fondé, en 1277, un couvent de Guilielmites, grâce aux libéralités d'Arnould de Louvain et de sa femme Elisabeth, seigneur et dame de Breda [1].

Le 8 février 1798, un détachement de soldats français

(1) J. B. Krüger. *Kerkelijke geschiedenis van het bisdom van Breda*. III. — Waltman van Spilbeeck. *De abdij van Tongerloo*.

envahit le couvent et en chassa les religieux. L'église, dediée à la Vierge, fut fermée.

Cette propriété eut le sort de tous les biens appartenant aux religieux dans nos provinces. Elle fut exposée publiquement en vente, le 29 floréal, an VII. Voici comment elle est décrite dans l'affiche officielle (n° 123) qui annonce la mise aux enchères:

« XXI. Maison conventuelle, consistant en cloître, église,
» sacristie, parloir, réfectoir, brasserie avec un ustencile,
» maison de fermier, grange, écurie, hangars, deux jardins
» fruitiers et potager, avenues et bosquets, le tout entouré
» de murs, contenant environ trois journaux, situés à Huy-
» berghem, a été estimée par l'expert d'un revenu de 1600
» livres compris 25 arbres » haute futaie et d'un capital
» de 64.000. — »

» Provenant du ci-devant prieuré d'Huyberghem. »

Le procès-verbal de la vente est un peu plus explicite et fournit quelques détails complémentaires au sujet de la propriété. La « maison conventuelle, entourée de murailles, avec une avenue contenant dans son enclos 300 verges et dans laquelle sont 22 arbres tilleuls, la dite maison construite en briques, couverte d'ardoises et de tuiles, ayant 132 pieds de longueur sur 108 de large; une brasserie, dans laquelle se trouve une chaudière à brasser, trois cuves pour l'usage de la brasserie; longueur 59 pieds, largeur 32; vacherie avec chambre, 66 pieds sur 22; grange, 93 pieds sur 36; hangard, 34 pieds sur 26; petite maison avec quatre places aux rez-de-chaussée, 64 pieds sur 22. Tous ces bâtiments construits en briques sont couverts de tuiles.

» Les ornemens et meubles qui se trouvent dans l'église, sacristie et le couvent, sont excepté de la présente vente. »

Les enchères eurent lieu pendant trois feux consécutifs;

à l'extinction du dernier, la propriété fut adjugée moyennant 295.000 francs, payables en assignats au « citoyen Roccofort, domicilié à Paris, prenant domicile à l'hôtel de Trois Brochets en cette commune, sous la réserve de déclarer son commanditaire. » Lors de la signature de l'acte, le citoyen A. C. Roccofort déclara avoir agi pour compte de la citoyenne J. Dauphin, domiciliée à Huybergen. Celle-ci à son tour, servait de prête-nom au citoyen Bourdon.

A l'acte de vente sont jointes deux quittances pour droits d'enregistrement. Ceux-ci furent payés par Julie Dauphin qui, cette fois, déclara avoir « pris domicile à l'hôtel du Lion d'Or à Anvers. »

Ce n'était du reste pas le seul bien national dont Bourdon se rendit propriétaire à cette époque (1). Il acheta encore une maison à Anvers, qui portait pour enseigne: « le chevalier de Jérusalem », plus une seconde maison, située à Malines. Ces dernières ventes avaient eu lieu le 4 ventôse an VII (2).

La citoyenne Dauphin avait déclaré après l'achat, avoir agi pour compte de Bourdon; mais celui-ci ne mit aucune

(1) Tous les documents relatifs à l'achat d'Huybergen sont extraits des archives du gouvernement provincial d'Anvers. Période française. Culte. Contentieux.

(2) Ces dernières propriétés sont décrites comme suit dans le catalogue de vente: Canton d'Anvers. XXI. Maison nommé « le chevalier de Jérusalem », située à Anvers, 3e section, longue rue Neuve n° 37, composée d'une allée, cuisine, cour, pompe, citerne, 2 chambres à l'étage, cave et grenier, occupée moyennant 121 fs. 25 c. par an, par le citoyen J. B. Lenaerts; estimée d'un revenu de 175 fls. et d'un capital de 7.000-0-0.

Canton de Malines. Art. I. Une maison, nommée « la Pomme volante », située à Malines, formant l'encoignure des rues d'Anvers et Schrynstraet, ayant une cave surmontée d'une chambre, petite cour, passage avec pompe, 2 places basses, 2 chambres à l'étage et un grenier, louée pour une année qui expirera

hâte à acquitter le prix d'adjudication. Il fut même à ce sujet menacé de poursuites, et pour éviter toutes difficultés, il s'adressa directement à Paris, au ministre des finances, pour obtenir un sursis.

Le ministre accueillit favorablement cette requête, et le 4 fructidor an VII, il écrivit à la préfecture du département des Deux-Nèthes qu'il « accordait au citoyen Bourdon (de la » Marne), porteur de créances sur l'Etat, dont il sollicitait » la liquidation, un délai de trois mois pour solder le prix » des trois bâtiments nationaux acquis dans le département. »

Mais sur ces entrefaites, il se produisit un fait, dont à cette époque on retrouve de nombreux exemples. Des acquéreurs de biens nationaux, dépourvus du moyen de solder le prix de leur acquisition, s'empressaient de vendre tous les matériaux utilisables; puis, après avoir tiré de la propriété toutes les ressources immédiatement réalisables, ils laissaient revendre à la folle enchère et souvent disparaissaient munis de leur butin.

C'est à cette fructueuse opération que Bourdon et son associée, furent accusés de s'être livrés. C'est du moins ce que l'on peut conclure de la lettre suivante que nous reproduisons en respectant scrupuleusement l'orthographe:

le 26 prairial prochain, à la citoyenne Lauwers, moyennant 105 ls, estimée par l'expert d'un revenu de 200 fls. et d'un prix principal de 8.000-0-0.

(Collection d'affiches de vente des biens nationaux. De notre Bibliothèque. Affiche nº 106.)

27 fructidor an VII.

L'administration centrale du departement des Deux Nèthes au commissaire du directoire executif près le canton de Wustwesel

Citoyen Commissaire

Nous ne pouvons ajouter foi aux rapports qui nous sont faits que la citoyenne Dauphin et le Cen Bourdon acquereurs du ci-devant couvent d'Huybergen se proposent d'en commencer sous peu la demolition; persuadés que ces citoyens ont une parfaite connaissance des lois rendus en matière des domaines nationaux. Nous ne pouvons croire qu'ils voudraient en violer les dispositions; cependant comme l'experience nous a prouvé que ces sortes de delits ont eu lieu continuellement dans ce departement, nous sommes decidés à prendre toutes les precautions necessaires pour en eviter le retour.

Nous vous invitons en conséquence à prendre au recu de la presente tous les renseignements convenables pour vous assurer si cette demolition a commencée ou si elle doit avoir lieu; dans ces deux cas vous vous y opposerez formellement en motivant votre opposition sur l'art. 12 de la loi du 27 brumaire dernier dont les dispositions sont applicables à ces acquereurs qui n'ont encore soldé le prix de leur acquisition ni obtenu notre autorisation pour effectuer la moindre demolition.

Nous vous enjoignons egalement de surveiller sevèrement les demolitions, coupes de bois &c que d'autres acquereurs pourraient entreprendre; vous vous y opposerez également dans le cas où ils ne vous exhiberont pas le certificat du payement entier de leurs acquisitions, ou une autorisation de notre part pour y proceder.

Salut et fraternité

les administrateurs du departement des Deux Nethes

Jac. J. Chapelle. L. Mesigh. P. Van Breda.

Les renseignements que l'on avait donnés aux administrateurs du département étaient parfaitement exacts, car, lorsque plus tard, le couvent fut revendu par Bourdon et Julie Dauphin, il fut constaté que ceux-ci avaient enlevé et vendu tous les matériaux de valeur, notamment le plomb, le fer et même la croix surmontant la tour de l'église.

Mais dans l'entretemps, le citoyen d'Herbouville avait été nommé préfet, et un de ses premiers soins fut d'écrire au ministre des finances à Paris, en date du 12 fructidor an VIII: « J'aurai grand soin, citoyen ministre, ainsi s'exprime-t-il, de ne faire exercer aucune poursuite contre cet acquereur. »

Le préfet signe simplement cette missive du nom de C. Herbouville.

Mais malgré le délai de trois mois accordé par le ministre français, Bourdon ne paya pas le prix de son acquisition. L'administration, perdant alors patience, fit revendre le couvent d'Huybergen à la folle enchère. Le bien fut adjugé aux citoyens Bertaux et Jacobs.

Mais peu après cette nouvelle vente, le 5 ventôse an IX, Bourdon adressa une pétition au préfet pour demander d'être maintenu dans ses droits de premier acheteur. Il avouait dans cette pièce que le nouvel acquéreur, le citoyen Bertaux, était son fondé de pouvoirs. Il ajoutait, qu'antérieurement, il avait acquitté tous les droits d'administration et d'enregistrement et payé une partie du prix d'achat en « tiers consolidé ». Il aurait soldé entièrement la valeur de son acquisition s'il n'avait été inquiété dans la libre possession de son bien, par les agents du gouvernement batave.

Cette pétition révèle une autre fraude à laquelle avaient alors recours les acheteurs de biens nationaux. Ils se faisaient adjuger une propriété, n'en payaient pas le prix, se

laissaient exécuter, et lors de la vente à la folle enchère, ils rachetaient le bien par personne interposée. Puis, ils faisaient déclarer définitive celle de ces deux ventes dont le résultat était le plus favorable pour eux.

Mais cette fois le stratagème avait été éventé, et le directeur de l'enregistrement, dans une lettre fort énergique, datée du 29 ventôse an IX, protesta contre les agissements de Bourdon et contredit absolument ses assertions. Il affirmait que celui-ci n'avait rien payé et qu'en assurant le contraire, il trompait le ministre; que les agents bataves ne lui avaient causé aucun trouble ni aucun ennui. Puis, il ajoutait, et ce passage nous expliquera le rôle que joua dans cette spéculation la citoyenne Dauphin :

« Enfin, citoyen préfet, il ne peut rester aucun doute sur l'esprit d'agiotage qui dirige cette réclamation si l'on examine en faveur de qui la seconde adjudication a été prononcée. Personne n'ignore que la citoyenne Julie Dauphin, à qui elle a été consentie est en association si intime avec le réclamant que les biens nationaux achetés dans cette communauté l'ont toujours été en faveur l'un de l'autre et réciproquement, suivant que leurs intérêts le rendaient nécessaire. »

Le directeur de l'enregistrement faisait encore remarquer que la seconde adjudication avait été faite à meilleur compte que la première. « La réclamation, écrivait-il, porte tous les caractères de la mauvaise foi, puisqu'elle est basée d'une part sur des faits dont la fausseté est démontrée et que, de l'autre, elle est le résultat d'un calcul à l'aide duquel le citoyen Bourdon cherche à se libérer en effets qui n'ont presque plus aucune valeur si l'on en excepte la partie payable en tiers consolidé. »

A la suite de cette protestation si énergiquement motivée, le conseil de préfecture, composé des citoyens J. F. Peppé,

Fr. van Pelt et Jean Solvyns, demanda à Bourdon de prouver que les adjudicataires de la vente à la folle enchère, Jacobs et Bertaux, avaient agi pour son compte.

Le 3 prairial an IX, le préfet d'Herbouville communiqua le résultat de cette laborieuse affaire au citoyen Regnier, conseiller d'État.

Mais, malgré le crédit dont Bourdon jouissait à Paris, il ne parvenait pas à obtenir la libre jouissance d'Huybergen. C'est alors que la citoyenne Dauphin écrivit, le 10 thermidor an XI, une lettre pressante au préfet pour lui réclamer les actes de propriété. Sur cette lettre même, dans les bureaux de la préfecture, fut inscrite cette apostille peu flatteuse pour la compagne de Bourdon : « lui répondre qu'il obtiendra justice en m'écrivant d'une manière plus décente. »

Peu après, la citoyenne Dauphin, qui habitait alors « Borg straeten, au Melon, Bruxelles », adoucit sensiblement la forme de sa requête, et le préfet s'empressa de lui répondre qu'il avait donné les ordres nécessaires pour que satisfaction lui fut accordée.

Mais l'administration centrale à Paris ne montrait pas grand empressement pour terminer cette laborieuse affaire. En l'an XI, la solution n'était pas encore intervenue, car, le 14 brumaire, Bourdon et Julie Dauphin adressèrent deux pétitions, longuement motivées, au préfet du département des Deux-Nèthes et au ministre des finances, dans lesquelles ils rappelaient, qu'ayant acheté la propriété d'Huybergen avec un enclos de 300 verges, ils en avaient payé intégralement la valeur, et que malgré tout ils ne pouvaient pas entrer en possession de leur bien, sous prétexte qu'il était enclavé dans un territoire appartenant au peuple batave. Les pétitionnaires contestaient ce point,

assurant qu'Huybergen était français, puisqu'il dépendait de Wuestwezel, commune appartenant à la nation française. La pétition destinée au préfet du département des Deux-Nèthes, était entièrement écrite de la main de Bourdon, mais signée par « P. Leveu, pour la dame Dauphin ». Celle destinée au ministre des finances était signée par « Bourdon de la Marne », pour la citoyenne Dauphin, rue Saint-Louis, au Marais, à Paris ».

Ces pièces furent envoyées à l'administration départementale à Anvers, pour avis. Le préfet répondit que les signataires avaient tort, et qu'Huybergen était en effet situé sur le territoire batave.

Ce sont les dernières pièces que renferment les archives de la préfecture anversoise. Toutefois l'histoire locale d'Huybergen permet d'indiquer quelle fut l'issue de cette longue contestation.

Contrairement à toutes les prévisions, Bourdon et Julie Dauphin obtinrent gain de cause; ils entrèrent en possession de l'ancien couvent d'Huybergen. Ils s'empressèrent d'en réaliser la valeur. Ils vendirent ainsi sans retard la moitié du domaine à Antoine Leva et Joseph Parmentier, qui la cédèrent, le 12 thermidor an XII, à un Anversois, Jean Francois Baillieu, pour la somme de 2350 florins. Le même acheteur reprit, le 23 brumaire an XIII, directement de Julie Dauphin, la seconde moitié de la propriété, plus les bâtiments et le mobilier, ensemble pour 4376 florins. Hâtons-nous d'ajouter que Baillieu ne servit dans cette transaction que de bailleur de fonds pour les anciens religieux d'Huybergen. Ceux-ci lui avaient promis le remboursement du prix d'achat en vingt années, avec payement d'un intérêt de 5 % pour les sommes prêtées. Quelques années plus tard, le couvent rentra entièrement en posses-

sion de ses anciens et légitimes propriétaires. Aujourd'hui l'église conventuelle sert au service de la paroisse, tandis que dans les bâtiments claustraux est installé, depuis 1845, un orphelinat dirigé par des Frères.

Bourdon qui, en l'an VIII, porte le titre d'ordonnateur de marine pour les mers du nord, à son arrivée à Anvers, occupait simplement les fonctions d'agent maritime du port et arrondissement d'Anvers. C'est à ce titre que nous le trouvons en l'an VI, procédant au recensement général des marins qui se trouvaient dans les parages de sa circonscription; puis, un peu plus tard, envoyant à Paris le signalement du traître qui avait livré aux Anglais, à Jersey, l'aviso de la République « l'aimable Hector » (1). Enfin, peu après il signe encore pour « copies et extraits conformes » une collection d'actes officiels qui furent publiés à Anvers, en l'an VII, sous le titre de *Lois, arretés et reglemens sur la marine*. Dans ce volume sont rassemblés une série de circulaires et d'instructions, émanant du ministre de la marine et des cultes, E. Bruix, et ayant principalement trait au recrutement des marins, à la direction des opérations maritimes, etc., etc. (2).

Mais bientôt, la même année, il fut rappelé à Paris où il devint ministre de la marine et des colonies, succédant dans cette charge à Pleville le Pelley. Il ne resta cependant pas longtemps en fonctions, et dès l'année suivante revint à Anvers.

(1) Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Administration centrale et supérieure de la Belgique sous la domination française. Liasse 602.

(2) Volume in-12°, de notre bibliothèque. Imprimé à Anvers, chez le citoyen Parys, imprimeur de l'administration centrale du département des Deux-Nèthes. Vendémiaire an VII. Sur le titre se remarque la même vignette qui surmonte la lettre de Bourdon à Perregaux.

Nous avons vu dans sa lettre à Perregaux, qu'à peine réinstallé à Anvers, Bourdon sollicitait auprès des consuls une nomination de préfet, de conseiller d'Etat ou de tribun. En 1801, ses demandes furent enfin agréés, et il fut envoyé au Hâvre avec le titre de préfet maritime, pour passer, en 1802, à la préfecture du département de Vaucluse, et en 1805, à celle de Maine-et-Loire, puis à celle de l'Isère. Peu après, sa situation fut de nouveau modifiée, et il revint à Paris comme directeur général du personnel de la marine. C'est dans cette dernière ville qu'il mourut en 1828.

Bourdon était franc-maçon militant et fort lié avec plusieurs de ses confrères, qui comptaient parmi les plus fervents diciples de Mesmer. Parmi ceux-ci se trouvait surtout Joseph Joubert-Ducollet, propriétaire du château de Tilly, qui s'était, de plus, déclaré partisan convaincu d'une paix universelle, permettant d'abolir les armées permanentes. Bourdon, dans une série de lettres adressées à son t.·. c.·. f.·., combat ces théories (1). Nous avons dit plus haut qu'il fut un des organisateurs de la grande fête de la Fédération. Il est curieux de citer à ce sujet un extrait d'une lettre qu'il adressait à son ami Joubert, et dans lequelle il lui faisait part de la propagande qu'il avait faite en vue de la réussite de cette manifestation, l'engageant en même temps vivement à y prendre part. Il lui écrivait donc :

« Vous trouverez ci-joint six exemplaires d'une motion que j'ai faite à mon district et qui y a été favorablement accueillie; je désire qu'elle vous paraisse digne de votre attention. L'honneur du succès doit être le même pour Paris et pour les provinces, mais l'intérêt de Paris est de

(1) Communication de M. E. Grave, dans l'Intermédiaire des chercheurs où se trouve reproduite la lettre adressée à Joubert (nº LI, 73).

rappeler les fugitifs. Presque tous ont une habitation dans cette ville immense et leur retraite a produit l'anéantissement des manufactures, a retiré de leurs ateliers une quantité prodigieuse d'ouvriers, qui sont aujourd'hui sans pain et en général elle a ruiné Paris, qui avait fait les premiers frais de la Révolution, et qui les a supporté tous. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de vous voir nommé dans ma motion. Il s'agissait d'établir une récrimination; j'ai trouvé votre idée trop heureuse pour ne pas vous en faire les honneurs, et tel jaloux qu'on puisse être d'avoir donné l'idée d'une confédération générale, je ne me départirai jamais du mot évangélique: *Redde Caezari, quod Caezari*. Jo vous répète de nouveau que je compte sur vous pour la superbe féto civique du 14 juillet, que jo regarde en grande partie, comme votre ouvrage, et do fait, c'est la lecture que je fis à l'archevèque do votre lettre au baron de Menou qui a fait qu'on s'est occupé de cette fête. En bonno conscience vous ne pouvés pas vous refuser à vous y trouver, au moins comme curieux, supposé que vous n'i veniés pas comme député, &c. »

Les divers documents inédits que nous avons reproduits, nous ont fait connaître plus ou moins en ses avatars si divers l'étrange physionomie de l'ordonnateur de marine pour les mers du Nord. Il nous semble toutefois, que pendant son séjour dans le département des Deux-Nèthes, il eut pu se souvenir de la promesse qu'il faisait à Paris en 1790, de ne jamais se départir de l'observation du précepto évangélique: *redde Caesari quod Caesari*. C'était le cas ou jamais de l'appliquer lors de ses fructueuses opérations immobilières à Huybergen et ailleurs encore dans le département.

Un mot encore au sujet de Perregaux, le correspondant auquel Bourdon adressait d'Anvers, sa lettre du 30 ventôse an VIII. Celui-ci était d'origine suisse.

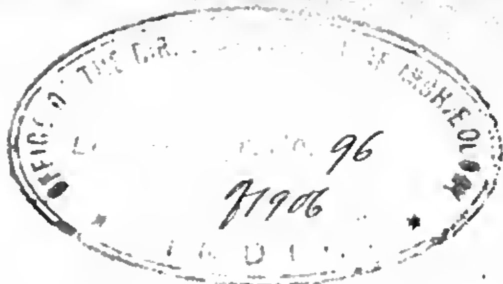
Jean-Frédéric Perregaux naquit, en effet, a Neuchâtel, le 4 septembre 1744. Il fut d'abord envoyé en France avec le titre d'agent commercial du gouvernement helvétique, et en vertu de ces fonctions, s'établit à Paris. Il ne tarda pas à passer au service de la France et compta parmi les régents fondateurs de la Banque de France. Plus tard, il en devint même premier président. En 1799, il fut appelé à siéger au Sénat, et la faveur impériale lui valut la croix de commandeur de la Légion d'honneur et le titre de comte. Il mourut à Viry-Chatillon, le 17 février 1808, et fut inhumé au Panthéon. Sa fille épousa le maréchal Marmont, duc de Raguse. Il n'est donc guère étonnant que dans notre lettre, Bourdon, s'adressant à Perregaux et parlant de Marmont se déclare anxieux de « pouvoir rendre au gendre toutes les honnêtetés qu'il reçut du beau-père » (¹).

Il nous a paru que la reproduction de la lettre qui aujourd'hui fait partie de nos collections, ainsi que des autres documents inédits que nous avons cités, accompagnés de quelques renseignements au sujet du principal intéressé Bourdon de Vatry, de son correspondant Perregaux et du préfet d'Herbouville, constituait un épisode offrant quelque intérêt pour l'histoire du département des Deux-Nèthes sous le consulat.

FERNAND DONNET.

(1) Renseignements obtenus par l'Intermédiaire des chercheurs et curieux, de MM. G. P. Le Lieur d'Avost, Th. Courtaux, E. Grave et G. Mt.

Le cliché du portrait du préfet d'Herbouville nous a gracieusement été prêté par la Députation permanente du Conseil provincial d'Anvers, à qui nous adressons nos sincères remerciments.



LA MUSIQUE A ANVERS

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES (*)

Copie du manuscrit de M. le Chevalier Léon de Burbure

PAR

LOUIS THEUNISSENS.

C'est en 1410 que furent posées les véritables bases de la musique religieuse à Anvers. Avant cette époque les offices divins étaient généralement chantés en plain-chant; mais la négligence des chapelains et des chanoines à s'acquitter avec le soin convenable de leur tâche, joint aux émoluments minimes qui leur étaient payés de ce chef, avaient fait vivement sentir la nécessité d'une réforme radicale. En 1405, un statut du chapitre se plaignait amèrement de la confusion qui règnait dans le chœur, surtout pendant la grand'messe; il n'arrivait que trop souvent qu'un des côtés du chœur entonnait un Kyrie eleyson au moment où le côté opposé en entonnait un autre. Comme la faute en était principalement à l'abus qui s'était glissé depuis nombre d'années de ne pas diriger la messe comme les vêpres, le chapitre ordonna que la messe le fut comme

(*) Extrait des archives de l'église Notre-Dame d'Anvers.

les vêpres; ces remèdes ne suffirent pas; le duc Antoine de Brabant et le chapitre d'Anvers s'adressèrent ensemble au pape Jean XXIII pour obtenir un meilleur résultat.

La requête qu'ils envoyèrent au Souverain Pontife exposait, que dans l'Eglise Notre-Dame d'Anvers, il existait à peu près soixante-dix chapellenies et autant de chapelains; que de jour en jour encore, de nouveaux bénéfices étaient fondés et dotés; que malheureusement les chapelains, sans doute à cause des droits de présence insuffisants, négligeaient la plupart du temps, de se rendre aux offices; que les chanoines eux-mêmes n'étaient pas nombreux et que peu d'entre eux, malgré les grades d'honneur obtenus dans les sciences, avaient des connaissances musicales suffisantes et surtout de la voix; que partant cette Eglise de Notre-Dame, dont la réputation rivalise avec celle de Cambrai, n'était plus fréquentée par les paroissiens ni par le peuple au moment où on y chantait les heures, les grand' messes et les autres offices divins; que ces faits déplorables causaient un grand détriment au culte et un grand préjudice au chapitre.

Le Souverain Pontife, prenant en considération les raisons susdites, les désirs du chapitre et l'affection particulière que montrait le duc de Brabant pour l'église d'Anvers, consentit, par sa bulle du 1 décembre 1410, à y porter remède et il acquiesca à leur demande de la manière suivante: Parmi les soixante-dix chapellenies affectées au service des offices du chœur, il en était douze dont les revenus étaient beaucoup supérieurs à tous les autres, quatre possédaient un revenu de quarante, cinq de trente, une de vingt-cinq et deux de quatre-vingt petites livres de gros tournois. Les possesseurs de ces douze chapellenies n'avaient d'autres charges à exonérer qu'à célébrer chaque semaine un petit

nombre de messes, dont les honoraires n'absorbaient qu'une très faible partie des revenus.

Le Souverain Pontife ordonna donc que, des revenus de ces douze chapellenies, on formerait une administration séparée; qu'une partie de ce fonds servirait à payer les honoraires des prêtres qui exonéreraient les messes fondées, et que le reste des revenus (c'était le remède porté au mal), serait destiné à rémunérer certaines personnes habiles qui connussent bien la musique, de façon qu'au chœur il y eût constamment un certain nombre de bons ténoristes, de contraténoristes et d'autres chanteurs à la voix forte, entretenus sur ce fonds, pour que d'après l'importance des fêtes, ils aidassent à exécuter avec une plus ou moins grande solennité, mais toujours en *déchant* les messes et les autres offices divins.

Le Pape donnait en outre au chapitre de pleins pouvoirs pour choisir ces chanteurs, pour fixer leurs appointements et, dans le cas où ils se méconduiraient ou deviendraient négligents, pour les destituer, les renvoyer et les remplacer par d'autres plus convenables.

Il défendait en même temps de jamais aliéner ni vendre aucune propriété immobilière ni aucun des objets précieux appartenant à l'administration nouvelle, ni surtout d'en employer les revenus à aucun autre usage.

Il enjoignait enfin aux chanoines et aux cinquante huit chapelains possesseurs des chapellenies restantes de continuer à être présents à tous les offices et aux grandes messes, conformément aux statuts et aux coutumes de l'Eglise, leur défendant de posséder simultanément une chapellenie et un de ces douze nouveaux bénéfices musicaux.

Ce fut le doyen du chapitre de Saint-Gommaire de Lierre, Guillaume de Bruges, qui fut chargé spécialement par Sa

Sainteté Jean XXIII de faire l'information préparatoire et de mettre à exécution la bulle papale du 1 décembre 1410. L'information ne rencontra aucune opposition et elle fut terminée au bout de quelques mois; la mise à exécution en fut achevée et expédiée au chapitre d'Anvers par le doyen de Lierre, le 24 novembre 1411, munie do son sceau en cire rouge.

Ensuite de ces dispositions, le chapitre organisa l'administration nouvelle des chanteurs-musiciens: on leur donna le nom de vicaires *vicarii* et un receveur particulier fut chargé de tenir leurs comptes de recettes et de dépenses communes. On régla en même temps la manière dont chapelains et vicaires seraient classés dans les stalles inférieures du grand chœur. On sépara les chapelains en deux parts, de façon à avoir, de chaque côté du chœur, un nombre à peu près égal des chanteurs de voix semblables. Le chapelain le plus anciennement admis était placé dans la stalle la plus proche de l'autel, les autres suivaient d'après l'ordre de leur admission, les vicaires étaient placés à la suite des chapelains vers l'entrée du chœur, la moitié à la suite du chœur de droite, l'autre moitié à celle de gauche. *Chorus dexter chorus sinister.*

Jusqu'à la même époque, c'était le *cantor* ou *Grand chantre* du chapitre qui avait dirigé les chapelains. Pour remédier à d'anciens abus et à cause de l'introduction de la musique harmonisée à plusieurs voix, on vit la nécessité de mettre en outre à la tête des chanteurs un musicien expérimenté, qui put non seulement diriger le déchant à quatre voix, mais aussi apprendre aux choraux les principes de la musique et leur enseigner la manière de tenir leur partie dans l'ensemble de voix; c'est le titre de maître des enfants de chœur qui lui fut donné, *magister chora-*

lium ; quelquefois cependant, surtout vers la fin du XVIe siècle, on l'a qualifié du nom de *phonascus, magister cantus*, chef des chanteurs. Le chapitre résolut de former en même temps une espèce de pépinière où ces choraux pussent être élevés convenablement en prenant surtout toutes les précautions nécessaires à la conservation de leurs voix. Une maison spacieuse, située derrière l'église Notre-Dame, fut achetée dans ce but, le 26 juillet 1421, par les chanoines Arnold Bode et Guillaume van Ghend, au nom du chapitre, et il fut stipulé dans l'acte d'acquisition qu'elle servirait exclusivement et à tout jamais à loger en commun le maître de musique, les vicaires et les choraux.

Cet établissement auquel on fit encore des travaux de construction en 1487-88, fut nommé la maison des choraux et placé sous la direction du maître de musique et sous la haute surveillance du chapitre. Pour l'admission dans la maison des choraux, c'étaient les chanoines assemblés qui jugeaient en personne si la voix de l'enfant que leur présentait le maître de musique, était suffisante, si elle était juste, si l'enfant avait une bonne santé, si ses parents était honorables. Accepté, l'enfant devenait le nourrisson du chapitre; logé avec ses jeunes camarades dans la maison habitée par le maître de musique, il partageait dans les premiers temps sa journée entre des exercices d'écriture, de grammaire, de calcul et de fréquentes leçons de solfège et de chant. Aux heures des offices, lui et ses camarades se rendaient deux à deux et sous la conduite du maître de musique, aux places qui leur étaient assignées au chœur. Aux repas, pris en commun, le maître était spécialement chargé de ne leur servir que des mets dont l'usage ne put faire du mal à la voix. Plusieurs fois régulièrement dans l'année, ils recevaient des pitances

de vin, destinées à fortifier leurs organes vocaux. Dès l'âge de douze ans ils commençaient l'étude du latin et des règles de la composition musicale. Lorsqu'enfin arrivait le moment de la mue de leur voix, lorsqu'à l'âge de quinze ou de seize ans ils étaient obligés de quitter la maison des choraux, l'appui du chapitre ne leur faisait pas encore défaut, pourvu qu'ils fussent restés dignes de sa sollicitude.

Des fondations de bourses d'étude et d'autres secours leur étaient spécialement destinés. Le chapitre, en les leur accordant, mettait ses protégés en état de compléter leurs humanités dans les universités ou dans les séminaires, et au bout de quelques années ils y acquéraient un état qui les faisait paraître honorablement dans le monde et parfois parvenir à une haute position sociale.

Après les chapelains, les vicaires, le maître de chant, les enfants de chœur, l'art musical revendiquait encore l'organiste et le carillonneur de l'église; nous omettons ici les *petits chanoines* dont il sera question plus loin.

Le plus ancien compte de l'église Notre-Dame mentionne l'organiste parmi les employés qui recevaient un salaire ou des gages annuels. En 1431 ces gages s'élevaient à 8 livres, 10 escalins, 8 deniers de gros de Brabant, ou 32 couronnes. Les deux souffleurs d'orgue, (ils étaient deux à cette besogne), recevaient chacun 8 escalins de Brabant. Henri dit le fol, chargé de huiler le mécanisme de l'orgue, recevait 4 escalins.

L'organiste était compté, en 1451, parmi les serviteurs de l'église qui jouissaient du privilège de la franchise des droits sur le vin. Quand les travaux de construction de l'édifice actuel de la cathédrale approchèrent de leur achèvement, les confréries du Saint-Sacrement et de la Sainte Vierge firent construire chacune un buffet d'orgues qui

fut placé au-dessus des entrées de leurs chapelles. L'église se trouva donc, au commencement du XVIe siècle, en possession de trois grandes orgues, mais des difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre la fabrique et ces confréries, concernant le droit de nommer les titulaires de ces trois instruments. D'autres difficultés au droit de nommer l'organiste de l'orgue de l'église surgirent encore aux XVIIe et XVIIIe siècles, entre la fabrique et le magistrat, entre la fabrique et le chapitre. Nous les mentionnerons lorsque nous serons arrivés à ces époques.

Un carillon se trouvait déjà, en 1415, dans la tour de l'ancienne église.

Les carillonneurs sont aussi nommés parmi les serviteurs de l'église, les comptes de 1431 et des années suivantes jusqu'en 1478 parlent de deux carillonneurs; plus tard l'établissement d'un meilleur mécanisme rendit suffisant l'emploi d'un seul. Au XVIIe siècle un deuxième carillon fut placé par la ville dans la tour la plus élevée de l'église, au-dessus de celui qu'y possédait déjà la fabrique. Ils existent encore tous deux aujourd'hui. L'abbaye de Saint-Michel possédait également un carillon au XVIe siècle ainsi que les églises de Saint-Jacques et de Saint-André. Nous aurons l'occasion de revenir plus d'une fois sur ce sujet dans le cours de cet ouvrage.

La bulle du Pape Jean XXIII, du 1 décembre 1410, ne tarda pas à être mise à exécution par le chapitre et après la cessation du schisme, le Pape Martin V confirma sans aucune exception, par une bulle (du nonis Maij 1418) tous les privilèges et toutes les concessions accordés par les antipapes d'Avignon.

Cette grâce ne fut pas la seule que ce Pontife éclairé accorda à l'église d'Anvers; car trois ans plus tard, en

1424, dépassant les limites des concessions de ses prédécesseurs, il décida qu'afin d'augmenter les droits de présence des chapelains aux offices et de mieux récompenser leur exactitude, tous les revenus du corps des chapelains seraient à l'avenir réunis en une masse et divisés en parts égales, pour être distribués au prorata des chapelains présents aux offices canonicaux, n'en réservant que les sommes destinées à exonérer les messes fondées, que la bulle recommandait de célébrer autant que possible hors du temps des offices du chœur.

Les diverses concessions que les Souverains Pontifes firent à l'église d'Anvers, au commencement du XV[e] siècle, furent dues, en grande partie, aux bons soins et aux sollicitations du doyen du chapitre, maître Anselme Smit ou Fabri, qui remplissait un poste élevé à la Cour romaine, résida peu à Anvers, mais donna au chapitre et à l'église dont il était le chef, des marques nombreuses de munificence et d'une grande affection. Né à Bréda, il était devenu doyen du chapitre avant l'année 1415 et mourut en 1449.

La première liste connue des chapelains créés depuis la bulle du Pape Jean XXIII, date de 1426. Parmi eux figurent Pierre Stommelyn, Walter Bac, Jacques Van Hoogenweghe (de altavia) et Paul Beyo, dont les chapellenies étaient du nombre des douze destinées à former l'administration des vicaires, au fur et à mesure du décès de leurs possesseurs. Nous trouvons dans cette circonstance la preuve que le fonds des vicaires ne s'accroissait que lentement et ne permettait pas encore au chapitre d'en engager un grand nombre.

Le 3 janvier de la même année le chapitre rédigea un règlement sur le cellier et inséra parmi les clauses, que le privilège de se pourvoir de vin en franchise de droits

d'octroi de la ville, était appliqué aux vicaires, aux choraux et autres personnes ecclésiastiques, même à celles portant seulement l'habit clérical de l'église.

Il ne suffit pas au chapitre d'avoir organisé la nouvelle administration des vicaires; il voulut régulariser aussi celle du corps des chapelains, et, à cet effet, il statua le 19 février 1426, que toutes les archives, titres et valeurs leur appartenant en commun seraient réunis et enfermés dans des armoires, placées dans un lieu convenable et fermant à plusieurs serrures. Il décida plus tard que les chapelains lui présenteraient chaque année quatre des plus dignes d'entre eux et que parmi ceux-ci il en indiquerait deux qui seraient les dépositaires des clefs de ces armoires.

En 1427, le chapitre prit aussi diverses mesures pour assurer la bonne rédaction et l'exactitude des comptes annuels du même corps.

La série des comptes des vicaires commençait en 1425, elle était encore intacte au siècle dernier; nous ignorons ce que ces comptes sont devenus et nous le regrettons parce que nous y aurions trouvé de précieux renseignements.

Cependant les chapelains n'avaient pas vu sans déplaisir diminuer, en 1410, le nombre de leurs collègues, et une partie des revenus des plus beaux bénéfices de l'église devenir la dotation des vicariats créés en vertu de la bulle de Jean XXIII.

Ils argumentèrent bientôt de la qualité de vicaires nouvellement admis, et, sous prétexte que ceux-ci n'étaient pas prêtres, ils leur dénièrent le droit de participer aux distributions du chœur, destinées seulement, disaient-ils, aux chapelains qui avaient reçu les ordres.

En réponse à leurs prétentions assez fondées, le chapitre obtint du Pape Martin V une nouvelle bulle, datée du VI

des ides d'avril 1429, par laquelle le Souverain Pontife décida en principe, qu'à l'avenir les vicaires qu'ils fussent prêtres ou laïcs, auraient droit, sans exception, aux distributions des offices divins et de percevoir simultanément les revenus particuliers de leurs vicariats.

Le corps des chapelains manifesta hautement son mécontentement de la mesure prise par le Souverain Pontife, et le 1 juillet 1429, il fit signifier au chapitre assemblé, un acte d'appel contre la bulle papale et contre le doyen du chapitre de Saint-Rombaut de Malines, D. Ægide Claren, chargé d'en faire l'information et de la mettre à exécution.

Cet acte dit d'abord que la bulle du VI des ides d'avril 1429, due aux instances importunes du chapitre d'Anvers et de son doyen maître Anselme Fabri de Breda, en même temps correcteur des lettres apostoliques à la cour de Rome, a été obtenue subrepticement et obrepticement.

Que, bien qu'il soit de droit commun que les volontés des décédés ne peuvent être enfreintes, surtout si elles tendent à l'augmentation du culte divin, les revenus du doyenné et des vingt trois canonicats auraient été plus que suffisants, si les membres du chapitre l'avaient voulu (même sous le pontificat de Grégoire XI et longtemps auparavant) pour en pouvoir distraire de quoi entretenir douze personnes ou serviteurs, sans toucher à douze chapellenies qui ne leur appartenaient pas.

Que cette application des chapellenies est faite entièrement contre la volontée et les dispositions testamentaires de ceux qui les ont fondées.

Qu'encore que Sa Sainteté eût proclamé le VI des Kalendes de novembre de la sixième année de son pontificat qu'Elle n'entendait dans aucune des concessions faites ou à faire par Elle, ne pas respecter les droits acquis, le doyen et

les chanoines s'appuyant sur la bulle du mois d'avril, font tous leurs efforts pour en frustrer et spolier les chapelains; qu'ils menaçent même de faire servir les nouveaux bénéfices à l'entretien de quelques-uns de leurs serviteurs ou domestiques, au grand préjudice des chapelains et des âmes des fondateurs des douze chapellenies.

Que par suite des faits ci-dessus exprimés le corps des chapelains se trouve énormément lésé et doit craindre qu'à l'avenir il le sera encore davantage. Le procureur Tongino déclara appeler devant le Souverain Pontife des bulles précédentes et de toutes charges et conséquences qu'on en pourrait encore déduire; il demandait avec instance qu'on lui donnât des apôtres s'il est quelqu'un qui puisse les lui donner, protestant néanmoins de l'intimation et de la poursuite de cet appel d'après les formes du sacré palais apostolique.

Le 13 juillet 1429, à 9 heures du matin, l'acte d'appel ci-dessus fut remis entre les mains du doyen de Saint-Rombaut de Malines, dans l'église de Sainte-Croix à Cambrai, par Nicolas de Wouda en sa qualité de substitut de Jacques de Bruxelles, chargé de représenter tous les chapelains et bénéficiers de l'église d'Anvers. Il était assisté du notaire Daniel de Steenacker et des témoins: maître Nicaise Lamberti J.U.L , official de Cambrai et D. Nicolas Soupplet, tous deux chanoines de Sainte-Croix, Jean de Lapide, Jacques de Savoye, Jean Leporis et Jean de Crayenhem, notaires-clercs de la cour de Cambray, outre Nicolas Juvenis maître ès arts, acolite du diocèse de Tournai et notaire apostolique impérial et de la cour épiscopale de Tournai qui rédigea et signa en même temps l'acte y relatif.

Le doyen de Saint-Rombaut reçut les lettres d'appel et les déclarations y ajoutées de vive voix par le procureur

des chapelains, et il lui répondit qu'il délibérerait sur ce qu'il avait à faire et que, dans l'après-dîner du même jour, il lui rendrait réponse sur la demande de donner des apôtres (super apostolis dandis responderet). Vers cinq heures du soir, en effet, maître Ægide Claren déclara au délégué des chapelains et des bénéficiers que, quoiqu'il crut ne leur avoir fait aucun tort (gravasset), comme il ne voudrait pas leur en faire, néanmoins à cause du respect (reverentiam) dû au Saint Siège Apostolique, auquel les chapelains s'étaient adressés, il croyait devoir prendre leur appel en considération. Il déclara en même temps, que cette réponse remplaçait la demande d'apôtres (loco apostolorum responsorium dedit).

L'appel des chapelains ne fut pas admis par la curie (cour) romaine et la bulle fut mise définitivement à exécution. Cette décision du Souverain Pontife était destinée à rendre les plus grands services à l'art musical, et pendant plus de trois cents ans, elle eut une influence marquée sur la valeur artistique du corps des vicaires-chanteurs et de tout le corps des chapelains de l'église d'Anvers.

En effet, aussitôt qu'il fut de règle que le chapitre pût choisir librement ses vicaires parmi les laïcs comme parmi le clergé, les prêtres chapelains firent tous leurs efforts afin d'acquérir les connaissances musicales nécessaires pour obtenir un vicariat et figurer *sans déshonneur*, sinon avec avantage, dans les offices en déchant du grand-chœur. Les laïcs, d'autre part, accoururent de tous les points de la Belgique et des pays limitrophes, pour briguer les mêmes places de vicaires, que la bulle du Pape Martin V permettait de mettre à leur disposition: l'émulation excitée, le chapitre choisissait en toute indépendance ceux d'entre eux dont le caractère, le talent et les moyens vocaux étaient les plus remarquables. La concession du Souverain

Pontife contenait le germe de la gloire musicale d'Anvers.

Les comptes du corps des chapelains qui sont parvenus jusqu'à nous, commencent en 1430. et se suivent d'année en année jusqu'en 16...; à quelques lacunes près, on peut suivre dans ces précieux documents la série entière des chapelains-chanteurs, qui ont été admis par le chapitre à faire partie des offices du chœur exécutés en déchant.

Lorsqu'au mois de septembre 1431, Philippe-le-Bon, accompagné de son épouse, vint à Anvers en qualité de duc de Brabant, les chapelains-chanteurs et les vicaires qui assistaient à sa réception à l'église Notre-Dame, étaient au nombre de quarante et on peut présumer que leur chant lui fit une impression favorable, puisque plus tard, comme nous aurons l'occasion de le voir, il attacha plusieurs d'entre eux à sa chapelle particulière. A la même occasion, son épouse fit don à l'église de trois écus Philippus.

A la même époque, en 1421-32, une multitude d'ouvriers travaillaient aux fondements de la seconde tour de l'église. Dans la prévision que ce nouvel ouvrage durerait encore longtemps, avant de pouvoir y placer le beffroi, les marguilliers firent réparer celle des deux tours de l'ancienne église, qui était restée debout et y firent placer deux nouvelles cloches. Le fondeur à qui ils confièrent la tâche de les couler s'appelait Gérard Buytendyck; il devint bourgeois d'Anvers le 27 mars 1432.

Comme ces cloches devaient servir à l'usage commun du magistrat et de la fabrique d'église, la ville intervint dans la dépense pour 50 écus Philippus (en argent de Brabant 10 livres 9 escalins 4 ingelsche, chaque écu valant 19 cromsterten). Le chapitre donna 48 écus ou 10 livres 8 deniers de Brabant et la fabrique paya le restant des frais; 525 livres de vieille composition de métal comptées à raison de 21

escalins 6 deniers les cent livres, rapportèrent 5 livres 12 escalins 10 1/2 deniers de Brabant; 83 livres de vieil étain furent vendues 19 escalins 2 deniers et 44 1/2 livres d'étain de première qualité 17 escalins 6 deniers.

Pour ses bons soins et sa direction, le fondeur reçut deux florins Arnoldus (le florin compté à raison de 3 escalins 2 deniers de Brabant) par cent livres de métal employé, faisant ensemble 26 livres 6 escalins 8 deniers de Brabant. .

Les deux nouvelles cloches pesaient ensemble 8300 livres, poids de Brabant.

On paya: à Henri van Pé, pour avoir aidé pendant deux jours le fondeur dans l'opération du coulage, 17 escalins de Brabant, pour avoir cassé et pésé les fragments des anciennes cloches, employées dans la façon des deux cloches neuves.

A Henri le chaudronnier (Keetelere), pour avoir confectionné les pannes (pannen), pesant 70 livres dans lesquelles furent suspendues les nouvelles cloches, 16 escalins 6 deniers.

A Jean le sellier (de sadelmakere), pour les courroies servant à attacher les battants, 10 escalins.

Au graveur ou sculpteur, qui fit les moules des inscriptions placées sur les cloches, 6 escalins, et à quelques autres frais, 25 escalins 6 deniers.

L'organiste de l'église Notre-Dame, en 1431, se nommait Jean van de Lare; son traitement annuel de la fabrique était 32 couronnes, faisant 8 livres 10 escalins 8 deniers. Il avait pour souffleurs Dierick Maussolo et Claes Been, qui recevaient chacun 8 escalins par an; ils étaient en outre payés et employés pour plusieurs autres services de l'église.

A la fête du Saint Sacrement, l'organiste et ses souffleurs

recevaient 12 gros. Les sonneurs de cloches (stormluyders), recevaient à la même occasion 8 gros et les carillonneurs 6 gros. Pour avoir carillonné avant les messes de la Sainte Croix, et avant les saluts de la Vierge, ils reçurent, en 1431, 9 escalins. Enfin, Henri le fol (den sot), chargé de huiler les orgues, reçut pour gages 4 escalins.

Le nom du maître des enfants de chœur en fonctions à cette époque, nous est resté inconnu, nous trouvons seulement qu'il possédait dans la rue Saint-Michel, deux habitations chargées d'un cens foncier de 6 gros anciens au profit de la fondation des saluts de la Sainte Vierge.

Au nombre des nouveaux vicaires-chanteurs, agréés en 1431, se trouve André de Ligne, qualifié de maître, il a occupé une place distinguée parmi les chanteurs instruits de cette époque et n'est décédé qu'en 1476.

D'autres maîtres (magistri) faisaient en ce temps partie des chœurs des chapelains et vicaires, nommément: Mtre Jean de Hackendonck, Mtre Jean Sterckenrode, Mtre Guillaume Stephani, Mtre Jacques Clot, le vieil, Mtre Danckardus, Mtre Théobald Danielis et Mtre Pierre de Gheere (van de Gheere).

Le chœur de droite comptait 27 chanteurs, celui de gauche 21.

Les vicaires, en 1430, sont: D. Rymbrandus de Alemaria, décédé en 1437, Petrus Win, Daniel, D. Johannes de Lovanio, le vieil, Luc Wernerii et Guillaume.

En présence du développement qu'avait pris la musique sacrée, on ne tarda pas longtemps à tirer partie de l'orgue pour guider les voix. En 1432, déjà Guillaume Bornecolve fonda une messe solennelle avec orgue, qui devait être chantée par les chapelains et les vicaires, le jour de l'octave de l'Assomption (celebreta cum vicariis et organis)

Non contents d'avoir accordé à l'église d'Anvers les divers privilèges que nous avons mentionnés aux années 1410 et 1420, les Souverains Pontifes continuèrent à lui donner des nouvelles preuves de l'importance qu'ils attachaient à la célébration solennelle et musicale des messes et des offices du chœur.

Le Pape Eugène IV, successeur immédiat de Martin V, par sa bulle du 27 février 1432, appliqua spécialement à l'usage et à l'alimentation du maître de chant et des choraux, les grosses dîmes du village de Wortel, appartenant au chapitre, n'en réservant que huit sétiers de blé et une certaine quantité de terres et de prés, destinés à servir à l'entretien de la cure de ce village, dont le titulaire était nommé par le chapitre.

Les raisons qui avaient été invoquées par le chapitre, pour obtenir cette nouvelle faveur du Souverain Pontife, établissent que depuis des temps reculés, on avait eu dans l'église d'Anvers, huit enfants de chœur, qui assistaient à tous les offices divins ; que dans le but de réunir dans un seul établissement, le maître de chant et ses élèves, et pour leur donner une éducation et une instruction plus complète, une maison avait été achetée et reconstruite à grands frais. Pour achever et consolider une œuvre si bien commencée, le chapitre demandait qu'il fut autorisé à diviser les biens et les revenus de l'église paroissiale de Wortel, dont la collation lui appartenait, de façon que, après déduction d'une certaine part pour l'entretien du curé de la paroisse, tous les autres revenus fussent appliqués exclusivement au soutien du maître de musique et des choraux de l'église de Notre-Dame.

Alloudus, abbé de Saint-Michel, chargé par le Saint Père de faire toutes les informations, mit définitivement à exé-

cution, le 4 juin 1433, la bulle papale, qui accordait la demande du chapitre.

Dans le courant de la même année, le chapitre établit encore quelques règles concernant les distributions du grand chœur.

De 1433 jusqu'en 1436, her Aerd remplaça Jean van den Lare, l'organiste, que la maladie ou l'âge empêchait de faire son service.

Un horriblo incendie éclata dans l'église, le 7 juin 1434, et détruisit une quantité do boiseries, d'autels et d'objets servant au culte divin. Les grands jeux des orgues no furent que peu endommagés par les flammes, mais les petits exigèront des réparations plus importantes: on so hâta de les restaurer et le produit des quêtes faites dans toute la villo, joint aux subsides donnés par les autorités civiles et ecclésiastiques, produisirent des sommes suffisantes pour quo l'église pût faire disparaître au bout de pou d'années les traces du désastro, tout en continuant les travaux de construction de la nouvelle église et des tours.

Dans le désordre de l'incendie et en voulant sauver les objets qu'on craignait do voir attoints par lo feu, les personnes accourues s'étaient emparées des livres du chœur et do la bibliothèque, les avaient jetés pêle-mêlo au dehors; à la suite du désordré, quelques volumes avaient été égarés, d'autres déchirés, détruits et volés. Il fallut d'abord recourir aux talents du copisto ou scribent do l'église, le chapelain Gerard Duren, qui reçut do ce chef, en 1434, 23 livres, 13 deniers 1 ingels de Brabant; Corneille van Wouda, le relieur, fut appelé ensuito et tous les deux, le premier grâce au parchemin, à la plume, au pinceau, lo second à l'aide de ses outils moins légers de relieur, ne tardèrent pas à se mettro à l'œuvre, pour rétablir les textes et les

membranes des manuscrits endommagés et remplacer les volumes perdus.

Comme aperçu de la manière dont on payait les copistes, voici quelques extraits des comptes y relatif:

En 1434, Gérard Duren reçut pour avoir écrit un antiphonaire à l'usage des choraux, non compris le parchemin, acheté chez Pierre Thys, 4 livres 7 escalins 2 deniers 22 mit.

En 1437, il fut chargé d'écrire:

1° un antiphonaire contenant 37 quatrains, le quatrain à raison de 4 escalins, ensemble pour la somme de 7 livres 8 escalins.

En style ancien de librairie, le mot flamand quatrine veut dire une réunion ou cahier de six feuilles de papier, formant 24 pages (comptant le recto et le verso pour deux pages). Autant un livre ou un manuscrit contenait de ces petits cahiers brochés ensemble, autant il y avait de quatrines. Le premier quatrine commence à la page 1 et finit à la page 24, le deuxième commence à 25 et finit à la 48e et ainsi de suite; l'antiphonaire susdit contenait donc 37 fois 24 ou 888 pages in-folio.

2° 32 quatrains d'un commune sanctorum qui lui furent payés à raison de 10 escalins le quatrain

5 livres 10 escalins.

3° un calendrier, un quatrain et deux pages dans un antiphonaire payés . . . . . . 7 escalins.

4° un antiphonaire contenant quarante trois quatrains à raison de 4 escalins le quatrain 8 livres 13 escalins.

Jean van Minderhout fut chargé la même année de compléter un des bréviaires du côté droit du chœur. Il lui fut payé pour ce travail 2 livres de gros de Brabant.

Pierre le sacristain (de Costere) reçut, en 1434, pour avoir écrit cinq feuilles et les avoir rehaussées de couleurs . . . . 2 escalins 0 deniers.

Pour apprécier l'importance des sommes payées en une année aux copistes de l'église, il suffira de comparer avec elles les ressources générales de la fabrique dont le chapitre de recettes s'élevait, en 1437-38, en tout à la somme de 479 livres 1 denier 15 mites de Brabant et les dépenses à 451 livres 23 mites.

En 1434-35 recettes 354 livres 6 escalins 7 deniers 2 ingels
dépenses 369 livres 19 escalins 8 deniers 9 mites
En 1433-34 recettes 509 livres 18 escalins 9 deniers 3 mites
dépenses 560 livres 12 escalins 10 mites
En 1430-31 recettes 529 livres 5 escalins 10 deniers 10 mites
dépenses 603 livres 19 escalins 10 deniers 1 1/2 mites

Gérard Duren, dont le devancier André de Scrivoyn était décédé en 1433, fut le copiste des livres et de la musique de l'église jusqu'à sa mort, en 1458; son successeur fut Jean van Minderhout, dit Jan de Scrivere.

Corneille van Wou, natif de Wouda, que nous avons nommé tout à l'heure, devint prêtre et chapelain en 1434, après avoir été quelque temps sacristain de l'église; il était un des meilleurs chanteurs du chœur de droite et en outre excellent relieur. En 1434, on lui paya les sommes suivantes pour diverses reliures et réparations à des volumes détériorés par l'incendie.

1° Pour avoir relié un psautier et renouvelé la reliure des livres du chœur et de la bibliothèque . 11 escalins 1 denier 1 ingels.

2° Pour avoir relié un antiphonaire servant à l'instruction des choraux . . . . . . 5 escalins 6 deniers.

3° Pour avoir mis deux courroies à un graduel . 5 escalins.

Le 29 mai 1438, on lui paya pour reliure de deux anti-

phonaires et de deux spantiers, nouvellement écrits par Gérard Duren . . . . . 2 livres 8 escalins.

En novembre de la même année, il reçut encore II livres pour la reliure de deux autres antiphonaires et d'un psautier.

Corneille van Wouda ou van Wouwe exprima le désir dans son testament que de ses biens fut fondée une chapellenie perpétuelle à l'autel dit de la nouvelle circoncision, situé dans le pourtour du grand chœur, dont le bénéficier était chargé de célébrer quatre messes chaque semaine, suivies de la collecte pro sacerdote.

Les exécuteurs testamentaires M^tre Henri Lamberti ou Lambrechts et Jean Rolandi alias Vlamingi ou Vlaminckx, chapelains amis du défunt, affectèrent à la dotation de cette fondation, des cens sur des terres situées dans « le laugen Elst » près d'Anvers, et sur: 1° une maison non loin du grand hôpital, à côté de la propriété de feu Danckardus de Wouwelet de son épouse;

2° une maison contre les remparts intérieurs de la ville;

3° un jardin situé au lieu dit, Rosier, appartenant à M^tre Théodoric Corsélius, sous-pléban de l'église, qui fut le premier chapelain du nouveau bénéfice.

Ce jardin était déjà, en 1531, converti en habitation, une fabrique d'huile y était établie (een smoutmeulen metten hove, grond en toebehoorten gestaen op 't Vleminckx velt bij den Rosier tusschen 't huys 's Huybrecht comende achter uyt op den Rosier, etc.

Les revenus de la fondation ne suffisant pas pour la quantité de messes indiqués le chapitre en réduisit le nombre à deux par semaine et annexa à cette chapellenie une autre fondation d'une messe par semaine due à une pieuse veuve, dont le revenu consistait en une rente de trente escalins,

de gros de Brabant, hypothéquée sur le tiers d'une habitation, maison, grange et jardin, à Anvers, à côté du moulin à eau au coin de la rue allant derrière le couvent de Faucons vers la porte de la ville dite Slycporte.

L'approbation définitive de ce bénéfice fut accordée par le chapitre et l'installation de M^tre Corselius eut lieu le 17 février 1463, style de Cambrai le matin à l'heure des tierces.

C'est ainsi que la plupart des chanoines et chapelains travaillaient à augmenter les ressources de ceux qui assistaient au chœur, les uns léguaient des sommes d'argent pour accroitre le capital des distributions du chœur, les autres établissaient de nouvelles fondations, d'autres enfin, comme les van Dinter, van Dale, van Nieuwenhuysen, créaient des bourses d'étude pour les choraux, afin de leur procurer une instruction et une éducation plus complètes et plus développées.

Corneille van Wou mourut en 1459, son successeur, comme relieur, fut her Ryckaerd et Jean van Wou, parent du décédé et qui cinq fois fut nommé doyen de la gilde de Saint-Luc, savoir en 1456, 1460, 1467, 1470, 1479.

Jean de Turnhout, que nous nommerons le vieil, pour le distinguer des deux Jean de Turnhout qui lui ont succédé au siècle suivant, fut admis dans le corps des chapelains en 1433; comme prêtre, il paya pour droit d'admission 8 escalins de Brabant à l'administration dite du pain des chapelains (officium panis capella norum). Il prit place au chœur de droite entre M^tre Jean de Conte et D^us Jean Cant, il mourut en 1437.

En 1434 et 1435, on permit à un luthiste, qui avait sans doute un talent remarquable, de prendre place dans la procession du Saint Sacrement et d'exécuter des morceaux de musique pendant son parcours, en alternant avec le

chant du clergé et les symphonies des musiciens de la ville, il reçut chaque fois . . . . 4 1/2 gros.

En 1435 et les années suivantes, on admit aussi un musicien nommé Josse Vridag, pour exécuter des morceaux de musique pendant la même procession, avec plusieurs autres instrumentistes ses compagnons, il leur fut payé chaque fois . . . . . . 18 gros de Brabant.

Josse Vridach mourut en 1454.

Le maître de musique, en 1435, occupait dans les offices, une place au chœur de droite, son nom nous est inconnu.

L'organiste de l'Eglise, Jan van Lare fut remplacé définitivement, en 1437, par Aerd ou Arnold, qui était prêtre, mais dont nous ignorons le nom de famille.

Vers 1441, le chapitre fixa par un nouveau statut les places assignées, à tous ceux admis aux offices du chœur. Le doyen du chapitre devait occuper la première des stalles supérieures du côté droit, le grand'chantre la première du côté gauche; après eux venaient d'abord les chanoines-prêtres, ensuite les chanoines-sous diacres, d'après la date de leur admission.

Suivaient les chapelains perpétuels ou prêtres précédant les chapelains temporels qui n'étaient pas prêtres, en dernier lieu se trouvaient les prêtres qui ne jouissaient d'aucun bénéfice fixe. A la tête des stalles inférieures prenaient place, d'abord les chanoines n'ayant reçus que les ordres mineurs, puis les vicaires et enfin les clercs n'ayant pas de bénéfice déterminé; ce même ordre devait être observé aux processions et aux séances du chapitre.

En 1442, Corneille Oel, 1er de ce nom, fut reçu dans le corps des chapelains; il était prêtre, fils de Pierre Oel, qui décéda le 6 des Calendes de septembre 1454, lui-même mourut en 1466. Il était un des meilleurs chan-

teurs du côté gauche du chœur et jouissait d'une grande considération parmi les musiciens.

Les premières bulles papales de Jean XXIII et de Martin V reçurent alors une nouvelle extension. Sa Sainteté Eugène IIII, en 1442, par une nouvelle bulle, donna au chapitre, le pouvoir de conférer, aux chanteurs et aux vicaires, des chapellenies autres que les douze qui avaient été attribuées à l'administration des vicaires-chanteurs. Ils furent autorisés en outre à percevoir pendant trois années encore les biens revenus des bénéfices incorporés, nonobstant qu'il leur eût été défendu par des bulles précédentes, de jouir des revenus des chapellenies incorporées en même temps que de ceux des chapellenies qui ne l'avaient pas été.

Les conséquences de cette bulle furent que tandis que la bulle du pape Jean XXIII excluait les vicaires, s'ils étaient laïes, des distributions du chœur, et que celle de Martin V, tout en les admettant à ces distributions, les déclarait inhabiles à jouir des chapellenies non incorporées, la bulle du pape Eugène IIII leur permettait ce cumul. Elle donnait au chapitre les plus grandes facilités pour attirer et adjoindre à ses chœurs les meilleurs musiciens et chanteurs de l'époque; elle permettait de leur assurer une position à la fois artistique, honorable et lucrative. Aussi, dès ce moment, nous voyons briller à Anvers, cette pléiade de musiciens, chanteurs, organistes et compositeurs, destinés à jeter un si vif éclat sur l'école musicale belge.

L'année suivante, en 1443, Jean van Ockeghem vint prendre place au chœur du côté gauche; il n'est pas prêtre, il n'est pas même chapelain, et malgré ces motifs d'incapacité de jadis, en vertu de la bulle d'Eugène IIII,

Ockeghem est un village situé près de la Dendre, dans l'ancienne Flandre Impériale, au pays d'Alost, à une distance, à vol d'oiseau, d'une douzaine de lieues d'Anvers. En prenant ce village comme point de départ du premier van Ockeghem et Anvers comme lieu d'habitation, en 1443-44, du membre de cette famille qui nous occupe, ne pouvons-nous, avec quelque fondement, présumer que ce sera sur la route entre ces deux localités extrêmes que nous aurons le plus de chances de retrouver des traces de ses pérégrinations?

Entre Ockeghem et Anvers se trouvent Alost et Termonde? de ces deux villes la première a toujours été en rapport plus avec Gand et Bruxelles qu'avec Anvers, la seconde, au contraire, avait avec Anvers, dès le XIIIe siècle, des relations si fortement établies, que les habitants ou poorters de Termonde ne pouvaient appeler des jugements de leurs échevins que devant ceux du marquisat d'Anvers. Les nombreuses draperies et tanneries termondoises y trouvaient le principal débouché de leurs produits aux grandes foires de la Pentecôte et de la Saint-Bavon.

En 1455, à l'époque même où vivait van Ockeghem, la gilde ou serment des tireurs à l'arc d'Anvers, vint avec tous ses membres, accompagnée du bourgmestre et précédée du corps des musiciens du magistrat, prendre part à un tir à l'arc qui eut lieu à Termonde.

Ces preuves d'anciens rapports entre cette ville et Anvers, nous ont encouragé à commencer de nouvelles recherches dans les archives de Termonde; mais comme les documents de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle n'y sont peu nombreux, nous avons préféré nous rendre directement aux archives générales du royaume à Bruxelles,

où nous avons trouvé une collection précieuse des comptes de Termonde commençant en 1379.

Qu'on juge de notre satisfaction en reconnaissant que nos prévisions ne nous avaient pas trompés.

Dès le compte de l'année 1381, le nom d'un van Ockeghem attira vivement notre attention; il était orthographié comme celui du célèbre compositeur. C'était la mention, au chapitre des dépenses, d'un paiement fait à Guillaume van Ockeghem, boulanger, pour avoir fourni deux cents pains à l'armée de Philippe-le-Hardi, campée près des murs de Termonde. Nous trouvâmes plus loin que le même van Ockeghem avait encore fourni huit cents pains à cette occasion. Dans le compte de 1398, un second van Ockeghem, Charles, est mentionné au chapitre des recettes parmi les habitants qui ont payé l'octroi pour des bières hollandaises importées en ville.

Les noms de Guillaume et de Charles van Ockeghem ne se rencontrent plus dans d'autres comptes; mais un nom plus important paraît dans celui de 1395, c'est celui d'un Jean van Ockeghem, dont la fille Catherine figure au chapitre des dettes de la ville parmi les personnes auxquelles une rente viagère était due; la rente s'élevait à 10 escalins de gros échéant le 10 octobre; la rente fut payée à la fille de Jean van Ockeghem jusqu'en 1430; dans les comptes de cette année son nom se trouve porté au chapitre des rentes éteintes par la mort de la créancière; c'est la dernière mention d'un membre de cette famille à Termonde, mais c'est aussi vers la même époque qu'on place la naissance de Jean van Ockeghem, notre compositeur. Ne peut-on, avec quelque fondement, inférer de la similitude du prénom du père de Catherine et de celui du musicien, tous deux appelés Jean, qu'ils sont issus

de la même famille, que le premier Jean a été le parrain sinon le grand-père du second, et que, jusqu'à preuve du contraire, le célèbre compositeur doit être considéré comme originaire de Termonde, tout en admettant qu'un hennuyer a pu dire de lui avec raison « il est de notre nation ».

Les détails sur le séjour de van Ockeghem à Anvers et sur sa participation aux offices de l'Eglise, se bornent à peu de chose. Les comptes où sont inscrites les sommes qu'il a touchées nous donnent la preuve que son exactitude à fréquenter les offices n'était pas exemplaire; sur 70 plombs ou jetons de présence, qu'il eut pu gagner entre la Saint-Jean d'été et la Noël de l'année 1443, s'il avait assisté à tous les grands offices, il n'en eut que 48 et pendant le suivant semestre il n'en toucha que 18. Des jetons de présence pour les offices des petites heures, dont il eut pu en avoir 125, il n'en obtint que 89 du 24 juin au 24 décembre 1443, et seulement 40 sur 115 de la Noël à la Saint-Jean suivante, 1444.

La raison de ses absences aux offices s'explique facilement, si nous considérons la jeunesse de van Ockeghem, dont il fallait ménager la santé, pendant la mue de la voix.

Cessant d'être compté au nombre des choraux, sa position comme vicaire continuait néanmoins à le rendre le protégé et l'élève du maître de chant, chez qui les vicaires recevaient logement et nourriture.

Il pouvait, en outre, et ce devait être là son bonheur, participer aux nombreuses leçons de musique, de composition et de chant d'ensemble qui s'y succédaient fréquemment pendant la journée. L'étude lui fit sans doute oublier plus d'une fois l'heure des offices. Après le 24 juin 1444, van Ockeghem ne vint plus au chœur, son nom ne figure plus dans les comptes. Peut-être quitta-t-il alors Anvers? et

commença-t-il cette glorieuse carrière musicale qui, seize ans plus tard, le rendit digne de devenir le premier chapelain du roi de France et le maître de Josquin Desprez; van Ockeghem était à la fin de sa vie trésorier de Saint-Martin à Tours. Il semble avoir terminé ses jours dans cette riche abbaye dont le Roi de France était l'abbé commanditaire.

Quant à la date de la mort de van Ockeghem, nous croyons que M. Fétis s'est trompé en pensant découvrir une contradiction entre deux auteurs également dignes de croyance, Jean le Maire et Aub. le Mire.

Pour rétablir la vérité, suivons le raisonnement de M. Fétis:

Dans une complainte en musique sur la mort de van Ockeghem, Crespel engage Josquin Desprez à pleurer un aussi bon maître; van Ockeghem est donc mort avant Josquin. Jean le Maire, en 1512, cite van Ockeghem comme ennoblissant la musique; donc Josquin Desprez qui lui survécut ne peut être décédé avant 1512.

Lorsqu'Aubert le Mire dit que Josquin est mort et a été enterré à Condé en 1501, cet auteur se trompe.

La première partie du raisonnement est sans réplique; mais quant à la seconde, M. Fétis n'a pas remarqué, que le passage de Jean le Maire, où il est question de van Ockeghem, ne dit pas: « la musique est ennoblie », mais la musique fut ennoblie par le trésorier de Saint-Martin. Par le mot *fut*, Jean le Maire faisait entendre que van Ockeghem ne vivait plus lorsqu'il écrivit sa lettre; au lieu de dire qu'il vivait encore, Jean le Maire dit donc bien positivement, en 1512, qu'il était déjà décédé; dès lors l'assertion d'Aubert le Mire reprend toute sa valeur et la mort de

Josquin Desprez reste établie en 1501, celle de van Ockeghem doit être placée à une des années précédentes.

Relevons à ce propos une erreur échappée à M. Fétis père, erreur qui a jeté du doute sur un passage d'Aubert le Mire, auquel il faut, cependant, reconnaître tous les signes de l'exactitude. Jean le Maire, le poète dont nous parlions tout à l'heure, dans la lettre qu'il écrivit, en 1512, dit premièrement: « je veux montrer par spécialité comment la langue gallicane *est* enrichie et exaltée par les œuvres de Maître Guillaume Cretin », puis il ajoute: « tout aussi comme la musique fut ennoblie par Monsieur le trésorier de Saint-Martin de Tours, Ockeghem mon voisin et de nostre même nation. » L'indicatif présent *est* dans le premier membre de la phrase précédente, désigne clairement, à notre avis, que maître Guillaume Cretin était encore vivant en 1512, le prétérit *fut* du second membre prouve, au contraire, que van Ockeghem n'existait plus lorsque la lettre a été écrite, c'est-à-dire en 1512.

Par les termes de la déploration de Crespel, M. Fétis a prouvé qu'Ockeghem est mort avant Josquin Desprez son élève. Aubert le Mire dit positivement que Josquin mourut en 1501 et fut enterré sous le jubé de Condé devant le maître-autel. S'appuyant sur la phrase de Jean le Maire, M. Fétis a essayé de prouver qu'Aubert le Mire avait tort, tandis qu'en acceptant le mot fut pour un temps passé, tout eut été trouvé.

Au lieu de douter de l'assertion de le Mire, qui dit en termes exprès que Josquin mourut en 1501, il eût mieux valu examiner les termes dont s'est servi Jean le Maire, et la question eut été résolue dans le sens des trois auteurs qui ne se contredisent nullement.

Josquin Desprez mourut donc en 1501; van Ockeghem l'avait

précédé dans la tombe, puisque Josquin avait déploré sa mort avec ses autres élèves que nous avons nommés tout à l'heure.

En 1443-44, le nombre des chanteurs, chapelains et vicaires était de 26 au chœur de droite, de 25 à celui de gauche. En outre il y avait douze chanoines et huit enfants de chœur, soit au total 72 chanteurs.

Les vicaires-musiciens non-prêtres étaient, outre van Ockeghem: Guillaume Gracci, Jean Bouchier, Jean Ryc, Jean de Liège, qui fit partie du chœur jusqu'en 1447, Léonard Bruynbaert et Arnould Muyl.

Le nom de Jean Ryc, un des vicaires, ne nous paraît être qu'un sobriquet; il est mentionné de cette manière dans deux comptes subséquents, mais celui qui suit porte à sa place Jean Pulloys, dont la signification est la même, Ric, Poulet, Pullus.

Jean Pulloys s'est fait un nom comme compositeur; il fit partie du chœur de gauche pendant sept ans et demie jusqu'à la Noël 1447 et fut appelé ensuite à la place de premier chapelain du duc Philippe-le-Bon, position qu'il conserva jusqu'en 1463. Ayant acquis le degré de maître es arts et la prêtrise, Jean Pulloys songea à se donner le repos devenu nécessaire après vingt-deux ans de services et le chapitre d'Anvers lui conféra la même année une prébende canonicale qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il alla encore à Rome, d'où il revint en 1468. En 1476, il était avec M[tre] Gillès de Wale, mayeur du chapitre. Son testament, passé le 18 juin 1478, devant notaire et témoins, constate qu'il laissa trois enfants naturels, Corneille, Jean et Martin. Jean, le deuxième de ses fils, semble avoir hérité des talents musicaux de son père; il était, en 1476, vicaire perpétuel à l'église de Saint-Gommaire à Lierre. La même

année, il résigna ce bénéfice qu'une bulle de Sixte IV des calendes de février incorpora dans la mense du chapitre. En 1474-75, un neveu de Jean Pulloys, fut admis au nombre des chapelains d'Anvers. Maître Pulloys exprime dans son testament le désir d'être enterré dans l'église Notre-Dame, et après avoir soigné pour l'avenir de ses fils et de leur mère, après avoir fondé son anniversaire et fait plusieurs legs pieux et de bienfaisance, il demande que ses exécuteurs testamentaires tiennent en réserve une somme de 50 florins de Rhin, pour servir à payer les frais de quelque procès aliquis litis que le testateur soutenait ou dirigeait (prœest) devant la cour de Rome avec Dno Arnold de Merode. Jean Pulloys mourut le 10e des calendes d'août (22 août) 1478.

Depuis trente-cinq ans presque toutes les chapellenies destinées à former la dotation des vicaires avaient successivement été incorporées dans cette administration à la mort de leurs possesseurs; ainsi l'exigeait la bulle de 1410.

Cependant, Dr Paul Beye, titulaire de l'une de celles qui ne l'avait pas encore été, ayant demandé — le doyen étant toujours à Rome — l'autorisation du chapitre de pouvoir permuter avec le canonicat que possédait un de ses parents nommé Corneille Beye, cette demande fut inconsidérément accordée et la permutation sortit son effet en 1443. Mais plus tard, Paul Beye étant venu à mourir avant son parent, les chanoines conçurent des doutes et contre l'enfant sur la légalité de cette permutation faite en oubli des dispositions de la bulle de Jean XXIII. Ils s'adressèrent au pape Eugène IV pour lui exprimer leurs regrets et pour lui demander que la bulle de 1410 conservât ses effets, en même temps qu'une partie des revenus de la chapellenie de Corneille Beye put être appliquée à son décès à l'en-

tretien de quatre nouveaux enfants de chœur à adjoindre aux huit qui, depuis longtemps, étaient employés dans les offices divins.

Par sa bulle du 16 octobre 1445, le Souverain Pontife, prenant en considération que par l'augmentation du nombre des choraux, le culte divin sera beaucoup rehaussé et embelli dans l'église d'Anvers, concède, en vertu de son autorité apostolique, que la bulle de 1410 continuera à sortir ses effets à la mort de Corneille Beye, comme si la résignation de la chapellenie n'avait jamais eu lieu de la part de Paul Beye; il consent en même temps que pour l'entretien et l'alimentation de quatre nouveaux choraux, il soit prélevé annuellement sur le bénéfice en question, une certaine somme qui ne pourra excéder la valeur de 50 ducats d'or; le tout nonobstant les défenses faites dans la bulle de Jean XXIII d'y rien changer ou innover.

Au dos de cette bulle, munie d'un sceau en plomb, se trouve la signature de Michael Amici, attaché à cette époque à la curie romaine en qualité de scriptor et familiaris du pape. Comme M^{tre} Anselme Fabri il devint ensuite doyen du chapitre d'Anvers, mais comme lui aussi, il ne résida guère en cette ville et mourut même à Rome.

En son absence, le chapitre était présidé par un vice-doyen, nommé parmi les plus anciens chanoines.

Pour ne pas sortir de ce sujet, disons encore ici que la dernière bulle des Souverains Pontifes concernant les choraux, date du 4 mai 1453. Elle fut donnée par Nicolas V, et permit d'affecter à l'usage des enfants de chœur et spécialement à la reconstruction de leur maison et de leur entretien une partie des biens et revenus, réservés dans le principe et par les bulles antérieures, à l'entretien exclusif des vicaires.

Ainsi se trouva fixé pour toujours l'avenir de la maison des choraux. La même administration dirigea dès lors les vicaires et les choraux et les mêmes revenus des douze chapellenies restèrent leur dotation jusqu'en 1797.

Michel Régis devint chapelain, en 1445, et chantait au chœur de droite presqu'à côté de Jean Pulloys; il était prêtre et resta attaché à son bénéfice jusqu'à sa mort arrivée le 19 janvier 1470. Nous ignorons s'il était parent de Jean Régis qui compte dans l'histoire de l'art musical, et de Guillaume Régis, reçu en 1442, mais c'est assez probable, parce qu'il se faisait fréquemment que plusieurs frères prissent place successivement parmi les choraux et les chanteurs, et suivissent la même carrière se succédant les uns aux autres dans les mêmes chapellenies. Michel Régis fit son testament le 2 mars 1469; nous y voyons que le testateur, avant de devenir prêtre, avait été marié, il désire être enterré non loin du pavé du cimetière dans le tombeau de son épouse. Il laissa la moitié de ses biens à Pierre, son fils légitime, l'autre à Guillaume, fils de son frère ou à ses descendants Il avait une sœur qui mourut en 1452.

Son nom de famille était De Conine dont Régis est la traduction; on lui donnait quelquefois le sobriquet de Plattyn.

Constatons ici qu'à cette époque, comme plus tard, beaucoup de vicaires-chanteurs portaient des noms évidemment originaires de provinces wallonnes; nous avons outre Jean Pulloys, Jean de Leodio, Jean Hallet, Pierre Belst, Jean Sellier, Jean Bouchier, Jean Lansel et plusieurs autres dont les noms traduits en latin ont dû perdre leur caractère primitif et sont devenus méconnaissables.

Le 6 avril 1447, mourut un des principaux chanteurs-chapelains de l'église, Jean II van den Hooghenweeh, communément nommé en latin Johannes de Altavia. Il était

originaire de Basseveldc, village de la Flandre, et deux de ses parents avaient, avant lui, rempli les mêmes fonctions à Anvers, savoir: Jean I de Altavia, décédé en 1431, et Jacques de Altavia, possesseur d'une des douze chapellenies incorporées, qui mourut en 1433-34. Par son testament, Jean II de Altavia, qui avait une grande dévotion pour le culte de Sainte-Cécile, dont l'autel appartenait à sa chapellenie, ordonna que, pendant l'année qui suivrait son décès, il fut célébré chaque jour, à son intention, une messe à l'autel de cette sainte, situé près de l'entrée du grand chœur, et il assigna spécialement le mardi pour y célébrer le saint sacrifice en l'honneur de la patronne des musiciens. Jean de Altavia n'occupait pas, comme la plupart des personnes attachées à l'église, une des maisons voisines de l'église ou du cimetière. Il avait une habitation dans le refuge ou l'hospice de l'abbaye des Dunes, situé dans le Kipdorp et c'est là qu'il mourut et passa son testament, le 30 mars 1446, style de Cambrai.

L'inventaire de sa maison mortuaire fut dressé le 13 avril 1447, en présence de Mtre Jean III de Altavia, chanoine, de Godschalck Buysschere, chapelain, de Mtre Pierre de Voerda, secrétaire d'Anvers, et de Jean Wilsoeten, alias Wychman, bourgeois.

Le mobilier qui garnissait sa demeure était nombreux; on s'étonnerait même du grand nombre de lits qui s'y trouvaient, si on ignorait les usages de l'époque, qui étaient beaucoup plus hospitaliers qu'aujourd'hui, où les hôtels assurent aux voyageurs tout le confort, que ceux-ci ne pouvaient rencontrer autrefois que chez des amis ou des confrères.

On s'étonnerait plus encore de ne pas trouver, dans l'inventaire, de trace de livres à l'exception d'un seul bréviaire.

La bibliothèque du chapitre entretenue aux frais de la fabrique d'église, en vertu d'un accord fait en 1461, présentait à toutes les personnes studieuses faisant partie du personnel de l'église, des ressources abondantes, qu'un de ses membres n'eût pu rassembler sans dépenser des sommes énormes dépassant de beaucoup les moyens dont en général un particulier pouvait disposer.

C'est en 1448 que, pour la première fois, se trouve inscrit dans les comptes des chanteurs le nom du maître de chant de l'église; il prend place dans le chœur de gauche, au milieu des vicaires, sous le nom de Jacobus magister choralium. Jusqu'à cette époque rien n'avait indiqué quelle était la personne qui occupait cet emploi quoiqu'elle fût citée dans les comptes depuis 1433. Et encore le simple prénom de Jacobus est bien vague; cependant nous avons quelques raisons de croire que c'est de Jacques Barbariau qu'il est question et que c'est cette année même qu'il a été investi de l'office de maître des enfants de chœur. La raison principale est celle-ci, que depuis 1448 jusqu'en 1491, il n'est fait mention de la réception au chœur d'aucun autre maître de chant que de ce Jacques et que Jacques Barbariau est traité dans les dernières années de sa vie avec un respect si grand, qu'il paraît n'avoir pu être rendu qu'à un homme que l'âge rendait vénérable autant que le talent et les longs services.

Une autre raison encore nous le fait supposer, c'est que Jacques, le maître des choraux, est porté au compte de 1448, comme n'étant pas prêtre et que Jacques Barbariau, quoiqu'il fut mis en possession, en 1484, d'une chapellenie ne l'était pas davantage. Il a été marié et il a laissé une fille, qui vivait encore en 1496, 13 novembre, date à laquelle

le corps des chapelains assigna une rente de 11 livres hypothéquée sur une maison de la rue dite Predikheerenstraat.

Il se fait, dans le même compte, un changement très fâcheux pour l'histoire des vicaires-chanteurs. Jusqu'alors les vicaires étaient portés nominativement dans chaque compte des présences au chœur; à dater de 1448 il n'en est plus ainsi, à moins qu'ils ne soient en même temps pourvus d'une chapellenie, leurs noms propres sont cachés sous les noms permanents de leurs vicariats et leur personnalité disparaît entièrement. Le nom de ces vicariats empruntés à ceux des derniers possesseurs des douze chapellenies avant l'incorporation de 1410, sont les suivants: Fave, Ponte, Cautman, Huysheere, Stommelyn, Altavia, Bac, Calificis (Calke) Everdy, Portere, Carpentini et Beye.

C'est une lacune que nous ne pouvons assez regretter, car c'est dans les rangs des vicaires que se sont trouvés les nombreux chanteurs et instrumentistes qui ont brillé à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, et seuls les rares témoignages des contemporains pourront nous prouver qu'ils ont résidé à Anvers.

Une lacune plus grande nous cache pendant plusieurs années jusqu'aux noms des chapelains qui ont pris part aux offices en déchant du grand chœur de l'église. De 1450 à 1478 inclus, les tableaux des répartitions des droits de présence au chœur nous font entièrement défaut. Heureusement que nous avons, pour y suppléer au moins en partie, les comptes où se trouvent mentionnés, d'année en année, les réceptions des chapelains; c'est à ces derniers documents que nous aurons recours pour combler un vide fâcheux.

Parmi les chapelains reçus en 1448-49 nous trouvons maitre

Paul de Rota, frère de maitre Jean de Rota, qui décéda en 1478-79, et fut enterré dans l'église Notre-Dame. Il parait avoir joui d'une grande considération et son titre de maître (maître es arts, sans doute) prouve en faveur de ses talents, autant que sa promotion en 1462 à un canonicat.

En 1449, furent reçus, parmi les vicaires, Pierre de Roseto, Pierre de Domare (de audemaro?) et maître Egide Carlier, ce dernier qui fut docteur en théologie, a été envoyé comme assesseur au concile de Bâle de 1431 à 1449 et écrivit un éloge de la musique (tractatus de laude et utilitate musicæ) dédié au Pape Clément V (Nicolas V) dont une copie existe à la bibliothèque de Gand, dans le manuscrit « Flores musicæ ». Il devint, dans la suite, doyen de la cathédrale de Cambrai et mourut à Paris en 1472. Pendant le séjour qu'à l'exemple de la plupart des musiciens éminents de l'époque, il vint faire à Anvers, il fut admis, en 1449, à percevoir les droits de présence aux offices du chœur comme les chapelains; une lacune de trente années dans les comptes des distributions ne nous permet pas de constater s'il jouit longtemps de cette faveur.

La même année mourut le chanteur maître Roger ou Rogier I du nom. Il avait été reçu comme vicaire en 1437, avait depuis acquis le titre de maître, et prit part pendant douze ans aux offices de l'église; nous le nommons Roger I pour le distinguer d'un autre chanteur du même nom qui vécut à Anvers au commencement du siècle suivant. Il est probable que le premier des deux est celui dont parle la biographie de M. Fétis.

L'organiste qui avait succédé à M. Arnold était, en 1449, Lambert. Tous deux étaient prêtres. Le traitement annuel du second s'élevait pour la part de la fabrique à 36 peters ou 8 livres 11 escalins de gros de Brabant.

Les orgues furent entièrement reconstruites ou agrandies cette année. Le facteur chargé do cet ouvrage fut maitro Andrien. Son nom de famille n'est pas cité; mais c'était probablement M^{tre} Adrien Janszone de Delft.

Pour donner une idée des dépenses de cette reconstruction, nous faisons suivre ici un abrégé des sommes payées à cette occasion:

300 livres de plomb, à 8 escalins de flandre les cent livres, font en argent do Brabant . . . . 36 escalins.

25 livres d'étain fin, à 8 escalins, 6 deniers de Flandre 12 escalins 9 deniers.

192 livres do plomb, à 8 escalins, 4 deniers de Flandre les 100 livres . . . . 18 escalins.

535 1/2 livres de plomb, à 8 oscalins, 6 deniers do Flandre 4 livres 12 gros.

100 livres vieux plomb . . . . 12 escalins.

16 livres étain d'Angleterre, à 4 gros, 4 mites de Flandro, . 8 escalins 8 deniers.

5 livres d'étain . . . . 2 escalins 9 1/2 gros.

Pièces do bois pour les sommiers, 16 escalins 6 deniers.

Vif argent de miroir acheté à Bruges, 4 escalins 6 deniers.

14 livres do colle forte . . . . 4 escalins 6 deniers.

6 douzaines de folyen . . 4 escalins 6 deniers.

Fil de cuivre et petits clous . . . . 3 escalins.

Planches . . . . 12 gros.

Trois douzaines de peaux . . . 22 escalins 6 doniers.

Autres peaux ou cuirs . . . . 14 escalins 6 deniers.

Arnold van Cleyen pour avoir sculpté une planche. 12 gros.

Jan Coddeman pour avoir sculpté le positif, 7 escalins.

Guillaume van Vorspoel pour avoir sculpté les bois de séparation de l'orgue . . . . 8 escalins.

6 crochets étamés . . . . 18 gros.

Deux plaques de fer étamées . . . . 12 gros.

Six peaux pour les conduits . . 4 escalins 6 deniers.

36 aunes de toile pour les portes à 4 1/2 gros l'aune. 13 escalins 9 deniers.

Bois pour les portes . . . . 18 escalins.

Casyn, peintre des portes . . . . 24 escalins.

Jean Thomas, peintre . . . . 2 escalins.

Luc Coddeman, peintre . . . . 15 escalins.

(N. Luc Coddeman, doyen de Saint-Luc, avec Jean van Wou en 1460).

Bois pour les soufflets . . . . 9 gros.

Au serrurier pour 340 œillets et clous divers, 26 escalins 5/12 gros, à 24 1/2 livres de fer, à 1 gros 8 mites la livre. 2 escalins 8 deniers.

Pour clous divers . . . . 21 1/2 gros.

it. it. . . . . 5 escalins 3 deniers.

A maître Adrien, pour ses peines, 18 livres de gros monnaie de Brabant, dont il a reçu du trésorier et de maître Everaert, l'architecte de l'église, ainsi que de Pyn (un des principaux ouvriers) 3 livres de gros, qu'ils avaient promis de donner à cet usage, reste donc à payer par l'église, 15 livres.

Donné à maître Adrien en cadeau le jour qu'il entreprit la facture de l'orgue . . . . 20 escalins.

Donné au même pour plusieurs travaux imprévus, outre l'accord . . . . 30 escalins.

Total des frais 36 livres 10 escalins 10 deniers 12 mites.

Le travail de M[tre] Adrien ne suffit pas, sans doute, car cinq ans après, en 1451, Adam de Maestricht fit à l'orgue de

nouveaux travaux qui coûtèrent à l'église 15 livres de gros de Brabant, soit près de la moitié le travail de 1449.

Il est vrai que Lambert, l'organiste, venait d'être remplacé par D'orgheloen et qu'à cette époque comme au siècle suivant, — nous aurons l'occasion de le constater plus d'une fois —, les organistes nouvellement installés avaient souvent la prétention de trouver mauvais et de vouloir changer ce dont leurs prédécesseurs s'étaient longtemps contentés.

Le nom D'orgheloen, donné à l'organiste qui succéda à Lambert, semble un nom de guerre plutôt qu'un nom véritable; cependant il est porté de la même manière dans tous les comptes jusqu'en 1456.

En 1450 mourut maître Jacques Clot, le vieux, après avoir été chapelain perpétuel de la collégiale de Notre-Dame depuis 1426. Avant, il était prêtre et jouissait parmi ses collègues d'une considération très grande comme musicien, comme chanteur et comme homme instruit. Il était natif d'Anvers où sa famille était établie dès avant 1368.

Il est déjà qualifié de maître dans les comptes des distributions faites aux chapelains, en 1431. Il occupait alors la 9e place du chœur de gauche, de sorte que son admission devait remonter à plusieurs années auparavant. Il fut enterré dans l'église Notre-Dame et, par son testament, il fonda et dota une chapellenie à l'autel de Saint-Jacques dans l'église Saint-Georges, à charge de quatre messes par semaine.

Deux maisons, des terres à Hoboken, quelques rentes et des cens en grains sur des propriétés sises à Brasschaet et à Stabroeck, formaient la dotation de cette chapellenie dont Jean de Berchem, Gisbert Sandelin, Jean van der Haghen dit Joannes de Lovanio, Josse Baseldorp, Louis de Carion, Louis Emmanuel d'Ayala, Pierre van den Eynde de Lyrop furent successivement les possesseurs jusqu'en 1595.

tous les prêtres diacres et sous diacres du clergé séculier portant la tonsure et l'habit ecclésiastique, les diverses personnes attachées à l'officialité en service permanent.

Si on considère, qu'outre les personnes citées, dont le nombre est considérable, beaucoup de couvents et fonctionnaires publics, jouissaient de ce même privilège, on s'étonnera peu que les droits sur les vins ne rapportaient annuellement que des sommes insignifiantes, comparativement à celles de nos jours. Nous croyons cependant que la consommation en était plus grande alors. Les principaux consommateurs de vin jouissaient de l'exemption; les autres personnes n'en consommaient que peu à cause même des droits.

Le duc Philippe-le-Bon avait à la même époque quatre ménestrels, dont nous avons trouvé les noms dans les registres de son hôtel; quoique le plan de ces annales ne le demande pas, il n'est peut-être pas inutile de les citer.

C'étaient Jean Karesme, roy des ménestriers.

Thibaut de Strasbourg, teneur.

Jehan van Artigne (ou Artigue) voyez Jean van Arthem.

Pieter Claissone de Bruno trompette † 1532.

Thibaut de Strasbourg, étant décédé, fut remplacé, le 27 décembre 1451, par Estienne de la Boogharde. Celui-ci n'occupa pas longtemps ces fonctions, Rogier de Bey lui succéda le 17 mai 1453. Chacun des quatre ménestrels du duc, avait à ses ordres deux chevaux et un valet à gages.

Le pape Nicolas V occupait à cette époque le Saint Siége. Pour parer aux inconvénients nombreux qui naissaient de l'absence fréquente des chanoines et des autres bénéficiers de l'église d'Anvers, qui allaient résider pendant quelque temps, chaque année, dans des localités où ils avaient d'autres

Le chapitre d'Anvers jouit, dès l'époque de son érection, de plusieurs priviléges et immunités. Parmi ceux-ci, le droit pour les personnes attachées au chapitre, de se pourvoir de vin, sans payer l'accise due à la ville par les autres bourgeois, avait été mainte fois cause d'abus. Le duc Philippe-le-Bon se trouva dans la nécessité de réglementer de nouveau l'usage de ce privilège, en 1451, et il permit au magistrat d'Anvers d'établir quelques gardiens ou agents spéciaux, chargés de surveiller dans l'entour de la ville les abords du cellier du chapitre et le débit journalier des vins. Outre les chanoines, chapelains, vicaires et choraux, qui avaient eu de tout temps le droit d'y faire prendre du vin en franchise des droits, les marguilliers, l'architecte en chef de l'église, le porte verge, le messager du chapitre et celui des mayeurs des chanoines, l'organiste, le tonnelier du chapitre et le fossoyeur, furent également reconnus habiles à user du même privilège. De nouvelles mesures furent prises plus d'une fois par la ville et de longs procès entre elle et le chapitre en furent souvent la suite.

En 1681, le chapitre avait étendu ces exemptions aux personnes suivantes: les membres du chapitre, parmi lesquels on comptait l'évêque d'Anvers, tous les dignitaires et subordonnés du chapitre, les employés de toutes les églises de la ville, tels que les petits chanoines, curés, sous curés, chapelains, bénéficiers, habituals, maîtres de chant, vicaires, chanteurs, maitres d'école, sacristains, fossoyeurs, porte-croix, sonneurs, carillonneurs, organistes, souffleurs et même les femmes qui faisaient la distribution du vin pour les messes. Les marguilliers, les maitres de la chapelle du Saint-Sacrement de Notre-Dame, pendant leur année de service spécial, les aumôniers pour leur déjeûner, les pauvres fondations pour les malades pauvres,

bénéfices, le pape Nicolas leur accorda la permission de toucher les revenus de ces derniers, sans quitter la ville; la bulle est datée du 4 mai 1453.

Ses résultats furent très favorables. Depuis lors, les absences furent moins fréquentes et la splendeur du culte devint plus imposant. Comme ses prédécesseurs, Nicolas V favorisa de tout son pouvoir l'établissement des maisons pour choraux tant à Cambrai qu'à Anvers. Dans la première de ces villes, qui était le siège d'un évêché dont ressortissait une grande partie de la Belgique actuelle, l'évêque Jean de Bourgogne obtint du Souverain Pontife, en 1452, l'autorisation de donner au corps des choraux de Cambrai la totalité des revenus du personnat d'Humbeeck près de Malines, en réservant seulement une certaine quantité destinée à l'entretien d'un prêtre ou vicaire chargé du service de l'église du village.

Les membres du chapitre s'étaient adressés au Souverain Pontife pour lui exposer que bien que depuis des temps reculés ils eussent toujours entretenu huit choraux, ils ne possédaient pas de revenus perpétuels qui fussent spécialement destinés à les élever et à les nourrir; qu'en outre, la maison disposée pour servir d'habitation à huit choraux, n'était pas assez spacieuse pour pouvoir en placer douze, et ils priaient le Pape de vouloir bien y pourvoir. Le Saint Père répondit à leur demande, par sa bulle du 4 mai 1453, par laquelle il permit au chapitre de prélever à l'avenir sur les biens de l'administration des vicaires, telles sommes qu'il jugera nécessaires pour pourvoir efficacement à l'entretien de tous les choraux. Il déclara faire cette nouvelle concession nonobstant les bulles antérieures et les menaces d'excommunication y contenues, contre ceux qui y auraient contrevenue. L'unité d'administration entre les vicaires et les

choraux devint complète par cette décision, et elle subsista sur les mêmes bases jusqu'à la fin du XVIIIᵉ siècle.

En vertu d'une ancienne obligation, le chapitre d'Anvers allait tous les ans processionnellement à Lierre. Ces visites annuelles, auxquelles prenaient part tout le clergé de Notre-Dame, peuvent avoir servi à exciter l'émulation des Lierrois, dans l'exécution musicale des offices, dont les chœurs d'Anvers offraient un si bon exemple.

C'est sans doute par ces raisons qu'à l'exemple de ce qui avait été demandé et obtenu par le chapitre d'Anvers en 1410, celui de Lierre sollicita, en 1454, du pape Callixte III l'autorisation d'incorporer les revenus de quelques chapellenies à l'usage des vicaires hebdomadaires et des ministres du chœur. Il y avait dans cette église neuf vicaires, deux hebdomadaires et quatre ministres du chœur. Par sa bulle du dix des Calendes de juillet de la même année, le Pape accorda la demande du chapitre de Saint-Gommaire et chargea l'abbé de Saint-Michel d'Anvers, de l'information et de la mise à exécution. L'information fut achevée le 4 août 1455 et la mise à exécution eût lieu le même jour. Les revenus des chapellenies incorporées s'élevaient à 150 petites livres tournois.

La bulle du Pape Callixte fut confirmée par celle du 4 des Calendes de décembre 1476 de Sixte IV, son successeur.

Un acte plus ancien prouve qu'à Lierre, comme dans la plupart des villes des Pays-Bas, il existait à une époque bien reculée, des vicaires chargés de remplir l'office de chanteurs concurremment avec les chapelains.

Walter de Dielbeke, prévôt de la collégiale de Saint-Gommaire, entre autres, fonda, en 1384, quatre chapellenies qu'il conféra en premier lieu à ses quatre fils, ses enfants naturels, qu'il avait procréées de Marguerite Moens. Dans

l'acte de fondation, il met pour condition essentielle que les quatre vicaires ou chapelains qui jouiraient de ces bénéfices, seront tenus perpétuellement de célébrer, à tour de rôle, sept messes par semaine, et que deux de ces messes seront chantées avec des notes et à haute voix (cum notulis et alta voce), le mardi à l'autel de Saint-Gommaire et le samedi à l'autel de la Vierge.

Les mots cum notulis et suivis de alta voce, semblent indiquer quelque chose de plus qu'une messe en plein chant et paraissent indiquer plutôt une espèce de déchant à deux voix fort en usage à cette époque.

Cet acte fut ratifié et corroboré par la duchesse Jeanne de Brabant, et rendu exécutoire par l'évêque de Cambrai, le 23 juin 1384.

Le chapitre de Lierre sollicita plus tard et obtint, en 1583, de Jean de Stryen nouvellement promu au siège de Middelbourg l'incorporation de nouvelles chapellenies au service des chanteurs du chœur, qui embellissaient les offices du chœur.

Au lieu que, précédemment, le nombre des chapelains était, dans cette église, de 46, il ne comptait plus alors que six chapelains résidents, deux chapelains chanoines, six clercs chapelains; en outre quatre chapelains étaient absents.

La ville de Lierre peut être citée avec éloge parmi celles du Brabant qui, aux xiv[e] et xv[e] siècles, cultivaient avec le plus de succès les diverses branches des arts. Encore aujourd'hui l'église de Saint-Gomunaire possède une collection de vieilles et curieuses compositions de musique sacrée, qui y étaient journellement exécutées et prouvent le dégré d'instruction avancée des anciens vicaires chanteurs de cette église.

Parmi les chapelains, reçus en 1455, nous en remarquons

un qui porte le même nom que lo fabuleux architecte Bolonnais, qu'un écrivain du XVIIe siècle a désigné comme l'auteur des plans des tours de Notre-Dame d'Anvers.

Jean Amolius, c'est de lui que nous voulons parler, était prêtre et fut admis au nombre des chanteurs du chœur de gauche, ainsi qu'aux distributions du pain des chapelains en 1455. Son nom véritable, avant qu'il fut latinisé, était Jean van Amelrode qu'on écrivait quelquefois van Ameroye et Ammeroy. Il mourut à Anvers en 1484. Ses obsèques furent plus modestes que celles des autres personnes attachées à l'église: il ne fut célébré pour le repos do son âme qu'un service de deuxième classe, dit Schellyk, tandis qu'ordinairement ses confrères étaient inhumés avec toute la pompe chorale. De ce fait, on pourrait tirer la preuvo qu'il ne possédait quo le strict nécessaire et no délaissa rien à sa mort. Libro maintenant aux historiens futurs de rechercher s'il est le Jean Amelius dont a parlé Grammaye. En tout cas, il deviendra difficile de prouver quo Jean van Amelrode était Bolonnais et qu'il a jamais coopéré d'une manièro quelconquo aux plans de la construction des tours de Notre-Dame, commencées vers 1420.

Johannes de Montibus fut reçu au nombre des vicaires musiciens non prêtres, en 1456. Son nom peut avoir été de Mons, van Bergen ou van den Bergen, et si de Montibus indique le lieu de sa naissanco, il peut aussi bien être natif do Mons que de Bergen-op-Zoom, Bergues Saint-Winnox ou Geertruidenberg. On pourrait citer des exemples de traduction do chacun des noms de ces localités par lo mot de Monte et de Montibus. Rien n'indique jusqu'à quelle époque il a résidé à Anvers, ni s'il était parent de Philippo de Montibus, le compositeur.

L'année suivante mourut un des dignitaires de l'église,

D[s] Pierre Cant, grand chantre du chapitre. Il était fils de Messire Jean Cant. De chapelain, en 1424, il était devenu grand chantre; son père ne l'avait précédé dans la tombe que d'une année. La famille Cant comptait au nombre des plus anciennes d'Anvers, et elle eut pendant des siècles des représentants tant parmi les échevins que parmi les chanoines et les chapelains.

Maître Pierre Cant entre autres, licencié en lois, apparemment neveu du grand chantre, fut reçu dans les rangs des chapelains en 1450, et prit place au chœur de gauche. C'était un homme de grand mérite, qui n'ambitionna jamais d'autre position, il était lié d'amitié avec Jean Pulloys qui, le 18 juin 1478, le pria d'assister comme témoin à la rédaction de son testament. Maître Cant mourut en 1487, neuf ans après Pulloys, ayant rendu, pendant trente-sept ans, des services persévérants à l'art et au culte divin.

A l'époque dont nous parlons, il arrivait que fréquemment des chanteurs originaires des Pays-Bas, allaient à Rome pour faire partie de la chapelle papale. Il se faisait aussi mainte fois, qu'après une résidence de quelques années dans cette ville, ces chanteurs n'aspiraient qu'à retourner dans leur patrie et y terminer leur carrière près de leurs parents et des amis de leur jeunesse.

Jean Nool était, en 1458, chantre de la chapelle du Pape; apprenant par des lettres d'Anvers la mort du grand chantre Pierre Cant, il s'empressa de solliciter du saint siége la survivance de cette dignité; grâce à ses mérites, et sans doute aussi grâce aux services qu'il avait rendus comme chantre, le pape lui accorda sa demande. Il prit à la hâte congé de ses confrères de Rome et il se mit en route sans perdre du temps, car il voulait arriver à Anvers avant le 23 juin, veille de la Saint-Jean, auquel jour se tenait annuel-

lement la réunion générale du chapitre dans laquelle tous étaient obligés de faire acte de présence sous peine do perdre leurs droits d'une annéo. Cet empressement le servit bien, il entra à Anvers lo matin même du jour d'installation. Il avait à peine eu le temps de changer d'habits et de revêtir lo costume ecclésiastique, la cloche donnait le signal de la grand'messo et des offices qui dovaient suivre la réunion du chapitre. Jean Nool se rend à l'église et, à son entrée au chœur, plusieurs do ses futurs collègues viennent le saluer et lui dire quelques parolos d'amitié. Après les offices tous quittent lo chœur et suivis du vice-doyen, qui remplaçait lo doyen Michel Amici, encore à Rome, ils se dirigent vers la salle capitulairo. Après avoir pris place, Jean Nool se lève et, après quolques mots flatteurs pour ses futurs collègues, il prio le chapitre do vouloir procéder à son admission comme chanoine et grand chantre, en vertu des lettres de Sa Sainteté qu'il exhibe. Il se déclare en même temps prêt à fairo le serment usité par ses prédécesseurs.

Le chanoine chargé do la rédaction des actes du chapitre, commence alors la lecture de plusieurs statuts et ordonnances nouvelles dont il propose do jurer l'observance au nouveau grand chantre. Celui-ci s'étonne, se recrie et refuse de lo faire, déniant au chapitre le droit do changer les anciens statuts et soutenant qu'il doit être mis en possession de la dignité que le Pape lui a conférée avec ses anciennes prérogatives. La discussion s'échauffa do part et d'autre; on commença par s'accuser, et on finit par s'injurier ot se diro des gros mots; la discussion se prolongo et le tumulte des voix trouble même les fidèles qui priaient non loin do là dans l'égliso. Enfin, de guerre lasse, battu par des adversaires adroits, préparés à la lutte,

Jean Nool, à bout d'arguments, succombe et se soumet à prêter le serment qu'on lui a demandé ainsi qu'à reconnaître la validité des nouvelles ordonnances, faites pendant la vacance de sa place.

Mais s'étant bientôt convaincu combien ces nouveaux règlements avaient été rédigés dans un esprit de basse jalousie et de mauvais vouloir contre sa personne, le grand chantre eut recours à la dernière arme qui lui eut été laissée. Du refuge d'Afflighem, où il avait choisi sa demeure, il adressa, en 1462, une protestation solennelle contre la violence qu'on lui avait faite et contre les nouveaux statuts auxquels il s'était vu forcé de se soumettre. Sa protestation fut signifiée au chapitre et elle témoigne du peu de sympathie que se portaient mutuellement les deux parties adverses.

Cet acte n'eut cependant aucun résultat, car rien ne vient établir que les nouveaux statuts aient subi des modifications pendant la vie de Nool; cependant, il conserva sa dignité pendant plus de vingt ans, jusqu'à sa mort en 1479.

L'inventaire de la maison mortuaire de Jean Nool, dont le nom s'écrivait parfois Nol, Noll ou Noel, mentionne parmi les meubles qui garnissaient la chambre de milieu de son habitation, un orgue avec ses soufflets « *item een orghele metten leye ende blaesbalchken* » et un luth « *een luyte* ». Parmi d'autres objets à son usage, nous remarquons, deux arcs et une épée. Nous avons observé plus d'une fois, que les chanoines et les autres gens d'église prenaient souvent part aux exercices des serments de tireurs à l'arc. Cette circonstance explique la présence de deux arcs dans la maison d'un chanoine. L'épée était, à cette époque, un objet indispensable à tout voyageur et nous avons vu que Jean Nool avait passé une partie de sa vie

en Italie et sans doute une autre partie à parcourir divers pays de l'Europe. Du reste, cette arme paraît avoir été dans ces temps de troubles et de guerre, en usage chez d'autres prêtres; ainsi nous trouvons dans les mortuaires des chapelains Jean Draecx et Jean Caes, également des épées en 1367 et 1387.

Oubliant les différends qu'il avait eus avec le chapitre, Jean Nool lui légua une somme de 3 livres, 3 escalins, 9 deniers, pour la fondation d'un anniversaire pour le repos de son âme.

Cet obit se célébrait annuellement ad nonas Augusti, correspondant au cinq du mois d'août, jour du décès du fondateur; les chapelains présents touchaient ensemble 5 escalins.

Jean Nool doit avoir atteint un âge avancé, car les divers documents de l'époque le qualifiaient de venerabilis vir et déjà, en 1462, on le nommait providus et circumspectus vir et, en 1471, egregius vir confrater noster.

Son successeur dans la dignité de grand chantre, fut Maître Guillaume Coelgensone.

Nous avons donné à l'année 1431 quelques détails sur la fonte, à Anvers, de deux nouvelles cloches. En 1458, le magistrat et la fabrique d'église commandèrent chacun la fonte d'une cloche aux frères Guillaume et Jean van Horicke; nous croyons qu'on verra avec quelqu'intérêt les articles suivants empruntés aux comptes concernant la nouvelle cloche commandée par la fabrique.

Payé aux frères Van Horricke pour avoir coulé une cloche pesant 6000 livres, à raison de 4 escalins 6 deniers par cent livres de fonte . . . . 14 livres 10 escalins.

Pour l'achat de 400 livres de fonte fine (claerder spyse) à raison de 2 livres de gros les 100 livres . . 8 livres.

Pour 300 bûches, à 2 escalins 6 deniers le cent,
7 escalins 6 deniers.

Pour 400 item à 2 escalins 3 deniers le cent, 9 escalins.

Pour transporter ce bois . . . . 13 1/2 gros.

Pour 2 charges et demie de tourbes port compris,
18 escalins 9 deniers.

Pour creuser la terre et pour souffler le feu,
24 escalins 3 deniers.

Dépensé avec les maîtres pendant l'opération de la fonte,
8 escalins.

Donné à boire et à manger aux souffleurs pendant la même opération . . . . 8 escalins 3 deniers.

Payé à 35 livres de suif à 2 gros la livre,
7 escalins 4 deniers 18 mites.

Item à des œufs . . . . 8 gros.

Item au tonnelier Barthélemi pour des cercles des cuves et des sceaux, aux ouvriers qui l'aidèrent à serrer les cercles du moule, et autres frais. . . . 16 escalins 3 deniers.

Item 23 mesures (Ganc) de charbons à 12 gros la mesure,
23 escalins.

Item pour les porter . . . . 17 1/2 gros.

Item huit journées à Jean van den Bossche, à 7 gros la journée . . . . 4 escalins 8 deniers.

A Arnold Calvaert pour diverses fournitures 15 escalins.

Au domestique de Jean et Guillaume van Horricke, don gracieux . . . . 4 escalins 6 deniers.

Jean de Boc, forgeron, qui a fait le battant de la cloche et d'autres ferrures pour le moule et a livré des clous,
2 livres 2 escalins 6 deniers.

Les articles qui précèdent s'élèvent ensemble à 31 livres 2 escalins 4 deniers 6 mites. Une faible partie des matières fusibles y est comprise. Il est apparent que des cloches

cassées aurent fournies la matière, dont on a fait la cloche nouvelle.

Les frais de la coulée furent couverts, en bonne partie, par une quête faite en ville et qui rapporta 14 livres 12 escalins 6 deniers. En outre, le jour du baptême de la cloche, on reçut des assistants 6 livres 10 escalins et quand la nouvelle cloche, faite par la ville, fut baptisée, l'église reçut encore 12 escalins sur la fonte d'une autre cloche.

Corneille van Weuda ou van Wou, chapelain et relieur de l'église, mourut en cette année 1458. Il eut pour successeur her Ryckhaerd, dont le premier travail fut le renouvellement de la reliure d'un livre d'homelies pour lequel on lui paya 14 escalins, y compris les ferrures.

Comme une nouvelle preuve de la multiplicité des travaux auxquels se livraient les prêtres nous trouvons que Lambert Rait, nè à Herpen, était en 1456, quand il passa son testament, qualifié de chanoine d'Anvers, licencié en décrets, abréviateur des lettres apostoliques (charge de la Cour romaine) et recteur des églises paroissiales de Bueningen et de Berlee, dans le diocèse de Liége. Il s'occupait, ou s'était occupé, en outre, de l'art de la reliure; car il légua tout son matériel de relieur au chapelain Pierre de Ligne, surnommé fréquemment Pierre Raet.

Jean le Scribent qui venait de remplacer Gérard Duren, décédé également en 1458, écrivit premièrement, en mai 1459, les leçons de saint Rombaut, il reçut de ce chef 4 escalins, le papier (mettor stoffen) compris. Au mois de novembre, il illumina (verlichte) les leçons de la vision Ysaye, ouvrage de peu d'importance, qui ne lui fut payé que 9 gres de Brabant.

L'administration intérieure de la maison des choraux aurait laissé beaucoup à désirer, si le chapitre n'avait

réglementé avec sagesse les devoirs du maître de musique et des enfants de chœur.

Nous avons découvert l'ordonnance du chapitre, qui régissait la maison vers 1460. Elle semble avoir été faite quelques années auparavant, car il n'y est question que de huit choraux, tandis que le nombre en a été porté à douze en 1453. Cette raison nous porte à la regarder comme antérieure à la bulle du pape Eugène IV, c'est-à-dire à l'année 1445. Quoiqu'il en soit, c'est l'acte le plus ancien que nous connaissions sur ce sujet.

Le premier article veut que le maître des choraux ait sous sa direction au moins huit de ces enfants qu'il devra bien éduquer et instruire en mœurs, en musique et en cérémonies de l'église.

Le maître devra accompagner ces enfants à l'église à l'aller et au retour; ils marcheront tranquillement deux à deux sans s'arrêter, ni perdre leur temps à la rue ou sur les places publiques.

Pour couvrir les dépenses de ces huit enfants, le maître recevra premièrement pour eux et pour lui, chaque jour, neuf pains de froment avec le son, chaque pain du poids de dix-huit onces; ce nombre ne sera jamais changé, fussent-ils plus ou moins que huit.

Pour les autres frais d'entretien, le maître recevra par mois six escalins, monnaie de Brabant, par enfant; avec cette somme il sera obligé de le nourrir décemment (decenter) et de la manière la plus convenable pour lui conserver la voix. Il recevra, en outre, pour ces peines 20 escalins de Brabant par mois, imputables sur les revenus des vicaires, ce qui revient à 12 livres de Brabant par année.

S'il arrivait que le nombre des choraux fut momentanément inférieur à huit, le maître n'en recevra pas moins

la même somme; s'ils étaient plus nombreux, elle augmenterait graduellement.

Le maître est obligé, surtout aux jours de grandes fêtes, d'entonner lui-même les psaumes et les réponses. Il ne pourra se soustraire à cette obligation que pour empêchement légitime. Il recevra annuellement à la Toussaint, un manteau (Tabbardum) de huit aunes, fait du drap dont on habille les enfants de chœur; s'il le préfère, en remplacement du manteau, on lui paiera 30 escalins de Brabant.

Le chapitre n'est obligé de meubler la maison que des objets nécessaires à l'usage des choraux. A son entrée en fonctions, le maître en fera la réception et l'inventaire; il sera obligé de les transmettre dans le même état en quittant ses fonctions à son successeur.

Quant aux objets mobiliers à l'usage du maître ou à celui d'autres personnes habitant avec lui, il devra s'en pourvoir sans l'intervention du chapitre.

Il devra tenir sous sa garde, afin de les conserver aussi propres que possible, et en bon état et les empêcher de se perdre les chappes (Cappen) et les surplis des enfants, de chœur.

S'il voulait abandonner l'église ou ses fonctions il devra en avertir le chapitre au moins six mois d'avance, afin que les enfants ne soient pas privés d'instruction et qu'on put se pourvoir en temps opportun d'un autre maître instruit. Le chapitre serait obligé aux mêmes formalités s'il voulait donner congé au maître pour donner à celui-ci le temps de s'enquérir à loisir d'une autre place.

Le maître ne doit, ni ne peut admettre aucun enfant au nombre des choraux, ni le renvoyer sans l'ordre exprès du chapitre. Tout jeune homme, pour être admis, sera

présenté par le maître au chapitre réuni; il y fera entendre sa voix et sera selon l'occurrence admis ou rejeté.

Pour les cas non prévus par le règlement le maître devra se conformer aux ordres du doyen et du chapitre.

En 1463, c'était Guodevoldus (Godevelus) Lemoels qui occupait les fonctions d'organiste de l'église Notre-Dame. Il était prêtre du diocèse de Liège et fut investi cette année d'une chapellenie nouvellement fondée à l'autel de la Sainte-Croix par le chanoine Louis van den Leene, qu'il desservit jusqu'à sa mort en l'année 1466; son traitement annuel, pour la part de la fabrique, s'élevait à 42 peters ... (le peter valait alors 19 sous de Brabant).

Ce traitement était supérieur à celui de ses prédécesseurs et Maître Nicolas de Hagha, qui lui succéda, ne jouissait, en 1468, que de 32 peters, qui ne valaient alors que 18 sous le peter.

Ce fut aussi en 1463, que Corneille Canis fut admis au nombre des chapelains-chanteurs et que Jean Pulloys devint chanoine.

Corneille Canis s'appelait de son nom de famille De Hont, il était d'Anvers et y mourut en 1501, après avoir rendu de grands services dans les différents emplois qu'il occupa. Il fit des legs importants à la fabrique et aux autres corps de l'église. Ayant été, depuis 1479, receveur du corps des chapelains, emploi qui était payé par cinq pour cent de la recette brute, Canis devint, en 1485, clerc de la fabrique d'église. En cette qualité il avait un traitement de 5 livres de gros de Brabant. En 1483, à la Saint-Jean-Baptiste, il était en outre receveur des distributions des présences du chœur des chanoines, qui avaient lieu en argent; un petit registre écrit de sa main nous donne ce renseignement.

Il avait un frère, nommé Reynier de Hont, avec lequel

il habita une maison nommée L'ange et Saint-Michel, située au cimetière de Notre-Dame. En 1471, on le qualifie *d'honorabilis et providus Dominus*. En 1575, Maître Jean de Herde et, le 29 juillet 1500, Antoine De Moor, le nomment leur exécuteur testamentaire. En 1482, il fut investi d'une des chapellenies les plus importantes de l'église, celle des Saints Pierre et Paul, vacante par la démission de Pierre de Montrœul dit d'Amiens, ancien vicaire, qui l'avait eu pendant plusieurs années. Il assista comme témoin, le 11 mars 1478, à l'acte par lequel l'église de Sainte-Walburge, à Anvers, obtint du chapitre les droits de paroisse et des fonts baptismaux. Il signait d'ordinaire Cornelius Hont, et laissa, en mourant, plusieurs propriétés à l'église.

Le 2 décembre 1465, Henri Zeller, aussi nommé Roose, qui était un des chanteurs belges, attachés à la chapelle du Pape Paul II à Rome, fut mis en possession d'une prébende canonicale à Anvers par lettres du Souverain Pontife. Ne pouvant assister en personne à sa reception, il se fit représenter par le chanoine Jacques Wortels, qui paya au receveur du chapitre de ce chef quinze ridders comme droit de réception.

C'est ainsi qu'à Rome on récompensait, sans bourse délier, les talents des musiciens attachés à la chapelle des Papes.

Le 24 février 1474, Tielmannus de Vorst, chanteur du Pape Sixte IV, obtint également une prébende à Anvers et quoiqu'il perçut les revenus de son canonicat avec grande exactitude, il n'y résida jamais, pas plus que Zeller.

A la mort de Guodevoldus Lomoels, la place d'organiste fut confiée à Maître Nicolas de Hagha. Le nouveau titulaire ne reçut d'abord de la fabrique, comme nous l'avons dit, qu'un traitement annuel de 7 livres 4 escalins; mais en 1486, après avoir servi l'église pendant vingt années,

ses émoluments furent majorés d'une livre et de seize escalins, soit 9 livres de gros en total. En dehors des comptes de l'église, un seul document parlant de Maitre Nicolas de Hagha nous est venu entre les mains; c'est le contrat antinuptial de Jean van den Broecke, receveur de l'hôpital de Sainte-Elisabeth, avec Dame Christine Belaerts, qui fut passé, le 28 août 1469, en présence de notre organiste et de Pierre Beem, clerc; de Hagha y est qualifié de honestus providus et discretus vir magister Nicholaus de Hagha clericus organista. Il mourut en 1501, vraisemblablement vers le milieu du mois de novembre, car le prorata de son traitement, payé à ses héritiers, ne s'éleva qu'à 8 livres 2 escalins; or le traitement d'une année entière étant de 9 livres ou 180 escalins, 8 livres 2 escalins ou 162 escalins font le paiement de 10 mois 24 jours.

L'augmentation de traitement qu'obtint, en 1486, Maitre Nicolas de Hagha semble n'avoir été qu'une juste récompense de ses longs services; mais il serait possible aussi qu'elle eût été en même temps une compensation à quelques honoraires dont la fabrique avait laissé jouir à son préjudice les années suivantes un autre artiste de mérite, qui était revenu se fixer définitivement dans sa ville natale et dont la réputation était plus grande que celle de Hagha.

Cet artiste était Maitre Godefroid de Neve, Godefridus Nepotis, Goeyvaert de Neve. Pendant dix ans, il toucha exceptionnellement l'orgue de l'église dans les deux principales solennités religieuses de l'année, savoir la nuit qui précédait la grande procession du mois d'août, nuit passée à glorifier par des cantiques la sainte Vierge, patronne de la ville, et la nuit de Noël, quand la population entière se pressait dans les temples et se prosternait devant la crèche du Sauveur, pendant que l'orgue faisait resonner

les mélodies pastorales les plus douces. Ces deux nuits Maître Godefroid de Neve prenait au clavier la place de Maître de Hagha; celui-ci lui accordait volontiers cette faveur, due à son talent autant qu'à son grand âge, car il y avait longtemps déjà que de Neve avait été choisi par l'archiduc Philippe, père de Charles-Quint, pour organiste de sa chapelle et qu'il avait pris sa retraite à Anvers. Godefroid de Neve a été organiste de la chapelle de la Vierge depuis 1487 jusqu'en 1491. En 1496, il sentit approcher sa fin et s'occupa de formuler ses dernières volontés, sa santé était chancelante, mais il avait conservé toute la vigueur de son esprit. Il passa son testament, le 1 juin, dans la maison d'Adrien Geerts, située à l'ancien marché au bétail, actuellement le Marché aux Œufs. Dans cet acte, passé devant le notaire Gautier Geylen, il fonda une messe en l'honneur de la Sainte-Croix, à célébrer tous les vendredis pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère et autres parents. Il affecta à cette fondation une maison qui lui appartenait, située entre l'escalier par lequel on montait au-dessus la porte de Meir et la maison nommée l'A. B C. et aboutissant aux anciens fossés de la ville. Il donna à la fabrique d'église son meilleur manteau (tabbaert) et voulut qu'on distribua, le jour de ses obsèques, aux pauvres, autant de pains blancs de douze mites pièce qu'on en pouvait cuire pour six florins du Rhin. Il n'oublia pas ses confrères en musique et voulut qu'à chaque chapelain, vicaire, musicien et habitué de l'église qui célébrerait la messe à son intention le jour de ses funérailles, il fut donné un demi-sou; après d'autres legs en argent au sacristain de Dortrecht Corneille Balduini et aux sœurs du couvent de Sainte-Marie-Madeleine, à Anvers, il s'occupa de ses instruments; son meilleur clavier, il en fait don à

Maître Jacques Muwet; son orgue positif, il le destine à Maître Jean de Buckele, l'habile facteur d'orgues qu'il charge en même temps d'être son exécuteur testamentaire avec le chapelain D^us Henricus Vissenaken et le vénérable trésorier et chanoine du chapitre Maître Jean de Beka. Godefroid de Neve mourut vers le mois d'août 1496 et fut enterré dans l'église Notre-Dame. Sa fondation fut corroborée par acte du chapitre du 24 octobre 1496.

Quant à maître Nicolas de Hagha, nous ignorons s'il fit quelques fondations pieuses; nous trouvons seulement dans les comptes une somme de 25 escalins 6 deniers, mentionnée comme don testamentaire de Maître de Hagha à la fabrique d'église, qu'il avait servie pendant 35 ans.

Henri Bredeniers remplit provisoirement, à la fin de 1501, la place laissée vacante par de Hagha. Jacques van Doerne fut son successeur définitif; nous parlerons plus loin de lui, en 1502.

Revenons à l'année 1466. Les travaux de construction de l'église au midi, qui n'avaient plus été suspendus depuis 1433, étaient parvenus à un point si avancé d'achèvement, que plusieurs chapelles, élevées au midi, entre le grand chœur et la tour de droite, purent être consacrées avec leurs autels pour l'exercice du culte.

L'évêque suffragant de Cambrai vint, au mois de mai 1469, faire la consécration de ce qu'on appelait alors la nouvelle église. Cette cérémonie fut l'occasion d'un repas offert par l'église au suffragant et à sa suite, il coûta 6 escalins 3 deniers: 28 escalins 4 deniers furent donnés comme honoraires au suffragant, 12 gros à son chapelain et à son clerc, 12 gros aux chapelains de l'église qui l'assistèrent, 4 escalins 3 deniers aux chanteurs musiciens qui chantèrent la messe, 9 deniers à l'organiste et au

souffleur. Les draps en toile de chanvre, dont les nouveaux autels furent couverts, coûtèrent vingt deniers. Les deux clercs de la fabrique qui s'étaient rendus à Bruxelles avec Waléran Drake, l'un des marguilliers, pour y solliciter de l'archidiacre l'autorisation de faire bénir les nouvelles constructions, dépensèrent 5 livres 18 escalins 6 deniers.

La même année, Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, et son épouse vinrent à Anvers, et comme n'avaient jamais manqué de le faire les grands personnages, visitant l'église Notre-Dame, ils demandèrent de pouvoir vénérer le saint prépuce de Notre Seigneur qui y était conservé; cette précieuse relique leur fut montrée et en témoignage de leur gratitude, le duc fit une offrande à l'église de 5 florins du Rhin et son épouse d'une couronne d'or, valant en ce temps 6 escalins 3 deniers.

Ce fut peut-être à l'occasion de cette visite que de nouvelles réparations furent faites aux orgues de l'église par un facteur, nommé Maître Liévin van Colne, de Cologne, son travail lui fut payé 3 livres 2 escalins 6 deniers de Brabant. Pour la térébenthine et du cuir 3 escalins à Henri le souffleur, pour avoir soufflé l'orgue pendant la réparation, 5 escalins. Total: 3 livres 8 escalins 6 deniers.

Tout en donnant des soins à la construction de l'église et des deux tours qui devaient l'orner, la fabrique, comme on l'a pu remarquer plus d'une fois, ne négligeait rien de ce qui pouvait rehausser et embellir les services religieux; les cloches, les livres, l'orgue, les chanteurs, les choraux, les ornements précieux étaient tour à tour l'objet de sa sollicitude. Il semblait que rien ne pouvait être assez parfait pour orner la maison de Dieu et rehausser les splendeurs du culte.

Les manuscrits surtout étaient entretenus avec un soin

extrême. Employés tous les jours, à force d'être feuilletés sur les pupitres du chœur, où des chaînettes les retenaient captifs, ces graduels et ces antiphonaires subissaient bientôt des dégradations qu'il était urgent de réparer si on ne voulait pas les voir tomber en pièces. Un relieur de mérite était donc nécessaire pour les tenir en bon état, en même temps qu'il donnait ses soins aux précieux manuscrits de la bibliothèque.

Cette bibliothèque, attenante à l'église, faisait déjà partie des constructions antérieures à 1430. Elle fut rebâtie vers 1486, en même temps que la sacristie des chanoines.

Les comptes de la fabrique mentionnent souvent les sommes dépensées pour l'achat et pour l'entretien des manuscrits. Ils mentionnent aussi plus d'une fois des ouvrages donnés par des testateurs; Maître Gilles van Wissekerke, entre autres, en donna cinq en 1453-1454. La conservation des livres de la bibliothèque était dans l'origine confiée à la garde d'un simple surveillant (custos), mais après le vol, que le gardien lui-même y commit en 1470, et lorsque la bibliothèque eut été reconstituée le chapitre prit la résolution, en 1493, de faire attacher aux rayons, par des chaînettes, chaque volume dont se composait la collection qui, par l'invention de l'imprimerie, prit à cette époque, un grand accroissement.

Quant aux livres de chant, dont on faisait usage au chœur, ils restèrent sous la garde de la fabrique, qui devait les entretenir comme ceux de la bibliothèque et les renouveler à ses frais en vertu de la convention de 1461.

L'auteur du vol de livres perpétré en 1470, s'appelait Johannes Anglici (Engels). Il avait pris la fuite lorsqu'on s'aperçut de la disparition des ouvrages, commis à sa garde. Le chapitre s'en émut fortement et fit aussitôt

toutes les diligences pour tâcher do faire saisir sa personne et pour retrouver les volumes volés. Deux chanoines, Maître Rodolphe De Vriese et Maître Arnold Lyns, se mirent en route et se dirigèrent d'abord vers Louvain, où on supposait que le voleur avait dû vendre une partie de son larcin. Ils y découvrirent effectivement chez Maître Jean Lobbe, un volume des décrétales et les Elegantiæ Laurentii de Valle, qu'ils rachetèrent pour 9 livres 18 escalins 6 deniers. L'official de Liége avait acheté, de son côté, le sixième livre des décrétales pour 18 escalins, et Josse, le libraire, d'autres ouvrages de moindre importance. D'autre part, les chanoines Maître Nicolas Tefelen, juré du chapitre et notaire en 1463, et Ds Jean de Clerck (Clerici), se dirigèrent vers Middelbourg, en Zélande, où on croyait qu'Anglici s'était rendu. D'autres personnes allèrent faire une perquisition dans la boutique de Maître Jacques, le libraire qui habitait près du couvent des Dominicains, à Anvers même. Ils y découvrirent quelques-uns des livres volés. Chez les lombards ils retrouvèrent aussi quelques ouvrages qui leur furent rendus au prix de l'engagement, sine usura, pour la somme de 5 livres 11 escalins. Johannes Anglici fut arrêté au mois d'octobre près de Middelbourg, d'où il fut transporté à Anvers et incarcéré dans la prison du chapitre. Comme le voleur avait été arrêté dans une juridiction étrangère, il fallut que les deux chanoines, qui s'étaient déjà donné tant de peines dans cette affaire, allassent encore à Bruxelles pour y remplir les formalités sans lesquelles le captif n'eut pu être retenu sous les verroux. Les frais faits à cette occasion montent à la somme de 38 livres 4 escalins 3 deniers 18 mites de gros de Brabant.

Dix ans après seulement on eut vent qu'une partie des

livres avait été vendue ou mise en gage chez les Lombards, à Gand, et un compte de 1480-1481 porte une somme de 36 escalins 3 deniers pour solder les dépenses faites par D^s^ Jan Spruyt, Maitre Rodolphe de Vriese, le trésorier de l'église et autres personnes lorsqu'ils se rendirent à Gand pour tâcher de récupérer les livres volés.

Les comptes de la fabrique nous ont fait connaître les noms de Corneille de Wouda, de Ryckaerd et Jean de Wouda qui soignèrent l'entretien des livres depuis 1431. Jusqu'en 1471, Jean de Wouda sembla suffire à sa tâche et nous lui voyons encore relier plusieurs nouveaux livres, tandis que Willem de Cramere, le serrurier, était chargé d'y attacher des chaînettes avec serrures et des plaques en métal.

Plus tard, peut-être en l'absence de bons relieurs, ce sont des religieux de l'abbaye de Pierre Pot, que l'église a chargé de ce soin jusqu'en 1479.

Cette maison, fondée à Anvers, par Pierre Pot et son épouse n'était, dans le principe, qu'une aumônerie dirigée par un chapelain et douze personnes prêtres et laïques. En 1440, le fondateur les remplaça par des frères de la vie commune, dont les occupations consistaient surtout dans l'exercice des arts libéraux; l'imprimerie en particulier leur fut redevables quelques années après, de plusieurs travaux importants, à Bruxelles et ailleurs. Lorsque le premier recteur de ces frères mourut, Pierre Pot jugea qu'il serait plus avantageux à l'aumônerie d'être dirigée par un ordre à qui des vœux communs donnaient plus de stabilité. Il remplaça donc, en 1445, les frères de la vie commune par des religieux de l'ordre de Citeaux qu'il fit venir d'Isselsteyn en Hollande.

C'étaient donc ces religieux qui s'occupaient, en 1472, comme auraient pu le faire leurs prédécesseurs, de trans-

crire des manuscrits et de les relier. Ils ne croyaient même pas s'abaisser en fabriquant de l'encre qu'ils vendaient au public.

1472. Item tot Peeter Pots hebben zij verdient aen bocken te verbynden ende te repereren tsamen

36 schellingen 6 deniers.

Item noch een bock daer die organist uit speelt te repareren . . . . . 6 schellingen 9 deniers.

1522. Item tot Peter Pots van de tytelen te scrivene van den boecken in de liberarye 18 schellingen 9 deniers.

En 1472, on refondit aussi une des vieilles cloches de l'église en même temps que huit pannen ou gonden en métal dans lesquels celles-ci se mouvaient. Maître Jacques, le fondeur de cloches, exécuta cet ouvrage, qui coûta 13 livres 1 escalin 2 deniers, y compris 338 livres de métal neuf, coûtant 2 livres 6 gros les cent livres.

En 1471, le chapelain Pierre van Villicke, qu'on nommait ordinairement heer Peter Villic, transcrivit trois petits processionnels pour lesquels il lui fut payé, y compris la reliure, 9 escalins 4 deniers, le parchemin coûta 3 escalins. L'année suivante, pour avoir transcrit un livre de déchant, la fabrique de l'église paya au même 30 escalins. Pierre van Villicke vivait encore en 1503; il était alors chapelain de la 93e chapellenie.

En 1473, un livre de déchant en papier fut acheté par ordre du chapitre au prix de 10 escalins.

En 1474, pour faire réparer le bréviaire attaché à la stalle du grand chantre et lui donner une nouvelle reliure, on paya 2 livres 10 escalins.

En 1475, mourut à Anvers, un joueur de luth nommé Arnoul, il fut enterré dans l'église Notre-Dame avec des

obsèques de première classe pour lesquelles il fut payé à l'église 4 livres 2 escalins.

Dans la partie de l'église qui venait d'être consacrée, on ne tarda pas à élever plusieurs nouveaux autels, auxquels le Souverain Pontife appliqua pendant une année des indulgences que les fidèles se hâtèrent de mériter; ces autels étaient au nombre de sept et des services splendides attiraient tour à tour à chacun d'eux les pénitents. Les offrandes que ceux-ci y apportèrent en foule, furent une ressource importante pour la caisse obérée de la fabrique. L'église encaissa net de ce chef, en 1473, la somme énorme de 86 livres 14 escalins 6 deniers, déduction faite de celle de 21 livres 2 escalins 5 deniers payés aux sonneurs, carillonneurs, chanteurs, organiste et à sept prêtres qui desservirent les sept autels.

La dévotion à la Sainte Vierge augmenta aussi beaucoup à la même époque à Anvers; une dévotion particulière s'attacha à l'autel sur lequel se trouvait placée une image de la Sainte Vierge dite « la Vierge à la branche » Onze Lieve Vrouw op 't stockxken. Les offrandes reçues à cet autel depuis le 22 janvier 1474 jusqu'au 1 mars 1475, s'élevèrent à 105 livres 10 escalins 9 deniers monnaie de Brabant.

Ces ressources nouvelles furent d'un grand secours à la fabrique, dont les finances étaient dans un triste état; les comptes de l'année 1473 clôturèrent avec un déficit de 458 livres, les dépenses ayant été de 1260 livres et les recettes seulement 801. Malgré les offrandes à l'autel de la Vierge, ce déficit s'accrut encore l'année d'après, les recettes cependant s'élevèrent à 1064 livres, mais les dépenses montèrent à 2065 livres.

En 1476, des indulgences attachées à 4 nouveaux autels

rapportèrent 386 livres 18 escalins 6 deniers, dont il faut déduire 68 livres pour sonneurs, carillonneurs, etc., et 8 chapelains.

En 1477, l'autel de Notre-Dame sur la branche rapporta en offrandes 180 livres et de nouvelles indulgences 92 livres.

En 1478, le même autel, 184 livres.

En 1479, 226 livres.

En 1480, 120 »

En 1481, 195 »

En 1482, 181 »

En 1484, 222 »

Si bien qu'en 1491, au lieu de déficit, la clôture du compte constata un boni de 65 livres et qu'en 1520 lorsque la construction de l'église et de la tour fut achevée, la fabrique se trouvait devant un compte de 2126 livres en recettes contre 1514 livres de dépenses. Cet état florissant se maintint jusqu'en 1533 malgré les grandes constructions commencées de nouveau par la fabrique; mais survint le désastreux incendie de 1533, et un nouveau déficit se produisit, qui ne put être comblé qu'en 1553.

En 1559, les réparations à la tour amenèrent de nouveau des dépenses extraordinaires et malgré un subside de 100 livres de gros accordé derechef par la ville, le déficit s'élevait en 1560 à 169 livres et en 1567, après les iconoclastes, à 231 livres avec une recette totale de 2474 livres et une dépense de 2706.

En 1568 le déficit était de 281 livres.

» 1569 » » » 173 »

» 1570 » » » 333 »

L'année suivante le déficit se changea en un boni de 76 livres.

En	1572,	543 livres.	
„	1573,	809 „	
„	1574,	776 „	
„	1575,	797 „	
„	1576,	730 „	
„	1577,	581 „	
„	1578,	530 „	
„	1579,	104 „	de déficit
„	1585,	619 „	id.
„	1586,	495 „	id.
„	1587,	802 „	id.

Au nombre des chapelains on comptait fréquemment des hommes de beaucoup de science et d'instruction. Nous avons fait remarquer antérieurement que déjà plusieurs magistri ou maitres des sciences ou arts faisaient partie de ce corps en 1431. De ceux-ci, Maitre André de Ligne était seul encore vivant en 1475. Un acte du chapitre, dans lequel il intervint comme témoin, le qualifie d'artium magister, titre qu'on trouve cité rarement Son nom véritable était Van den Houte, comme le prouvent les extraits des comptes de l'église qui concernent son décès: 1474 Item Testamente: Meester Andries van den Houte sepulture in de Kerk. Van de sepulturen en de pellen van Meester Jan de Herde ende Meester Andries van den Houten ende Jan Boys comende tsamen 3 livres 4 schellingen.

Maître André de Ligne mourut à Anvers, le 27 ou le 28 janvier 1476. La mention de son obit est portée à la date du 27 au livre des fondations des chapelains, mais un compte de 1477 appartenant à la chapellenie des SS. Cécile et Elisabeth dont il était naguères le titulaire, dit en toutes lettres que Maître André de Ligne mourut le 28 janvier 1476. Nous préférons cette dernière version.

Outre la fondation do son obit M. de Ligne avait légué aux chapelains des sommes suffisantes pour qu'on recommandât sa mémoire au souvenir des fidèles six fois l'an les 1er de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Il voulut aussi que les dits jours et le jour anniversaire de sa mort, il fut donné deux pains blancs de la grandeur ordinaire des distributions des chapelains, à chacun de ceux-ci qui aurait célébré la messe à son intention, et deux pains à chaque chapelain malade ou impotent.

Cette dernière clause semble avoir été inspirée à M. André par l'exemplo donné quelques années auparavant par Perceval van den Houte, peut-être le père do M. André, sauf quo Perceval légua, aux mêmes conditions quatre pains au liou de deux.

En qualité de chapelain du bénéfice des SS. Cécile et Elisabeth, M. André était obligé de célébrer ou do fairo célébrer à ses frais, trois messes par semaine à l'autel do Sainto-Cécile. En 1475, les honoraires pour ces 156 messes lui sont payées ensemble sur les rovenus do sa chapellenie, 36 escalins de Brabant. Le restant de ces revenus retournait à l'administration des distributions des offices du chœur.

Lo nom de Do Ligno ne se présente pas ici pour la dernière fois. Jean de Ligno occupera sous plus d'un rapport notre attention pendant la 1re moitié du XVIe siècle; il a l'avantage, sur son prédécesseur, de vivre encore aujourd'hui dans ses ouvrages, qui sont conservés à la bibliothèquo de Cambrai. Coussemaker.

Potrus de Ligno alias Raet, relieur en 1456.

Vers 1473 on avait pris la résolution de ne plus continuer la construction do la tour de Notre-Damo qui est au sud de la tour principale. Après quelques travaux, qui devaient

ménager le mauvais effet que pouvait produire cette tour non achevée, on la couvrit de sa charpente en 1475 et on la surmonta de plusieurs ornements boules (appelen).

On put alors accélérer davantage les travaux de la tour du nord et ceux de la dernière partie de l'église entre cette tour et le grand chœur, qui n'étaient pas encore achevés.

On put aussi, dans l'intérieur de l'église, faire élever un splendide autel paroissial, acquérir de somptueux ornements sacerdotaux, ériger un autel à la Vierge *à la branche*, sur lequel brillait sa statue d'argent massif et améliorer en même temps qu'agrandir les jeux de l'orgue.

Ce dernier travail fut confié à maitre Jean de Buckele, connu comme facteur d'orgues, sous le nom de maitre Jean d'Anvers, parce qu'il était natif de cette ville.

Cet artiste éminent s'occupa de cet ouvrage vers la même époque qu'il reconstruisit le troisième orgue de l'église de Delft en 1479. Sa tâche consista d'abord à Anvers à enlever toutes les ordures accumulées pendant les travaux de maçonnerie, et qui compromettaient le mécanisme de l'orgue, ensuite à y établir plusieurs nouveaux jeux et à construire un petit orgue d'accompagnement dit positif, ainsi que de nouveaux soufflets. Ces travaux réunis lui furent payés 35 livres 3 escalins 9 deniers.

En considérant l'élévation de cette somme, nous sommes en droit de supposer que Jean Buckele changea en grande partie l'ouvrage de ses devanciers et qu'il appliqua à cet instrument tous les nouveaux perfectionnements de mécanisme et les jeux dont il était l'inventeur.

Comme nous en avons donné la preuve ci-devant, la dévotion des habitants d'Anvers envers la Sainte Vierge, brillait d'un éclat extraordinaire à cette époque. A l'endroit

où les nouvelles constructions allaient achever l'édifice, dont la mère du Sauveur était la patronne, une chapelle s'élevait, qui lui était dédiée.

Adossée à l'un des deux clochers de l'ancienne église romane, le seul qu'on avait dû laisser debout pour le service du chapitre et du magistrat, elle dut disparaître avant lui.

On la rebâtit aussitôt après; mais, pour suivre le plan de l'église nouvelle, ce fut à quelque distance de l'emplacement antérieur dans la direction du nord; à peine les maçons en eurent-ils posé la dernière pierre que, s'animant d'un nouveau zèle, un grand nombre de personnes se proposèrent de dépasser pour l'ornementation de cette chapelle toutes les magnificences qu'on avait vues jusqu'alors.

Les marguilliers prirent l'initiative et s'associant Laurent van Swaervelde que sa dévotion extraordinaire envers la Sainte Vierge rendait digne de cette distinction, ils parcoururent pendant quatre jours les 12, 13, 14 et 15 février *(sporcle)* 1478 la ville d'Anvers.

Les personnes les plus notables se firent non seulement inscrire à titre de confrères de la nouvelle chapelle, mais elles firent en outre don de sommes assez fortes pour s'élever à plus de cent livres de gros de Brabant.

Plusieurs années auparavant, notamment en 1473, on avait conçu le désir de voir établir en l'honneur de la mère de Dieu un salut journalier en musique.

Quelques personnes avaient même réuni et remis au trésorier en 1473-1474 et 1475 une somme de 19 livres 19 escalins pour servir conditionnellement à cet usage. Le moment était venu de donner satisfaction à leurs désirs. Après avoir d'abord décidé de quelle manière serait close la

nouvelle chapelle, comment seraient construits l'autel, les sièges de confrères, en un mot toute l'ornementation intérieure, la confrérie réglementa le service des saluts journaliers de la manière suivante:

Il sera d'obligation que chaque soir on chante un salut dans la chapelle de la Vierge, à perpétuité et héréditairement sous la direction du maître de musique ou maître des choraux; outre tous les choraux, quatre chanteurs au moins choisis à cet effet par le maître de musique ou par les membres du chapitre, devront prendre part à l'exécution. Ce salut devra être chanté à perpétuité et héréditairement en déchant, comme on l'a déjà commencé, et d'une manière solennelle convenable.

Le maître de chant aura personnellement chaque année pour ses peines . . . 3 livres de gros de Brabant.

Les choraux réunis recevront chaque année pour servir à leur acheter du drap à garnir leurs robes (tabbaerts) 2 livres.

Les quatre chanteurs, qui seront choisis pour cet emploi, recevront chaque soir un jeton de présence en plomb représentant la valeur d'un gros de Brabant. Les absents ne recevront rien. Au-delà du nombre de quatre on ne payera rien. Calculé à ce taux les gages annuels des chanteurs s'élèvent à 6 livres de gros.

Le prêtre qui chantera les collectes pendant chaque salut et qui, après le salut, lira le miserere pour le repos des âmes de confrères décédés, se fera assister de deux autres prêtres qui l'aideront alternativement chaque semaine; il recevra de ce chef . . . . . 3 livres gros.

L'organiste sera obligé chaque soir, quand la cloche aura entièrement cessé de se faire entendre, et avant qu'on ne commence à chanter le salut, de jouer magistra-

lement des orgues; quand les chants seront terminés, il recommencera de même après lo salut; pendant les antiennes et à chaquo fois qu'il sera exigé il jouera également. Son traitement de ce chef sera de 3 livres Le souffleur recevra annuellement 1 livre. Le sonneur sera obligé de commencer une demi heure avant lo salut, de sonner deux fois la grosse clocho Marie avec 5 autres cloches, de la manière qu'on le fait le samedi saint. Le carillonneur alternera avec la sonnerie et carillonnera deux fois do la manière la plus parfaito; lorsqu'au bout de la demi heuro les cloches et le carillon auront cessé, on sonnera uno cloche seule et cela pendant un temps assez long pour qu'un membre du chapitre, du magistrat ou un homme comme il faut puisse venir de chez lui à l'égliso Notre-Dame.

Le sonneur recevra tous les ans 2 livres.

Lo carillonneur 1 livro 10 escalins.

Si ces sonneries étaient jamais négligées, ils perdraient une annéo de leur traitement; toutefois cette peine ne leur sera appliquée quo par les maîtres et les confrères réunis à cet effet.

L'argent provenant des amendes sera employé au profit des pauvres ou de la confrérie (Do sorte que sonneur et carillonneur auront ensemble par an 3 livres 10 escalins).

Les sacristains de l'église devront surveiller la chapello, les sonneurs et le carillonneur et veiller à ce quo tout ce qui est prescrit relativement au maître de chant, choraux et quatro chanteurs soit dûment observé. S'il arrivait quelque chose de défectueux, ils en feraient rapport aux maîtres et confrères. Pour leur surveillance ces sacristains recevront chaque année . . . . . 10 escalins de Brabant.

L'amendo infligéo aux sonneurs et carillonneurs en défaut était trop sévère, aussi fut-elle mitigée dans le

règlement définitif, approuvé par le magistrat et le chapitre en 1485, et fixée au paiement d'un pot de vin du Rhin au profit de la confrérie pour chaque contravention.

Notons en passant, que ces saluts différaient des saluts de notre époque, en ce que le Saint Sacrement n'y était pas exposé sur l'autel. Dans l'origine ces services religieux qui existaient à Anvers depuis le XIIIe siècle en l'honneur de la Vierge, étaient appelés stations, stationes ad nostram Dominam. Le *Salve Regina* était l'antienne principale qu'il était d'usage d'y chanter. De *salve* on a fait salut en français. Les flamands lui ont donné le nom de Love, plus expressif. Louanges de la Sainte Vierge, Onser Liever Vrouwen love.

Pour stimuler davantage le zèle des quatre chanteurs, qui devaient exécuter ces saluts avec le maître de musique et les enfants de chœur, on stipula, dans le règlement définitif, le 16 septembre 1485, que le grand chantre ou le chanoine désigné pour le remplacer, indiquerait chaque semaine quels seraient les chanteurs qui pourraient prendre part à l'exécution. Celui qui ne serait pas présent à l'heure voulue, perdrait non seulement son denier de présence, mais paierait en outre une amende d'un pot de vin du Rhin.

L'amende imposée dans un cas semblable au prêtre officiant était fixée au double, c'est-à-dire à deux pots du même vin.

Ces sages mesures donnèrent à l'institution une stabilité et une force qui ne firent qu'augmenter pendant trois siècles. Aujourd'hui encore, la confrérie de la Sainte-Vierge brille par la magnificence de ses services où la musique religieuse occupe une large part.

Nous devons plusieurs découvertes et renseignements

importants pour l'histoire de l'art musical, au soin avec lequel les membres de la confrérie de la Sainte-Vierge ont toujours conservés leurs archives. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre sincère gratitude, pour la complaisance avec laquelle ils ont bien voulu nous donner accès à ces précieux témoins de la piété de nos pères.

La chapelle de Saint-Jacques et l'église de Sainte-Walburge venaient d'être érigées en paroisses par le pape Sixte IV, en 1477 et 1479, de sorte que le chapitre avait, en 1480, sous sa dépendance, quatre églises dont il s'était réservé le droit de conférer tous les emplois.

Ces églises possédant toutes des jeux d'orgues pour accompagner les chants des offices divins, le chapitre rédigea une formule de serment que les organistes des paroisses furent tenus de prêter, à leur entrée en fonctions.

Ce serment est conçu à peu près dans les termes suivants, que nous traduisons du flamand.

Je N .. organiste de l'église de N... à Anvers, promets d'être fidèle et obéissant à Messeigneurs le Doyen et les membres du chapitre de l'église de Notre-Dame à Anvers, j'appartiens et veux être soumis à leur juridiction et à leur discipline; je ne serai de conseil, d'aide ni d'assistance nulle part où se traitera une question qui soit préjudiciable à la juridiction ou aux droits du chapitre ou de l'église de N... J'y apporterai, au contraire, de l'empêchement de toutes mes forces et la divulgerai au chapitre et aux marguilliers de N. D. J'observerai tous les statuts et ordonnances du chapitre, tant ceux qui existent aujourd'hui, que ceux qui seront faits à l'avenir et particulièrement ceux qui concernent l'organiste et moi N... et je remplirai fidèlement mon office. S'il arrivait que des causes fortuites me forçassent à ne pas savoir ou à ne pas pouvoir remplir

mes fonctions, je me ferai remplacer par une personne capable, dont je soumettrai le choix à l'approbation du chapitre. Je n'exigerai rien au delà de mes honoraires ordinaires et de l'ancien salaire, à moins que les Doyen et chapitre n'y apportent des changements.

Ainsi m'aident Dieu et tous ses saints.

Au nombre des chanoines de Notre-Dame fut reçu, le 12 mai 1466, maître Jean Comperis, par suite d'une permutation de bénéfice avec Jean de Yusy, que le chapitre venait de nommer à la place de maître Egide de Yusy décédé. Ne serait-il pas un parent de Compere, le compositeur, décédé le 16 août 1518, dont parle la biographie de M. Fétis, et dont le lieu de sépulture a été découvert, par M. Ch. Gomart, à Saint-Quentin? Ce qui nous porte à le croire c'est que maître Jean Comperis est qualifié de maître ès arts dans son testament, passé le 27 février 1491 devant le notaire Henri de Haesdonck, *de venerabilis vir Johannes Comperis artium magister ac venerabilis ecclesiæ collegiatæ B. M. Antverp. Camer. dioc. canonicus,* il avait alors 70 ans.

Les qualifications de venerabilis vir, qui précèdent le nom, ne suffisent pas semble-t-il pour faire ressortir le grand âge et la position distinguée qu'occupait parmi ses confrères maître Jean Comperis; le notaire ajouta encore le titre d'artium magister à la suite du nom, le mettant même avant celui de canonicus B. M. Antverp. Sa signature se trouve au commencement du compte des chapelains de 1478-1479.

On ne peut dès lors mettre en doute les connaissances spéciales dans les arts libéraux, le trivium et le quadrivium, que possédait maître Jean Comperis; comme témoignage particulier de ses goûts pour la musique, il statua expressément dans son testament qu'une messe de requiem

serait chantée le jour de ses obsèques, non en plain chant, mais en déchant, c'est-à-dire en chant harmonisé à plusieurs partis Il voulut aussi que les vicaires, qui étaient les meilleurs chanteurs du chœur, fussent seuls avec les choraux chargés de l'exécution de cette messe. Une somme de six escalins leur fut léguée à cette fin, ainsi qu'aux choraux, outre une grande quantité de libéralités au chapitre, aux églises, aux couvents, à sa famille.

Maître Jean Comperis avait été au nombre des plus intimes amis de Jean Pulloys; cet habile chanteur, en mourant en 1478, l'avait prié de vouloir être l'exécuteur de ses dernières volontés et ce fut Comperis qui remit entre les mains de Corneille Canis, qui était alors receveur des chapelains, la somme de 5 livres, 7 escalins, 4 deniers, destinée à fonder l'anniversaire de Pulloys.

Par son testament, maître Jean Comperis laissa ses livres à son neveu, aussi nommé Jean, fils de son frère Pierre, sous condition de devenir prêtre. Il avait eu un frère qui mourut chapelain en 1472 et d'autres frères mariés.

Vers 1478, habitait à Anvers, un maître Jean de Gheere. Ayant été envoyé à Louvain avec des députés du chapitre, en 1479, les chapelains lui payèrent comme indemnité de frais de voyage 11 escalins 6 deniers. Nous en faisons ici mention parce qu'un de Gers ou de Gheere est au nombre des compositeurs belges dont il importe encore de rechercher la biographie. La famille van de Gheere était anversoise; plusieurs de ses membres ont pris place, à diverses époques, parmi les chanoines et les chapelains de Notre-Dame. Laurent Volemaer, dit Gheere, était marguillier magister fabricae, de la même église en 1406. Le 14 juin, il passa son testament dans lequel il légua à quelques-uns des ouvriers qui travaillaient à la construction de

l'église, chacun une somme de 12 gros monnaie de Flandre. Ces ouvriers, operarii, étaient: Godefroid Jacobs, Nicolas Smit, Pierre Appelman, Henri Hoeden, Goswin Leest, Jean de Witte, Nicolas Marisses et Chrétien Marisses. Ce Laurent van de Gheere était fils de Laurent et d'Ida N...

Un autre Jean van de Gheere alias Scaelmaeckers, prêtre, mourut à Anvers en 1539, léguant à l'église de Notre-Dame 8 escalins. Un Henri van de Gheere, dit Goetmens et Algerfsen, prêtre chapelain, fit son testament et mourut en 1565-66 et fut enterré avec des obsèques de première classe, etc., etc.

D^nl Guillaume et Pierre de Gheere.

En 1477, l'empereur Maximilien vint à Anvers où il fut inauguré comme duc de Brabant. Un ancien auteur, Cuspianus, dit qu'il faisait le plus grand cas de tous les travaux de l'esprit humain, mais surtout de l'art musical. Il ajoute comme preuve à l'appui que des sommités dans tous les genres de musique ont pris naissance à sa cour, semblable à un terrain de la plus grande fertilité.

Au nombre de ceux-ci se trouvait sans doute maître Philippe de Passagio (van den Gate). Premièrement organiste de la chapelle de Charles-le-Téméraire et successivement ténoriste de la cour de Maximilien I, qui fut élu, en 1486, roi des Romains, et épousa Marie, la fille dudit Charles en 1477. Maître Philippe de Passagio appartenait à une famille dans laquelle l'art du chant paraît avoir été traditionnel, car un Jean de Passaigo était ténoriste du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, en 1438, et un Alphonse de Passaigue, ténoriste de l'empereur Maximilien, en 1478. Ces deux musiciens-chanteurs sont cités dans l'ouvrage de M. le comte de la Borde *Les ducs de Bourgogne*. Maître Philippe de Passagio vint se fixer à Anvers vers 1487; n'ayant plus d'autre désir que de finir tranquillement ses

jours près de son épouse et en société de quelques anciens confrères musiciens qu'il avait connus à la cour de Charles-le-Téméraire, il plaça une partie de sa fortune en rentes viagères sur la fabrique de l'église Notre-Dame. Il employa à cet effet une somme de 150 livres de gros de Brabant et la fabrique promit d'en payer les intérêts à raison de dix pour cent, aussi longtemps que vivrait maître P. de Passagio ou son épouse Marie van den Berghe.

Cette rente de 15 livres fut constituée le 25 février, pour prendre cours le 1 mars 1487 et fut régulièrement payée par trimestre, d'abord aux deux époux jusque vers le mois de mai 1490, date de la mort de la femme, ensuite à maître Philippe seul, jusqu'à son décès qui eut lieu environ 22 mois plus tard, le 7 mars 1491 vieux style.

Maître Philippe de Passagio devait avoir atteint à cette époque un âge avancé, puisqu'on lui paya un intérêt si élevé. Aussi le livre des obits, où son décès est inscrit sous la date de nonas Martii, l'appelle Venerabilis vir, ce qui prouve aussi bien, en même temps que dans sa vieillesse et pendant son séjour à Anvers, son grand âge que la considération dont il jouissait. Ses obsèques et celles de son épouse qualifiée de Jouffrouwe ou dame noble, furent semblables à celles des personnes les plus honorables et les plus fortunées de la ville.

Il laissa au corps des chapelains une somme de 4 livres de gros, dont les revenus devaient servir à distribuer chaque année, le jour anniversaire de son décès, deux pains blancs à chaque chapelain célébrant la messe à son intention.

Un musicien-compositeur, dont le nom était destiné à exercer longtemps la patience des biographes sans la satisfaire, vivait en 1479, à Anvers. Il s'appelait Jacques

Godebric, mais communément ses compagnons l'appelaient Jacotin, diminutif amical du prénom Jacques. Il fut reçu dans le corps des chapelains en remplacement d'h. André Wielman, le 9 juillet 1479, et il obtint la 4e chapellenie, dite des âmes, qu'avait possédée ce chanteur pendant 37 ans, c'est-à-dire depuis 1442. Comme maître Jean Sterckenrode et maître Jean Bolengyer, prédécesseurs d'André Wielman, comme André Wielman, lui-même, Godebric que nous nommerons désormais Jacotin, était excellent chanteur et compositeur distingué. Ses œuvres sont disséminées dans divers recueils, manuscrits et imprimés, qu'énumère Fétis dans sa biographie des musiciens. (Le 2 avril 1861, j'ai écrit une biographie de Jacotin pour M. Fétis.)

En 1482, le nombre des chanteurs qui prenaient part à l'exécution musicale des offices à l'église de Notre-Dame à Anvers, était de 29 au chœur de droite, et de 32 au chœur de gauche, ensemble 61. Nous ne comprenons pas, dans ce nombre, les chanoines dont le plus grand nombre, ainsi que le prouvent les noms de Pulloys, Nool, Comperis, Zeller, Rode, Tilman de Vorst et tant d'autres que nous citerons plus loin, étaient des chanteurs sinon des compositeurs de grand mérite.

En vertu de la bulle du pape Eugène IV, de 1442, outre sa chapellenie, dite des âmes, Jacotin possédait, en 1521, un des douze bénéfices de vicaires, créés en 1410, connu sous le nom de Poortere. Ce bénéfice possédait entre autres une culture, située près d'Anvers, grande de près de quatre bonniers qui, en 1496, rendait un fermage annuel de 15 livres de gros et 1 1/2 mesure de blé, en 1508, 16 livres; 11 escalins et 6 mesures de blé, enfin en 1521, 21 livres et 6 mesures de blé.

Jacotin qui, en 1482, figure dans les comptes parmi

les derniers reçus entre les chapelains, resta assidu à son poste jusqu'en 1528. Dans les stalles il occupait, cette année, au chœur de droite la place la plus proche de l'autel; préséance de mauvais augure, car après avoir vu les 61 chantours qui l'avaient accueilli en 1479, le précéder dans la tombe, Jacotin devait se dire avec raison que ses jours étaient comptés, il rendit effectivement son âme à Dieu, le mercredi de la semaine sainte 1528 vieux style, ou 24 mars 1529 style nouveau, après avoir assisté aux offices pendant cinquante années consécutives et vu passer devant lui plus de deux générations de chanteurs.

Rien ne fait présumer que Jacotin ou Jacques Godebrye soit né en France, comme le croit M. Fétis tout au contraire semble le contredire; car si ce compositeur a parfois mis en musique des chansons françaises, comme l'ont fait du reste tous les flamands, la langue flamande dont, en 1480, il faisait usage de préférence au français, dans un petit recueil destiné à son usage particulier, prouve que l'origine de ce compositeur ne doit pas être recherchée hors des provinces flamandes, s'il n'est pas né à Anvers même.

La chapellenie de Jacotin fut conférée après sa mort à maître Simon de Planen, natif d'Asperen, sous-pléban de l'église, qui en fut investi le 16 avril suivant. Maître Jean van den Eynde, dit a Fine d'Alost, et maître Sébastien Baer de Delft, tous deux plébans, possédèrent successivement cette même chapellenie. En 1571, lors de la création du nouveau corps des chanteurs, appelés petits chanoines, ses revenus furent définitivement affectés à cette nouvelle administration, après avoir été destinés dès 1530 aux ministres du chœur.

La clochette qui répète dans l'intérieur de l'église les

heures de l'horloge, a été fondue en 1478. Elle porte en lettres gothiques l'inscription suivante: MCCCCLXXVII Petrus vocor. Les comptes de l'église nous apprennent que la fabrique l'achèto de maître Jean, le faiseur d'horloges. La clochette et le mécanisme qui la met en rapport avec l'horloge furent payés en 1481 à maître Jean 3 livres 17 escalins 3 deniers.

Cette clochette de l'heure existe et sert encore au même usage; elle a aujourd'hui pour voisine une seconde clochette, plus petite, qui répète la demie heure; celle-ci n'a pas d'inscription et n'a été placée, croyons-nous, qu'au XVIe siècle, en 1540.

A la même époque trois cloches, qui pesaient ensemble 7682 livres, et qui provenaient de la vieille tour de l'ancienne église, furent mises au rebut et maître Henri le fondeur fut chargé d'en fondre quatre nouvelles. A cet effet, il ajouta au métal des anciennes 1950 livres de cuivre et 500 livres d'étain. Les cent livres de cuivre coûtèrent 22 escalins monnaie de Flandre, les 100 livres d'étain 2 livres de Flandre de la même monnaie.

Toute l'opération se fit par les soins et sous la direction, de M. Henri. Il lui fut payé de ce chef 5 escalins de Brabant par cent livres de métal. Les quatre nouvelles cloches, y compris les pannes dans lesquelles elles furent suspendues, du poids de 925 1/2 livres, pesaient ensemble 11057 1/2 livres; le fondeur reçut donc 26 livres 12 escalins 6 deniers.

Elles furent baptisées par le pléban de Notre-Dame sous les noms de Salvator, Maximilien, Pierre et Elisabeth. Existent-elles encore?

Nous avons, l'année 1433, parlé d'un Jean de Turnhout, chapelain prêtre, qui mourut en 1437. Un deuxième Jean de Turnhout fut admis aux offices comme chapelain prêtre

en 1480. Il prit place au chœur de gauche à côté d'un nouveau chanteur appelé Ghysken ou Gisbert, qui avait été reçu, l'année avant lui; il ne quitta pas Anvers jusqu'en 1505-1506, date de sa mort.

Prêtre et reçu dans le corps des chapelains peu de temps avant Turnhout et Gysken, Henri Kempenere, appelé souvent van den Steene, devint relieur de l'église et succéda à Jean van Wouwe en 1481. Les comptes de la fabrique contiennent plusieurs articles qui constatent les travaux qu'il fit en cette qualité depuis 1481 jusqu'en 1508. Parmi les livres qu'il relia, ou auxquels il fit des réparations, il est difficile de reconnaître ceux qui appartiennent plus spécialement à la musique; le suivant semble cependant de cette catégorie, 1491. Payé à H. Henri van den Steene pour avoir relié de nouveau le petit livre de l'orgue, 18 gros. En 1497, on lui paya en un seul compte de 5 livres 5 escalines 3 deniers, toutes les reliures faites pendant 4 ou 5 ans, sans faire de distinction entre les livres de musique, du chœur ou de la bibliothèque; en 1499-1500, de même, un compte de 30 escalins pour serrures et chaînes attachées à des livres, en 1500 également, etc.

En 1493, un h. Jan van den Steene, fit don de 30 escalins, pour aider à payer le crucifix placé au milieu de l'église.

Ce crucifix fut acheté du sculpteur Lenaert pour une somme de 2 livres 5 escalins Ce Lenaert mourut en 1503-1504.

Il devint plus tard, en 1504, sous-trésorier de la fabrique et conserva cet emploi jusqu'à sa mort. Les comptes de cette année et des années suivantes sont écrits de sa main. Il mourut en 1508-1509 et légua à l'église une somme de 25 livres de gros de Brabant. Son enterrement se fit comme pour les particuliers les plus fortunés, dans la catégorie de *miscloclycken* pour laquelle on payait 4 livres, 2 es-

calins. Item h. Henri de Kempeneere 4 livres, 2 escalins.

Jean de Neve ou Nepotis fut son successeur comme relieur de l'église, et Pierre van Beemen comme sous trésorier de la fabrique. Ils étaient tous deux prêtres et chapelains.

En 1482, maître Jean de Buckele fit de nouvelles réparations à l'orgue et aux soufflets; on lui paya 6 livres 5 escalins 3 deniers.

En 1482, la confrérie de la Sainte-Vierge fit entourer sa chapelle, nouvellement construite, d'une clôture en bois sculpté, destinée à être surmontée de piliers en cuivre. Ce travail fut exécuté aux frais communs de tous les confrères, qui étaient déjà très nombreux. Plusieurs autres personnes firent aussi don d'un ou plusieurs piliers de cuivre; nous remarquons en premier lieu le nom illustre de Messire Olivier de la Marche, maître d'hôtel de Mgr d'Autriche, qui promit de donner 12 livres de gros pour payer six de ces piliers. Le conseiller du duc, Gui de Rochefort, donna 2 livres pour un pilier; Mgr de Bossu, pour un pilier et demi, 3 livres; Corneille van der Noot, beau-fils de Walraud Draeck, un pilier; Coppen de Brockere van Bergen, un demi pilier; Nicolas de Ruitere, six piliers; Maître Ant. Mast, pléban de l'église, un pilier; Hubert Mast, son père, demeurant à Malines, un pilier; le prélat de Tongerloo, un pilier; Walrand Draeck, deux piliers.

Maître Jean de Petitgros, maître des finances du Duc, avait aussi promis, le 3 octobre 1482, en présence de maître Nicolas de Ruytter, secrétaire, et de Nicolas Gobelet, d'en payer six; mais, plus tard, il n'en voulut payer que trois. Claude Floris, bourgeois d'Anvers, maître Jean Schut, chirurgien, Adrien de Maugelere, cordier, et d'autres personnes, donnèrent les piliers qui manquaient pour parfaire le nombre exigé par l'architecte.

La ville d'Anvers ne resta pas en arrière; elle alloua 42 florins, ou 4 livres, pour l'achat du bois de chêne, nécessaire aux charpentiers et aux sculpteurs.

Ces généreux concours de personnes si haut placées, permirent de donner une plus grande extension aux services divins, qui avaient lieu dans la chapelle. Comme marque de gratitude il fut stipulé que, pour chaque confrère qui viendrait à décéder, il serait célébré une messe solennelle de requiem, qui devait être exécutée en déchant harmonisé comme les saluts.

Cet usage de la musique mésurée dans la plus grande partie des offices divins en remplacement du plain chant, n'était pas un fait isolé. Le goût de la musique instrumentale faisait en même temps à Anvers des progrès qui, pour être moins faciles à constater, n'ont pas dû être moins réels Nous en trouvons la preuve dans l'institution des concerts ou aubades qui, d'après l'ordonnance du magistrat, devaient avoir lieu chaque soir à l'hôtel de ville, pour l'agrément de la population.

La chronique d'Anvers, rapportée dans l'histoire de cette ville, par Mertens et Torfs, mentionne, qu'en 1483, on commença à exécuter journellement, le soir, à la maison de ville, un concert, en flamand *Lauwyt*. Kiliaen traduit le mot par praelusio, praeludium; nous croyons qu'il consistait dans l'exécution de quelques morceaux de musique avant la signal du couvre-feu.

Dans ce temps, comme aujourd'hui, il doit être arrivé plus d'une fois que l'ensemble d'une exécution musicale ne répondait pas à l'attente de l'auditoire et que, si les musiciens de la ville ne jouaient pas très justes, ils ne laissaient pas de jouer très forts. Là peut-être est la cause que le mot Lawyt, oublié dans sa première acception, ne signifie

plus aujourd'hui en flamand à Anvers que tapage, bruit, et qu'on ignore généralement qu'il a voulu dire autrefois *ludus matutinus*.

Ces concerts de chaque soir qu'on pouvait comparer à ceux qui, aujourd'hui, précèdent parfois la retraite militaire, étaient exécutés par un corps de musiciens que la ville avait à sa solde et qui assistaient avec le magistrat à toutes les grandes cérémonies ou fêtes publiques. On les nommait *stadsspeellieden*. Ils étaient ordinairement au nombre de six. Au traitement annuel qui leur était payé par la ville, venaient se joindre d'autres profits extraordinaires, tels que des droits de présence aux processions des églises paroissiales, aux entrées de grands personnages, aux funérailles des souverains, etc.

Le succès qu'obtinrent ces concerts de chaque jour, fit bientôt naître le désir de pouvoir entendre exécuter aussi des morceaux symphoniques dans l'intérieur des églises. Comme nous le verrons à l'année 1508, ce fut la confrérie des saluts de la Sainte-Vierge, qui la première appela des instrumentistes à embellir les services de la chapelle.

Nous aurons aussi l'occasion de constater que plus d'une célébrité musicale a fait partie de ce corps d'exécutants et que, dans cette branche de l'art musical, pas plus que dans toutes les autres, Anvers n'a rien à envier aux nations voisines.

La ville d'Alost élève des prétentions à l'honneur d'avoir eu le plus ancien carillon de notre pays; mais, sommée de justifier ou de pouver ces prétentions, elle n'a pu alléguer que l'autorité de Grammaye qui dit que le premier carillon a été construit à Alost, par un homme peu sain d'esprit. Quant à citer des faits, ou des documents qui corroborent cette assertion, Grammaye, selon son habitude, ne s'en préoccupe guère.

Les preuves de l'oxistence à Anvers d'un carillon, dès 1431, sont non interrompues et nombreux. Avant do les réunir, constatons d'abord que, déjà en 1415, le 30 septembre, dans l'acte de fondation des cinq saluts solennels qui devaient être chantés la veille des cinq fêtes principales de la Sainte-Vierge, il est stipulé expressément, que les clercs de l'égliso feront précéder ces saluts du jeu du carillon et des sonneries des cloches « ende de voers. costeren solen daer too beyaerden ende luyden, alsoe daer too behoert. »

Notons aussi en passant que cetto fondation a été faite par le doyen du chapitre, maître Anselme Fabri, ou Smit, de Breda, qui concourut si puissamment à obtenir de Sa Sainteté les bulles des années 1410 et 1420, introduisant la musique mesurée dans tous les offices du chœur.

La distinction faite dans cet acto de 1415, entro beyaerdon en luyden est bien tranchée, mais on n'en fait pas entro celui qui carillonne et celui qui sonne, co qui peut faire supposer que ce qu'on entendait alors par *beyaerden*, carillonner, était tinter alternativement sur trois ou quatre cloches, ce que tout sonneur un peu expérimenté pouvait faire en cadence sans connaître la musique. La sonnerie, *luyen* que, d'après la volonté du fondateur, ce carillonnage dovait précéder, n'était probablement que la mise en mouvement d'uno seule cloche. Beyaerden et luyen s'outendent encore dans ce sens dans plusieurs localités dépourvues de carillon à clavier.

Si telle a été l'origine du carillon d'Anvers, il doit s'êtro rapidement perfectionné car, en 1431, les comptes de l'église portent déjà parmi les employés, deux carillonneurs, qui reçoivent annuellement 9 escalins pour carillonner avant les messes de la Sainte-Croix et avant les saluts de la

Vierge; en outre, on leur paie, le jour de la procession du Saint-Sacrement, 6 gros de Brabant, on en paie 8 aux sonneurs de cloches à la même occasion.

Si les clercs de l'église ou les sonneurs ordinaires de cloches s'étaient encore acquittés, en 1431, du carillonnage, comme ils le faisaient en 1415, le trésorier n'eût pas porté sous deux dénominations différentes dans les comptes de cette année et des années subséquentes, les paiements faits le même jour à de mêmes employés.

Concluons que le carillon doit avoir subi entre les années 1415 à 1431 des changements tels que des musiciens spéciaux ont dû être engagés pour en jouer; malheureusement les documents qui ont dû en contenir les preuves écrites sont détruits sans retour.

Les noms des carillonneurs qui se sont succédés depuis 1431 jusqu'en 1487, nous sont aussi restés cachés. Les articles des comptes annuels qui concernent les paiements qu'on leur a faits, portent ordinairement qu'il a été payé au carillonneur ou aux carillonneurs telles sommes, sans jamais citer leurs noms; ce n'est que dans le compte de 1487 que, pour la première fois, nous découvrons que le carillonneur s'appelait Michel, en 1489 on l'appelle Michielken petit Michel, diminutif dont on se plaisait souvent à user à l'égard des artistes. Nous remarquons aussi qu'on n'y parle plus que d'un seul carillonneur.

Cette réduction de deux carillonneurs à un seul date de 1474 et ne peut provenir que d'une nouvelle simplification dans la manière de jouer du carillon. Car on ne peut supposer que, dans un moment où se développait à Anvers le goût de la musique instrumentale, comme le prouve l'institution des concerts ou aubades journalières de l'hôtel de ville, le chapitre de Notre-Dame aurait voulu

rendre le jeu du carillon moins complet qu'antérieurement, par le renvoi de l'un des deux musiciens chargés d'en jouer.

Ce qui prouve que des raisons d'économie n'ont également eu rien à y voir, c'est que les gages des carillonneurs réunis, qui depuis 1450 avaient été de 8 escalins de Brabant par année, ont été augmentés considérablement en 1474, et portés pour un carillonneur seul à 23 escalins, c'est-à-dire près du triple des gages anciens; preuve nouvelle du prix que l'église et le chapitre attachaient à ce que cet emploi, devenu désormais le partage d'un musicien, fût rempli par un homme capable dont ils recompensaient ainsi largement les services.

Comme les comptes de l'église ne font pas mention de ces changements au carillon, il est probable qu'ils auront été faits aux frais de la ville qui avait l'usage de la tour en partage avec le chapitre de Notre-Dame.

Dans le règlement des saluts de Notre-Dame de 148.... nous trouvons une explication des mots *luyden* et *beyaerden* qui confirme notre opinion. On y prescrit que le sonneur doit, avant le salut, sonner solennellement deux fois la cloche Marie avec cinq autres cloches, comme il est d'usage de le faire la veille de Pâques; qu'avant la première sonnerie, ainsi qu'avant la seconde, le carillonneur carillonnera de la *manière la plus parfaite possible;* cette phrase prouve qu'il était possible de carillonner avec plus ou moins de talent, (ici on semble exiger que l'exécutant soit un artiste), qu'après que ces sonneries à 6 cloches et ces carillonnages alternatifs auront duré une demie heure, on tintera (schellen) sur une cloche seule pendant un temps suffisant pour permettre à un membre du chapitre ou du magistrat ou à une personne notable de faire le trajet de sa maison à l'église.

Ainsi donc, la grande sonnerie d'Anvers, telle que nous la voyons expliquée ici, était déjà équivalente à un carillon des autres localités, puisqu'on y mettait en mouvement six cloches à la fois. Nous pouvons hardiment en déduire que ce qu'on entendait par carillonnage en 1474 et 1478, était presque, sinon entièrement, semblable à nos carillons d'aujourd'hui et que ce système a été appliqué à Anvers avant qu'on ne l'ait adopté à Alost en 1481.

Lorsqu'en 1486-1487, la vieille tour romane de la primitive église de Notre-Dame dût être démolie, pour faire place aux dernières constructions du nord de la nouvelle église, le carillon et les cloches en furent enlevés et transportés dans la tour nouvelle, où, dès avant 1483-1484, on avait commencé à tout disposer pour les placer. Quant au carillon, maître Jean de Buckele, le facteur d'orgues, et maître Jean, l'auteur de la nouvelle horloge de l'église, mirent en rapport le mécanisme des cloches avec celui de l'horloge, et par des procédés nouveaux, après avoir réglé les sonneries instantanées de l'heure à l'extérieur, en même temps qu'à l'intérieur de l'église, ils firent précéder ces sonneries d'un prélude en musique exécuté mécaniquement au moyen d'un rouleau en bois ou en métal.

Les articles suivants des paiements faits en 1484-1485, par le trésorier de l'église ont trait à ces travaux.

1483-1484. Item geleent den orloymaker metten orgelen op syn worck 5 livres 18 escalins.

C'est-à-dire: avance payée sur son travail à celui qui construit une horloge avec mécanique d'orgue.

1484-1485. Item den orloymaker noch geleent boven dat hy heeft (gehad) int verleden jaer tsamen 2 livres 2 sc.

C'est-à-dire: encore avancé en plusieurs fois à l'horloger,

en outre de ce qu'il a reçu l'année précédente, deux livres deux escalins.

1484-1485. Item betaelt Meester Jan de orgelmakere van der orgelen die in 't orloy staet 8 liv.

C'est-à-dire: payé à maître Jean, le facteur d'orgues, pour l'orgue (la mécanique) qui est placée dans l'horloge.

Par l'expression de *orgelen*, il ne peut, nous semble-t-il, être question d'une orgue complète, mais bien d'un mécanisme semblable à celui de cet instrument, que l'horloge devait mettre en mouvement à des moments donnés. Cette interprétation seule peut expliquer l'intervention simultanée de l'horloger et du facteur d'orgues pour accomplir cet ouvrage; car, s'il ne se fût agi que de la construction d'un clavier, l'aide de l'horloger n'eût pas été nécessaire au premier de ces artistes, qu'un exercice distingué de son art avait rendu célèbre, non seulement dans le Brabant, mais dans tous les pays limitrophes.

La réputation de maître Jean d'Anvers était même si bien établie antérieurement, que déjà en 1459, les marguilliers de l'église de Delft l'avaient appelé dans cette ville, pour y faire des grandes restaurations à l'orgue dite de Sainte-Ursule.

En 1479-1480, ils l'appelèrent de nouveau pour reconstruire en entier le même orgue et successivement un autre orgue de la même église dont on ne conserve que la caisse et dont la reconstruction coûta 52 livres de Flandre.

Il termina ses travaux à Delft, en 1481, par le déplacement et l'arrangement du troisième orgue de l'église, dit l'orgue de la croix, *Kruysorgel* Dotr van Flensburg.

La nouvelle horloge et le carillon subsistèrent à Anvers dans le même état pendant plus de 56 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1540. Les chroniques d'Anvers disent qu'on acheva

cette année le nouveau carillon de la tour de Notre-Dame et que la demie heure précédée d'un prélude musical, sonna pour la première fois le 7 mars, à 7 heures et demie du matin.

A Gand, le carillon fut renouvelé la même année.

Je crois à l'exactitude de ces faits, quoique l'absence des comptes de cette année m'empêche de les vérifier sur des documents authentiques; quant aux cloches du carillon précédent, elles furent transportées, en 1540, au nombre de 25, dans la tour de l'église de Saint-André; elles y restèrent jusqu'à l'écroulement de cette tour, le 30 mai 1755.

Les appointements du carillonneur portés de 8 à 23 escalins, en 1474, ne changèrent pas jusqu'en 1554. Ils furent alors augmentés de 2 livres 2 escalins, faisant avec le traitement antérieur, ensemble 3 livres 13 escalins par an.

Seulement en 1488, comme les valeurs monétaires avaient subi une grande dépréciation et n'étaient plus en rapport avec la cherté des subsistances, le carillonneur reçut, comme indemnité passagère, outre ses gages, une somme de 20 escalins. Le même avantage fut accordé à Maître Herman de Wagemaker, architecte de l'église, ainsi qu'à Gillès van den Plassche, chef des maçons et à Maître Jacques van Mindorhout, chef des charpentiers. Ils reçurent chacun, outre leur traitement et leurs journées, une somme extraordinaire de 3 livres de gros de Brabant.

Parmi les personnes qui se firent inscrire à Anvers au nombre des confrères de la nouvelle confrérie des saluts en musique, nous remarquons un nom qui est peut-être destiné à jeter un grand jour sur la vie d'un des plus célèbres ménestrels ou minnesangers de l'Allemagne, c'est celui d'un Hans Sachs, qui se trouve porté sur le registre de la confrérie sous la qualification de: Junker Hans

Sachs, garde-robe van Mynenheren hertoch van Oestrich. Ce Hans Sachs que nous croyons être le père du célèbre musicien-poète du même nom, était donc attaché à la maison de l'archiduc d'Autriche pour le service de la garde robe. Le titre de Junker prouve qu'il était gentilhomme. N'est-il pas probable que les historiens qui font de son fils, le minnesanger, un cordonnier fils d'un tailleur, auront été induits en erreur par cette circonstance que le père, en sa qualité d'officier de la garde robe de l'archiduc, avait à ordonner et à surveiller tout ce qui concernait les vêtements du prince et de sa suite. De là à croire qu'il ait été lui-même tailleur et son fils cordonnier, la distance n'est pas trop grande pour qu'on ne l'ait pas franchie, surtout si le fils a succédé aux fonctions du père. Il serait donc, à notre avis, permis de prétendre que les historiens se sont mépris sur la position sociale de la famille Sachs, et que les romans qu'on a bâtis depuis quelques années sur l'existence presque vagabonde de Hans Sachs, le fils, ne reposeraient que sur un mal-entendu, qu'il sera peut-être possible de faire cesser après un nouvel examen des documents qui ont trait à la vie du père et du fils.

Il nous est difficile de fixer avec certitude l'époque précise à laquelle Hans Sachs, dont nous nous occupons, a été inscrit au nombre des confrères. La liste où son nom se trouve, débute de la manière suivante:

Ceci sont les frères du Salve (ou Salute) pour lesquels on devra prier à perpétuité dans la confrérie.

Les noms de ceux qui viendront à décéder seront transcrits dans le livre des morts et on mettra au-dessus obiit et une croix.

La liste débute par le nom de Jan Tigelere, étainier, qualifié de premier fondateur sous le nº 1; suit le comte

de Rémont, fils, de Savoye, sous le nº 2; le seigneur de Boussu, sous le nº 3; Philippe de Brabant, sous le nº 4; messire Gui de Rochefort, est le 5e; Mademoiselle Sophie de Gaesbeeck, le 11e; Mgr Philippe de Ravestein, fils d'Adolphe de Clèves, le 183e; Louis de Leefdale, le 281e; enfin le 290e, *Junker Hans Sachs, garde robbe van Myneuheren Hertoch van Oesterrich*, etc.

Si nous considérons que ce fut en 1485 que Gui de Rochefort, seigneur de Boussu, et d'autres, firent à la chapelle les dons, qui furent causes qu'on mentionnât leurs noms sur la liste précédente; si nous remarquons l'intervalle qui se trouve entre eux et Hans Sachs sur la liste, où ils sont parmi les premiers nommés, tandis que Sachs n'est cité que le 290e, il est permis de supposer qu'un certain nombre d'années a dû s'écouler entre leur inscription respective. En fixant ce nombre d'années à dix, nous croyons plutôt rester en deçà qu'aller au delà des probabilités. Ce ne serait donc pas avant 1490 qu'Hans Sachs aurait été inscrit sur le registre. Or à cette époque ce n'était plus Maximilien qu'on pouvait qualifier de duc d'Autriche, car il était roi des Romains depuis 1486 et empereur d'Allemagne depuis 1493.

L'archiduc d'Autriche auquel Hans Sachs père était attaché, ne peut avoir été que Philippe, fils de Maximilien et père de Charles V et de Ferdinand I. Si nous pouvions découvrir en quelle année l'archiduc Philippe est venu à Anvers, nous pourrons fixer à la même date la venue de Sachs qui, à raison de son office, devait l'accompagner.

Un ancien compositeur belge, Antoine van den Wyngaerde, dont M. Fétis a promis de s'occuper dans le supplément de sa biographie, devint, en 1483, un an après Jacotin, chapelain de l'église Notre-Dame. D'après

l'usage général de ces temps, son nom fut latinisé en celui *de Vinea*. Lorsqu'il prit possession de son bénéfice, Ant. de Vinea était déjà qualifié de Magister, il prit place au chœur de gauche à côté d'un chapelain du nom de Comperis, dont nous n'avons pu découvrir le prénom.

Il assista à l'exécution des offices du grand chœur jusqu'en 1498-1499, date de son décès. Il fut enterré dans l'église Notre-Dame, avec tous les honneurs dus à sa personne et au rang de sa famille à Anvers.

Parmi les de Vinea qui firent partie du clergé d'Anvers, nous trouvons un maître Egide de Vinea qui, resté veuf, en 1450, de dame Adrienne Zwarten, et ayant rempli les fonctions de secrétaire de la ville d'Anvers, embrassa, quelques années après, l'état ecclésiastique, devint chanoine et mourut en 14..., laissant entre autres un legs de 4 livres au corps des chapelains.

Un Pierre de Vinea était chapelain en 1458-1459, maître Jacques de Vinea était déjà chanoine et pléban de Notre-Dame en 1463, et remplaçait au chapitre le doyen absent : il mourut en 1473.

Un D. Joh. de Vinea devait être chapelain en 1438-1439; il mourut en 1488-1489, et laissa un legs comme maître Egide précité.

Maître Adrien de Vinea fut reçu chapelain en 1494 et décéda en 1499-1500, la même année que maître Antoine, qui pourrait bien être son frère.

L'année 1491 fut fatale à plusieurs personnages, car maître Jacques Barbareau, dont nous nous sommes occupés, le plus ancien maître de musique du chapitre, mourut le 7 août 1491, et la même année Philippe de Passagio, l'éminent chanteur, et Maître Jean Comperis, le maître es arts, le suivirent dans la tombe.

Ils furent enterrés tous les trois dans l'église de Notre-Dame, avec toute la pompe chorale. Quelques jours plus tard on enterrait aussi, mais au cimetière voisin, maître Gérard Leen, l'imprimeur qui a été un des premiers propagateurs de l'imprimerie dans les Pays-Bas. Il laissa à l'église Notre-Dame 30 escalins, qui ne furent payés à Henri de Kempenere, clerc de la fabrique, que six ans après, nous ne savons pourquoi.

A maître Barbareau appartient l'honneur insigne d'avoir eu sous sa direction une série de chanteurs et de compositeurs telle que jamais aucun directeur de chapelle des Pays-Bas, ni de l'Italie n'eut osé l'espérer. Quand, en 1448, il devint le chef des chanteurs et des choraux, 38 chanteurs prenaient part à l'exécution des offices musicaux, et lorsqu'il mourut, 43 ans plus tard, ce nombre s'était presque doublé, car il s'élevait à 69, dont 35 au chœur de droite et 34 à celui de gauche.

Il a pendant sa longue carrière assisté au développement le plus notable de la science de l'harmonie et quand on considère quels sont les artistes qui, à Anvers, vinrent se grouper autour de lui pendant cette période, on ne peut méconnaître l'influence qu'il doit avoir exercée sur leur talent, sinon sur l'art musical en général.

Repassons les faits principaux qui se sont passés sous la maîtrise de Jacques Barbareau, qu'on appelait en latin Barbarcola : ils confirment l'opinion que nous venons d'énoncer.

En 1449, un an à peine Barbareau était-il en fonctions que l'église nomme un nouvel organiste et fait construire de nouvelles orgues par maître Adrien, apparemment le célèbre Adrien Pieterz, de Delft. La même année maître Egide Carlier en revenant du concile de. . . . . . . se

détourne de sa route pour venir à Anvers, il s'y arrête pendant une année et prend part aux offices du chœur.

Des chanteurs étrangers, Petrus de Roseto et Petrus de Domaro, viennent en même temps solliciter un vicariat à Anvers.

En 1450, trois maîtres, Walterus Mickaert, Pierre Bode et Pierre Cant, obtiennent des chapellenies.

Les années suivantes, Mathieu de Raspaelge, Wilhelmus Tyeringwi, Egide Coe, Arnould Bruwet, Pierre Carlier, Albrand Sanders, Pierre de Ligno, M. Pierre Clot, M. Jean Sulpitii, M. Jean de Helmont, M. Jean Haekendone, M. Nicolas Cant, Jean de Montibus, M. Gautier Geldrop, Jean de Luxembourg, M. Nicolas Tefelen, M. Pierre de Hoevis, M. Jean de Herde, M. Pierre Cant, Corneille Canis, Jean de Dordraco, M. Henri de Lille, Léonard de Helmont, M. Nicolas Cant, M. Jean Lins, M. Goswin de Catulle, Jacotin, Jean de Guise, Pierre d'Amiens, Jacq. Clot et cent autres, viennent s'asseoir dans les stalles de Notre-Dame et prendre part aux offices musicaux; après être restés quelque temps à Anvers, ils vont répandre au loin les bonnes semences qu'ils y ont recueillies et d'autres viennent les remplacer et assister avec la même avidité aux leçons du maître et aux saluts et offices qui y ont lieu chaque jour.

Notre regretté collègue de Burbure était un infatigable chercheur. Il a, dans des notes qui forment des volumes, renseigné des faits, des événements, des particularités par lui découverts, qui peuvent aider à montrer sous leur véritable jour les hommes et les choses du passé, plus spécialement en tout ce qui concerne la ville d'Anvers. Sa modestie l'a fait reculer devant la mise en œuvre des innombrables matériaux ainsi rassemblés. Il semble cepen-

dant avoir voulu faire exception pour la musique. Le titre donné à une collection de notes, tracées de sa fine écriture, invoque qu'il se proposait de tracer l'histoire de la musique à Anvers, à commencer du quatorzième siècle. Mais, même dans cette sphère ainsi circonscrite, il n'a probablement rédigé que le chapitre du quinzième siècle; c'est du moins la seule rédaction que nous ayons jusqu'ici rencontrée dans ses papiers. Encore donne-t-elle plutôt l'histoire des hommes que celle de l'art: il est probable que, musicien et compositeur, juge par suite éminemment compétent, Léon de Burbure voulait consacrer un chapitre spécial à caractériser ce qu'était la musique elle-même au début de la période et ce qu'elle devint à Anvers au cours de ce quinzième siècle, qui fut pour la cité l'ère de son plus brillant développement. Mais cette partie manque encore au travail de notre défunt collègue; l'affaiblissement de sa vue l'aura empêché de l'achever, comme elle l'avait sans doute décidé à faire copier ce qui était rédigé. Nous avons soigneusement collationnée cette copie avec la minute, et rétabli le texte de M. de Burbure aussi exactement que possible. En cet état le fragment fournit des renseignements curieux et inédits, non seulement sur les musiciens d'Anvers, mais sur des faits dont la musique donne occasion de parler. A ce titre nous croyons que l'Académie sera heureuse de pouvoir, en imprimant le fragment dans ses Annales, rendre un légitime hommage à la science d'un de ses membres les plus distingués.

L. Theunissens.

LA MÉTROLOGIE AGRAIRE

ET LA

GÉOGRAPHIE ANCIENNE

I. — Les bases de l'ancienne mesure agraire.

Les mesures de surface et les mesures agraires sont dans le système métrique basées sur le mètre et le décamètre. Dans le système ancien elles avaient pour base le pied et la toise. Si aujourd'hui la base est uniforme et invariable, il n'en était nullement de même dans le système ancien, où on se servait de pieds de différente longueur et de toises comptant un nombre variable de pieds. C'est ainsi que, dans le Brabant, on s'est servi de six pieds différents avec lesquels on a fait plus de quarante toises différentes. Voici d'après Wirix (1) la longueur des pieds linéaires et la surface de leur carré:

(1) *Tables de réduction des anciennes mesures linéaires et agraires en nouvelles, de toute la province du Brabant méridional,* Louvain 1821. D'autres auteurs donnent des chiffres tant soit peu différents.

Pied de Bruxelles	0,275	m. . .	7,57891	décim.	carré
» » Louvain	0,285	» . .	8,12354	»	»
» » Nivelles	0,276	» . .	7,64812	»	»
» » St-Lambert	0,29	» . .	8,44845	»	»
» » Malines	0,279	» . .	7,78749	»	»
» » Hainaut	0,291	» . .	8,50322	»	»

L'ancienne toise ou verge linéaire comptait entre 14 et 25 pieds. La plus petite toise du Brabant est celle de 14 1/4 pieds de Louvain ou 4,06129 mètres, la plus grande est 24 1/2 pieds de Nivelles ou 6,762 m.; elles donnent respectivement une verge carrée de 16,49 centiares et 45.90 centiares ou un bonnier de 65,96 ares ou 1,836 hectare.

Nous avons décrit, sommairement, les autres toises dans le tableau suivant, qui indique la surface de leur carré et entre parenthèses le nombre de localités où chacune est en usage:

DONNE UNE VERGE CARRÉE DE CENTIARES

Une toise de pieds	Hainaut	Bruxelles	Nivelles	Louvain	Liége	Malines
14 1/4	—	—	—	16.49 (1)	—	—
15 1/4	—	—	—	18 89 (1)	—	—
15 3/4	—	—	—	20.15 (1)	—	—
15 9/10	—	—	—	20.53 (1)	21.35 (3)	—
16	—	—	—	—	21.62 (1)	-
16 1/4	—	—	—	21.45 (1)	—	—
16 1/3	—	20.21 (10)	—	—	—	—
16 1/2	23.15 (1)	20.63 (7)	20.82 (20)	22.11 (37)	23.00 (1)	—
17	—	—	—	—	24.41 (1)	—
17 3/10	--	--	—	23.55 (1)	—	—
17 1/4	—	—	—	24.17 (1)	—	—

Une toise de pieds	Hainaut	Bruxelles	Nivelles	Louvain	Liége	Malines
17 1/3	—	22.77 (22)	—	—	—	—
17 1/2	26.04 (1)	—	23.42 (1)	24 87 (2)	—	—
17 2/3	—	—	23.87 (1)	—	—	—
18	27.55 (10)	—	—	26.32 (4)	—	—
18 1/3	28.55 (1)	25.47 (21)	25.70 (1)	27.30 (4)	—	—
18 1/2	29.10 (1)	—	26.17 (1)	27.80 (8)	28.91 (2)	—
19 1/3	—	28.32 (1)	—	30.36 (1)	—	—
19 1/2	32.33 (2)	—	—	30.58 (3)	—	—
20	34.01 (1)	—	—	32.49 (65)	—	31.15 (2)
20 1/3	—	31.33 (29)	—	—	—	—
20 1/2	—	31.85 (3)	—	34.13 (1)	—	—
21 1/2	—	—	35.35 (1)	37.55 (2)	—	—
22 1/2	—	—	—	—	42.77 (2)	—
24 1/2	—	—	45.90 (1)	—	—	—

Chaque commune avait donc sa toiso à elle, connue par tradition et peut-être mêmo par un étalon, conservé par les échevins, ou sculpté dans la pierre (¹). Nous n'avons pas, il est vrai, trouvé mention expresse de cet étalon, mais les textes suivants semblent y faire allusion.

« Frater Henricus dictus de Willenbringhen... se reco-
» gnovit ox contractu emptionis acquisivisse ergo Henricum
» dictum Roghet, opidanum Lowensem tres sillas jugera,
» seu dictas cum mensura ville do Heelne mensurandas » (²).

(1) Memorie van de linchte van de keetenen daermen wishout ende ander hout ende het stroo of geluy mode is metende:

die macte der voerseide ketene die staet te Brussel voor het broodhuis geset van ons coninx weghen op de doere van voerseide huys ande is lanc IX voeten VII duymen ende eenen halven duym seer nauw gemeten. (Chambre des comptes, Reg. 734.)

(2) Boek der Pytantien van Maagdendaal f° 14. (Arch. des PP. dominicains à Tirlemont)

« ...uno bonario terre cum dimidio arabilis mensure virgo de Esemale (1);

« ...van vii sillen lants gemeten met de mate van der » Capellen (2).

« ...een vyftal dagmael ende XXV cortroeden (3) winnens » lants der mate van Hackondover (4) quinque jornalia » terre arabilis ad justam et legitimam mensuram cum » virga Hoegaerdensi mensuranda (5) »

« Commemoratio Nicholai et Hedwigis Amours uxoris » eiusdem in quorum anniversarium habet conventus bon- » narium terre mensure de Goetsenhoven » (6).

II. — Les circonscriptions métrologiques du Brabant.

A première vue on dirait qu'un nombre si considérable de mesures différentes dénote une absence complète d'organisation.

Si toutefois on reporte sur la carte les communes ayant une même mesure agraire, on ne tarde pas à remarquer certains groupements très nets. C'est ce que nous avons fait pour toute la province du Brabant. Si le lecteur veut

(1) *Ib.* f° 25.

(2) *Ib.* f° 85.

(3) C'est le carré de la toise locale. Dans plusieurs localités on ajoutait le nom de *petite* verge (en Fl. Kortroede, Raapreede) pour la distinguer de la grande verge (groetroede) qui valait 20 fois la surface d'une petite verge. 20 grandes verges faisaient le bonnier, 5 gr. verges faisaient le journal.

(4) Boek der Pytantien van Maagdendaal f° 98. (Voir p. 259, note 2).

(5) Analectes des Prémontrés, Cartul. de Gempe p. 195.

(6) *Necrolog. abbatia Heylissemensis* : Arch. Gén., Cartul. et manuscrits n° 2951b ad. 25 dec.

bien jeter un coup d'œil sur la carte (1) qui accompagne cette petite étude, il remarquera que le territoire de la province actuelle est nettement partagé et selon le pied linéaire, et selon le nombre de pieds entrant dans la toise (2).

D'après le pied servant de base à la mesure agraire on peut diviser le Brabant actuel en six parties ou six groupes principaux:

le groupe de Bruxelles, renfermant une bonne centaine de communes, dont environ 90 en Brabant, le restant dans la Flandre orientale et la province d'Anvers;

le groupe de Louvain, renfermant plus de 130 communes du Brabant et probablement d'autres dans la province de Namur et de Liége;

le groupe de Nivelles, renfermant 26 communes du Brabant et un certain nombre du Hainaut;

le groupe du Hainaut, renfermant 17 communes du Brabant et qui s'étend dans la province du Hainaut;

le groupe de Malines, qui ne renferme que deux communes du Brabant et s'étend dans la province d'Anvers;

enfin, le groupe de Liége, qui commence à l'est du Brabant (4 communes) et s'étend dans la province du Limbourg.

Tous ces groupes sont réguliers et sans solution de continuité, sauf les quelques enclaves que nous allons indiquer.

(1) M. Arth. Van Gramberen, peintre à Tirlemont, a bien voulu se charger de dresser cette carte, d'après nos indications.

(2) J'ai donné aux premiers le nom de groupe et aux seconds le nom de circonscriptions. Ces termes, tout en fixant les idées du lecteur, sont suffisamment vagues pour ne rien préjuger quant à leur origine. Le nom des localités modernes, désignant les circonscriptions secondaires, n'est ajouté que comme moyen mnémotechnique.

Le groupe de Bruxelles ne renfermait qu'une ou deux communes, ayant pour base un pied étranger, savoir Ohain et peut-être Couture-Saint-Germain.

Le groupe de Louvain renfermait cinq communes, ayant la mesure liégeoise, savoir : Chaumont, Tourinnes-les-Ourdons, Tourinnes-la-Grosse, Bauvechain (avec Mille?) et Nouville sur Mehaigne; il renfermait en outre deux communes ayant la mesure nivelloise, savoir: Hevillers et Limal.

Le groupe de Nivelles renfermait deux enclaves, savoir: Marbais Marbisoux et Hevillers d'une part, et encore Saint-Géry où, dans l'un et l'autre, on se servait de la mesure du Hainaut.

Nous passons maintenant à la description des groupes principaux de Nivelles, du Hainaut, de Liége, de Malines et des 8 circonscriptions secondaires, composant le grand groupe de Bruxelles et des 7 circonscriptions composant le groupe de Louvain.

A. Le groupe de Nivelles, à la toise de 16 1/2 pieds de Nivelles. Il comprend Noirmont, Gentinnes, Tilly, Baisy, Thy, les deux Houthain, Loupoigne, les deux Genappe, Baulers, Sarte-Dame-Aveline, Nivelles, Monstreux, Bornival, Samme sous Virginal, Ittre, Oisquercq, Clabecq.

Virginal et Tubise appartiennent au groupe par la longueur du pied, mais s'en écartent en ce que le nombre de pieds entrant dans la toise est respectivement de 18 1/2 et 17 2/3.

Le susdit canton s'étend peut-être aussi sur des communes de Namur, en tous cas, sur les communes voisines du Hainaut: Rêves, Marches-lez-Ecaussines, Familleureux, Pont à Celles, Petit Roeulx, Buzet, Obais, Liberchies, Mellet; toutes régulièrement de 16 1/2 pieds; enfin sur Arquennes, Villers-

Perwin et Seneffe qui, toutefois, ont la toise de 17 1/2 pieds.

B. LE GROUPE DE HAL. Depuis Hal jusqu'à l'extrémité ouest du Brabant actuel on se servait de la mesure du Hainaut.

Braine-le-Château, Haut-Ittre, Lembeek, Saintes, Quenast, Castres, Oethingen, Herffelinghen et Herinnes avaient la toise de 18 pieds;

Thollenbeek, Vollezeel, celle de 19 1/2;

Gammerages celle de 20;

Hal, Haute-Croix et Bierghes sont isolées avec une toise de 17 3/4, 18 1/2 et 18 1/3 pieds.

C. LE GROUPE DE LIÉGE comprend les communes de Rummen, Graesen, Halle-Boyenhoven et s'étend dans la province du Limbourg.

D. LE GROUPE DE MALINES. Keerbergen et Hever sont les deux seules communes du Brabant qui ont la mesure de Malines, soit 20 pieds. Le groupe s'étendait à l'ouest de la Dyle vers Heyst-op-den-Berg (1).

E. LE GROUPE BRUXELLOIS divisé en 8 circonscriptions secondaires, que nous allons décrire.

La circonscription de Wolverthem-Assche où on faisait usage de la toise de 20 1/3 pieds de Bruxelles, comprenait les communes de Wolverthem, Meuseghem, Brusseghem, Cobbeghem, Cappele-Saint-Ulric, Bodeghem, Grand Bigard, Berchem-Sainte-Agathe, Kockelberg, Ganshoren, Ter Alpheno, Hekelghem, Assche, Esschene, Maxenzeel, Bollebeek, Molhem, Merchtem, Opwyck, Steenhuffel, Malderen et Londerzeel.

Il s'étendait aussi sur quelques communes de la Flandre orientale et de la province d'Anvers jusqu'au Rupel, au

(1) Voir: DE LANDSCHOOT. *De oude akkermaten van West-, Oostvlaanderen, Antwerpen, Limburg en Brabant.* Gent, Leliaert, 1884, p. 83.

moins pouvons-nous l'affirmer pour Baerdegem, Buggenhout et pour Hembeek, Thisselt, Willebroeck, Lippeloo et Puers.

La circonscription de Lennicq. La toise de 18 1/3 pieds de Bruxelles était en usage dans les deux Lennicq, les deux Lembeek, Strythem, Pamel, Liedekerke, Ternath, Wambeek, Schepdael, Berchem-Saint-Laurent, Pepinghen, Brages, Bellinghen et Leerbeek.

Cette circonscription serait plus belle et plus régulière encore, si on pouvait lui adjoindre les communes de Goyck et Bogaerden, qui ont respectivement la mesure de 19 1/2 et 20 1/3 pieds.

La circonscription de Bruxelles Ouest. Le territoire où l'on faisait usage de la *toise de 16 1/3 pieds* de Bruxelles suivait les bords de la Senne, depuis Hal jusqu'à Vilvorde, et comprenait la partie de Bruxelles située sur la rive gauche de la Senne, Anderlecht, Leeuw-Saint-Pierre, Vlesenbeek, Itterbeek, Dilbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Jette, Laeken, Strombeek-Bever et Neder-Over-Humbeek.

La circonscription de Bruxelles Est à la verge linéaire de 17 1/3 pieds de Bruxelles, s'étend sur la rive droite de la Senne, depuis Hal jusqu'à Haren, et peut-être, comme nous le dirons tantôt, jusqu'à Vilvorde.

Elle comprend Buysinghen, Huysinghen, Beersel, Forest, Saint-Gilles, Bruxelles rive droite, Schaerbeek, Evere, les trois Woluwe, Crainhem, Ixelles, Auderghem, Watermael, Boitsfort, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Tourneppe et très probablement Heylaert (1).

(1) Il est aisé de voir sur la carte que la forêt de Soignes devait régulièrement avoir la toise de 17 1/3 pieds de Bruxelles qui était en usage tant à l'est qu'à l'ouest de la forêt.

Au nord et nord-est du territoire qu'on vient de décrire, on trouve huit communes divisées en quatre groupes. Chaque groupe a une mesure différente. Ce qui fait supposer qu'elles ont primitivement fait partie du groupe de Bruxelles-Est. C'est que Machelen et Steenockerzeel ont encore la même mesure de 17 1/3 pieds. Les six autres communes dont il s'agit, sont Wesenbeek et Ophem 18 1/3, Sterrebeeck et Saventhem 16 1/3, Haren et Dieghem 18 1/3.

On voudra remarquer qu'en prolongeant, comme nous venons de le faire, le canton de la rive droite, on obtient avec le canton de la rive gauche une configuration de territoire dont la régularité mérite l'attention.

La circonscription de Vilvorde et Overyssche à la verge linéaire de 18 1/3 pieds de Bruxelles. Les communes ayant cette mesure, forment une bande de terrain assez étroite à l'est de Rosières vers Cortenberg, Vilvorde, Eppeghem. Cette configuration (1) fait supposer qu'il y avait en réalité deux ressorts, comprenant en tout vingt-et-une communes: Rosières, Overyssche, Huldenberg, Duysburg, Vossem, Everberg, Meerbeek, Cortenberg, Erps-Querbs, Neder-Ockerzeel, Campenhout, Wespelaer, Boertmeerbeek, Weerde, Sempst, Eppeghem, Perck, Melsbroeck, Peuthy, et Vilvorde.

La circonscription de Wemmel, ou second groupe ayant la verge linéaire de 18 1/3 pieds de Bruxelles. Ce canton occupe une bande étroite depuis Zellick, jusqu'aux confins nords de la province. Il comprend Zellick, Releghem, Wemmel, Meysse, Nieuwenrode, Capelle-au-Bois et Ramsdonck.

(1) Toutes les circonscriptions secondaires du grand groupe Bruxellois sont plus au moins parallèles à la Senne; par contre, les groupes de la mesure Louvaniste sont généralement dirigées de l'est vers l'ouest.

La circonscription de Tervueren, ou second groupe de 20 1/3 pieds de Bruxelles, comprend Tervueren, la forêt de Soignes [1] Rodes-Saint-Genèse, Chapelle-Saint-Lambert, La Hulpe; plus Lasne, Rixensart et Genval. Ces trois dernières ont cependant la verge de 20 1/2.

Ohain et Couture-Saint-Germain semblent avoir changé la mesure de 20 1/3 pieds de Bruxelles en 16 1/2 et 24 1/2 de Nivelles.

La circonscription de Braine-L'Alleud à la toise de 16 1/2 pieds de Bruxelles, comprenait Waterloo, Braine-L'Alleud, Wauthier-Braine, Ophain, Lillois, Plancenoit et Mariensart.

F. LE GROUPE DE LOUVAIN, divisé en 7 circonscriptions secondaires, dont voici la description:

La *circonscription de Haecht* à la verge de 18 1/3 pieds de Louvain, comprenait trois communes situées sur la rive droite de la Dyle: les deux Hoverlé et Vaelbeek, plus quinze sur la rive gauche: Ottenbourg, Rhode-Sainte-Agathe, Loonbeek, Corbeek Dyle, Leefdael, Berthem, Velthem, Beyssem, Winxele, Herent, Wygmael, Thildonck, Bueken, Tremeloo, Werchter et Haecht.

Wiltsele fait enclave avec la toise de 19 1/2 pieds.

La circonscription de Louvain, Aarschot, Diest, Léau, Tirlemont, à la verge de 20 pieds de Louvain. Voici la plus grande, en même temps que la plus régulière, de toutes les petites circonscriptions. Du côté ouest; elle a pour limites: Weert-Saint-Georges, Blanden, Haasrode, Louvain, Wilsele, Rotselaer, Bael, Betecom, Begynendyck; du côte sud: Bierbeek, Neervelp, Vertryck, Cumptich, Tirlemont (rive gauche), Oplinter, Hoelen-Bosch. Léau; les autres communes sont: Lovenjoul, Pellenberg, Lub-

(1) Voir note de la page 261.

beek, Kessel-Loo, Linden, Cortryck-Dutzel, Wesemael, Gelrode, Langdorp, Aarschot, Nieuwrhode, Hauwaert, Winghe-Saint-Georges, Meensel-Kieseghem, Binckom, Kerkom, Bautersem, Roosbeek, Vissenaken, Bunsbeek, Glabbeek, Attenrode, Wever, les deux Thielt, Rillaer, Testelt, Messelbroeck, Sichem, Montaigu, Becquevoort, Molenbeek, Capellen, Neerlinter, Hoeleden, Kersbeek-Miscum, Waenrode Diest, Deurne, Schaffen, Webbecom, Caggevinne-Assent, Cortenaken et Geet-Betz.

Les seules enclaves sont Budingen (21 1/2), Winxele (19 1/3), Melckweser (19 1/2), Orsmael (19 1/2).

La circonscription de Hoegaerde, présente ceci de remarquable que toutes les communes ont une toise de 18 pieds de Louvain, mais que dans plusieurs localités on y ajoutait une fraction.

Tirlemont rive droite (1), Grimde, Hoegaerde, Bost, Overlaer et Rommersom ont la toise de 18 pieds;

Meldert, Oirbeek, Wommersom et Gussenhoven celle de 18 1/3;

Opvelp, Willebringen, l'Ecluse, Autgaerde, Neer-Heylissem, Esemael, Haekendover et Over-Hespen celle de 18 1/2;

Overwinden et Neerwinde celle de 18 1/10; Laer 18 7/10;

Neer-Hespen 18 3/10. Les cinq dernières aujourd'hui de la province de Liége étaient autrefois du duché de Brabant.

Les circonscriptions à la toise de 18 1/2 pieds de Louvain. Une première existait aux environs de *Wavre* et comprenait Wavre, Bierges, Archennes, Bossut-Gottechoin, Nethen, Hamme (sans Mille), Biez, Dion-le-Val, Bonlez, Biez et Roux-Miroir.

(1) Tirlemont ne s'étendait pas à l'est de la rivière: c'est à une époque relativement récente que le faubourg d'Aendoren et la juridition de Grimde ont été réunis à la ville.

Une autre aux environs de *Walhain*, comprenait Walhain, Cortil, Chastre-Villeroux-Blanmont, Mellery Mont-Saint-Guibert, Bousval, Céroux-Mousty, Ottignies (sans Blanc ri). Ri, Court-Saint-Etienne, Vieux-Sart, Corroy-le-Grand, Corbais, Nil-Saint-Martin, Nil-Saint-Vincent, Orbais, et peut-être des communes de la province de Namur.

Cette vaste circonscription est coupée par les enclaves de Hévillers et de Tourinnes-les-Ourdons (1).

La circonscription de Perwez et Jodoigne à la verge de 16 1/2 pieds de Louvain. Les communes extrêmes du côté ouest sont: Nodebais, Grez, Dion le Mont et Limelette. Du côté sud, en faisaient partie toutes les communes de la province depuis Perwez jusqu'à Linsmeau, à l'exception de Jandrain (17 1/2), qui appartient aux cantons de Hannut-Landen. Du côté septentrional: Hampteau, Op-Heylissem, Marie Geest et Remi Geest; enfin, les communes suivantes: Piétrebais, Lathuy, Jodoigne, Piétrain, Noduwez, Mariles, Orp le Grand, Enines, Huppaie, Jauchelette, Incourt, Sart-Risbart, Opprebais, Wastines, Malèves, Sainte-Marie, Glimes, Bomal, Jauche, Jandrenouille, Folx-les-Caves, Autre Eglise, Mont-Saint-André, Geest-Gérompont, Thorembais-les-Béguines, Perwez, Petit et Grand Rosière (2), Ramillies et Offus.

Elle comprenait encore quelques communes qui appartiennent aujourd'hui à la province de Liége, telles Lincent et Pellaines, etc., précisément celles qui ont fait partie de l'ancien doyenné de Jodoigne.

Cette vaste circonscription renferme plusieurs enclaves, par exemple Chaumont (20 1/2) (2), Dongelberg (21 1/2), Mélin

(1) Un simple coup d'œil jeté sur la carte montrera que Hévillers et Tourinnes ont pu appartenir primitivement à la circonscription de Walhain.

(2) Terre Liégeoise.

(15 3/4), Jean Geest (17 1/4), Zétrud-Lumay (17 2/10) (1).

La circonscription de Hannut-Landen. Comme on le sait ces deux localités importantes faisaient autrefois, avec un bon nombre d'autres communes environnantes, partie du Brabant. Elles avaient la verge de 17 1/2 (environ) pieds de Louvain.

Les seules communes de ce canton appartenant aujourd'hui à la province de Brabant, sont Jandrain et peut-être Dormael, qui est cependant renseignée aussi comme ayant la mesure de 18 1/3 de Louvain (voir cantons Hougaerde et Jodoigne). Nous ne citerons que Hannut (17 1/10), Landen, Neerlanden, Wamont 17 1/2, Racour 17 8/10.

Telles sont, d'après une source imprimée (2), les mesures agraires en usage dans la province de Brabant.

Ceux qui voudraient contrôler, pourront consulter les tarifs similaires (3), soit encore les almanachs du département de la Dyle. Si l'on veut recourir aux sources manuscrites, on consultera un des documents suivants:

1° Le reg. 734 de la Chambre des Comptes aux A. G., où l'on trouvera les mesures en usage dans les communes de l'ancienne ammanie de Bruxelles;

(1) Terre Namuroise.

(2) Les renseignements donnés par ces tables sont généralement exactes. Quelques-uns cependant me paraissent suspects: tels le genre de pied suivi à Mille, sous Hamme-Mille, à Loo près Louvain qu'il donne respectivement pour pied de Louvain, Bruxelles, quand il faudrait Liége, Louvain; d'autres sont contredites par A. Wauters, com. belges p. ex pour Meer sous Gossoncourt, et Holers sous Villers-la-Ville.

(3) Nouveau système des poids et mesures des Pays-Bas. Bruxelles, Rampelbergh, donne, p. 75, la verge lin. des communes de l'ancienne juridiction de Bruxelles.

2° les records et actes des échevins de chaque localité;
3° les actes notariés;
4° l'état des biens du clergé, déclaré en 1787, aux A. G.;
5° la matrice cadastrale.

III. — Stabilité des mesures agraires.

Telles étaient les mesures agraires en usage à la fin de l'ancien régime.

Une autre question se pose. Ces mesures sont elles restées les mêmes, ou ont elles subi des modifications dans le cours des âges.

Il serait, je crois, impossible de répondre péremptoirement à cette question. Il y a cependant des arguments sérieux en faveur de la stabilité, comme nous allons voir.

Si on changeait la mesure, tous les anciens actes et titres de propriétés perdaient singulièrement de leur valeur.

Les établissements religieux n'auraient pas manqué de mentionner cette mutation dans leurs livres terriers en reportant les nouvelles mesures aux anciennes. Or les registres de ce genre, que nous avons pu consulter, sont absolument muets sur ce point.

L'archiviste Wauters, dans son ouvrage sur *Les communes belges*, a fait particulièrement attention aux mesures agraires, or il ne parle qu'une fois d'une tentative de mutation, faite par quelques habitants de Chaumont au xviie siècle [1], tentative qui souleva de vives protestations, précisément à cause de la difficulté de comparer la mesure nouvelle avec celle énoncée dans les actes et titres.

(1) *Op. cit.*, Chaumont.

La longueur de la toise locale, comme la grandeur de tout autre poids de mesure local faisait partie du droit coutumier. Celà est si vrai, que le recueil des coutumes de Loos, mentionne les mesures agraires locales (1). Or le droit coutumier était fixe et inaltérable. Les échevins pouvaient le constater, le « recorder », ils devaient y conformer leurs sentences, mais n'avaient aucunement le droit de le modifier.

La « Keure de Brecht », de 1495 (2), défend, sous peine de confiscation et d'amende, d'altérer les mesures.

Un édit des échevins de Bruxelles, publié en 1375 (3), fixe la capacité des mesures. Or nous démontrons en note que ces dernières mesures n'ont pas changé depuis.

Du reste, l'administration supérieure ne restait pas indifférente à la stabilité des mesures (5). Dans le quartier de Tirlemont, la gilde de la draperie avait, conjointement avec le receveur des domaines, le droit de contrôler les mesures. Si on faisait ce contrôle pour les aunes, les livres et les setiers, pourquoi ne l'aurait-elle pas fait pour les toises agraires?

(1) *Ita* Dr Kempenerrs, *Oude Vrijheid Montenaeken.*

(2) Kempisch Museum, III, 170.

(3) Belgisch » , IV, 260.

Extrait de l'ordonnance de 1375.	Extrait du *Nouveau système des poids et mesures aux Pays-Bas*, Bruxelles, Rampelbergh, p. 82.
« Van wine...	« Le pot se divise en deux pintes;
de waelpot houdt 2 halve waelpot;	la pinte se nomme aussi pot wallon;
een 1/2 gelt houdt 2 waelpot;	la gelte contient deux pots;
48 gelten 1/2 maken een aem;	48 geltes ou 96 pots font 1 aime;
voit 6 aem maken een voder wijns. »	le foudre de vin contient 6 aimes. »

(5) Voir Recueil des placards relatifs au comté du Hainaut, 1701, où se trouve un règlement renfermant l'indication des anciennes mesures agraires du Hainaut.

Les anciennes mesures agraires étaient et restent ancrées dans l'esprit des populations, et il devait être excessivement difficile d'y toucher. Qu'on se rappelle la perturbation qui a suivi l'introduction des mesures décimales. Depuis cent ans les instituteurs, les publicistes, les administrateurs publics, rivalisent d'efforts pour faire comprendre et adopter ce changement si désirable. Et à quoi ont abouti ces efforts? A l'heure actuelle le beurre se vend encore par sous, c'est-à-dire l'ancienne monnaie, devenue depuis longtemps purement conventionnelle, et le cultivateur continue à dénommer ses parcelles de terres par le nombre des verges et de journaux qu'elles contiennent, et force le notaire à les mettre à la hausse publique par verge.

Un autre obstacle, au changement de la mesure agraire, provenait des livres de cens ou de fiefs. Presque partout une notable partie des terres étaient grevées soit d'une certaine mesure de grain, soit de telle monnaie, d'un certain nombre d'œufs, etc., à payer annuellement par bonnier.

Il est évident que, si on changeait la mesure agraire, un des intéressés était nécessairement frustré. Il est vrai qu'on aurait pu augmenter ou diminuer les redevances en proportion, mais alors, les nombres devenaient inévitablement fractionnaires, ce qu'on rencontre très rarement.

Quelques exemples concrets feront mieux comprendre.

A Hampteau sous Op-Heylissem, il existait quatre livres de cens (1). Les terres du livre dit « Corbelle », étaient grevées d'un cens annuel par bonnier de 20 dosins de blé et 20 oboles;

(1) A. de l'abbaye d'Heylissem aux A. G.: Etablis. religieux, registres 3077 à 83 et carton 2925.

celles de la cour de « Jauche », payaient par bonnier 32 1/2 pains et 5 oboles;

celles de « Saint-Barthélemi », 8 deniers par bonnier;

celles de la cour « Fleurken », 8 deniers et un relief d'une aime de vin.

Supposons qu'un des seigneurs eut voulu changer la grandeur de l'ancien bonnier, qu'auraient dit les trois autres seigneurs, et comment aurait-on fait pour les terres situées sous les autres juridictions ou communes voisines? Supposons, malgré toutes ces difficultés, qu'on s'entende pour changer l'ancienne mesure de 16 1/2 pieds de Louvain en celle de 17 1/2, on aurait dû exiger 20 dosins + 20/16.5, ou 21 7/33 dosins!

Les redevances féodales étaient un autre obstacle, au moins aussi grand, à toute tentative de changement. Qu'auraient dit les vassaux si, en diminuant la grandeur du bonnier, les charges féodales étaient aggravées d'autant, et qu'auraient dit les suzerains à ceux qui auraient tenté d'augmenter la valeur du bonnier?

Il est, du reste, très facile de vérifier si la mesure, dont on se servait dans une localité aux XIIe, XIIIe, XIVe, XVe siècles, est resté en usage jusqu'à la fin de l'ancien régime. Pour ce faire on n'a qu'à prendre un acte datant de quelques cents ans, concernant une pièce de terre dont la superficie est clairement exprimée; on vérifiera ensuite si dans les registres matricules on continue à attribuer la même étendue à cette pièce de terre.

Citons, comme exemple, un acte de janvier 1276-1277 [1], par lequel Guillaume et Arnould van der Bruggen cèdent au béguinage de Tirlemont une rente grevant un bonnier

(1) Acte original dans les archives des PP. Dominicains de Tirlemont.

de terre située sous Rommersom. Or, un registre, renouvelé au XVII[e] siècle ([1]), donne à l'hypothèque la même superficie d'un bonnier. On conclura que la mesure n'a pas changé du XIII[e] au XVIII[e] siècle.

Les comptes des mambours de Notre-Dame au Lac à Tirlemont, renseignent le loyer d'un demi bonnier de terre, située sous Neerlinter. Or, de 1530 à 1796, comme j'ai pu vérifier, la terre mesura toujours un demi bonnier, ni plus ni moins.

La mesure de Tirlemont, rive gauche, ou Avendoren, était au XVIII[e] siècle notablement plus grande que celle de la rive droite. En a-t-il été de même dans les siècles précédents?

Au f° 49 r°, d'un registre Inventarium der Priory van Cabbeek ([2]) (XV[e] siècle), on trouve la description d'un immeuble commençant comme suit: « *Item noch een bonder lants Avendorensche mate ghelegen*, etc. » Au-dessus du mot Avendorensche, qui n'est pas biffé, le copiste a mis le mot « groter », preuve que de ce temps comme, au XVIII[e] siècle, la mesure de la rive gauche était plus grande. Le registre 734 de la Chambre des comptes, aux Arch. G., rédigé au XVII[e] siècle, dit que la mesure agraire de Bruxelles est comme suit: « *een roede te Brussel over de zijde der Zinnen es 17 1/2 voeten, item een roede over de Zinne valet 16 1/2, item t'Assche valet 20 voet.* » Ces mesures sont les mêmes qu'à la fin de l'ancien régime.

Une mesure incontestablement très vieille est celle du *mansus* ([3]), compté généralement à 12 bonniers. Or pareille

(1) Archiv. de l'église coll. de Saint-Germain à Tirlemont. A. S° III, n° 94.

(2) Archives des Sœurs Grises à Tirlemont.

(3) Le chemin qui longe cette terre s'appelle encore « voie del mé, » c'est à dire: du mansus.

pièce de terre existe encore à Linsmeau, à l'emplacement d'une ancienne ferme ou cour seigneuriale (¹).

Ce terrain a la forme d'un rectangle, dont on a coupé un des coins pour le transformer en prairie. La partie restante s'appelle le champ *des onze bonniers* (²), le pré adjacent mesure exactement un bonnier et complète le mansus. Si donc cette terre, à l'époque lointaine où quelque guerrier Germain l'a reçue en bénéfice, mesurait un mansus de 12 bonniers, et qu'elle a encore cette contenance aujourd'hui, il en ressort de toute évidence que la valeur du bonnier n'a point changé dans cette commune.

A la cure de Linsmeau, on conserve des registres des bien des Pauvres des années 1580, 1643 et 1726, les parcelles de terres de l'un y sont rapportées à celles de l'autre par un numéro de repère.

1580	1643	1726
un journal al Hellebronne gisant en mont au saucy.	un journal al Helbrenne, etc.	Identique.
4 verges au chemin de Linsmeau à Wetsingen.	4 verges au chemin de Linsmeau à Wasenge.	Identique.

Les exemples et considérations qui précèdent, semblent nous autoriser à poser en thèse que dans le Brabant on a apporté peu de changements à la mesure agraire, et que les communes, appartenant régulièrement à une des

(1) La ferme fut cédée au XIIe siècle par les de Birbais à l'abbaye d'Heylissem (Voir le cartulaire de cette abbaye, publié par Reusens, dans les Analectes pour...) et s'appelait depuis « la cour del monnerie ».

(2) Voir : Popp. *Atlas de la Commune de Noduwez-Linsmeau*, section F.

circonscriptions ci-dessus, ont conservé la mesure primitivement imposée.

Comment, dès lors, expliquer la divergence des quelques communes?

Nous devons répondre par une hypothèse. Ou bien, ces communes ont été créées après leurs voisines et ont reçu une mesure différente, ou bien la mesure primitive a été changée, ce qui, après tout, n'est pas impossible (1).

Une première cause de changement pourrait être cherchée dans le fait que la commune a appartenu à un prince étranger. C'est ainsi que Bauvechein, Tourinnes-la-Grosse et Chaumont, qui appartenaient à la principauté de Liége, avaient aussi une mesure liégeoise (2). Nous ne pouvons cependant pas attribuer la divergence à cette cause avec certitude, car Hougaerde, quoique terre liégeoise, avait une mesure brabançonne.

Ailleurs, la mutation pourrait être attribuée à l'habitude de quelques administrations, d'adopter une mesure uniforme pour toutes leurs propriétés, comme le faisaient le chapitre de Saint-Lambert à Liége (3), l'administration des domaines du Brabant (4), quelques administrations du Hainaut (5),

(1) Le « Rapport de l'Institut de Hollande sur les puids et mesures » (conservé à la Bib. royale de Br.) dit p. 17 :

« en Frise existe la verge royale faite et ordonnée par Charles-Quint en 1561. »

Nous n'avons pas trouvé d'autre preuve certaine d'un changement de la mesure agraire.

(2) Zétrud Lumay, terre Namuroise, avait une mesure différente des communes voisines.

(3) L'almanach du département de l'Ourthe, Liége, 1814, dit page 61: « toutes les propriétés nationales provenant de la ci-devant cathédrale de Liége ont un bonnier de 400 verges de 16 pieds de Saint-Lambert ».

(4) Le reg. 734, Chamb. des Comp., Arch. Gén., dit: « op onse genaedigen heere des coninex bosch van Sonien al 20 voeten ».

(5) Les tarifs métriques de tous les anciens poids et mesures du départe-

peut-être certaines cours de justice(1) et certains couvents(2).

Certains États peuvent avoir essayé d'unifier les mesures agraires. Tel semble bien le cas pour la principauté de Liége, à juger par les faits suivants.

A très peu d'exceptions, on se servait partout de la mesure de 16 1/2 de Saint-Lambert; en passant les frontières du duché de Brabant, on trouve dès la 1re commune liégeoise une mesure liégeoise.

Il est certain que, par ci par là, on s'est jadis servi, pour la mesure agraire, du pied dit de Saint-Hubert (3).

Une dernière cause, mais qui n'a occasionné que de légères variations, est la soi-disant « sole »: le tiers du pied ou quelques pouces que le droit coutumier local ajoutait (ou négligeait).

ment de Jemappe, 1806, dit que les biens suivants ont une mesure uniforme: tous les biens de l'évêché de Tournai — de l'échevinage de Tournai — les fiefs de l'empire dans le Tournaisis, etc.

(1) A Cumptich il y avait trois mesures agraires: une pour les biens allodiaux, une pour les biens féodaux et une pour les censaux.

(2) A Racour, village jadis brabançon, on se servait généralement de la toise de 17 9/10 pieds de Louvain, mais on mesurait les terres censales avec une mesure liégeoise. Voici, en effet, ce qu'on lit dans le cartulaire de ce chapitre (Ar. de l'Ét. à Liége, *Recordamentum scabinorum de Racour*, dans le *magnus liber rubeus cartarum*: « Jo den iersten hebben wy ghesien ende geseert dat 't capittel van Sint-Jans evangelisten jaerlix ghewoenlyc is te hebben in den voers. dorpe van Raedshoven van sekere landen aldaer ghelegen daer die somme tsaemen af beloept alse wy verstaen hebben twelve boeven, achte boenre ende seventhien roeden luttel myn of meer die welcke men houdende is van derselver capittel ende daer af elc hoeve aenhoudende is XII boendre *ludichser* mate te weten elc boenre daerof schuldich is derdalf vierdel spelten ende evenen goet ende payavel te weten onder half muteel evenen ende een muteel spelten ghestreken ende nyet ghoopt ghemeten met vierdelen ende valen daer toe gedeputeerd in der capittelen granier te Ludick... »

(3) Voir: Kempeneers. *Oude vryheid Montenaeken*, I, 276, 435, 488, 48 .

IV. — Concordance des circonscriptions métrologiques et des anciennes circonscriptions civiles.

Nous tenons, enfin, à faire remarquer que les limites des cantons métrologiques correspondent à celles des anciens pagi, ou des anciens diocèses et doyennés (1).

Le groupe métrologique bruxellois présente, sous ce rapport, une coïncidence frappante avec l'ancien doyenné de Bruxelles. Ce doyenné-ci était limité, à l'ouest, par la Dendre et l'Escaut, au nord par le Rupel, à l'est en partie par la Dyle. Or le pied de Bruxelles cessait à la Dendre, à l'Escaut, au Rupel et à la Dyle. A gauche de la Dendre, commençaient les doyennés de Grammont et d'Alost; à gauche de l'Escaut, le doyenné et pagus de Waes; au nord du Rupel, le doyenné d'Anvers (ou pagus de Ryen); à l'est de Malines, le pagus de Ryen; à l'est de la Dyle (nous précisons plus loin) l'évêché de Liége ou pagus de Hesbaie. Or là où le doyenné change, la mesure agraire change aussi.

Entre Malines, Muysen et Keerbergen d'une part, Hombeek, Hofstade et Hever d'autre part, passaient tout à la fois la limite des doyennés de Bruxelles et d'Anvers celles des pagi du Brabant et de Ryen, et celles des régions métrologiques de Bruxelles et de Malines; de sorte que la contrée où on se servait de la mesure Bruxelloise, a

(1) Les circonscriptions civiles correspondaient-elles aux circonscriptions ecclésiastiques? En général oui. Piot, dans les « pagi », dit que cette identité est passée à l'état d'axiome. Il ajoute cependant qu'il y a beaucoup d'exceptions.

Reusens dans son étude sur le pouillé de Cambrai (Analectes pour...) voit dans les anciens doyennés des subdivisions du pagus telle que la vicairie ou centeneirie. Il faut évidemment comprendre les circonscriptions civiles telles qu'elles existaient lors de l'érection des doyennés au ixe ou xe siècle.

de trois côtés exactement la même limite que celle du doyenné de Bruxelles dans l'ancien grand pagus du Brabant ; seul le quatrième côté, savoir le sud, empiète sur le doyenné de Hal.

La coïncidence des limites entre les cantons métrologiques et les limites des diocèses, est encore démontrée par le tableau suivant, où nous avons placé à gauche les paroisses limites du diocèse de Cambrai, vis-à-vis à droite, celle du diocèse de Liége.

Evêché de Cambrai ou Pagus Bracbant	Pagus Ryen	Mesure agraire de Bruxelles	Mesure de Malines
	Keerbergen		1 Keerbergen
			Mesure agraire de Louvain
Boortmeerbeek	Evêché de Liége	Boortmeerbeek	2 Haecht
Wespelaer	Haecht		Wespelaer
Bucken			Bucken
Thildonck			Thildonck
Herenth	Velthem		Velthem
Leefdael			Leefdael
	Rhode St-A.		3 Rhode St-A.
	Ottenbourg		4 Ottenbourg
	Biergès		5 Biergès
Rosières	Limal	Rosières	6 Limal
Rixensart		Rixensart	
Chapelle St-Lamb.		Chapelle St-Lamb.	
Lasne	Couture	Lasne	7 Couture
Plancenoit	Glabais	Plancenoit	8 Glabais
	Marensart	Marensart	
Op Hain	Lillois	Lillois	
Haut Ittre	Baulers		9 Baulers
	Nivelles		10 Nivelles
	Monstreux		11 Monstreux

Comme on voit, il y a onze communes où les deux limites coïncident et ailleurs elles ne s'écartent que de la largeur d'une seule commune.

Ceux qui possèdent les renseignements sur les mesures suivies dans chacune des communes de la province d'Anvers (¹) pourront vérifier si, comme je le prévois, la mesure agraire change en passant d'une paroisse du diocèse de Liége, dans la paroisse voisine du diocèse de Cambrai, par exemple :

de Haacht à Keerbergen,
de Tremeloo à Schrieck,
de Beggynendyck à Houtvenne,
de Langdorp à Ramsel,
de Wolfsdonck à Blauberg,
d'Averbode à Veerle ;
ou en passant des communes situées au sud du Rupel, dans celles situées au nord.

Il y a, dans le sud du Brabant actuel, deux régions où d'après les Pagi de PIOT, les circonscriptions ecclésiastiques ne correspondent pas aux anciens pagi. Le savant archiviste assure que au moins une partie du doyenné d'Hanreth, a appartenu au pagus de Hesbaie et que de Nivelles et Tubise, avec une bonne partie du doyenné de Fleurus, dans l'ancien diocèse de Liége aurait dû appartenir au diocèse de Cambrai comme étant du pagus du Brabant.

Or, les circonscriptions agraires fournissent précisément les mêmes indications. En effet, Perwez, Folx-les-Caves, Jandrenouille, Ramillies, Geest-Gérompont, qui appartenaient au concile ou doyenné de Hanreth, ont une mesure

(1) DE LANTSCHOOT. *Op. Cit.*, dit p. 83, que la toise de 20 pieds de Malines est en usage à Malines, Heyst-op-den-Berg et environs. Je n'ai pu me procurer les *Tables de réduction, etc., du département des Deux Nèthes*, Anvers, Allebé, 1805, qui donne probablement la mesure agraire de chaque commune.

identique à celle des communes voisines du doyenné de Jodoigne qui, sans conteste, a appartenu au pagus de Hesbaie. D'autre part, aussi, les communes du groupe métrologique de Nivelles qui, de fait, s'étendent sur des paroisses tant du diocèse de Liége que de celui de Cambrai, appartiennent toujours, d'après la théorie de Piot, à un seul et même pagus.

En résumé, les groupes métrologiques que nous appelons principaux, savoir : les groupes de Bruxelles, Nivelles, Louvain, ont des limites qui concordent sensiblement avec celles des diocèses, des doyennés et anciens pagi, et là où les circonscriptions ecclésiastiques s'écartent des anciennes circonscriptions civiles, les cantons métrologiques tendent manifestement à s'identifier avec ces dernières.

V. — Origine des mesures agraires.

Une première conclusion se dégage de cette étude, c'est que la mesure agraire n'a pas été adoptée au petit bonheur, mais d'après un plan très méthodique.

Par qui a-t-elle été imposée?

Apparemment par des fonctionnaires civils. L'un d'eux a imposé à son ressort la mesure Bruxelloise, un autre la Louvaniste, etc. Ils ont ensuite partagé leur territoire en petites circonscriptions, auxquelles on a donné une toise plus ou moins longue, mais néanmoins basée sur le pied de la circonscription mère.

Et qui seraient ces fonctionnaires?

Dans le Brabant, les circonscriptions métrologiques se rapprochant fortement des circonscriptions civiles, appelés *pagi* et des circonscriptions ecclésiastiques correspondantes,

on peut conclure que la mesure agraire date d'une époque où les anciens pagi subsistaient encore intacts.

Ces coïncidences sont-elles purement accidentelles ou se rencontrent-elles ailleurs que dans le Brabant? C'est ce que nous ignorons.

Nous osons donc exprimer l'espoir de voir continuer la présente étude pour les autres provinces, et même pour les localités limitrophes où une ancienne circonscription administrative s'étendait, par exemple pour le Pedeland, le doyenné d'Ardenbourg, la Pevèle, etc.

Comme méthode, nous recommandons la suivante: on se procurera des cartes de la région qu'on veut étudier. Ces cartes ne doivent renseigner que les noms des communes et des cours d'eau.

Au moyen des documents imprimés ou manuscrits, on recherchera la mesure agraire suivie dans chaque commune. Quand tous ces renseignements sont portés sur la carte, on essayera de dessiner les circonscriptions métrologiques. Sur une seconde carte, dressée à la même échelle, on dessinera les limites des anciens doyennés (1), et sur une troisième, on dessinera les limites des anciens *pagi majores medii, minores*, des *comitatus* et des *vicariae* (2). En superposant ces cartes, on verra immédiatement si les limites de ces différentes circonscriptions correspondent.

Nous appelons particulièrement l'attention des chercheurs sur les points suivants:

1° vérifier comment les mesures agraires changent en

(1) Voir les pouillés imprimés ou manuscrits.

(2) Voir les Pagi de Piot.

passant d'une rive de l'Escaut à l'autre, c'est-à-dire de l'évêché de Tournai à celui de Cambrai, ou en Ardenne en passant de l'évêché de Liége à celui de Trèves;

2° vérifier si la toise de 14 × 0.27428 m. était en usage à Bruges seulement ou dans tout le doyenné de ce nom, ou encore dans tout le doyenné d'Oudenburg et Roulers;

3° si la toise de 20 × 0.2976 était en usage non seulement à Courtrai, mais dans tout le pagus de la Lys (entre l'Escaut, la Heule, la Lys et la vieille Mandel);

4° si la circonscription ayant la toise basée sur le pied de Tournai, correspondait sensiblement au doyenné de Tournai ou à la *vicaria* Tornacensis;

5° si la toise dite de Gand (14 × 0.2753) faisait une circonscription correspondante aux petits pagi de Gand et de Waes;

6° si la toise d'Audenaerde (20 × 0.2856) correspondait au doyenné de ce nom;

7° si la toise de Grammont (20 × 0.2772 était en usage dans tout le doyenné de ce nom (pagus moyen de Biesith?)

8° si tout le doyenné d'Alost avait celle de 20 × 0,27557;

9° pourquoi le doyenné d'Anvers ou pagus moyen de Ryen était partagé en trois régions savoir:

Herenthals et environs	avec	la toise	de	20 × 2874,
Malines	»	»	»	20 × 0,278,
Anvers-Turnhout	»	»	»	20 × 0,2868;

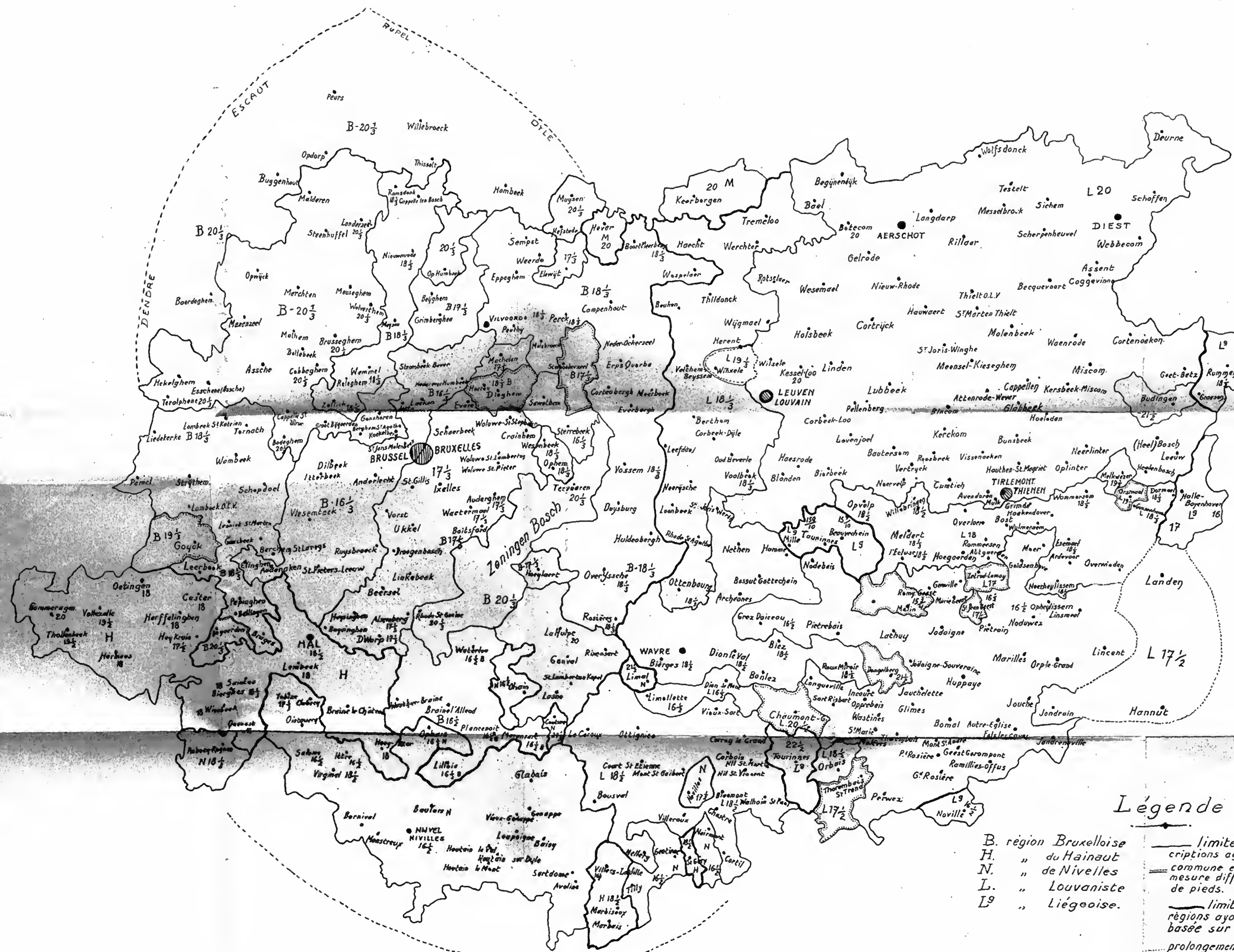
10° si, comme je le crois, la région où on usait du pied de *Gosée* correspond au doyenné de Thuin et au pagus *Sambrensis*;

11° quelle mesure était en usage dans les doyennés de Hanreth, Gembloux, Fleurus et autres qui, d'après les Pagi de Piot, ont été formés de communes appartenant

jadis à plusieurs pagi ou à des pagi qui ne correspondent pas aux anciens archidiaconés dont elles devraient régulièrement faire partie.

Si en tous ces points, ou en d'autres, que faute de données, nous ne soupçonnons pas encore les circonscriptions métrologiques coïncident avec les anciennes circonscriptions civiles, la question de l'origine des mesures agraires serait bien près d'être établie, et on aurait pour élucider la géographie ancienne un élément bien précieux.

Cl. Buvé.



Légende

B. région Bruxelloise	limite des circonscriptions agraires.
H. „ du Hainaut	commune enclave, dont la mesure diffère par le nombre de pieds.
N. „ de Nivelles	limite entre les régions ayant une mesure basée sur un différent pied.
L. „ Louvaniste	prolongement des circonscriptions hors de la prov.ce du Brabant.
L9 „ Liégeoise.	

RESTAURATION

DE

L'HOTEL DE VILLE

DE MALINES

La question de la restauration de l'hôtel de ville de Malines n'est plus, paraît-il, une question de simple intérêt local. Les journaux l'ont portée à la connaissance du public, et l'on a cru utile de nous la faire traiter ici (1). Nous le ferons brièvement.

Dès 1903, le Cercle Archéologique de Malines s'était adressé à l'Administration communale pour lui demander de vouloir prendre quelqu'intérêt à la restauration de la Maison où elle siège. Mais il a fallu attendre jusqu'en 1905 pour voir dérocher les façades. Ce travail nous fournit l'occasion d'une Conférence à trois points: la formation, l'état actuel, la restauration (2).

A la suite de cette conférence, l'Administration communale chargea son architecte, M. Phil. Van Boxmeer, de présenter aussi une étude accompagnée d'un plan (3). Dans ce travail l'auteur combat indirectement notre projet, —

(1) *A l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique.* Anvers.

(2) *Bulletin du Cercle Archéologique.* Tome XV. 1905, page 105.

(3) *Bulletin du Cercle Archéologique.* Tome XV. 1905, page 217.

comme nous avions, du reste, combattu le sien avant son apparition —, en même temps qu'il tâche de justifier la façon dont il compte s'y prendre pour rhabiller notre maison communale. Son plan a du mérite comme conception. Il plaira sans doute aux amateurs de fioritures, et l'on pourrait l'exécuter entièrement, s'il s'agissait d'élever un bâtiment nouveau. Mais comme il ne peut être question que de *restaurer*, il est évident que *le plan de M. Van Boxmeer ne répond aucunement au desideratum proposé.* Pour le prouver, nous avons publié une nouvelle étude (1) avec plan *(voyez planches I, II, III)*, à la demande de MM. le bourgmestre et l'échevin des travaux publics (2).

La partie de l'hôtel de ville dont on se propose de restaurer simplement les façades, *sans modifier les distributions intérieures*, comprend cinq bâtiments dont quatre en pierre et un en briques. Ces bâtiments furent appropriés successivement aux besoins de l'Administration communale, particulièrement après que l'ancienne maison échevinale eut été cédée au Grand Conseil, en 1474. Mais les modifications qu'ils ont subies extérieurement, ne les ont pas assez dénaturés pourqu'une restitution d'un état précédent soit impossible. Et ici nous sommes en désaccord presque complet avec M. l'architecte.

Nous allons examiner les divers bâtiments qui sont, à notre avis, des témoins dignes de foi. Ils indiqueront euxmêmes la voie que devra suivre le restaurateur dans la réfection des parties détériorées par le temps ou mutilées par le mauvais goût du XVIIIe siècle.

(1) *Hôtel de ville de Malines. Projet de restauration* par le chanoine G. VAN CASTER, Malines. L. et A. Godenne. 1906.

(2) MM. Edouard De Cocq et Hector Leblus.

LE BATIMENT DE L'ENTRÉE.

Cette construction nous paraît dater du XIIIe siècle. Le haut de la façade portait primitivement sept lions. Il n'y a place que pour cinq aujourd'hui. Dans son projet, M. l'architecte a oublié de rétablir les deux piédestaux inférieurs. La partie supérieure du pignon reconstruite en briques, sera refaite en pierre. On pourrait y placer les armoiries de la ville accostées de deux chimères, d'après l'octroi donné par Frédéric III en 1490.

Le perron actuel et la porte d'entrée datent de 1773, et font très mauvais effet dans une façade plus vieille d'environ cinq siècles. M. l'architecte les conserve dans son projet, parce que, d'après lui, les renseignements au sujet de l'état ancien font défaut. Nous croyons au contraire que la vieille peinture conservée à l'église métropolitaine *(voyez planche IX)* nous donne assez bien la forme de l'ancien perron. Quant aux détails, on trouve ailleurs des modèles à imiter; et personne n'en voudra à M. l'architecte, pourvu qu'il fasse la rampe et l'appui dans un style convenable.

L'ancien perron était abrité par un auvent, appentis en chêne à trois pignons ouverts. Le perron nouveau ne pourra pas être plus étroit que celui qui existe actuellement. Dès lors le nouvel auvent s'étendra plus en dehors, et il serait fort difficile, et même disgracieux peut-être, de suspendre cette construction à la façade. Mais on pourrait l'appuyer sur des colonnettes, comme cela se faisait pour les abris en maçonnerie. Notre ancienne maison échevinale avait autrefois, au-dessus de son perron, une construction de ce genre qui fut démolie au commencement du XVIIIe siècle. Il n'y aurait aucun inconvénient à mettre

une seconde rampe au perron, quoique d'après le tableau ancien il n'y en avait qu'une *(Voyez Planche IX)*. D'après notre plan la toiture serait supportée par des colonnettes en fer (1).

Le côté latéral du bâtiment de l'entrée est demeuré partiellement libre. On y voit une partie de l'ancienne corniche supportée par des modillons fort simples; plus bas, une fenêtre à plein cintre, du style que l'on pourrait appeler d'orangerie. Nous voudrions remplacer cette dernière par une fenêtre plus civile de forme rectangulaire, à trois baies et à double croisillon. *(Voyez Planche III)*.

Le second batiment.

Il se trouve à gauche du précédent, était autrefois moins élevé qu'aujourd'hui et n'avait qu'un étage. Au rez-de-chaussée se trouvait la chapelle où le magistrat assistait à la messe avant d'entrer en séance. Elle était éclairée par un tympan ogival dont on voit encore des traces dans le parement du mur. *(Voyez Planche V. A, A')*. A côté de la chapelle se trouvait une autre place, éclairée par deux fenêtres dont les arcs de décharge existent également. *(Voyez Planche V. B, B')*.

L'intérieur de ce bâtiment fut modifié en 1608. On releva le sol de l'étage pour le mettre au niveau de celui du grand salon (3me bâtiment). La voûte de la chapelle fut

(1) M. l'architecte Paul Saintenoy nous a rappelé, à ce propos, les galeries de l'hôpital de Beaune, où les supports des toitures sont en chêne. Personnellement nous ne verrions aucun inconvénient à remplacer dans notre projet le fer par du bois de chêne.

défoncée, et l'on put ainsi établir un entresol, comme il en existait déjà dans les bâtiments suivants (3me et 4me).

Il est à propos d'observer que malgré ces changements intérieurs si importants, la façade ne fut pas reconstruite en cet endroit. On se contenta de percer les fenêtres devenues nécessaires, et de boucher les ouvertures devenues inutiles; et c'est ainsi que les arcs, signalés plus haut, ont été conservés dans la façade. *(Voyez planche V).*

Nous ferons encore remarquer qu'aux endroits remaniés en 1698, les clefs des ancres sont cachées, tandis qu'aux parties plus anciennes, entre les fenêtres de l'étage, les longues clefs *(voyez planche V. Lettres C.)*, retenues par un double ancrage, existent encore. Ces clefs témoignent de la hauteur primitive de la façade; et c'est pour ce motif que nous proposons de diminuer l'élévation de ce second bâtiment. Ce changement appelle le rétablissement des gradins sur le pignon qui sépare le deuxième bâtiment du troisième.

LE TROISIÈME BATIMENT ET LE QUATRIÈME.

En 1715 ces bâtiments ont subi quelques remaniements extérieurs. Nous pensons ne pas faire erreur en croyant que les façades datent de la fin du xve siècle, et que la majeure partie de leur revêtement existe encore. M. van Boxmeer soutient que toute l'aile comprise sous la corniche a reçu un nouveau revêtement en 1715. S'il en était ainsi, c'est-à-dire si cette façade avait été renouvelée alors, elle devrait encore se trouver en bon état, d'autant plus qu'elle a toujours été abritée sous les couches de crépi et de peinture. Or, il n'en est rien. La façade du xve siècle

est toujours là, quoique mutilée en quelques endroits. Elle mérite d'être *restaurée*. Si les édiles du XVIII[e] siècle lui ont fait des blessures, c'est à ceux d'aujourd'hui qu'incombe le devoir de soigner la malade; mais ils ne peuvent l'achever sous prétexte qu'elle est incurable.

La quatrième travée a reçu, en 1715, un revêtement nouveau sur toute la hauteur du bâtiment. Son appareil est plus petit et de plus fine taille que l'ancien *(Voyez planche V. Lettres D. et D')*. C'est à cette partie que se rapporte l'extrait des comptes cité dans notre précédente notice: *Hôtel de ville de Malines. Projet de restauration.* Il y est dit que l'on paya 200 florins au nommé Guill. van Oolen pour la démolition *d'une partie de façade* de l'hôtel de ville du premier étage *jusqu'au bas*, et pour la refection de cette même partie *jusque sous la corniche* [1]. A part cette quatrième travée comprenant la première fenêtre du grand salon, il n'y a dans toute la façade de l'hôtel de ville aucune autre partie renouvelée dans ces conditions.

La partie de la façade tournée vers la Grand'place avait primitivement un pignon à gradins, qu'il faudra rétablir *(Voyez planche II)*. Dans la partie existante, il y a *trois fenêtres en largeur*. M. Van Boxmeer, trop confiant dans une peinture de 1660 [2], soutient qu'il en existait d'abord quatre. Mais l'appareil du mur n'a jamais subi d'autre remaniement que celui qu'exigeait le changement des croisillons et des montants latéraux des fenêtres. *L'auteur de*

(1) Betaelt Guill. Van Oolen 200 gulden voor het afbreken van een stuk gevel aen het stadhuys, aen d'eerste stagie tot onder toe, en wederom optomacken, volgens de conditie van aenbesteding, tot onder de cornis.

(2) Le tableau est conservé à l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines. (Voyez planche X).

la peinture s'est donc positivement trompé. M. l'architecte ne veut pas le reconnaître.

Pour lui, *la peinture de 1660 a la valeur démonstrative d'une photographie!* Pour nous, au contraire, *pas une des façades de maisons figurant sur le dit tableau n'a été bien rendu.* Nous l'avons démontré ailleurs (¹). S'il en est ainsi nous pouvons conclure que la façade de l'hôtel de ville n'est pas plus correctement interprétée que les autres.

A ceux qui n'admettraient pas cette preuve de raison, nous leur opposerions un argument plus direct tiré de l'état même de la construction. *(Voyez planche VII).* L'appareil des murs est bien le primitif. Ses assises s'étendent sur les trumeaux extrêmes E. E' — depuis l'angle du bâtiment jusqu'à la fenêtre voisine, — et sur les trumeaux du milieu, F. F' — d'une fenêtre à l'autre. C'est-à-dire que les assises du revêtement de cette façade *s'étendent uniformément sur toute la largeur des trumeaux.* Or il est certain que s'il y avait eu précédemment quatre fenêtres dans la largeur de cette façade, les trumeaux extrêmes — c'est-à-dire les murs compris entre les angles du bâtiment et les fenêtres les plus voisines — auraient été d'abord plus étroits qu'ils ne sont actuellement, et l'on y verrait des maçonneries de remplissage.

Les façades des bâtiments que nous venons d'examiner, ont conservé assez de traces de leur état ancien qui peuvent servir de guide au restaurateur. M. van Boxmeer fait erreur quand il soutient que toute la façade — depuis le bâtiment de l'entrée jusques y compris le retour du côté

(1) *Hôtel de ville de Malines. Projet de restauration*, pages 16 à 20. 1906. *L. et A. Godenne.*

de la Grand'place — fut renouvelée en 1715. S'il en était ainsi, comment expliquer que l'on ait pu crépir et peindre un appareil alors tout nouveau? Comment expliquer que cet appareil — quasi entièrement renouvelé en 1715, au dire de M. l'architecte — n'ait pas réapparu dans toute sa beauté lors du dérochage de 1905? Mais nous avons démontré plus haut que la façade n'a pas été renouvelée. On s'est contenté de la rapiécer, en 1698 et 1715. Et c'est pour cacher les misères, causées par les modifications maladroites d'alors, que l'on s'est vu obligé de crépir et de peindre.

Quant aux lucarnes en pierre, à placer au pied du toit, nous nous trouvons à peu près d'accord avec M. l'architecte. Il n'est pas possible d'en mettre aux endroits trop rapprochés des pignons, à moins qu'on ne les fasse plus étroites que les autres, cela blesserait peut-être le goût des modernes pour la symétrie et la régularité excessive; mais les anciens n'y regardaient pas toujours de si près. Du reste, il ne faut pas oublier *qu'il y a trois bâtiments différents*. Les fenêtres de l'un peuvent donc avoir différé de celles de l'autre, non seulement en hauteur, mais aussi en largeur. Et nous croyons qu'il en était ainsi avant le grand vandalisme de 1715. L'usage de placer les lucarnes en nombre correspondant à celui des fenêtres de l'étage, était assez général à Malines pour que nous puissions admettre sous ce rapport la fidélité du tableau de l'église métropolitaine. *(Voyez planche IX.)*

Pour l'écoulement des eaux pluviales nous préférons une gouttière volante en bois de chêne, revêtue de plomb, à l'extérieur comme à l'intérieur, et soutenue par des crochets en fer. Le système de cheneaux posés sur le mur entre

les lucarnes offre le gravo inconvénient de devoir relier les divers cheneaux par l'intérieur du bâtiment, au moyon do conduits, ot de multiplier ainsi les occasions do dégât en cas de pluies oxtraordinaires. La gouttière volante, au contraire ne pourrait jamais donner lieu à aucun inconvénient.

M. l'architecte décore la toiture d'un semis de petites lucarnes variées qui n'ont absolument aucune raison d'être. Une seulo rangée no serait même pas justifiable, d'abord parce qu'il n'y a pas d'étage à éclairer, et ensuite parce qu'elle n'a jamais oxisté.

Le cas contraire se présente au bâtiment de l'entrée. *(Voyez planche VII.)* Il y a là un étage dans lo comble, et cet étage a toujours été éclairé par quelques lucarnes placées sur les deux versants du toit. Rien n'est donc plus rationnel quo de maintenir et de restaurer celles qui existent; mais il serait déraisonnable d'en augmenter le nombre. Ce sorait une innovation dont la nécessité ne s'est pas encore fait sentir depuis cinq siècles, et elle n'est pas à craindre.

Que dire des nombreuses niches à baldaquin pyramidal dont M. van Boxmeer voudrait orner la façade si simple de l'hôtel de ville? Uno façade de 1200 environ, avec perron et porte d'entrée de 1773, chargée d'un décor de niches en stylo gothique, avec *les statues de nos anciens seigneurs et des figures portant les armoiries des communes faisant jadis partie du pays de Malines!* Ce serait sans doute une regrettable modification que rien ne pourrait légitimer. On aurait grand tort do vouloir enlever ainsi aux bâtiments de notre maison communale le cachet de lour origine.

Le cinquième batiment, en briques.

Il est accollé à la droite du premier, et sa façade principale est tournée vers l'église métropolitaine. *(Voyez planche VIII).* C'est une construction bien simple qui date de la seconde moitié du xve siècle. Les pierres qui relient les murs, aux angles du bâtiment, sont toujours placées à la distance de quatre ou cinq assises de briques. Il n'y a donc pas de chaînage continue. A la hauteur des fenêtres de l'étage se trouve un larmier unique, mais il n'y a pas une seule bande en pierre blanche. La forme des gradins du pignon est commandée par la pente de la toiture.

Dans son projet, M. van Boxmeer, supposant que le parement n'est pas primitif, voudrait rajeunir la construction d'un demi siècle au moins en la bariolant sur toutes ses faces de bandes en pierre, et faisant aux angles un chaînage continu. Tout serait ainsi *modifié*, mais rien *restauré*.

Entre autres constructions de la fin du xve siècle, il existe encore à Malines une partie de l'ancienne demeure occupée par Marguerite d'York, de 1485 à 1503, enclavée dans le palais de justice; mais elle n'a pas de bandes blanches, comme le cinquième bâtiment de l'hôtel de ville dont elle est contemporaine. D'autres parties du palais, bâties sous Marguerite d'Autriche, entre 1507 et 1530, sont chargées de bandes selon l'usage d'alors. Lorsque M. Léonard Blomme, architecte provincial, restaura les bâtiments de notre palais de justice, de 1876 à 1886, il respecta scrupuleusement les constructions du xve siècle, et se garda bien de modifier leur aspect par des bandes et des chaînages. Il nous semble qu'il serait au moins raisonnable d'avoir aujourd'hui les mêmes égards pour la partie de notre hôtel de ville bâtie en briques. Elle date du xv^e

siècle, et l'on ne peut sous aucun prétexte lui donner un habit du XVIe.

En résumé.

Il faut:

1° Conserver le revêtement primitif des murs là où il existe, et restaurer les parties modifiées en 1698 et 1715.

2° Replacer les croisillons dans toutes les fenêtres du rez-de-chaussée et du haut étage, et un simple meneau dans celles de l'entresol.

3° Construire un nouveau perron à une ou deux rampes, avec un auvent soutenu par des supports en fer ou en bois, d'après de bons modèles; faire deux nouvelles portes à arc surbaissé, avec dormant séparé.

4° Conserver les clefs des anciens ancrages, particulièrement celles à deux tirants, qui existent au 2e bâtiment; et refaire celles du rez-de-chaussée et de l'entresol cachées sous le revêtement du mur, en 1698 et 1715.

4° Compléter au pignon de l'entrée les piédestaux avec lions, et remettre les armoiries de Malines accostées de deux griffons, dans le panneau circulaire au sommet de la façade.

6° Remettre au pied du toit des lucarnes en pierre, en nombre correspondant à celui des fenêtres de l'étage, si l'espace est suffisant; mais ne pas mettre d'autres lucarnes sur les versants de la toiture, parce qu'il n'y en a jamais eu. Pour le même motif, il ne faudrait pas de niches entre les fenêtres. Nulle part, du reste, elles ne pourraient être plus déplacées qu'à notre hôtel de ville.

7° Elever sur la façade du côté de la Grand'place un

pignon à gradins d'après d'anciens modèles qui existent à Malines.

8° Suspendre une gouttière volante pour recevoir les eaux du toit, et ne pas établir de cheneau passant à l'intérieur, sous l'appui des fenêtres.

9° Maintenir le bâtiment en briques dans son état primitif; lui conserver son larmier unique, sans vouloir le décorer de bandes et sans faire aux angles un chaînage continu.

Telles sont nos propositions au sujet de la restauration de notre hôtel de ville. Elles peuvent ne pas plaire à tout le monde; mais tout le monde n'est pas toujours bon juge en cette matière. Elles sont logiques, et cela suffit pour qu'elles méritent d'être prises en considération.

Chan. G. van Caster.

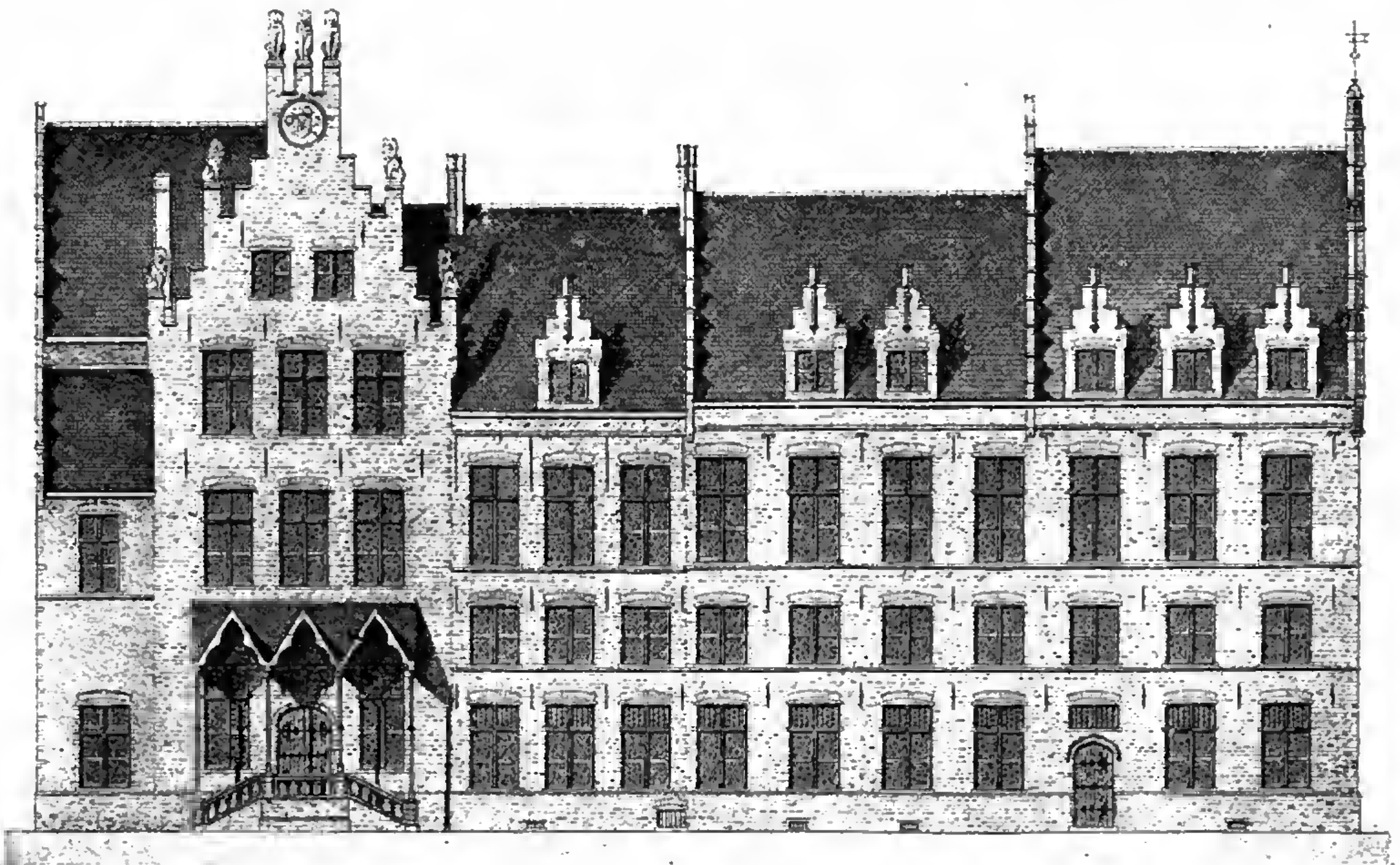


Planche I. — Hôtel de ville de Malines. Façade principale. — Projet de restauration par le chanoine Van Caster.

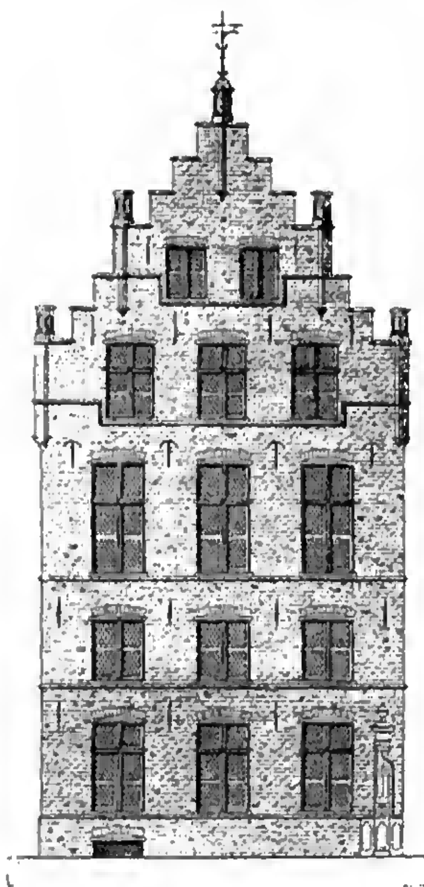


Planche II. — Hôtel de ville de Malines.
Façade latérale, côté de la Grand'place.
Projet de restauration par le chanoine
Van Caster.

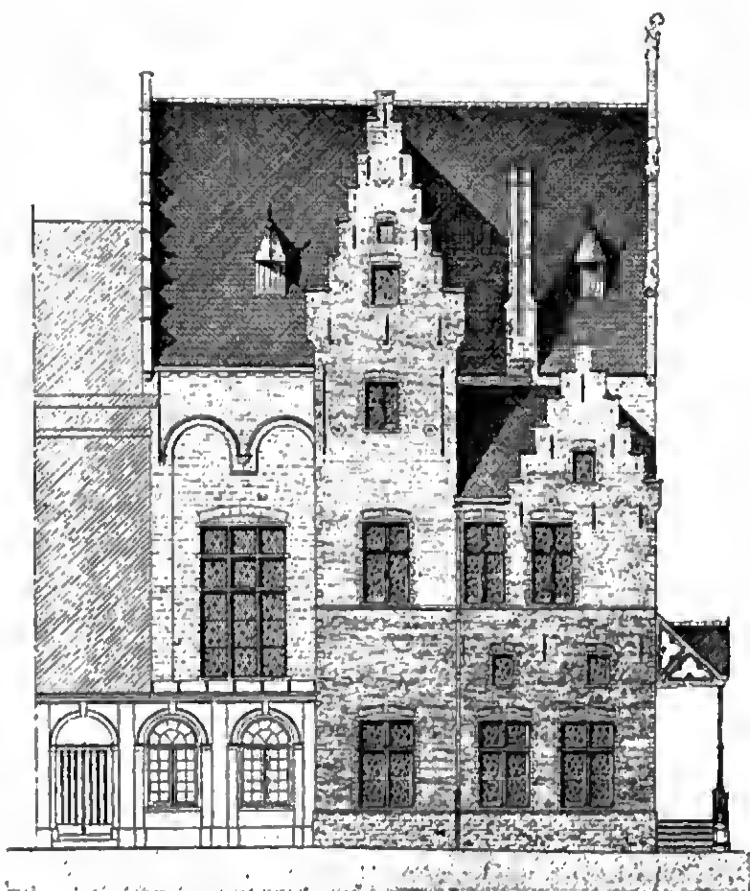


Planche III. — Hôtel de ville de Malines. Façade latérale, côté de l'église métropolitaine. — Projet de restauration par le chanoine Van Caster.

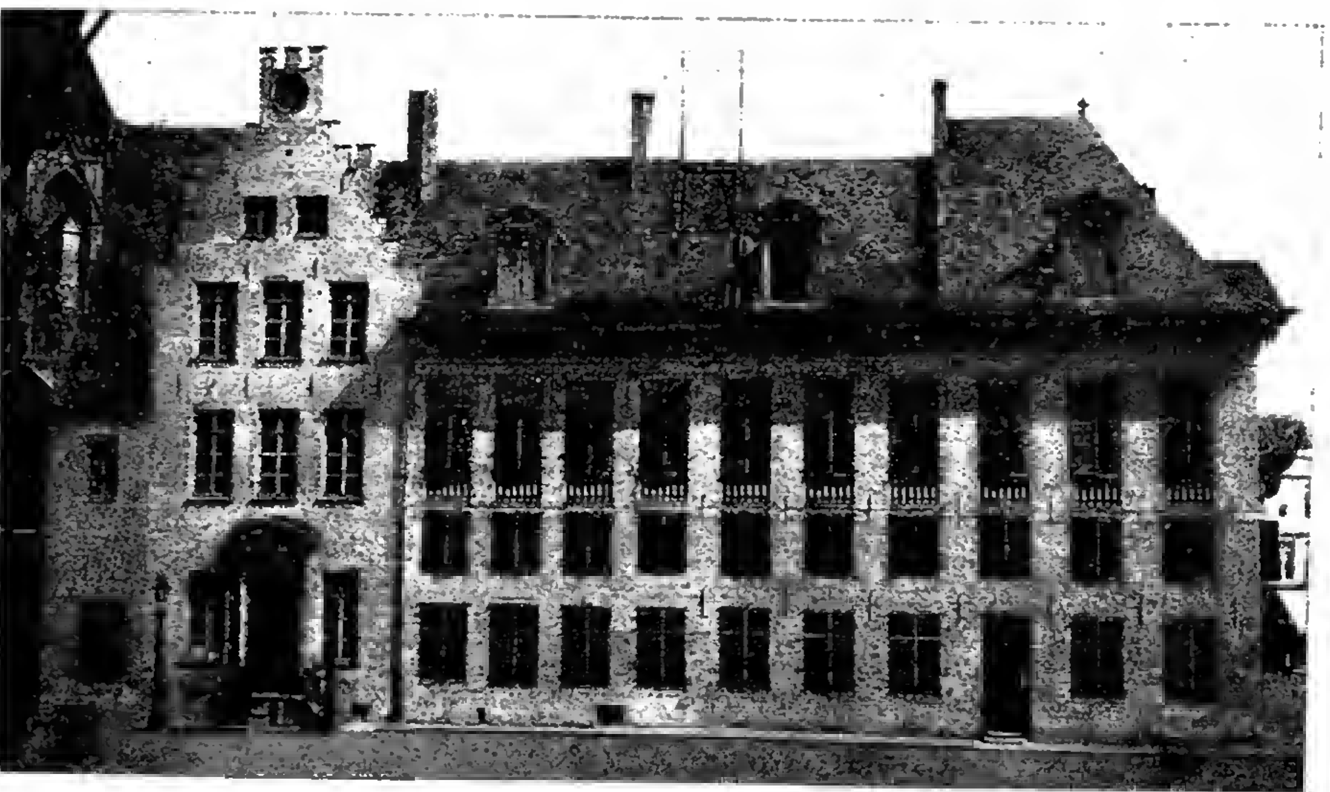


Planche IV. — Hôtel de ville de Malines. Façade principale, état actuel (1906).

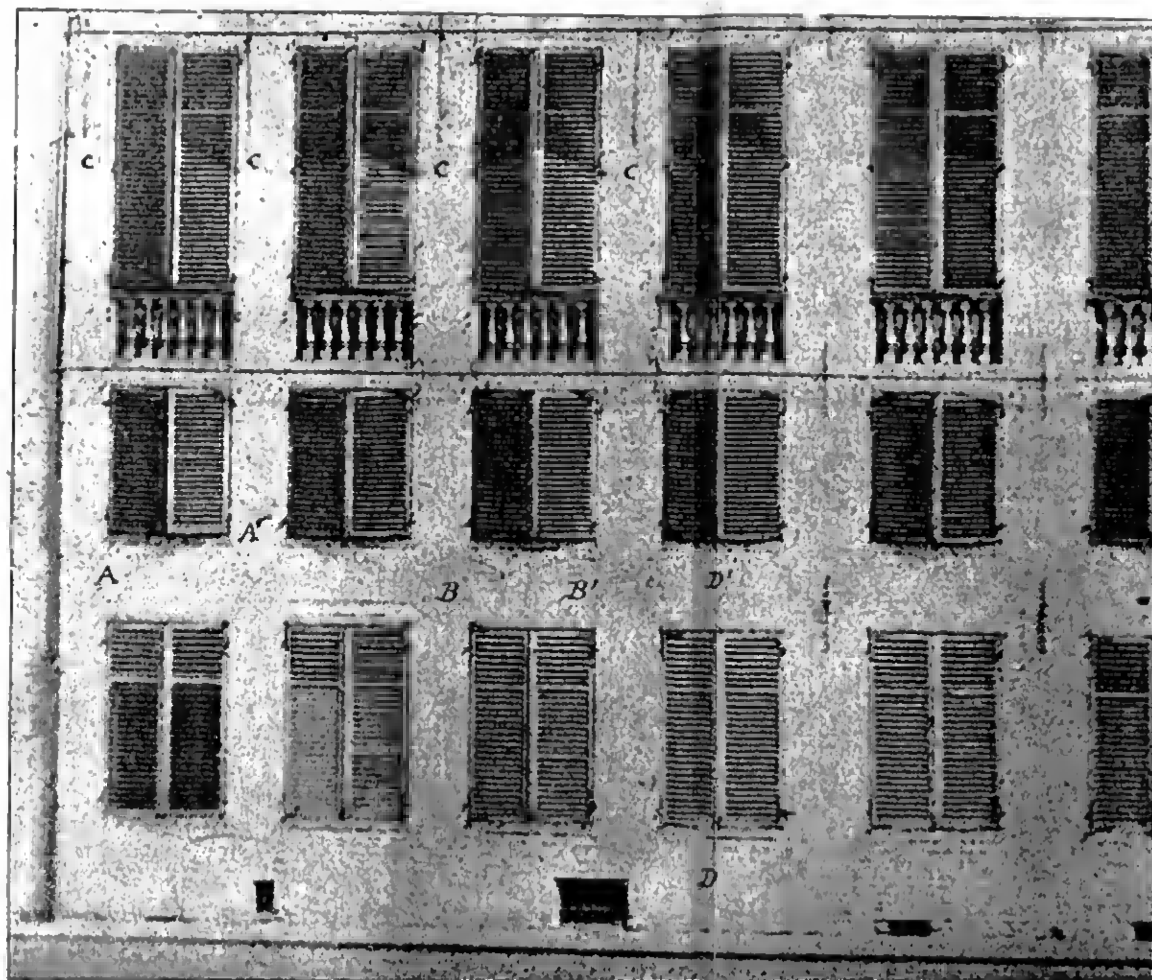


Planche V. — Hôtel de ville de Malines. Partie de la façade principale, agrandissement, état actuel (1906).



Planche VI. — Hôtel de ville de Malines. Façade du côté de la Grand'place, état actuel (1906).



Planche VII. — Hôtel de ville de Malines. Partie de la façade latérale côté de la Grand'place, état actuel (1906) agrandissement.

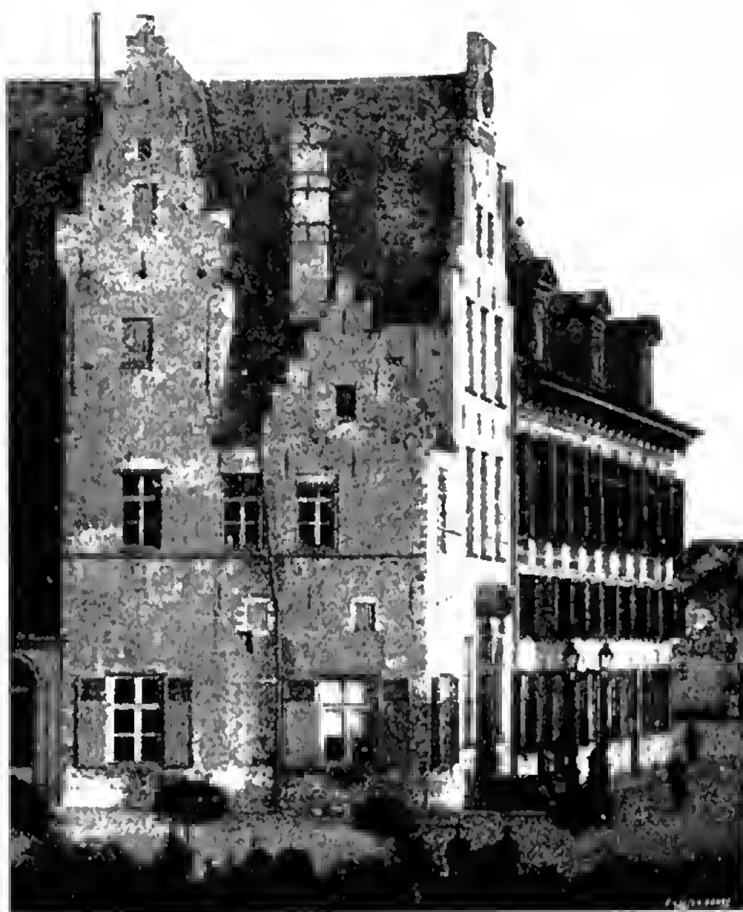


Planche VIII. — Hôtel de ville de Malines. Façade du côté de l'église Métropolitaine, état actuel (1906).

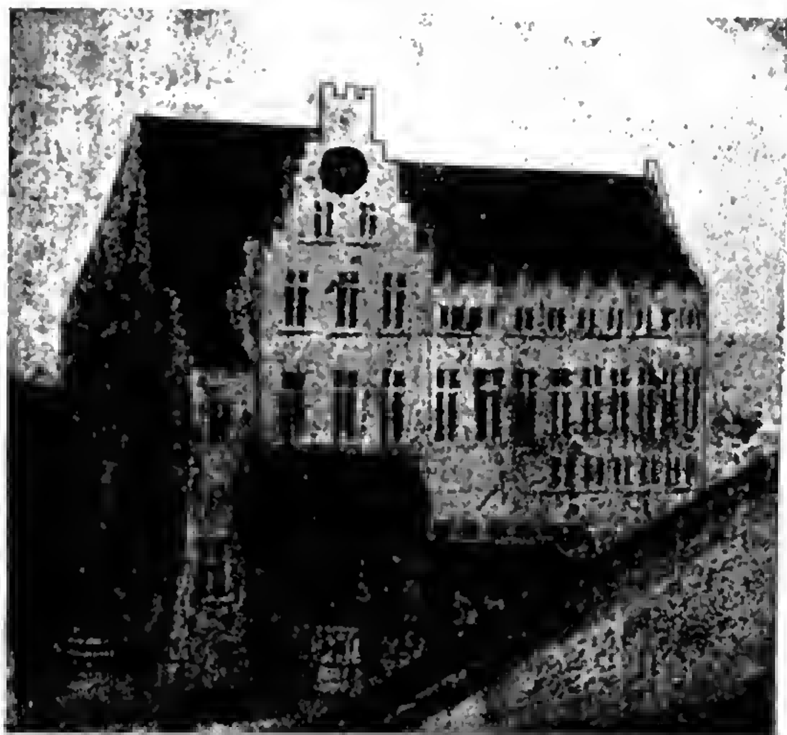


Planche IX. — Vue de l'hôtel de ville d'après un tableau de la fin du XV[e] siècle, conservé à l'église métropolitaine.



Planche X. — Vue de la Grand'place d'après un tableau de 1660, conservé à l'église des SS. Pierre et Paul.



Joannes Pontanus
Medicinae Doctor

D'après une aquarelle en la possession de l'auteur.

UN PORTRAIT

DE

JEAN ISAAC PONTANUS

Messieurs,

Permettez moi de vous présenter un portrait à l'aquarelle du célèbre historien et professeur du collège d'Harderwyck, dans la Gueldre: Joannes Isacius Pontanus qui fut docteur en médecine, philologue, historien, mathématicien et physicien.

Ce portrait offre un certain intérêt, en ce sens que, portant seulement la date de naissance 1571 (1), de l'illustre savant, il doit avoir été fait avant sa mort. L'historien du roi de Danemark est représenté debout, tenant une tige de plante, médicinale probablement, et ayant devant lui un livre relié.

Peut être existe-t-il de lui un portrait à l'huile; malgré mes recherches, je n'ai pu le découvrir.

Le frère de Pontanus, Pierre Isaacsz, était « très excellent peintre, né également en la ville d'Helsingoer », au dire de Johannes Pontanus lui-même.

Notre portrait a-t-il pour auteur cet artiste? Je ne saurais le dire; c'est possible.

(1) Van Someren. *Beschrijv. Cat.*, Amst. 1891, p. 501.

Le catalogue du musée d'Amsterdam fait naître Pieter Isaacsz, en 1569 à Elseneur, « de parents harlemois », et l'y fait mourir en 1625. Immerzeel le fait, à tort, naître à Helvoet. Il fut élève de Corneille Ketel, à Amsterdam, et d'Hans van Achen, à Munich. Il a travaillé alternativement à Amsterdam et en Danemark, où il fut peintre de la Cour. A Amsterdam il peignit les compagnies des capitaines Jacob Gerritszoon Hoynck, lieutenant Wybrand Appelman (1596) et Gillis Janszoon Valckenier, lieutenant Pieter Jacobszoon (1599), du Rijksmuseum.

Quant à ISAAC ISAACSZ, fils de Pierre et neveu de Pontanus, il fut également peintre et naquit, en 1599, à Amsterdam, où il mourut après 1648. Il fut élève de son père Pieter Isaacsz, inscrit sur les registres de la Sint-Lucas gilde d'Anvers, en 1622-1623. Il a passé quelque temps en Danemark (¹).

S'il est, comme on le sait, l'auteur du portrait gravé de Pontanus inséré dans *Rerum Danicarum hist.* rien ne prouve qu'il soit l'auteur du portrait que je vous présente; la chose toutefois est possible.

Van Someren (²) nous fait connaître l'existence de ce portrait de Pontanus à l'âge de 59 ans, en 1630, œuvre de J. van Velde, d'après une peinture du neveu de Pontanus, Isac Isaxs (*sic*) (³).

(1) Cons. fr. sur ces artistes: H. HYMANS, *le livre des peintres de Carl van Mander*, tome II, p. 229 et suiv.

(2) Voici la note qu'en donne Van Someren: « Pontanus Jo. Is., Med. Dr en prof. phys. en math. aan het gymnas. te Harderwyck, later geschiedschr. van Amsterdam, Gelderland en Denemarken (geb. 1571-1639). Zie Mullers cat. nº 4263 m. 4263... naar *Isac Isaxs* door *J. van Velde*; 4º Van Achl, bedr. in zijn *Rerum Danicarum hist.* Amst. 1631. fol. Franken en V. d. Kellen, nº 32, p. 501. Beschrijv. cat.

(3) C'est Isaac Isaacsz, né en 1599, à Amsterdam, où il mourut après 1648, élève de son père Pieter Isaacsz.

Il porte l'inscription: *Joh. Isacius Pontanus, Med. D. et in illustri Gelror. Gymnas. Harderv. profess. Sereniss. Daniae Regis et Ducat. Gel. historiographus.*

Au dessous on lit:

Natus ubi Danis arctâ cervice minaces Oceani contringit aquas quod sunda profundum vulgus, at indigenae malunt orefunda vocari hic natus. Belga sed utroque parente retexo conscriboque tuæ res claras Daniae gentis. hocatius forsan melius potuisset ut olim Saxo *tuus grapheo qui prima exordia duxit: Mitenues vires sit saltem accepta voluntas.* Ce portrait, publié dans *Rerum Danicarum historia*, est accompagné d'épigrammes versifiées d'Adrianus Hofferus, (1628) de Gaspar Barlæus, do Daniel Heinsius, de Faber, de Janus Gruterus, de Jac. Zevocotius, etc.

Ce portrait est différent du nôtre, qui représente Pontanus à un âge plus avancé.

C'est surtout comme médecin que notre aquarelle représente Pontanus, car elle porte à son revers, les mots Joannes Pontanus, Medicinae Doctor. C'est d'ailleurs comme professeur de médecine et de mathématiques, qu'il fut au gymnase d'Harderwyck.

C'est donc à juste titre, que J. Lempriere, dans sa *Universal biography*, fait de Joannes Isaac Pontanus, un médecin et un mathématicien [1]. Il le fait naître en Danemark, de parents hollandais [2]. La vérité est que Pontanus naquit, le 21 janvier 1571, sur les bords du Sund [3], à Helsingoer (Elseneur), dans l'île de Seeland, et qu'il fut

(1) *Universal biography*, London, Ladoll and Davies, 1808, art. Pontanus *John Isaac.*

(2) *Op. cit.*

(3) *Biographie Universelle*, Brux. Ode,. Ed., 1845. Vol. XIII, p. 351, col. I

surtout historien et philologue, bien qu'il fut à Harderwyck, professeur de physique et de mathématiques.

Ses biographes rapportent qu'il fut trois ans l'élève du seigneur de Hveen (l'ile d'Huene), l'illustre savant Tycho-Brahe.

Dans son « Danemarque », Pontanus nous dit en propres termes à propos de son séjour auprès de Tycho-Brahe « entre lesquels je tiens à gloire d'avoir esté, confessant que j'y ai demeuré environ l'espace de trois ans. »

Tout enfant, Pontanus a dû voir s'élever près d'Helsingoer, le *Kroonborg*, qu'y bâtit dès 1574, le roi Frédéric pour prélever un péage sur le Sund. Ce fut, dit-on, Tycho-Brahe, aussi habile ingénieur qu'il fut grand astronome, qui en donna ou en inspira le plan.

Quand le célèbre antagoniste de Copernic et le maître de Kepler reçut-il, auprès de lui, Pontanus?

C'est ce que j'ignore; toujours est-il qu'il est probable que Pontanus fut l'hôte du célèbre astronome dans son *Uranienborg*, bâti environ l'an 1575 (1), plus exactement commencé le 8 août 1576, aux bords du Sund, dans l'île de Hveen, tout à la fin du séjour de Tycho-Brahe dans ce château, qu'il devait aux largesses de Frédéric II, soit donc vers 1594 à 1597. Tycho-Brahe le quitta en 1597, pour n'y plus revenir, chassé de son domaine et de son observatoire par les avanies de la noblesse danoise, à cause de son mariage avec la belle Christine, fille de paysan disent les uns, ou de pasteur disent les autres.

Nihil novi sub sole, on n'admet les grands du monde épousant des bergères qu'à l'Opéra comique!

Pontanus a dû quitter Helsingoer vers le même temps,

(1) Blaev. (*sic*) *Le Danemarque*, p. 21.

car en 1601, après en avoir suivi les cours, il prit ses degrés de docteur en médecine à l'Université de Bâle. Il avait, dès 1599, publié ses *Analectorum libri tres* qui précédèrent ses autres et « *valuables* » ouvrages (1).

Ayant visité les provinces méridionales de la France, ce qui nous a valu son *Itinerarium Galliae narbonensis cum duplici appendice*, etc., Leyde, 1606, il vint dans les Pays-Bas, où l'attendait le titre de professeur de physique et de mathématiques au collège d'Harderwyck. Il mourut le 6 octobre 1639 d'après les uns (2), en 1640, d'après les autres, J. Lempriere notamment qui le fait mourir à Harderwyck.

Huit ans après sa mort, Harderwyck devint le siège d'une université, fondée par les Etats du duché de Gueldre, le 12 avril 1648 et qui fut fermée en 1811, après avoir compté parmi ses professeurs: Christenius, Hornius, Tollius et surtout le grand et célèbre Linnée.

On y comptait, en 1769, une faculté de théologie, une faculté de droit et une faculté de belles lettres.

On a de Pontanus, de nombreux ouvrages, dont une histoire de la ville d'Amsterdam: *Historia urbis et rerum Amstelodamensium*, Amsterdam 1611, in-folio. *Originum francicarum libri VI*, 1616, in-4°; *Rerum danicarum historia*, Amsterdam 1631; *Poematum libri VI*, 1634, et enfin des notes sur Macrobe, Martial, Plaute, Florus, Sénèque, Tacite, Pétrone et Valère-Maxime.

Depuis 1620, il portait le titre d'historiographe du roi de Danemark et des Etats de Gueldre.

Tels sont les renseignements que quelques recherches m'ont fait recueillir sur un document qui semble présenter

(1) J. Lempriere. Univ. *biog.*
(2) Biogr. Univ. *Op. cit.*, vol. XIII, p. 351, col. 1.

quelqu'intérêt étant donnée la célébrité que Pontanus possède à juste titre.

* * *

Voici, en finissant, telle que j'ai pu la recueillir dans les fiches de l'Institut international de bibliographie, l'œuvre de notre philologue et historien.

* * *

A. T. Macrobii.... opera J. I. Pontanus recensuit, etc. 1597. in-8°. 1628. in-8°. 1670. in-8°. 1694. in-8°. 1774. in-8°.

J. I. Pontani. Analectorum libri tres. In quis ad Plautum potissimum, Apuleium et Senecam; ac passim historicos antiquos et poetas censurae. *Rostochii*, 1599. in-4°.

Itinerarium Galliae Narbonensis cum duplici appendice id est universae fere Galliae descriptione philologica ac politica. Cui accedit Glossarium Prisco Gallicum, seu de lingua Gallorum veteri dissertatio. *Lugduni Batavorum*, 1606. in-12°.

Rerum et urbis Amstelodamensium historia.... Accedunt sub calcem auctores vetustiores duo nunquam antehac editi. Amstelrodami, 1611. in-fol.

Disceptationes chorographicae de Rheni divortiis atque ostiis eorumque accolis populis, etc. *Amstelrodami Hardrovici*, 1614. in-8°.

Historische beschryvinge van de seer wyt beroemde coopstadt Amsterdam (naar het latynsche). Amsterdam 1614. in-4°.

Originum Francicarum libri VI in quibus praeter Germaniae ac Rheni chronographiam Francorum origines ac primae sedes ordine deducuntur. *Harderwici* 1616. in-4°.

Pontanus Joh. Is. Tractatus de Globis passim auctus opera

ac studio J. I. Pontani, 1617. in-4°. 1624. in-4°. A Learned treatise of globes illustrated with notes by J. I. Pontanus, transl. F. Hues. 1638. in-8°.

Pontani disceptationum chorographicarum adversus P. Cluverum nova syllogc etc., Hardrovici 1617. in-8°.

Notae in Martialem, 1618. in-16°.

M. V. Martialis nova editio... (J. I. Pontani notae, etc.) 1619. in-8°.

L. A. Seneca tragicus etc. (Animadversiones, sive notae... J I. Pontani etc.) 1621, etc. in-8°.

J. I. Pontani Epistola apologetica pro iis quas historiae suae rerum et urbis Amstelodamensium subinde inseruit excursionibus, caenobia præsertim sacraque inmutata spectantibus Amstelodamis 1628. in-4°.

De Pygmaeis, Harderwyck 1629. in-4°.

Cherographica Daniæ descriptio e... Pontano aliisque excerpta 1629. in-16°.

Rerum Danicarum historia libris x ad domum usque Oldenburgicam deducta etc. Amstelodami 1631. in-fol. 1739 in-fol.

Pontanus Joh. Is. G. Curtius Rufus de rebus gestis Alexandri Magni. 1633. in-12°.

J. I. Pontani Poematum libri VI. *Apud J. Janssonium Amstelodami* 1634. in-12°.

Discussionum Historicarum libri duo, etc. *Hardervici Gelrorum* 1637. in-8°.

J. I. Pontani Historiae Gelricae libri XIV. praecedit qui est liber primus Ducatus Gelriae et Comitatus Zutphaniae chorographica descriptio. *Hardervici Gelrorum* 1639. in-fol.

Valerii Maximi Dictorum factorumque memorabilium libri IX ex museo J. I. Pontani 1639. in-16°.

C. Crispus Sallustius ex museo J. I. Pontani 1639. in-16°.

Pontanus J. I., Jonsson (A) Specimen Islandiae historicum... Anno Jesu Christi 874 primum habitari coeptae quo... sententia contraria J. I. Pontani... in... Considerationem venit. 1643. in-4°.

C. C. Tacitus ex recensione... J. Pontani et aliorum 1650. in-12°.

M. A. Plauti comediae... ex museo J. I. Pontani 1650. in-16°.

Le Danemarque, traduit du latin de J. I. Pontanus dans J. Blaeu, le grand atlas etc. 1 vol. 1667. in-folio.

Pontanus Joh. Is., L. A Flori Rerum Romanorum. Libri IV cum notis J. I. Pontani etc. 1686. in-16°.

Dissertation du savant J. Is. Pontanus où il répond aux objections de ceux qui trouvent trop de difficulté à la recherche d'un passage par le Nord De Renneville. Recueil de voyages 1702. in-12°. 1725 in-12°.

Description de l'Isle nommée la Grande Java 1725. in-12°. R. A. C. de Renneville Recueil de voyages, tome IV.

Vita Christiani III. Daniæ et Norvegiæ Regis, Curante J. Hubnero. *Hanoverae* 1729. in-4°.

Vita Friderici Secundi, Daniæ et Norvegiæ Regis gloririosissimi. Quam ex manuscripto autoris nunc primum edidit G. Krysingius Flensburgi 1735. in-4°.

Dissertation of... Pontanus in which he answers the objections of those who consider the search of a northern passage as a task of too great difficulty. Pinkerton a general collection of... voyages etc., vol. I. 1808. in-4°.

Paul Saintenoy.

NOTES

SUR

quelques manuscrits à miniatures de l'école flamande

CONSERVÉS DANS LES

BIBLIOTHÈQUES D'ESPAGNE

Au cours d'une récente mission scientifique, que le gouvernement belge m'a fait l'honneur de me confier aux bibliothèques d'Espagne, j'ai eu l'occasion d'examiner un certain nombre de manuscrits enluminés, d'origine flamande.

On m'a sollicité de communiquer à l'Académie les notes que j'ai recueillies sur ce sujet. En déférant à ce désir, je tiens à rappeler qu'il y a bientôt quatorze ans, M. le comte Paul Durrieu a écrit sur les manuscrits à miniatures de l'école flamande, conservés en Espagne, quelques pages d'un très grand intérêt (¹). Ce travail m'a constamment guidé dans mes recherches, on en trouvera la trace continuelle dans

(1) *Manuscrits d'Espagne remarquables principalement par leurs peintures et par la beauté de leur exécution*, dans BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. LIV, 1893, pp. 251-326; voir en particulier pp. 274-286.

ces notes, bien que sur certains points il m'a été possible de compléter les indications fournies par M. le comte Paul Durrieu et que sur d'autres, j'ai cru devoir me séparer des opinions émises par lui.

Quant à l'ordre suivi dans ce travail, je n'ai point cherché à grouper, sous quelques rubriques générales, les observations à présenter. Aussi bien, loin de moi la prétention de fournir un aperçu complet sur tous les manuscrits à miniatures flamandes qui se trouvent en Espagne, et en passant, il m'arrivera de parler de manuscrits, qui ne sont point originaires des Pays-Bas. J'effeuillerai donc successivement les pages de mon carnet de voyage.

* * *

A la bibliothèque de l'Université de Valladolid, j'ai pu examiner en détail le fameux volume contenant le Commentaire de Beatus sur l'Apocalypse. On s'accordait jusqu'à ce jour à placer en tête de la série des manuscrits à peintures exécutées en Espagne, tant pour leur date reculée que pour l'importance de leur illustration, l'exemplaire du Commentaire de Beatus provenant de la cathédrale de Gerona (975) et celui que garde l'Académie royale d'histoire de Madrid (x[e] siècle). Cela n'est point parfaitement exact, c'est le manuscrit de Valladolid, qui l'emporte par l'âge, car il date de l'an 970. Il renferme un grand nombre de miniatures, qui toutes offrent le plus haut intérêt. Les initiales sont à entrelacs, et, à la manière des Anglo-Saxons, les vêtements et les formes du corps affectent un dessin géométrique. Dans les encadrements, ce sont surtout les arabesques qui dominent. Très ternes, les couleurs; l'or est complètement absent. Dans les représentations

d'animaux, nul souci de la réalité, ni de la nature; on est en pleine fantaisie. Les personnages, aux yeux bridés, accusent un type qui est beaucoup plus oriental qu'européen. Les ailes des anges, toujours déployées, ont une longueur démesurée. Dans les miniatures paginales, les scènes sont superposées; parfois, comme f. 130r et f. 131, elles occupent jusqu'à deux feuillets. Au f. 204, se voit une composition remarquable, le festin de Balthazar. Bien curieuse aussi est la scène de l'adoration de l'Agneau.

Me voici à la bibliothèque de l'Escurial, où je suis introduit par la lettre suivante du Mis de Borja, intendant général de la Casa Real: *En el dia de hoy se dice al R. P. Prior del Real Monasterio de San Lorenzo lo que sigue. Con esta feche se concede permiso al R. P. van den Gheyn, conservador de manuscritos de la Bibliotheca Real de Bélgica, y encargado per el Gobierno de su pais, de una misión cientifica, para estudiar algunos manuscritos en la Biblioteca Laurentina. Lo que traslado á V. R. á los efectos oportunos.*

A l'Escurial, je signalerai d'abord le no 157, missel d'Isabelle de Portugal, la femme de Charles-Quint. La reliure de ce volume est un superbe spécimen de l'art de la reliure au xve siècle, d'un type flamand très pur, quoique connu par de nombreux exemplaires. En veau estampé sur ais de bois, elle porte l'invocation *Ave Maria gracia plena* (1). Malheureusement, en voulant enrichir la reliure, on l'a gâtée. Elle a été recouverte de satin carmin, et l'on y a incrusté les armoiries des rois catholiques avant la conquête de Grenade; c'est du reste un riche médaillon émaillé, sur une plaque d'argent niellé.

(1) [James Weale], *Bookbindings*, p. 193.

Le missel d'Isabelle de Portugal renferme, en très grand nombre, des lettres historiées avec de minuscules personnages et quatre miniatures en pleine page. Celle du f. 211r représente la résurrection du Christ. Comme l'a déjà remarqué M. le comte Paul Durrieu (1), cette page « est un vrai pastiche de Vrelant ». J'ai pu constater la justesse de cette observation, mais avec une réserve que je formulerai tout à l'heure. En effet, le Christ debout, au milieu d'un charmant paysage, devant le tombeau qu'il vient de quitter, ressemble étonnamment au Jésus ressuscité du bréviaire de Philippe-le-Bon, que possède la Bibliothèque royale de Belgique (no 9511) et qui est attribué à Guillaume Vrelant.

Cette miniature de la résurrection est de loin la meilleure du volume, car f. 233v, il y a une médiocre ascension du Christ, et si f. 301r, la vocation des apôtres, et f. 379v, l'assomption de la Vierge sont mieux traitées, elles le sont pourtant de façon inférieure à la scène de la résurrection.

Les encadrements des pages sont très riches, très originaux et extrêmement variés.

Je ne saurais partager l'avis de M. le comte Paul Durrieu qui rapporte ce volume à l'école espagnole, de celle naturellement qui s'est attachée à copier les miniaturistes flamands et en particulier Vrelant. A mon avis, le missel d'Isabelle de Portugal est une œuvre nettement flamande, et si elle n'est pas de Vrelant lui-même, elle procède de son atelier. Il ne semble pas que le volume ait été exécuté pour l'impératrice. C'est un manuscrit exécuté et relié en Flandre, à la fin du xve siècle, qui lui a été postérieurement offert.

(1) *Op. cit.*, p. 303.

Il n'en est point de même du bréviaire de Philippe II (n° III, e. 5). Ici les caractères de l'école hispano-flamande apparaissent à l'évidence. Il y a dans ce manuscrit sept grandes miniatures. Elles représentent S. Joachim et Ste Anne, l'offrande de Jésus au temple, l'annonciation, S. Philippe et S. Jacques, S. Laurent, S. Jérôme et la transfiguration. Ces peintures se caractérisent par la pâleur et la transparence du coloris, appréciables surtout dans la tonalité des bleus. A noter aussi, dans l'attitude et le geste des divers personnages, l'expression théâtrale donnée aux compositions.

Le bréviaire coté II. IIII, 1, quoique possédant un calendrier à l'usage de l'Espagne, a été incontestablement exécuté en Flandre. Il est de format étrange; petit in-8°, il se distingue par son extraordinaire épaisseur de 0m,219. Ses feuillets sont au nombre relativement énorme de 1645. Il date du commencement du XVIe siècle, mais ne renferme que peu de miniatures, parmi lesquelles, je signalerai surtout celle de l'adoration des mages, qui diffère notablement des autres représentations du même sujet. Ces miniatures se distinguent à la fois par la douceur et l'harmonie de leur coloris et par le caractère très réaliste et parfois vulgaire qu'affectent les têtes des personnages. Je ne sais trop pourquoi M. le comte Durrieu pense que « la réunion de ce double caractère marque en général les œuvres des artistes qui ont plutôt vécu ou travaillé à Gand même » (1).

Mais le manuscrit le plus intéressant qu'il m'a été donné de voir à l'Escurial, est incontestablement celui qui est coté III, e. 6. et qui a pour titre: *Salomonis tria officia ex*

(1) *Loc. cit.*, p. 285.

sacris desumpta, navigationi Caroli V imperatoris accommodata per Robertum Cesarem Gandensem.

L'identification que j'ai réussi à établir de ce volume et de son auteur, constitue, pour l'histoire littéraire de notre pays, une intéressante contribution et qui n'est pas sans quelque importance.

Dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique* (1), Alexandre Henne avait signalé le fait, mentionné par le Registre des *Revenus et Dépenses de Charles-Quint* (f. 273v), qu'en 1521, Charles-Quint donna une gratification de soixante livres à Robert Empereur pour son *Officium Salomonis*.

Mais qui était Robert Empereur? Qu'était-ce que l'*Officium Salomonis?* Où se trouvait cet ouvrage, dont on ignorait si c'était un manuscrit ou quelque volume imprimé?

Le problème est aujourd'hui complètement résolu. Robert Empereur, ou *Robertus Caesar Gandensis*, n'est autre que le célèbre imprimeur gantois Robert de Keyser, et l'*Officium Salomonis* que j'ai vu à l'Escurial, est un superbe manuscrit richement enluminé, qui fut offert par Robert de Keysor à Charles-Quint, lors de sa visite à Gand, en juin 1520.

L'*Officium Salomonis* est une curieuse adaptation des prières de l'office canonial à la navigation. Il suffira, pour s'en rendre compte, de citer le commencement du texte: *Domine, maria tua mihi aperies, et navis mea annuntiabit laudem tuam. Deus in navigationem meam intende, Domine, ad navigandum me adiuta.*

L'épître dédicatoire, que j'ai transcrite intégralement, en vue d'une publication éventuelle (2), fournit des détails sur

(1) T. V, p. 45, note.

(2) Dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.*

la visite de Charles-Quint à Gand, en juin 1520. Elle nous apprend que Robert de Keyser, outre l'*Officium Salomonis* composa un autre ouvrage intitulé *De nuptiis Leopoldi.*

Le manuscrit de l'*Officium Salomonis* comprend 37 feuillets de vélin très fin; il est recouvert d'une élégante reliure en veau estampé, portant la double aigle impériale et le gril, marque de la bibliothèque de Saint-Laurent de l'Escurial.

Le volume est orné de belles miniatures en grisailles rehaussées d'or. F. 1, on voit un navire conduit par le Christ; f. 11, est représenté le jugement de Salomon; f. 14, la loi donnée à Moïse sur le Sinaï; f. 18, Moïse, Judith, Anne et David chantant leur cantique; aux f. 22v et f. 23, il y a des tableaux allégoriques pour symboliser l'apothéose de Charles-Quint, et f. 29 réapparaît, rentrant glorieusement au port, le navire du commencement du volume.

Un autre manuscrit de l'Escurial intéresse notre pays, parce qu'il provient de la bibliothèque de l'ancienne gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche. C'est l'*Apocalypse figurée.*

En tête du volume, se lit cette note écrite au XVIe siècle: *Du IIIe pepitre le XVIIIe.* Pour peu qu'on ait feuilleté les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, on se rappelle immédiatement que cette cote est celle de la bibliothèque de Marguerite d'Autriche. En effet, dans l'inventaire de sa librairie à Malines, dressé en 1523, on retrouve au « IIIe pourpitre », mentionné le volume suivant: « *Item ung aultre grant, couvers de velours verd, qui ce nomme l'Apocalise figuré à cloz dorez* (1) ».

(1) Voir H. Michelant, *Inventaire de Marguerite d'Autriche*, Bulletins

Ce manuscrit est un de ceux qui vinrent à Marguerite d'Autriche de son second mari, Philibert de Savoie. Car dans les motifs d'ornementation qui couvrent les marges, dans la chape des anges apparaît souvent la croix blanche de Savoie sur fond rouge (1) De plus, f. 12, 14 et 41, on lit la devise *Fert* de la maison de Savoie.

L'*Apocalypse figurée* de l'Escurial a été exécutée au XVe siècle. Elle comprend 49 feuillets in-folio ; chaque feuille, au recto ou au verso, a une miniature, plus large que haute. En outre, dans la marge est toujours représenté l'apôtre S. Jean dans des poses très variées. Mais en général, tourné vers le tableau, il semble de la main indiquer la scène représentée. Le texte latin de l'Apocalypse se trouve en dessous des illustrations, en deux colonnes, en lettres de forme d'une bonne écriture gothique.

Il semble bien que les miniatures soient l'œuvre de deux artistes différents. Celui qui a exécuté celles du f. 1-29, appartiendrait, à en croire M. Paul Durrieu (2), à l'école flamande primitive du premier tiers du XVe siècle, avec un caractère local très tranché que l'on retrouverait dans d'autres manuscrits provenant des princes de la maison de Savoie. La seconde série des peintures, qui est de beaucoup postérieure à la première, relèverait de l'atelier de Jean Foucquet.

Les premières miniatures sont de loin supérieures. Elles

de la Commission royale d'histoire, 1871, 3e série, t. XII, p. 38. Cf. Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 470.

(1) Cf. à la Bibliothèque royale de Belgique, les nos 9255-56, 9260, 9268, de la section des manuscrits.

(2) *Op. cit.*, p. 272.

se distinguent surtout par le mérite de la composition et par l'expression des figures.

Je ne puis omettre de signaler encore à l'Escurial, dans les appartements de Philippe II, un important document pour l'histoire de la miniature flamande. C'est le triptyque sur parchemin, dont la partie centrale, la plus grande, montre S. Jérôme en prière, dans un paysage aux lointains fuyants et d'une indicible variété de détails. Sur le volet de gauche, se voit la fuite en Égypte, et sur celui de droite, S. Antoine de Padoue debout, portant l'enfant Jésus sur un livre. Dans les deux volets, des fonds de paysages analogues à celui de la composition centrale (¹).

Nous avons ici une de ces œuvres, assez rares d'ailleurs, où le miniaturiste s'est proposé d'exécuter un véritable tableau, analogue aux peintures sur panneaux de bois ou sur toile. L'essai est merveilleux et peut rivaliser avec les plus belles productions des peintres de profession. D'une remarquable finesse d'exécution, d'un coloris chaud et admirablement harmonieux, le triptyque sur parchemin de d'Escurial est, comme habileté de technique, comme fini et prodigieuse patience de pinceau, tout ce qu'il y a de plus achevé en ce genre.

Malheureusement, l'œuvre n'est point signée, et pour l'attribuer à quelque artiste en particulier, on est réduit aux conjectures. M. le comte Paul Durrieu (²) a suggéré le nom de Gérard Horebout, et c'est bien celui que l'étude de l'œuvre fait naturellement venir à l'esprit. De plus, la

(1) On peut comparer à ce triptyque une miniature à deux compartiments, où se trouvent la Vierge avec l'enfant Jésus et S. Antoine représenté de la même façon. Cette miniature est une de celles dont M. Joseph Gielen vient de faire don récemment à la Bibliothèque royale de Belgique.

(2) *Loc. cit.*, pp. 281-85.

comparaison du triptyque de la chambre de Philippe II avec l'*Hortulus animae* de Marguerite d'Autriche, qui se trouve à la Bibliothèque impériale de Vienne, et qui est de Gérard Horebout, appelle des rapprochements frappants entre les deux œuvres. On peut croire que le triptyque de l'Escurial a été donné à Philippe II par sa tante Marie de Hongrie, qui était elle-même la nièce de Marguerite d'Autriche, et pour laquelle Gérard Horebout a travaillé.

En 1572, Philippe II commanda pour l'usage du chœur de l'église de l'Escurial une série de volumes qui ne furent terminés qu'en 1589. La collection de ces antiphonaires, vespéraux, graduels, collectaires, etc., se compose de 216 volumes, mesurant 1m,15 de haut sur 0m,81 de large. Ces énormes livres sur parchemin, splendidement reliés, sont encore aujourd'hui conservés dans une salle latérale près du *Coro alto* de l'église de l'Escurial. Ils sont, pour la plupart, ornés de façon merveilleuse. Quelques-uns offrent de belles compositions, exécutées avec un goût exquis et le plus rare talent.

Faute de pouvoir tout citer dans ce gigantesque assemblage de livres de chœur, je me contenterai de dire un mot d'un *Capitulario*, dont les miniatures représentent le massacre des Innocents, l'assomption de la Ste Vierge, l'ascension et la résurrection du Christ. Ces enluminures sont l'œuvre de Fray Andres de Leon, qui mourut en 1580. Les autres artistes qui travaillèrent aux livres du chœur de l'Escurial, furent Julien de la Fuente, Cristobal Ramirez, Francisco Hernandez, les Génois Bautista Castello et Jean Scorza, élève de Lucas Cangiasi, Jean de Salazar, qui acheva son travail en 1590, Jusepe Rodriguez, Martin de Palencia et Nicolas de la Torre.

A vrai dire, ces miniatures n'ont pas d'intérêt spécial

pour l'histoire de l'art flamand, car elles s'inspirent plutôt de modèles italiens, et les contemporains ne trouvent pas de plus bel éloge à décerner à Fray Andres de Leon que de proclamer qu'il est l'émule de Giulio Clovio, le grand miniaturiste italien.

Après la bibliothèque de l'Escurial, j'ai visité la Bibliothèque nationale de Madrid. Le premier manuscrit que j'y ai étudié, est un livre d'heures de 191 feuillets, coté C. 133. Res. 6ª-9, qui a appartenu à *Senor Don Alonso Fernandez de Cordoba.* Ce volume est un chef d'œuvre d'enluminure; les encadrements sont superbes. Il y a dans les marges beaucoup de grotesques, d'animaux et de personnages fantastiques. Le style de ce manuscrit est nettement flamand; il présente tous les caractères de la miniature classique du xvᵉ siècle. C'est de la manière de Guillaume Vrelant que l'artiste se rapproche davantage, les tons des rouges, des bleus et des jaunes sont surtout à étudier sous ce rapport. Pour la composition, il y a à citer, avant tout, f. 38, la scène de la nativité du Christ, qui a sa réplique, d'une identité frappante, dans le bréviaire de Philippe-le-Bon, conservé à la Bibliothèque royale de Belgique. A comparer encore, à cet égard, la Vierge et S. Joseph de l'adoration des mages (f. 49), le soldat qui se trouve à droite dans la scène de la trahison de Judas (f. 101) — il rappelle celui que l'on voit dans la scène de la résurrection du bréviaire de Philippe-le-Bon — et enfin la mort de Goliath.

Je ne puis songer à décrire en détail chacune des vingt miniatures de ce volume. Je mentionnerai pourtant celle du f. 109ᵛ, le portement de la croix, scène superbe et d'une vie intense. Détail à signaler, sur la composition principale figurent parfois dans des prédelles d'autres scènes

rapportant au même sujet. F. 175, dans la prédelle est représentée une femme en prières, à robe bleue. C'est sans doute la dame pour laquelle le livre d'heures a été exécuté.

Si le volume que nous venons de décrire, relève de Guillaume Vrelant ou de son école, le second de ceux que nous avons étudiés à Madrid et coté E. XIV. Tresoro, 8°,15, 34-63, révèle l'influence de Simon Benning, à moins qu'il ne soit de ce maître lui-même. Ici encore, nous retrouvons le luxe des encadrements avec tous les signes distinctifs de l'école flamande au XVIe siècle, fleurs, fruits, oiseaux, insectes. L'or des fonds est très pâle, tout à fait mat. Dans le calendrier, écrit en français, nous avons noté la mention de S. Liévin, qui nous paraît plus décisive, pour l'identification, que celle de Ste Aldegonde, relevée par M. le comte Paul Durrieu (1). Les miniatures sont d'une prestigieuse finesse. Sans compter celles des occupations et des plaisirs des mois, il y en a vingt-cinq, la plupart représentant des saints. F. 129 et f. 144, en marge, sous une banderole, on lit la devise *Voustre demeure*, et plusieurs fois apparaît dans une lettrine l'initiale H, où d'autres ont plutôt voulu voir deux J gothiques.

La Bibliothèque nationale de Madrid possède deux volumes qui proviennent de la librairie de Charles de Croy, le célèbre bibliophile du XVe siècle et le parrain de Charles-Quint. Le premier est un exemplaire des *Grandes Chroniques* de France, il porte f. 1, la note : *Au duc d'Arschot*, et sur le dernier feuillet : « *C'est la généalogie et fais des roys de France laquel est à Mons. Charles de Croy, prince de Chimay. Charles.* Les armes de Croy sont peintes sur les

(1) *Loc. cit.*, p. 282.

marges du frontispice. Fort médiocre, la miniature, qui appartient à l'école franco-flamande, date de la seconde moitié du xv° siècle.

Cette miniature, la seule que renferme le volume, au premier feuillet, représente le roi Charles VII, assis sur son trône. Il porte la couronne sur la tête et tient le sceptre à la main. Il est revêtu d'un manteau bleu parsemé de fleurs de lis d'or et doublé d'hermine. De part et d'autre du roi se trouvent des dames et des seigneurs de sa cour, parmi eux on distingue un cardinal. Au dessus de cette scène est représentée la généalogie des rois de France; d'une tige continue sortent des fleurs de lis blanches dans le calice desquels les rois sont assis.

Ainsi que nous l'avons dit, cette miniature est médiocre, le dessin d'une incorrection flagrante; les personnages sont raides et l'ensemble de la scène manque totalement de sens artistique.

L'autre manuscrit de Croy est beaucoup plus riche. Il a été exécuté en 1462, pour Philippe de Croy, par le fameux calligraphe David Aubert, car à la fin du volume, se lit cette note: *Cy fine le miroir d'humilite escript et ordonne comme il appert par le commandement de noble et tres preu en armes Monseigneur Phelippe de Croy, seigneur de Kierraing, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc Phelippe de Bourgoingne et de Brabant, cappitaine général et grant bailly de son pays de Haynnau. Lan de l'incarnation Nostre Segneur mil cccc soixante-deux. Aubert, manu propria.* En dessous: *C'est le livre appelle le Mereor d'humilite où il y a chincq histores lequel est à Monseigneur Charles de Croy, comte de Chimay. Charles.* Plus bas: *En l'an 1542, le 4° de janvier moy, Anthoine de Lannoy, l'ay achaté à la maison mortuaire de feu mons. de Falais à*

la vente publique. Antoine de Lannoy. Enfin dernière note: *Ce livre appartient au Sr de Gasbeque par le don dudit Sr Anthoine de Lannoy, dernier acheteur, audit Sr de Gasbeque en l'an 1556 M. de Hornes.* L'origine du volume est aussi certifiée par la divise *Moy seul* de Philippe de Croy et par le grelot, emblème du même personnage, que l'on avait surnommé la *clochette du Hainaut.*

Cet in-folio, à longues lignes, de la forte et belle écriture flamande de David Aubert, renferme trois traités de littérature ascétique: *S. Augustin. Des seulz parlers de l'âme à nostre sire Dieu. Douloureuse complainte de l'homme en l'article de la mort. Le miroir de vraie humilité.* Il s'y trouve trois histoires ou miniatures, en grisailles, relevées d'or et de gouache, avec les carnations peintes. Ces miniatures sont fort belles, la composition est bien comprise, très originale, comme nous le dirons, et l'exécution parfaitement soignée. La première miniature qui se trouve f° 76, représente la création de l'homme et de la femme. La scène est au paradis terrestre, un jardin avec de somptueux édifices du plus pur style gothique. Dans un coin du jardin, on voit le Seigneur pétrissant le limon. Quand l'homme est formé, Dieu le charge sur son dos; plus loin, il le dépose à terre et lui présente, en la tenant par la main, Ève qu'il vient de créer.

Dans la seconde miniature, au f. 92, le peintre a voulu représenter la création de l'âme humaine. Cette scène se compose de trois parties distinctes. Au haut, dans les cieux, la Sainte Trinité; à gauche, un seigneur et sa dame prient à genoux à la porte de leur château, et ils tendent les mains vers un ange descendant du ciel, qui leur apporte une âme sous la forme d'un petit enfant. A droite, le même sujet, mais avec cette différence que l'ange ici se

dirige vers un paysan et sa femme, en prières devant leur chaumière. On comprend l'idée que le peintre a essayé d'exprimer, pauvres et riches ont par leur âme la même origine céleste.

Enfin la troisième histoire, f. 124, évoque l'image du ciel. On y voit le Père éternel assis sur les nuages entouré des neuf chœurs des anges (1).

Je ne citerai que pour mémoire deux livres d'heures du XVe et du XVIe siècle, que j'ai encore vus à la Bibliothèque nationale de Madrid, savoir les deux volumes cotés respectivement Reserv. 8°, 13 et Reserv. 8° 1. Ce sont des manuscrits à miniatures d'origine nettement flamande, mais ces miniatures sont peu nombreuses et assez peu remarquables.

Au Musée archéologique de Madrid, parmi les collections du comte de Valencia don Juan, se trouve une miniature isolée qui faisait peut-être partie autrefois d'un livre de dévotion. A en croire M. le comte Paul Durrieu, cette miniature serait due au pinceau d'Alexandre Benning (2). J'ai tenu à vérifier cette assertion de très près et j'ai été à même de le faire, grâce à l'obligeance exquise de M. Guillaume de Osma, gendre du comte de Valencia, qui m'a fourni pour ce travail toutes les facilités désirables et qui voudra bien trouver ici l'expression de ma vive reconnaissance.

La miniature dont je parle, haute de 0m,211 et large de 0m,154, représente le triomphe de l'Agneau et offre de

(1) M. Paz y Mélia, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale de Madrid, a, pour la description de ces trois miniatures, complété nos notes personnelles. Qu'il veuille bien recevoir ici nos sincères remerciements.

(2) *Loc. cit.*, p. 281-282.

curieuses ressemblances de composition avec le fameux retable des van Eyck, à Gand. Au fond se trouvent trois églises, voire même quatre, car derrière un bouquet d'arbres, on aperçoit la tour de la quatrième. Bien que l'identification de ces églises soit malaisée à établir, on ne peut se défendre de songer aux tours de la ville de Gand. L'agneau est debout, posé sur le livre aux sept sceaux couvert d'une reliure rouge ; le livre est soutenu par des anges. De part et d'autre, sur un même plan, s'avance un chœur de vierges qui se tiennent debout devant l'agneau, tandis qu'immédiatement sous le livre un groupe d'apôtres est prosterné à genoux. Au premier plan, les saints de l'ancien et du nouveau Testament marchent vers une fontaine qui se dresse au milieu d'eux. Les saints du nouveau Testament sont un pape, un cardinal et trois évêques. Dans le haut plane le Saint-Esprit.

Cette miniature semble apparentée de très près à un tableau du Musée du Prado, à Madrid, connu sous le nom de « Fontaine de vie » (n° 2188), avec cette différence que, dans la miniature, les saints de l'ancien Testament sont à la droite et ne semblent pas, comme sur le tableau, exclus de l'adoration de l'Agneau, quoiqu'ils contemplent la scène d'un air assez sceptique.

L'encadrement de la miniature est la classique bordure avec fleurs et oiseaux. Il n'y a pas d'or, sauf dans les rayons qui s'échappent de la colombe figurant le Saint-Esprit. Comme dans le retable de Gand, le paysage se compose de vallons gazonnés, de bosquets, de rochers. Les meilleures figures sont celles des Juifs. Les couleurs sont très pâles, le fond jaune du ciel n'est pas lumineux ; c'est un jaune sale, dont du reste le miniaturiste a abusé, car il a donné cette même couleur à l'habit d'un sage du vieux Testa-

ment, au manteau du pape et à la vasque de la fontaine. La miniature a souffert.

Que conclure pour la question d'auteur? La miniature est-elle réellement l'œuvre d'Alexandre Benning? Malgré la haute autorité de M. le comte Paul Durrieu en la matière, je ne saurais partager son avis. En effet, le triomphe de l'Agneau du Musée archéologique de Madrid ne rappelle en rien le riche et brillant coloris d'Alexandre Benning. On n'y retrouve non plus aucune des originales tonalités que M. Durrieu a lui-même formulées comme les caractéristiques du travail de l'artiste gantois (1). Mais ce qui ne semble guère douteux, c'est que la miniature du comte de Valencia fut exécutée sous l'inspiration immédiate de l'immortelle création des van Eyck, à Saint-Bavon de Gand.

Je la place aussi plutôt au commencement du XVIe siècle (vers 1520) qu'à la fin du XVe siècle, et cette date est également peu favorable à Alexandre Benning.

C'est à la bibliothèque particulière de S. M. le roi d'Espagne qu'il m'a été donné de voir le plus beau spécimen de miniature flamande qui soit *tras os montes*.

Ce magnifique volume est connu sous le nom de *Livre d'heures de la reine d'Aragon, Jeanne Henriquez*. Il est recouvert d'une somptueuse reliure, ornée d'orfèvrerie ciselée et émaillée du XVIe siècle. Le grand écusson royal qui orne le milieu des plats et qui est reproduit à diverses reprises sur les pages du volume, est le blason royal d'Aragon, parti du blason d'Henriquez. On évalue à fr. 200.000 la valeur de cette reliure (2).

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 3e série, t. VI, p. 55 sqq.

(2) Voir Bon Davillier, *Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne*, Paris, 1879. La reliure y est reproduite p. 73. Il y a un dessin du fermoir dans

Outre vingt-quatre petites miniatures au calendrier, l'illustration du livre d'heures de Jeanne Henriquez comprend soixante-douze très belles peintures à pleine page. Dans trois d'entre elles est représentée la reine pour qui le manuscrit a été exécuté.. Celle-ci est représentée, couronne en tête, à genoux en prière, implorant la Vierge (1).

Les autres représentent successivement S. Jean, S. Luc, S. Matthieu. S. Marc, Dieu le Père dans la gloire, la Sainte Trinité, le baptême du Christ, la présentation de la Vierge, le mariage de la Vierge, la circoncision, la Vierge donnant l'enfant à Siméon, le massacre des innocents, la fuite en Égypte, Jésus au milieu des docteurs, la mort de la Vierge, le miracle des mains coupées à ceux qui touchent l'arche sainte, l'annonciation, la visitation, la nativité du Christ, l'adoration des mages, la résurrection, l'ascension, la descente du Saint-Esprit, le couronnement de la Vierge, le Christ et les Pharisiens, la résurrection de Lazare, l'entrée de Jésus à Jérusalem, la dernière Cène, le lavement des pieds, le Christ au jardin des Oliviers, la trahison de Judas, le couronnement d'épines, le Christ devant Pilate, la flagellation, Pilate se lavant les mains, le portement de la croix, le Christ attaché à la croix, le Christ cloué en croix, la mort de Jésus, la descente de croix, la Pieta, le Christ au tombeau, (deux miniatures avec détails différents) le Christ aux limbes (deux minia-

Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen des allerhochsten Kaiserhauses, Wien, 1894, t. XV, p. 14. Plusieurs légendes ont eu cours au sujet de cette reliure. En particulier, on en a fait l'œuvre de Benvenuto Cellini et une tradition rapporte que la reliure aurait été exécutée pour Ferdinand et Isabelle la Catholique et qu'on aurait employé pour la dorer le premier or venu d'Amérique.

(1) Voir une de ces miniatures dans Comte PAUL DURRIEU, *L'Histoire du bon roi Alexandre*, 1903, p. 19.

tures), l'incrédulité de S. Thomas, le Christ dans la gloire, avec la Ste Vierge et S. Jean, la messe de *requiem*, David psalmodiant, la messe de S. Grégoire, la sainte Face, S. Athanase, S. Pierre et S. Paul, S. Jean-Baptiste, S. Jean l'évangéliste, S. Jacques, S. Michel, la reine, avec un ange, en robe bleue, S. Georges avec une reine priant à genoux devant lui, S. Sébastien, les stigmates de S. François, S. Dominique, S. Pierre martyr de l'ordre de S. Dominique, l'apparition à Ste Marie-Madeleine, S. Antoine, S. Christophe, S. Jérôme, Ste Catherine, Ste Eulalie, S. Augustin, la Vierge de miséricorde couvrant de son manteau ceux qu'elle protège, parmi eux une reine en robe bleue et un roi en pourpoint rouge.

Y a-t-il moyen de nommer l'auteur de ces miniatures, et faut-il, avec M. le comte Paul Durrieu, y voir certainement l'œuvre de Guillaume Vrolant? Nous n'oserions pas être si affirmatif. En effet, il n'y a à cet égard aucune indication positive et c'est uniquement par comparaison qu'il faut procéder.

D'abord, ce n'est pas pour Jeanne Henriquez que le volume de la bibliothèque du roi d'Espagne a été exécuté. Ses armoiries que l'on voit à diverses reprises dans les marges, ont été ajoutées après coup. Du reste, la reine et le roi représentés ne sont ni Jeanne Henriquez ni son mari Jean II. Ils rappellent bien plus des rois de France que des souverains d'Espagne. Quoiqu'il en soit, le fait que Jeanne Henriquez posséda le volume, prouve que les miniatures étaient déjà peintes vers 1470.

La main de deux artistes différents se reconnaît dans l'ornementation du manuscrit. Si l'un d'eux se révèle nettement flamand, l'autre ne paraît pas complètement dégagé d'influence française. Dans le travail du premier,

on peut relever des points de contact frappants avec certaines œuvres du fameux miniaturiste Guillaume Vrelant. A cet égard, je signalerai la dixième miniature du livre de Jeanne Henriquez, qui représente le mariage de la Vierge. Le coloris, le mouvement de la scène, l'ordonnance des détails, rappellent de façon saisissante, le mariage du roi Artus et de la reine Ginoivre, qui se trouve dans le tome II des *Chroniques du Hainaut*, enluminé par Vrelant [1]. Il faut en dire autant du vingtième tableau, la nativité du Christ, qui offre une intime ressemblance avec celle représentée par Vrelant dans le bréviaire de Philippe-le-Bon. Cette ressemblance s'accentue peut-être encore davantage dans la miniature n° 32. Cette scène de la résurrection du Christ ne diffère guère du même sujet que Vrelant a également traité dans le bréviaire du duc de Bourgogne. Même identité pour le David psalmodiant de la miniature n° 50.

Ces indices sont-ils absolument suffisants pour trancher d'une façon définitive la question de paternité des miniatures du livre d'heures de Jeanne Henriquez? Plusieurs critiques d'art, et parmi eux M. le comte Paul Durrieu [2] le pensent; d'autres demandent un témoignage plus précis, et en attendant, émettent des opinions diverses. A notre avis, il ne semble pas douteux que le livre d'heures de la reine Jeanne Henriquez est l'œuvre d'un miniaturiste flamand et que si celui-ci n'est pas Vrelant lui-même, il appartient à l'atelier de cet artiste.

La bibliothèque privée de S. M. le roi d'Espagne possède un autre livre d'heures, également enluminé par un

(1) N° 9243 de la Bibliothèque royale de Belgique, f. 39v.

(2) *Loc. cit.*, pp. 278-279.

artiste flamand. Il renferme quatorze petites miniatures d'une extrême finesse, parmi lesquelles excellent l'annonciation, la nativité du Christ et le couronnement de la Vierge. Nous avons été frappé de la ressemblance de ce volume avec celui que nous avons décrit précédemment, le n° E. XIV, 8°, 15, 34-63, de la Bibliothèque nationale de Madrid. Comme ce dernier, nous rattachons ce volume à l'école de Simon Benning.

Nous ne quitterons pas la bibliothèque du palais royal à Madrid sans présenter à M. le comte de las Navas, son distingué conservateur, l'hommage du souvenir reconnaissant que nous gardons de son charmant accueil.

J'avais l'intention très arrêtée d'aller voir à la bibliothèque de l'Université centrale à Madrid, le livre d'heures du célèbre chancelier de Philippe-le-Bon, Nicolas Rollin. Ce beau volume est orné de trente-sept peintures en grisailles et M. le comte Paul Durrieu (1) a cru y retrouver une œuvre d'Alexandre Benning. J'avais réservé l'étude de ce manuscrit pour la dernière après-midi que je passai à Madrid. Malheureusement, lorsque je me présentai à 2 heures à la bibliothèque, je trouvai portes closes. Celles-ci avaient été fermées pour je ne sais laquelle de ces nombreuses fêtes, qui si souvent en Espagne contrecarrent le voyageur dont les heures sont comptées, et qui a cru pouvoir à l'avance en fixer l'emploi à coup sûr.

A Tolède, la bibliothèque du chapitre, fondée en 1380, par le cardinal Tenorio, est riche en manuscrits précieux. On peut citer le pontifical de l'archevêque Carillo, qui date du XIIIe siècle. Il est orné de très nombreuses et très

(1) *Ibid.*, p. 231.

jolies lettres historiées représentant des cérémonies religieuses. Très remarquable aussi le missel pontifical du cardinal Mendoza. C'est l'œuvre d'artistes espagnols, mais dans la miniature paginale du canon de la Messe, la scène du Calvaire, aux colorations claires et aux lointains des montagnes bleuâtres, ainsi que le style de la bordure, rappelle les productions de la miniature flamande. Dans le reste du volume, l'ornementation est imitée des manuscrits italiens. Il en est de même, bien naturellement, du missel de Jean de Médicis qui devint le pape Léon X. On a émis l'idée que ce travail d'enluminure avait pu être exécuté par le fameux Florentin Attavante de Attavantibus, le miniaturiste attitré de Matthias Corvin.

Si la bibliothèque Colombine de Séville est avant tout consacrée aux souvenirs littéraires de Christophe Colomb, j'y ai vu pourtant quelques manuscrits intéressants pour l'histoire de la miniature.

Il y a, entre autres, un livre d'heures du xvᵉ siècle, de style français, mais avec des influences flamandes. Ce pourrait être l'œuvre d'un artiste du nord de la France. Outre la représentation, en tête, des quatre évangélistes, il renferme seize miniatures, parmi lesquelles je signalerai celle de la mort de la Vierge. C'est une scène ravissante, au coloris très doux. Très curieuse aussi est la représentation de la Sainte Trinité. Dieu le Père, avec un manteau bleu, tient le Christ en croix, sur le bras de laquelle voltige la colombe, symbole du Saint-Esprit.

Je mentionnerai encore, parmi les manuscrits intéressants à miniatures de la bibliothèque Colombine, un missel du xviᵉ siècle, d'un artiste espagnol qui a imité les Flamands, car tandis que les encadrements rappellent le genre d'or-

nementation en usage dans les Pays-Bas, les personnages des diverses scènes représentées offrent une type espagnol nettement accentué.

Le *Pontifical* de Juan de Calahorra y de la Calzada, daté de 1391, est un beau spécimen de la miniature en Espagne au XIVe siècle, de même que, pour les XVe et XVIe siècles, les missels de Hurtado et de Gonzalez de Mendoza. Dans le premier, on relève des indices évidents d'influence et d'imitation françaises.

Au chœur de toutes les cathédrales d'Espagne se conservent, pour l'usage de l'office canonial, de gigantesques antiphonaires. La plupart cependant ne remontent pas au delà du XVIIe ou du XVIe siècle. Bon nombre sont ornés de miniatures. A noter ceux de la cathédrale de Séville, où l'influence italienne dans l'enluminure est particulièrement sensible, et plus spécialement encore ceux de la célèbre *Mezquita* de Cordoue. Il y a là surtout trois volumes richement enluminés et relevant de l'école hispano-flamande. J'ai remarqué, dans chacun de ces trois antiphonaires, une belle miniature paginale représentant l'annonciation, la mission des apôtres, une magnifique page armoriée et en regard des écussons, deux apôtres. Dans le dernier volume, une inscription en grandes capitales rouges nous apprend que les livres de chœur de la cathédrale de Cordoue ont été exécutés sur l'ordre de *Ioannes cognomine Daça regii concilii praefectus ac presul Cordubensis*. Ce détail date d'une façon précise les antiphonaires de Cordoue, puisque Jean Daza occupa le siège de cette ville de 1505 à 1510 (1).

La cathédrale de Sainte-Eulalie, à Barcelone, possède un

(1) Voir GAMS, *Series episcoporum*, p. 28.

superbe missel à l'usage de cette église. Sur les marges de la première page de ce volume, une composition à nombreux personnages représentant le jugement dernier, est disposée comme une bordure entourant le texte. Cette composition parfaitement conçue, peut être considérée comme l'œuvre d'un maître dans toute la force du terme.

A la bibliothèque universitaire de Grenade, je suis allé voir le célèbre exemplaire de l'*Histoire naturelle* d'Albert le Grand. On sait que cet énorme in-folio, à deux colonnes, est illustré de près de mille miniatures. Aucun manuscrit au monde n'en contient pareil nombre. « La plupart de ces enluminures sont sur fond d'or, quelques-unes cependant au milieu d'un paysage. Elles représentent des animaux, des plantes, divers personnages en différentes conditions ou actes de la vie. Si la composition est souvent naïve et la perspective peu savante, il se dégage de l'ensemble une agréable impression. L'auteur de ces miniatures appartient à l'école allemande. Il cherche à animer ses sujets souvent ingrats par eux-mêmes. L'expression des têtes, principalement chez les femmes, a tout le charme et la douceur que savent leur donner les artistes de Cologne. Toutefois, le style des grands rinceaux qui se raccrochent aux initiales, en s'étendant sur les marges, rappelle les enlumineurs de la Bohême, mais dans les histoires proprement dites, c'est la tradition allemande pure qui règne exclusivement (¹). »

A la bibliothèque de l'Université de Valence, j'ai remarqué, parmi les manuscrits exposés, un beau volume du *Roman de la Rose*, illustré au xve siècle. Il est de l'école

(1) Voir Paul Durrieu, *loc. cit.*, p. 321.

française de la miniature. On y trouve 182 peintures d'une grâce et d'une fraicheur remarquables. Elles offrent le plus grand intérêt pour l'étude des costumes, des mœurs, des outils, de l'ameublement, des armes au xve siècle.

Un autre manuscrit français intéressant est le *Livre de la doctrine chrétienne*, du xive siècle (1). Il renferme quatorze miniatures. Celles du frontispice montrent l'auteur à genoux qui offre son livre au roi de France Philippe III; à droite, on voit Moïse sur le Sinaï recevant les tables de la loi. Dans le bas, Adam mange la pomme d'or qu'Ève vient de lui donner. Relevons dans ce manuscrit le détail intéressant que devant chaque miniature sont inscrites en rubriques des instructions très précises à l'enlumineur. Voici, par exemple celles qu'on lit f. 6^v^: « *Ci doiuent estre les XII apostres en seant et el milieu des apostres doit auoir un livre ouuert sus I letrin et chascun des apostres doit monstrer au doit en semblance de deviser le credo. Et desus le letrin doit auoir I coulon descendant du ciel qui par le bec giete semblance de feu. Lequel feu doit descendre en semblance de rais de soleil sus chascun des apostres* (2). »

La plupart des autres volumes enluminés qui se trouvent à la bibliothèque de Valence, sont de style italien. Ils proviennent de la bibliothèque de Fernando d'Aragon, duc de Calabre, qui en a fait don à l'abbaye de San Miguel de los Reyes à Valence (3). Parmi eux, je signalerai un

(1) Au sujet de ce traité, voir QUÉTIF-ÉCHARD, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 386.

(2) Cf. notre travail *L'Art et le livre*, BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, 1906, p. 112.

(3) Cf. sur ces manuscrits, HAENEL, *Catal. librorum mss.*, col. 999 sqq.; VILLANUEVA, *Viaje literario á las iglesias de España*, t. II, pp. 125-38; *Revista de Archivos*, t. IV, 1874, p. 7 sqq.; t. V, 1875, p. 9 sqq.

antiphonaire intéressant, dû au pinceau d'un enlumineur espagnol, mais ayant imité les Italiens. C'est le manuscrit portant l'ancienne cote de S. Miguel, *Litera A. plu [teus] L. ms. 10.* Il y a aussi *(Litera A, plut. 1, n° 13)*, un volume de l'*Historia naturalis*, de Pline le jeune, du xve siècle, très curieux, parce qu'on peut y suivre, pour ainsi dire, pas à pas toute la technique de l'enlumineur. C'est encore un très beau manuscrit que le Virgilo de 1465, exécuté à Milan. Les grandes lettres capitales sont historiées et les miniatures sont presque toutes signées de la deviso: *Hic verghes nil*, je n'oublie pas. Enfin, dans le premier des trois volumes de la traduction italienne de Tite Live, j'ai remarqué, à la première page, parmi d'autres portraits en médaillon, celui de Charles-le-Téméraire. Ce portrait est encore du xv° siècle. C'est donc un document iconographique de plus à ajouter à la liste de ceux que l'on possède de ce prince [1].

***

Telles sont, sommairement résumées, les observations qu'il m'a été donné de faire sur un certain nombre de manuscrits intéressants, conservés dans les bibliothèques d'Espagne. L'espace assez restreint de temps dont j'ai pu disposer, a forcément borné mes recherches. Toutefois je n'ai pas hésité à en publier le résultat, parce que, à mon sens, les moindres renseignements sur des œuvres qui ne sont pas tous les jours à notre portée, peuvent rendre service et éveiller l'attention.

J. Van den Gheyn, S. J.

(1) Voir notre travail *Contributions à l'iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York*, Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 1904.



LES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME (XVIIe SIÈCLE).

LES ABORDS
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
A ANVERS

Il est derechef question du dégagement de l'église Notre-Dame d'Anvers. A maintes reprises, ce problème a été posé depuis trente ans; divers projets ont été élaborés. Mais chaque fois ce sujet, après des débuts pleins de promesses, a semblé rapidement perdre la majeure partie de l'intérêt qu'il avait d'abord suscité; puis, il a rapidement été abandonné, pour renaître, sans plus de succès du reste, après une période plus ou moins longue d'oubli momentané.

Aujourd'hui une solution semble devoir s'imposer. Les nécessités, sans cesse croissantes, d'une circulation intense, devront à bref délai provoquer des modifications de voirie, qui ne pourront s'obtenir qu'à la suite de la démolition

de tout ou partie des immeubles qui cachent actuellement le chevet de l'église.

D'autre part, les transformations radicales qui, depuis quelques années, ont été exécutées à Anvers, ont servi de stimulant aux embellissements futurs, et de toutes parts naissent des projets qui ont pour but de donner à l'ancienne ville un aspect en rapport avec celui des quartiers nouveaux.

Les abords de l'église Notre-Dame ne pouvaient échapper à ce courant de modernisation. De nouveaux projets ont vu le jour; la presse les a longuement discutés et a consulté à leur sujet des personnalités diverses. Des avis nombreux ont été émis, des dissertations ont été publiées. Dans ces écrits on doit souvent relever des indications inexactes, des données historiques ou archéologiques fantaisistes.

Il nous a semblé utile, en ces circonstances, de recueillir au sujet des bâtiments dont la démolition est projetée, des détails circonstanciés, puisés aux sources les plus sûres. Notre travail pourra servir de renseignement pour ceux qui s'intéressent au dégagement de la cathédrale.

* * *

Il n'existe pas de publication donnant des indications suffisantes sur la construction et les transformations successives des immeubles qui entourent l'église. Pour les recueillir, nous avons surtout mis à contribution les riches archives de l'église Notre-Dame. En parcourant les comptes annuels depuis le xve siècle jusqu'aujourd'hui, nous avons

pu rassembler une série de détails complètement inédits dont l'authenticité ne pourra être contestée. Ces comptes constituent en quelque sorte la photographie fidèle, prise au jour le jour, de tous les événements qui forment l'histoire complète de notre beau temple, de ses richesses artistiques et en même temps du clergé et des employés qui étaient au service de l'église.

XVe Siècle

Premières constructions

C'est dans la seconde moitié du xve siècle, qu'il est pour la première fois question de maisons, ou plutôt d'échoppes, adossées contre les murailles de l'église Notre-Dame. En effet, on trouve dans les comptes de l'exercice 1471-1472, au chapitre des recettes, que l'administration fabricienne percevait des revenus pour la location de six maisonnettes situées contre l'église (1).

Ailleurs, les fabriques d'églises bâtissaient de petites maisons pour y loger des boutiquiers qui vendaient pour

(1) Extraits du compte de l'église:

Van Kessavont alsmen screef MCCCC en LXXI tot toe alsmen screef MCCCC en LXXII.

Dit es die verhuringhe vande kerken huysen omtrent den pant ende vande solders op ten pant ende de huyskens aen de kerke.

item Mechiel Mercomer van een huysken aen de kerke . . vi st.
item de lantcovemeters van een huysken . . . . . vi »
item noch II appelcoopers va II huyskens tsamen aende kerke . iiii »
item Jan inden Belaert van een huysken . . . . . vi »
item Jan de Greve bontwerker van eenen huysken aen de kerke vi »

(Archives de l'église Notre-Dame). Quand, dans le cours de cet ouvrage nous omettrons, en citant un texte, d'en indiquer la source, il doit être entendu que le renseignement proviendra des comptes de l'église.

leur compte des objets de piété. Tel fut par exemple le cas pour l'église Saint-Jacques, à Anvers, et ce n'est que plus tard que ces échoppes furent louées à des particuliers.

A Notre-Dame, la situation fut toute autre. Les petites boutiques qui, à cette époque, furent aménagées contre les murailles, entre les contre-forts, ne furent édifiées que pour être offertes en location. Sans doute, il fallait créer des ressources pour pourvoir aux énormes dépenses causées par la construction du temple, et c'est pour atteindre en partie ce but que furent incrustées dans les flancs de l'édifice sacré les premières échoppes parasites.

Il est à remarquer encore que ces primitives constructions furent édifiées à une époque où l'église elle-même n'était pas encore achevée. L'architecte, ou plutôt le maître d'œuvre, tolérait que le monument à l'édification duquel il présidait en s'inspirant des plans conçus par ses devanciers, fut en partie caché par de misérables masures sans le moindre caractère architectonique.

En effet, à cette époque, les travaux étaient dirigés par maître Everard, auquel succéda, à partir du 13 novembre 1473, Herman De Waghemakere, le vieux. Il fallut que les besoins de l'église fussent bien pressants pour qu'elle se décidât à laisser entourer le temple de constructions qui devaient fatalement rompre les lignes des façades et nuire à l'aspect général de l'édifice.

Cette situation persista invariable pendant les années suivantes. Toutefois, en 1479, une septième maisonnette semble avoir été ajoutée aux premières (1).

***

(1) *Item der meerslieder knape van eenen huyskene ghestaen aende kerke* . . . . vi st.

A partir de l'année 1482, la position se modifia; les constructions se sont multipliées: dix-neuf maisonnettes sont accolées à l'église et louées à divers particuliers. Les comptes spécifient exactement la situation de ces constructions; les premières avaient été édifiées au pied de la grande tour et contre le bas côté septentrional; les nouvelles s'étendent du même côté. De plus, six boutiques avaient été construites contre les murs du côté méridional, et ainsi se formait la ceinture de bâtiments qui devait, dans la suite, sans cesse se développer et finir par entourer entièrement l'église (1).

Il est à remarquer encore que le compte de 1482 spécifie que ces maisonnettes sont des *loggen*, c'est-à-dire des bou-

(1) *Ontfanc van de logyen ront om de kercke beginnende ende onder den torre noortwaert.*

Item Ghysbrecht Geerdt scoemaker van der yerst logien onder den torre van Kerstmis LXXXI ende LXXXII . . . . viii st.

Aert Stoop van twee logien daer naest . . . . . . xx »

Willem de Riemaker van eender logyen daer naest . . . vi »

Philips van Kermpt vande logyen daer naest . . . . . ix »

Jan Gielis mercenier vande logyen daer naest . . . . . ix »

Daneel de Munter vanden logyen daer naest . . . . . ix »

Claus Degen vande logyen daer naest . . . . . . xii »

daer na een logye verhuert Ryckaert Tyck . . . . . . x »

Jan de Greeve van eender logyen daer naest . . . . vi »

Jan inde Bellaert daer naest . . . . vi »

daer naer Jan Lazarus een logye . . . . ii »

Jan Van Laer van de logyen daer naest . . . . . . ii »

Michel van Ohelem mersenier van eender logyen opte zuytzyde. vi »

een man van Aken heeft een logye . . . . vi »

II coremeters eene logye . . . . xii »

Jan Willem Heyns een logye . . . . ii »

Heyn Vincsen een logye . . . . ii »

Jan Ramause een logye . . . . x »

tiques sans étages, appliquées contre les murailles, abritées souvent entre deux contreforts. La façade en était ordinairement percée d'une porte basse, aux deux côtés de laquelle étaient ménagées des fenêtres carrées, ou plutôt des ouvertures, servant à l'étalage des marchandises offertes en vente par le locataire. Un auvent couvert d'ardoises, abritait le façade, et une toiture en pente couronnait le petit édifice.

Le prix de location des loges démontre qu'il y avait très peu d'uniformité entre elles, et que quelques-unes devaient être de proportions fort minimes.

* * *

Pendant les années suivantes nous ne constatons aucune modification importante. Toutefois, à partir de l'année 1491, trois nouvelles maisonnettes sont bâties du côté sud; l'une d'elles est appliquée sous la petite tour; une autre s'abrite contre la chapelle du Saint-Sacrement (1).

Peu après, des agrandissements furent apportés aux constructions primitives, et dès les années 1492 et 1493, plusieurs des premières maisonnettes du côté sud furent démolies pour être remplacées par d'autres plus grandes (2). En 1497, cette reconstruction était faite; toutefois ces loges n'étaient pas encore occupées (3).

Un détail mérite d'être retenu, c'est qu'à partir de cette

(1) *Item Jan van Hokelem een logien achter Sacrament* . . . xv st.
Item Jan Massys houtwerker indt molegat van eender logyen onder den torren zuytwaert . . . . xii »

(2) *Item daer na twee oft drie logyen afgebroken die som weder gemaect sullen worden.*

(3) *Item afgebroken ende weder gemaect maer niet verhuert.*

époque, une des maisons, situées contre la chapelle du Saint-Sacrement, servait de demeure aux fossoyeurs et à d'autres serviteurs de l'église.

Ces modifications ne furent pas les seules exécutées à cette époque. Successivement toutes les anciennes maisons furent abattues et remplacées par de nouvelles plus vastes et plus solidemment bâties. On conserve encore dans les archives de l'église les comptes que dressa, en 1498, le curé Joannes de Palude, et dans lesquels sont minutieusement énumérées les quantités de pierres blanches ou rouges, le sable, la chaux, le bois, employés pour les constructions nouvelles. Plus loin se trouvent spécifiés les achats de ferronneries, de clefs et d'autres accessoires. Enfin, du montant de ce compte est déduit le prix de vente des matériaux hors d'usage provenant des maisonnettes démolies (1).

* * *

A la fin du xve siècle, pour la première fois, des maisonnettes furent construites derrière le chœur de l'église, non pas à l'emplacement actuel, mais accolées directement contre les chapelles absidiales. Sous ce rapport, les mentions des comptes sont fort intéressantes, car elles permettent d'apprendre sous quels vocables ces mêmes chapelles avaient à cette époque été dédiées. C'est ainsi qu'on rencontrait, dès 1492, mention des chapelles de Saint-Thomas, de Saint-Sébastien, de Jérusalem, etc. (2).

(1) *Incipiunt exposita per Joannem de Palude curatum ecclesie beate Marie in demolitione domorum veterum et instauratione nove facta anno Domini 1498.*

(2) *Item daer na een logye achter Sint Thomaes capelle ende heeft in huer Ghysbrecht Gierde* . . . . vi st.

Item daer na Dictus Verbeke een logye achter Sinte Sebastiaen . iii »

Commencement du XVIe Siècle

Chaque année apporta dès lors un complément à l'œuvre d'investissement complet de l'église Notre-Dame, et c'est principalement du côté du chœur que s'élevèrent les nouvelles constructions. Une boutique est aménagée, en 1501, contre le magasin où se conservait la cire, destinée à la fabrication des cierges; une autre est bâtie près de la chapelle de Jérusalem, dans laquelle étaient gardées les reliques qui, suivant la tradition, auraient été rapportées de Terre-Sainte [1]. On comptait alors vingt-cinq maisons. Cinq ans plus tard, en 1505, il y en avait une de plus. A partir de ce moment ces maisons sont numérotées, tout au moins dans les comptes; ainsi la 11e loge n'était pas louée, l'église l'ayant conservée pour son usage; dans la 18e étaient logés les fossoyeurs, et dans la 19e les

(1) *Item een logye aen de wascamere nu Peeter De Moor van Paesschen XVc* . . . . x st.

Item achter de capelle van Jherusalem nu Claes Artoys van jaer XVc een . . . . xi st. iii d.

femmes au service de l'église et qui alors prenaient part aux cérémonies funéraires ([1]).

En 1509, une maison avec annexe fut édifiée derrière la chambre de réunion du Chapitre, c'est-à-dire au côté sud du chœur ([2]).

Ce fut alors derrière l'église que se multiplièrent les constructions. En 1515, on peut constater l'érection de boutiques nouvelles contre les chapelles absidiales, notamment des deux côtés de la chapelle Saint-Grégoire et près du bureau du trésorier. Mais en même temps, d'autres boutiques furent annexées à celles qui entouraient les bas côtés. On en édifia notamment une nouvelle près de la chambre des aumôniers, non loin donc de la petite tour ([3]).

L'investissement complet de l'église s'accentua encore pendant les années suivantes, principalement du côté du chœur; de nouvelles boutiques furent accolées à la chapelle Saint-Thomas et à la chapelle Saint-Grégoire. Pour cette dernière, les textes des comptes sont explicites et prouvent que ces bâtiments parasites enserraient ces chapelles rayon-

(1) *Item de XIe logye heeft de kerke tot ghebruyke.*
Item de XVIIIe logye hebben de grafmakers.
Item de XIXe logye de bidersse.

(2) *Item Jacob Vinck met sine geselle vande dertienster logyen staende achter de capittel camer met eene plaetsen dat hy voorts verhuert heeft tsamen* . . . . iiii st.

(3) *Item Jacob Vinck zagher met syne ghesellе geve van eender cleynder nieuwen logie achter den choir.*
Item een logien daer naest ghestaen zuytwaert vander logien daer naest ghestaen by Sinte Gregorius achter den choir.
Item een cleynder logien naest der voerscreven logien zuytwaert.
Item ontfangen van Mathys Willems ende Jan Kerychers van de iersten logien naest de paycamer . . . . xv st.
Item van eender cleynder logien naest de aelmoseniers camer.

nantes en s'appuyant contre leurs diverses façades latérales(1).

Un détail mérite encore d'être relevé, c'est qu'à la même époque, une partie de la dernière loge, sous la petite tour, était réservée à Pierre Appelmans pour y remiser ses instruments de travail.



A partir de l'année 1520, certaines modifications intéressantes sont à signaler. D'abord, plusieurs boutiques situées contre le côté septentrional de l'église furent agrandies et devinrent des maisons plus importantes avec greniers et caves (2).

Plus loin, contre la chapelle de la Vierge, une partie de la dixième boutique fut réservée pour le service de la confrérie qui avait son siège dans cette partie de l'église et qui la desservait sous le titre de *Onse Lieve Vrouwe Lof.* Dans cette annexe, celle-ci établit une sacristie ou une chambre de réunion pour ses membres, les maîtres de chapelle (3).

Enfin, les deux dernières loges, sous la petite tour, ne furent plus données en location, l'église les utilisant elle même, sans doute pour y déposer des matériaux, ou pour les transformer en ateliers pour ses ouvriers (4).

(1) *Item van Anthonis Bayens ende Jan Bayens saghers van eener logien ghestaen naest Sinte Gregorius noortwaert.*

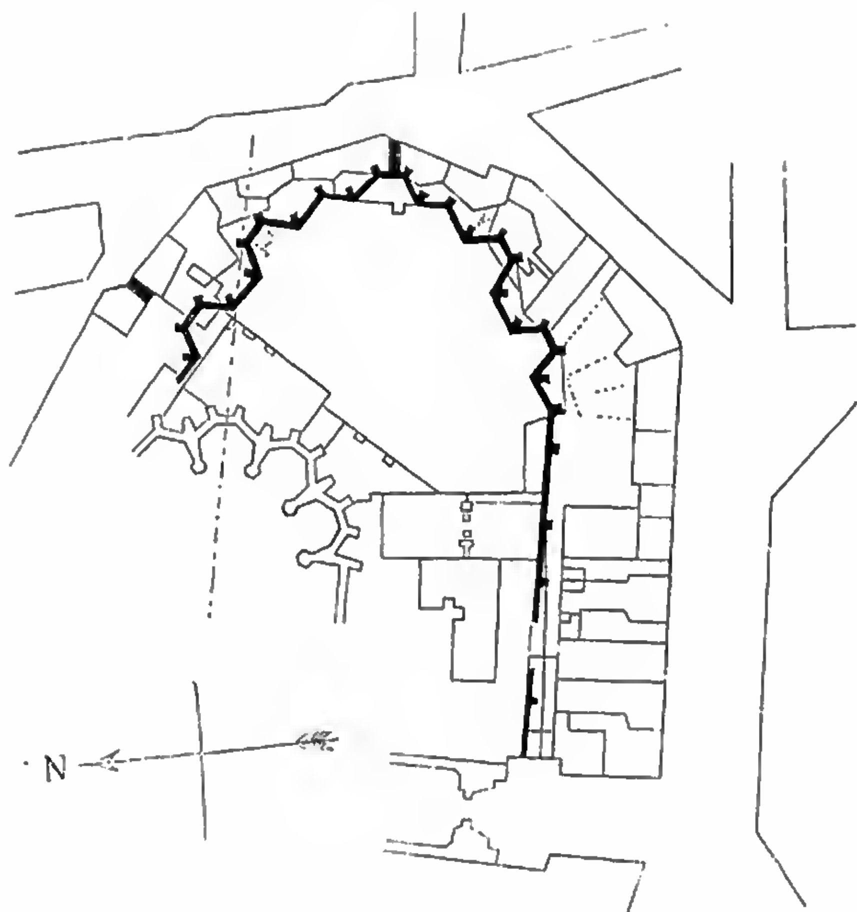
Item van Wouter van Hemessem van eender logien naeste Sinte Gregorius zuytwaert . . . . iii st. vi d.

Item Peter Appelmans van eender plaetsen daer hy syn sacken leyt iiii st.

(2) *Item Gielis vanden Tanghen vander derder logien die hy in huer heeft mette solder ende kelder* . . . . . . xxii st. vi d.

(3) *Item de thienste logie is te nieuwe want tlof daer een camer af gemaect heeft.*

(4) *Item dander logien twee daer naest besicht de kercke selve alsoe hier niet.*


N

1521

Le grand chœur

On sait qu'au commencement du XVIe siècle, le chapitre de l'église Notre-Dame avait décidé de remplacer le chœur existant par un autre, de proportions colossales, autour duquel auraient rayonné neuf chapelles, s'ouvrant sur un déambulatoire. Les plans de cette œuvre gigantesque, qui est généralement connue sous l'appellation de *nieuw werck*, furent dressés par les architectes Dominique de Waghemakere et Rombaut Keldermans (1).

Le 14 juillet 1521, l'empereur Charles-Quint, accompagné de Christian, roi de Danemark, et entouré d'une cour brillante, posa la première pierre des nouveaux bâtiments.

Il y a quelques années, en exécutant des travaux dans le jardin de la cure actuelle, on retrouva, ensevelies sous les terrains rapportés, les bases des colonnes de ce nouveau chœur. Elles doivent encore en partie exister et pourraient sans trop de difficulté être dégagées. Plus

(1) Voir la brochure de P. Génard *L'église Notre-Dame d'Anvers et le projet d'agrandissement de ce temple en 1521.*

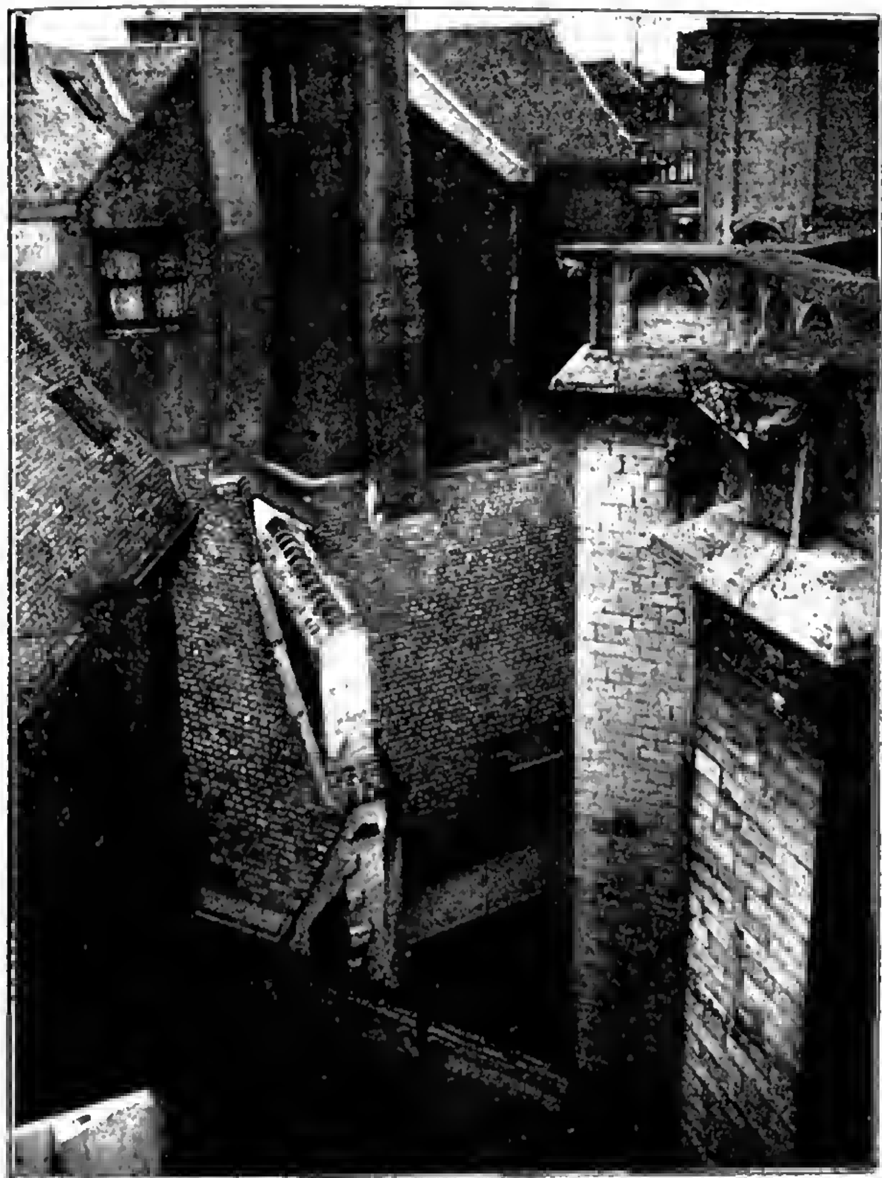
loin, dans le même enclos, existe une petite orangerie, dont le mur du fond est constitué par l'absidiole d'une des chapelles de 1521. Ailleurs, au milieu de l'enchevêtrement de bâtiments divers, s'élève encore, dans la direction Nord-Est, un solide pan de muraille, qui date de la même époque. Enfin, à l'extrémité du jardin de l'ancienne cure, qui était située au marché au Linge, se retrouve une puissante base circulaire en maçonnerie, que l'on prétend avoir appartenu également aux constructions du nouveau chœur.

Ajoutons que la pierre qui fut posée par l'Empereur, en 1521, et qui portait une inscription commémorative, fut exhumée il y a quelques années et donnée au musée d'antiquités du Steen, où elle devrait se retrouver.

Le plan que nous reproduisons en tête de ce chapitre, montre l'emplacement qu'occupent, actuellement encore, sous les terres du jardin de la cure, les bases des colonnes du chœur de 1521. En comparant leur dispositif avec le tracé du chœur existant de l'église, on peut facilement se rendre compte des proportions extraordinaires que comportait le *nieuw werck*. Ces dimensions colossales s'apprécieront encore mieux si on considère sur le plan, que les traces qui s'aperçoivent marquées parmi les immeubles bordant la rue, ne sont autres que les derniers fragments du mur extérieur, qui formait la clôture des chapelles absidiales projetées [1].

La seconde planche représente, au sein du fouillis de maisons qui s'étendent derrière l'abside de la chapelle

(1) Ce plan a antérieurement déjà été reproduit dans le travail de M. Génard, *L'église Notre-Dame d'Anvers et le projet d'agrandissement de ce temple*, imprimé par l'Académie d'Archéologie, puis dans la préface du premier volume des inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.



DERNIER VESTIGE DES MURAILLES DU NOUVEAU CHOEUR DE 1521.

Saint-Antoine, le pan de mur isolé, aujourd'hui couvert de tuiles, dont la base massive atteste l'origine et qui constitue le dernier vestige, à hauteur d'exécution, des murs édifiés au XVI[e] siècle pour l'agrandissement du chœur de l'église Notre-Dame.

* * *

On comprend aisément que les travaux de construction du nouveau chœur, devaient apporter une transformation complète dans la physionomie des abords de l'ancienne abside de l'église. Les maisonnettes qui s'appuyaient contre les murs des chapelles du chœur, ne pouvaient plus être utilisées comme boutiques ou habitations. Du reste, les architectes avaient besoin de locaux disponibles pour y loger leurs ouvriers et installer leurs ateliers. Aussi les comptes de l'année 1521 mentionnent-ils, que toutes les maisons entourant le chœur, étaient employées par l'administration de l'église et qu'elles étaient devenues de nulle valeur locative (1). Les textes des comptes prouvent, qu'à cette époque, la fabrique ne louait plus que les maisonnettes élevées contre les chapelles du Saint-Sacrement et de la Vierge, jusqu'aux deux tours, mais que toutes celles qui étaient comprises entre les deux extrémités du transept, en contournant le chœur, avaient été évacuées pour être livrées aux architectes du *nieuw werck*.

(1) 1521 — *item alle de andere logien rontomme den choir ghebruyct de kercke nu selve alsoe hier niet.*

1522 — *item alle die andere logien heeft de kerck naer haer genomen tot aende zuyt doere, alsoe hier niet.*

1523 — *item van den cruyswerck voert rontomme den choir ghebruyct nu de kercke alsoe hier niet.*

En ce temps, dix maisonnettes s'élevaient depuis la grande tour jusqu'à l'entrée septentrionale de l'église; les huit premières étaient louées, la neuvième était occupée gratuitement par un certain Jean De Vos, et la dixième servait de salle de réunion pour les maitres de la chapelle de la Vierge (1).

Du côté sud, entre l'entrée latérale et la petite tour, s'élevait aussi une série de maisonnettes; elles s'appuyaient contre la chapelle du Saint-Sacrement, mais deux d'entre elles, contiguës à la chapelle des aumôniers, près de la tour, avaient été transformées en atelier pour les tailleurs de pierre (2).

* * *

On se figure ordinairement, qu'aux abords de l'église Notre-Dame se trouvaient deux cimetières: le grand cimetière, à la place Verte actuelle, et le petit cimetière, au marché aux Gants. Mais, en réalité, les emplacements servant aux inhumations, étaient beaucoup plus vastes et s'étendaient tout autour de l'église, non seulement à la place Verte et au marché aux Gants, mais encore au marché au Linge et au marché au Lait. Bien plus, les limites de ces champs de repos n'étaient pas aussi restreintes

(1) *item de IXde en thienste logien niet want Jan De Vos heeft de een met sijne huyse ende dander is nu de camer van den loefmeesters.*

(2) *item Mathys Willems ende Jan Kerrekers vande ierster logien naest theylich Sacraments capelle die sy in huere hebben* xv ℔.

. . . .

item de ander twee logien daer naest gebruyct de Kercke alsoe hier niet

. . . .

item daer naest heeft de Kercke steenhouwers logien af gemaect tot aelmoesenier toe alsoe hier niet.

Le nieuw werck



Murs inachevés du nouveau chœur de 1521, tels qu'ils existaient au milieu du XVIe siècle, d'après une gravure de la *Description des Pays-Bas*, par L. Guicciardini.

(Cette vue a déjà été reproduite dans les Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers et dans la brochure de P. Génard, *L'église Notre-Dame et le projet d'agrandissement de ce temple*).

que pourrait le faire croire la topographie actuelle des abords de l'église, et plusieurs groupes de maisons, qui ne datent que du XVIe siècle, s'élèvent aujourd'hui en des endroits qui, antérieurement, avaient servi de lieux de sépultures.

C'est ainsi, par exemple, qu'à la place Verte, des maisons s'élevaient accolées entre les contreforts, contre les murs de la chapelle du Saint-Sacrement. Devant elles se déroulait la rue bordée d'autre part par le cimetière. Plus tard, de nouvelles maisons furent érigées de l'autre côté de cette rue, sur le terrain du cimetière, avec leur façade tournée vers la place. Un nouveau chemin fut tracé devant elles, et l'ancienne rue fut transformée en cours et dépendances pour les demeures nouvelles. Enfin, une grande porte vint clôturer ce terrain, auquel on avait accès par le chemin qui conduisait du cimetière au portail méridional de l'église.

Lorsque les travaux du *nieuw werck* furent entrepris, il fallut nécessairement creuser et bâtir derrière l'ancien chœur, en un endroit qui, jusqu'alors, avait fait office de cimetière. La fabrique d'église fut donc forcée d'embaucher des ouvriers qui exhumèrent tous les cadavres enterrés en cet endroit. Ils creusèrent dans le grand cimetière deux vastes fosses; les restes mortels y furent transportés et ensevelis (1).

* * *

(1) *item betaelt van diversen lycke die vuytghegraven waren weder ter eerdden te doene vier ghesellen tsamen* . . . . xvi st.

item betaelt noch den ghesellen vanden lycken te besieten den XXIIste januarii.

item betaelt van twee groote putten te graven daermen de lycken inne begraef die vuytghegraven wordden . . . . vii st. vi d.

item betaelt noch den ghesellen Xa Augusti vande lycke te besicten van twee putten . . . . v sc.

Dans l'entretemps les travaux du nouveau chœur avaient été poussés avec une très grande activité. Malgré leurs gigantesques proportions, en 1526, les murailles extérieures des nouvelles chapelles absidiales, s'élevaient déjà jusqu'à la hauteur des fenêtres. Des tableaux ou des gravures d'une époque un peu postérieure, nous montrent quelle était en ce moment la physionomie des constructions récentes, restées telles qu'elles étaient à la période dont nous nous occupons. De puissants contreforts formaient une enceinte circulaire et étaient reliés entre eux par des pans de murailles, coupés à mi-hauteur par un rang d'arcatures simulées en style ogival. A la partie supérieure de ces murailles, se dessinait déjà la base des larges fenêtres que divisaient des meneaux inachevés.

Quand les travaux furent parvenus à ce degré d'achèvement, la fabrique d'église résolut d'utiliser la bande de terrain longeant, à l'extérieur, le nouveau chœur et contre les murailles en construction, elle édifia tout un cercle de boutiques. Nous comptons, en 1526, quatorze boutiques mises en location; elles furent marquées en guise d'enseignes des lettres de l'alphabet [1].

En même temps, une petite boutique était installée dans le portail septentrional de l'église et donnée en location à un relieur [2].

* * *

(1) *Ontfanck vanden nieuwen winkelen rontomme den choir.*

item Henrick van Brochoven vanden winkel geteeckent B die hy in hueren heeft . . . . ii st. xv sc.

Les autres boutiques étaient marquées *A—C—D—E—FF—G—H—I—K—L—M—N—O.*

(2) *item Nicolaes de boickbinder van eenen cleynen winkel buyten de noortdore die hy in hueren heeft* . . . . xxx st.

Il est un détail des nouveaux travaux qui nous semble fort intéressant et qui nous paraît généralement ignoré aujourd'hui, c'est que sous le nouveau chœur une crypte fut creusée, et qu'un peu plus tard, quand l'achèvement des constructions fut abandonné, elle fut également donnée en location par la fabrique d'église. Les comptes sont formels à cet égard et parlent d'une cave située sous le *nieuw werck* et qui, en 1534, rapportait un loyer annuel de trois sous de Brabant (1). Les comptes subséquents, permettent d'établir que l'entrée de cette cave s'ouvrait presqu'au coin de la place Verte actuelle et de la rue Saint-Pierre, parmi les nouvelles boutiques qui y furent édifiées à cette époque (2). Si l'on veut plus de précision encore, on peut consulter les comptes de 1547, où on pourra lire, parmi les postes relatifs aux boutiques s'élevant derrière le nouveau chœur, mention, après la 21e boutique, de la cave s'étendant sous ce chœur (3). Peu après, en 1548, la location de cette cave est enlevée à celui qui l'occupait depuis plusieurs années, et l'usage en est donné aux aumôniers, pour y emmagasiner sans doute les marchandises destinées aux pauvres et ce, en

(1) *item Bertelmeus Gielis wasmakere heeft in hueren den kelder onder de logie van den nyeuwen wercke tsiaers voir* . . . . iii st.

(2) *item Tanneken Zegers heeft in hueren den iersten winckel oft logie byden kelder voer onder dnyewoerck oostwaert tsiaers voer*. . . iii st.

... *de tweede ende de derde logie tsamen by den kelder voerscreven westwaert.*

(3) *deersten winckele achter de nieuwe coor* . . . .

. . . .

den kelder onder den choor. . . . .

. . . .

échange d'une autre cave que l'église avait antérieurement mise à leur disposition, et qui alors était pleine d'eau (1).

***

A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire en 1532, les travaux du nouveau chœur devaient déjà avoir subi un ralentissement sensible et peut-être même avoir été arrêtés. En effet, sur le terrain compris entre les murs de l'ancien chœur et le mur extérieur des nouvelles chapelles absidiales, au centre même des travaux en construction, différentes barraques avaient été élevées pour l'usage des ouvriers. L'une d'elles, dans laquelle sans doute était préparée la chaux, s'appelait *de calck logie*. Or, on peut se rendre compte qu'en cette année déjà, une partie de ce bâtiment était louée à deux cordonniers, qui y transportèrent leurs établis (2).

D'autre part, deux autres *logien*, situées à proximité, ne furent plus données en location. L'église s'en réserva l'usage et en accorda l'occupation gratuite en partie aux femmes qui étaient régulièrement employées au nettoyage de l'église (3).

***

(1) *item de kelder onder den nieuwen choor die Bertholameus Gielis plach te hebben gebruyken nu de aelmoesseniers totten behoef vanden armen inde stede van een ander kelder die sy hadden vander kercken dwelcke is wol waters, ergo hier niet.*

(2) *item de seventhyenste in de selve calck logie verhuert eenen hoeck Janne van Loenhout ende Jacob Pierssen om haer scoenmakers cramen inne te settene tsiaers voer* . . . . x st

(3) *item de achtyenste ende negenthyenste logien gebruyct de kercke tot*

Qu'on nous permette de donner encore un détail au sujet des maisonnettes entourant l'église. Nous croyons intéressant de fournir quelques indications complémentaires, celles-ci permettant de mieux s'initier aux habitudes peu connues de l'époque et de préciser certaines circonstances suggestives de la vie des Anversois du XVIe siècle.

En ce temps, une des maisonnettes, situées contre la chapelle du Saint-Sacrament, du côté du grand cimetière (place Verte) servait de prison. C'était en quelque sorte l'amigo de l'époque. On y enfermait les malheureux qui étaient arrêtés dans l'église se livrant à la mendicité. C'est dans les comptes de l'année 1530, que nous trouvons pour la première fois mention de ce fait (1). Une indication subséquente nous apprend, que c'étaient les aumôniers de la ville qui géraient cette singulière prison et y enfermaient les délinquants (2). Plus tard, cette prison fut transférée plus loin et installée dans une des petites maisons situées à la place Verte, contre les murs du nouveau chœur et, jusqu'au XVIIIe siècle, il est dans les actes, concernant les immeubles situés en cet endroit, fait mention du *diefput* ou du *ghevanghen put*.

* * *

hueren profyte soe metter vrouwen die de kercke bessemen levert ende onders dair ome hier nyx.

item de ander logien eensdeels worden gebruyct vonder kercken ende doer ome hier nyet.

(1) *item de vijfste logie is voer de arme lieden inne te sluyten die inde kercke om gode gaen wille.*

(2) 1556. *item... winckelen stoende beyde syden vonder poorten van d'aelmoesseniers gevanckenisse.*

La location de ces nombreuses maisons et boutiques constituait, il est vrai, pour l'église une source de revenus fort appréciable, mais d'autre part, elle lui apportait aussi certains déboires. Les locataires insolvables en maintes occasions, devaient susciter des ennuis aux marguilliers et pourtant ceux-ci ne se montraient pas fort sévères vis à vis des malheureux, incapables de payer leurs termes. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1530, pour deux boutiques situées derrière le chœur, aucun payement ne put avoir lieu, la locataire étant décédée insolvable, et dans les comptes une simple annotation est faite pour mémoire (1). D'autre fois il est fait mention de locataires qui déménagent à la cloche de bois et qui disparaissent la nuit sans avoir acquitté leurs dettes (2).

En certaines occasions, la fabrique d'église, prévoyant semblable éventualité, faisait saisir les meubles du locataire et les faisait vendre publiquement. Les comptes conservent la trace de plus d'une procédure de ce genre.

Mais on ne se montrait pas toujours aussi draconien, et à diverses reprises, il est indiqué que le recouvrement du montant du loyer a été abandonné par suite de la situation malheureuse du locataire.

En d'autres circonstances, il était accordé au locataire une réduction de loyer. Tel fut, par exemple, le cas quand, en 1619, pendant les travaux de construction du portail

(1) *item Lysken van Berghen van de sevensten ende vande achtsten beyde niet, want sy gestorven is aerm alsoe hier niet.*

(2) 1629. — *item Jan Mercam vande naeste huyse het morinneken by nachte verhuyst synde in de rekeninge 1626 blyft schuldich van Bamis 1624 tot Bamis 1627 de somme van 120 gl.*

méridional, l'enfant d'un locataire d'une des maisons voisines fut tué par suite de la chute d'une pierre (1).

Quelques années plus tard, en 1626, un cas tout spécial se présenta. Tous les habitants d'une des maisons: père, mère et enfants, périrent d'une maladie dont la nature n'est pas clairement définie. La fabrique d'église n'eût d'autre ressource que de faire vendre le maigre mobilier, ce qui ne la couvrit qu'en partie de la somme qui lui était due pour le loyer (2).

---

(1) *Op den 30 july 1619 is de voernoemde huere gemodereert op eenhondert thien gulden tsiaers, ingaende bamis 1619 ende dat vuyt consideratie van het ongeluk dat hy vande kercke wegen gehadt heeft in syn kint, wesende doot gebleven, daer eenen steen vande gevel gevallen aen de suydt syde.*

(2) *item het Fortuynken daer naest Mayken Borren pluch te woonen is daer van de salicheyt gestorven met haren man ende kinderen boven de vercochte meubels, aldaer bevonden, blyft per rest schuldich 57 gl. 15 1/2 st. Memoria.*

L'incendie de 1533

Les historiens anversois rapportent, que pendant la soirée du 6 octobre 1533, un incendie éclata dans l'église Notre-Dame, et prit bientôt de vastes proportions. Si on relit les récits qu'ils ont laissés de cette catastrophe, on s'aperçoit bientôt que tous se sont mutuellement inspirés de leurs devanciers et qu'il existe bien peu de relations fidèles et contemporaines de cet événement. Tous nous apprennent que l'église entière, sauf le chœur et la tour, fut détruite, et que les nombreux autels qui l'ornaient furent réduits en cendres. Ils ajoutent que le désastre aurait été plus grand encore, si le bourgmestre Lancelot d'Ursel n'avait organisé les secours et réussi à arrêter les progrès de l'incendie.

Nous avons vainement cherché une description un peu détaillée de cet événement tragique, dans les archives de l'église; elles sont pour ainsi dire muettes sur ce point. De l'examen des comptes de l'époque, il semble même résulter que les récits faits par les chroniqueurs ont été exagérés. En effet, les flammes réduisirent en cendres les

toitures de la grande nef et des transepts; elles occasionnèrent des dégâts aux vitraux et au revêtement des colonnes intérieures, et sans doute détruisirent les autels adossés pour la plupart à ces mêmes colonnes. Mais par contre, les tours, le chœur et les bas côtés semblent avoir échappé à la fureur des flammes.

Les murs de l'église restèrent parfaitement indemnes, et les maisonnettes qui s'appuyaient contre ceux-ci n'éprouvèrent aucun dommage. Bien plus, les habitants de ces maisons coururent si peu de danger, qu'ils se dévouèrent lors du sauvetage et qu'ils veillèrent dans les bâtiments incendiés. De ce chef, la fabrique d'église s'empressa de leur payer une gratification. Elle donna aussi une récompense à vingt-deux bourgeois qui avaient coopéré à l'extinction du feu, et à quatre autres, qui avaient aidé au sauvetage des objets mobiliers (1). Ces détails ne concordent guère avec ceux que consignent les historiens anversois, vantant les prouesses de trois cents citoyens intrépides qui, sous les ordres du bourgmestre, préservèrent l'église d'une destruction complète.

Quoi d'étonnant du reste, à ce que les chroniqueurs ne soient pas d'accord sur les détails de cet événement historique, quand ils ne parviennent pas même à préciser d'une manière uniforme la date à laquelle l'incendie eut lieu. C'est ainsi que Génard, dans sa *Notice sur l'église*

(1) 1533. — *item den VII^{en} dach van October tweentwintich gesellen die aen den choor in den brandt gearbeydt hadden elck van hen sesse stuivers maken tsamen* . . . . xxxiii st.

item noch den gesellen vander logien die den yersten nacht nae den brandt waechten voir drinck gelt . . . . ii st. vi d.

item noch vier persoonen die vele dingen vuyt der paycameren holpen dragen elcken van hen twee stuvers, maken . . . . ii st.

de Notre-Dame à Anvers, se borne à reproduire l'opinion de Mertens et Torfs. Ceux-ci, dans la *Geschiedenis van Antwerpen*, résument les détails que donnent Graphaeus, Bertryn et Guicciardin. Tous assurent que l'incendie eut lieu le dimanche soir, 6 octobre 1533 Si l'on consulte ces diverses sources, on trouve que Bertryn, dans sa *Chronyck der stadt Antwerpen*, parle non du dimanche, mais du lundi 6 octobre; Corneille Graphaeus, dont le récit, rédigé en vers latins, est reproduit par Fr. Swertius dans ses *Monumenta sepulcralia et inscriptiones*, assure que l'événement eut lieu *anno post natum Salvatorem CIↃ. IↃ. XXXIII. III non. Octobris*. Quant à Guicciardin, dans son livre *Omnium Belgii sive inferioris Germaniae regionum descriptio*, il mentionne que l'accident se produisit au mois d'octobre 1533, sans fixer de date exacte

D'autre part, N. De Weert, dans la *Chronycke van het gedenckwaerdickste dat in de Nederlanden is voorgevallen*, adopte aussi la date du 6 octobre:

Op den sesten octobris soo ick bemercke
sach men ontsieren onser Vrouwen Kercke

Dans la *Chronycke van de Hertoghen van Brabant*, Van Goidtsenhoven, qui publiait son ouvrage en 1606, n'est pas plus explicite et se borne aussi à parler du mois d'octobre.

J. B. Gramaye, à son tour *(Antverpiae antiquitates)*, reste dans le vague, en ne faisant mention que de l'année 1533. Il a soin d'indiquer que ses renseignements sont puisés dans l'œuvre poétique de Corneille Graphaeus.

Par contre, Diercxsens, dans son ouvrage *Antverpia Christo nascens et crescens*, imprime que *anno 1533, 5 octobris hora undecima nocturna devastata fuit incendio*. Dans la grande *Chronycke van Antwerpen*, imprimée chez

Rouveroy, on adopte la date du 8 octobre. Enfin, dans l'*Antwerpsche cronycke*, qui est signé F. G. V., et qu'on attribue au chanoine Ullens, on trouve le 6 octobre 1534. C'est le cas de le dire: *tot capita tot sensus*.

Et pourtant il eut été facile à ces auteurs, au lieu de puiser leurs renseignements l'un dans l'autre, de recourir aux sources et de consulter les archives mêmes de l'église Notre-Dame. Ils auraient retrouvé dans les comptes les mentions que nous avons déjà reproduites plus haut, et qui fixent la date de l'incendie au 7 octobre 1533: « *den VII^en^ dach van October* ». Il eut été ensuite facile d'apprendre, qu'en 1533, le 7 octobre était un mardi.

Nous l'avons vu, la majorité des auteurs ont adopté la date du 6 octobre et assurent que l'incendie éclata à 11 heures du soir et même à minuit. Une erreur d'une heure en pleine nuit est possible et expliquerait la discordance entre cette date du 6 et celle du 7 octobre, qui est renseignée dans les comptes de l'église.

Mais de l'étude de ces différentes citations, il résulte que les divers auteurs, dont nous avons fait mention, se sont mutuellement copiés et qu'il faut finalement chercher la source de leurs renseignements dans le poème du secrétaire d'Anvers Corneille Graphæus. Cette pièce porte pour titre *Conflagratio templi D. Mariae antverpiensis*. Elle aurait été publiée à Anvers en 1534. Sweertius, nous l'avons dit, la reproduit. Paquot, à son tour, dans *Les mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas* en fournit une copie « afin que l'on puisse mieux juger du talent de Grapheus pour la poésie ».

Malgré ce talent, cet auteur en fixant la date de l'incendie au 5 octobre, se trompe. En proclamant le rôle héroïque,

joué par le bourgmestre Lancelot d'Ursel et ses trois cents compagnons, il exagère sans doute fortement. Il nous semble, qu'une fois de plus, nous pouvons de cette courte enquête historique dégager la vérité de l'adage qui assure que *multa licent poetis*.

***

Quoiqu'il en soit, la fabrique d'église se mit rapidement à l'œuvre pour restaurer les ruines causées par l'incendie. Elle fit déjà, dès l'année 1533, un contrat par devant les échevins d'Anvers, avec Joos van der Meere, *alias* Blaupeyn, de Termonde. Celui-ci s'engagea à livrer franco sur quai, à Anvers, tout le bois nécessaire pour les réparations de l'église. Il devait fournir sans délai, les matériaux devant servir pour la voûte du transept nord, puis, peu après, ceux pour le transept sud, et enfin ceux pour la grande nef (1).

L'église achetait en même temps les pierres qui devaient être employées à la réfection des colonnes de la nef et des meneaux des fenêtres, puis des tuiles et des lattes en bois pour les toitures.

(1) *Joos van der Meere die men heet Blaupeyn van Denremonde.......... aengenomen heeft te leveren alhier tAntwerpen op ter kaeyen alle thout oft houtwerck groot ende cleyne hoedannich dat zy dat men te doen sal hebben uit weder opmaken vanden geheelen cruyswercke ende oick vanden bouck vander voerscreven Onser Vrouwen Kercke.* (Archives de la cathédrale. *Capsa rerum extraordinarum.*)

Dans les comptes de 1533-34, on trouve encore quedu bois nécessaire aux réparations fut acheté dans le Limbourg, chez Lambert van Ghyvelt et Jean van Mechelen; il fut encore acquis des pierres blanches pour *stoffersele van de pyleeren*, puis des poutres, des ardoises, de la chaux, etc.

Pour faire face à ces dépenses imprévues, le magistrat, en date du 16 octobre 1534, autorisa l'église à vendre une partie du terrain du cimetière, et à hypothéquer les maisons lui appartenant et situées au cimetière, sous la tour, autour de l'église ou ailleurs encore (1). D'autre part, les dons affluèrent et de nombreux particuliers contribuèrent largement aux frais de restauration.

Du reste, les marguilliers n'avaient pas attendu l'autorisation officielle, pour s'efforcer de tirer le revenu le plus important possible des propriétés situées autour du temple. C'est ainsi qu'on construisit deux boutiques dans le portail septentrional et qu'on appropria tous les locaux édifiés au milieu des constructions du nouveau chœur pour y loger des locataires (2).

---

(1) *Te vercoopen eenighen plaetsen op oft ontrent den kerchove der voerscreven kercken liggende.*

..... *ende boven desen noch te vercoopene, te verhydene ende tot tegeve der voorscreven kercken werklogie opt voorscreven kerckof staende aen den torre ende andere plaetsen op ende ontrent der voorscreven kerchove liggende ende der voorscreven kercken toebehoorende.* (*Loco citato*).

(2) *item Claes vanden Broecke vande elfster logien oft winckel int poortael die hy in hueren heeft tsiaers voer* . . . . xxx st.

item Henrick van Grevenbroeck vander twelfster logien oft winckel int poortael die hy in hueren heeft tsiaers voir . . . . xxx st.

item de vyfthyenste logie heeft in hueren Henrick Haelbosch met Albrecht Schierde ende is gestaen int nyenwerck tsiaers voir. . . . . . . v st.

item de sesthyenste inde groote calck logie afgescut hebben in hueren Philips vanden Kerckhove met synen gesellen packers voer xii st.

item de seventhyenste logie inde selve calck logie verhuert eenen hoeck Janne van Loenhout ende Jacob Piers om haer scoenmakers cramen inne te settene tsiaers voir . . . . x st.

Milieu du XVIe Siècle

Vers le milieu du XVIe siècle, les projets relatifs au nouveau chœur, semblent être définitivement abandonnés. La nécessité de créer des ressources supplémentaires, accentue encore le mouvement qui avait été provoqué vers cette époque par l'incendie récent, et nous constatons chaque année des traces nouvelles de la préoccupation de tirer le plus grand profit possible des terrains ou des immeubles entourant l'église.

Déjà en 1526, nous l'avons dit plus haut, on trouve mention dans les comptes, de boutiques qui, d'après les indications topographiques, semblent être adossées au mur en construction du nouveau chœur. Du reste, l'année suivante, le doute n'est plus permis et on trouve trace de quatorze maisons situées en cet endroit. En 1531 et 1532, leur nombre semble s'être multiplié, et elles constituent pour l'église un revenu qui n'est plus à dédaigner.

En 1539, on démolit toutes les maisonnettes situées au cimetière (place Verte), entre le portail méridional du transept et l'extrémité du chœur; on les remplace par

une série de boutiques nouvelles, qui sont immédiatement louées (1).

Dès lors aussi, il est fait mention d'une nouvelle échoppe, s'appuyant contre l'annexe servant de chambre de réunion pour les aumôniers, vers l'extrémité de la chapelle du Saint-Sacrement et, pour la première fois aussi, on constate l'existence d'une boutique, sise sous la petite tour (2).

Bien plus, les maisonnettes qui s'appuyaient contre l'ancien chœur et qui avaient été occupées par les ouvriers pendant les travaux du *nieuw werck*, furent de nouveau appropriées et louées. Et ainsi, à cette époque, on constate l'existence derrière le chœur, de deux rangs circulaires et parallèles de maisons, louées par l'église, contre le nouveau et contre l'ancien chœur, tandis que les bâtiments qui s'élevaient sur le terrain compris entre ces deux rangées, au centre des constructions nouvelles, étaient eux-mêmes occupés par divers locataires.

* * *

Notons qu'au milieu du XVIe siècle, à la suite d'un édit impérial, toutes les propriétés de l'église furent frappées

(1) 1539 — *Ontfanck van ander stoffen.*

item ontfangen van Meester Cornelissen medicyn in de deckenye van vier scutselen gecomen vander ouder logien tsamen. . . . . . xiii st.

Les comptes des années 1540 à 1543 manquent.

1543 — *Ontfanck vanden nyeuwen logien in de zuytzyde vanden kercken met oick zekere huysen.*

(2) *item de eerste logie oft winckele naest den almoesseniers camerken westwaert.*

item den vierden winckel daer naest onder den cleynen torre.

d'un impôt qui fut calculé au denier X. Les comptes de l'année 1543 en constatent le payement [1].

A partir de l'année 1547, nous ne trouvons plus mention dans les recettes de location des maisonnettes accolées à l'ancien chœur; elles avaient sans doute disparu. Toutes les propriétés entourant l'église, sont comprises dans un seul poste, qui compte: depuis la grande tour jusqu'au portail septentrional, huit magasins de différentes dimensions; de l'autre côté du portail, deux boutiques; un grand et un petit bâtiment au centre du *nieuw werck;* douze boutiques situées derrière le nouveau chœur; les boutiques suivantes sont désignées par les lettres de l'alphabet; entre la 21e et la 22e boutiques, s'ouvre l'entrée de la crypte située sous le nouveau chœur; les 22e à 28e boutiques s'étendent jusqu'au portail méridional; une petite boutique contre la chambre des aumôniers; quatre boutiques à l'extrémité de la chapelle du Saint-Sacrement jusqu'à la petite tour [2].

L'année suivante on construit une seconde boutique contre la petite tour, puis on éleva de nouveaux bâtiments sur le terrain du *nieuw werck* [3]; deux de ceux-ci

(1) *item noch betaelt der selver keyserlycke maiestyt den Thyenden penninck te wetene van zekeren logien rontomme de kercke der selver fabryken toebehoorende.* . . . . xxxvi ℔ xv st.

item zekere huysen de fabryken toebehoorende staende in de noortzyde der selven fabryke.

... *zekeren nyeuwen winckelen staende achter den hoogen choor der fabryken van onser vrouwen toebehoorende.*

item zekere nyeuwe logien in de zuytzyde vander kercken.

(2) *Ontfanck van logien ende winckelen rontsom de kercke beginnende aen den toirne noertwaert gaende.*

(3) *item Hans en Adam Crools vande naesten winkele neffens dportael van den tooren daer suytwaert.*

item de sweertwerkers vande plaetsen opt nieuwwerck vii ℔ v st.

furent édifiés aux frais des locataires, mais devinrent propriété de l'église (1).

En 1548, la fabrique d'église fit construire un magasin pour y transporter tous les matériaux qui encombraient le *nieuwe werck* et s'accumulaient contre l'ancien chœur. En même temps, on y transférait aussi la réserve de bois et de pierres qui remplissait le magasin situé au Vieux Marché au Blé, ce qui permettait de donner ce dernier en location à Erasme Schetz, pour une durée de huit ans (2).

Un an plus tard, les deux échoppes qui avaient été aménagées dans le portail nord disparurent.

En 1549, la jouissance d'une partie du terrain du nouveau chœur fut donnée temporairement au locataire d'une des boutiques adjacentes pour y déposer des caisses (3).

C'est en la même année que l'on trouve pour la première fois une des maisons situées autour de l'église, désignée par son enseigne. Il s'agit de la seconde boutique qui, antérieurement, était marquée D, et qui dès lors s'appella *het zwart schaep*.

* * *

(1) *vanden halve jaer geeart vyff gulden voer twee logien die sy op haer costen gemaeckt hadden dwelck bleven der kercke in affcheyen vande voerseyde plaetse.*

(2) *item anno XLVIII hebben de kerckmeesters doen maken een nieuwe logie om het nieuwe werck ende den choor te bevryen, ende om die oude logie tegen de welfers over te ruymen ende tegen van hout ende steen ende voirscreven logie gerepareert zynde soo heeft Erasmus Schettes de selve logie in huren genomen een termyn van acht jaren lanck ingaende bamisse XLVIII tsiaers voer Ic ende vyftich gulden, faciunt* xxxvii ℔.

(3) *item den XXVIen heeft Jan Vermeeren metten pletsen op den nieuwe werck om zyn casse te setten.*

A partir de l'année 1550, les transformations se multiplièrent. Presque chaque année on rencontre la mention d'agrandissements ou de démolitions qui modifient sans cesse la physionomie des abords de l'église. Nous nous bornerons à citer les principales :

En 1550, c'est la petite boutique, *dwinckelken*, adjacente au portail septentrional, qui est convertie en maison, et les deux boutiques situées derrière le chœur, les septième et huitième, qui sont transformées et louées à trois locataires.

En 1552, les habitations entourant l'église, se multiplient; on compte trente cinq magasins, ceux qui sont accolés contre la partie septentrionale du nouveau chœur sont pour la première fois désignés comme boutiques pour vendre du linge, *lynwaet winckele*.

En 1553, une nouvelle série de boutiques est bâtie derrière le chœur; l'une d'elle sert de local les jours de marché pour les mesureurs jurés (¹). Dès cette époque aussi, les enseignes se multiplient; nous rencontrons les maisons appelées *Sinte Lucas*, *Sinte Marcus*, etc. D'autres maisons, dont jusqu'ici la façade était en bois, sont démolies et reconstruites par leurs locataires.

De 1555 à 1560, on transforma les boutiques construites près de la chapelle du Saint-Sacrement.

En 1562, la boutique située sous la grande tour, était louée au libraire Jean Roelants, qui reçut en même temps l'autorisation d'établir, sous le portail de l'entrée principale, des échoppes placées des deux côtés de la porte pour

(1) *De niew winkels voor Mr. Peter Van Dale aen den hoeck beginnende na niew werck toe.*

het meret huys, buyten meret dagen te gebruycken.

y étaler les livres qu'il offrait en vente (1). Il jouit de cette installation privilégiée jusqu'en 1571 (2).

De 1571 à 1580, de nouvelles boutiques remplacèrent successivement les anciennes. Il ne se passa pas d'années sans que dans les comptes on ne trouve trace de reconstructions.

* * *

Le voisinage de la tour n'était pas sans présenter parfois quelque danger, et déjà alors, il arrivait qu'une pierre détachée des galeries supérieures, tombât sur les maisons adjacentes en y occasionnant de sérieux dégâts dont la réparation incombait à la fabrique d'église (3).

D'autre fois, cette dernière était forcée de s'opposer à des travaux que des locataires exécutaient sans autorisation, ou bien encore, d'empêcher que les occupants des maisons n'attaquent les murs de l'église (4).

Puis, en certaines circonstances, survenaient des événements fortuits, occasionnant des dépenses imprévues. Tel

(1) *Onder den thoren uncoemende de nort zyde van de kerck.*

item Jan Roelants boeckvercoeper van den erste winckel onder den thoren met beyde zyden van den portael int incoemen vander kercke tsiaers halff mert . . . . vii ₶.

(2) *item Jan Roelans boeckvercooper vanden eersten winckel onder den toore sonder beyde de syden int incoomen vander kercken ingaende. Joannis proxime* . . . . vi ₶ xv st.

(3) *1551, item betaelt Jan Roelant van een gat te stoppen van een steen die gevallen was vanden toren door tack van synen winckel* . . . ii st.

(4) *item betaelt Me Peeter ende Me Frans derffreyders voir de visitatie by hem lieden tot twee reysen gedaen ten huyse van Claes Sterckt die inden muer vander kerchen huyse wilt metsen ende tymeren* . . . ii st. vi d.

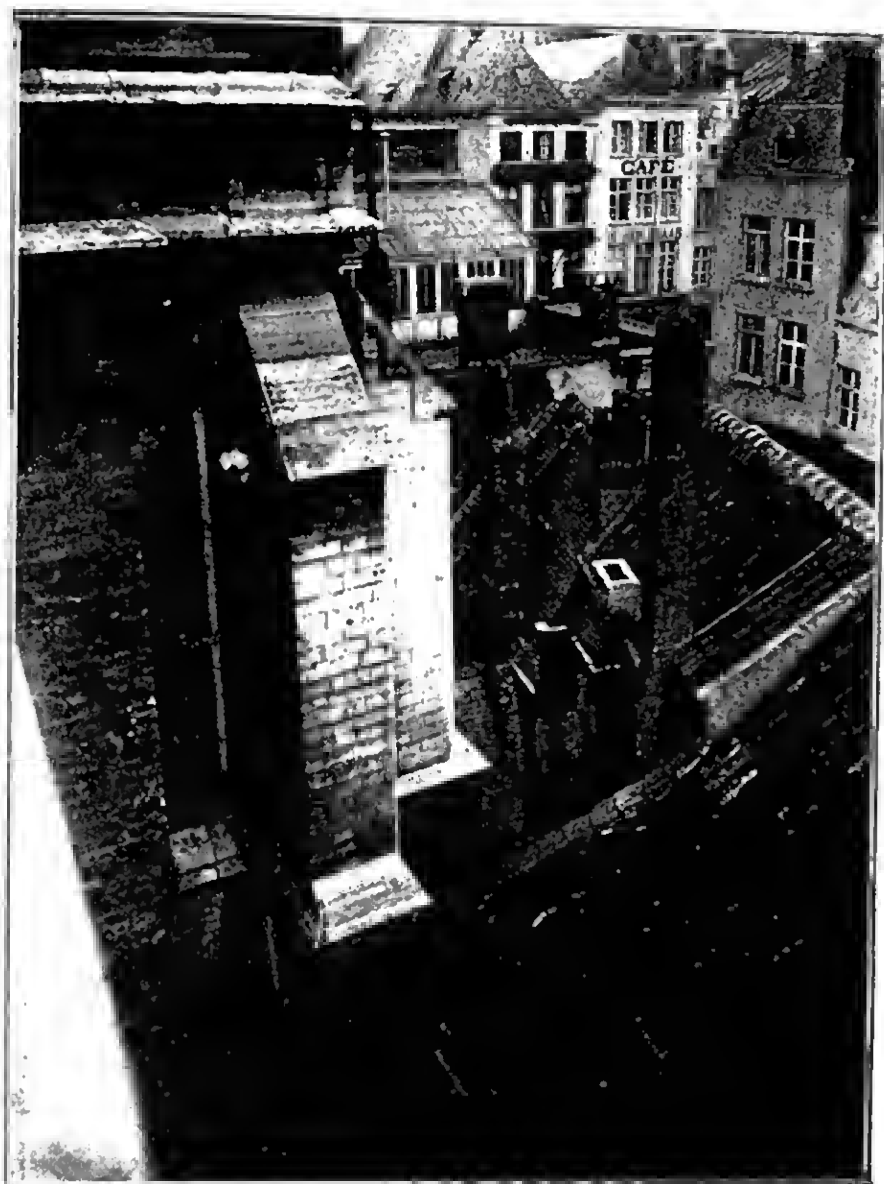
fut, par exemple, le cas pour la tempête qui pendant le mois de janvier 1552, causa de nombreux dégâts (1).

Ces mésaventures diverses n'étaient pas sans occasionner à l'église des difficultés dont parfois la solution n'était guère aisée.

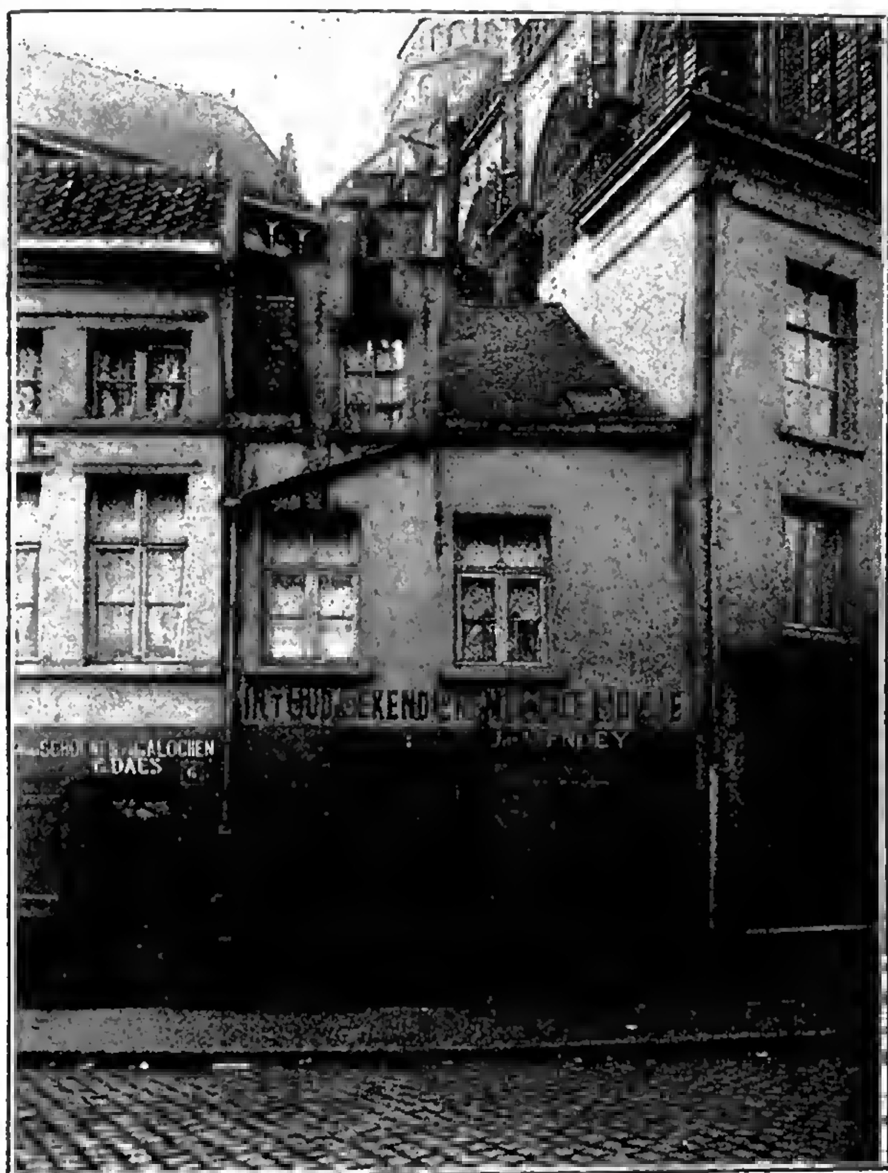


C'est à l'époque que nous venons de parcourir que doivent appartenir les rares vestiges subsistant encore des maisons, bâties au XVIe siècle, autour de la cathédrale. Nous en donnons ci-joint deux reproductions. La première se rapporte à une maisonnette située au marché au Linge, près de l'entrée septentrionale de l'église. Elle s'appuye contre les murs de la chapelle Saint-Antoine. La modeste façade a été presqu'entièrement modernisée. Il ne subsiste de la primitive construction qu'une lucarne à redents. Mais c'est dans la partie adjacente aux murs de l'église qu'on peut le mieux se rendre compte des proportions réduites des boutiques de cette époque. Quand du haut de la galerie, qui surmonte la chapelle voisine, on examine cette cour minuscule, entourée de soupçons de bâtiments sans profondeur, surmontés de toitures aiguës, couvertes d'ardoises, on comprend comment il était possible de compter un si grand nombre de boutiques formant ceinture autour du temple. Leur surface était dérisoire. La photographie

(1) *item den IIIe in februario anno 52 soo synde kerckmeester geaccoirdeert methen voerscreven Adriaen Peeters aengaende de groote reparatien die aen theel corpus vander kerken ende kercken huysen gevallen was door den grooten wint in januario lestleden.*



LES MAISONS DU MARCHÉ AU LINGE (PARTIE POSTÉRIEURE).



ANCIENNE MAISON MARCHÉ AU LINGE.

ANCIENNES MAISONS (MARCHÉ AU LAIT).

que nous avons fait annexer ci-contre, permettra de se rendre compte des dispositions intérieures de cet immeuble.

La seconde planche reproduit les façades de trois boutiques du marché au Lait. Elles ont également conservé leurs toitures couvertes d'ardoises, coupées par les lucarnes caractéristiques. L'une d'elles même possède encore ses fenêtres primitives avec croisillons en pierres. Ces boutiques ont tout au plus un mètre de profondeur; elles sont adossées au jardin surélevé de la cure, dont les arbres ombragent leurs toits. et leur façade postérieure est formée en partie par le mur d'une des chapelles absidiales du nouveau chœur de 1521.

Malgré les transformations qu'ils ont subies, ces vétustes bâtiments donneront une idée plus exacte des constructions du XVIe siècle, que les gravures anciennes qui fournissent une reproduction si imparfaite de leur structure et de leurs proportions.

Les gravures et plans

Les tableaux

On se demandera peut-être s'il n'existe plus d'anciennes vues de l'église Notre-Dame, permettant de se rendre compte par des témoignages graphiques contemporains, de la physionomie exacte aux siècles passés des abords du temple.

Certes on en retrouve ; elles sont même fort nombreuses. Mais nous estimons, qu'au point de vue de la fidélité, elles ne peuvent nous être que d'un secours bien minime. La plupart même ne fournissent que des données imaginaires, et celui qui voudrait y puiser des renseignements sûrs, se heurterait le plus souvent à la fantaisie. Un travail entrepris en utilisant de pareilles sources, ne pourrait servir qu'à propager des données inexactes. Pour s'en convaincre, il suffit d'appliquer aux gravures et plans les indications puisées dans les comptes de l'église. Ces dernières sont rigoureusement fidèles; nous l'avons dit, elles constituent en quelque sorte la photographie de l'état de choses, constitué aux diverses époques de l'existence de l'église

Mais ces renseignements ne concordent généralement en rien avec les reproductions gravées, dont il existe de si multiples variétés.

Bien plus, en étudiant comparativement les estampes de l'époque, on est vite frappé de la désinvolture avec laquelle les graveurs copiaient servilement les œuvres de leurs devanciers. Et ainsi il se fait, que dans certaines gravures, on remarque des parties entières empruntées à des pièces plus anciennes. Rien n'y est modifié. Il en résulte parfois que des vues de monuments sont éditées à une époque, où depuis longtemps, ceux-ci ont disparu et que des transformations importantes, opérées depuis de nombreuses années, ne sont pas portées sur des plans gravés plus tard.

Dans certaines circonstances, très peu nombreuses, les gravures anciennes sont surtout intéressantes; elles offrent, au point de vue pittoresque, des indications curieuses, et si parfois elles ne permettent pas de se faire une idée exacte de ce qui réellement existait, elles aident néanmoins à se rendre compte de ce qui vraisemblablement aurait pu se rencontrer à l'époque de la publication du document graphique.

Les plus anciens plans de la ville d'Anvers, dressés sur une échelle assez grande, pour permettre d'en étudier tous les détails, ne remontent guère plus haut qu'environ la moitié du XVIe siècle. Sur celui de Virgilius Bononiensis édité en 1565, la cathédrale apparaît entièrement isolée. Preuve manifeste du peu de fidélité de ce genre de documents.

Depuis lors, les représentations graphiques se multiplient. Ce sont des plans parcellaires, sur lesquels l'église est vue en raccourci, ordinairement du côté de l'abside ou de la façade méridionale. D'autres fois, ce sont des représenta-

tions pittoresques du monument. Il suffit d'étudier les détails de la tour septentrionale, pour se rendre compte de a fantaisie qui a le plus souvent présidé à l'exécution de ces estampes.

* * *

Les plus anciens plans pittoresques datant environ de l'année 1560, ont été exécutés avant la construction du nouvel hôtel de ville. Voici, par exemple, celui qui parut à Rome, imprimé chez Claudius Duchetti. L'abside de l'église est entourée d'un haut mur qui semble crénelé. Un second mur circulaire forme un circuit extérieur; il est plus bas et pourrait être composé de maisonnettes. Une grande maison s'élève contre le transept nord, à l'intérieur de l'enceinte; une seconde, plus petite, est accolée au transept sud.

L'explication du mur crénelé, qui reparait sur plusieurs plans, est aisée. Sur les premières gravures, on a représenté les murailles extérieures du nouveau chœur de 1521. Celles-ci sont formées d'une rangée circulaire de hauts et puissants contreforts, entre lesquels ont été construits les murs des chapelles, dont la hauteur n'atteint cependant pas celle des contreforts. La reproduction peu fidèle de cet ensemble a fini par constituer, après quelques copies successives de plus en plus fantaisistes, un mur surmonté de créneaux. Cette disposition se devine déjà dans le plan de Virgilius Bononiensis.

La disposition réelle se trouve parfaitement établie dans la vue de 1566, qui se trouve reproduite dans l'étude de P. Génard : *L'église Notre-Dame*, et dans une autre bro-

chure du même auteur: *L'église Notre-Dame et le projet d'agrandissement de ce temple.*

Si l'on examine le plan de 1567, intitulé « Antverpia », on y retrouve les deux murs circulaires entourant l'abside. Mais cette fois, contre le chevet du chœur, se distinguent deux grandes maisons, trois autres flanquent le transept sud, une dernière s'élève près du transept nord.

En étudiant un plan dressé d'après une orientation différente, par exemple, celui de 1572: « *Antverpia nobile in Brabantia oppidum* » on aperçoit distinctement une maisonnette basse sous la petite tour, une série de dépendances se succédant contre la chapelle du Saint-Sacrement, une maison occupant l'emplacement actuel des bureaux de l'église, et un cercle de petites boutiques, semblant accolées au mur qui entoure l'abside.

* * *

Le grand plan panoramique, œuvre de George Hoefnagel, gravé en 1574, ne diffère pas sensiblement des précédents; le cercle des maisonnettes entourant le chœur s'y retrouve.

Au point de vue pittoresque, la vue de l'église, insérée en 1610, dans l'ouvrage de Scribanus: *Origines antverpiensium* et intitulée *Templi D. Virginis Mariae vera delineatio*, est beaucoup plus intéressante, nous en donnons ici une reproduction On reconnaît contre la grande tour du nord et entre les contreforts de la petite tour, les *logien* sans étages, percées d'une porte entre deux vitrines, que surmonte un auvent. Le long des bas-côtés se succèdent des bâtiments peu élevés à gâbles triangulaires, éclairés par des fenêtres grillées, dans la façade

desquels s'ouvrent quelques portes. Le transept méridional est flanqué perpendiculairement d'un bâtiment à étage, puis, bordant la place du cimetière, s'élèvent des maisons à un ou deux étages; leur rez-de-chaussée est occupé par des boutiques dont l'étalage est protégé par un auvent.

Dans les gravures du XVIIe siècle, les bâtiments accolés à la façade des deux tours, se sont transformés et ont été surmontés d'un étage.

Si maintenant on examine les vues du siècle suivant, par exemple, celle que grava J. B. Jongelinc, on retrouve les boutiques des tours, ayant subi de nouvelles modifications, telles qu'adjonction d'étages supérieurs ou de toitures couronnées de lucarnes à redents. Au commencement du XIXe siècle, et entre autres dans les estampes gravées dès 1813, par Hunin, les façades se modernisent, et bientôt apparaissent les vitrines à encorbellement, divisées en multiples petits carreaux. De ce dernier type nous avons fait reproduire une estampe qu'on peut voir au commencement de cette étude.

***

Nous pourrions continuer pendant bien longtemps cette revue descriptive, tant les plans ou vues dans lesquels se retrouve l'église Notre-Dame, sont nombreux. Mais pareil travail ne serait d'aucune utilité sa valeur documentaire étant pour ainsi dire nulle.

Toutefois, nous devons avouer que dans certains tableaux, nous avons rencontré un plus grand souci d'exactitude. Au musée de Bruxelles, par exemple, est conservée une toile, longtemps attribuée à Breugel-de-Velours, et rangée

aujourd'hui dans la catégorie des œuvres, dont l'auteur est inconnu. Elle représente la Prédication de saint Norbert. A l'arrière-plan de la composition se dessine l'église Notre-Dame. Les bâtiments qui l'entourent, semblent avoir été fidèlement copiés, et l'ensemble permet parfaitement de se rendre compte de la situation telle qu'elle était exactement au commencement du XVIIe siècle. On y voit derrière l'abside les murailles inachevées du nouveau chœur, que dépassent les contreforts, tandis qu'en retraite, apparaissent les toitures des bâtiments s'élevant au milieu du *nieuw werck*. Tout le côté méridional du chœur et le bas-côté, formé par la chapelle du Saint-Sacrement, sont cachés par des séries de maisons à étages, de hauteurs inégales, dont les rez-de-chaussées servent de boutiques. Contre la tour, des constructions basses s'abritent entre les contreforts.

Au musée d'Anvers, une petite toile, appartenant aux collections du Steen, date de la fin du XVIe siècle. Contre la chapelle du Saint-Sacrement s'élèvent clairement dessinées et minutieusement reproduites, les huit maisons bâties pendant le régime protestant et qui donnèrent lieu à diverses contestations judiciaires, dont nous parlerons plus loin.

Enfin, divers tableaux, conservés dans différents musées et collections, mériteraient d'être étudiés en détail, vu leur apparence sincère. Nous sommes persuadé que pour les exécuter, les peintres ont fait des études sur place. Au point de vue documentaire, l'intérêt de beaucoup de ces œuvres est réel, et dans tous les cas dépasse de loin celui qu'offrent dans ce même ordre d'idées les plans ou les estampes gravées.

Le régime protestant

Les protestants, pendant la seconde moitié du XVIe siècle, s'étaient à Anvers emparés du pouvoir. Ce fut le signe de la persécution pour tout ce qui appartenait à l'église catholique romaine. Dès 1578, les ordres religieux avaient été expulsés de la ville. Depuis ce moment, les vexations dont eurent à souffrir les catholiques s'accentuèrent chaque jour jusqu'en 1581. C'est pendant le cours de cette dernière année, qu'après de nouvelles déprédations qui rappelaient celles commises par les iconoclastes en 1566, que le 1r juillet l'exercice du culte catholique fut défendu à Anvers. Au mois d'août de la même année 1581, les protestants prirent possession de la cathédrale, qui devint le centre de réunion de la faction calviniste.

Une commission avait été nommée par le magistrat avec mission d'administrer les biens enlevés aux ordres religieux. Mais à la suite de la paix de religion, un comité de six membres, dont deux catholiques, deux calvinistes et deux luthériens, fut chargé, par décision scabinale du 1 septembre 1579, de prendre les mesures que comportait

la situation. Ce comité. dans le sein duquel les membres catholiques ne pouvaient naturellement jouir d'aucun pouvoir efficace. avait décidé de faire procéder à la vente des biens saisis. Toutefois, par édit du 7 octobre 1579, Alexandre de Parme, au nom du roi, s'opposa à ces projets, déclarant nulle et d'aucune valeur, toute vente de biens ecclésiastiques.

La défense royale ne devait pas arrêter longtemps les protestants. Dès le mois de février 1580, le magistrat ordonna au comité spécial, *den gecommitteerden totter toesicht ende administratie vande geestelycke goeden*, de fournir, sans plus tarder, l'inventaire de tous les biens ecclésiastiques (1).

Pour la cathédrale, cet inventaire fut dressé par un renégat, Renier van Pitsen. Cette pièce fut plus tard conservée par le Chapitre; elle est intitulée: *Status bonorum capituli per Reynerum van Pitsen clericum rebellum.*

L'église, à partir de ce moment, spoliée de ses biens, fut privée de ses revenus, et les comptes annuels ne renseignent plus aucune recette de ce genre. Dès 1580, le trésorier se borne à inscrire une courte note: *Fouten van huyshueren inde vuergaende rekeninghen ontfanghen ghereckent ende by ons niet ontfanghen.*

* * *

Sans tenir compte des prescriptions royales, le comité

(1) Sur cette période si troublée de notre histoire locale, il y a lieu de consulter les ouvrages de DIERCXSENS: *Antverpia Christo nascens et crescens.* — PAPEBROCHIUS *Annales Antverpienses.* — MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen.*

de liquidation des biens ecclésiastiques, qui siégeait dans une des maisons bâties derrière le chœur de la cathédrale, dans le *nieuw werck*, continuait à procéder à la vente des propriétés enlevées aux églises et aux couvents catholiques. Le 2 avril 1582, parut un nouvel édit royal, faisant connaître que toutes les ventes de ce genre étaient nulles *ipso facto*, et que les contrats passés à la suite de ces opérations ne pouvaient, en quoi que ce soit, porter atteinte au droit de propriété des légitimes possesseurs

Toutefois, ces restrictions n'eurent aucun effet à Anvers, et même pendant le siège, le magistrat crut bon, par décision du 10 janvier 1585, de réorganiser le comité des biens ecclésiastiques. Il créa un trésorier, auquel il donna comme assistants un teneur de livres, un caissier et un commis.

Les propriétés qui entouraient l'église subirent le sort commun et furent aliénées. De nouvelles boutiques s'élevèrent rapidement, même sur le terrain du cimetière, tandis que d'autres acquéreurs devinrent propriétaires de parcelles de terrain sur lesquelles ils bâtissaient des maisons dont la propriété devait revenir à la ville, après un certain nombre d'années.

Comme nous le verrons dans l'inventaire des biens réclamés en 1585, c'est à partir de 1581, et pendant cette année surtout, que le comité des biens ecclésiastiques céda la plupart des maisons entourant la cathédrale à divers particuliers, notamment les 26 mai, 22 septembre, 6 et 13 octobre 1581, 7 décembre 1582, 7 janvier et 11 février 1583, etc.

1585

Rétablissement du culte

Après une année de siège, le bourgmestre d'Anvers, Marnix de Sainte-Aldegonde, capitula et ouvrit les portes de la ville au duc de Parme. La reddition eut lieu le 17 août 1585. A cette occasion, un traité fut conclu et signé par les deux parties. Dans cette convention, il fut stipulé que tous les biens ecclésiastiques qui avaient été confisqués, seraient restitués à leurs légitimes propriétaires. Des commissaires spéciaux devaient examiner quelle serait la procédure à employer au sujet des maisons ou autres bâtiments, construits sur les terrains, dont avaient été dépossédés les églises ou couvents catholiques.

Voici, d'après le texte français, reproduction des deux articles de cet important traité, se rapportant aux biens ecclésiastiques (1) :

(1) A Anvers. De l'imprimerie de Christophle Plantin. M. D. LXXV. in-4°.

ARTICLES | ET CONDITIONS DU | TRAICTÉ FAICT ET CONCLU ENTRE L'ALTESSE DU | PRINCE DE PARME, PLAISANCE &C. | LIEUTENANT, GOUVERNEUR & CAPITAINE | GÉNÉRAL ÈS PAYS DE PARDEÇA, AU NOM DE | SA MAIESTÉ, COMME DUC DE BRABANT, | & MARQUIS DU SAINCT EMPIRE, D'UNE PART; | & LA VILLE D'ANVERS, D'AULTRE PART; LE XVII | IOURD'AOUST L'AN M. D. LXXXV. | . . . .

VII.

Que reciproquement le Roy rentrera en ses demaines, biens, droitz & actions; comme aussi feront en tous leurs biens, actions & crédits, tous Prelats, Colleges, Chapitres, Monasteres, Hospitaux, lieux pieux, & generallement toutes personnes Ecclesiastiques ou seculières, publiques ou privées, ayans suivi le parti de sa Maté ou se retiré en pays neutre; pour par tout où ils les trouveront les reprendre, rendiequer & en iouir plainement, librement & franchement, comme paravant; ores qu'ils fussent renduz ou alienez. Excepté ce qui est appliqué aux fortifications des villes, rues, marchez et aultres usages publiques: sur quoy se deputeront commissaires, pour recompenser les propriétaires, de la valeur des fonds ou aultrement y ordonner selon qu'ils se trouvera convenir.

VIII.

Et quant aux maisons et edifices bastiz dedens ladite ville sur les fondz et heritages vuydes des ecclesiastiques, dont lesdits d'Anvers ont fait instance; comme c'est un poinct qui ne peult se decider promplement et sans

cognoissance de cause: Son Alteze en remet la decision jusques à ce qu'elle soit en Anvers, que lors elle deputera commissaires pour inspection des lieux faicte, ouïr les parties interessées et apres y ordonner equitablement selon qu'en termes de droit raison lon trouvera se debvoir faire.

. . . .

En vertu de cette convention, la fabrique d'église de la cathédrale fit immédiatement dresser un inventaire de tous les biens dont elle avait été spoliée, afin d'en revendiquer sans retard la restitution. Cette pièce est fort intéressante, car elle fournit la liste complète de toutes les maisons qui, à cette époque, s'élevaient autour de l'église (1). En voici le résumé:

1° une maison, appelée *den Sampson*, située contre la grande tour, au marché aux Gants. Elle fut vendue le 7 janvier 1583, à un libraire (2);

(1) *Staet van allen den goeden, huysen, gronden van erven, renten, chynsen, ende innecommen, mitsgaeders de lasten, competerende de fabryck van Onse Vrouwen kerck, soo als de selve is bevonden ten daeghe van tractaet tusschen de hoocheyt van de prince van Parma ende de stadt van Antwerpen aengegaen vander date XVII Augusti 1585.*

Ende eerst nopende de huysen.

(2) *item een huys gestaen ende gelegen onder den grooten torren van Onser Vrouwen neffens de kerkdueren tegens over de hantschoemaekers cramen genaemt* DEN SAMPSON, *dwelck in hueren heeft gehadt Mattheus De Ricke voor de somme van sessensestich guldens tjaers ende is tselve huys gecocht op den seventens januarii anno dryentachentich by den voorscreven Mattheus de Riche boeckvercooper voor de somme van hondert vyfthien carolus gulden ende twee stuyvers erfflich tot betaelinge ende voldoeninghe van welcken coop heeft de voorscreven Mattheus boven de gereede pen-*

2° une maison, connue sous le nom de *de thien geboden*. Le locataire, un certain Laurent De Cruys, l'avait bâtie à ses frais, en 1570, à condition de l'habiter gratuitement pendant vingt-quatre ans, la propriété devant revenir après son décès à l'église (1);

3° une boutique, vendue le 11 février 1583, était louée à 20 florins par an (2);

4° une maison, que la veuve de Jean Bal fit construire à ses frais, en 1573, et dont elle avait la jouissance pendant dix-huit ans (3);

5° une maison qui avait été élevée, en 1573, par la veuve de Jean Vittens, aux mêmes conditions que la précédente (4);

6° une maisonnette, occupée par Gaspard de Keysere (5);

7° une maison, portant pour enseigne : *den thoren van den dom van Vuytrecht*, louée à 80 florins (6);

ninghen by hem betaelt bedraegende hondert guldenen eens, noch meer bewesen ende gehypotheceert op den voorscreven huyse een rente van xcviii gulden xvi st *erfflich is sculdich in jarr 1585 twee jaeren compt* i^c^xcvii gul. xii st.

(1) *item een huys daer naest genaemt* DE THIEN GEBODEN *dwelck is den kerck ende bewoone wordt by Laureys De Cruys kockermaeker by wiens voorsaet tselve huys betimmert is geweest op syn cost op eenen termyn van vierentwintich jaeren innegaende de ierste jaer Bamisse XV^c sessentseventich.*

(2) *item een winckel daer naest dwelck in hueren heeft gehadt Tanneken Salomons tsiaers voor de somme van twintich gulden.*

(3) *item een huys daer naest dwelck bewoont wordt by de weduwe Jan Bal ende heeft tselve getimmert op een termyn van achtien jaeren innegaende deerste jaer Sint Jansmisse XV^c ende dryentseventich.*

(4) *item een huys daer naest dwelck bewoont wordt by de weduwe Jan Vittens ende heeft tselve betimmert op eenen termyn van achthien jaeren ingaende d'ierste jaer Sint Jansmisse XV^c en dryentseventich.*

(5) *item een huysken daer naest.*

(6) *item een huys daer naest genaemt den thoren vanden dom van Vuytrecht.*

8° et 9° deux maisons, dont le loyer se montait respectivement à 41 (1) et 50 florins (2);

10° une maison, appelée *de ruyspype*, qui avait été vendue le 26 mai 1581, à Mathieu van den Broeck, moyennant payement annuel d'une rente de 86 florins (3);

11° et 12° deux maisons, qui se louaient l'une 50 (4), l'autre 60 florins (5);

13° une maison, ayant pour enseigne: *de drye buskens* Elle était adossée au bâtiment qui avait servi de salle de réunion pour les maîtres de la chapelle de la Vierge et qui, lors de la vente, qui eut lieu le 22 septembre 1581, fut vendue en même temps; la moitié en fut convertie en chambre et aménagée pour servir d'annexe à cette maison (6);

14° une maison, appelée *het leestken*; également vendue le 22 septembre 1581. L'autre moitié de la salle des maîtres de la chapelle de la Vierge lui servait d'arrière-chambre (7);

15° une maison, vendue le 13 octobre 1581 (8);

16° une maison, que le libraire Pierre van Hoorne acheta le 16 juin 1581 (9);

(1) *een huys daer naest.*

(2) *een huys daer naest.*

(3) *een huys daer naest genaemt de ruyspype.*

(4) *een huys daer naest*

(5) *een huys daer naest.*

(6) *een huys daer naest genaemt de drye buskens.*

Ende is tvoorscreven huys met deen helfft vander camere achter syne huyse gelegen hebbende geweest de camer vande cappelmeesters van Onser Vrouwen gecocht by den voorscreven Hans van Oost.

(7) *een huys daer naest genaemt het Leestken. — Tvoorschreven huys met deen helicht vande camere achter desen huyse gelegen hebbende geweest de camere vande capelmeesters der Onser Vrouwen voorscreven.*

(8) *een huys daer naest.*

(9) *een huys daer naest.*

17° une boutique accolée au transept nord de l'église, étant la dernière de la rangée qui s'étendait depuis la façade de la grande tour jusqu'en face de la *Torffhuys*. Elle avait été vendue le 28 avril 1581 (1);

18° derrière ces maisons se trouvait un petit bâtiment ayant servi d'annexe à la chapelle de la Vierge; il était large de 14 pieds et profond de 16. Il fut adjugé le 6 octobre 1581 (2);

(L'acquéreur de ces deux derniers biens était le même van Heerne; c'est lui aussi qui acheta le lot suivant).

19° de l'autre côté du transept nord, se trouvait aussi située une boutique dont la vente remontait au 7 janvier 1583 (3);

20° une maison nommée *de Sonne*, vendue le 7 décembre 1582 (4);

21° une maison, ayant pour enseigne *tgulde Cruys*. Elle fut occupée par les libraires Jean Tregnesius et Henri Henricxssen. Elle avait été cédée le 7 avril 1581, contre payement d'une rente annuelle de 193 florins et 5 sous (5).

Puis venait encore toute une série de maisons, dont voici la désignation :

22° *de witte roose*, vente du 28 avril 1581 (6);

23° *twee honden aen een been* (7);

(1) *een winckel daer naest neffens den inganck vander kerke tegens over het torffhuys.*

(2) *een camerken eertyds gebruyckt by de capelmeesters van Onser Vrouwen capelle breet* xiiii *voeten ende diep ontrent* xvi *voeten.*

(3) *eenen winckel daer naest aen dander syde van den inganck vander kercken.*

(4) *een huys daer naest genaemt die sonne.*

(5) *een huys daer naest genaemt tgulde cruys.*

(6) *een huys daer naest genaemt de witte roose.*

(7) *een huys daer naest genaemt twee honden aen een been.*

24° *de corenbloeme*, vente du 31 décembre 1582 (1);

25° *de witte lelie* (2);

26° *de drye coninghen* (3);

27° *het witt cruys*, vente du 14 janvier 1583 (4);

28° *Sint Jan*, vente du 16 juin 1581 (5);

29° *Ste Mattheus*, vente du 21 avril 1581 (6);

30° *Ste Marcus*, vente du 14 décembre 1582 (7);

31° *Ste Lucas*, vente du 14 décembre 1582 (8);

32° une boutique, située en face de la maison du chanoine Pierre van Daele, au marché au Lait, vente du 27 juillet 1582 (9);

33° une boutique, appelée la maison des mesureurs, et occupée par deux locataires (10);

34° à 36° trois petites boutiques (11);

37° une maison adjacente au nouveau chœur et élevée en 1574, aux frais de Gérard van Rees, avec condition de l'occuper gratuitement pendant vingt ans (12);

(1) *een huys daer naest genaemt de corenbloeme.*

(2) *een huys daer naest genaemt de witte lelie.*

(3) *een huys daer naest genaemt de drye coninghen.*

(4) *een huys daer naest genaemt het witt cruys.*

(5) *een huys daer naest genaemt Sint Jan.*

(6) *een huys daer naest genaemt Ste Mattheus.*

(7) *een huys daer naest genaemt Ste Marcus.*

(8) *een huys daer naest genaemt Ste Lucas.*

(9) *eenen winchel gestaen tegens over de huysinghe van wylen heer Pieter van Daele.*

(10) *eenen winckel daer naest genaemt het Meethuys.*

(11) *eenen winckel.*

La rédaction de l'inventaire prête ici à confusion. Il est possible que les immeubles nos 32 à 36 n'étaient pas situés immédiatement contre l'église, mais au marché au Linge, étant adossés aux boutiques du marché au Lait.

(12) *een winckel tegens overe de voorscreven winckel aen het nieuw werck den welcken bewoont wordt by Geraerdt van Rees en by den selven betim-*

38° une boutique (1);

39° une maison (2);

40° une maison, portant pour enseigne: *den Samaritaen*, habitée sans loyer par le chirurgien Henri Uffelinck qui, en 1572, l'avait lui-même reconstruite (3);

41° et 42° deux boutiques (4);

43° une maison, dénommée *de drye nonnekens* (5);

44° une boutique (6);

45° une maison, appelée *den witten engel* (7);

46° une maison, élevée en 1568, par Jean Gysbrecht, qui l'occupait encore (8);

47° à 53° six maisons et deux boutiques, dont la dernière s'élevait à côté de la prison des aumôniers (9);

54° à 60° six boutiques (10);

61° et 62° deux maisons, dont Michel Dresseleer avait la jouissance pour toute sa vie (11);

mert is gewecst op synen cost op een termyn van twintich jaeren aengaende Bamisse X Vc ende vierentseventich:

(1) *een winckel.*

(2) *een huys d. naest.*

(3) *een huys daer naest genaemt den Samaritaen.*

(4) *een winckel d. naest. — een winckel d. naest.*

(5) *een huys daer naest genaemt de drye nonnekens.*

(6) *een winckel daer naest.*

(7) *een huys daer naest genaemt den witten engel.*

(8) *een huys daer naest die Hans Gysbrechts die tselve betimmert heeft.*

(9) *een huys — een huys — een huysken — een huysken — een huys. een huys — eenen winckele — eenen winckele naest den aelmoesseniers gevanckenisse.*

(10) *eenen winckel, id., id., id., id., id.*

(11) *twee huysen d. naest de welck by Mr Michiel Dresseleer zyn gemaecht op zynen cost ende op zyn leven sonder yet daer voer te geven, ergo alhier noch ter tyt niet.*

63° la maison du coin à la place Verte, près do l'entrée, appeléo *hct huys van neeringhen*, et divisée, en 1585, en deux demeures, louées séparément. Ces bâtiments avaient été élevés en 1575, par Charles van Minnen, à condition de jouir des immeubles pendant vingt ans, sans payer do redevance (1);

64° à 74° l'autro coin du transept méridional était occupó par des petites boutiques en bois qui, au nombre de onze, dont deux plus petites, étaient adossées à l'église et s'étendaient jusqu'à la tour méridionale. Elles avaient été aménagées en 1575 (2).

75° une maison avec boutique, situéo sous la petite tour, et nommée *hct bybelken*. Cet immeublo avait été vendu le 21 avril 1581 (3);

76° uno maison, située à côté (4);

77° uno boutique, adossée à la face occidentalo de la tour (5);

78° et 79° deux maisons, situées à l'entréo du *papenhoff*. Il est à remarquer quo le jardin, situé au milieu du *nieuw werck*, avait à cette époque son entrée près du portail méridional de l'église, où se trouvo actuellement la grande

(1) *item een huys wesende den hoeck daer vuyt hangt het huys van neringhen wesende nu ter tyt twee wooninghen welcke Carel van Minnen betimmert heeft op syn coste voor een termyn van twintich jaeren innegaende Ste Jans misse XVc vyffentseventich.*

(2) *item heeft de voorscreven kercke sekere houte winckels gestaen tegens over de papenschole gemaect anno XVc ende vyffentseventich.*

(3) *item een huys met eenen winckel genaemt het bybelken gestaen daer naest onder den cleynen toren van Onser Vrouwen.*

(4) *een huys daer naest.*

(5) *eenen winckel gestaen onder den thoren tegens over de handtschoenen craemen.*

porte, qui donne accès aux bureaux de l'administration fabricienne et à la sortie de la cure [1];

80° le *papenhoff*, avec la maison qui s'y trouvait et qui avait servi de local à la commission de gérance des biens ecclésiastiques [2];

81° une maisonnette, sise dans le même enclos [3];

82° une partie du jardin du *papenhoff*, derrière le chœur [4];

83° la porte et le couloir, aboutissant au *papenhoff*, à côté de la maison nommée *het huys van neeringhen* [5];

A partir de cette époque, la situation normale se rétablit, c'est-à-dire que l'église rentra rapidement en possession des biens qui lui avaient été enlevés, et dès 1585 les comptes mentionnent le payement des loyers.

Toutefois, ce rétablissement de droits ne s'était pas tout à fait exécuté sans difficultés et, en 1586, la fabrique dût encore notifier par huissier, à tous les locataires, l'obligation de lui payer directement les loyers, et non plus aux précédents propriétaires, qui avaient acquis les immeubles des protestants. Elle fit en même temps copier dans les registres de gérance des biens ecclésiastiques, la liste des obligations à charge des locataires, créées pendant la gérance du magistrat protestant [6]

(1) *een huys gestaen neffens den hoeck vander kercken van onser vrouwen aent papenhoff — een huys gestaen neffens den inganck van het papenhoff zuydwaerts.*

(2) *het papenhoff mette huysinge daeroppe gestaen is gebruyck geweest by de gecommitteerde totte houdinge van heur lieden camere.*

(3) *een huysken metten een stuck van hoff opt papenhoff.*

(4) *seker deel vanden hoff op den papenhoff achter den grooten choir.*

(5) *de poorte ende duerganck neffens het huys van neeringhen.*

(6) *item aen Janne Van Duerne stadt diener van de arresten van de huyshueren aen de huerlinghen inder kercken huysen woonende te doen*

Il est à remarquer que cet inventaire immobilier indique la condition des diverses propriétés, au moment où la fabrique en avait été dépossédée. Des transformations avaient eu lieu pendant l'occupation protestante. Nous en trouverons trace dans les contestations judiciaires qui naquirent après le rétablissement du culte en 1585.

---

beslaen ten eynde dat de hueren achterstel aende kercke ende niet meer aende ghereformeerde betalen soude . . . . iiii ß

Item aen Reyniers van Ettersen vanden extrackt wyt die boecken vanden ghedeputeerden vanden gheestelyken goeden, noopende die laesterheyt vanden gheene die inder kercken huysen woonende, betaelt voir syn schryven . . . . iii ß

Procès relatif à huit maisons

Pendant l'occupation protestante, la commission de gérance des biens ecclésiastiques, agissant pour compte du magistrat, ne s'était pas bornée à vendre les propriétés bâties provenant de l'administration de la cathédrale, mais elle avait en même temps aliéné diverses parties du cimetière qui s'étendait autour de l'église.

C'est ainsi que furent bâties, à cette époque, les maisons occupant le triangle de terrain situé derrière le chœur, entre le marché au Lait, la rue Saint-Pierre et la rue au Jambon.

Ailleurs encore, furent construites huit maisons à l'extrémité du cimetière (place Verte), parallèlement au bas côté de la chapelle du Saint-Sacrement.

Il y a lieu de faire ici une remarque importante. A cette époque, les maisons qui, de ce côté, entouraient l'église, s'appuyaient contre les murs des bâtiments du temple. Devant elles se déroulait la rue. Lorsque les huit maisons dont il est ici question, furent édifiées, on les bâtit dans le cimetière même, la façade tournée vers la place. Devant elles, on traça une nouvelle rue formant emprise sur le

champ de repos, et l'ancienne rue passant derrière les maisons nouvelles, fut convertie en dépendances de ces mêmes constructions, tandis que les maisonnottes accolées à l'église n'étaient plus utilisées.

C'est ainsi que dans les actes contemporains ces nouvelles maisons sont appelées *de nieuwe winckelen opt kerckhoff*, ou bien encore: *de acht huysen getimmert ten tyde van de voorgaande regeringen achter het heylichs Sacraments choor mette erve daer achter gelegen.*

* * *

Ces maisons avaient donc été bâties avant la reddition de 1585, par deux bourgeois d'Anvers, Jérémie van den Brande et Antoine Struys. En vertu des proscriptions de la capitulation, l'église revendiqua ces biens, mais les nouveaux propriétaires s'opposèrent à la restitution sous prétexte que les bâtiments avaient été élevés à leurs frais et n'avaient jamais appartenu à la fabrique ou au Chapitre. L'entente ne se produisant pas, le différend fut porté en justice. L'église confia la défense de ses intérêts à l'avocat Herman Ytterint (1).

La cause fut débattue devant Philippe Veusels, conseiller ordinaire du Conseil de Sa Majesté en Brabant, siégeant au nom de la chambre des comptes. Les défendeurs van den Brande et Struys firent plaider « pour être maintenus et gardés en la possession et jouissance de

(1) *A° 1618. Item betaelt Mr Herman Ytterint advocaet over sekere schrifture van deductie ende diversche bescheeden te over sien, rakende de acht questieuse huysen, staende aen de suytsyde by de paycamer* fl. 24.

certaines huict maysons par eulx respectivement bastyes et édifiées en lan XVe quatre vingt et deulx sur le cimetiere de lesglise Notre Dame à l'opposite de la chapelle du Sainct Sacrament et dont ils avaient en l'an XVe quatre vingts et ung douparavant acheptó le fond des commis dalors à l'administration des biens ecclésiastiques en ladite ville. »

La sentence fut rendue le 31 décembre 1588. Van den Brande et Struys furent condamnés à abandonner à l'église la propriété des huit maisons en litige. Par contre, cette dernière devait payer aux défendeurs la somme de 3559 florins et 9 deniers Artois, représentant la valeur des matériaux utilisés pour l'édification des maisons.

L'église versa, peu après, un premier acompte de 1600 florins. Mais dans l'entretemps, van den Brande et son associé s'étaient retirés en Hollande, suivant l'exemple des protestants qui ne voulurent pas se soumettre aux prescriptions arrêtées lors de la capitulation de la ville. Le Chapitre profita de ces circonstances pour adresser une requête au roi, demandant à être libéré de l'obligation de payer le solde de la somme de 3559 florins Il adressa à ce sujet un mémoire au souverain: « Sur ce quo les doyen et chanoines de lesglise cathedrale de Notre Dame en la ville Danvers auraient remonstré que du temps de la rebellion dicelle ville, Antoine Struis et Jeremias vande Brande auroient dressé certains edifices sur les fond et héritaiges de ladite eglise lesquels ensuite du traicté de reconciliation faicte entre feue Sa Majesté deternelle memoire et les deputez de ladite ville ont esté adjugez aux remonstrans moyennant la somme de trois mille cincq cens, noeuf florins noeuf patars payables ausdits Antoine

Struis et Jeremias vande Brande pour les meliorations de ces heritaiges. »

Le Chapitre fit ensuite valoir que ses adversaires « sont retiré hors lobeissance de leurs Altezes vers les rebelles ». Cette requête fut favorablement accueillie, et un rescrit, daté de Bruxelles, le 17 mars 1607, signé par l'archiduc Albert, et contresigné par Charles Philippe de Croy, N. de Montmorency et B. de Robiano, fit remise au Chapitre de tout payement ultérieur « en considération es troubles passez ont souffert grand dommaige interest et plusieurs pertes, » etc.



Sur ces entrefaites, van den Brande était mort en Hollande, et ses héritiers ne voulurent pas accepter la décision de l'archiduc. En 1610, ils intentèrent un procès au Chapitre, réclamant le remboursement de 2600 florins. Les débats de cette affaire furent laborieux et ne se terminèrent que six ans plus tard. Le Chapitre dut s'exécuter et payer entièrement la somme représentant la valeur des matériaux employés pour la construction des huit maisons litigieuses. Le 15 mars 1616, l'évêque d'Anvers, Jean Miræus autorisa le Chapitre de la cathédrale à hypothéquer ses biens jusqu'à concurrence du montant en litige, afin de lui permettre de terminer les difficultés relatives aux maisons bâties *in fundo dicti capituli juxta dicta ecclesia retro sacellum venerabilis Sacramenti.*

Les documents de l'époque font connaître les noms sous lesquels ces maisons, ou du moins sept d'entre elles, étaient alors désignées. C'était, à partir du coin de la place, *de roose*; puis, en se dirigeant vers le Nord: *de drye bon-*

netten, de vliegenos, de verckeerde werell, de gulde leeu, de gulde duyve, den moriaen.

Le tableau du musée d'Anvers, dont nous avons parlé plus haut, œuvre d'un artiste dont le nom n'est pas connu, représente la place Verte et la cathédrale. Les maisons en question y sont peintes en évidence et semblent même, par leur disposition, par leur coloration très apparente, avoir été représentées de manière à attirer spécialement l'attention. Elles n'offrent du reste aucun caractère bien particulier. Elles paraissent être de simples constructions, percées de larges fenêtres à l'unique étage et dépourvues de toute apparence artistique.

* * *

Toutefois les déboires du Chapitre, au sujet de ces malheureuses constructions, ne devaient pas se terminer encore. La fabrique d'église, à son tour, fit valoir ses droits et prétendit que la propriété de toutes les demeures entourant l'église lui était acquise. Cette nouvelle contestation naquit en 1621, quand le Chapitre voulut ajouter à l'une des huit maisons, le *Moriaen*, des dépendances en pierres. Le magistrat intervint, et donna, par une sentence arbitrale, raison à la fabrique. Mais le Chapitre n'accepta pas cette solution et le conflit ne fit que s'aggraver.

La fabrique déposa alors une plainte contre le Chapitre entre les mains de l'évêque d'Anvers. Les chanoines, fort mécontents de la tournure que prenait cette affaire, firent mander les marguilliers à la réunion capitulaire pour protester contre leurs prétentions et les engager à abandonner leurs revendications. Mais ceux-ci ne voulurent

prendre aucun engagement, prétendant devoir d'abord demander conseil au magistrat de la ville [1].

Peu après, la fabrique produisit un mémoire, affirmant que de temps immémorial elle avait joui de la propriété incontestée du cimetière et des maisons entourant l'église, et en donnant pour preuve que tous les actes relatifs à ces biens avaient été dressés en son nom, et ce, du consentement du Chapitre et du magistrat de la ville [2].

* * *

Aux prétentions de la fabrique, le Chapitre répondit par un long factum, dans lequel, passant en revue tous les antécédents historiques, il reproduisait de nombreux documents destinés à étayer ses revendications.

(1) Archives archiépiscopales, Malines. *Acta Capitularia*, I, 1593, f° 231... *Deinde moniti sunt de injuste querella quam deposuerunt apud dominum episcopum contra dominos de capitulo de domibus constructis retro capellam venerabilis Sacramenti petendo quod velint supersedere hue negotio. Qui vero presentes erant domini De Voocht, Maynard, de Cruce, Henricq Moons, Henricq de Moy et Petrus Tack et responderunt se bene cupere ut domini habeant suum contentamentum sed prius loquentur dominis de magistratu.*

(2) *Geven ootmoedelijck te kennen de kerckmeesters van Onser Liever Vrouwen kercke, binnen der stadt van Antwerpen, hoe dat de selve kercke over vyftich, tsestich, hondert ende meer jaren, soo dat ter contrarie van dyen geen memorie en is, sonder eenige interruptie is geweest in paisselycke ende vridelycke possessie vanden kerckhove, ende byvanck desselfs mitsgaders vande huysen ende winckels daer op in diversche tyden geboudt synde oversulcx de contracten de voorscreven erven ende huysingen aengaende altyts gepasseerd ende gemaeckt geweest by de supplianten ende hunne voorsaeten by interventie ende authorisatie vanden capitele ende de weth aldaer als opper momboirs vande voorscreven kercke.*

Il rappelait d'abord, qu'en 1220, le duc de Brabant, Henri I, lui avait fait don de tous les terrains situés entre les deux fossés voisins afin d'y élever les constructions nécessaires pour l'usage des chanoines [1]. En 1249, son neveu, le duc Henri III, autorisa le Chapitre à élever en cet emplacement des demeures destinées à d'autres usages.

La fabrique de son côté, avait bâti des maisons autour de l'église, mais celles-ci faisaient corps avec les bâtiments sacrés, étant élevées entre les contreforts et en quelque sorte ancrées dans les murailles. [2] Tel fut entre autres le cas pour les maisons bâties derrière le chœur et contre la chapelle de la Circoncision.

Mais lorsqu'il fut question d'édifier des constructions non adhérentes aux murailles, la situation devenait toute autre. Ainsi, ce fut le cas pour le terrain sur lequel furent entamés les travaux d'édification du nouveau chœur. Ce terrain fut donné par le Chapitre à la fabrique. Antérieurement, il était occupé par deux maisons canoniales, par des dépendances et des échoppes en bois, comme le prouvent d'anciens plans et des tableaux encore existants.

La situation était la même pour le cimetière principal, *het groot ofte groen kerckhoff*, que le Chapitre clôtura d'un mur. La ville avait toujours reconnu le droit de propriété du Chapitre, et c'est à celui-ci qu'elle achetait, le 22 juin 1543, le terrain nécessaire pour le tracé de la voie publique

(1) *Alle die erve die gelegen is tusschen die twee fossata ofte ruye ende andere paelen in syne brieven vermelt ad constructionem claustri et usum canonicorum.*

(2) *in ende tusschen die freyten ende mueren vande kercke verscheyde huysen getimmert ende affhangen gemuert... ende dat synde nagel ende steenvast ingewerckt inde voorscreven mueren ende freyten pares et ejusdem natura.*

jusqu'à la *Monestraetken*. C'est également au Chapitre que fut enlevé, par les protestants, la propriété de ces mêmes biens.

Bien plus, le 7 octobre 1426, un grand magasin fut construit pour l'usage de l'église sur le terrain du cimetière, mais tous les samedis les employés de la fabrique devaient en remettre la clef au délégué du Chapitre.

Peu après, le 11 mars 1628, le chanoine Dingens rédigeait un rapport complémentaire, protestant contre l'édification par l'église de deux nouvelles maisons à côté des huit, dont la propriété formait en ce moment l'objet du litige engagé entre le Chapitre et la fabrique.

Il faisait remarquer, que les privilèges du Chapitre et notamment leur droit de propriété sur les terrains entourant l'église, avaient été confirmés, en 1432, par le pape Eugène IV. Il ajoutait que la fabrique avait simplement l'usage du terrain qui s'étendait autour des murailles du temple, mais qu'elle ne pouvait en aucun cas l'aliéner. Du reste, ce terrain était terre bénite, et ce n'était pas l'édification d'échoppes et de boutiques qui pouvait en modifier la nature.

Le mémoire que nous venons de résumer est d'un grand intérêt pour l'histoire des abords de l'église Notre Dame. Il fournit d'autre part des indications précieuses pour l'histoire du temple lui-même. C'est à ce titre que nous croyons bien faire, en le reproduisant intégralement en annexe, à la suite du présent chapitre.

* * *

Cette importante contestation prit cependant fin peu après. Le 27 juillet 1628, un accord intervint entre le Chapitre et la fabrique. Le droit de propriété de cette dernière fut reconnu sur les huit maisons élevées sous le régime

protestant, derrière la chapelle du Saint-Sacrement, comprenant non seulement les boutiques, mais encore les arrière-bâtiments à l'usage de cuisines et le terrain situé derrière ces constructions, terrain que l'on se proposait alors de clôturer par une porte donnant accès sur la voie publique, aboutissant au portail du transept méridional. C'est la porte qui existe encore aujourd'hui et qui sert d'entrée pour parvenir aux annexes dépendant de la chapelle du Très-Saint-Sacrement.

La fabrique voyait en même temps son droit de propriété reconnu sur les maisons formant le triangle entre le marché au Lait, la rue Saint-Pierre et la rue du Jambon. Ces maisons, construites sur le terrain du cimetière, dataient en grande partie aussi de l'époque d'occupation protestante.

Par contre, le terrain du *nieuw werck*, alors appelé *papenhoff*, restait propriété du Chapitre, qui gardait la jouissance du jardin et des bâtiments qu'il contenait. Toutefois, si les besoins du culte l'exigeaient, il était loisible à la fabrique d'élever sur cet emplacement des chapelles ou des annexes, sans que, par suite de ces constructions, le droit d'accès du Chapitre sur le reste du jardin fût en quoique ce soit entravé.

* * *

Nous venons de parler des maisons canoniales qui s'élevaient, au commencement du XVIe siècle, sur le terrain du nouveau chœur. Il intéressera peut-être de savoir où étaient situées les autres demeures, mises à la disposition des chanoines au commencement du XVIIe siècle.

C'étaient d'abord trois maisons formant le coin des marchés au Lait et au Linge. Une grande porte s'ouvrait

en face de la rue Neuve; une seconde issue communiquait avec le marché au Linge. Deux autres maisons s'élevaient encore dans cette dernière place, à l'ouest des premières, vers le pont aux Tourbes (¹).

La maison du doyen occupait le coin de la place Verte et de la rue au Jambon, et ses annexes s'étendaient jusqu'au marché aux Œufs. Voisinant avec cette dernière demeure, et s'étendant jusqu'au coin du marché aux Souliers actuel, où s'élevait une boutique, portant pour enseigne de *thien geboden*, se rencontraient six autres maisons canoniales.

Dans la rue du Cimetière (marché aux Souliers), à côté du séminaire, se voyait une autre maison. Enfin on en rencontrait encore quatre, qui avaient été bâties en bordure du cimetière, du côté occidental (²).

* * *

Nous venons de voir les droits réciproques du Chapitre

(1) *De drie gelegen aen de noortzyde van de hogen choor aen het cleyne kerchof daer nu de lywaetmerckt gehouden wert beginnende vanden hoeck van de melckmart daer nu myn heer den officiael woont, hebbende eene groote poorte tegen over de corte nieustraet ende eenen anderen uytganck op het voorscreven cleyn kerckhoff.*

twee canonicale huysen daer neffens westwaerts op.

(2) *Dandere canonicale huysen staende aen ende ront den grooten kerckhove beginnende aende oostzyde met het huys van myn heere den deken ende dappendietien van den hoeck van tselve huys oostwaerts tot aen de eyermerckt uytcomende ende van tselve huys lanx de grooten kerchove zuytwaerts op tot aen de huysen van de thien geboden staende aen de kerckoffstraat wesende behalven des voorscreven heer dekens huys aldaer ses canonicale huysen met hunnen appendietien.*

Aen de zuytzyde van de kerckoffstraet naest het seminarius een canonical huys.

Aen de westzyde vande voorscreven kerchove vier canonicale huysen.

et de la fabrique d'église, définis en vertu d'un accord intervenu en 1628. Une délimitation exacte de la situation était nécessaire pour éviter les conflits qui, nécessairement, devaient naître par suite de cet état de choses imparfaitement réglé. Nous en donnerons ici un exemple. En 1592, le Chapitre autorisa par grâce spéciale, le fossoyeur Pierre van den Brande à se bâtir une maison au sud des murs du nouveau chœur en construction, d'après les plans et les conditions qui lui seraient imposés par la fabrique d'église. Toutefois, le Chapitre stipulait que la cave ne pourrait pas s'étendre trop loin sous la rue, et que pour établir les latrines, on ne pourrait pas entamer les murs inachevés du chœur. On le voit, les deux administrations intervenaient dans le règlement de cet octroi, et il était difficile d'établir quelle part de droits revenait à chacune d'elles (¹).

Il y a cependant lieu de remarquer, que le Chapitre de

(¹) *Myne eerweerdige heeren deeken ende capittel der cathedrale kercke van Onse Lieve Vrouwe binnen Antwerpen consenteren vuyt sonderlinge gratie Peter vanden Brandt graffmaker dat hy sal mogen maecken aen die suydt syde van het nyeuwerck een huysken achtervolgende dit patroon op die conditien die hy daer aff sal maecken met den tresorier ende kerckmeesters der selven kercke ende en sal nyet voorder mogen vuytcomen dan die ander huyskens die daer beneffens staen dat Mr Michiel Doesselaer aldaer getimmert heeft noch en sal onder die strate gheen kelder mogen laten maken worden dan vier voeten van het kerckhoff ende sal oock int tselve huysken een secreet of privaet moeten laeten macken ende sal het nyet laten optrecken daer den muer van het nyeuwerck voorscreven. Dat is aldus geconsenteert geweest in die capitel plaetse vande voerscreven kercke op den XXIIII*[en] *dach january inden jaere Ons Heeren 1592.*

ten bevele van myne eerweerdigen
heeren deeken ende capittel voorscreven
Goedinnes S[s]

son côté avait toujours soin d'affirmer le droit de propriété qu'il prétendait posséder. Ainsi, lorsque van den Brande avait sollicité l'autorisation de bâtir sa nouvelle maison, le Chapitre, après décision prise en assemblée générale, avait répondu affirmativement, en conditionnant toutefois, que la construction projetée serait du même genre que toutes celles qui appartenaient au Chapitre, et que, pour plus de sûreté, le fossoyeur serait tenu d'acquitter une redevance quelconque qui servirait à affirmer le droit de propriété (1).

* * *

Le fossoyeur van den Brande avait obtenu l'autorisation que nous venons de citer, à condition d'acquitter lui-même tous les frais de construction; par contre, la libre et gratuite jouissance du nouvel immeuble lui était garantie pour un terme de vingt-quatre ans.

Pour profiter de l'autorisation qui lui était octroyée, il fit démolir trois petites boutiques, situées contre la partie

(1) Archives archiépiscopales, Malines. *Acta Capitularia*, I, 1592, f° 143 *Petiit Petrus vanden Brande fossaris noster consensu edificandi domum sub certis conditionibus in loco vicino domui que vocatur* HET HUYS VAN NERINGHEN *et concessum est ei ut edificet non tamen extra ordine aliorum domorum et conceruit capituli fundum et oportebit idcirco aliquid dare in recognitione quo pateat capitulum esse dominus fundi.*

f° 146. *Concessum est gratiose Petro vanden Brande fossatori ad instantiam thesaurarii et edituorum hujus ecclesie quod erigat officina illa in qua habitat in domum in fundo capituli sub conditionis in instrumento exprimendis factum hoc est coram notar capituli cui mandatum ut faciat instrumentum.*

méridionale du chœur, et les remplaça par une nouvelle maison qu'il appela *Sinte Steven* (¹).

C'est en 1616, qu'expirait le contrat conclu entre la fabrique d'église et le fossoyeur. Mais, dans l'entretemps, celui-ci était décédé, et ses trois enfants désiraient conserver la jouissance de l'immeuble édifié par leur père. Les négociations furent longues; elles aboutirent en 1629, par la signature d'un nouvel accord, en vertu duquel les héritiers van den Brande: Mathieu, âgé de 36 ans, Arthur, de 32 ans, et Marie, de 30 ans, moyennant le payement d'une somme de 1200 florins, conservèrent le privilège, pour leur vie durant, d'occuper gratuitement la maison *Sinte Steven*. Toutefois, ils s'engageaient à faire construire, à leurs frais, une cave voûtée sous la cuisine de la maison voisine, qui portait pour enseigne *het Wyserken*.

* * *

Dans la polémique que nous venons de résumer, il a été question d'un magasin que la fabrique d'église de Notre-Dame éleva, en 1426, sur le terrain du cimetière, en vertu d'une autorisation donnée par le Chapitre. Il s'agit ici de la *Besaenhuys*, qui subsista jusqu'en 1594.

Le Chapitre autorisa la construction d'un bâtiment au cimetière, près de l'abreuvoir, en face de l'auberge van Sompeken, à condition que toutes les fenêtres qui devaient s'ouvrir sur le champ de repos auraient été grillées. Il

(¹) *te maecken van drye cleyn winckelkens alsdaer gestaen hebbende aende zuytsyde vanden choor der voorscreven kercke een nieuwst huys midts dat gebruyckende voor eenen tydt ende termyn van vierentwintich jaeren.*

était défendu à la fabrique de louer cette maison ou d'y loger qui que ce fut; elle pouvait simplement y remiser les échoppes et autres installations servant à l'exposition, des marchandises pendant les marchés. Lorsque ces matériaux étaient en usage, le local provisoirement libre, pouvait être utilisé pour servir d'école.

Défense était faite de procéder à une modification quelconque des bâtiments sans autorisation du Chapitre, au délégué duquel devaient être remises les clefs des locaux chaque fois que le matériel d'exposition serait rentré et provisoirement non employé.

Les stipulations de cet acte étant assez intéressantes pour la topographie des abords de la cathédrale et pour la reconstitution des usages de l'époque, nous le reproduisons ici :

Wy deken ende capittel van Onser Vrouwen Kerke tantwerpen doen cond ende kenlic eenen yegeliken ende bekinnen met desen openen brieve dat wy geneycht totter oirboer ende profite vander fabriken van Ons Vrouwen Kerke voirscreven aensiende den oirboer profit die der selver fabriken daer inne gelegen zyn, geordineert hebben, en met desen brieve ordineren dat men op Onser Vrouwen kerchof voirscreven sal moghen maken ende setten vander voirscreven fabriken weghen Een huys aen die drencke voer die herberge van Sompeken met alsulker voirwaerden ende condicien datmen dat huys bynnen met solderen en sal noch engheene veynsteren ergherinx daer inne maken ten kerchove waert nederze staende dan boven reyes ende getraillet met yseren trailyen die in zyn ende namails wesen zullen, dat voirscreven huys nemermer en selen moghen verhueren omer yeman inne te wonen maer datmen tselve huys alleene sal besighen en ghebruyken om die cramen ende anderen dingen der voirscreven fabriken toebehoerende inne te legghen zonder yeman dagelix daer inne

te staen werken. Behoudelic dien dat men inden mercten alsmen die voirscreven cramen ende anderen dinghen buyten op ten kerchof of eldere besigen zal die schole uit voirscreven huys houden mach de voirscreven mercten duerende zonder cost of schade der voirscreven fabriken, ende dat men niet meer noch vorder noch anderssins aen tvoirscreven huys en zal doen maken tymmeren, metsen noch werken dan voirscreven is het en zy bi oirlove willecome ende openbaren consente van ons of van onsen nacomelingen ter tyt deken endo capittel van Antwerpen, ende tallen tiden als die wercliede vander fabriken die voirscreven cramen ende dinghen weder in dat voirscreven huys gesot ende gheleeght selen hebben selen sy den slotel of die slotele van de voirscreven huyse ons of onsen tresoirier ter tyt wesende brenghen om te houden tot zy dierze weder behoeve selen zonder fraude ende argelist ende behoudelic elken sinen rechte. In orkonden van welken dingen wy onsen zeghel aen desen brief hebben doen hanghen. Gegeven in onse capittel opten VII[sten] dach van October int jaer ons Heeren M. CCCC ende sessentwintich.

Annexe

Propriété des abords de l'Eglise

Mémoire du Chapitre (1628)

Aen myn Eerw^sten Heere
den Bischop van Antwerpen

Verthoonen met alder venerentie die E. Heeren deken ende Capitele der cathedrale kercke van Antwerpen, hoe dat loffelycker gedachten Hendrick den iersten van dien naeme, hertoch van Brabant inden iaere duysent twee hondert twintich, den voorscreven cappitele heeft gegunt ende gegeven alle die erve die gelegen is tusschen die twee fossata ofte ruyen, ende andere paelen in synen brieve vermelt, ende soo de selve brieven spreken ad constructionem claustri et usum canonicorum, ende synen neve oock Henrick den derden, hertoghe van Brabant inden iaere duysent twee hondert negenen veertich, heeft toegelaeten dat sy boven heur cloosterlycke oft canonicale huysen, oock soude moghen andere timmeren

ende t'ervo geven vermelden syne brieven deso wnorden capitulum cum a predecessoribus nostris sibi dari obtinuerit in cleomosynam, vuyt crachte van welcke gifte, mitsgaeders voorgaende gerechticheyt, hun toecommende als pastooren van den tijdo dat hot eappitelo aenden heyligen Norbertus vergunt heeft die kercke van Ste Michiols met tweo eapellen, en het incommon van vier prebenden, oft canonicale portien, endo alhier is commen woonen, alsdan syndo dio eapelle van Onse Lievo Vrouwe op het stocxken, soo heeft het voorscrevon capittele den heelen omrinck oft byvanck vande voorscrevon ruijen endo paelen boseten ende gebruyckt, die decanale onde andero huysen canonicale gotimmert sonder anderen titel daer toe to hebben, andero erven voerts betimmert, andero t'erve vuyt gegeven over alle syden vando voorsereven kercke, oost, west, zuyt endo noortwaert, daer over het nu tegenwoordelyck is ontfanghen grooto menichto van grontchysen, ende indo selvo grondtchynson alloen bestaen die corpora prebendarum die welcko ghoheeten worden Brevicula die ieder canoninck a part ploch te ontfanghen tot de reductie too van deser stadt, dat die by gheineynen consento ghestelt syn inde handen van conen meyer, wuyt welcko brevicula blyckt soe menichvuldighe die vuyt gevinghe syn goweest, iae soo vele dat voortyden die van den capittele hun dio gront heerlycheyt van die erven binnen do voorscreven paelen gelegen dat dio erffgevingo gewoon waeron te gheschieden voor hun ofte hunne meyers met dese woorden: a quibus idem fundus tenotur legittime prout moris est investire &c. gelycker wys oock by verscheyden andere brieven ende besundero oock vande Cartbuysers van den iaere duysent dry hondert vierendertich, de ombetimmerde crve ot coemiterium ecclesie Baese Marie vercleert wordt te syn fundus sue allodium Dom. Decani et capituli B. Marie virginis antverpiensis, iae oock soo wanneer gevallen is dat opden selven kerckhovo getimmert syn geweest eenighe huysen ende die betimmerde plaetsen vutwyt syndo, de buysen by toestaen vanden Paus gebleven syn ten eygendom

ende behoeff vanden voorscreven capittele, indervuegen dat rontomme ende alle canten van de voorscreven kercke allen die gronden ende erven binnen de voorscreven paelen den voorscreven capittele syn ende altyd hebben geweest toecommende, ten sy die gene die sy by particuliere titel hebben gealieneert, ende daer voren van een ieder by duysent derley tractaten gekent syn geweest ende ghehouden, selfs bij de voorsaeten kerckmeesters van Onser Lieve Vrouwen die van den voorscreven capittele binnen den voorscreven omrinck op, ende ten allen syden vanden kerckhove by vorscheyde tractaten ende titulen, ende in verscheyde tyden diversche gronden van erven hebben vercregen, gelyck bevonden wordt in hunne oudste rekoningen, luttel oft egheen huysen gebrocht en worden, ende allenskens in volgende rekeninghe dan twee, dan dry, dan vier ende soo volghens meer, soo die d'een naer d'andere vercreghen syn, sonder eenighe participatie gehadt te hebben inde voorscreven titulen, ende giften vanden voorscreven hertoghe, vuyt crachte vande welcke zy anderssints van den iersten ende eenpaerlyck souden beseten hebben, behoudens dat die vanden capittele toegestaen hebben dat om te beneficieren die voorscreven kercke tot vervallen van haere laste, gelyck de selve in ouden tyde niet versien en was van incommen ende middelen gelyck die nu is, gedocht hebben, dat sy op de voorscreven ledige erven vanden kerckhove soude moghen setten ende verhueren craemen, ende logien daer die ingedraeghen werden, waer van eenighe daer naer om die moyten ende cleyne gerieff geworden syn vaste ende houte winekelkens, daer van die selve kercke die huere heeft getrocken, dwelck die vanden voorscreven capittele ter consideratie als voor met goede ooghen hebben aensien, noyt denckende dat hunne deucht hun soo soude wederkeeren, ende tot sulcker interpretatie verdrayt worden. gelyck die nu doet. Voorders hebben die voorscreven kerkmeesters in ende tusschen die freyten ende mueren vande kercke verscheyden huysen getimmert, ende affhanghen gemaeckt, die het voorscreven capittel niet en heeft gequeruleert

vuyt consideratie als boven oude dat synde naghel ende steen vast innegewerckt inde voorscreven mueren ende freyten pars et eiusdem nature, gelyck de mueren ende fabrique vande kercke geacht worden, de beste vande welcke getimmert syn achter den hooghen ende besnydenisse choor, den gront van welcke nieuw werck de selve kerckmeesters oock van den voorscreven capittele hebben vercreghen, synde te voren gheweest twee canonicale huysen ende erven ende die reste affhanghen, ende vele houte winckelkens, als voren gheseydt is, soo vuyt wysen hunne oude schilderyen ende modellen van het selve nieuw werck. kercke ende kerckhuve noch in esse synde. Eynde het groot ofte groen kerckhove bij versche memorie ende gedencken met eenen muere ghesloten vuyt gemeyne aelmoessen der goede lieden, hebben oock die heeren van de weth gheacht altyts ende ghehouden het voorscreven capittele voor heer vanden voorscreven gronde, niet alleen by hondert ende honderderley passeringhe voor hun by tyden gheschiedt, maar oock by diversche verscheyde recognitien, die sy ende de stadt gegeven hebben aenden voorscreven capittele, voor hun consent, tot het timmeren van verscheyde brugghen, over die voorscreven ruyen, ende besundere oock dat die voorscreven stadt den tweentwintichsten junii duysent vyfhondert dryenveertich van het voorscreven capittele gecocht heeft voor eene notabele somme den gheheelen teirlinck van het kerckhoff tot het mansstraetken toe, iae is dese saecke soo buyten twyffele altyt ghehouden geweest, dat selfs die rebellen ten tyde van hunne regeringe alle de ledighe erve op ende aende voorseyden kerckehoff, die sy hebben laeten betimmeren vercocht hebben vuyt crachte van confiscatie van de goederen van den capittele, daer onder sy dese begrepen, als noyt hebbende die goederen van de kercke, ende armen aangeslaegen ofte geconfiskeert geweest. Is oock waerachtich dat t'anderen tyde te weten in den iaere duysent vierhondert ende sessentwintich, seven octobris opgerecht is gheweest eene logie by consente endeghed :oghen van den voorscreven capittele maer dat t'selve

is gheweest met alsulcken conditie dat de kerckmeesters allen saeterdaeghen souden overbrenghen die sleutelen der selver aen den voorcreven capittele ofte in banden van hunnen tresorier ofte meyer, tot claer teecken van dat den gronde hun was, ende is toecommende met conditie voorts van nimmermeer yët te moghen eenighe stede oft plaetse op ten kerckhove aenveerden, begrypen oft betimmeren, sonder openbaeren wille ende consent van die van den capittele. Allen welcken niet teghenstaande soo heeft den E. heer Fr. Dinghens tresorier der voorscreven kereke op ghisteren inde vergaederinge vanden voorscreven capittele geseydt hoe dat die ieghenwoirdighe kerekmeesters souden hebben voorgenomen iersts daeghs te doen timmeren twee huysen neffens diegene gebout achter den H. Sacrament choor, ten tyde vande rebellen op des voorscreven capittels gront, alsdoen geconfisqueert ende voor sulcx vuytgegeven, soo voorseydt is, alles sonder recht ofte eenich fundament, dan alleen dat daer staende syn eenighe houte craemen allenskens eertvast ende huyswya gemaeckt, by manieren ende vuyt redenen boven verhaelt gelycker wys oock beginnen op de mere daer de kereke oft huere oft recognitie is treckende van craemen, eenighe eert vast gestelt te worden, sonder dat nochtans denatureert den gront, byde selve craemen tsy die eertvast, oft beroerende blyven, gelyck oock t'ander tyden als wanneer die gheleghentheyt heeft vereyst dat men soude vanden gewyden kerckhove vande voorscreven kereke afnemen eenighe erve ende die ontwyden, ende met huysinghen betimmeren, de selve wedergekeert heeft tot syne oude grontheeren, te weten het voorscreven capittele, soo naementlyck gheschiet is anno duysent vierhondert twee endertich by consente vanden Paus Eugenius IV soo voiren geseydt is ende als blyken van byde brieven daer van synde. Allen welcken geconsidereert, bidden de voorscreven supplianten ten eynde U. E. gelieve te verclaeren alsulcken voornemen vande voorscreven kerckmeesters te syn quaet, ende ombehoirlyck, ende dat die voorscreven supplianten syn eyghenaers ende

proprietarissen vanden voorscreven grondt, ende geschiedende in den selven eenighe veranderinghe by afweiren van de voorscreven craemen ende optimmeringhe van eenighe huysen, allen den selven gront schuldich is te keeren tot syne oprechte heeren ende meesters ende hun vry ende liber gebruyckt ende interim te verbieden de voorscreven kerckmeesters iet nieus to attenteren oft in hun voornemen voorsereven voort to gaen, tot dat partyen voleomentlyck gehoirt, anders sal wesen geordonneert. Besundere te meer dat den voorscreven gront daer op die voorsereven craemen oft winckels staen notoirlyck is ghewydt, ende by timmeren van huysinghen niet en mach ontwyt worden, oock sonder tconsent vande suppliantcn, al en waeren die vande selven egheen grontheeren soo sy syn als voren. Ende dat oock den tresorier ende kerckmeesters niet en vermoghen eenigherande nieuwe wercken te maecken sonder der suppliantcn expres consent, soegedraeghen d'oude tractaten, instructien ende gebruycke, Dwelck doende &c.

Le XVIIe Siècle

Divers inventaires, conservés dans les archives de l'église Notre-Dame, nous permettent d'établir quelle était la situation, au commencement du xvIIe siècle, des maisons établies autour de la cathédrale et quels noms elles portaient. Nous résumons ici ces diverses listes, tout en fournissant la nomenclature des immeubles eux-mêmes:

Den Sampson, maison située sous la grande tour (1).

En continuant du côté septentrional, se suivent:

de goulen ketene, dont une partie fut postérieurement détachée et forma une boutique qui s'appela *de violet;* à partir de 1622, elle porta le nom de *de raket;*

troosen cransken;

de lisbloeme;

het mandeken, changea plus tard d'enseigne et reçut le nom de *den gouden bloempot;*

de twee wafelysers;

(1) Nous conservons aux noms des maisons la forme qui leur est donnée dans les actes que nous analysons.

het moriaenken;
het morinneken;
de blauw ruyspype;
het wit peert;
de dry buskens, divisée en deux parties, louées séparément; la seconde fut nommée *de leeskens;*
Sinte Peeter, dans la suite *Sinte Pauwel;*
den gulden leeuw;
de thien geboden (louée à Jérôme Verdussen);
het gulden cruys (occupée par Joachim Trognesius);
de wilte roose;
de twee honden;
de corenbloem;
de goubloem;
de wilte lelie;
de dry coninghen;
Sint Jan Evangelist;
Sinte Lucas, et plus tard changée en *Sinte Mattheus;*
Sinte Marcus;
Sinte Gillis, qui se modifia dans la suite en *Sinte Lucas;*
de duyve;
den Samaritaen;
den groenen hoet, aussi parfois désignée, comme *den grouwen hoet;*
den Sueten Naem Jhesus;
de dry nonnen;
de rape;
den engel;
tswert schaep;
tfortuynken;
het hinneken;
het haenken;

den groenen ridder;
het brantyser;
de gulde sonne;
het kofferken;
den valck, et une seconde maison — sur cet emplacement furent édifiées de petites boutiques: *den helm*, *de clocke*, *den appelboom*, *Ste Steven*;
den wyser;
den thoren, qui devint *den valck;*
den gulden struys;
het bourgoens cruys; la porte d'entrée, située à côté de cette boutique, fut louée à part; on y plaça une échoppe qui prit pour enseigne *den lanterne;*
het huys van neeringhen, formant le coin de la place Verte et du chemin conduisant au portail méridional;
den palmboom, maison située dans ce chemin, à côté du transept, et habitée par le clerc de l'église;
de papenhoff, avec ses divers bâtiments, situés entre le chœur et la rangée extérieure de maisons;
les huit maisons construites parallèlement au mur de la chapelle du Saint-Sacrement;
une petite boutique;
une maisonnette, située derrière cette boutique, était occupée par le *pestpastoor*, prêtre dont la mission consistait à soigner les malades atteints de la suette et autres maladies contagieuses;
une boutique adjacente au local des aumôniers;
den goeden coop;
den bybel;
Onze Lieve Vrouwe, maison située sous la petite tour.

* * *

Il faut noter que les maisons dont nous venons de donner l'énumération, subirent dans le cours des siècles des modifications nombreuses et incessantes. Tantôt l'une d'elles était partagée entre plusieurs locataires, d'autres fois réunie à ses voisines; une autre contribuait à former un immeuble important; quelques-unes furent démolies, agrandies ou entièrement transformées. Il est donc parfois fort difficile de suivre, pendant une période un peu étendue, les traces de certaines maisons entourant l'église Notre-Dame. Bornons nous à indiquer succinctement les changements datant du XVIIe siècle, dont nous avons retrouvé trace dans les comptes de l'église. Du reste, à mesure qu'on se rapproche de l'époque actuelle, ces changements perdent beaucoup en intérêt.

Au côté sud du chœur de l'église, non loin de l'immeuble donné en jouissance temporaire, puis viagère, au fossoyeur et à ses enfants, se trouvait une autre boutique, habitée dans des conditions identiques par Michel Dresseleers, sa femme et sa fille. Cette aliénation provisoire avait pris fin en 1598, mais la fabrique avait récupéré les bâtiments dans un tel état de délabrement, qu'elle fut obligée de les abattre presqu'entièrement et de les reconstruire en 1600. Les comptes de cette dernière année fournissent tous les détails de ces travaux [1]. On profita de l'occasion pour

(1) *Alsoe over vele jaren een leghe erve op lyven vuyt gegeven es gestaen aen de suytsyde vander kerchen ten lyve van M. Machiels Dresselers, syne huysvrouwe ende syn dochter, ende want duer de afflyvicheyt van M. Machiels voorscreven de erve met de huysen ontrent Joannis 98 aen de fabrycke gedevolueerdt syn, latende duer synen soberen staet, zeer ongericht ende ruyneert alsoe dat men genecessiteert es geweest de selven van onder tot boven te repareren als oft sy nyet betimmert en hadden geweest, daer*

agrandir un peu ces maisons en y adjoignant une cuisine et une cour avec puits.

C'est à partir de cette époque également, en 1611, que pour la première fois, il est fait mention d'une maison dont la jouissance, à titre gratuit, est accordée au clerc *(coster)* de l'église. Toutefois la valeur locative de cette demeure était déduite des appointements que la fabrique, annuellement, devait servir à cet employé. Cette maison était située près de l'entrée méridionale de la cathédrale, dans le voisinage de celle occupée, aujourd'hui encore, par le concierge de l'église.

* * *

En 1613, furent entrepris les travaux de décoration du transept septentrional. On érigea un portail monumental, on plaça une verrière dans la fenêtre qui le surmontait, et on voûta la chapelle de la Circoncision (1). Ces travaux ne furent achevés qu'en 1615. Ils nécessitèrent la démolition d'une partie des maisons adjacentes et, d'autre part, occasionnèrent de sérieux désagréments aux locataires. La fabrique, de ce chef, fut forcée d'allouer des dommages-intérêts qui se traduisirent par des réductions temporaires de loyers. Tel fut le cas pour les boutiques occupées par Martin Huysens et par Gérard Pelerins, ainsi que pour

toe voegende van de achterste erve om dat sy soe cleyne waren elck een achter cuekene, een pletsken met eenen borreput tot meerder profyte van de fabryke.

(1) 1613. *Vuytgeven ende betalinge gedaen op rekeningen van het maken van den nieuwen gevel aen de noortsyde met de nieuwe groote verriere ende ciraten der selven ende het overwelven voor de heylige besnydenisse choor.*

celles qui étaient louées aux libraires Jérômo Verdussen et Joachim Trognesius (1).

Dès lors, il fut déjà question do restaurer également le portail méridional. Ce qui le prouve, c'est qu'en 1617, il fut stipulé dans l'acte de location de la maison formant le coin de la place et du chemin aboutissant à l'église, qu'en cas do démolition, il serait restitué au locataire Jacques Roelants, tout ou partio d'une sommo do 120 florins qu'il avait payéo en entrant en jouissance de l'immeuble. Cette indemnité serait calculée au prorata du temps qu'auraient duró les travaux.

Toutefois, co ne fut qu'on 1647, quo furent décidés les travaux projetés au portail méridional (2). Mais la partio

(1) *Den winckel aen kerckduere van de noordtsyde den 22 December* 1615 *veraccordeert met Maerten Huysens dat hy voor alle syne* 2 *achterheydt van den voernoemde winckel sal betalen vyff vierendeel jaers dat hy de voorscreven winckel heeft bewoondt ende gebruyckt synde, de rest gesmolten, midts het affbreken vanden selven winckel.*

Van den winckelen tegen over neffens de kerckduere.

Item is Geert Pelerins is huytgescholden ontrent de negen maenden winckelhuere verschenen 1/2 *Meert* 1614 *overmidts de schade by hem geleden int d'affbreken van den voorscreven winckel.*

Huyse daer naest.

Item aen Jheronimus Verdussen betaelt 100 *gulden voor* 2 *jaeren, midts de schade by hem geleden doer het op maekene van den nieuwen gevel.*

Item huyse daer naest. Joachim Trognesius.

(2) 1617 *De hoeckhuyse.*

Op den 9 *Meert* 1617 *heeft Jacques Roelants verhuert voorscrevene huys voor sesse jaren ingaende* 1/2 *Meert* 1617 *voor een hondert ende tachtentich gulden tsiaers ende* 120 *gulden contant voor eenen schenck sonder corten, des is besproken by aldien dat men voorscreven huys vander kercken wegens compt af te breken dat men sal soo veel, naer rate van tyt sal restitueren vanden voorscreven schenck.*

artistique de l'entreprise ne fut commandée que l'année suivante. En effet, le 23 décembre 1648, un contrat fut conclu avec le sculpteur Corneille van Meldert, qui s'engageait, moyennant payement d'une somme de 5000 florins, à parfaire toute l'ornementation du portail. Les matériaux devaient être livrés par la fabrique. Il était stipulé en même temps que toute la partie intérieure devrait être exécutée en marbre.

Quatre ans plus tard, le même artiste s'engagea pour une somme de même importance, soit 5000 florins, à exécuter toutes les sculptures du portail intérieur clôturant le transept septentrional. Ce nouveau contrat porte la date du 4 septembre 1652.

Ces travaux ne s'effectuèrent pas sans provoquer certaines conséquences désagréables pour l'église. C'est ainsi qu'en 1619, au cours de certaines réparations faites à la façade méridionale, une pierre se détacha et, en tombant, tua l'enfant du locataire de la boutique portant pour enseigne *den toren*. A la suite de ce malheur, une indemnité fut accordée au père, sous forme de réduction de loyer (¹).

C'est en 1618 aussi, que fut pavé le bout de chemin conduisant du cimetière au portail méridional de l'église (²).

Quant au portail principal, à l'extrémité de la grande nef, c'est à la même époque qu'il fut également achevé. Les comptes de l'église nous apprennent en effet, que ce travail

(1) *Op den 30 july* 1619 *is de voernoemde huere gemodereert op een hondert thien gulden tsiaers, ingaende Bamis* 1619, *ende dat vuyt consideratie van het ongeluck dat hy van den kercke wegen gehadt heeft in syn kint, wesende doot gebleven, doer eenen steen vanden gevel gevallen aen den suydtsyde.*

(2) *Item* 9 *november* 1618 *aen de cassyers int casseyen voor de kerckduer aen de suydtsyde.*

fut décidé à la suite d'un contrat conclu le 1 décembre 1620, et, c'est peu après, que furent liquidés les premiers acomptes sur la somme de 9500 florins qui devait être payée pour la complète restauration (¹).

* * *

C'est de l'année 1621 que date le portail placé à droite de l'entrée méridionale de la cathédrale, quand on vient de la place Verte et qui, aujourd'hui, donne accès à la maison du concierge, aux bureaux de la fabrique d'église, aux ateliers et aux autres annexes entourant la cathédrale de ce côté. A cette époque, la fabrique d'église, le 5 octobre 1621, loua pour une somme annuelle de 24 florins, à Adrien Schutyser, qui occupait déjà la maison adjacente du coin de la place, la porte nouvelle sans doute avec le terrain auquel elle donnait accès. La fabrique se réservait le droit, moyennant préavis de trois mois, de dédire son bail; d'autre part, le locataire s'engageait, à ses frais, à approprier une boutique sur cet emplacement (²).

Il est à remarquer que jusqu'alors cette porte donnait

(1) *Vuytgeven gedaen op rekeninge van het maken van den portael. Aen de westsyde aenbestedt voor* 9500 *gulden by contract den iersten December* 1620.

(2) *Item Adriaen Schutyser op den* 5 *october* 1621 *heeft gehuert de poorte naest het huys van neeringhe voor* 24 *gl. siaers, voer sese jaren* .... *ende is besproken by aldien dat van wegens de fabrieke de selve poorte begeerde wederom te gebruycken, sal den huerlinck van de selve poorte moeten affstandt doen midts dry maenden te voeren op te seggen, voorts is hy gehouden de voorscreven poorte te approprieren tot eenen winckel op synen cost ende last.*

accès au *papenhoff*; c'est sans doute à partir de ce moment qu'une entrée fut ménagée pour ce jardin dans une des maisons de la rue Saint-Pierre.

* * *

Il y a lieu de signaler les transformations qui furent exécutées dans une des petites maisons, accolées au côté septentrional de l'église, celle qui portait pour enseigne *de leeskens*. C'est dans cet immeuble, que fut gratuitement logé l'organiste de l'église, le musicien si connu John Bull (1). Nous l'y trouvons installé pendant une partie des années 1623 et 1624.

De l'autre côté de l'église, contre le local des aumôniers, se trouvait la maisonnette, mise à la disposition du curé des pestiférés, *pestpastoir*. L'ameublement, consistant en lit et literies, lui était fourni par l'église.

A côté de cette maisonnette, au fond du terrain s'étendant derrière les huit maisons qui étaient alignées devant la chapelle du Saint-Sacrement, avait été élevé un petit magasin qui servait de dépôt pour divers matériaux appartenant à l'église (2). Ce terrain lui-même, auquel on accédait par la porte construite à gauche du transept méridional, quand on venait du cimetière, servait de dépôt aux maçons qui travaillaient à l'église. Néanmoins, en

(1) *Tvoorscreven huys de leeskens is bewoont geweest by doctor Johan Boll organist alhier van Kersmis* 1623 *tot Joannis* 1624 *sonder huere te betalen.*

(2) *Item noch een logie neffens tvoorscreven huys van pestpastoir ende wordt by de fabrieke gebruyckt om bert ende andere materiale in te leggen.*

1321 *Item betalt een bedde mette hupel voor den pespastoir fl.* 18 25. *item een serghie ende een paer slapelackens fl.* 8 10.

1627, il fut débarrassé des matériaux qui l'encombraient et loué, moyennant 12 florins par an, à un certain Guillaume Wils [1].

En 1628, l'église fit abattre les quatre premiers magasins en bois qui avaient été élevés pendant le régime protestant. Sur leur emplacement furent édifiées deux nouvelles maisons [2].

A signaler une nouvelle modification, opérée en 1630, parmi les maisons qui entouraient le chœur, du côté du grand cimetière. Les deux boutiques qui portaient pour enseignes *den appelboom* et *den bandelier* furent abattues et sur leur emplacement fut bâtie une nouvelle maison qui conserva l'enseigne *den bandelier*. Cette reconstruction fut faite aux frais de Jacques van Boven qui, en échange, obtint le droit d'occuper gratuitement cet immeuble pendant trente-et-un ans [3].

Deux des petites boutiques qui étaient aménagées entre les contreforts du bas côté nord de l'église, *de twee wafelysers* et *het moriaenken*, avaient été réunies et étaient occupées, en 1646, par un certain Vincent De Vos. Celui-ci

(1) *Op den* 10 *Meert* 1627 *is verhuert aen Guilliam Wils een cleyn plaetsken van erve gelegen ter syde Wils voorscreven achterhuecken, welck plaetsken de metsers van de kercke plagen te gebruyken voor twaelf gulden tjaers ingaende half Meert* 1627.

(2) *Item betaelt aen dach hueren van twee nieuwe huysen te bouwen achter d'almoesseniers camer naest den moriaen . . op de erve daer de houte winckels hebben op gestaen, beginnende* 21 *juni* 1624 *tot den* 27 *januari* 1629 *incluys, compt by specificatie de somme van gl.* 967-9 1/2.

(3) *Item Jaques van Boven heeft op den winckel den appelboom ende den bandelier gebout een nieuwe huys genaempt den bandelier op conditie dat hy voorscreven huys sal bewoonen den termyn van eenen dertich iaren.*

avait transformé la seconde en cuisine à l'usage de la première, dans laquelle il logeait (1).

Le minuscule terrain que s'étendait derrière les maisons nouvelles, formant le coin de la place Verte, du côté de la chapelle du Saint-Sacrement, fut en 1663, aménagé en jardinet. C'est le locataire de la maison du coin, nommée *de munte*, qui en avait la jouissance, moyennant un loyer annuel de 12 florins (2).

En 1671, ce fut au tour de la maison portant pour enseigne *de thien gheboden* à être reconstruite. Elle était située au marché au Linge. Elle fut édifiée avec un certain luxe, car les comptes font mention des pierres bleues et blanches qui furent utilisées à cet effet (3).

Lentement, la transformation de tous les immeubles s'opéra, et des maisons plus spacieuses s'élevèrent à la place des anciennes et étroites boutiques. En 1680, ce fut le tour de trois boutiques de la place Verte à être abattues. Elles portaient pour enseigne *het swert schaep*, *de fortuyne* et *het hinneken*. Elles furent remplacées par une seule maison, qui fut louée à Arnout van Fladraken, moyennant 126 florins par an. Mais en prenant possession de sa nouvelle demeure, celui-ci paya au comptant 1000 florins, pour la

(1) *Item den voorscreven Vincent De Vos heeft van het huys daer naest het moriaenken nu geapplicert aen het huys de twee wafelysers voor een keuckene dertich gulden tsiaers ingegaen met jaer* 1645.

(2) *Van het huys genaempt de Munte* 150 *gulden... aen den selven is verhuert een plaetsken achter het voerscreven huys daer van gemaekt een hoffken voor* 12 *gulden tjiaers.*

(3) 6 *februarij* 1671 *betaelt aen Jacques des Enfans over blauwen steen ende witten meest verbesicht int opmaeken int huys de thien gheboden onder den thoren by specificatie ende quitancie* 456 *gl.*

restitution desquels son bail annuel fut réduit à 66 florins (1).

Vers la même époque, ce furent les maisonnettes accolées au local des aumôniers qui furent reconstruites et louées moyennant 216 florins à Etienne Geeraerts (2).

Ainsi, peu à peu, au cours du XVIIe siècle, s'étaient transformés les abords de la cathédrale. Aux primitives échoppes qui, sans étage, s'appuyaient contre les murs mêmes du temple, avaient été substituées, en un périmètre plus étendu, des maisons plus éloignées de l'église et plus élevées ; celles-ci, petit à petit, arrivèrent à la cacher derrière un rideau de constructions modifiant complètement l'aspect de cette partie de la vieille ville.

En terminant cette période, nous attirons l'attention sur un passage des comptes qui atteste qu'en 1683 un incendie éclata dans la tour. Vingt-deux florins de gratification furent distribués aux ouvriers qui avaient aidé à le combattre. Il ne fut sans doute pas bien important, car les chroniqueurs contemporains n'en font guère mention (3).

---

(1) *Item het swert schaep ende fortuyne ende het hinneken nu een huys opgemaeckt, heeft in hure Arnout van Fladraken voor 125 gulden tjaers sjaers te betaelen 66 gulden ter oorsaecke dat de voorscreven heeft getelt tot den bouw 1000 guldens waer voor jaerlyck thien pondt is kortende.*

(2) 1688. *Item Steven Geeraerts geeft voor de nieuw huysen achter de aelmoesseniers camer 216 gulden iaers.*

(3) *Aen de werck lieden voor den dienst by hem gedaen ter tyde vanden brandt in den toren, voor een vereeringe gl.* 22-0.

Les enseignes

Les maisons appartenant à l'église, dès qu'elles eurent acquis une certaine importance et que les échoppes primitives *(logien)* se furent transformées en boutiques un peu plus vastes, furent distinguées les unes des autres par un signe particulier. Ce furent d'abord de simples chiffres ou ailleurs les lettres de l'alphabet. Mais bientôt, pour chaque maison, un emblème spécial fut choisi, et nous avons vu, dès l'aurore du XVI[e] siècle, des enseignes qui souvent se transmirent fidèlement pendant le cours des années, servir à identifier chacun des immeubles élevés par la fabrique d'église.

L'étude des comptes nous a permis de conclure que ces enseignes étaient confectionnées aux frais de l'église, et que le soin de les exécuter était ordinairement confié à des artistes de talent. A cette époque n'était pas encore née cette séparation rigoureuse entre l'artiste et l'artisan. Un peintre de talent n'hésitait pas à polychromer une statue ou à dorer un ornement; un sculpteur, en même temps

qu'une œuvre d'art, taillait quelque hâtif bas-relief destiné à la façade d'une maison quelconque.

Les premières enseignes étaient peintes, et c'est sur des plaques de fer qu'elles étaient exécutées En 1624, Guillaume Claessens est chargé d'en exécuter plusieurs; elles représentent : une rose blanche, la figure de saint Quentin ou celle de saint Willebrord. Jean van Dyck livre, au prix de 3 florins pièce, les plaques en fer sur lesquelles sont peints la Vierge, saint Paul, une négresse ou un fer à gaufres (1).

L'année suivante, le même Claessens reçut une somme de 37 florins et 8 sous pour avoir exécuté diverses enseignes destinées aux maisons situées derrière le chœur (2). En 1627, cinq florins furent alloués à Abraham Grapheus, pour avoir doré une enseigne représentant l'archiduc Albert (3). En 1628, c'est au tour de Barthélemy Coberese de recevoir 16 florins pour avoir peint quatre enseignes représentant un navet, des fleurs de blé, une croix blanche, un lys blanc (4).

En 1648, c'est un locataire de l'église qui paya les frais d'une enseigne, représentant un renard, mais ces frais, qui se montaient à la somme de 2 florins et 15 sous, lui

(1) *Item betaelt Johan van Dyck over vier uythangk ysers waerop geschildert syn onse lieve vrouwe, Ste Pauwele, het morinneken ende het wafelyser, tot dry gulden stuck.*

(2) 1625. *item betaelt Guilliam Claessens van diversche vuythangberders te schilderen ende achter den hooghen choor te grauwen. By twee quittancien* 37-8.

(3) 1627. *item betaelt Abraham Grapheus van een vuythanghbertyser te vergulden waer op geschildert is den hertoghe van Brabant Albertus gl.* 5.

(4) *item betaelt Bartholomeus, Coberese over vier vuythangbertysers te schilderen de rape, corenbloem, wit cruys, ende witte lelie fl.* 16.

furent remboursés. Il y a lieu de remarquer que cette fois cette enseigne était sculptée, ou bien découpée dans du métal [1].

Vingt ans plus tard, nous retrouvons le prix d'exécution des enseignes resté sensiblement le même. C'est ainsi qu'en 1668, François De Middeler reçut 5 florins pour poindre une fontaine d'or, et 4 florins pour une fortune [2]. Ce prix monta à 6 florins en 1673, quand la fabrique alloua ce taux à Nicolas van Somerdyck, pour avoir exécuté une double enseigne, représentant le chevalier vert et la croix de Bourgogne [3].

Jusqu'ici, sans doute les enseignes avaient été appliquées contre les murailles. A partir de 1673, il est à supposer qu'elles furent placées en saillie, perpendiculaires aux façades, car alors il fut pour la première fois fait mention d'enseignes peintes sur les deux faces. C'est ainsi que Louis Kerckhoven exécuta dans ces conditions l'enseigne pour la maison appelée *het swert schaep*, et que, peu après, ce système fut également employé pour les boutiques *de goublom* et *de koereblom*. Ces doubles enseignes étaient payées 6 florins [4].

(1) *item voor een gesneden rosken voor een uythangberdt by den huerder gemaeckt fl.* 2.15.

(2) *item aen François De Middeler over een uithancbert gheschildert de gulde fonteyne by quitantie* 5 *gl.*

item „ de fortuyne 4 *gl.*

(3) *aen Nicolaes van Somerdyck over* 2 *uithancberden de groenen ridder ende burgoens cruys op twee syden by quitantie gl.* 12.

(4) 1677 *Lowies Kerckhoven geschildert eenre uithancbeert het swert schaep over wedersyde, by quitantie gl.* 6.—.

1679 *item aen het schilderen van twee uythancberden de goublom ende de Koereblom* 12 *gl*

Au siècle suivant, le prix d'exécution fut tant soit peu augmenté, et on alloua 4 florins à N. Breydel, pour une enseigne destinée à une maison du marché aux Gants: *onse lieve vrouwe* [1]. Parfois on traitait néanmoins à des conditions plus favorables; ceux qui les acceptaient n'étaient alors sans doute plus des artistes, et leur travail ne devait être probablement que rudimentaire. C'est ainsi que pour peindre l'enseigne pour la maison *den grauwen hoedt*, D. van den Bosch ne reçut que 1 florin [2].

Par contre, d'autres fois, la fabrique d'église s'adressait à des artistes, de grande valeur, et ceux-ci ne croyaient pas déroger en acceptant un travail si modeste. Tel fut, par exemple, le cas, quand en 1716, furent construites à la place Verte les maisons qui furent désignées sous les noms de *den gulden helm* et *de gulde sonne*. Ce fut le célèbre sculpteur Albert Xaveri qui fut chargé de tailler les enseignes. Pour ce travail il reçut 42 florins [3]. Les noms des maisons furent placés en lettres dorées sous les enseignes.

* * *

La plupart de ces enseignes disparurent malheureusement pendant l'occupation française de la fin du XVIIIe siècle.

(1) 1740 *item betaelt aen N. Breydel voort schilderen van een uythanghbert verbeeldende onse lieve vrouwe voort huys genaemt onse lieve vrouwe op de handtschoen merckt fl.* 4-0.

(2) 1762 *item betaelt aen D. van den Bosch voort schilderen van een uythangbert voort huys den grauwen hoedt fl.* 1.

(3) *Item betaelt aen Albertus Xaveri over het snyden van de sonne ende den helm tot de twee nieuwe huysen gebout aent groen kerckhof volgens specifiatie ende quitantie fl.* 42.

Plusieurs d'entre elles avaient pour objet des sujets religieux ou trop peu démocratiques. C'était suffisant pour offusquer la vue des farouches sans-culottes. Aussi fut-il mis bon ordre à cet état de choses subversif par la circulaire suivante:

Anvers, le 13 fructidor an VI.

Aux commissaires de police des 5 sections,

Citoyens,

Je vous invite et requiers au besoin de faire chacun dans vos sections respectives la visite la plus scrupuleuse, afin de vous assurer s'il y existe encore des signes extérieurs du culte. Dans le cas où il s'en trouverait, vous enjoindrez à qui il appartiendra de les faire abattre tout de suite. Vous donnerez en même temps ordre à tous les marchands et surtout aux aubergistes, qui ont pour enseigne des noms ou images, soit de saints, soit de princes, soit de rois, soit de couronnes, soit enfin d'autres marques distinctives prohibées par les lois, de les faire disparaître sur le champ. Vous voudrez bien dans le cas de contravention dresser procès-verbal à charge des personnes qui y auraient donné lieu, et dans tous les cas je vous invite à me faire connaître dans le plus bref délai le résultat de vos opérations relativement à l'objet de la présente.

Salut et fraternité,
S. P. Dargonne.

Le XVIIIe Siècle

Les renseignements que l'on possède au sujet des immeubles qui entouraient la cathédrale pendant le cours du XVIIIe siècle, sont encore moins intéressants que ceux que nous avons exposés et qui se rapportaient au XVIIe siècle.

C'est en 1705 que, pour la première fois, mention est faite de la maison située contre la chambre des aumôniers et portant pour enseigne *het vosken.*

Ce fut quelques années plus tard, en 1713, que fut reconstruite la façade extérieure de la sacristie de la chapelle du Saint-Sacrement, telle qu'elle existe encore aujourd'hui.

A la fin de l'année 1715, la fabrique d'église fit démolir toute une rangée de maisons situées à la place Verte et parallèles au chœur. C'étaient *den cleynen ridder*, *de gulden sonne*, *den helm*, *de clock*, la maison servant de prison pour les mendiants et la petite boutique adjacente. Sur leur emplacement elle fit édifier deux grandes maisons, qui reçurent pour enseigne *den gulden helm* et *de gul-*

de sonne (1). Ces maisons furent bâties avec un certain luxe de matériaux; elles furent surmontées de quatre boules en cuivre doré; leur nom fut sculpté dans la façade en lettres également dorées, en dessous d'enseignes artistiques, dues au ciseau d'Albert Xaveri (2).

Toutefois, ce luxe de matériaux n'était qu'extérieur, car pour les murs intérieurs, on employa les pierres provenant de la démolition du mur du chœur de 1521 qui, autrefois, s'élevait en cet endroit, et on y ajouta d'autres, qui furent achetées à la ville et qui, antérieurement, avaient appartenu à des immeubles de la Grand'Place, qui venaient d'être jetés bas.

Ces deux nouvelles maisons, par suite de la configuration du terrain, furent en partie édifiées sous le bureau du receveur du Chapitre, qui était logé dans un bâtiment construit dans le *Papenhoff*. Cette curieuse disposition existe encore aujourd'hui, la maison décanale surplombant en partie les constructions des magasins de la place Verte, vers la rue Saint-Pierre (3).

(1) *Nota dat in eynde vanden jaere* 1715 *ent' beginsel van den jaere* 1717 *dit bovensch huys (den cleynen ridder) als oock de gulde sonne ende den helm ende de clock beneffens oock den diefput ende den winckel doer neffens syn opgebaut tot twee wooningen, dus wort van alle dese geene huere verhandw zynde aen de huerlingen om het haestige verhuysen, de resterende huere quyt gescholden.*

(2) *Item betaelt aen Jan Baptista Bernaerts over* 4 *copere bollen staende op de nieuwe huysen aent kerkhof* 28-4.

item betaelt aen Maria Anna Goossens voort verguldén van de bovensche bollen 16-0.

item betaelt aan Fransois Moons over het vergulden van de letteren sonne ende mane staende inde bovenschreven nieuwe huysen (*mane* au lieu de *helm*).

(3) *Gemaekt onder het clercquen huys daer placht den diefput te wesen aen den kerckhove nues over decanye de twee nieuwe hvysen ende daer*

En 1721, ce fut le tour de la maison habitée par le clerc et située à droite dans la voie conduisant de la place Verte à l'entrée méridionale de l'église. Cette maison fut restaurée et agrandie; un arrière bâtiment y fut joint. De ce chef, il fut annuellement déduit une somme de 30 florins du montant des appointements que l'église payait à cet employé (1).

A partir de l'année 1774, une partie de la maison, portant pour enseigne de *thien geboden*, située contre la partie septentrionale du chœur, fut transformée en sacristie à l'usage de la confrérie pour le soulagement des âmes du purgatoire (2).

Quelques années plus tard, en 1786, ce fut le tour d'une autre maison, appelée *het wit peerd*, et adossée à l'église, *in het weygat tegens de kercke*, qui fut transformée en remise pour y abriter les corbillards à l'usage des enterrements de la paroisse, *de lyckwaegens der parochien van O. L. V. alhier*.

toe uytgenoemen uyt den ouden muer den arduynen steen tot den gevel ende gebruyckt alle de resteerende materiaelen gecoemen van den gecochtden afgebroquen huyse ende niettegenstaende wort gecalculeert noch wel gecost hebben de somme van duysent ponden vlaems wissel gelde. Archives de l'église Notre-Dame. Memorie Boeck.

(1) *Huys daer naest wordt gerescosteert by den coster met het gene hy jaerlijkxs moet hebben van de kercke.*

item den selven heeft in huere het achterhuys a 10 *gls sjaers.*

dan alsoo 't selven huys is vergroot ende verbetert tot laste deser kercke in den jaere 1721; *soo is den coster Judocus Osté veraccordeert met de HH. tresorier ende kerckmeesters dat hy jaerlyckxs in plaetse van* 10 *gls sal betalen jaerlyckxs* 30 *gls.*

(2) *de thien geboden, van welcke voorscreven huysinge de confrerie van de geloovige zielen in dese cathedrale s'jaers geeft voor het gebruyck van hun sacristie* 33 *gl.*

de reste van het voorscreven huys verhuert aen Philippus De Vits a 84 *gls.*

Peu après, d'importantes restaurations furent effectuées à divers immeubles, situés autour de la cathédrale, notamment en 1787, à la maison *de struysvogel*, à la place Verte.

* * *

Vers la fin du XVIIIe siècle, il semblerait que la fabrique d'église de la cathédrale prévoyait déjà les difficultés religieuses qui ne devaient pas tarder de naître. En 1782, elle sollicita l'autorisation de vendre soixante-treize maisons ; dans sa requête, elle affirmait que ces immeubles étaient en mauvais état, que leur restauration aurait occasionné de grands frais et qu'il serait beaucoup plus avantageux de les vendre et de placer les sommes devenues disponibles, en rentes, dont le capital serait bien plus rémunérateur.

Ces raisons furent admises, et l'empereur Joseph II accorda l'autorisation de procéder à la vente des soixante-treize maisons, situées au pont à la Tourbe, dans la rue du Change, au marché aux Gants, etc. Parmi les maisons ainsi présentées aux enchères, il s'en trouvait quelques-unes possédant encore leur façade en bois. C'était, en effet, le cas pour la maison *het paradys*, au pont à la Tourbe, *hebbende eenen houten gevel*; puis, à proximité de l'église: *den prins van Parma* et *den meyer, met houte gevels; de dry buskens, met houten gevel; Roosendael, hebbende een houten gevel*, etc.

Du reste, à cette époque, la fabrique d'église avait pris pour système de faire disparaître toutes les façades en bois dont étaient encore revêtues ses maisons. Elle les remplaçait par des revêtements en pierres. Et pour ce travail elle sollicitait de la ville l'octroi du subside que celle-

ci accordait aux particuliers, afin de les encourager à embellir la ville (?) en modernisant leurs demeures. Elle en profita même alors pour tâcher, par compensation, d'échapper au payement des matériaux provenant de la maison *den exter*, située à la Grand'Place, et dont elle voulut acquitter le prix d'achat en offrant en échange le montant de la prime décernée par le magistrat.

* * *

Chaque fois qu'elle en eût l'occasion, elle réclama cette prime de la ville. C'est ainsi, qu'au mois d'avril 1730, la fabrique adressa une requête au magistrat, lui annonçant qu'elle avait l'intention de démolir la façade en bois d'une de ses maisons, sise au marché au Linge, sous la tour, *onder den thoren aen de lynwaet merckt wesende eene houten gevel*, et de la remplacer par une façade en pierres. Elle réclama le subside qui s'accordait généralement dans de semblables cas: *ende want sulx is streckende tot merckelijk cieraet van dese stadt ende datter aen de persoonen die dusdanighe nieuwe wercken comen te maecken gewoon is van stadts wegen te vergunnen een graduityt.*

Par décision du 1r septembre 1730, le magistrat répondit favorablement à cette requête, et accorda un subside de 60 florins.

* * *

Les troubles pressentis devaient éclater bientôt. Les soldats de la révolution française envahirent notre patrie et confisquèrent tous les biens appartenant aux églises et aux

communautés religieuses. La cathédrale n'échappa pas à l'application de cette loi néfaste; toutes ses propriétés furent confisquées. Pendant les exercices 1794-1795 et 1795-1796, la fabrique n'encaissa plus que quelques minimes parties du loyer de certaines maisons.

Il est peut-être bon d'énumérer rapidement les maisons qui, à la veille de la confiscation en 1793, appartenaient encore à la fabrique d'église. C'étaient, en commençant par les boutiques, situées sous la grande tour, au marché aux Gants:

Het huys Sampson, den engel, het racket, het roosecrans, de lisblomme, de twee wafelysers, het moorinneken, de blauw ryspype, het wit peerdeken (is geapplicеert voor het wagenhuys), de dry buskens, de leestjens, Ste Peeter, den gulden leeuw, de thien geboden en het gulde cruys (confrerie van de geloovige zielen, sacristie), de witte roose, de cooreblom, de goutblomme, de dry coningen, Ste Jan evangelist, Ste Mattheus, Ste Marcus, het huys Ste Gillis, de duyve, den samaritaen, den grauwen hoed, den soeten naem Jesus, de dry nonnen, de raep, den witten engel, het swert schaep, het haentjen en den groenen ridder, den helm ende de clock, de gulde sonne, den bandelier, Ste Steven, Ste Laureys, den thoren, de struysvogel, het bourgoens cruys, het huys van neiringe, het huys daer naest voor de coster, de munte, de gulde hand, het vosken, het huys daer naest, den grooten eickhof, den bybel ende den goeden coop, Onze Lieve Vrouwe.

Les énumérations antérieures permettront de facilement identifier l'emplacement de ces diverses maisons ou boutiques.

* * *

En 1754, il fut procédé à des travaux considérables aux abords de l'église. Le grand cimetière notamment fut entouré d'un mur construit en briques de Boom et couronné de pierres bleues (¹).

Ce cimetière était planté de tilleuls. En 1586 déjà, on avait enlevé une série d'arbres de ce genre du terre-plein de la citadelle, pour les transplanter dans le champ de repos, près Notre-Dame (²). Depuis lors, ces arbres avaient soigneusement été entretenus; les comptes de jardinage payés par la fabrique le prouvent facilement.

En 1734, l'autorité ecclésiastique avait résolu de faire ériger une croix monumentale au milieu du cimetière. Elle s'était adressée à cet effet à divers artistes, notamment à Matthieu Peeters et à Vervoort, qui lui fournirent des projets dessinés (³). Toutefois ce dernier artiste décéda avant qu'une solution eut été prise. En 1738, furent achetés au maître de carrière Nicolas Marcq, à Feluy, divers blocs de pierre qui servirent à confectionner la base et la croix elle-même. Mais c'est au sculpteur Jean van Baurscheit qu'échut la tâche de sculpter la figure du divin Crucifié. Il employa pour cette œuvre de la pierre de Bentheim et termina son travail dès l'année 1788. Cette statue fut fixée à la croix par des attaches en cuivre que livra le fondeur

(1) *Vytgeef aen den nieuwen muer van groen kerckhof begonst in Julio* 1754, *dobbelen boomschen steen*, 555 *voet blauw decksteenen*.

(2) *item betaelt vander vrachte van sekere linden opt kerckhoff te planten* xviii *st.* vi *d.*

(3) Dès le 24 juillet 1733, la fabrique d'église avait décidé de faire exécuter la croix par *den fameusen beldthouwer Vervoort*. (Archives de la cathédrale. Memorie Boek).

Guillaume van der Velden. Sur la base de la croix fut taillé le chronogramme suivant (2):

eXtrUCtUM
VIVIs et DefUnCtIs.

Cette inscription fut dorée, en 1742, par Jude Jacobs. Enfin, le ferronnier Henri Hazaert confectionna un bras en fer qui fut fixé au piédestal pour soutenir une lampe (3).

De pieux paroissiens, désirant garder l'anonymat, avaient

(2) *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers I.*

(3) 1734. *Aen Mathys Peeters voor het schilderen van een model van het cruys op een schroreelssel op het kerckhoff gl.* 11.

1738. *Aen Nicolaes Marcq steenhouwer tot Feln* 128 *gls* 14 *st. in volle voldoeninge van den voet ende cruys opt groen kerckhof.*

1739. *Aen de weduwe Vervoort voor modellen, teekeningen ende andere devoiren gedaen ende gemackt door wylen den belthouwer Vervoort dienende tot het cruys op 't kerckhoff, gl.* 37.

Aen d' heer kerckmeester Vermoelen over verschot door hem gedaen aent maecken van eenige modellen, teekeningen enz. van een geconcipieert cruys op het kerckhoff gl. 13.

1740. *Aen Willem Vander Velden, coper gieter voor de copere hocken om vast te maeken t' belt verbeldende Christum onsen saligmaker aent cruys op t' kerckhoff a* 16 *par pont gl.* 30-16.

1741. *Aen Jan P. Baurscheit belthouwer voor den Christus van Bemptemer steen gestelt op* 10 *September* 1738 *aen t' cruys van blauwen steen opt groen kerckhoff mitsgaeders voor arbeyts loon soo van den meester als van de knechten verdient aen teekeningen, vaceren, etc., samen gls.* 476.

1742 *Aen Judocus Jacobs, voort verguldén van t'chronicon op den voet vant cruys op t'kerckhoff gl.* 4-10.

1746 *betaelt Henderick Hazaert slotmaker gl.* 310.

Nota dat onder de voorsereven specificatie ende somme van 310 *gls begrepen is den yseren arm voort cruys op t'kerckhof den welck hy slotmaker par accort gemaeckt heeft voor* 15 *st. courant par pont ende heeft gewegen* 277 *pont.*

réuni une somme de 400 florins qu'ils remirent au chanoine Philippe Du Bois. Celui-ci fit confectionner une grande lanterne dorée destinée à être suspendue au bras en fer fixé dans le piédestal du crucifix. Il plaça le solde de la somme en hypothèques, dont l'intérêt devait servir à perpétuité au payement de l'huile, des mèches, etc., et à l'entretien de la lampe. De plus, dans le même but, fut acquise une rente de 84 florins à payer par les Etats de Brabant (1).

Les soldats de la république française devaient, cinquante ans plus tard, rageusement abattre la sainte image, érigée au milieu du grand champ de repos attenant à la cathédrale.

Mais déjà, dès 1785, le cimetière avait été mis hors d'usage à la suite des prescriptions impériales, qui prohibèrent les inhumations à l'intérieur des villes. Ce fut alors que furent créés hors des portes les cimetières de Stuyvenberg et du Kiel qui servirent pour toutes les paroisses urbaines.

Le cimetière de la place Verte garda cependant son aspect antérieur. La grande croix s'élevait au centre de la plaine gazonnée, plantée d'arbres et entourée d'un mur en briques. On trouva même un particulier qui consentit à payer une redevance annuelle, à condition de pouvoir récolter l'herbe. Or, il advint qu'au début de l'occupation

(1) 1738... *een schoon ende magnifique lanterne van buyten vergult met arm ende alle syne toebehoorten naer advenant voor het cruys nieuwelinckx op het kerckhoff der gemelde cathedrale opgericht, de selve lanterne nu ende ten eeuwigen daege sal onderhouden ende dagh ende naght ter eere van Godt doen branden de wicken, smout, lampe ende alles daer toe noodicht sal besorgen.*

1742. *De fondatie van t'licht voort cruys op het groen kerckhof heeft eene erffelycke rente van 84 gls sjaers op de Staeten van Brabant a 3 1/2 per centum.*

républicaine, les soldats français mirent leurs chevaux à paître dans le cimetière, et que le locataire, désespéré de la perte de sa récolte, vint, le 18 juin 1795, rapporter au Chapitre les clefs des grilles qui y donnaient accès [1].

Toutefois la profanation devait s'accentuer bientôt davantage. Lors de la kermesse de l'année suivante, la municipalité autorisa les forains à placer leurs barraques dans l'enceinte du cimetière. Le Chapitre protesta énergiquement contre cet abus. Mais rien n'y fit. Dès le mois d'août 1796, la foire s'ouvrit dans cet endroit consacré [2].

Pour empêcher que ces faits déplorables ne se renouvelassent, le Chapitre, au mois de septembre, lorsque les forains eurent quitté la place, ordonna de faire surélever le mur du cimetière et de replacer les clôtures en fer dans les entrées.

A ces mesures la municipalité répondit par des actes de rigueur. Sans prévenir les autorités paroissiales, le 18 mai 1797, à 5 1/2 heures du matin, des ouvriers sous les ordres du citoyen Blomme, entamèrent, en quatre endroits, la démolition du mur du cimetière. La fabrique d'église protesta énergiquement. Mais au nom de la municipalité, le citoyen Somers ordonna de passer outre, et à 1 heure de l'après-midi, vingt ouvriers, dirigés par Blomme, achevèrent la démolition complète du mur de clôture.

(1) Archives de l'église Notre-Dame. *Memori Boek. Heeft Frans Eeckelaers huerder van het gras dat op het groen kerkhof groeyde zyn sleutels afgeleyt en getoont dat het hem onmogelyk was daer iet voor te betaelen aengezien de franschen hunne peerden daerop joegen en het gras lieten afsnijden.*

(2) *Door expresse ordens der municipalityt zyn de craemen der foire geplaets op het groen kerckhof en dit tegen alle oude gewoontens en eerbied der plaets over welk misbruyck d' heeren kerkmeesters sig hoogelyk hebben beklaegt.*

Het papenhoff

Jusqu'au commencement du xvie siècle, le cimetière de Notre-Dame entourait toute l'église et s'étendait notamment derrière l'abside. Des maisonnettes en bois, transformées plus tard en modestes boutiques, s'abritaient entre les contreforts du chœur. Dans la suite, deux maisons plus importantes furent élevées à peu de distance des murs; elles servirent de logement à quelques chanoines. Quand, en 1521, on entreprit les travaux du nouveau chœur, on jeta les fondations des bâtiments dans le cimetière dont les corps inhumés avaient préalablement été extraits. L'espace compris entre les anciens bâtiments et l'enceinte nouvellement édifiée fut appelée alors *nieuw werck*. Sur ce terrain furent édifiés divers immeubles qui servirent d'ateliers pour les ouvriers et de magasins pour les matériaux. Plus tard, ceux-ci, lorsque les travaux eurent été abandonnés, furent loués et occupés par divers locataires. On accédait à ces habitations par une entrée située à côté de l'extrémité du transept méridional.

* * *

C'est dans l'inventaire des biens de l'église, dressé en 1585, après le rétablissement de l'exercice du culte catholique que, pour la première fois, apparaît la désignation de *papenhoff*, donnée au terrain englobé dans le *nieuw werk*. On y apprend, que c'est dans un des bâtiments de cet enclos que siégea la commission nommée par les protestants et chargée de la liquidation des biens ecclésiastiques (¹).

C'est au commencement du XVIIe siècle qu'il est pour la première fois question de la surélevation de ce terrain, mais alors elle ne semble encore avoir été que partielle. Il est, en effet difficile, d'admettre une autre hypothèse, car les bâtiments du nouveau chœur avaient été érigés sur le terrain primitif, à un niveau égal à celui de l'ancienne église, comme le prouvent les bases de colonnes et les pans de murs encore existant. La surélévation actuelle est donc postérieure, et date sans doute de l'époque de la construction de maisons plus importantes, à la fin du XVIIe siècle; les terres provenant du creusement des sous-sols de ces bâtiments auront servi à surélever en partie le *papenhoff*. Du reste, la manière dont aujourd'hui encore certains arbres du jardin de la cure sont enfouis dans le sol, prouve que la dernière période d'exhaussement est encore beaucoup plus récente.

Quoiqu'il en soit, en 1601, il existait dans cette enceinte une élévation factice qui dut être clôturée au moyen de lattis

(1) *Het papenhoff mette huysinge daeroppe gestaen is gebruyckt geweest by de gecommitteerde totte houdinge van huer lieden camere. Een huysken met een stuck van den hoff opt papenhoff gl.* 18. *Seker deel van den hoff op den papenhoff achter den grooten choor.. de poorte ende duerganck neffens het huys van neeringhe.*

et aménagée à la suite de certrains travaux d'entretien. On en profita pour remettre à neuf la maison qui s'élevait à proximité, et construire un égout (1).

Une palissade en bois séparait *le paepenhoff* des maisons de la place Verte. Celle-ci fut reculée à la fin du XVIe siècle, après la construction des nouvelles maisons. Toutefois, ce déplacement ne se fit pas sans mécontenter certains locataires, et il fallut que le Chapitre intervint pour obtenir une solution amiable (2).

* * *

Vers la même époque, on émit le projet d'installer une bibliothèque publique dans les bâtiments qui existaient au *papenhoff*. Ce plan, dont le souvenir était parfaitement oublié, constitue une des pages les plus intéressantes de l'histoire littéraire d'Anvers.

Depuis plusieurs années, il était question de former une collection de livres et de la placer dans quelque immeuble

(1) *Joos den hovenier van den berch op papenhof die in vallen woude wat te versiene met latten, nagelen etc.*, 16 *st. ende om de eerde op te doen houden gegeven vuer elsen planten* 4 *gls* 10 *st. dry busselen ruyen* 11 *st latten* 17 *st. van dachueren* 6 *gls, doet tsamen* 15 *gl.* 5 *st.*

Noch gegeven aen twee gravers van de royle te graeven op het nieuwerck met den berch te versiene en het water vuyt de kelderste doen met tsamen met oyck de kelders schoon te maken gl. 2-3-6. *Van het huys op den hof te doen schilderen* 18 *st.* 6 *d.*

(2) Archives archiépiscopales Malines. *Acta capitularia*, I, 1591, *Conclusum a parte meridionali templi sepimentum istud ligneum teutonice een gelynt paulo rematius poneretur a novis domibus et quia Theodorii de Moy voluit se opponere data est commissio domino Moors et domino Pardo ut super hoc re cum eo loquatur.*

où les travailleurs, tant religieux que laïques, pourraient venir la consulter. Mais un local convenable ne se trouvait pas. C'est alors qu'en 1608, une réunion eut lieu entre les délégués du Chapitre et les membres du Magistrat. Le procès-verbal de cette séance établit d'abord les rétroacts (¹): *Alsoo over eenighe jaeren seer begeert ende gewenscht is geweest dat men ter eeren ende dienst vande stadt ende ingesetenen der selver soo geestelyck als weerlyck eenighe bequaeme plaetse ende middel hadden connen gevinden om op te richten een gemeyne plaetse oft bibliothecque daer men tot gerieff van eenyegelyck de publieque boecken hadde mogen bewaeren.*

Les délégués se miront d'accord pour approprier à l'usage de la bibliothèque les bâtiments situés au *papenhoff*: *hebben goet gevonden dat men daer toe zoude appliceren een deel vande plaetse staende achter den choor vande voorscreven kereke geheeten gemeynelyck tpapenhoff.* Ils étaient d'avis que, quand les érudits, ou simplement les visiteurs, auraient fréquenté cette bibliothèque, qu'ils auraient été persuadés de la nécessité de trouver des locaux plus dignes d'une ville de l'importance d'Anvers: *Met intentie ende hope dat soo wanneer de liefhebbers van de studie sullen hebben gesien dese beginselen des te meer veroorsaecht sullen wordden om alsulcke nootelyck ende loffelyck werck te helpen voorderen ende dat men alsoo allenskens sal commen tot eenighe bequame bibliothecque sulck als in eene soo vermaerde stadt als dese is gerequireert.*

Il fut décidé de nommer, sans plus tarder, un bibliothécaire et un surveillant. Puis on se mit d'accord sur la nécessité de faire clôturer la partie du *papenhoff* où serait

(1) Archives de l'église Notre-Dame. Capsa rerum extraordinarium.

établie la bibliothèque, et afin d'éviter tout abus ou danger pour les autres constructions, d'établir une entrée à l'extrémité du marché au Lait: *soo sal men op dander eyndc naer de melckmerckt maecken eenen nyeuwen opganck ende voorts d'erffve die men totte vorscreven bibliothecque sal willen applicoren met een loffelycke schutsel of mucr aff heymen.*

C'est donc de cette époque que daterait l'entrée ménagée dans la maison actuelle du doyen de Notre-Dame, et qui conduit par une série d'escaliers à l'ancien jardin du Chapitre.

Sans doute quelqu'obstacle imprévu vint faire échouer le projet de fondation d'une bibliothèque publique dans les bâtiments situés au *papenhoff*, car il est facile de constater que, l'année suivante, en 1609, cette bibliothèque, dirigée par le chanoine Miræus, s'ouvrit dans un local de la rue Saint-Bernard, voisin du séminaire épiscopal.

* * *

Le local du *papenhoff* qui ne put servir de dépôt pour la bibliothèque, fut ensuite converti en quelque sorte en maison de récréation ou maison de campagne pour le Chapitre. C'est du moins ainsi qu'on le trouve désigné en 1624 (1).

Du reste, dans l'accord intervenu en 1628, entre le Chapitre et la fabrique d'église, il y apparaît avec le même caractère. Il est stipulé que ce jardin, avec ses dépendances, appartenait à la fabrique, mais que les chanoines y auraient libre accès aussi bien que les membres de la

(1) *item betaelt voor een dobbel slot geslagen op de voerduere van het somerhuysken op papen hoff gl. 6.*

fabriquo pour s'y reposer ou s'y récréer (1). Toutefois, on convenait, que si les nécessités du culte l'exigeaient, il serait loisible de procéder à des emprises sur le jardin pour construire des chapelles ou d'autres annexes à l'église, même si ces modifications devaient lui enlever le caractère récréatif qui lui avait été attribué: *niettegenstaende dat door alsulcken nieuw wercken de rhecreatie quam te cesseren.*

C'est à partir de cette époquo aussi, nous l'avons vu, que l'ancienne entrée du *papenhoff*, près du portail méridional de l'église, fut supprimée, la porte y donnant accès ayant été louée et annexée à la maison voisine.

* * *

Au XVII° siècle, quelques rares mentions, inscrites dans les comptes de l'église, témoignent que les bâtiments du *papenhoff* étaient toujours occupés. C'est ainsi qu'en 1681, sans doute à la suite d'une transformation des fenêtres, do nouvellos vitres furent placées dans le bâtiment du jardin (2).

Au commencement du siècle suivant, la fabrique semble avoir fait procéder à un renouvellement de l'ameublement existant dans la maison du jardin du Chapitre; il fit réparer les cuirs dorés qui garnissaient los murs; il ordonna de

(1) *aengaende de huysingen ende den hoff gestaen achter den choor der voorscreven kercke dwelck gemeynelyck word genoemt het papenhoff.... de cappittel heeren sullen daer toe hebben hun vry accès ende vertreck om aldaer als hun believen sal te recreeren soo wel in de groote camer als inden hoff gelyck oock de kerckmeesters.*

(2) *op het papenhoff* 4 *nieuw gelaesen gemaeckt gl.* 4-8.
op het hof 17 *nieuw france gelaesen gemaeckt houdende* 136 *voet gl.* 68-0.

restaurer deux tableaux qui y étaient conservés; enfin, il chargea le notaire Oudenhoven de dresser l'inventaire de tous les objets qui garnissaient ces divers locaux ([1]).

Ce fut à la fin du XVII[e] siècle, que la maison du *papenhoff* semble avoir été appropriée comme demeure pour les sous-trésoriers du Chapitre. C'est là, en effet, que décéda, en 1679, le chanoine Zeger Goubau qui remplissait ces fonctions. Les meubles du défunt y furent vendus publiquement, et on y adjugea, par inadvertance, à l'avocat Egide-Charlemagne Nys, deux parchemins qui constituaient les plans originaux de l'agrandissement de l'église, dont les premiers travaux furent inaugurés en 1521. Ces précieux documents ne furent malheureusement pas récupérés et sont aujourd'hui perdus ([2]).

* * *

Nous avons pu retrouver divers inventaires datant de cette époque et qui sont d'un grand intérêt, parce qu'ils permettent de se rendre exactement compte de la manière dont alors la maison du *papenhoff* était ornée et meublée ([3]). Le document le plus complet date de l'année 1719 et se réfère en partie à une pièce antérieure, rédigée en 1714.

(1) 1716. *item betaelt aen den notaris Oudenhoven voort maecken vanden inventaris van de meubelen staende op het papenhof gl.* 1.

item betaelt aen myne deken De Clé overt repareren ende schoonmaeken van 2 schilderyen staende op het papenhof gl. 4.

item betaelt aen Peter De Pauw overt schoonmaecken ende repareren van de gouden leiren hangende op het papenhof gl. 11-6.

(2) P. Génard. *L'église Notre-Dame d'Anvers et le projet d'agrandissement de ce temple en* 1521.

(3) Archives communales d'Anvers, minutes du notaire C. F. van Oudenhove.

Il nous apprend que le salon était tendu de cuir doré; au-dessus de la cheminée, se voyait un tableau représentant les disciples d'Emäus. A l'intérieur de cette cheminée était placée une statue de la Vierge, sous laquelle était appliqué un bras en cuivre, destiné à supporter un cierge.

Dans les divers appartements étaient appendus vingt-sept portraits, représentant sans doute des évêques d'Anvers et des dignitaires du Chapitre. Dans le corridor, se voyait encore un tableau ayant pour sujet le Calvaire, et ailleurs, deux autres, représentant un *Ecce homo* et l'incendie de l'église Notre-Dame.

L'ameublement des diverses chambres consistait en chaises en cuir, en armoires, tables, ustensiles de ménage, etc.

* * *

Nous croyons bien faire, vu l'importance de l'inventaire de 1719, de le reproduire intégralement ici:

Inventaris van allen de moubelen, gooderen ende effecten berustende op het Papenhof alhier, welke meubelen ende effecten syn competerende aen de cathedrale kercke binnen deser stadt, opgenomen ende gemaeckt door my C. F. van Oudenhove als notaris op heden den 3 februari 1719 te versoecke ende by weson van den eerweerdigen heere canonick Gantius ende tresorier vande selve kercke mitsgaders van de heeren Jan Steven van Pruyssen ende Pedro Melyn als dienende kerckmeesters van de voornoemde cathedrale, worden de desen inventaris alhier dinover gemaeckt datter differente meubelen begrepen inde inventaris door my den voornoemden notaris op den 10 December 1714 gemaeckt syn vercocht, ende luyt als volght:

Ierst int sallet:

ierst is de selve behangen met goude leir;

item een schilderye stuck boven de schouw representerende Emaus;

item eenen schouwen doock staende inde schouw;

item een vrouwe beldt van hout met coperen arm daer voor;

item syn bevouden 27 portraicten soo hangende int voorscreven sallet als staende int somerhuys ende elders;

item eene schilderye representerende *ecce homo;*

in den vloer bevonden eene schilderye representerende de cruysinge;

item bevonden int comptoir een cleyn schilderycken representerende den brandt van de cathedrale kercke;

item al noch bevonden elff roey spaensche leire stoelen;

item seven sitte kussens;

item bevonden inden keucken eene lange hert houte schapprayo met gelase vensters synde vast gemaeckt tegens den muer.

Inde cleyn keucken:

eene swerten pothoreck met copere nageltiens;

eene herthoute bottelrye,

zynde vast gemaeckt inden muer;

inden kelder bevonden:

eene stellinge;

item bevonden int somerhuys:

een herthoute tafel met groen tafel cleet;

item alnoch bevonden een copere coffoirken.

Op den solder bevonden:

eene groote ende een cleyn lynwaet tafel;

eenen weecken meilback;

item al noch bevonden opt boven camerken een cleyn weeck tafeltien;

item is te weten dat den eerweerdige heere Bedaf onder tresorier vande voorscreven cathedrale kercke heeft verclaert dat

de bate vanden hoff aen hem is toecomende compoterende waer vooron hy verclaert betaelt te hebben eene somme van hondert guldens dies volgens dat de selve baete naer syne afflyvicheyt aen syne erfgenaemen door den genen die den voorsereven hoff sullen comen te gebruycken sal moeten goet godaen worden by taxaet te doen door mannen hun des verstaende ofte by faute van dien dat het aen derfgenaemen sal vry staen die naer hun te nemen.

Aldus godaen ende goinventorieert to dage, maende endo jaere voorserovon ten bywosen en versoecke als vooren geseght is.

Gantius
tresorier der cathed.
J. Ed. van Pruyssen
Pedro Melyn
als kerckmeesters
A. Bedaff C.
C. F. Van Oudonhoven nots.

* * *

L'inventaire de 1714, dont il vient incidemment d'être question, est bien moins complet que celui de 1719. Il sera donc inutile de le reproduire, beaucoup d'objets se retrouvant dans la pièce postérieure que nous avons reproduite; nous nous bornerons à citer quelques meubles qui furent vendus à cette époque, et dont il ne fut plus question dans la suite.

L'inventaire dressé à la requête du chanoine Léonard Gantius, débute ainsi:

Inventaris van alle diegelyke de meubelen goederen ende effecten berustende op het Papenhoff alhier.

Ensuite sont énumérés successivement, parmi nombre

d'autres objets: un crucifix, diverses armoires, une table avec nappe, le linge appartenant à l'église et consistant en vingt-huit serviettes et cinq nappes; diverses autres armoires au grenier et à la cuisine, cette dernière contenant une série d'ustensiles en cuivre et en étain, etc. Puis, finalement, un manuscrit renfermant les comptes et listes des fermages, la manière de les calculer et la description des monnaies courantes (1).

* * *

Un autre inventaire fut fait par le notaire de Witte, lors de la mort de Barthélemy Cleuren, prêtre et vice-trésorier du Chapitre de la cathédrale, qui décéda le 29 juin 1707, *in syne woonhuyse genaemt het Paepenhof.* Cette pièce n'offre guère un bien grand intérêt. Elle énumère assez sommairement les biens divers appartenant à l'église et retrouvés dans la mortuaire *(kerkegoet)*, tels que vêtements sacerdotaux, dentelles, linges d'église, galons, archives, comptes du Chapitre, lettres et papiers divers et, parmi

(1) *item een crucifix — item een schappraey by forme van buffet — item een schappraeyken kas neffens de duere vast gemaeckt in den muer — Het lynwaet de kercke competerende, ierst 28 servetten, item vyff aemelakens — item opden solder een schappraey daer de voorscreven lynwaet in light — in de keucken, een lange herthoute schappraey met gelase vensters synde vast gemaeckt tegen den muer, daer in 3 wynpotten, een herthoute schutsel, 2 copere marmitten, 1 copere hesp ketel, 2 coperen vispane — int comptoir eene tafel met eenen lessenaer — item een geschreven boeck waer oppe folio 2 staet ordonnantie vander munten van den ghilden ende voort vanden onderhouden ende betaelinge van alle renten, pachten, chynsen, coopmanschappen &c.*

les meubles, un bras de lumière en cuivre, *eenen eoperen lichter herm* (1).

* * *

Sous le régime français, à la fin du XVIIIe siècle, le *paepenhoff*, fut vendu comme bien national. Peu après il avait été transformé en cabaret, quand il fut acheté par l'avocat Pierre Martin Louis Jacobs, père de l'ancien ministre M. Victor Jacobs. A cette époque encore, les terrains rapportés qui constituaient le jardin surélevé de cette maison, s'appuyaient contre les murs de l'abside de l'église. Il en résulta naturellement de sensibles dégâts, causés par l'humidité. A la suite de cette situation des difficultés surgirent, d'où naquit un procès. Toutefois, une transaction intervint bientôt qui mit fin aux démêlés judiciaires. Mais dans l'entretemps, un certain nombre de paroissiens s'étaient concertés, et après avoir réuni les fonds nécessaires, s'étaient rendus acquéreurs de la propriété Jacobs. Cette acquisition eut lieu en vertu d'une décision du conseil de fabrique, datée du 9 juin 1850, approuvée par arrêté royal du 3 août suivant. L'achat comportait deux maisons situées rue Saint-Pierre, section 3, n°s 452² et 453, plus un vaste terrain y attenant, situés derrière le chœur de l'église, et fut contracté au prix de 51.200 francs.

Pour acquitter cette somme, il fut émis un emprunt du même import, remboursable sans intérêt en un terme de seize années. Deux cent cinquante-six actions d'une valeur de deux cents francs furent créées. Chaque année un tirage

(1) Archives de la cathédrale. Documents non classés. Acte du notaire J. P. De Witte.

au sort devait avoir lieu pour le remboursement de seize actions. « La somme de deux cents francs sera remboursée, mais sans l'addition d'aucun intérêt, au porteur, contre son acquit, lorsque le tirage au sort de seize actions, s'opérant chaque année, aura désigné le numéro de la présente action. Ce tirage se fera dans la réunion du Conseil de fabrique, qui aura lieu vers la date correspondant le plus avec celle de l'émission simultanée des 256 actions. » Cette émission était datée du 17 août 1850.

Le montant de l'amortissement annuel de 3200 francs était garanti par le revenu des propriétés de l'église et notamment de l'ancienne cure, située au marché au Linge. Car, à partir de cette époque, le doyen abandonna cet immeuble, pour aller se loger dans la nouvelle construction de la rue Saint-Pierre, dont l'ancien *papenhoff* formait le jardin.

Les actions qui portent la mention: « REÇU avec reconnaissance du PORTEUR, aux fins que dessus, la somme de DEUX CENTS FRANCS pour être la même somme remboursée au PORTEUR comme il est indiqué aux conditions d'autre part », sont signées au nom du bureau des marguilliers de l'église paroissiale de Notre-Dame, par J. B. Beeckmans, doyen-curé de Notre-Dame, J. D. Peyrot, G. Kempeneers et Norb. Louis Hermans.

* * *

Parmi les constructions diverses qui s'élevaient dans le *papenhoff*, se trouvait un bâtiment, servant de bureau aux employés de la fabrique et au receveur. Ce bâtiment était construit au haut du terrain rapporté du jardin et

ses fondations s'appuyaient sur l'ancien mur du nouveau chœur de 1521. Toutefois, son état de vétusté était grand et, en 1715, il fallut remédier à cette situation. Il fut jeté bas et reconstruit au moyen de matériaux provenant de maisons que le magistrat avait démolies à la Grand'Place (1). De l'autre côté de l'ancien mur, s'élevaient les boutiques, ayant leur façade à la place Verte. Elles furent reconstruites à la même époque avec un certain luxe architectonique. Toutefois, les bâtiments du bureau des commis avaient été agrandis, et comme leur niveau était bien supérieur à celui des maisons de la place, il se fit qu'en partie ils furent édifiés au-dessus de certaines chambres des immeubles voisins. Cette disposition particulière existe encore aujourd'hui et semble d'autant plus anormale que les propriétaires des deux immeubles ne sont plus les mêmes.

* * *

D'un autre côté du *papenhoff*, contre la grande sacristie du chœur, dans le quadrilatère de bâtiments qui renferment aujourd'hui les locaux du catéchisme, les bureaux de la fabrique d'église et surtout les ateliers des tailleurs de pierres, se trouvait située la salle capitulaire. Adjacente donc aux bâtiments même de l'église, il semble que son entretien eut dû être à charge de la fabrique. D'autre part, elle servait à l'usage du Chapitre et le prétexte était

(1) Archives de la cathédrale. *Memorie Boeck.*

Het huys op den hof genaemt den clercqenen huyse seer vervallen van de fondamenten is herstelt en in alles voorsien meest uyt de materiaelen van den gecochten afgebrocken huysen.

suffisant pour que la fabrique refusât de pourvoir aux frais occasionés par cet entretien. De cet état de choses, des conflits devaient nécessairement naître. Ils devinrent même, au XVIIIe siècle, si vifs, que les deux partis eurent recours à la juridiction judiciaire et soumirent leur cause au Conseil souverain du Brabant.

Celui-ci, au mois de février 1754, ordonna aux partis de conclure une transaction amiable. Après divers pourparlers, celle-ci aboutit, et un compromis, homologué plus tard par le Conseil souverain, fut signé le 22 février 1754, par devant le notaire P. Gerardi. Le Chapitre était représenté par son trésorier, le chanoine Henri Constantin van Halmale, et la fabrique par les marguilliers Jean Etienne Grigis, Charles Van Herck, Ferdinand van Pruyssen, P. de Neuf de Burght, E. van Mechelen de Berthout et Jean-Baptiste Mertens. Deux témoins étrangers signèrent à l'acte: Egide Salicati et Henri Verreydt.

Il fut décidé que le Chapitre garderait à perpétuité l'usage de la cave sous la salle capitulaire et des greniers qui la surmontaient. Il aurait à pourvoir à l'entretien des murs intérieurs de la maison du Chapitre et de la façade orientale qui orne la sacristie, dont les fenêtres sont garnies de vitraux, et de celle qui, au sud, aboutit à la sacristie des chapelains. Il devait également entretenir en bon état les accessoires, telles que pavement, fenêtres, ferronneries, etc.

D'autre part, la fabrique d'église aurait à pourvoir à la conservation des autres façades, à surveiller la conservation des toitures et de toutes les gouttières en plomb, à entretenir en bon état les lucarnes, les toitures et tous les accessoires des autres parties des bâtiments.

Toutefois, s'il arrivait que le Chapitre trouvât bon de

transformer le grenier en bibliothèque ou en autres chambres en élevant les bâtiments, il aurait à acquitter le coût de ces transformations et la fabrique n'aurait à intervenir que pour payer les frais d'entretien des fenêtres et des toitures (¹).

(1) Archives de l'église Notre-Dame *Resolutie boech*, 1734.

Accord nopende de reparatie ende onderhoudt van de capittel plaetse, dack ende bouw derselver aldaer.

Den kelder onder de capittel plaetse ende daer boven den solder ende scheir solder voor altydt sullen syn ende blyven aen de seer eerweerdige ende edele heeren deken ende cappittel der cathedrale tot hun privatief gerief ende gebruyck, dat uytgenomen de mueren hier onder gereserveert ende gestelt tot laste van dheeren kerchmeesters den geheelen kelder als dienende voor d'heeren vant cappittel insgelyckx blyven sal tot hunnen laste.

Dat allen het inwendig werck vande voorschreven capittel plaetse ofte capittelhuys sal voor altydt staen ten cost ende last der voorschreven eerweerdige heeren oock de twee arduyne mueren daer de gelaese vensters van de capittel pluets in staen oostwaerts tot aen den muer van de sacristye ende zuytwaerts tot aen den scheydemuer die is tusschen het capittel ende sacristie van de heeren capellaenen, daer by de twee freyten oost ende west tegens den hoeck, ende dat alle van ende met de fondamenten tot aen de plaetsen inclusief, insgelyckx oock de gelaesen, houtwerck ende ysere yserwerck der geseyde vensters mits gaders den iersten rooster ofte solderinge als nu geplaveyt synde ende de ysere baeren ofte anchers gehecht aen de balcken van den tweeden rooster.

Waer tegens de heeren kerchmeesters deser cathedrale in die qualiteyt tot hunnen laste sullen behouden de voordere mueren van de gemelde capittel plaetse soo in den grondt als boven de grondt.

Item alle de plaetsen ende loote goten ende buysen van alle mueren in het viercant, den tweeden rooster ofte solderinge van den scheirsolder als oock het dack ofte daken vanden geheelen bouw, de dachvensters tegen de goot op den eersten solder, allen de gebeentens, cromsteylen, berderingen, schalien, ende voorders al dat van dack ofte daken desen bouw rakende is dependerende, synde alnoch geconditionneert aengaende twee arduynen gevels staende op de mueren van den geseyden bouw oostwaerts ende zuytwaerts,

Ces conditions furent acceptées de part et d'autre, et la paix fut encore une fois signée entre les deux autorités auxquelles incombait le soin de la conservation des diverses parties de l'église Notre-Dame.

---

dat de borstweer ende het vorste steenwerck ofte face vande gevels met de gelaesen vensters ende yserwerck sal syn tot lasten van dheeren vanhet capittel welcken gevels ende vensters sy altydt sullen mogen veranderen naer hun goetduncken ende geliefte, blyvende tot cost ende last der heeren kerckmeesters de wangen van dese gevels uu van steen oft naermaels van hout oft andersints.

Item het dack vande gevels het sy cleynder het sy grooter gelyck soude connen voorvallen in cas van eenige veranderinge.

Ende oft het gebeurde dat de heeren van het capittel naermaels geraedsaem vanden te maeken van den eersten solder eene plaetse voor bibliotegue ofte bovencamer tot eenig ander gerief ofte gebruyck dat sy sullen vermogen te doen, de mueren dienvolgens hoogen vensters maeken ende het dack opreysen ende veranderen, alles nochtans op hunnen coste ende salvo jure cujuslibet, indenverstande dat dit werck in staet ende voltrocken synde alleenlyck de vensters sullen blyven tot hunnen last de respective mueren op den voet als hier boven ende het dack ofte daken soo voor het repareren als nieuw maeken tot laste der heeren kerckmeesters gelyck insgelyckx hier boven gesegt is.

Le Bureau des Mesureurs

Het Meethuys

Sur la petite place située au nord de l'église, se tenait de temps immémorial le marché aux toiles. Dans toutes les transactions qui s'y opéraient, on avait recours aux bons offices des mesureurs jurés, nommés à cet effet par la ville d'Anvers.

A partir de l'année 1553, il est question dans les comptes de l'église de sept nouvelles boutiques construites entre le marché au Lait et le marché au Linge; elles sont situées sur cette dernière place et adossées aux maisons qui ont été édifiées sur la première. C'est la troisième maison qui servit de bureau pour les mesureurs pendant la tenue des marchés; les autres jours elle était occupée par un locataire (1). Déjà, dans l'inventaire des immeubles de l'église, dressé en 1585,

(1) *De vier winckels voor Mr Peters Van Dale aen den hoeck beginnende na niew werck toe*
het meet huys, buyten mert dagen te gebruycken.

lors de la restauration du culte catholique, le bureau des mesureurs jurés, portait le nom de *meethuys* (¹). A partir de cette époque, il garda cette appellation, même quand, un siècle plus tard, l'immeuble qui l'abritait fut divisé entre deux locataires, et n'était mis à sa disposition que pendant les jours de marché (²). Il conserva ce nom jusqu'à la révolution française, car nous le retrouvons encore désigné de cette manière dans les actes de 1792 et 1793.

* * *

En 1682, la fabrique d'église eut à défendre ses droits de propriété contre une revendication inattendue. La ville, qui avait reçu pendant tant d'années l'hospitalité dans une des petites maisons du marché au Linge, pour y loger ses mesureurs, prétendit être propriétaire de cet immeuble. Il fallut que l'église, pour repousser cette étonnante réclamation, fît valoir officiellement ses droits. Elle prouva que ces maisonnettes avaient été édifiées sur le terrain de l'ancien cimetière, par conséquent sur une terre appartenant à l'église. Elle fit encore usage d'un autre argument assez original. Elle fit remarquer, que de tout temps, les boiseries des portes et des fenêtres avaient été peintes en rouge, ce qui constituait un usage constant pour toutes les propriétés de l'église. Il est vrai, qu'au moment où naquirent les difficultés avec la ville, ces boiseries, comme du reste les murailles voisines étaient peintes en gris; mais sous

(1) *eenen winckel daer naest genoemt het meethuys.*

(2) 1618 — *het meethuys (buyten merckt dagen)... het huys wordt gebruykt by de meeters sonder preiudice van kercken gerechticheyt.*

cette peinture peu consistante reparaissait déjà l'ancienne teinte rouge (1).

Un dessin, grossièrement exécuté, joint au dossier de cette contestation, dans les archives de l'église Notre-Dame, donne une idée de ce qu'étaient à cette époque les bâtiments en litige. Adossées à la façade postérieure des maisons du marché au Lait, se voient six maisonnettes. La première est la plus grande. Comprenant une porte et une fenêtre, elle possède un étage que surmonte un toit à redents, dont le gâble est percé d'une lucarne. Puis, viennent cinq maisonnettes sans étage, percées d'une porte et d'une fenêtre; la toiture est également éclairée par une lucarne. Seules les deux échoppes du milieu avaient deux fenêtres à côté de la porte. Ce sont ces derniers immeubles qu'occupaient les mesureurs de la ville. La façade de toutes ces maisons ensemble ne comportait en largeur que cinquante-sept pieds.

* * *

A l'époque où la ville éleva les prétentions que nous venons de faire connaître, la première boutique, marquée A, était louée pour 28 florins par an, à la veuve Haemers. La seconde B, servait d'arrière-boutique au tailleur Roland van de Perre, qui habitait au marché au Lait; puis venaient C C, le local des mesureurs, *twee winckels gebruyckt by de stads meters*, l'échoppe D avait également été aménagée à l'usage des héritiers du boulanger Corneille van der

(1) *Van outs syn met roode olie verwe geschildert geweest gelyck men gewoen is alle andere deuren ende vensters vande huyse der fabricke oft kerck te schilderen.*

Heyden, dont la boutique portait pour enseigne *in Ste Niclaes*, et était située au marché au Lait. Les deux dernières boutiques étaient marquées E et F.

Un siècle plus tard, en 1792, ces maisonnettes qui n'avaient pas suffisamment été entretenues, tombaient en ruines. Plutôt que de devoir supporter de grands frais de restauration, la fabrique d'église préféra les vendre. Ce furent les propriétaires joignant du marché au Lait qui en devinrent généralement acquéreurs. C'est ainsi que Pétronille De Meyer acheta pour 450 florins celle qui, par derrière, était voisine de sa maison. Un autre propriétaire du marché au Lait, De Hert, suivit cet exemple. Quant à l'ancienne *meethuys*, qui était adossée à la maison appelée *Maria Magdalena*, elle devint la propriété de Jeanne Wouters, béguine.



Le 18 novembre 1561, une curieuse requête fut adressée à la fabrique d'église de la cathédrale. Elle émanait des habitants du marché au Linge, *de gebueren ende geerffde vande huysingen gestaen aen de lynwaet merck*. Ceux-ci disaient avoir appris que l'église avait l'intention de bâtir sur le terrain du cimetière, en face de leurs demeures, des maisons et des boutiques, *soude begeeren tegens de supplianten huysingen over te betimmeren tvoorscreven kerckhoff met woonhuysen ende winckele*. Ils protestaient contre ce projet, faisant valoir que la rue devant chez eux servait de voie de communication entre tous les marchés du voisinage, qu'elle était parcourue par de nombreux véhicules, des chevaux, etc , *zynde de correspondentie van*

alle mercten ende van vele straeten. Si ce projet devait être exécuté ils n'oseraient plus sortir de leurs maisons ; ce serait pour leur rue un danger perpétuel, *grooter benaut-heyt vande straete.*

Cette requête nous fait croire, qu'au XVIe siècle la fabrique d'église eut un instant l'intention de construire une rangée de maisonnettes au milieu du marché au Linge. Il ne nous paraît pas possible de comprendre autrement ce projet, car les maisons adossées à celles du marché au Lait étant déjà bâties depuis 1553, tandis que celles comprises dans le triangle derrière le chœur, ne le furent que pendant l'occupation protestante vers 1580-1584. Du reste, ce qui montre qu'il s'agissait bien de cet emplacement, c'est que dans leur requête, les voisins du marché au Linge faisaient encore remarquer que ces constructions auraient été édifiées sur le terrain du cimetière qui devait être exclusivement réservé aux inhumations.

Sous le régime républicain

Les Sans-culottes français s'étaient emparés de nos provinces et bientôt les persécutions de tous genres accablèrent les habitants. Dans cette néfaste épreuve, la religion surtout fut en butte à la haine implacable des conquérants. Les prêtres et les religieux furent emprisonnés ou exilés, les églises fermées, l'exercice du culte catholique défendu, les couvents spoliés, les biens ecclésiastiques confisqués et vendus à l'encan.

La cathédrale d'Anvers ne fut pas épargnée. Elle fut dépouillée de toutes les richesses artistiques qui faisaient son orgueil. Réduite en quelque sorte à l'état de ruine, elle fut même sur le point d'être démolie.

Dès le mois d'avril 1795, les autorités républicaines avaient résolu de s'emparer des biens immeubles de la cathédrale et notamment des maisons qui entouraient l'église. Pour arriver à leur but, elles imaginèrent un prétexte. Prétendant que certains membres du Chapitre étaient absents, elles trouvèrent bon d'assurer que le motif suffisait pour assimiler

le Chapitre tout entier aux émigrés, ce qui permettait de saisir ses biens.

On fit donc adresser la lettre suivante « au procureur de la cathédrale, à Anvers »:

Anvers, 21 Germinal an 3
de la république.

CITOYEN,

Conformément à l'arrêté des représentans du peuple du 9 Nivose dernier de l'art. 3 conçu en ces termes.

Pour la conservation des droits de la république, l'administration des biens des abbaijes, des chapitres ou autres maisons ou corporations religieuses dont un ou plusieurs membres sont émigrés, sera faite provisoirement par la direction des domaines nationaux dans la même forme établie pour les biens sequestrés au profit de la république.

Je t'invite à te rendre au bureau des domaines nationaux, rue Kipdorp n° 108, dans la huitaine du présent avertissement si tu ne veux y être contraint par les voies autorisées par la loi pour me donner les renseignemens nécessaires sur la régie des biens qui te sont confiés par . . . . et arrêter provisoirement tes comptes tant en recettes qu'en dépenses en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés par la direction des domaines nationaux.

Salut et fraternité,
le receveur des domaines nationaux.
F. DÉPRÉS.

P. Tu devra me rendre compte des sommes que tu as reçu depuis l'époque de l'arrêté.

A cette sommation, le Chapitre fit répondre par le laconique billet suivant:

CITOYEN,

En réponse à votre lettre d'avertissement du 21 Germinal, qui ne nous a été communiquée que le 25 du même mois, le chapitre cathédral me charge de vous écrire, qu'il ne recognoit parmi tous ses membres aucun émigré.

Citoyen!
Anvers, le 3 Floréal
1795.

Salut et fraternité,
par ord^ce du doijen et chapitre
susdit A. VAN CELST, actuaire.

Le fonctionnaire républicain n'accepta pas cette fin de non-recevoir, et il s'empressa d'envoyer une nouvelle missive au Chapitre. Elle était conçue comme suit:

Anvers, le 4 Floréal an 3 de la République.

CITOYEN,

La réponse que tu me fais par ordonnance du doyen et du chapitre de la cathédrale d'Anvers à ma circulaire du 21 Germinal auroit lieu de surprendre, si n'examinant que mon devoir j'aurai à me persuader que l'on t'avait trompé. Je pourrois profiter de ton erreur et agir comme j'y suis autorisé, mais j'aurois recours à la raison, elle m'applannira tous les obstacles que je pourrois rencontrer. Je te mets sous les yeux l'article V^e de l'arrêté du 9 Nivôse dernier et t'observe que le mot *émigré* signifie en cette circonstance *absent* du pays depuis notre entrée sur le territoire. Le

chapitre de la cathédrale tombe dans ces dispositions puisque plusieurs de ses membres se sont absentés.

Je vois avec peine se propager une résistance qui ne peut que vous nuire. Tous vos confrères dans les autres arrondissements ont montrés plus de sagesse, ils se sont conformés aux ordres que l'on leurs a intimés et ceux qui ont eu des réclamations à faire ont obtenu justice dans la représentation nationalle, j'espère que ces motifs t'engageront à consulter de nouveau le chapitre et à lui faire part de mes intentions.

Salut et fraternité,
le receveur des domaines nationaux,
F. Deprès.

à Van Celst, actuaire de la cathédrale à Anvers.

Cette lettre n'eut pas plus de succès que la première, et le Chapitre y répondit encore une fois. Il s'exprimait ainsi :

Citoien représentant,

Le chapitre d'Anvers ne connoit et n'a jamais connu dans le partage de ses revenus aucun chanoine absent. Ses loix, ses statuts excluent absolument les absens de ce partage.

Nous avons dans nos actes des preuves sans nombre de cette discipline salutaire.

Nous avons encore parmi nous deux chanoines qui en ont subi la rigeur et l'inviolable observance, savoir les chanoines Mondet et Forgeur. Leur déclaration ci jointe en forme légale sera sans doute bien suffisante.

Nous avons un seul absent le chanoine de Wael, le même qui lors de la première entrée des Francois dans nos provinces, saisi par la même crainte qui l'éloigne encore aujourd'huy a également

et d'après les mêmes statuts paié le tribut de son absence et la portion de ses revenus a été partagée parmi les résidants.

Il est absent aujourd'huy, sa portion nous appartient. La nation française en se saisissant de cette portion ne punirait pas l'absent, puisque elle ne lui compte pas, elle nous punirait à qui cette portion est dévolue.

Nous attendons de la justice de son représentant qu'il déclarera notre chapitre non comprenable dans les arrêtés relatifs aux corps ecclésiastiques qui ont des absents et nommémant celui du six prairial 3me année de la République francoise.

Mais rien ne pouvait arrêter la mise à exécution des mesures de persécution édictées par le gouvernement français. Les lois étaient formelles; elles dataient du 9 Brumaire, du 19 Germinal et du 2 Fructidor an V; du 9 Vendémiaire, du 16 Frimaire et du 28 Fructidor an VI; enfin, du 26 Vendémiaire et du 27 Brumaire an VII.

Déjà, dès le 16 Pluviôse an V, les premières ventes de biens ecclésiastiques avaient eu lieu en notre ville. Dès lors elles devaient se succéder jusqu'au jour où toutes les propriétés provenant des églises et des couvents eussent été exposées aux enchères et cédées souvent à un prix dérisoire à une bande d'acheteurs, la plupart étrangers, qui tentaient de s'enrichir en spéculant sur les *biens noirs*.

C'est ainsi que furent vendues toutes les propriétés du Chapitre et de la fabrique, situées tant à l'intérieur des murs de la ville que dans diverses communes de la province. Parmi celles-ci se trouvaient cinquante-huit maisons dont le Chapitre était propriétaire; elles étaient situées place Verte, marché au Lait, marché au Linge, marché aux Souliers, rue du Jambon, rue de la Musette bleue, marché aux Œufs. D'autre part, cent trente-six maisons

constituaient la propriété enlevée à la fabrique de l'église Notre-Dame; elles s'élevaient marché au Linge, pont aux Tourbes, marché au Lait, marché aux Gants, place Verte, rempart du Lombard, marché aux Souliers, vieux marché au Blé, rue Saint-Pierre, rue de la Musette bleue, rue des Peignes, longue et courte rue du Gage, rue du Jambon.

On le voit, toutes les maisons qui entouraient l'église, passèrent à cette époque en des mains étrangères. Les dernières mentions, et encore elles sont rares qui, dans les comptes de l'église, ont rapport à des recettes du chef de loyers, se retrouvent dans les comptes des années 1794-1795 et 1795-1796. Depuis lors, il n'en fut naturellement plus question.

***

En parcourant les procès-verbaux des ventes de biens ecclésiastiques qui eurent lieu à cette époque, nous avons pu retrouver des indications au sujet du résultat de la mise aux enchères de la plupart des maisons qui entouraient l'église.

Ces opérations se faisaient suivant les prescriptions des lois du 16 Brumaire an V, du 9 Vendémiaire et du 16 Frimaire an VI, qui ordonnaient la vente des domaines nationaux dans les départements réunis, qui en fixaient le mode et les conditions, et aussi, suivant les instructions subséquentes, prescrites par le directoire exécutif en date du 12 Frimaire an VII.

Les affiches spécifiaient que les biens exposés en vente appartenaient à la république française comme « provenant de la ci-devant église cathédrale d'Anvers ». A chaque procès-verbal était joint le résumé d'une expertise préalable,

à la suite de laquelle, chaque propriété avait été estimée (1).

Toutes ces opérations étaient dirigées par les administrateurs du département des Deux-Nèthes, qui étaient alors les citoyens A. P. De Moor, président, Nicolas De Villors, Charles D'Or, J. B. Lauwers, E. Poncy, administrateurs, et Aubert, secrétaire général.

Voici donc littéralement extraits des documents officiels, quelques renseignements au sujet de la vente des maisons entourant immédiatement la cathédrale:

Vente du 19 Germinal an VI.

Maison nommée Notre-Dame *(Onze Lieve Vrouwe)*, même rue *(Waey gat*, c'est-à-dire rue de l'Aquoduc) n° 426 (n° 1), ayant boutique, deux chambres à l'étage, cour et grenier, occupée sans bail, par le citoyen Leyten, moyennant f. 50; estimée d'un revenu de f. 55 et d'un capital de 2021-0-0. Cédée au citoyen Luyten, pour 14.500.

Maison. nommée la Bible *(den Bybel)*, même rue n° 27 (n° 1), ayant boutique, cuisine, citerne, chambre à l'étage, cour et deux greniers, occupée sans bail par la citoyenne Hermans, moyennant f. 44, estimée d'un revenu de f. 50 et d'un capital de 1837-0-0 livres. Adjugée au citoyen Denis, pour 20.000.

Maison nommée *den Eekhof*, située même rue n° 428 (n° 3), ayant cuisine, chambre à l'étage et grenier, occupée sans bail par la citoyenne Gevers, moyennant f. 24, estimée d'un revenu de f. 25 et d'un capital de £ 919-0-0. Obtint 10.500, payés par le citoyen van Grimbergen.

(1) Collection d'affiches de vente des biens nationaux. De notre collection. Procès-verbaux des ventes, aux archives de la province d'Anvers.

Maison nommée le petit renard *(den kleynen Vos)*, située même rue n° 429 (n° 5), ayant boutique, cuisine, chambre basse, chambre à l'étage, deux caves, deux greniers, cour et pompe, occupée par bail qui finira en 1801, moyennant f. 70, par le citoyen De Hendt, estimée d'un revenu de f. 70, et d'un capital de 2572-0-0. Acheteur le citoyen Denis, pour 29.500.

Maison nommée le Renard *(den Vos)*, située même rue n° 430 (n° 7), ayant boutique, cuisine, chambre basse, cour, pompe, chambre à l'étage, cave et deux greniers, occupée par le citoyen Storms, par bail qui finira en 1807, moyennant f. 72, estimée d'un revenu de f. 75 et d'un capital de 2756-0-0. Même acheteur, 40,000.

Maison située même rue n° 431 (n° 9), ayant boutique, cuisine, chambre basse, cour, pompe, chambres hautes, cave et grenier, occupée sans bail par le citoyen Degrez, moyennant f. 72, estimée d'un revenu de f. 75 et d'un capital de 2756-0-0. Même acheteur, 40 000 ₤.

Maison située même rue n° 432 (n° 11), ayant boutique, chambre basse, cour, pompe, deux entresols, deux chambres à l'étage, cave et grenier, occupée par bail qui finira en 1807, moyennant f. 79, estimée d'un revenu de f. 85, et d'un capital de 3123-0-0. Acquise par le citoyen Cremmelincken, pour 46.000.

Maison située même rue n° 442 (place Verte 10), ayant cuisine, chambre basse, deux chambres à l'étage, cave et grenier, occupée par bail qui finira en 1800, moyennant f. 53, par le citoyen P. Geerts; estimée d'un revenu de f. 55 et d'un capital de 2021-0-0. Vendue pour 28.000, au citoyen Blauw.

Les locataires des maisons ci-dessus y avaient fait faire différents ouvrages et meubles à leurs frais.

Vente du 9 Ventôse an VI (n° 44).

Deux maisons situées à Anvers, marché aux Gants, la première numérotée 424 (n° 23), consistait en une cave, deux places au rez-de-chaussée, deux chambres hautes et un grenier, occupée sans bail par le citoyen Thomassen, moyennant f. 70.

La seconde, portant n° 422 (n° 21), était composée d'une cave, citerne, corridor, trois places au rez-de-chaussée, deux chambres hautes et un grenier, occupée sans bail par le citoyen Henri Boot, moyennant f. 60, non compris les charges; le tout fut porté par l'expert à un capital de 4775-0-0. Vendues ensemble au citoyen Genoels à 101.000.

(Vente du 19 Ventôse an VI (n° 45).

Une maison, dite le mouton noir *(het zwart schaep)*, située à Anvers, rue Saint-Pierre n° 454 (n° 5), ayant cave, cuisine, pompe, boutique et trois places tant basses que hautes et un grenier, occupée par la veuve Minen, moyennant f. 100 par bail, qui cessera le 1r octobre 1807, estimée par l'expert d'un revenu de 220 l. tournois et d'un capital de 44.000. Cédée au citoyen Genoels, pour 91.500.

La locataire fit faire à ses frais plusieurs réparations lesquelles seront détaillées au procès-verbal de vente.

Une maison située à Anvers, marché au Linge n° 408 (nos 6 et 4), dite la rose blanche *(de witte roos)*, ayant cave, pompe, laverie, cuisine, trois places, tant basses que hautes et deux greniers, occupée par bail, qui cessera le 15 mars 1803, moyennant f. 60, par la citoyenne Van Hale, estimée d'un revenu de 120 l. tournois et d'un capital de 2,400 Acheteur le citoyen Hamelin, à 52.000.

Une maison située à Anvers, marché au Linge, n° 404 (n° 14), ayant cave, cour, deux pompes, boutique, quatre

places tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage et au grenier, louée à la citoyenne Van Gestbergen, moyennant f. 95-10-0. par bail qui cessera le 15 mars 1806, estimée d'un revenu de 200 l. tournois et d'un capital de 4000. Vendue pour 68.000 au citoyen Lachauguette.

Les plafonds, boiseries, lambris et cheminées ont été construits aux frais de la locataire.

Une maison située à Anvers, marché au Linge n° 407 (n° 8), ayant cave, pompe, boutique, deux places au rez-de-chaussée, deux chambres hautes et un grenier, occupée sans bail, par le citoyen Hermans, moyennant f. 74, estimée d'un revenu de 120 l. tournois et d'un capital de 2400, acquise par le même citoyen Lachauguette pour 46 500.

Une maison située à Anvers, marché au Linge n° 406 (n° 10), nommée la fleur d'or *(de goude bloem)*, ayant cave, boutique, laverie et quatre places, tant basses que hautes, avec un grenier, occupée sans bail, par la citoyenne Decrane, moyennant f. 60, estimée d'un revenu de 120 francs et d'un capital de 2400. Acheteur le citoyen Adnet, pour 40.000.

Deux maisons situées marché au Linge n°s 394 et 401 (marché au Lait 26, et marché au Linge 20), nommées Saint-Gilles et le Pigeon *(St Gillis en de duyf)*, ayant chacune cave, boutique, trois places tant basses que hautes, avec grenier, la première occupée par la citoyenne Marie Augusty, dont la jouissance cessera le 28 juillet 1805, moyennant f. 32, la deuxième occupée sans bail, par le citoyen Voldessel, moyennant f. 36, estimées ensemble d'un revenu de 140 livres et d'un capital de 2800 Cédées ensemble au citoyen Lachauguette pour 39.000.

Une maison située à Anvers, marché au Linge n° 405 (n° 12), ayant cave, pompe, cuisine, boutique, quatre places tant basses que hautes, avec grenier, louée à la citoyenne van

Merloo, moyennant f. 72, par bail qui cessera le 24 juillet 1803, estimée par l'expert d'un revenu de 144 l. tournois et d'un capital de 2880 Vente à l'acheteur précédent à 51.000.

Deux maisons situées à Anvers rue Weygat (rue de la Musette bleue), la première, numérotée 418 (n° 10), consistait en une cave, deux places au rez-de-chaussée, trois chambres hautes et deux greniers, et était occupée sans bail par le citoyen Cornelissen, moyennant f. 54; la deuxième, portant n° 419 (n°s 8 et 6), était composée d'une cave, de quatre pièces, tant basses que hautes, et deux greniers, occupée sans bail, moyennant f. 42, par le citoyen Vandenbos, ensemble estimées d'un capital de 3526 et ensemble vendues au citoyen Gerardi, pour 54.500.

Deux maisons situées à Anvers au Weygat, la première, portant n° 416 (n° 14), consistait en une cave, pompe, deux places au rez-de-chaussée, une chambre à l'étage et un grenier, occupée par le citoyen Mertens, pour f. 50; la deuxième, numérotée 417 (n° 12), consistait en une cave, pompe, deux places au rez-de-chaussée, une chambre haute et un grenier, était occupée sans bail, par le citoyen Dehondt, moyennant f. 36, estimées par l'expert d'un capital de 3159. Cédées toutes deux moyennant 30.500, au citoyen Adnet.

Deux maisons situées à Anvers au Weygat, la première, numérotée 412 (n° 20), consistait en une cave, pompe, une place au rez-de-chaussée et un grenier, et était occupée sans bail, par le citoyen van Herck, moyennant f. 30; la deuxième, portant n° 463 (n° 20), consistait en une cave, une place au rez-de-chaussée, une chambre haute et un grenier, occupée sans bail, par le citoyen Rishef, moyennant f. 34, estimées ensemble par l'expert d'un capital de 2352. Acheteur le citoyen Van Hoorebeke, pour 30.000.

Deux maisons situées à Anvers, rue Waeygat, la première, numérotée 414 (n° 18), consistait en une cave, cour, pompe, deux places au rez-de-chaussée, une chambre à l'étage et un grenier, occupée sans bail, par le citoyen Balet, moyennant f. 40; la deuxième, portant n° 415 (n° 16), était composée d'une cave, cour, pompe, une place au rez-de-chaussée, une chambre haute et un grenier, non occupée, estimée d'un loyer de f. 42, et portées ensemble à un capital de 3015. Adjugées au citoyen Nevraumont, à 37 500.

Une maison située à Anvers au Waeygat n° 411 (n° 22), ayant cave, cour, deux places au rez-de-chaussée, une chambre à l'étage et un grenier, occupée sans bail, par le citoyen Coeyvoets, à raison de f. 30, outre les charges, estimée d'un capital de 1103. Cédée à 12.500, au citoyen Coeyvoets.

Vente du 24 Ventôse, an VI. (n° 47).

Un corps de bâtiment, situé à Anvers, marché au Linge n° 402 (n° 18), consistant en un corridor, deux caves, cuisine, pompe, six places au rez-de-chaussée, quatre chambres à l'étage, deux greniers, avec une cour et jardin, loué par bail qui cessera le 24 décembre 1807, au citoyen Claessens, moyennant f. 158, estimé par l'expert d'un revenu de 425 francs et d'un capital de 9040. A obtenu 120.500, payés par le citoyen van Grimbergen.

Toutes les armoires, boiseries, papiers à meubler, cuir doré et les arbres fruitiers, appartiennent au fermier.

Vente du 9 Germinal an VI (n° 50).

Une maison située à Anvers, marché au Linge n° 400 (n° 2), composée de deux caves, trois places au rez-de-chaussée, deux pompes, deux chambres hautes et deux greniers, avec une cour dans laquelle est un corps de bâtiment, occupée sans bail, par le citoyen Dulieuw, moyennant f. 90, estimée par l'expert d'un revenu de 225 livres tour-

nois et d'un capital de 4508-0-0. Acheteur le citoyen Deleeuw, 52.000.

Maison située à Anvers, marché au Linge n° 403 (n° 16), composée d'une cave, quatre places au rez-de-chaussée cour, pompe, deux chambres à l'étage et un grenier, occupée sans bail, par la citoyenne van Doren, à raison de f. 82.10, estimée par l'expert d'un revenu de 143 livres tournois et d'un capital de 2860-0-0. Adjugée au citoyen van Doren, pour 60.500.

Vente du 4 Floréal an VI (n° 55).

Maison avec jardin, située près le Cimetière vert n° 441 (place Verte), non occupée, estimée par l'expert d'un revenu de f. 375 et d'un capital de 13.775-10 (probablement le *Papenhoff*) vendue au citoyen Corthals pour 201.000.

Vente du 9 Floréal an VI (n° 56).

Trois maisons situées au Cimetière vert à Anvers, n°s 448-449 et 450 (place Verte n°s 26-27 et 28), ayant chacune une cave, pompe, place basse, deux hautes et un grenier, occupées sans bail et moyennant un rendement annuel de f. 172, par les citoyens Schram, De Bakker et Segers, réunies par l'expert et par lui estimées d'un capital en argent de France de 5125-0-0. Cédées au citoyen Corthals, pour 80.500.

Maison située au Cimetière vert à Anvers n° 451 (n° 29), composée de deux places basses, deux chambres hautes, laverie, pompe, cave et grenier, occupée par bail qui cessera en l'an XVI, par la citoyenne Spoormans, à raison de f. 111 par an, estimée par l'expert d'un capital de 3108-0-0. Acheteur le citoyen Buelens, 15.500.

Maison située au Cimetière vert à Anvers n° 452 (place Verte 30 et rue Saint-Pierre 1), ayant deux places aux rez-de-chaussée, deux à l'étage, pompe, cave et grenier, affermée

par bail, dont la jouissance expirera en l'an XVI, au citoyen De Roy, moyennant f. 84, estimée d'un capital de 2821-0-0. Vendue pour 60.000, au citoyen Janssons.

Maison située au Cimetière vert à Anvers n° 443 (n° 20), composée de deux places basses, trois chambres hautes, cuisine, pompe, cave et grenier, affermée par bail qui expirera en l'an XVI, à la citoyenne van Kerckhoven, à raison de f. 84 par an, estimée par l'expert d'un capital de 2384-0-0. Adjugée au citoyen Lenaerts, pour 55.000.

Maison située au Cimetière vert à Anvers n° 444 (n° 21), ayant deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, pompe et grenier, occupée moyennant f. 84, et par bail qui finira en l'an XVI, par la citoyenne van Aldenhoven, estimée par l'expert d'un capital de 2324-0-0 Acheteur le citoyen Lonaerts, moyennant 41.500.

Maison située ibid n° 445 (n° 22), composée de deux places basses, quatre chambres hautes, cuisine, pompe, cave et grenier, occupée par bail qui finira en l'an XII, et moyennant f. 114 par an par la citoyenne Helin, estimée d'un capital de 3228-0-0. Payée 81.500, par la veuve Lambert.

Maison ibid n° 446 (n° 23), ayant deux places basses, une petite cuisine, trois chambres à l'étage cour, pompe, cave et grenier, occupée sans bail et moyennant f. 60 par an, par le citoyen Callaerts, estimée d'un capital de 2010-0-0. Même acheteur, 44.000.

Maison située ibid n° 447 (nos 24 et 25), composée de trois places au rez-de-chaussée, six à l'étage, cuisine, pompe, cour, cave et grenier, affermée par bail qui cessera au commencement de l'an XIII, au citoyen Faes, moyennant f. 129 par an, et estimée par l'expert d'un capital de 3238-0-0. Le citoyen van der Haegen en devint acquéreur au prix de 130.000.

Vente du 29 Floréal an VI (nº 60).

Maison située au Cimetière vert nº 433 (nº 14), composée d'un vestibule, deux places basses, trois chambres à l'étage, grenier, cave, cour avec pompe, louée à la veuve Goossens, dont la jouissance cessera l'an XV, à raison de f. 66; estimée par l'expert d'un capital de 2387-0-0. Acheteur le citoyen Corthals, 34.000.

Maison située même place nº 434 (nº 14), composée de deux places basses, trois chambres à l'étage, cour, cave et grenier, louée au citoyen Bormans, moyennant f. 66, par bail qui cessera l'an XII, estimée par l'expert d'un capital de 2387-0-0. Adjugée au citoyen Lenaerts, pour 39.000.

Maison située place du Cimetière vert nº 435 (nº 15), composée de deux places basses, entresol, deux places en haut, cour, cuisine, cave et grenier, occupée sans bail par la citoyenne veuve Soedoeiz, moyennant f. 60, estimée par l'expert d'un capital, 2019-0-0. Acheteur le citoyen van Hoorebeke, à 41.000.

Maison située idem nº 436 (nº 15), ayant cave, vestibule, quatre places, tant basses que hautos, grenier et cour avec pompe, occupée sans bail, par le citoyen Bastiaensens, moyennant f. 70, estimée par l'expert d'un capital de 2431-0-0. Acheteur le citoyen Parys, 5-000.

Maison place du Cimetièro vert nº 437 (nº 16), composée de trois places basses, deux chambres à l'étage, cave et grenier, louée à la citoyenne veuvo Cools, par bail qui cessera l'an XII, moyennant f. 72, estiméo par l'expert d'un capital de 2516-0-0. Payée 80.500, par le citoyen De Pooter

Maison numérotée nº 438 (nº 17), composée d'un vestibule, une place basse, deux chambres hautes, petite cour, cave et grenier, louée au citoyen van den Broeck, moyennant

f. 66, par bail qui cessera l'an XIII, estimée par l'expert d'un capital de 2126-0-0. Adjugée au citoyen van den Broeck, pour 52.500.

Deux petites maisons portant nos 439 et 440 (no 18), ayant ensemble deux caves, trois places basses, quatre chambres à l'étage et deux greniers, occupées par les citoyens De Leli et Hellemans, moyennant f. 100, estimées par l'expert d'un capital de 3338-0-0. Acheteur le citoyen De Leli, moyennant 56.500.

Vente 9 Prairial an VII (no 125).

Maison située à Anvers, nommée le grand Eeckhof *(den grooten Eeckhof)*, rue dite Waeygat no 428 (rue de l'Aqueduc no 3), ayant une cuisine, une chambre à l'étage et un grenier, occupée sans bail, par la citoyenne Gevers, moyennant f. 24, estimée par l'expert d'un revenu de f. 25 et d'un capital de 1838.—.

Vente du 9 Ventôse an VI.

Deux maisons au Waeygat (rue de la Musette bleue) nos 420-421 (nos 4 et 2), vendues au citoyen van Hoorebeke, à 21.000 l.

Vente du 9 Germinal an VI.

Une maison marché au Lait no 393 (no 28), acquise par le citoyen Dumoulin, à 75.000 l.

Vente du 9 Floréal an VI.

Une maison marché au Lait no 380 (no 36), appelée le navet. Acheteurs C. et J. Jacobs, 22.500.

Vente du 4 Thermidor an VII.

Une maison marché au Linge no 408 (no 6), au citoyen Waefelaer, pour 30.500.

Un jardin au Cimetière vert no 448 (no 26), adjugé au citoyen Hamelin, pour 913.000.

Protestations du Chapitre

On s'imaginera peut-être que les spoliations auxquelles l'église Notre-Dame fut en butte, à la fin du XVIIIe siècle, purent s'accomplir sans résistance? C'est une erreur. Nous avons vu la fabrique d'église protester contre l'envahissement et la prise de possession du cimetière; elle s'efforça de s'opposer encore par les moyens légaux, aux mesures édictées par le nouveau gouvernement. Mais son action ne pouvait guère être durable. Composée de quelques citoyens paisibles, n'ayant entre eux d'autres liens que ceux que pouvait créer le zèle pour la gestion d'une tâche administrative, sa résistance devait bientôt s'émousser et céder devant la force brutale du fait accompli.

Le Chapitre, par contre, s'opposa énergiquement contre les agissements des agents français. Il ne se lassa pas de protester et, avec un réel courage, il tâcha de réagir contre les persécutions auxquelles il était en butte. Nous croyons intéressant de reproduire ici une de ces lettres indignées, dans laquelle, en un langage parfois pittoresque, il n'hésite pas à reprocher aux sans-culottes leurs procédés vexatoi-

res [1]. En lisant cette épître, on pourra se rendre facilement compte des diverses phases que subit la persécution. C'est sous une fausse apparence de légalité, qu'on procéda d'abord aux levées d'impositions, aux ventes d'immeubles, aux confiscations de revenus ecclésiastiques. On n'hésita pas à faire aux victimes les promesses les plus formelles, quitte à les violer le lendemain. D'étape en étape, les spoliateurs en vinrent à jeter cyniquement le masque. Les protestations du Chapitre ne se comprennent donc que trop. Voici comment il s'exprimait:

Le chapitre de la cathédrale d'Anvers
aux administrateurs du département des Deux Nèthes.

CITOYENS!

Pour suivre avec respect la route que les lois nous indiquent, c'est à vous que nous adressons nos plaintes.

Attaqués en corps, frappés en corps, souffrants en corps, interpellés en corps par les autorités constituées, nous croyons pouvoir porter nos plaintes en corps, parce que nous ne pouvons nous défendre, qu'en corps.

Frappés dans la première contribution, à différentes reprises, d'une taxe totale, aussi énorme qu'injuste; oui injuste et énorme, parce qu'elle a dévoré, en une haleine, grand nombre d'années de nos revenus, nous n'avons pas récalcitré; nous avons épuisé tous les moijens, et nous avons satisfait avec une promptitude *sans aucun exemple;* promptitude, dont les français même ont été étonnés.

Nous avons été quotisés à la somme de trois cens quarante

(1) Archives du gouvernement provincial d'Anvers. Voir inventaire II, 137.

quatre mille deux cens soixante et quatorze livres, que nous avons paiée en numéraire.

Et aujourd'hui on nous attaque; on nous applique l'article 140 du code des délits, comme si nous avions entravé la contribution.

Voici, citoyen, le vrai de la chose:

Nous avons satisfait, peut-être les seuls du païs, à cette énorme taxe, dans la ferme confiance, fondée sur les assurances et les promesses les plus solennelles des représentans et de la loi même: que désormais nous jouirions, avec le reste de nos concitoyens de toutes nos propriétés.

Fondés sur la foi publique, autorisés par les représentans, nous avons engagé nos propriétés; nous les avons assignées en hypothèque aux prêteurs, qui seuls étaient à même de nous fournir de quoi remplir cette affreuse taxe.

Nos dimes sont nos propriétés, et pour ainsi dire nos seules propriétés: les représentans ne l'ont point ignoré; le comité de salut public ne l'a point ignoré; nous en avons fait le détail aux uns et aux autres. Ce que nous possédons en dessus de nos dimes, ne vaut pas la sixième partie de nos charges ordinaires et annuelles.

En récompense de notre zèle, on met nos dimes en requisition; et nous fûmes les victimes de notre bonne foi... Les bienheureux cultivateurs, teneurs de nos dimes, objets exclusifs de toute la tendresse de certains gens, furent paiés de nos grains en assignats à £ 80 et 120 par quintal. Ces honnêtes teneurs profitèrent du moment.

Ils nous paièrent également en assigaats, mais au pair du numéraire, et avec dix quintaux de seigle, qui pouvoient valoir cinquante florins, ils nous paioient une redevance de quatre cens florins de notre monnoie, stipulée en numéraire.

Ce n'est pas tout: ces braves gens, à qui notre pitié avait différé d'anciennes dettes, n'avaient rien de plus empressé, que d'accourir pour y satisfaire en papier au pair.

Ce n'est pas encore teut : vous n'ignorez pas la déchéance graduelle et rapido (parce qu'elle fut autorisée par les représentaas même) qu'a subi cette monneie. Hé bien: les braves muaicipalités de la campagne, qui s'en étoient apperçu, crainte de recevoir leur salaire ea papier, ne taxèrent peint les charges publiquea de 1794. C'est aujeurd'hui que l'assignat a, peur ainsi dire, perdu sa valeur, qu'ils viennent ; qu'ils aeus menacent, et qu'ils neus pressent à païer lea vingtièmes et autres charges publiques, dans lesquelles nous devona pour la ausdite aanée comme ordinaire, la semme de £ 18620, et aujourd'hui à un tiers de plus par les circonstances.

Ce n'est pas tout: ils arrivent en même tems pour les vingtièmes &c de 1795; et celles-ci pertent plus que le deuble de 1793. Que sera ce de 1796?

Enfin, citeyens! la prebité et les priacipes qui nous guident, ne neua ayant pas permis d'aller sur les traces de nes débiteurs, neus avens teut sacrifié plus tòt que de sacrifier ainsi nes créanciers. Nous avons eacore nes assignats.

L'aanée deraière, teute acquisitien étant fermellemeat défcadue, par les leis, le titre spécieux do préemption y suppléa, et l'arrété du 16 Thermider anée 3me fit main basse sur nes dimes. Neus présentames nes plaintes aux représentans Le Febure, de Nantes, et Gireust, et neus démentrames, que ce n'était pas aeulement aeus ruiner, mais encore neus readre criminels. En effet, o'était nous enlever la presqu'uaique ressource de nes engagemens; de ceux surteut que aeus n'avens contractés que par leur autorité peur trouver la somme de £ 334,274-4-1, que neus avens jetté dans le trésor de la républiquel

Les poursuites fureut après cela meias rigeureuses ; l'injustice était trop frappante, pour qu'elle ne les arrétàt pas. Qui aurait cru, que sous le règne des leis, une ancienne mesure révelutiennaire suffirait pour la repreduire, cette injustice, sans l'appui de l'auterité.

Nous avons été obligés pendant deux ans de sacrifier le peu qui nous restait de nos autres revenus; obligés même de suppléer, par des nouvelles levées, ce qui y manquoit, pour payer les charges annuelles, dont notre corps est grevé, et qui n'emportent pas moins, les années ordinaires, que la somme de soixante six mille trois cens douze livres.

Et tandis que depuis deux ans on nous à dépossédés ainsi de nos propriétés; tandis qu'actuellement on presse et persécute nos fermiers, en vertu du susdit arrêté, toujours à titre de préemption, à paier au trésor de la République, ce qui nous doivent encore en numéraire; tandis qu'on ne nous laisse pas, pour nous, le quart d'une ration militaire en pain sec, les collecteurs des vingtièmes et autres charges, les prêteurs, qui nous ont fourni l'argent de notre taxe affreuse dans la contribution, nous accablent, nous poursuivent, et nous menacent; et ces derniers surtout, chose bien plus pénible, suspectent encore notre probité, en suspectant notre bonne foi dans la défaillance de leur hypothèque.

Sont ce là, citoyens! les fruits de la Liberté? Est-ce ainsi qu'on observe la Constitution, dont l'article 358 dit: « la Constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés; ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. »

Par l'article VI des Droits de l'homme: « la loi est la volonté générale, exprimée par la majorité ou des citoyens, ou de leurs représentans ». Comment donc un arrêté de deux hommes, qui n'exprime que leur volonté, peut-il encore être aujourd'hui une loi, supérieure à l'article 358 susdit de la Constitution, tant pour son objet que pour la forme? Le comité de Salut public n'a pas eu ce pouvoir; le directoire exécutif ne l'a point aujourd'hui.

La propriété, dit l'article V, est « le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, etc. » Et ce non obstant, peu content de nous arracher nos dimes, moiennant un autre arrêté,

d'un seul homme, on affiche sans notre connaissance (c'est bien loin de nous faire conster légalement de la nécessité publique) une vente de nos bois, et malgré notre protêt, on les vendit sous nos yeux le 2 do ce mois. Sont ce là les fruits do la liberté? Est ce ainsi qu'on respecte les propriétés, que la Constitution nous a guaranties, puisqu'elle les guarantit *toutes?* Si la Constitution ordonne, quo la nécessité publique, *légalement* constatée, peut seule exiger un tel sacrifice, un arrêté d'un seul homme peut-il autoriser une violence arbitraire? Encore un ou deux arrêtés de même nature, qu'on n'aurait peut-être pas de peino à trouver sous la queuo de Robespierre; et il no nous restera plus rion, que les dottes énormes à païer; dettes que la République nous a fait contracter en partie, et dont elle nous a assuré les hypothèques et les ressources nécessaires pour y fairo honneur.

Mais enfin, si on donne force de loi à ces dispositions aujourd'hui inconstitutionnelles qui nous ruinont, qui nous détruisent, pourquoi no donne-t-on point une exécution égale au seul do ces arrêtés qui nous est favorable, et qui dédommageroit, avec nous, grand nombre de familles, celui du 27 Pluviôse année 3me, qui ordonne uno nouvello et juste répartition do la première contribution? répartition, qui nous vaudrait peut-être cens mille écus?

Zemerer, dans son éloquent discours, disoit naguères aux législatours: « Oublie-t-on ces seize départements, déclarés en état de siège sans lo concours du corps législatif, mis par conséquent hors de la Constitution, et no reconnaissant guères d'autre loi, que la volonté du directoire? »

C'est à vous, citoijens, quo nous addressons des plaintes peut-être plus justes: Oublie-t'on encore les neuf départemens de la Belgique, qui gémissent de so voir traiter, comme s'ils étoient en état de siège, et mis, sans crime, sans jugement presque hors des lois qui leur seraiont favorables? et qui n'en connoissent guères

d'autres, que celles de leurs anciens proconsuls et du droit révolutionnaire!

N'auroit-on réuni les Belges, que pour être, comme jadis ceux de Gabaon, les portes-faix de la République? Ce seroit un crime de le soupçonner. Mais enfin: ou la réunion de tels attributs est en contradiction avec les engagemens des François, et avec les promesses, qu'ils ont faites aux Belges, avant leur entrée dans ces Provinces, ou les lois favorables doivent aussi être pour eux, et par conséquent pour nous.

C'est donc en vertu de ces lois, citoyens! que nous réclamons la protection de l'autorité, que vous exercez; c'est en vertu de ces lois, que nous vous demandons avec tout le respect, qui vous est dû, de faire cesser les poursuites ultérieures, à notre charge, comme si nous avions entravé la contribution ou sa perception.

Recevoir ses revenus et en disposer, est le droit de la propriété, et en les percevant nous n'avons fait qu'exercer ce droit. Droit que les Représentans nous ont assuré; que la Constitution nous guarantit, et dont nous avons acheté l'inviolable possession pour la somme de £ 344274.

Nos dimes, les propriétés quelconques n'ont jamais été traitées en contributioos; sans quoi rien ne serait plus facile que de ruiner tous les propriéteires; et de les rendre coupables envers l'article 140 du code des délits, pour peu qu'ils travaillassent à défendre leur droit, que leur donne l'article 358 de la Constitution.

En conséquence de cet exposé, nous vous supplions avec respect et soumission, de vouloir bien déclarer nulle et comme non avenue la vente faite de nos bois le 2 de ce mois de Germinal; 2° de déclarer que tout ce que nous avons perçu de nos dimes de 1795, est légitimement perçu. Et 3° d'arrêter les entraves qu'on oppose à ce que nous percevions le reste de ces dîmes, qui nous compete si manifestement.

Et quoique nous soijons prêtres, nous sommes persuadés, que

chez vous, comme à Paris, ce n'est plus un crime de l'être : Nous sommes sûrs, que vous respecterez avec plaisir, ce que l'éloquent et sage Doulcet a dit, dans une des dernières et des plus mémorables séances : « Il est trop vrai! Hebert et Chaumette, ces premiers apôtres de l'athéisme, ont égaré beaucoup de citoïjens et les ont précipités vers le crime, en bannissant de leurs esprits et de leurs cœurs les idées bienfaisantes de la Divinité et d'un autre avenir ».

Salut et Fraternité.
Par ordre du doyen et chapitre
de la cathédrale d'Anvers,
A. VAN CELST, chanoine et actuaire.

à Anvers le 11
Germinal 4me année
républicaine.

***

La protestation du Chapitre n'était, nous l'avons vu, signée au nom de la collectivité, que par le seul chanoine van Celst. Ses confrères, de crainte d'attirer spécialement sur ce dernier les colères des fonctionnaires français, et probablement aussi pour prouver que c'était bien de leur plein et unanime consentement que la lettre avait été envoyée, signèrent trois jours plus tard une déclaration, certifiant qu'ils étaient tous solidaires et que le chanoine van Celst n'avait été que leur porte-parole autorisé. Cette déclaration était conçue comme suit:

Les soussignés, chaque en son particulier, déclarent que la requête présentée à l'administration centrale du département des Deux-

Nèthes, le 11 de ce mois, de la part du Chapitre cathédral d'Anvers, et signée par le citoien A. Van Celst, chanoine et actuaire, l'a été en effet en leur nom, qu'en outre le chanoine actuaire a la signature ordinaire du Chapitre.

Fait à Anvers, le 14 Germinal 4e année.

Jos. F. E. Werbrouck, doyen,
A. De Vries,
H. Scaille,
J. H. Van Bloem,
P. J. Van Eupen,
J. J. Bartels,
L. Mondet,
J. F. Pooters,
A. Van Celst,
J. L. J. Borrekens,
J. A. Seerwart,
M. Wouters,
J. Forgeur,
J. F. Lippens,
G. J. B. Van Bomberghen,
F. P. De Meulder,
J. M. Gasparoli,
H. J. Van Moorsel,
Herm. Jos. Rosa,
J. B. Van Haesendonck.

* * *

La protestation si fortement motivée du Chapitre, n'eut aucun effet. Bien au contraire. Les administrateurs du département des Deux-Nèthes, non seulement n'en tinrent

pas compte, mais poursuivirent imperturbablement l'exécution du programme de spoliation qu'ils s'étaient tracé; ils saisirent brutalement dans les archives du Chapitre, les documents qui devaient leur permettre de s'emparer avec plus de facilité encore des biens et revenus des chanoines. Ceux-ci, toutefois, ne laissèrent pas ce nouvel acte arbitraire s'accomplir librement. Dans une nouvelle protestation, aussi énergique que la première, ils reprochèrent vivement aux fonctionnaires français l'illégalité des mesures qu'ils avaient prises, et leur prouvèrent, en détaillant les vexations auxquelles ils avaient été en butte, combien la conduite tenue, à leur égard, était inconstitutionnelle et injuste. Nous donnons encore ici copie de ce document si tristement instructif:

Le chapitre de la cathédrale d'Anvers,
aux administrateurs du département des Deux-Nèthes.

CITOIENS,

Fatigués enfin, des violences arbitraires, qu'on ne cesse d'exercer sur nous, au nom de la liberté et de la nation françoise, nous vous présentames, le 11 de ce mois, nos justes plaintes, fondées sur la Constitution et les lois de la République.

Nous vous députâmes trois membres de notre corps, pour vous remontrer, qu'une disposition prompte et décisive, ou du moins une suspension provisoire, mise sur les poursuites ultérieures contre nos propriétés, était le seul moïen de parer aux coups funestes que des mesures révolutionnaires, jadis peut-être moins iniques, aujourd'hui directement inconstitutionelles et parfaitement arbitraires, nous préparent.

Nous aimons à croire, citoiens, qu'il ne tient pas à vous que

justice nous soit rendue; mais en attendant, nos propriétés seront envahies, et nous resterons en butte aux dettes résultés de nos charges.

Il est vrai que le citoien Leveque nous a dit: que le département paiera nos dettes; mais cela, fut-il exécuté, suffit-il pour nous ôter nos propriétés? Les lois, la constitution parlent-elles ainsi?

En hommes de bien, franchement et religieusement observateurs des lois, nous ne vous dissimulerons rien; et si nous devons succomber, nous ne succomberons pas en pusillanimes, qui ne distinguent pas les hommes d'avec les lois.

Nous savons qu'on s'est emparé de plusieurs dîmes; nous savons que plusieurs curés et vicaires ont demandé la pension qui leur en venoit; mais nous savons aussi, que toujours on les a renvoiés aux calendes grêques. Ils se sont adressé à vous, citoiens, mais votre autorité n'a pas suffit, pour leur faire obtenir justice.

Chacun de ces curés ne demandoit certainement pas au delà de £ 2000; les vicaires n'en demandaient pas la moitié; que sera ce de nos immenses charges? D'ailleurs, les teneurs de nos dîmes, ont pris sur eux tout le danger, aux quelles elles pourroient être sujettes, la réquisition même; et ce n'est qu'à cause de cette garantie en notre faveur, qu'ils les ont obtenues beaucoup en dessous de leur valeur. Et aujourd'hui on les protège contre nous; et le tribunal correctionnel paroit même vouloir nous faire un crime de ce que nous n'avons point donné une décharge formelle à ces bienheureux teneurs, pour les engager, par ce moien, à paier à la République, ce qu'ils nous doivent aux titres d'achat et de garantie. C'est-à-dire qu'on semble vouloir nous faire un crime de ce que nous n'avons point été assez imbéciles, pour nous déposséder nous mêmes de nos propriétés.

Car après tout, par les droits de l'Homme, *nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas*. Quelle est la loi qui nous ordonne telle décharge? Encore, si ce que nous perdons,

passoit au bien public, ce serait une raison, qui, sans rendre notre souffrance juste et équitable, la rendroit moins amère; mais nous sommes informés, que des fermiers de nos dimes, ont trouvé le moien de payer en rescriptions à la République, ce qu'ils nous doivent en numéraire. Nous ne croions pas ce qu'ils disent à ces sujets, et ce qu'on répète en public que c'est au bureau même, que ce petit trafic se pratique.

Vous n'ignorez pas, citoiens, que les rescriptions perdoient ces jours-ci jusqu'à soixante et dix pour cent, et que néanmoins au bureau on les recoit au pair du numéraire.

Par ce moïen, les teneurs de nos dimes et les agioteurs, partagent entre eux cette immense perte, ceux-là y gagnent certainement la moitié de leur redovance, et les autres empochent le reste, Et on ne réserve pour nous, qui sommes les propriétaires légitimes, que la rigueur inconstitutionelle de certains arrettés proconsulaires pour nous imputer en crime, d'en avoir senti l'injustice.

Il est vrai, que le citoien Leveque a répondu à ce sujet à nos députés qu'il était indifférent à la République, de recevoir ses rescriptions ou du numéraire. Soit, mais il n'est point indifférent pour nous; la justice et l'équité n'ordonnent-elles pas impérieusement, qu'au moins ce bénéfice tournât à notre avantage? La République si elle est juste et fidèle à ses lois, à ses engagemens, ne nous doit elle pas une juste indemnité? Elle ne peut donc y être plus indifférente que nous, puisqu'elle y gagnerait soixante et dix par cent, sur ce qu'elle nous doit à titre de la suse dite indemnité.

Mais nos dimes, a dit le suso dit citoien Leveque, ne sont point une propriété. Nous savons qu'un représentant du peuple, nous a objecté ce paradoxe en lois sociales; mais nous n'avons jamais entendu dire, qu'il fut établi en principe.

Quoi ces dimes qui étaient censées propriétés, lorsqu'il s'agissoit de les donner en hypothèque, pour le montant de notre contri-

bution, ne seroit plus propriétés, lorsqu'il s'agit d'on aquiter les charges, et de nous subministrer une modique subsistance !

Quoi nos dimes nous ont été imputées en propriétés, pour nous quotiser dans la première contribution, sans quoi, trois quart de nous n'eussent point été quotisables au terme de la loi même, qui ordonnoit la contribution !

Si on nous ôte les dimes, leur valeur passe aux propriétaires, et sa propriété s'augmente à proportion de lour valeur. Et cet accroissement, s'il s'appelle dime, ne seroit point propriétú, quoiquo achetté à proportion de la valeur du terrein même ; et cependant ce même accroissement, arraché par violence à celui qui l'a aquis a juste titre, à titre onéreux même, regagneroit et la faveur et la nature de propriété, lorsque par la même violence, il passo à celui qui n'y a aucun droit! Et ce paradoxe seroit un principo des droits de l'homme, ou des droits établis par la République françoise! Nous osons nous persuader, qu'olle ne nous fera point un crime de notro incrédulité sur ce point.

Nous dovons encore vous instruire, citoiens, que bien loin d'avoir obtenu l'effet désiré de notro remontrance du 11 courant, le directeur du jury est venu avant hier, nous enlever sans les formes prescrites par les lois, uno partie do nos papiers, rolatifs à nos dimes. Nos réclamations seroient olles encore vaines. Enfin citoiens, si vous no nous rendez une prompto justice, nous n'en croirons pas moins, que co ne sera que par l'impossibilité do la nous rendre ; mais avec cela, on continuera à presser nos fermiers, à paier au bureau, ce qui nous est dû à tant do titres.

Au reste, nous ne connaissons d'autres armes, que les lois et la patience ; ce sont aussi les seules, que nous opposerons, aux objets do nos plaintes.

Cependant, dépossédés de nos propriétés, pourra-t-on trouver mauvais, que nous sauvions notre honneur par le moien que les lois autorisent? Non. Sous les yeux de législateurs, à Paris même,

nous imprimerons toutes nos réclamations, la Républiquo entière jugera notre causo; et nos créanciers, s'ils ne sont pas paiés, verront que l'injustico n'est pas de notro côté.

Salut et respect

los doien et
chanoines de la
Cathédrale A. VAN CELST,
actuairo.

Herm. Jos. Rosa par procure du doien Jos. F. E. Werbrouck,
A. Do Vries,
H. Scaillo,
J. Van Bloem,
P. J. Van Eupen,
J J. Bartels,
L. Mondet,
J. F. Pooters,
J. L. J. Borrekens,
M. Wouters,
J. A. Seerwart,
J. Forgour,
J. F. Lippens,
G. J. B. Van Bomberghen,
Herm, Jos. Rosa par procuro do Fr. P. Do Meulder,
J. M. Gasparoli,
H. J. Van Moorsol,
Herm. Jós. Rosa,
J. B. Van Haesendonck.

Cette nouvelle protestation n'eut pas plus de succès que la première. Les mesures spoliatrices, édictées par les représentants de la République française, s'accentuèrent encore, et le Chapitre so vit bientôt brutalement dépouillé du dernier do ses biens. Ses propriétés étaient vendues; ses revenus étaient confisqués. Bien plus, lo Gouvernement, abandonnant touto apparenco de légalité, s'attaqua peu après au culte lui-même et à ses ministres. Les églisos furent fermées, et la célébration de toute cérémonie religieuse sévèroment prohibée. Il ne resta bientôt d'autre alternative aux prêtres, pour éviter l'emprisonnement, la

déportation ou même la mort, que de se cacher soigneusement ou de fuir à l'étranger.

Désormais l'œuvre de destruction religieuse était complète. La lutte entamée sournoisement, à l'abri de textes de lois complaisants, poursuivie au moyen de procédés plus habiles qu'honnêtes, se parachevait grâce à la violence et à la brutalité. Les républicains célébrèrent une victoire qui leur semblait définitive, mais dont l'avenir devait prouver la durée éphémère. Quoiqu'il en soit, les propriétés du Chapitre et de la fabrique de l'église Notre-Dame étaient définitivement confisquées. Toutes les maisons, situées aux abords de la cathédrale, avaient violemment changé de propriétaire.

———



LES ABORDS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A ANVERS AU COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE.

Rétablissement du culte

Le Concordat

C'est le 15 juillet 1801, que le Concordat avait été signé entre le pape Pie VII et Napoléon Bonaparte. Le 23 avril 1802, cet acte, dont l'importance était si grande, fut solennellement proclamé à Anvers. Des le 25 Floréal an VIII, le préfet d'Herbouville avait autorisé la remise des clefs de l'église Notre-Dame à quelques paroissiens dévoués, leur donnant la possibilité de nettoyer le temple et d'enlever les débris qui l'encombraient. Ce fut le 16 mai 1802, que l'église, hâtivement restaurée, fut bénite de nouveau par le doyen J. F. Seerwaert.

On sait dans quel triste état notre ancienne cathédrale se trouvait lors de la réouverture; on n'a pas oublié que les grands frais nécessités par les premiers travaux de restauration furent couverts, grâce à la générosité des habitants. Le préfet lui-même souscrivit pour cette œuvre réparatrice une somme importante.

Mais on ignore généralement, et les historiens locaux mentionnent à peine, que Napoléon lui-même intervint dans

les dépenses, et que, personnellement, il fit don d'un subside pécuniaire. Cet épisode du rétablissement du culte catholique à Anvers, ne se rapporte peut-être pas directement à notre sujet, mais vu son intérêt, nous croyons bien faire de le relater ici.

Le premier consul avait visité notre ville en l'an XI. Les marguilliers de Notre-Dame profitèrent de sa présence pour lui adresser une requête, dont le style ampoulé devait flatter la vanité du grand capitaine. Voici reproduction de ce curieux document:

Les marguilliers de la paroisse de Notre-Dame
de la ville d'Anvers,

au premier Consul de la république françoise BONAPARTE.

CITOYEN PREMIER CONSUL!

Honorés de la présence du *héros incomparable*, que les quatre parties du globe ne cessent d'admirer, du *Pacificateur généreux* qu'on tacherait en vain d'imiter, du *restaurateur sublime* de la religion de nos pères, que tout le peuple français adore, les marguilliers de l'ancienne cathédrale d'Anvers, aujourd'hui paroisse de Notre-Dame, prennent la respectueuse liberté de vous représenter qu'ils se trouvent dans la circonstance la plus embarrassante.

Les bâtiments de l'église confiée à leurs soins avaient incroïablement souffert intérieurement et extérieurement pendant la révolution.

L'église dépouillée de ses richesses immenses, de tous ses ornemens, ses autels mutilés, dévastés et brûlés, ayant enfin perdu tout ce qui la mit jadis au rang des plus beaux monumens de la Belgique n'offroit, lorsque vous en devintes le *Régénérateur* que l'aspect d'une vaste grange.

Les exposans réunirent leurs efforts pour sauver du naufrage les débris déplorables de leur pupille, ils se quotisèrent et, aidés de leurs concitoyens, ils mirent la main à l'œuvre.

On recommenca à hausser le fond et à renouveller le pavé de l'église, on remit dans un état décent les fenêtres et colonnades, on a dû, en attendant, remettre les trois entrées ou portails, les toits durent être indispensablement restaurés, les goutières et bandes de plomb volées devaient être remises.

Toutes ces restaurations n'absorbèrent pas seulement en peu de temps les deniers, que les exposans avaient sû se procurer avec une peine infinie, mais créèrent des dettes conséquentes, qui sont à payer faute de fonds.

Lorsqu'on entre dans cette église on s'apperçoit au premier coup d'œil que rien n'a été fait encore en proportion de ce qui reste à faire.

(Vous en fûtes le témoin, *citoyen premier Consul*, lorsque mettant pied à terre dans cette ville, vous n'eûtes rien de plus empressé que de rendre dans ce temple auguste vos hommages à l'Etre Suprême qui par une suite de ses décrets éternels conduit au milieu de nous l'*Ange de Paix* ; là vous avez dû remarquer toute sa spoliation, toute sa nudité) (¹).

Dépouillée de sa chaire de vérité, où la voix de ceux qui pré-

(1) Cette requête calligraphiée sur une grande feuille de papier in-folio, frappée du timbre d'un franc de la république, devait être remise au premier consul lors de la visite qu'on espérait lui voir faire à l'église Notre-Dame. Cette visite n'eut pas lieu. Les marguilliers s'empressèrent alors de recopier leur supplique en supprimant le passage que nous reproduisons entre parenthèses, et de la faire remettre à Bonaparte. La pétition primitive fut conservée dans les archives de l'église où nous l'avons copiée.

Une reproduction abrégée et corrigée de cette pièce a été imprimée d'après les *Resolutieboeken van Onze Lieve Vrouwe kerk* dans les *Aanteekeningen van Jan Peter van Dijck*, publiés par M. L. Theunissens.

chent l'obéissance, la gratitude, le dévouement et le respect que donnent les habitans de cette ville au chef de la nation, doit faire retentir les voutas du temple.

Sans maitra autel devant lequal les ministros se font gloire d'antonner la cantique *Seigneur sauvez les consuls, seigneur sauvez la république.*

Engagés dans cette mer sans bords, les romontrans ne craignent pas da fixer à deux cens cinquante mille francs la dépense qui reste à faire pour porfectionner cet ouvrage.

Pénétrés da l'impossibilité de pouvoir trouver cette somme marquante pour continuer leurs entreprisos, les supplians se voient réduits à se contenter d'en gémir, ils renfermaient en eux-mêmes une douleur impuissante lorsque l'événement le plus heureux leur montra le remède à des maux qu'ils croiaient incurables.

C'est votre apparition dans nos murs!

Vous, *concitoyen premier Consul*, qui, à toutes vos éminentes qualités, joignez le désir bien prononcé d'étendre vos vues paternelles sur tout ce qui concerne la maison du Saigneur; pénétré da cette grande vérité qu'entre ses mains sont toutes los puissances et tous les gouvernemens.

Vous nous apportez ce ramèda dans la permission que vous daignez nous accorder d'implorer votre munificence pour que le gouvernement veuille nous assigner une somme qu'il trouvera conforme à sa profonde sagesse at proportionnée aux premiers besoins de cette église-mère et à l'entretien de ses ministres.

Un autre moyen se joint à catte supplique, il est puisé dans l'articla 1r de la loi du 4 Ventôse an IX qui affecte des rentes et des domaines nationaux aux besoins des hospices et ainsi conçu: « toutes rentes appartenant à la république, dont la reconnaissance et le payement sa trouveraient interrompus, et tous les domaines nationaux qui auraient été usurpés par des particuliers, sont affectés aux besoins des hospices les plus voisins de leur situation. »

Les remontrans croient être assurés que plusieurs fondations, rentes et cens, appartenans à l'église et à sa fabrique, sont usurpés et injustement retenus.

Ils vous sollicitent avec instance, *citoyen premier Consul*, de vouloir rendre cette loi commune à l'église paroissiale de Notre-Dame d'Anvers pour les rentes, cens, fondations et autres propriétés qu'ils pourroient découvrir et qui appartiennent à sa fabrique et fondation à l'effet de pouvoir subvenir à la restauration et à l'entretien de cette église et du service divin.

Les supplians en prenant la liberté d'exposer à vos yeux l'état déplorable où se trouve l'église, dont l'administration leur est confiée, n'ont aucun intérêt personnel, donnant tous leurs soins et leurs travaux gratuitement de père en fils, ils n'ont d'autres vues que la nécessité urgente et la majesté due à l'Etre Suprême.

Ils osent essayer de toucher en leur faveur (sous leur qualité prénoncée) le cœur paternel et magnanime du chef de la grande nation.

Ils attendront sa décision, prêts à la recevoir avec autant de reconnaissance si elle est favorable, que de respect si malheureusement elle leur était contraire.

Daignez vous persuader, *citoyen premier Consul*, que dans tous les tems votre cher souvenir restera profondément gravé dans les cœurs de tous les citoyens de cette grande ville, qui font retentir l'air des louanges du premier *magistrat* de la République et lui souhaitent avec les suppléans un gouvernement plus fortuné que celui d'*Auguste* et plus comblé de gloire que celui de *Trajan*.

Anvers, le 30 Messidor an onze.

Fidélité, soumission et respect,

EDMUNDUS CAMBIER, qq.

JEAN BAPª JOSEPH BEECKMANS, qq.

J. VAN PRAET, qq.

* * *

La requête des marguilliers de l'église Notre-Dame eut un résultat conforme à leurs désirs. La bonne nouvelle fut officiellement communiquée au maire d'Anvers, dès le mois de Thermidor do l'an XI, par un des hauts dignitaires de la cour du premier consul, par le billet suivant:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le général gouverneur du Palais,

au maire d'Anvers,

J'ai l'honneur de vous prevenir, citoyen maire, que le premier consul fait don d'une somme de quinze mille francs, pour servir aux réparations de l'église d'Anvers. Je vous prie de faire avancer cette somme par le receveur du département, qui la tirera à vue sur le citoyen Esteve, trésorier du gouvernement à Paris. Je le previens de cette disposition.

J'ai l'honneur de vous saluer,
DUROC.

Conformément aux prescriptions de ce billet, le maire d'Anvers transmit sans délai l'ordre de payement au receveur départemental. Il lui écrivit en ces termes:

DÉPARTEMENT
DES
DEUX-NÈTHES
—
1r bureau
—

Anvers le 7 Thermidor an XI.

Le maire de la ville d'Anvers,

Au citoyen Ducos, receveur général
du département des Deux-Nèthes,

CITOYEN,

J'ai l'honneur do vous adresser copie d'une lettre que m'a adressée le général gouverneur du palais, le deux du courant, par la quelle il mo prévient que le premier consul fait don d'une somme de quinze mille frans pour servir aux réparations de l'égliso d'Anvers.

Je vous prie de vouloir leur fairo compter cetto somme aux marguilliers de la c'y devant église de Notre-Dame.

J'ai l'honneur de vous saluer avec
la plus parfaite considération,

Bouceret. JEAN E. WERBROUCK.

* * *

Peu après, les marguilliers voulurent savoir si le subsido accordé par Bonaparte, pouvait être liquidé sans plus tarder. L'un d'eux, J. van Praet, s'adressa à cet effet au receveur dont il reçut officiousement la réponso suivante:

J'ai l'honneur de prévenir Monsieur Van Praet, que le trésorier du gouvernement m'a donné avis directement des dispositions faites par le Premier Consul, en faveur de la cathédrale d'Anvers, qu'ainsi rien ne peut retarder de ma part le paiement des quinze mille francs, montant des dites dispositions. Mr Van Praet pourra donc

faire recevoir cette somme quand cela lui conviendra. La quitance qui me sera fournie, devra être *par duplicata* et signée de messieurs les administrateurs des deniers de la cathédrale. Il sera bon que leur signature soit légalisée par le C^en^ préfet du département, ou par le maire de la ville. Cette formalité ne sera nécessaire que pour le double de la quitance qui devra être envoyé à Paris.

J'ai l'honneur de saluer Mons. van Praet avec les sentimens de la plus parfaite considération.

P^r le receveur g^al,

TASTET.

Quelques jours plus tard, les marguilliers recevaient, en effet, le subside de quinze mille francs, comme le prouve la quittance ci-après, dont nous respectons absolument la forme:

Les sousignés marguilliers de l'église cathédrale de la ville d'Anvers, pénétrés de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance, déclarent d'avoir reçu du receveur général du département des Deux Nèthes la somme de quinze mille francs, montant de la disposition gracieuse et paternelle du premier Consul do la république française Bonaparte, faite en faveur de la cathédrale pré énoncé.

Anvers, le vingt du mois do Thermidor an onze.

EDMUNDUS CAMBIER, qq.

JEAN BAP^te JOSEPH BEECKMANS, qq.

J. VAN PRAET, qq.

francs	f. 150.000		
by 1 ¼ net	187.10		
de France £	15.187.10	syn a 56	wisselgeld f. 7087.10

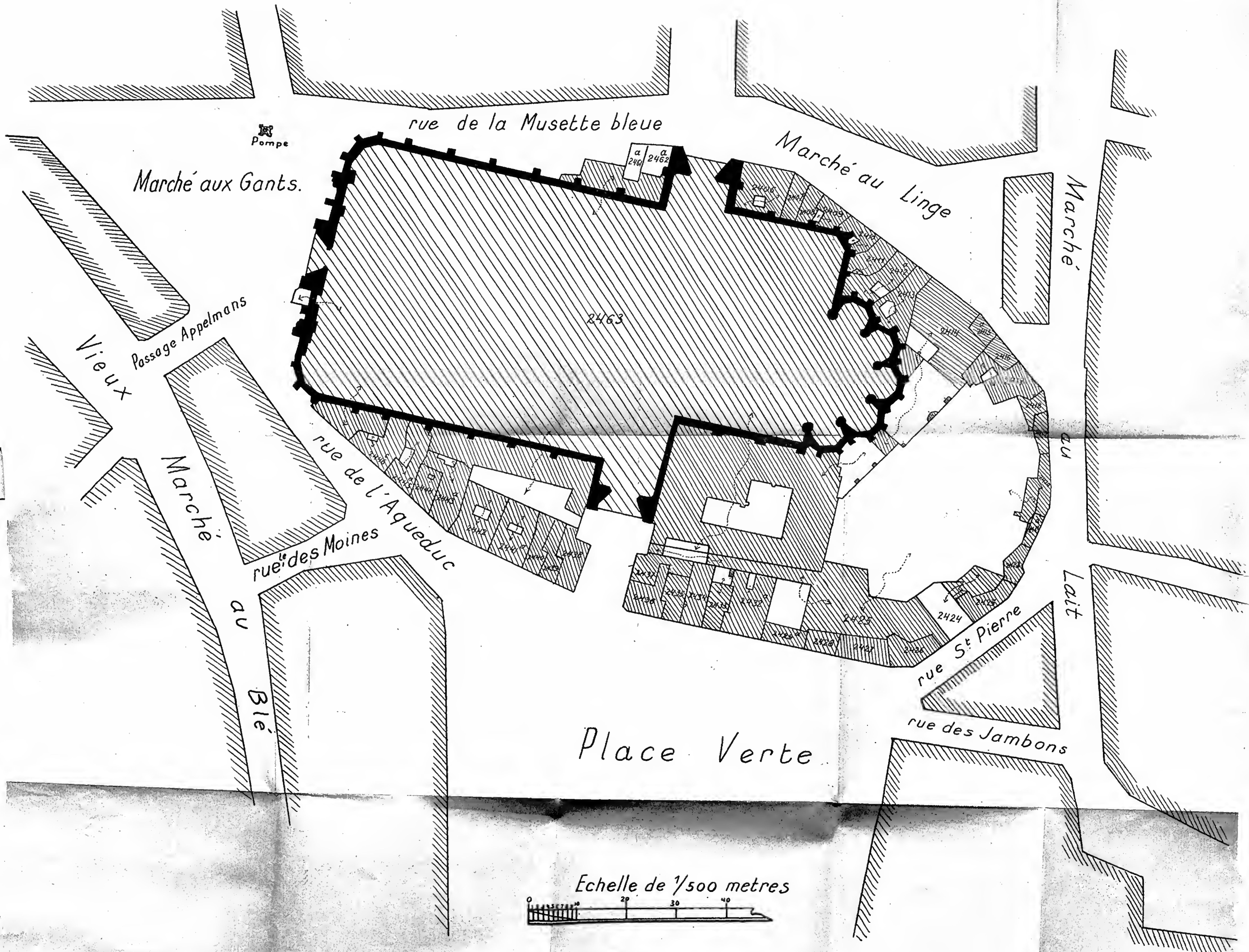
* * *

Pendant cette periode, il n'est naturellement plus question dans les comptes de l'église de recettes provenant de location de propriétés, celles-ci ayant été confisquées et aliénées. Le compte global du 5 mai 1597 au 30 avril 1802, ne renseigne que les dons faits pour la restauration de l'église, *aelmoessens tot herstelling der parochiale kerke van Onse Liere Vrouwe.* Ils comportent une somme de fl. 8803-15 3/4 plus le total des offrandes recueillies en ville, *collecte langts de stadt*, qui se monta à fl. 3398-5 3/4.

Epoque moderne

Petit à petit les dommages, causés par la révolution française à l'église Notre-Dame, avaient été réparés. Les ressources de la fabrique lui permirent bientôt de songer à racheter quelques-unes des propriétés dont elle avait été dépouillée à la fin du XVIIIe siècle. Ce furent les maisons qui entouraient l'église, qu'elle résolut de récupérer quand l'occasion s'en présenterait. Il fallait faciliter ainsi le dégagement éventuel du temple; puis il était nécessaire aussi d'éviter certains voisinages trop bruyants ou peu sûrs, en se ménageant la faculté de ne loger dans les immeubles circonvoisins que des locataires dont la proximité ne pourrait déranger l'exercice du culte.

Déjà le 23 septembre 1816, la fabrique se rendait acquereur de la maison, située au marché au Linge n° 18. Puis les achats se succédèrent d'accord avec la ville qui, de son côté, dans le même but, devenait propriétaire de quelques immeubles. Il serait peu intéressant de rappeler ici ces transactions successives. Qu'il nous suffise de noter parmi les acquisitions de la fabrique, une maison, rue


rue de la Musette bleue
Pompe
Marché aux Gants.
Marché au Linge
Marché au Lait
Passage Appelmans
Vieux Marché au Blé
rue de l'Aqueduc
rue des Moines
rue St Pierre
rue des Jambons
Place Verte
2463
2424
2425
Echelle de 1/500 metres

de la Musette bleue n° 418, le 21 mai 1847; une autre dans le voisinage, même rue n° 414, le 14 mai 1849; puis, toujours à proximité, deux maisons, nos 420 et 421, le 15 novembre 1851, et deux autres, nos 419^1 et 419^2, le 26 juillet 1855. Le 30 janvier 1862, ce fut le tour de la maison du marché au Linge n° 403. Dans la rue de la Musette bleue, trois petites maisons portant les numéros 12, 14 et 16, devinrent encore propriété de la fabrique, le 31 juillet 1872. A la place Verte, le 24 juin 1875, la maison n° 437 rentra en sa possession, tandis que la maison n° 20, lui appartenait déjà depuis 1869. Quelques années plus tard, ce fut le tour de la boutique du marché au Linge n° 2, qui autrefois portait pour enseigne *het gulden kruys* et *de geboden gods;* l'achat se fit le 5 septembre 1878.

D'autre part, la maison située place Verte n° 442, avait été achetée sous la République française, par Pierre van Dyck et Catherine Miermans. Elle échut ensuite à Jean Pierre van Dyck; celui-ci la légua par testament à l'église Notre-Dame.

Un cas du même genre se produisit pour les deux maisons accolées à la tour de l'église, au marché aux Gants. En 1798, elles étaient occupées par Jean François Thomassen, orfèvre et par Henri Boot. Les Français les vendirent le 27 février 1798 pour 10.010 livres. Plus tard, elles furent rachetées pour 1422 florins, par Thomassen, qui déclara les réserver à la fabrique de l'église Notre-Dame.

Depuis lors les achats se succédèrent. Le but était toujours de pouvoir quelque jour procéder au dégagement de l'église. Le collège échevinal rappelait encore ce projet le 1 février 1902, quand il proposa au Conseil communal de ratifier l'achat fait le 30 janvier précédent, par le conseil de fabrique, de la maison n° 9 de la rue de l'Aqueduc:

« L'assemblée n'ignore pas, affirmait-il dans son exposé, que l'administration communale et le conseil d'église de Notre-Dame saisissent autant que possible l'occasion d'acquérir les immeubles adossés à la cathédrale, et dont la démolition permettra de dégager ce superbe édifice. »

Grâce à ces diverses acquisitions, auxquelles il faut ajouter celle de l'ancien *papenhoff*, la cure actuelle, que nous avons détaillée dans un chapitre précédent, la fabrique d'église possède quinze maisons, d'une superficie totale de 2949 mètres carrés. La cure avec son magnifique jardin est comprise dans ce total pour 1698 mètres carrés.

D'autre part, la ville est devenue propriétaire de neuf maisons mesurant ensemble 510 mètres carrés. Enfin, quinze maisons appartiennent encore à divers particuliers; ces derniers immeubles ont une superficie totale de 615 mètres.

Ajoutons encore, à titre de renseignement, que l'église elle-même, avec ses diverses annexes, occupe un terrain de 7588 mètres carrés.

* * *

Nous avons donné en tête de ce chapitre un plan parcellaire des abords de la cathédrale, tels qu'ils existent aujourd'hui. Ce plan est la reproduction fidèle de celui qui est déposé à l'administration du cadastre. Nous devons cependant faire remarquer que cette administration a commis certaines erreurs. C'est ainsi que les deux immeubles marqués n°s 2461^{a} et 2462^{a}, situés contre l'entrée septentrionale de l'église, sont démolis depuis plusieurs années. De ce côté, il n'existe plus qu'une petite dépendance formée par

la sacristie de la chapelle de la Vierge. Plus loin, sous la petite tour, à côté de l'entrée principale, est figurée sur le plan une petite annexe qui n'existe pas.

Nous croyons intéressant, à la veille des discussions qui sans doute seront soulevées par la question du dégagement de l'église, de donner ci-dessous le tableau des diverses bâtisses qui l'entourent, en indiquant leur contenance et le nom de leurs propriétaires:

N° 2406	0.95	La fabrique d'église.
» 2407	0.35	J. Ch. De Belder frère et sœurs, Anvers.
» 2408	0.20	idem.
» 2409	0.34	Jules M. J. Ph. Caron, Turnhout.
» 2410	0.36	idem.
» 2411	0.41	idem.
» 2412a	0.77	Ve J. B. C. Vernimmen-De Beuckelaer et enfants, Anvers.
» 2413	0.86	La fabrique d'église.
» 2414	3.90	idem. (L'ancienne cure).
» 2415a	0.21	idem.
» 2416	0.24	M. F. Kintsschots et consorts.
» 2417	0.94	La Ville d'Anvers.
» 2418	0.25	Ve P. J. Van Aerschodt-Van der Schoot, Borgerhout.
» 2419	0.24	M. C. L. et M. H. Verhoeven, Anvers.
» 2420	0.35	La ville d'Anvers.
» 2421a	0.19	idem.
» 2422	0.25	Ve Van der Linden-Lezotte et A. J. A. Van der Linden, Anvers.
» 2423	0.47	La ville d'Anvers.
» 2324	1.08	La fabrique d'église.
» 2425	16.98	idem. (La maison du doyen).

N° 2426	0.51	La ville d'Anvers.
» 2427	0.52	idem.
» 2428	0.28	idem.
» 2429^{a}	0.36	Ch. P. Dumont-Ducaju et enfants, Anvers.
» 2432^{a}	1.08	Les enfants Ger. Chansel, Sainte-Eulalie, (France).
» 2433	0.48	M. L. Huiskens, Bruxelles.
» 2434	0.63	La fabrique d'église.
» 2435	0.44	Les enfants Fr. J. B. Beauvois-Courtois, Anvers.
» 2436	0.52	La fabrique d'église.
» 2437	0.48	idem. (maison du concierge).
» 2438	0.57	idem.
» 2439	0.38	Const. J. L. Pharazyn-Van der Straeten et enfants, Anvers.
» 2440	0.41	La fabrique d'église.
» 2441^{a}	0.92	idem.
» 2442	0.97	La ville d'Anvers.
» 2443^{a}	0.87	idem.
» 2444	0.43	La fabrique d'église.
» 2445_{a}	0.78	idem.
» 2446^{a}	0.77	idem.
» 2463	75.88	L'église Notre-Dame.

* * *

La démolition des maisonnettes qui s'accrochaient aux murailles des tours et des bas-côtés de la cathédrale, se fit en plusieurs fois. Les premiers travaux eurent lieu à intervalles irréguliers, sans que des plans d'ensemble bien déterminés indiquassent l'intention d'isoler le temple tout

ontier. Les premières maisons qui furent livrées à la pioche des démolisseurs, furent celles qui cachaient la façade de l'église et se blotissaient aux pieds des tours, du côté du marché aux Gants. En 1867, ce fut le tour des maisons de la rue de la Musette Bleue nos 2 et 4. Dans la même rue, les immeubles portant les nos 1, 3, 11, furent jetées bas par la ville, qui les avait acquises dans ce but. D'autres maisons, situées dans les mêmes parages, furent démolies en 1874.

Mais c'est en 1875 que les travaux les plus importants furent exécutés. Dans le but d'aider au dégagement, la fabrique d'église céda à la ville sept maisons accolées au bas côté septentrional, rue de la Musette Bleue et portant les numéros 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18. Cette cession se fit moyennant le prix modique de fr. 51.368.82. Afin de contribuer à la rapide exécution de ce travail si utile, la province alloua un subside de 4000 francs, le département de la justice une somme égale, et le département de l'intérieur fr. 8842. La part de la ville dans cette opération se monta donc à fr. 8842.

A l'occasion de ces travaux, dans le « Recueil des Bulletins de la propriété » (1), M. Thys écrivait : « Rarement un travail aussi utile, aussi absolument nécessaire, aura été entrepris à Anvers. Non seulement il aura pour effet de faire disparaître les misérables ruelles qui rendent la circulation extrêmement incommode dans un des endroits les plus fréquentés de la ville, mais encore il rendra à la lumière du jour les superbes façades d'un des plus beaux monuments de l'Europe. »

« On peut regretter que l'administration locale s'y prenne

(1) Année 1875, fo 76.

d'une manière aussi timide, aussi peu réfléchie, quand il s'agit d'atteindre un but aussi grandiose, quand il s'agit d'un travail réclamé depuis un demi-siècle par la population tout entière. Aussi, pourquoi ne pas entamer le travail sur trois au quatre points à la fois? En démolissant une demi douzaine de maisons marché au Lait, on aurait rendu visible la superbe architecture extérieure de l'abside aujourd'hui complètement restaurée au prix de grands sacrifices financiers. On reste émerveillé en contemplant cette série d'arcs boutants, gracieux et hardis, à jour comme une fine dentelle, qui soutiennent les murs du chevet; ces pinacles hérissés de crochets de feuilles frisées et couronnés de bouquets; cette charmante ballustrade trilobée qui règne tout autour du comble. Combien de personnes à Anvers connaissent ces chefs-d'œuvre de l'architecture du moyen âge?

» Il importait donc de commencer de ce côté le travail de dégagement. Ensuite, en démolissant en même temps les maisons qui forment le flanc droit des rues Saint-Pierre et du Viaduc. Ces incommodes passages, où il y a un mouvement continuel de voitures et de piétons, se trouvaient du même coup entièrement transformés. »

* * *

Les démolitions des maisons de la rue de la Musette bleue furent entamées à la fin de l'année 1875. Au commencement de l'année suivante, elles étaient presque achevées. A cette occasion, l'auteur dont nous venons de citer l'appréciation émise dans les « Bulletins de la propriété », crut nécessaire de renouveler ses efforts en faveur du

dégagement total de l'église[1]. Voici comment il s'exprimait :

« Aujourd'hui que la rangée de maisons, qui cachait l'église Notre-Dame du côté de la rue de la Musette bleue a presqu'entièrement disparu, on peut se faire une idée assez exacte du magnifique embellissement que recevra le centre de la ville lorsque le travail de dégagement sera entièrement achevé. Non seulement la voirie, qui est aujourd'hui des plus incommodes et des plus défectueuses en cet endroit, aura reçu des améliorations considérables, mais encore, tout ce côté de la ville sera égayé et rajeuni, quand le grandiose édifice aura secoué l'affreuse ceinture de loques et de guenilles qui le couvre honteusement, quand la superbe basilique, chef-d'œuvre de l'art ogival, et qui témoigne de l'opulence et de la grandeur de nos pères, s'étalera dans tout l'éclat de sa splendeur aux yeux du spectateur ravi.

» Il est à espérer que le conseil de fabrique de l'église et l'administration communale comprendront quel beau titre de gloire, quel immense honneur est attaché pour eux à la prompte réalisation de l'œuvre commencée, car ce mémorable travail, nul ne le contestera, sera un jour signalé dans les fastes de notre histoire locale comme un des plus importants événements, au point de vue artistique, de l'époque contemporaine. On peut affirmer, que jamais projet n'a rencontré une sympathie aussi profonde, une adhésion aussi unanime, et si l'on doit s'étonner d'une chose, c'est qu'il a fallu attendre quatre siècles avant qu'un travail d'aussi haute utilité publique ait été entrepris. »

Et plus loin :

(1) Année 1876, page 1.

« Rien ne serait plus facile, avec un peu de bonne volonté, que de terminer en deux ou trois ans le travail qui reste à faire. Ainsi dans le courant de cette année, on pourrait raser les six ou huit maisonnettes de la rue de l'Aqueduc, ainsi que celles marché au Lait et rue Saint-Pierre, qui cachent la magnifique abside de l'église, une des plus belles œuvres architectoniques que possède notre ville et qui est malheureusement tout à fait invisible; la dépense totale à faire de ce chef ne s'élèverait pas, pensons nous, à plus de 200.000 francs. Enfin, dans le courant de 1877 et 1878 on jetterait bas les maisons marché au Linge et place Verte qui flanquent les nefs collatérales du chœur. »

Malgré ces pressantes invitations, la position ne s'est guère beaucoup modifiée depuis trente ans. Quelques maisonnettes, situées rue de l'Aqueduc, contre l'extrémité du bas côté méridional de l'église, ont bien été démolies en 1894, mais depuis lors la question est restée absolument stationnaire.

* * *

En dehors des particuliers, les pouvoirs publics se sont pourtant nettement prononcés depuis longtemps en faveur de la disparition complète des maisons qui enserrent encore l'église Notre-Dame.

C'est ainsi, qu'en séance du 20 juin 1868 du conseil communal, la fabrique d'église faisait présenter le plan d'une nouvelle rue à tracer depuis le marché au Lait jusqu'à la place Verte, à travers le jardin de la cure.

Le collège échevinal, à son tour, s'empara de la question et en séance du 1 décembre 1873, adoptait un projet de dégagement qui fut modifié diverses fois dans la suite,

notamment en 1900, mais qui avait le grand tort, d'après nous, d'étendre trop loin le cercle des démolitions en proposant de faire disparaître les deux pâtés de maisons situées entre le marché au Lait et le marché au Lingo d'une part, et la rue Saint-Pierre, la rue du Jambon et le marché au Lait d'autre part. Ce serait produire un isolement qui ne pourrait qu'être préjudiciable au monument.

***

Mais quelques années plus tard, un projet plus vaste et plus pratique devait être émis. On sait qu'en divers endroits, et notamment à Cologne, pour la construction de la grandiose église du Dôme, on eut recours au système des loteries pour se procurer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux projetés. Ce système produisit d'excellents résultats, et le succès de l'entreprise fut complet. C'est le même système que voulut mettre en pratique un comité qui se forma ici dès 1893, et qui était surtout composé de délégués de la fabrique d'église, auxquels fut adjoint, avec le titre de trésorier, un banquier qui élabora le programme financier de l'opération. C'est en 1895 que ce projet vit le jour.

Le service technique de la ville avait estimé qu'une somme de deux et demi millions était nécessaire pour faire face aux frais de démolition, reconstructions et restaurations des abords de l'église Notre-Dame.

Pour se procurer cette somme, le comité proposait la création d'une loterie de dix millions. Afin d'atteindre ce total, il aurait été créé dix séries de lots à 3 francs, composées chacune de 333.333 lots. Pour chaque série

15.604 primes, formant un total de 400.000 francs, auraient été tirées au sort. Ces primes d'importance décroissante, variaient depuis 100.000, 50,000 francs, par gradation successive jusqu'à 20, 10 et 5 francs. L'émission des lots devait se faire par les soins d'un banquier qui les aurait pris ferme en versant avant l'émission une somme do 650.000 francs dans les caisses de la ville. De cette manière, le placement des dix séries aurait dû produire 4.000.000 pour le payement des primes et 2.500.000 francs qui auraient été consacrés aux travaux do démolition et do restauration de l'église. Le solde du produit de la vente des lots aurait été affecté aux frais do réclame et d'impression des lots, estimés à 100.000 francs par série, aux frais do placement et aux commissions à attribuer aux intermédiaires, soit 150,000 francs par série, et enfin, pour le surplus, à couvrir les risquos du banquier, risques que celui-ci estimait être sérieux et considérables.

Le gouvernement n'aurait dû permettro que l'émission annuelle d'une sério do un million do francs, et cette autorisation aurait dû de nouveau être sollicitée et accordée d'année en année, pour chaque nouvelle série de un million.

Il avait été égalcment stipulé dans les conditions préalables de l'entreprise, que tous les excédents de terrain devenant libres par suite des démolitions et du dégagement de l'église, seraient devenus, par lo fait même, propriété do la ville. Celle-ci, par contre, aurait pris à sa charge tous les frais do modification de voirie, tels que nivellement, pavage ou autres. Mais il était entendu quo la fabriquo d'église aurait, do son côté, reçu en propriété toute la surface de terrain nécessaire pour l'édification des diverses annexes qui auraient dû être ajoutées aux bâtiments

sacrés ou édifiées à l'abri de ses murs. Sur ce point l'entente était complète entre l'église et la ville, et tous les plans avaient été dressés de commun accord.

Le projet dont nous venons de rapidement esquisser les principales conditions, avait très favorablement été accueilli par le public. Des adhésions nombreuses se produisirent dans toutes les classes de la société, sans distinction d'opinion ou de religion. D'autre part, les autorités provinciales et communales s'y étaient ralliées. Seule l'autorisation du gouvernement lui manquait pour entrer dans le domaine de la réalisation.

Mais cette autorisation ne put être obtenue, et le projet dût être abandonné.

Ce fut le dernier effort sérieux tenté en faveur du dégagement de l'église Notre-Dame. Depuis lors, quelques fervents admirateurs de l'œuvre projetée, se permettaient de temps en temps de rappeler les rétroacts de ces négociations presque séculaires. Parfois la presse s'en fit l'écho, et incidentellement, dans l'un ou l'autre journal local, était exprimé le vœu de voir enfin disparaître la ceinture de bâtiments qui cachaient si malheureusement la vue du noble temple. Mais ces vœux restaient tout platoniques. Aucun nouvel effort n'était tenté. La campagne actuellement engagée aura-t-elle un meilleur succès? L'avenir nous l'apprendra.

Les Baux

Les contrats de location entre la fabrique d'église et les occupants des maisons, situées autour du temple, offrirent parfois des conditions assez curieuses. Ainsi, au milieu du XVIe siècle, les comptes nous révèlent un système de location fort intéressant. Les occupants d'une maison ou d'une boutique furent autorisés à reconstruire à leurs frais l'immeuble qu'ils habitaient, à condition d'en jouir gratuitement pendant un certain nombre d'années. Cette période écoulée, les bâtiments reconstruits devenaient de plein droit propriété de l'église.

Dès l'année 1552, on trouve trace de reconstruction, aux frais de locataires, sans que les conditions que nous venons d'esquisser soient clairement indiquées (1). Du reste, à cette époque, ces constructions n'étaient que des

(1) 1552. *item vrouw Verheyen den logiken dat sy selver doen maken heeft tegens myne heer van Almaras over* xx st.

1553. *item Jenneken vanden Bosche van 1 plaetsken daer y eene houte winckel op geset hadde op huere cost.*

masures en bois qui, au bout de peu de temps, étaient démolies par la fabrique d'église et remplacées par de nouvelles boutiques plus solidement construites.

Mais en 1560, le système s'accentua ; de véritables baux emphytéotiques furent conclus. Alors déjà, on trouve un locataire qui conclut avec l'église un contrat régulier, en vertu duquel il s'engageait à démolir la boutique qu'il occupait et à la reconstruire à ses frais. Par contre, il recevait l'autorisation d'habiter dans le nouvel immeuble pendant douze ans, sans devoir payer la moindre redevance à l'église (1).

Quelques années plus tard, la période de jouissance fut encore élargie, et des locataires, en échange de frais supportés, reçurent l'autorisation d'habiter gratuitement des immeubles de l'église pendant toute leur vie, privilège que leur femme partageait parfois avec eux (2).

D'autres fois, le contrat était conclu en faveur de l'occupant et de ses héritiers éventuels, quelque fut leur nombre, et sa durée était assez longue, par exemple, vingt-quatre années, ou même plus encore.

(1) *Anno Johis LX*[tich] *soe zyn beyde dese voorscreven wynckels aff gebroken ende van nieuw op gemaect ende worden gehouden voer eenen winckel, welcke Jan Cordelier op zyne cost niew op gemaeckt heeft.* (winckels B et C).

Anno LIX[tich] *XIIII februarij soo heeft Wyllem dees twee wynckels weder ingehuert, eenen termyn van twalff jaeren lanck duerende ingerik Bamis LX*[tich] *op conditie dat hy deese winckels moet affworpen ende maecken der aff een nieu raen woen huys op zyne eyghe cost* (winckels K et L).

(2) 1567. *A° LXVI soe heeft Michel Dresseliers cleyn steker dese na volgende nieu gemaeckt op zyn lyf ende zynder huysvrouwe leven.* (maison près de la chapelle du Saint-Sacrement.)

1568. *Jan Ghysbrechts heeft den naesten winckel niev op gemaeckt dies zoe zullen zy thuysken gebruycken XX jaren lanck. Niet.*

Dans la suite, les conditions auxquelles la fabrique loua ses immeubles entourant l'église, ne furent guère fort compliquées ni nombreuses. Les plus anciens contrats se bornaient sans doute à une inscription dans un registre spécial; chaque immeuble y était représenté par un poste particulier, et les rentrées des loyers étaient successivement inscrites à la suite du nom de chaque maison. Les archives de l'église possèdent encore plusieurs livres de recettes de ce genre. On y rechercherait vainement des prescriptions plus détaillées.

Un peu plus tard, on inscrivit les actes de location dans les registres mêmes des délibérations de la fabrique. La forme n'en était ni longue ni compliquée. En voici un exemple :

Verhuert aen Francis De Cleyn baeckxmaeker van synen styl het winckelken gelegen achter de aelmoesseniers kamer naest den Bybel voor de somme van dertich guldens t' jaers ende dat voor den termyn van dry naest comende jaeren ingaende Bamis toecomende. Actum die qua supra A° 1682.

FRANSUS DE KLYN.

Dit is het handteecken × van Frances De Cleyn vader van den bovenste den welcke hy selven alhier stelt als borgher.

Toutefois, à partir de la fin du XVIIe siècle, on fit imprimer des formules pour les baux; celles-ci sont toutes identiques. Elles sont reliées en volumes dont chaque page contient une ou deux formules. Il suffisait de remplir les noms et les indications particulières pour chaque immeuble. Le locataire signait cet acte et indiquait en même temps une personne solvable qui lui servait de caution.

Voici quelle était à cette époque la formule d'usage:

Onderschrevene kenno in huere ghenomen te hebben vande fabricque van Onse Lieve Vrouwe kercke tot Antwerpen een huys ghestaen . . . . ghenaemt . . . . voor den tydt van. . . . . iaoren innegaende dese huere . . . . ende dat voor de somme van . . . . . . te betaelen precies alle dry maenden op verbeurte vande voorschreve huere, ende met conditie vanden voorschreven huyse niet vermoghen voorts te verhuere ten heele oft ten deele sonder content van den heer tresorier ende kerck meesters vande selve kercke. Aldus ghedaen den . . . . der maendt . . . . . . van den iaere ons Heeren . . . .

Borghe . . . .

Au XVIIIe siècle, la rédaction des actes de location fut un peu plus explicite. En voici un exemple:

Den ondergeteekenden beckent mits dezen van d' heeren thresorier en kerk-meesters der cathedraele kerke alhier gehuert te hebben het huys genaemt . . . . gestaen . . . . aen de fabricke der voorsereven cathedraele competerende voor den tyd van dry maenden ingaende . . . . . . ende eyndigende . . . . ten pryze van . . . . voor de voorsereven dry maenden, welke somme ingevalle van continuatie van huere (de welke altyd maer voor dry maenden zal zyn) den ondergeteekenden belooft aen de voorsereven heeren thresorier en kerk meesters of aen hunnen onder thresorier altyd op avance fixe met den ingank der voordere dry maenden huere te zullen voldoen boven en behalvens de twintigste penningen alreede gestelt ende alnog te stellen, de welke den ondergeteekenden altyd zig

te zullen gedraegen aen de opzegginge wegens de heeren verhuerders door hunnen knaep te doen, geschiedende deze hueringe en verhueringe voorders op expresse conditie dat den ondergeteekende het voorscreven huys nochte eenig deel dier 't zy kamer ofte andersints niet en sal mogen verhueren, sullende deeze huere in dien gevalle seffens komen te cesseren, ende de geavanceerde penningen aen de fabrieke der cathedrale blyven toebehooren.

Actum in Antwerpen desen . . . . . .

Le dernier bail qui fut rédigé dans ces conditions, date du 2 octobre 1794. Il se rapporte à la maison portant pour enseigne *de Duyve*, située au marché au Linge. Elle était donnée en location à Ambroise van Oldeseel.

***

Malgré les précautions prises, la fabrique d'église eut à maintes occasions des déboires avec ses locataires. C'est ainsi, par exemple, qu'elle inscrivit mélancoliquement dans ses comptes de l'année 1530, que deux des boutiques, situées derrière le chœur de l'église, ne lui rapportèrent pas le moindre revenu, parce que la locataire était morte insolvable (1).

D'autres fois, lors de l'apparition d'une de ces maladies contagieuses, si nombreuses à cette époque, il arrivait que tous les locataires d'une maison étaient enlevés par le terrible fléau, et que la vente des meubles qu'ils avaient délaissés, ne suffisait pas pour couvrir la dette locative. C'est ainsi qu'en 1626, le ménage occupant la boutique appe-

(1) *item Lysken van Berghen van de sevensten ende vande achsten beyde niet, want zy gestorven is aerm. Alsoe hier niet.*

lée *het Fortuynken*, périt entièrement, fauché par la maladie. La fabrique fit vendre les meubles des défunts, mais resta toutefois encore en déficit d'une somme assez sensible (2).

Il arrivait aussi que des locataires récalcitrants déménageaient à la cloche de bois, et que la fabrique était entièrement frustrée du montant des loyers dus. Voici, par exemple, en 1629, Jean Mercam, qui nuitamment abandonna sa maison *het morinneken* en oubliant naturellement d'acquitter les 120 florins dont il était redevable (3).

En 1677, pareille mésaventure se reproduisit deux fois; les locataires, pendant la nuit, disparurent sans payer leur loyer, et le trésorier de l'église dut inscrire dans ses livres la mention: *arm snachts opgekraempt.*

C'est dans le but de remédier a ces inconvénients que, le 29 mars 1790, la fabrique décida que les loyers des petites maisons, *cleyne ende geringe huyskens deser fabricque*, devaient être acquittés trimestriellement, conditionnant que si un locataire restait trois mois en défaut, qu'elle serait en droit de le faire déménager. Des mesures équivalentes furent prises pour les maisons plus importantes dont les loyers n'étaient exigibles que trimestriellement ou annuellement.

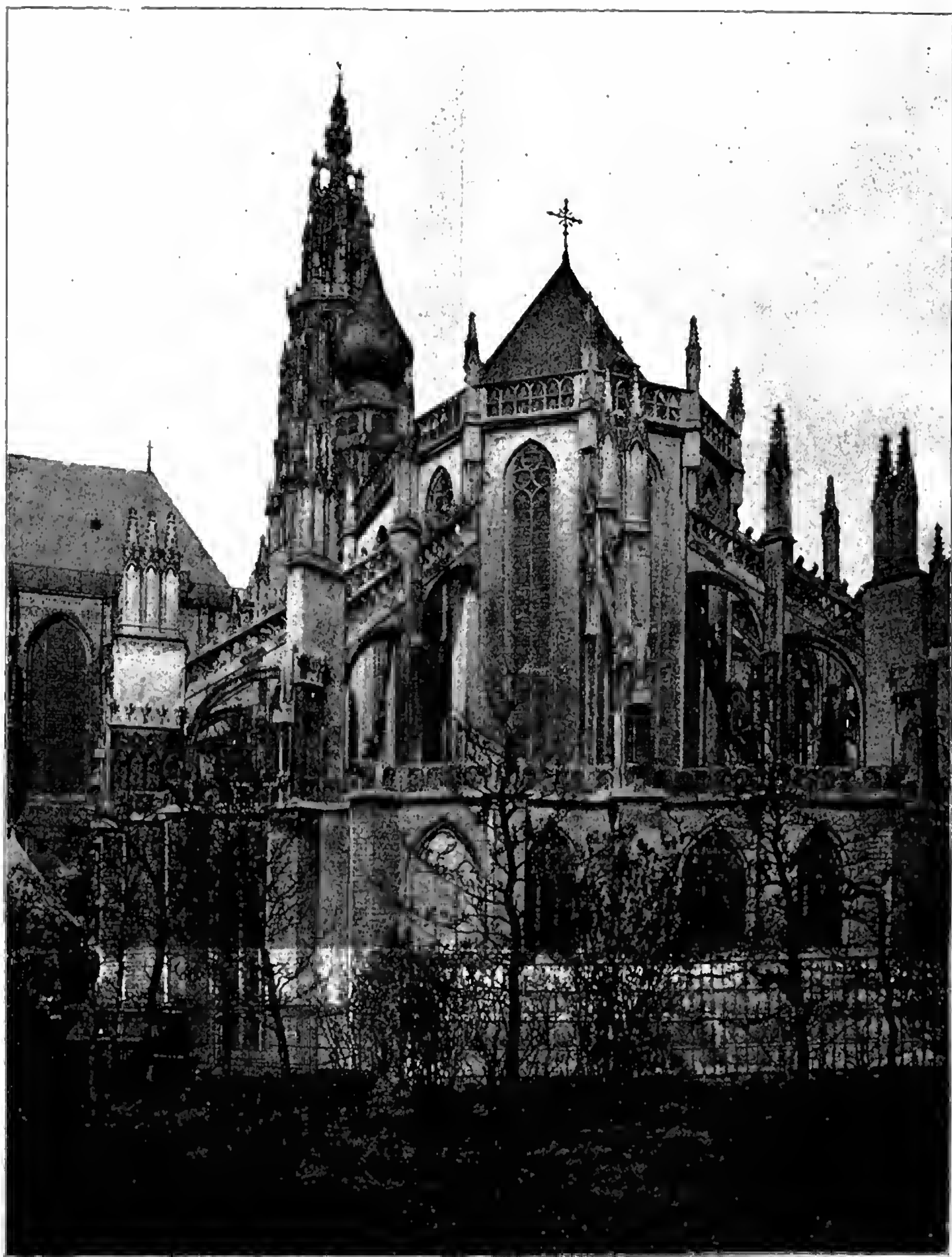
---

(2) *item het fortuynken daer naest daer Mayken Borren plach te woonen is van de salicheyt gestorven met haren man ende kinderen, boven de vercochte meubels, aldaer bevonden, blyft per rest schuldich* 57 *gl.* 15 1/2 *st.*

(3) *item Jan Mercam van de naeste huyse het morinneken by nachte verhuyst synde inde rekeninge* 1626, *blyft schuldich van Bamis* 1624 *tot Bamis* 1627 *de somme van* 120 *guldens.*

Nous voici arrivé à la fin de notre tâche. Nous nous sommes efforcé de faire connaître, sous toutes ses faces, l'histoire des constructions parasites qui entouraient directement l'église Notre-Dame, depuis le xve siècle, jusqu'à nos jours.

Nous aurions pu étendre le programme de cette étude en exposant les péripéties diverses auxquelles furent soumises, dans le cours des siècles, les autres immeubles appartenant directement, soit au Chapitre, soit à la fabrique d'église. Nous aurions ainsi pu successivement nous occuper de l'évêché, du séminaire, de la demeure du doyen, des maisons canoniales, de la maison des chantres, des *papenschool*, *papenkelder*, *papenhuis*, des différentes galeries, *panden*, dont les boutiques étaient louées aux vendeurs d'œuvres d'art ou autres détaillants, et enfin, des échoppes que l'église avait le privilège d'ériger sur diverses places



CHŒUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME (ÉTAT ACTUEL). 1906.

ou ponts de la ville pour servir d'asile aux marchands les jours de marché. Ce travail aurait sans doute permis de fixer plus d'un détail intéressant pour le passé de la ville d'Anvers, pour les mœurs et les habitudes des Anversois d'autrefois.

Mais pareille étude aurait comporté des limites trop étendues, et il a fallu nous restreindre.

Les maisons dont nous avons esquissé l'histoire, disparaîtront-elles enfin, après tant d'essais infructueux? Nous ne pouvons que le souhaiter bien vivement. Mais cette disparition soulève des questions fort complexes: questions de principe et questions d'exécution.

Et d'abord, faut-il dégager l'église Notre-Dame? A notre avis, il ne faut pas hésiter à la dégager, mais il faut soigneusement éviter de l'isoler.

Rien n'est plus funeste pour les monuments ogivaux que l'isolement au milieu de grandes étendues de terrain. Presque tous ceux-ci étaient édifiés au sein de cités d'une étendue fort restreinte, dans lesquelles les maisons, faute de place, se pressaient les unes contre les autres. Les rues, en général étroites et d'un tracé irrégulier, ne permettaient pas d'apercevoir à longue distance les monuments auxquels elles conduisaient.

Les architectes de l'époque ogivale, les maîtres d'œuvre d'antan, n'étaient pas seulement des hommes de métier expérimentés, mais encore de véritables artistes. Ils tenaient avant tout compte de la situation dans laquelle devait s'élever le bâtiment dont la construction leur était confiée. Ils n'oubliaient pas que les lignes architectoniques de leur œuvre devaient être conçues de manière à donner entière satisfaction au spectateur qui ne pouvait profiter que d'un recul fort restreint pour considérer l'ensemble des bâti-

ments. Ils dressaient donc leurs plans en conséquence, et ils exécutaient non seulement un travail d'architecte ou de technicien, mais encore une œuvre d'artiste et d'esthète.

Du reste, ces mêmes idées ont maintes fois été prouvées et développées de façon péremptoire. Montalembert déjà les précisait quand il écrivait : « l'isolement est funeste aux admirables édifices du moyen âge; ils ne sont pas faits pour le désert, comme les pyramides, mais pour planer au-dessus des habitations humaines, serrées à leurs pieds. »

Et ailleurs encore, appréciant les opinions émises par Taine, dans une récente étude, M. Henri Chabeuf exposait fort justement une opinion identique: « Cette théorie du vide autour des édifices, écrivait-il, n'est pas nouvelle, mais je ne la crois pas plus vraie pour cela. D'abord, l'argument tiré de l'art antique n'est pas péremptoire, les Grecs et les Romains n'avaient nullement pour les grands espaces le goût que leur attribue l'auteur. Le forum romain n'était pas la place immense que nous nous imaginons et dans celui de Trajan, la fameuse colonne à la spirale de marbre sculpté se dressait dans un atrium beaucoup plus exigu que la place Vendôme à Paris. C'est l'école classique des dernières années du XVIe siècle, qui a inauguré le système des grands vides en architecture, et la place dont le Bernin a jeté l'ellipse à quadruple colonnade au devant de Saint-Pierre de Rome, est le type le plus réussi d'un genre nouveau que l'on peut louer ou blâmer, mais qui est en tout cas une conception étrangère à l'art antérieur. Pour ce qui est des cathédrales gothiques, leur structure tout à l'échelle humaine, exige qu'elles demeurent en contact avec l'homme. Et ici la loi morale est d'accord avec la loi géométrique. »

L'architecte du XVe siècle a pu tolérer que, par suite

de circonstances urgentes, de minuscules échoppes, fussent accolées contre les murailles du temple, à l'édification duquel il contribuait. Ces constructions parasites, peu développées, alourdissaient peut-être la base des constructions sacrées, mais ne pouvaient en aucun cas nuire à la vue d'ensemble des diverses façades, ni arrêter le développement des lignes architectoniques. Certes il n'aurait pas autorisé la surélévation de ces mêmes échoppes, faute qui fut commise plus tard, quand les ouvriers de la première heure n'étaient plus, et que l'influence de la Renaissance avait déjà malheureusement faussé le goût public et jeté un discrédit immérité sur les géniales conceptions des artistes de l'époque médiévale.

Mais dans tous les cas, il n'aurait jamais consenti à la construction d'une ceinture de bâtiments quelconques, cubes de pierres sans style et composés de plusieurs étages, tels que ceux qui aujourd'hui, à certaine distance, entourent encore la plus grande partie de la cathédrale et cachent absolument la vue de son admirable chœur.

On nous objectera peut-être qu'autrefois, d'assez grandes étendues de cimetières entouraient l'église. Le fait est exact, mais nous avons prouvé dans le cours de notre étude, que ces cimetières ne constituaient pas d'énormes emplacements vides, tels que se présentent aujourd'hui nos places publiques. Ils étaient entourés de murailles assez élevées, plantés d'arbres nombreux, et leur étendue était coupée par des constructions multiples, telles que magasins pour matériaux, habitations diverses, demeures à l'usage des chanoines, etc. Tel était aussi le cas au grand cimetière, la place Verte actuelle, où de véritables rangées de maisons, en certains endroits, bordaient intérieurement la voie publique et clôturaient le champ de repos.

Nous voudrions donc avant tout voir disparaître les maisons sans aucun caractère qui, rue de l'Aqueduc, place Verte, rue Saint-Pierre, marché au Lait et marché au Linge, entourent l'église. Par contre, nous croyons que ce serait une faute grave que d'élargir davantage les rues de l'Aqueduc et de la Musette bleue, ou d'ordonner la démolition des deux petits blocs de maisons qui forment le triangle entre le marché au Lait, la rue Saint-Pierre et la rue du Jambon d'une part, et qui, d'autre part, s'élèvent entre le marché au Lait et le marché au Linge.

Mais, s'il faut dans l'exécution de ce travail se laisser guider par l'esthétique de l'église, on ne peut néanmoins non plus perdre de vue l'esthétique, plutôt la physionomie consacrée de la place Verte. Il est vrai, cette place dans son ensemble n'offre pas de caractere bien transcendant, mais telle qu'elle existe depuis plus d'un siècle, elle a toutefois, son caractère particulier auquel nous sommes habitués, et qui, dans sa régularité, offre une certaine apparence de grandeur qu'il y aurait lieu de sauvegarder. Faire disparaître sans les remplacer, les maisons qui forment un des côtés de la place, serait porter grandement atteinte à cet ensemble traditionnel.

Heureusement, une solution peut être adoptée qui sauvegarderait entièrement les deux situations.

Derrière le rideau de maisons qui bordent les diverses rues entourant l'église, s'élèvent un grand nombre d'annexes ou de bâtiments dont l'existence est indispensable à l'exercice du culte et aux diverses nécessités des différents services de l'église. C'est avant tout la demeure du doyen, puis, sans parler de plusieurs sacristies, salles de réunion et magasins, en communication directe et constante avec l'église, les bureaux de la fabrique d'église,

les archives, les salles de catéchisme, les locaux à l'usage des chantres, les multiples ateliers utilisés par les ouvriers sans cesse employés aux travaux de restauration et de construction, la demeure du concierge, etc., etc.

Il n'est pas possible de supprimer ces nombreux locaux sans les remplacer.

On pourrait démolir les vétustes constructions, sans aucun caractère, qui existent aujourd'hui, et édifier à leur place une série de bâtiments sans grande élévation, conçus dans le style de l'église. Ceux-ci, sans cacher la vue des façades latérales, constitueraient du côté de la place Verte, un ensemble d'édifices divers, permettant de sauvegarder le caractère spécial de la place et de lui conserver ses proportions générales et son cadre régulier de constructions bâties.

Quant à la maison du doyen, elle devrait être démolie et reconstruite au même emplacement après que le terrain aurait été ramené au niveau de l'église et de la rue. Il n'y a en effet aucune raison, en cas de démolition des maisons avoisinantes, pour conserver la butte artificielle qui sert de base au jardin s'étendant derrière le chevet de l'église. Ces terres rapportées n'ont été accumulées en cet endroit que bien après la construction des bâtiments sacrés; elles s'élèvent à plusieurs mètres au-dessus de la base des murs du chœur dont elles rabaissent étrangement les proportions et coupent désagréablement les lignes architectoniques. Du reste, leur conservation serait rendue impossible d'autre part, quand auront disparu les maisons et les vestiges de l'ancien mur du *nieuw werck* qui les séparent de la rue.

De plus, l'élargissement de la rue Saint-Pierre s'impose par suite de la circulation intense qui se produit en cet

endroit et qui sans cesse est entravée par les proportions réduites de cette voie importante de communication.

La jardin de la cure actuelle est assez vaste pour permettre d'en distraire une bande qui servirait à l'élargissement de la voirie. Autour du chœur, dégagé du rempart de terre qui l'enserre, pourrait être aménagée une pelouse dans laquelle seraient plantés des arbustes à feuillage persistant et de proportions modestes. Cette verdure discrète ne pourrait nuire à l'architecture de l'église et en ferait, au contraire, ressortir toute la sévère beauté. En enlevant les terres de l'ancien *papenhoff*, on retrouverait en place les bases des anciennes colonnes, dessinant l'enceinte du grand chœur de 1521. Peut-être ces débris anciens, d'un caractère fort archaïque, pourraient-ils servir de soutien à une clôture quelconque, grillage peu élevé ou autre conception de style approprié au monument, et qui servirait de limite entre la rue et le jardinet nouvellement tracé.

Mais, que pour l'exécution de ce travail, pour l'appropriation des abords de l'église, on n'ait pas recours à des moyens mesquins ou à des conceptions médiocres. Qu'il ne soit pas question de magasins minuscules, de galeries compliquées, ou de constructions bizarres qui devraient servir à quelque tentative de reconstitution, plus au moins authentique, dont l'exécution ne pourrait produire qu'un résultat factice, toléré peut-être sur une scène théâtrale, mais indigne de contribuer à former le cadre sévère et artistique d'une des plus admirables conceptions artistiques que nous ait légué l'époque ogivale.

Pour arriver à atteindre le résultat que nous préconisons ici et qui aujourd'hui est dans les vœux de tous, de sérieuses ressources financières sont nécessaires. Comment se les procurer?

Deux solutions sont possibles: l'octroi de subsides ou l'organisation d'une loterie. Le premier système a dans ces derniers temps plus d'une fois été adopté dans des circonstances identiques, notamment pour le dégagement de la cathédrale de Tournai et pour celui de l'église Saint-Pierre, à Louvain. Les autorités gouvernementales, provinciales et communales ont accordé des subventions importantes; des particuliers ont généreusement contribué à l'œuvre par des souscriptions brillantes, et grâce à cet accord unanime, les travaux ont été entrepris, ont partiellement été exécutés, et seront sans doute bientôt complètement achevés.

Nous ne l'ignorons pas, les sommes nécessaires pour le dégagement de l'église Notre-Dame d'Anvers, seront plus importantes que celles qui auront suffi à l'exécution des travaux projetés à Tournai ou à Louvain. Le montant fixé, il y quelques années, pour exécuter cette opération, ne serait plus suffisant aujourd'hui, par suite de la plus-value que tous les terrains de la ville ont gagnée depuis lors. Mais peut-on reculer en présence de la grandeur du but à atteindre? Peut-on hésiter à faire un sacrifice important, quand il s'agit de contribuer à l'embellissement d'une grande ville et à la glorification d'un des plus beaux temples de la chrétienté?

Si ce mode d'exécution ne pouvait aboutir, il faudrait nécessairement avoir recours au système des loteries, système qui, en Allemagne, à maintes reprises, a produit des résultats étonnants, et grâce auquel de nombreux monuments ont pu, chez nos voisins, être restaurés ou complètement réédifiés.

Il est vrai, que le plan financier conçu dans ce sens en 1895 ne fut pas accepté par le gouvernement, et que

l'autorisation sollicitée ne fut pas accordée. Mais n'est-il pas possible de modifier les conditions de cette opération de manière à en faciliter l'approbation? Nous le supposons, et nous avons lieu de croire qu'une répartition plus sévère des fonds recueillis, entre les besoins de l'œuvre et les nécessités de l'opération financière, pourrait aider à faire disparaître cette opposition officielle.

Quoiqu'il en soit, il est hautement temps qu'une solution intervienne, prompte et complète. Trop de fois déjà, la question du dégagement de l'église Notre-Dame a été discutée, unanimement acceptée et toujours indéfiniment remise. Le désir bien arrêté de la voir enfin réalisée est unanime. Puisse-t-elle, dans un avenir prochain, entrer enfin dans le domaine de la réalité. Ceux qui auront contribué au succès de cette œuvre si belle, auront certes rendu aux arts le plus éminent des services, et auront bien mérité de la ville d'Anvers!

FERNAND DONNET.

———

Table des matières

UNE

EXPÉDITION DE FROMENT

VERS CIVITA VECCHIA

(1593-1594)

L'événement dont nous avons à parler est peu notable en lui-même: un achat de grains, fait pour le compte du Saint-Siège, par un commissaire apostolique aux Pays-Bas, à la fin du xvie siècle. Mais ce fait, pris isolément, présente cet intérêt, qu'il nous dépeint d'une façon concrète toute une situation disparue.

Le commerce et, spécialement le commerce du blé, n'était pas durant les siècles passés ce qu'il est de nos jours. Entravé par le manque de moyens faciles de communications, il souffrait plus encore des mesures nombreuses qui restreignaient la liberté commerciale.

Il était difficile autrefois, d'expédier le blé à de grandes distances, sinon par voie de mer. Par terre, les frais de transport eussent à eux seuls été trop considérables et, quand bien même on parvenait à diminuer ces frais en utilisant les cours d'eau navigables, on ne pouvait guère éviter d'autres obstacles de toute espèce: tonlieux, péages,

droits d'étaplo, etc. Ce qui plus est, les gouvernements d'ancien régime, réglementaient souvent avec excès la circulation du blé; ils s'arrogaient le droit d'accorder des licentes ou permis d'exportation. De la sorte, en cas de disette, ils pouvaient retenir facilement dans le pays le blé nécessaire à la consommation. D'autre part, ils trouvaient eux-mêmes une sourco importante de revenus. Souvent les villes cherchaient à faire entrer dans leurs greniers de grandes provisions de grains, provenant de leurs banlieues. Parfois aussi, c'était l'importation qui était frappée de droits, soit dans le but de protéger les campagnes, soit simplement pour satisfaire aux besoins du budget. Enfin, le prix du blé était soumis à une réglementation officielle qui compliquait les échanges.

Toutes ces mesures qui, appliquées discrètement étaient défendables, prêtaient en réalité à bien des abus: parfois — l'historien allemand Naudé prétend que ce fut le cas à Rome — elles favorisaient contre toute équité les centres urbains aux dépens des campagnes. Elles occasionnaient aussi de grandes variations de prix : grâce à des mesures protectionnistes poussées aux extrêmes, les prix des grains pouvaient varier notablement d'une région à une autre voisine : ils tombaient à rien après une ou deux bonnes récoltes et ils s'élevaient démesurément après des récoltes mauvaises (¹).

(1) Voir G. D'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général*, Paris, t. III (1898), pp. 175 et suiv.; G. Fagniez, *L'économie sociale de la France sous Henri IV*, Paris, 1897, pp. 23 et suiv.; W. Naudé, *Die Getreidehandelspolitik der europäischen Staaten vom 13. bis zum 18. Jahrhundert* (dans *Acta Borussica*), Berlin, 1896, t. I. Sur le commerce des grains en Belgique voir V. Brants,

A Rome, cette politique économique régnait comme ailleurs. Elle n'était pas sans analogie avec la politique qu'avaient pratiquée autrefois les Césars romains.

Depuis la fin du moyen âge, ou du moins depuis le courant du XVIe siècle, un collège spécial : *la Presidenza dell'Annona e Grazia* se trouvait chargé de pourvoir à l'approvisionnement de la Ville Eternelle. La Chambre Apostolique, dont l'Annena était dépendante, fournissait à celle-ci la quantité de blé dont elle avait besoin. Elle se la procurait au moyen de paiements en nature qui lui revenaient et par l'achat, à un prix officiellement fixé, des récoltes disponibles aux environs de Rome. Au besoin elle complétait ses provisions en achetant aussi dans d'autres régions, aux conditions les moins onéreuses possible. L'*Annona*, à son tour, livrait le blé aux boulangers de la Ville. Ceux-ci étaient obligés de se fournir chez elle et de vendre leur pain à des prix déterminés (1).

L'importance qu'avait en Italie, à la fin du XVIe et au

Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique, Louvain. 1880, pp. 215 et suiv. On trouvera dans cet ouvrage de bonnes notes bibliographiques. Voir aussi G. Bigwood, *Gand et la circulation des grains en Flandre, du* XIVe *au* XVIIIe *siècle*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1906, t. IV, pp. 397 et suiv. Fr. Zypæus, dans son *Judex*, a un chapitre intitulé De Annona; voir *Opera Omnia*, Anvers, 1675, t. II, *Judex*, Livre III, ch. XXI.

(1) Voir U. Benigni, *Die Getreidepolitik der Päpste* übers. v. R. Birner, mit Vor- und Schlusswort von G. Ruhland, Berlin, 1898; W. Naudé. *Aufsatz über die Getreidehandelspolitik der Päpste* dans *Schmollers' Jarbuch für Gesetzgebung*, 1899, t. XXIII, n° 3; V. Cusumano, *La Teoria del comgrani in Italia*, Bologne. 1877. Mgr Benigni a pu utiliser des documents que Naudé n'avait pas connu d'abord. Il corrige sur plusieurs points les jugements portés par celui-ci dans son premier travail. — Il est inutile de dire que la réglementation variait beaucoup d'une époque à une autre.

XVII[e] siècle, la réglementation du commerce des grains apparaît par ce fait, que la guerre éclata en 1641 entre le Saint-Siège et le duché de Parme, à la suite d'une défense, portée par le duc, d'exporter le blé du duché de Castro vers les Etats Pontificaux (1).

Fréquemment l'Italie ne pouvait suffire à sa consommation. Elle tirait alors les grains qui lui manquaient de divers pays: elle en cherchait parfois en Sicile et en Espagne, mais l'Espagne non plus ne se suffisait pas toujours à elle-même et, malgré le privilège accordé par Charles-Quint au pape Léon X, elle s'opposait alors à l'expédition des blés de Sicile vers les Etats Pontificaux. Les nonces de Madrid eurent fréquemment à s'occuper de cette affaire sous le règne de Philippe II (2).

En 1596 en particulier, le pape s'adressa plus d'une fois au roi d'Espagne pour lui demander de permettre l'exportation afin de conjurer la disette qui régnait à Rome (3).

A cette époque, les pays producteurs de blé étaient surtout les grandes plaines de l'Allemagne du Nord et de la Pologne. Dantzig était un centre important pour l'exportation de blé polonais. Un bref de Clément VIII, daté du 30 mai 1593, fait connaître les relations que les marchands dantzigois avaient alors avec les Etats Pontificaux. Ceux-ci souffraient depuis plusieurs années de disette et le Sénat de Dantzig avait offert ses services au commis-

(1) REUMONT, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, 2me partie, Berlin, 1870, p. 620.

(2) R. DE HINOJOSA. *Los Despachos de la Diplomacia Pontificia en España* Rome, 1896, t. I, pp. 363 et suiv.

(3) Brefs du 15 août et du 17 décembre 1596. Archives Vaticanes, Arm. XLIV, t. XL, pp. 319 et suiv.; 415 et suiv.

saire apostolique envoyé par le Saint-Siège. Afin d'attirer davantage les vaisseaux du grand port polonais, Clément VIII lui accorda de larges faveurs et des exemptions de droits. Dantzig reçut le privilège d'établir à Civita Vecchia des entrepôts francs pour y remiser ses blés. Ses navires et ses marins ne pouvaient pas être inquiétés, même sous prétexte de religion (1).

Cependant, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, Hambourg était incontestablement le port principal pour l'exportation des blés. De là les navires se rendaient avec leurs chargements aux Pays-Bas et de préférence à Amsterdam. L'importance de cette ville était devenue considérable depuis la prise d'Anvers par Alexandre Farnèse, événement militaire qui avait entraîné lui-même la fermeture presque complète de l'Escaut par les Provinces-Unies (1585). Amsterdam recevait les blés chargés dans les ports allemands de la mer du Nord et de la Baltique et les réexpédiait vers l'Italie, l'Espagne et les autres pays d'importation.

En 1595, dit Naudé, lors d'une famine qui régnait à Gênes, Hambourg expédia directement en Italie ses premiers chargements de blé (2).

L'opération commerciale dont nous avons à parler, prouve que cette assertion n'est pas rigoureusement exacte. En effet, Hambourg envoyait déjà des blés à Civita Vecchia et en Toscane l'année même où le pape Clément VIII

(1) Archives Vaticanes, Arm. XLII, t. XLVIII, fol. 248.

(2) W. Naudé, *Deutsche städtische Getreidehandelspolitik vom 15.-17. Jahrhundert mit bes. Berücksichtigung Stettins und Hamburgs* (*Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen*, her. von G. Schmoller, Leipzig, 1889, t. VIII, fasc. 5, p. 52).

cherchait à attirer dans ce port les navires dantzigois (1593), et les relations établies par les agents pontificaux perdurèrent dans la suite.

En prévision sans doute de l'insuffisance des récoltes de 1593, le secrétaire d'Etat, cardinal Aldobrandino, avait envoyé à Frangipani, nonce à Cologne ([1]), des ordres d'achat. Dès le commencement de juillet, le nonce répondait que le prix maximum, fixé par le cardinal, était trop faible pour le marché des Pays-Bas, sur lequel des ordres venus d'Espagne et de Portugal, tendaient encore à raffermir les prix de vente. A cette époque, Innocenzo Malvasia, commissaire apostolique près des armées pontificales qui guerroyaient en France, résidait aux Pays-Bas. Malvasia était clerc de la Chambre apostolique ([2]) et, à ce titre, il avait rendu à l'*Annona* de signalés services. En 1591, il avait su prévenir la disette qui menaçait la ville de Rome, en expédiant des provinces romaines où il était envoyé en délégation, de grandes quantités de blés ([3]). Frangipani suggéra donc au cardinal de charger le commissaire de l'achat ([4]).

(1) On peut trouver des renseignements biographiques sur la plupart des personnages dont il est question ici dans le *Recueil des Instructions générales aux nonces de Flandre* (1596-1635), éd. A. Cauchie et R. Maere, Bruxelles, 1904, ainsi que notre étude sur *Les origines de la nonciature de Flandre*, parue dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VII, 1906, pp. 565 et suiv.; 805 et suiv.

(2) Les clercs de la Chambre apostolique étaient alors au nombre de douze. Ils exécutaient les décisions prises par le Camerier et le Trésorier de la Chambre. Mgr J. P. Kirsch parle de ces divers fonctionnaires, mais, pour une époque antérieure, dans *L'Administration des finances pontificales au* XIV[e] *siècle*. (*Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. I, 1900, pp. 291 et suiv.)

(3) Fantuzzi, *Notizie degli scrittori Bolognesi*, t. V, Bologne, 1786. Sur la mission de Malvasia aux Pays-Bas voir notre *étude citée*.

(4) Dépêche de Frangipani au cardinal Aldobrandino. Cologne, 8 juillet 1593. Archives du Vatican. NC (*Nunziatura di Colonia*), t. IV, fol. 198.

La correspondance qui existait entre celui-ci et le trésorier de la Chambre apostolique n'a peut-être pas été conservée [1]. Elle contenait des détails circonstanciés sur l'opération. A son défaut, nous devons recourir aux dépêches diplomatiques, échangées entre Malvasia et la secrétairerie d'Etat, nécessairement incomplètes en la matière. Celles-ci nous apprennent que, peu de semaines après que le nonce de Cologne eut envoyé sa réponse, le commissaire apostolique était chargé d'un achat, sans doute celui-là même dont il vient d'être question.

Le cardinal s'était adressé personnellement à l'abbé de Saint-Vaast, mais celui-ci avait fait savoir à Malvasia qu'il ne possédait pas de grain en quantité suffisante: il n'avait disponible que 1500 *rubbii* [2] et de plus, il ne voulait livrer, ni à Civita Vecchia, ni même sur des places plus rapprochées: soit à Calais, soit au Sas, petit port, dit le commissaire, relié à Gand par un canal, par où passait le blé à destination de la Zélande. L'abbé voulait vendre seulement sa marchandise, livrable dans ses propres granges. Malvasia se heurtait d'ailleurs à la même difficulté que Frangipani: les offres qu'il pouvait faire étaient trop faibles.

D'ailleurs la question de prix n'était pas la seule à résoudre: aux Pays-Bas il fallait à cette époque obtenir la « licente ». Autrefois, sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, Baptiste Spinola avait obtenu un permis d'expé-

(1) Nous n'avons pas eu l'occasion de faire à ce sujet des recherches suffisantes dans le fonds *Diversa Cameralia* aux Archives du Vatican.

(2) Le *rubbio* était une mesure romaine, en usage pour les blés, d'un poids de vingt-cinq livres. La dépêche de Malvosia parle de 150 *rubbii*. Nous supposons qu'il faut lire 1500.

dier du grain vers le duché de Parme, mais cette faveur avait suscité l'opposition des villes et du peuple qui prétendaient qu'on leur enlevait les vivres dont ils avaient besoin. Ils n'auraient pas été moins jaloux à une époque où les troubles et la guerre avaient plus que jamais ruiné la culture.

En présence de ces difficultés, Malvasia résolut d'outrepasser ses instructions et de chercher du froment à Hambourg. Il se contenta d'en commander là 5000 *rubbii*. Les cours élevés l'engagaient à n'en pas demander davantage et de plus, il voulait agir promptement et mettre à la voile avant la fin du mois d'octobre car, dès novembre, croyait-il, la navigation pouvait être entravée par les glaces.

Entretemps il comptait aussi charger en Hollande un bateau de seigle. Le seigle aurait pu subvenir en partie aux besoins du peuple romain. Le pain de seigle, disait le commissaire apostolique, est d'un usage très répandu aux Pays-Bas : on l'y trouve même à la table des riches, et les médecins le déclarent favorable à la santé. En Italie, Gênes et Lucques, commencent à l'employer. A Rome on pourra l'utiliser soit pur, soit mélangé avec le froment (1).

Cependant la hausse du marché ne permit pas d'acheter les seigles. Il ne restait donc qu'à accélérer l'achat de froment à Hambourg, afin de pouvoir y mettre à la voile avant l'hiver. Le mois d'octobre était commencé et le temps pressait : en effet, il avait fallu quatre mois pour exécuter un ordre du grand-duc de Toscane, pour lequel on

(1) Malvasia à Aldobrandino. Anvers, 18 et 22 septembre, NF (*Nunziatura di Fiandra*), t. III, fol. 208 et 202 et suiv.

venait de faire récemmont un premier chargement de 3000 *rubbii* (1).

Cependant, les ordres de Malvasia reçurent assez rapidement un commencement d'exécution. Dès le 6 octobre, son agent à Hambourg, Alessandro Rocca, lui envoyait la charte-partie et le connaissement de deux navires : *Les quatre fils d'Aymon* et *La Licorne*. Ce même jour les navires avaient descendu l'Elbe et pris la mer. Le chargement du *Lion d'or*, un troisième bateau d'un tonnage de 80 *lasts*, avait commencé (2).

Cependant, le temps fut d'abord peu favorable à la navigation : le 4 décembre Malvasia annonçait au cardinal secrétaire que les deux premiers bateaux avaient été obligés de chercher un refuge dans un port d'Angleterre ; le troisième se trouvait arrêté à l'embouchure de l'Elbe et y attendait, avec plusieurs navires affrétés par les Capponi, un vent propice pour mettre à la voile vers l'Italie. Contre toute attente, le vent resta contraire et, le premier janvier 1594, bien que l'hiver fut resté clément, le *Lion d'or* et les navires des Capponi n'avaient pas quitté l'estuaire de l'Ebe (3).

(1) Le même au même, Anvers, 2 octobre. *Ibidem*, fol. 227.

(2) Alessandro Rocca à Malvasia, Hambourg, 6 octobre. *Ibidem*, fol. 234. Le *last* servait de mesure pour les blés, surtout aux Pays-Bas. Il équivaut maintenant à 30 hectolitres, soit à plus de deux tonnes. Sa valeur n'était pas uniforme autrefois. Voir E. Verwijs et J. Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek*, La Haye, M. Nijhoff, t. IV, 1899. Il s'agit sans doute ici du *last* d'Amsterdam dont l'usage a été très répandu. Voir au sujet de la valeur relative de celui-ci, G. Bigwood, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas*, dans *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIX, 1905, p. 47.

(3) Malvasia à Aldobrandino, Anvers, 4 décembre 1593 et 1 janvier 1594. *Ibidem*, fol. 248 et 267.

Entretemps, Malvasia réussit encore à conclure avec les Capponi un achat de 2400 *rubbii* de froment. Cette marchandise avait d'abord été embarquée à destination de Rome, puis des pourparlers s'étaient engagés avec des marchands flamands qui voulaient l'envoyer à Venise. Les vendeurs, dont le nom revient fréquemment dans la correspondance du commissaire apostolique, étaient de riches banquiers florentins (¹) qui possédaient un comptoir à Anvers et avaient de nombreux courtiers de commerce. Cependant tous les navires réussirent enfin à faire voile vers Civita Vecchia. Aucun semble-t-il n'eut à souffrir d'une grosse tempête, qui se déchaîna sur les côtes de la Hollande et y coula un grand nombre de vaisseaux, parmi lesquels plusieurs avaient à bord du grain pour l'Italie.

Si nous possédions les lettres adressées par Malvasia au trésorier de la Chambre nous serions renseignés avec plus de détails sur la suite du voyage. Le commissaire apostolique les transmettait ouvertes au cardinal secrétaire d'État, et celui-ci pouvait en prendre connaissance avant de les faire parvenir à leur adresse (²).

Au commencement de février 1594, Malvasia avait été informé que les deux premiers navires étaient arrivés devant Civita Vecchia. Malheureusement la fin du voyage avait été funeste. L'un des bateaux s'était perdu dans les eaux même du port.

Le dommage pécuniaire était nul pour le Saint-Siège, car le vigilant commissaire avait eu soin d'assurer la marchandise. Bien qu'un décret royal stipulât que le proprié-

(1) P. Litta, *Le famiglie celebre italiane.*

(2) Malvasia à Aldobrandino, Anvers, 15 et 22 janvier 1594. NF, t. III, fol. 270 et t. VIII, fol. 60.

taire de la cargaison devait courir un dixième du risque, il avait trouvé moyen d'assurer le tout. Il avait reçu, par l'entremise du trésorier de la Chambre, les pièces officielles qui faisaient la preuve du sinistre et il se flattait de toucher toute la valeur de la marchandise assurée.

Mais, si la perte d'argent était nulle, sans parler du froment dont on ne disposait plus, le naufrage devait causer au Saint-Siège un dommage moral considérable. En effet, il était dû à une négligence impardonnable de la part des officiers maritimes de Civita Vecchia: ils avaient négligé l'entretien des signaux, destinés à indiquer les endroits dangereux pour la navigation et, de plus, le service du pilotage avait laissé à désirer. Malgré l'avertissement donné par Malvasia au trésorier de la Chambre apostolique, on n'avait pas surveillé l'arrivée des navires, et ceux-ci n'avaient pas reçu de pilote à bord. Ces fautes devaient compromettre la réputation du port et désormais il serait difficile d'engager les marins à s'y rendre (1).

Les plaintes du commissaire apostolique étaient fondées: en effet, le port de Civita Vecchia était alors en décadence. Plusieurs années plus tard, le pape Urbain VIII s'en émut et pour y remédier il prit une série de mesures: en 1630 il déclara Civita Vecchia port franc et y fit exécuter d'importants travaux (2).

Cependant, le *Lion d'or* et les trois autres navires qui portaient les grains achetés aux Capponi, continuaient leur route vers l'Italie. Le 5 février 1594, Malvasia pouvait annoncer qu'ils avaient passé à la hauteur de la Zélande (3).

(1) Le même au même, Anvers, 5 février. NF, t. III, fol. 285.

(2) A. Guglielmotti, *Storia della marina pontificia*, t. VII, Rome, 1892, pp. 384 et suiv.

(3) NF, t. III, fol. 285.

Le zèle et l'habileté qu'il avait déployé en cette affaire avaient été appréciés par le cardinal Aldobrandino et par le Saint-Père lui-même. Cependant il s'écoula près de trois mois avant qu'il apprit par les marchands que les vaisseaux étaient arrivés à bon port [1]. Bientôt, sans aucun doute, le trésorier de la Chambre apostolique lui donna confirmation de la nouvelle, mais le paiement de la marchandise ne s'effectua que plus tard, car, au commencement do juin 1594, le commissaire dut se plaindre de ce que les Capponi n'avaient pas encore été payés et que, de ce chef, lui-même risquait de voir son crédit diminuer [2].

Peu de temps après, Malvasia, devenu nonce près l'archiduc Ernest, prenait de nouvelles informations à Amsterdam et à Hambourg au sujet d'achats de blé qu'il avait à faire [3].

Nous ne nous arrêterons pas à ces nouvelles opérations. Qu'il nous suffise d'avoir donné un exemple des transactions commerciales qu'engageaient parfois les envoyés du Saint-Siège aux Pays-Bas, et d'avoir montré quelles difficultés elles pouvaient présenter. A côté des difficultés que nous avons fait connaître il en pouvait surgir d'autres. En temps de guerre le blé était regardé comme contrebande et, sous le moindre prétexte, on en défendait l'expédition vers les pays neutres [4].

R. Maere.

(1) Malvasia à Aldobrandino, Bruxelles, 11 mars et 6 mai. NF, t. III A, fol. 324 et 426.

(2) Le même au même, Anvers, 5 juin. NF, t. III A, fol. 474.

(3) Le même au même, Bruxelles, 14 décembre. NF, t. III A, fol. 740.

(4) On trouve un exemple de ce fait dans une lettre de Santi Ambrogi au cardinal Aldobrandino, Anvers, 2 novembre 1596. NF, t. VI, fol. 258.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LVIII, 5e SÉRIE, TOME VIII,

DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE

TABLE DES PLANCHES
